

La SICAV déclare s'engager à respecter « la charte de gouvernance des SICAV de droit français » élaborée par l'Association Française de la Gestion Financière.

GLOBAL SICAV

Rapport annuel au 29 décembre 2023

Commercialisateur : **OFI INVEST AM**

Société de Gestion par délégation : **OFI INVEST AM**

Dépositaire et Conservateur : **SOCIETE GENERALE**

Gestion administrative et comptable : **SOCIETE GENERALE**



Ofi invest Asset Management

Siège social : 22 Rue Vernier – 75017 Paris

Société Anonyme à Conseil d'Administration

au capital de 71 957 490 € - RCS Paris 335 133 229

ofi invest
Asset Management

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Présidente

Madame Sabine CASTELLAN POQUET

Directeur général

Monsieur Eric BERTRAND

Administrateurs

Monsieur Bruno PRIGENT

Monsieur Ferreol BAUDONNIERE

Monsieur Franck DUSSOGE

Monsieur Guillaume POLI

Madame Isabelle HABASQUE

Monsieur Roger CANIARD

Monsieur Romain FITOUSSI

Monsieur Fabrice ZAMBONI

COMMISSAIRE AUX COMPTES

Cabinet PriceWaterHouseCoopers Audit représenté par Monsieur Frédéric SELLAM

RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE PRIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 225-37 DU CODE DE COMMERCE

Conventions intervenues, directement ou par personne interposée, entre, d'une part, l'un des mandataires sociaux ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10% d'une société et d'autre part, une autre société dont la première possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, à l'exception des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

Aucune convention visée aux articles 225-38 et 225-39 du Code de commerce n'a été conclue au cours des exercices antérieurs dont l'exécution se serait poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Aucune convention n'a été conclue au cours de l'exercice écoulé.

Situation des mandats

Point sur les mandats des membres du conseil d'administration

Au 29 décembre 2023, le conseil d'administration se compose de neuf membres, à savoir :

| | |
|--------------------------------|----------------|
| Madame Sabine CASTELLAN POQUET | Présidente |
| Monsieur Bruno PRIGENT | Administrateur |
| Monsieur Ferreol BAUDONNIERE | Administrateur |
| Monsieur Franck DUSSOGE | Administrateur |
| Monsieur Guillaume POLI | Administrateur |
| Madame Isabelle HABASQUE | Administrateur |
| Monsieur Roger CANIARD | Administrateur |
| Monsieur Romain FITOUSSI | Administrateur |
| Monsieur Fabrice ZAMBONI | Administrateur |

Le conseil d'administration du 13 novembre 2023 a pris acte de la démission des deux censeurs, à savoir, de Madame Valérie PUJOS en date du 3 novembre 2023 ; et de Monsieur Fabrice ZAMBONI, à compter de ce jour.

Il a également proposé de nommer Monsieur Fabrice ZAMBONI en qualité d'Administrateur, et ce pour une durée de 6 ans, soit jusqu'à l'Assemblée qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2029.

Postérieurement à la clôture de l'exercice, l'assemblée générale du 30 avril 2024 a nommé Monsieur Fabrice ZAMBONI en qualité d'Administrateur, et ce pour une durée de 6 ans, soit jusqu'à l'Assemblée qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2029.

Le renouvellement des mandats de tous les membres devra intervenir au cours des années 2026, 2027 et 2030.

Point sur les directeurs de la SICAV

Le mandat du directeur général de la SICAV Global SICAV de Monsieur Eric BERTRAND est en cours.

Liste des mandats et fonctions exercés par les mandataires sociaux

Ce point sera intégré dans le dossier du conseil d'administration de la SICAV du premier trimestre 2024.

Répartition des rémunérations allouées

Il a été décidé de fixer le montant de la rémunération des membres du conseil d'administration en application des dispositions de l'article L 225-45 du Code de commerce à 23 500 € pour l'exercice 2023 à verser en 2024.

Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'assemblée générale des actionnaires en cas d'augmentation de capital en application des articles L.225-129-1 et L.225-129-2 du Code de Commerce.

Sans objet pour les SICAV.

Modalités d'exercice de la Président-directeur général prévues à l'article L.225-51-1 du Code de Commerce.

La direction générale de la Société est assumée, sous sa responsabilité, par une personne physique renouvelée par décision du conseil d'administration, portant le titre de directeur général, à savoir Monsieur Eric BERTRAND.

PROJET DE RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SICAV « GLOBAL SICAV »

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale, conformément à la loi et aux statuts, afin de vous rendre compte de l'activité de votre société au cours de l'exercice clos le 29 décembre 2023 et pour en soumettre les résultats à votre approbation.

La SICAV « Global SICAV », est composée de sept compartiments dotés de stratégies de gestion différentes :

- Ofi Invest ESG Euro Equity
- Ofi Invest ESG Euro Equity Smart Beta
- Ofi Invest ESG Euro Credit Short Term
- Ofi Invest ESG Euro Investment Grade Climate Change
- Ofi Invest ESG European Convertible Bond
- Ofi Invest Precious Metals
- Ofi Invest Energy Strategic Metals

Les comptes consolidés au 29 décembre 2023 de la SICAV « Global SICAV » sont présentés ci-après.

Le rapport de gestion et les comptes annuels de chacun des compartiments seront ensuite présentés.

Bilan agrégé au 29 décembre 2023 (en euros)

BILAN AGRÉGÉ ACTIF

| | 29/12/2023 | 30/12/2022 |
|--|-------------------------|-------------------------|
| Immobilisations nettes | - | - |
| Dépôts | - | - |
| Instruments financiers | 1 831 899 529,57 | 2 424 272 839,43 |
| Actions et valeurs assimilées | 387 091 167,94 | 702 631 316,80 |
| Négoziées sur un marché réglementé ou assimilé | 387 091 167,94 | 702 631 316,80 |
| Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé | - | - |
| Obligations et valeurs assimilées | 417 583 406,08 | 356 178 258,02 |
| Négoziées sur un marché réglementé ou assimilé | 417 583 406,08 | 356 178 258,02 |
| Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé | - | - |
| Titres de créances | 885 302 500,00 | 1 145 493 300,00 |
| Négoziés sur un marché réglementé ou assimilé | 885 302 500,00 | 1 145 493 300,00 |
| Titres de créances négociables | 885 302 500,00 | 1 145 493 300,00 |
| Autres titres de créances | - | - |
| Non négociés sur un marché réglementé ou assimilé | - | - |
| Organismes de placement collectif | 118 091 300,00 | 170 512 251,75 |
| OPCVM et FIA à vocation générale destinés aux non professionnels et équivalents d'autres pays | 118 091 300,00 | 170 512 251,75 |
| Autres Fonds destinés à des non professionnels et équivalents d'autres pays Etats membres de l'Union européenne | - | - |
| Fonds professionnels à vocation générale et équivalents d'autres Etats membres de l'union européenne et organismes de titrisations cotés | - | - |
| Autres Fonds d'investissement professionnels et équivalents d'autres Etats membres de l'union européenne et organismes de titrisations non cotés | - | - |
| Autres organismes non européens | - | - |
| Opérations temporaires sur titres financiers | - | - |
| Créances représentatives de titres financiers reçus en pension | - | - |
| Créances représentatives de titres financiers prêtés | - | - |
| Titres financiers empruntés | - | - |
| Titres financiers donnés en pension | - | - |
| Autres opérations temporaires | - | - |
| Contrats financiers | 23 831 155,55 | 49 457 712,86 |
| Opérations sur un marché réglementé ou assimilé | 666 580,00 | 120 000,00 |
| Autres opérations | 23 164 575,55 | 49 337 712,86 |
| Autres instruments financiers | - | - |
| Créances | 30 395 737,56 | 26 919 708,13 |
| Opérations de change à terme de devises | 29 225 181,52 | 25 317 381,98 |
| Autres | 1 170 556,04 | 1 602 326,15 |
| Comptes financiers | 64 544 657,69 | 148 377 269,84 |
| Liquidités | 64 544 657,69 | 148 377 269,84 |
| Total de l'actif | 1 926 839 924,82 | 2 599 569 817,40 |

Bilan agrégé au 29 décembre 2023 (en euros)

BILAN AGRÉGÉ PASSIF

| | 29/12/2023 | 30/12/2022 |
|---|-------------------------|-------------------------|
| Capitaux propres | | |
| Capital | 1 865 082 943,65 | 2 489 026 025,62 |
| Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées (a) | 65 770 567,55 | 81 830 670,31 |
| Report à nouveau (a) | 8 730,15 | 11 856,81 |
| Plus et moins-values nettes de l'exercice (a, b) | -100 997 010,55 | -38 734 600,16 |
| Résultat de l'exercice (a, b) | 27 473 725,43 | 2 605 851,71 |
| Total des capitaux propres | 1 857 338 956,23 | 2 534 739 804,29 |
| (= Montant représentatif de l'actif net) | | |
| Instruments financiers | 173 605,18 | 216 756,33 |
| Opérations de cession sur instruments financiers | - | - |
| Opérations temporaires sur titres financiers | - | - |
| Dettes représentatives de titres financiers donnés en pension | - | - |
| Dettes représentatives de titres financiers empruntés | - | - |
| Autres opérations temporaires | - | - |
| Contrats financiers | 173 605,18 | 216 756,33 |
| Opérations sur un marché réglementé ou assimilé | 77 980,00 | 120 000,00 |
| Autres opérations | 95 625,18 | 96 756,33 |
| Dettes | 69 324 316,65 | 64 613 255,35 |
| Opérations de change à terme de devises | 29 212 562,11 | 25 193 183,90 |
| Autres | 40 111 754,54 | 39 420 071,45 |
| Comptes financiers | 3 046,76 | 1,43 |
| Concours bancaires courants | 3 046,76 | 1,43 |
| Emprunts | - | - |
| Total du passif | 1 926 839 924,82 | 2 599 569 817,40 |

(a) Y compris comptes de régularisation

(b) Diminués des acomptes versés au titre de l'exercice

Hors bilan agrégé (en euros)

| | 29/12/2023 | 30/12/2022 |
|--|-------------------------|-------------------------|
| OPÉRATIONS DE COUVERTURE | | |
| Engagements sur marchés réglementés ou assimilés | 2 607 180,00 | - |
| TAUX | 2 607 180,00 | - |
| VENTE - FUTURE - EURO BUND | 2 607 180,00 | - |
| Engagements de gré à gré | 70 000 000,00 | - |
| TAUX | 70 000 000,00 | - |
| - SWAP - 2300287832#S_2024120 | 70 000 000,00 | - |
| Autres engagements | - | - |
| AUTRES OPÉRATIONS | | |
| Engagements sur marchés réglementés ou assimilés | 4 997 300,00 | 6 258 875,00 |
| ACTIONS | 4 997 300,00 | 6 258 875,00 |
| ACHAT - FUTURE - EURO STOXX | - | 3 609 375,00 |
| ACHAT - FUTURE - EURO STOXX 50 | 4 997 300,00 | 2 649 500,00 |
| Engagements de gré à gré | 1 050 735 343,30 | 1 440 752 876,01 |
| ACTIONS | 2 929 701,56 | - |
| ACHAT - OPTION - SOCIETE GENERALE - CALL 20.00 - 2024-03 | 2 929 701,56 | - |
| AUTRE | 1 041 805 641,74 | 1 437 752 876,01 |
| ACHAT - SWAP - COMMODITY SWAPS | 1 041 805 641,74 | 1 437 752 876,01 |
| CREDIT | 6 000 000,00 | 3 000 000,00 |
| ACHAT - DERIVES CREDIT - CDS | 6 000 000,00 | 3 000 000,00 |
| Autres engagements | - | - |

Compte de résultat agrégé (en euros)

| | 29/12/2023 | 30/12/2022 |
|--|----------------------|----------------------|
| Produits sur opérations financières | | |
| Produits sur dépôts et sur comptes financiers | 3 062 528,85 | 6 735,58 |
| Produits sur actions et valeurs assimilées | 13 382 237,60 | 21 119 929,54 |
| Produits sur obligations et valeurs assimilées | 6 978 252,41 | 5 856 512,94 |
| Produits sur titres de créances | 25 308 358,03 | 52 338,38 |
| Produits sur acquisitions et cessions temporaires de titres financiers | - | - |
| Produits sur contrats financiers | 22 287,22 | 4 968,89 |
| Autres produits financiers | - | - |
| Total (I) | 48 753 664,11 | 27 040 485,33 |
| Charges sur opérations financières | | |
| Charges sur acquisitions et cessions temporaires de titres financiers | - | - |
| Charges sur contrats financiers | - | - |
| Charges sur dettes financières | 133 748,90 | 278 333,86 |
| Autres charges financières | - | - |
| Total (II) | 133 748,90 | 278 333,86 |
| Résultat sur opérations financières (I - II) | 48 619 915,21 | 26 762 151,47 |
| Autres produits (III) | - | - |
| Frais de gestion et dotations aux amortissements (IV) | 17 291 713,64 | 22 066 683,95 |
| Résultat net de l'exercice (L. 214-17-1) (I - II + III - IV) | 31 328 201,57 | 4 695 467,52 |
| Régularisation des revenus de l'exercice (V) | -3 854 476,14 | -2 089 615,81 |
| Acomptes sur résultat versés au titre de l'exercice (VI) | - | - |
| Résultat (I - II + III - IV +/- V - VI) | 27 473 725,43 | 2 605 851,71 |

ANNEXE AUX COMPTES AGRÉGÉS

La méthode retenue pour l'agrégation des comptes

Les comptes annuels ont été agrégés par l'addition des postes de chaque compartiment. Aucune élimination n'a été pratiquée - aucun des compartiments ne détenant les parts des autres compartiments.

La devise retenue pour l'agrégation des compartiments

Les comptes annuels agrégés sont présentés en euros.

La liste des compartiments au 29 décembre 2023

OFI INVEST ESG EURO EQUITY

Devise de comptabilité : EUR

Taux de change utilisé pour l'agrégation des comptes : 1,0000

OFI INVEST ESG EURO EQUITY SMART BETA

Devise de comptabilité : EUR

Taux de change utilisé pour l'agrégation des comptes : 1,0000

OFI INVEST ESG EURO CREDIT SHORT TERM

Devise de comptabilité : EUR

Taux de change utilisé pour l'agrégation des comptes : 1,0000

OFI INVEST ESG EURO INVESTMENT GRADE CLIMATE CHANGE

Devise de comptabilité : EUR

Taux de change utilisé pour l'agrégation des comptes : 1,0000

OFI INVEST ESG EUROPEAN CONVERTIBLE BOND

Devise de comptabilité : EUR

Taux de change utilisé pour l'agrégation des comptes : 1,0000

OFI INVEST PRECIOUS METALS

Devise de comptabilité : EUR

Taux de change utilisé pour l'agrégation des comptes : 1,0000

OFI INVEST ENERGY STRATEGIC METALS

Devise de comptabilité : EUR

Taux de change utilisé pour l'agrégation des comptes : 1,0000

La liste des compartiments ouverts et des compartiments fermés au cours de l'exercice

Néant.

Méthodes de valorisation des postes d'actif, de passif et de hors bilan

Nous vous invitons à vous reporter aux règles et méthodes comptables de chaque compartiment.

*SICAV (Société d'Investissement à Capital Variable)
de droit français*

Compartiment OFI INVEST ESG EURO EQUITY

Rapport annuel au 29 décembre 2023

Commercialisateur : **OFI INVEST AM**

Société de Gestion par délégation : **OFI INVEST AM**

Dépositaire et Conservateur : **SOCIETE GENERALE**

Gestion administrative et comptable : **SOCIETE GENERALE**



Ofi invest Asset Management

Siège social : 22 Rue Vernier – 75017 Paris

Société Anonyme à Conseil d'Administration

au capital de 71 957 490 € - RCS Paris 335 133 229

ofi invest
Asset Management

CARACTÉRISTIQUES DE L'OPC

Dénomination

Ofi Invest ESG Euro Equity (le « Compartiment »).

Forme juridique

Compartiment de droit français de la SICAV Global SICAV.

Ce Compartiment promeut des caractéristiques environnementales ou sociales, mais n'a pas pour objectif un investissement durable.

Ce Compartiment est éligible au P.E.A.

Classification

Actions des pays de la zone euro.

Synthèse de l'offre de gestion

| Caractéristiques | | | | | | | |
|------------------|--------------|--------------------------------------|-----------------------------------|-------------------|---|---|---|
| Action | Code ISIN | Affectation des sommes distribuables | | Devise de libellé | Souscripteurs concernés | Montant minimum des souscriptions initiales | Montant minimum des souscriptions ultérieures |
| | | Résultat net | Plus-values nettes réalisées | | | | |
| C | FR0000971160 | Capitalisation | Capitalisation et/ou Distribution | EUR | Tous souscripteurs | 500 000 euros (*) | Néant |
| D | FR0000971178 | Distribution | Capitalisation et/ou Distribution | EUR | Tous souscripteurs | 500 000 euros (*) | Néant |
| R | FR0013275112 | Capitalisation | Capitalisation et/ou Distribution | EUR | Tous souscripteurs | Néant | Néant |
| RF | FR0013308947 | Capitalisation | Capitalisation et/ou Distribution | EUR | Action réservée aux investisseurs souscrivant via des distributeurs ou intermédiaires : - soumis à des législations nationales interdisant toutes rétrocessions aux distributeurs ; - fournissant un service de conseil indépendant au sens de la réglementation européenne MIF2 ; - fournissant un service de gestion individuelle de portefeuille sous mandat (**) | Néant | Néant |

| | | | | | | | |
|-----|--------------|--------------|-----------------------------------|-----|--|----------|-------|
| N-D | FR0011653435 | Distribution | Capitalisation et/ou Distribution | EUR | Action réservée aux OPC Nourriciers du Groupe Ofi Invest | 1 action | Néant |
|-----|--------------|--------------|-----------------------------------|-----|--|----------|-------|

(*) Pour les actions C et D, il est précisé qu'en cas de souscriptions par plusieurs sociétés appartenant à un même groupe, au sens de l'article L.233-3 I. du Code de commerce, le respect de cette souscription minimale sera apprécié en cumulant les souscriptions des différentes entités dudit groupe. De la même manière, en cas de souscriptions par plusieurs OPC/Mandats gérés par la même société de gestion, le respect de cette souscription minimale sera apprécié en cumulant les différentes souscriptions des OPC / Mandats de ladite société de gestion. Les actions peuvent être souscrites par la Société de Gestion sans minimum de souscription.

(**) L'action RF peut également être souscrite sans minimum de souscription par :

- La Société de Gestion de portefeuille du Compartiment ou une entité appartenant au même groupe ;
- L'établissement dépositaire ou une entité appartenant au même groupe ;
- Le promoteur du Compartiment ou une entité appartenant au même groupe.

Objectif de gestion

L'objectif du Compartiment est d'obtenir à long terme une surperformance par rapport à l'Eurostoxx 50 sur la durée de placement recommandée en mettant en œuvre une approche ISR. Le Compartiment n'a pas pour autant l'objectif de reproduire d'une manière ou d'une autre la performance de cet indice. Il réalise des investissements sur la base de critères qui peuvent la conduire à des écarts significatifs avec le comportement de cet indice. Les investissements dans les entreprises sont réalisés selon des pondérations qui ne sont pas fonction du poids relatif de chaque société dans l'indice.

Indicateur de référence

La performance du Compartiment peut être comparée à celle de l'indice action Eurostoxx 50. Il est calculé dividendes réinvestis. L'indice Eurostoxx 50 est composé des 50 plus grandes et plus liquides capitalisations de la zone euro. Il a été créé avec une base 1000 le 31 décembre 1991. Un certain nombre d'information (descriptif, cours, historiques, graphiques...) sur cet indice sont disponibles dans la presse (presse financière) et sur certains sites spécialisés (www.stoxx.com). Ticker Bloomberg : SX5T Index.

Stratégie d'investissement

Stratégies utilisées :

Le Compartiment met en œuvre une approche fondée notamment sur une analyse extra-financière des sociétés composant son indicateur de référence, qui permet de déterminer les pondérations des titres dans le portefeuille. Cette approche permet au gérant de projeter les valeurs et leurs rendements escomptés sur une perspective de long terme.

Du fait de son éligibilité au Plan d'Epargne en Actions et à l'article 209-0 A du Code général des impôts, le Compartiment est en permanence investi, au minimum à 90% de son actif net en actions de sociétés ayant leur siège dans un Etat membre de l'Union Européenne.

Le portefeuille sera toutefois, en application de la stratégie de gestion, exposé au minimum à 60% aux actions de la zone euro.

Le gérant complète, concomitamment à l'analyse financière, son étude par l'analyse de critères extra financiers afin de privilégier une sélection « Investissement Socialement Responsable » (ISR) des sociétés en portefeuille.

L'équipe de recherche ISR réalise une analyse détaillée des enjeux environnementaux et sociaux spécifiques à chaque secteur d'activités ainsi que des enjeux de gouvernance.

Cette étude est réalisée en prenant en compte des éléments Environnementaux, Sociétaux et de Gouvernance, c'est-à-dire :

- Dimension Environnementale : impact direct ou indirect de l'activité de l'émetteur sur l'environnement : changements climatiques, ressources naturelles, financement de projets, rejets toxiques, produits verts ;
- Dimension Sociétale : impact direct ou indirect de l'activité de l'émetteur sur les parties prenantes : salariés, clients, fournisseurs et société civile, par référence à des valeurs universelles (notamment : droits humains, normes internationales du travail, impact environnementaux, lutte contre la corruption...), Capital Humain, Chaîne d'approvisionnement, Produits et services ;
- Dimension de Gouvernance : ensemble des processus, réglementations, lois et institutions influant la manière dont la société est dirigée, administrée et contrôlée, Structure de la Gouvernance, Comportement sur les marchés.

Selon l'analyse de la Société de Gestion, les enjeux Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) constituent des zones de risque qui peuvent avoir des impacts financiers significatifs sur les émetteurs et donc sur leur durabilité. Par ailleurs, les émetteurs qui intègrent dans leur stratégie de croissance des réponses aux enjeux du développement durable créent des opportunités qui participent à leur développement économique. Dans ce sens, l'analyse ESG complète et enrichit l'analyse financière traditionnelle.

L'équipe d'analyse ISR définit un référentiel sectoriel des enjeux clés (Environnement, Social, Gouvernance listés ci-dessus), en sélectionnant pour chaque secteur d'activité les enjeux ESG les plus importants pour ce secteur. A partir du référentiel sectoriel d'enjeux clés, une note ESG est calculée par émetteur qui comprend d'une part les notes des enjeux clés Environnementaux et Sociaux (E et S) et d'autre part les enjeux de Gouvernance (G).

Les enjeux de gouvernance comprennent une pondération fixe de 30% pour le gouvernement d'entreprise et une pondération variable de 10% à 40% reflétant le niveau de risque induit par le comportement des dirigeants et de l'entreprise. Ce niveau varie selon les secteurs d'activités.

La pondération globale des enjeux E et S est ensuite déterminée. La pondération des enjeux Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance est spécifique à chaque secteur d'activités. Cette note ESG est calculée sur 10.

Ces notes peuvent faire l'objet :

- D'éventuels malus lié à des controverses non encore intégrées dans les notations des enjeux clés ;
- D'éventuels bonus ou malus attribués par l'analyste en charge du secteur en cas de divergence sur l'appréciation d'un enjeu par l'agence de notation.

Les notes ESG des sociétés sont utilisées pour établir un score ISR correspondant au classement de la note ESG de l'émetteur par rapport aux autres acteurs de son super secteur ICB (niveau 2). Le score ISR est établi sur une échelle de 0.5 à 5 – le niveau de 5 correspondant à la note meilleure ESG du secteur.

Qualification de l'univers analysé (300 sociétés) :

Dans l'approche best in class, à l'intérieur de chaque secteur, les sociétés sont classées en fonction de leur Score ISR.

Chaque catégorie ISR couvre 20% des sociétés du secteur ICB2 (c'est-à-dire de son secteur principal conformément à la classification sectorielle internationale ICB (Industrial Classification Benchmark), ces catégories sont les suivantes :

- Emetteurs Sous surveillance : sociétés présentant un retard dans la prise en compte des enjeux ESG ;
- Incertains : sociétés dont les enjeux ESG sont faiblement gérés ;
- Suiveurs : sociétés dont les enjeux ESG sont moyennement gérés ;
- Impliqués : sociétés actives dans la prise en compte des enjeux ESG ;
- Leaders : sociétés les plus avancées dans la prise en compte des enjeux ESG.

Sur Ofi Invest ESG Euro Equity l'univers d'investissement éligible est défini par l'exclusion des sociétés de la catégorie sous surveillance présentant les moins bons Scores ISR (Scores Best In Class calculés par notre Pôle ISR) de l'indice Eurostoxx, désigné ci-après par le terme « univers d'investissement). L'analyse ou la notation extra-financière réalisée porte au minimum sur 90% de l'actif net du Compartiment.

En cas de rétrogradation de l'évaluation ESG d'une entreprise entraînant un passage en catégorie « sous surveillance », celle-ci peut être conservée en portefeuille à titre temporaire, sur décision conjointe des gérants et des analystes. Le désinvestissement sera réalisé sous un délai de trois mois.

A partir de cet univers, le Compartiment applique les exclusions suivantes :

Ofi Invest Asset Management a identifié des zones de risques pour ses investissements en lien avec certains secteurs d'activités et référentiels internationaux. La Société de Gestion s'est donc dotée de politiques d'exclusion afin de minimiser ces risques et de gérer son risque réputationnel.

Le Compartiment respecte les politiques synthétisées dans le document dénommé « Politique d'investissement Exclusions sectorielles et normatives ».

Ce document est disponible à l'adresse suivante : https://www.ofi-invest-am.com/pdf/principes-et-politiques/politique-exclusions-sectorielles-et-normatives_ofi-invest-AM.pdf

Les politiques d'exclusion sont disponibles dans leur intégralité sur le site : <https://www.ofi-invest-am.com>

L'analyse ESG des pratiques des entreprises est réalisée à l'aide d'un outil propriétaire dédié permettant d'automatiser le traitement quantitatif des données ESG, combiné à une analyse qualitative du pôle ISR (données provenant essentiellement d'agences de notation ESG mais également d'agences spécialisées).

Il existe un risque que, ponctuellement, notre approche ne soit pas efficiente et que la note finale attribuée à un émetteur par le pôle ISR de la Société de Gestion diffère de celle proposée par un tiers.

Par ailleurs, la sélection d'OPC ISR externes à la Société de Gestion peut générer une absence de cohérence dans la mesure où les fonds sélectionnés peuvent a priori mettre en place des approches ESG différentes et indépendantes les unes des autres.

Le Compartiment adhère au Code de Transparence AFG Eurosif pour les fonds ISR ouverts au public, disponible sur le site : <https://www.ofi-invest-am.com>. Ce Code décrit de manière détaillée la méthode d'analyse extra financière ainsi que le processus de sélection ISR appliqué.

[Règlementation SFDR](#) :

Manière dont les risques de durabilité sont intégrés dans les décisions d'investissement du produit :

Le Fonds fait la promotion de caractéristiques environnementales et/ou sociales et de gouvernance au sens de l'article 8 du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (« Règlement SFDR »), mais ne fait pas de cette promotion un objectif d'investissement durable.

Pour plus d'informations relatives à la prise en compte des caractéristiques environnementales et/ou sociales et de gouvernance, nous vous invitons à vous référer au document d'informations précontractuelles tel qu'annexé au prospectus (annexe pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du Règlement SFDR et à l'article 6, premier alinéa, du Règlement Taxonomie).

Taxonomie :

Les investissements sous-jacents à ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental tels que définis par le « Règlement Taxonomie » (Règlement (UE) 2020/852 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables et modifiant le règlement SFDR). En conséquence, le pourcentage minimum d'investissement aligné à la Taxonomie sur lequel s'engage le Fonds est de 0%. Le principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Actifs (hors dérivés intégrés) :

Actions :

Les actifs d'Ofi Invest ESG Euro Equity sont exposés au minimum pour 60% en valeurs actions ou assimilés de la zone euro tout en étant en permanence investi à 90% de son actif net en actions de sociétés ayant leur siège dans un Etat membre de l'Union Européenne.

Titres de créance et instruments du marché monétaire :

Dans le cadre de la gestion de trésorerie du Compartiment, le gérant pourra avoir recours à des obligations, des titres de créances, dépôts et instruments du marché monétaire européens dans la limite de 10% de l'actif net.

La répartition dette privée/publique n'est pas déterminée à l'avance, elle s'effectuera en fonction des opportunités de marché. Les titres de créance et instruments du marché monétaire détenus en portefeuille seront émis en euro ou autres devises européennes. Les émetteurs des titres en portefeuille doivent être notés « Investment Grade » au moment de l'acquisition selon la politique de notation mise en place par la Société de Gestion.

Cette politique de notation des titres de créance prévoit une règle unique en matière d'attribution de notation long terme des titres obligataires. En application de cette politique, une notation est déterminée en fonction des notes attribuées par une ou des agences reconnues et de celle issue des analyses de l'équipe d'Analyse Crédit de la Société de Gestion.

Ainsi, les décisions d'investissement ou de cession des instruments de crédit ne se fondent pas mécaniquement et exclusivement sur le critère de leur notation et reposent notamment sur une analyse interne du risque de crédit ou de marché. La décision d'acquiescer ou de céder un actif se base également sur d'autres critères d'analyse du gérant.

Actions ou actions d'autres OPCVM ou fonds d'investissement :

Afin de gérer la trésorerie ou d'accéder à des marchés spécifiques (sectoriels ou géographiques) le Compartiment peut investir jusqu'à 10% de son actif en actions et actions d'OPCVM français ou étrangers conformes à la Directive 2009/65/CE investissant eux-mêmes au maximum 10% de leur actif en actions ou actions d'autres OPCVM ou fonds d'investissement, ou en actions et actions d'autres OPC français ou étrangers ou fonds d'investissement de droit étrangers qui satisfont aux conditions prévues aux 1° à 4° de l'article R. 214-13 du Code monétaire et financier.

Ces fonds peuvent être des OPCVM gérés ou promus par des sociétés du Groupe Ofi Invest.

Autres dans la limite de 10% de l'actif :

Tout instrument du marché monétaire, titre de créance ou titre de capital non négocié sur un marché réglementé.

Instruments dérivés :

Le Compartiment peut intervenir sur des contrats financiers à terme (négociés sur des marchés réglementés et organisés, français et étranger, et/ou de gré à gré).

Dans ce cadre, le gérant pourra prendre des positions en vue de couvrir le portefeuille ou de l'exposer aux actions, titres et valeurs assimilées, indices de marchés actions, pour tirer parti des variations de marché ou poursuivre l'objectif de gestion.

Le Compartiment pourra notamment intervenir sur les contrats à terme et les options (vente, achat, dans, ou en dehors de la monnaie) portant sur l'indice Eurostoxx 50.

Par ailleurs, le gérant pourra prendre des positions en vue de couvrir le portefeuille contre un éventuel risque de change.

L'exposition totale du portefeuille n'a pas vocation à être supérieure à 100%.

Dérivés actions :

Pour se couvrir ou s'exposer au risque général du marché actions, le Compartiment utilise des contrats à terme listés sur les principaux indices mondiaux de référence actions, sur actions individuelles ou autre type de support de type action. Le Compartiment gèrera cette exposition par le biais d'options sur ces indices ou de futures.

Dérivés de change :

Le Compartiment peut intervenir sur le marché des devises via des contrats au comptant ou à terme sur devises sur des marchés organisés et réglementés, français ou étrangers (futures, options...), ou des contrats de change à terme de gré à gré (swap...).

Les opérations de change à terme seront utilisées pour couvrir les éventuelles expositions en devise du Compartiment.

Engagement du Compartiment sur les contrats financiers :

La méthode de calcul du ratio du risque global est la méthode de l'engagement.

Contreparties aux opérations sur contrats financiers négociés de gré à gré :

Le gérant peut traiter des opérations de gré à gré avec les contreparties suivantes : CACIB et Société Générale.

En outre, la Société de Gestion entretient des relations avec les contreparties suivantes avec lesquelles le gérant pourrait être amené à traiter : Bank of America Merrill Lynch, Barclays, BNP Paribas, Goldman Sachs, HSBC, JPMorgan, Morgan Stanley, Natixis et UBS.

La Société de Gestion du Compartiment sélectionne ses contreparties en raison de leur expertise sur chaque catégorie d'instruments dérivés et type de sous-jacents, de leur juridiction d'incorporation et de l'appréciation de la Société de Gestion sur leur risque de défaut.

Aucune de ces contreparties ne dispose d'un pouvoir de décision discrétionnaire sur la composition ou la gestion du portefeuille du Compartiment ou sur l'actif sous-jacent des contrats financiers acquis par le Compartiment ni ne doit donner son approbation pour une quelconque transaction relative au portefeuille.

De par les opérations réalisées avec ces contreparties, le Compartiment supporte le risque de leur défaillance (insolvabilité, faillite...). Dans une telle situation, la valeur liquidative du Compartiment peut baisser (voir définition de ce risque dans la partie « Profil de risque » ci-dessous).

Garanties financières :

Conformément à la politique interne de la Société de Gestion et dans le but de limiter les risques, cette dernière a mis en place des contrats de garanties financières, communément dénommés « collateral agreement » avec ses contreparties.

Les garanties financières autorisées par ces contrats sont les sommes d'argent en euros ou en devises ainsi que pour certains d'entre eux, les valeurs mobilières.

La Société de Gestion ne recevant pas de titres financiers en garantie, elle n'a ni politique de décote des titres reçus, ni méthode d'évaluation des garanties en titre.

En cas de réception de la garantie financière en espèces, celles-ci pourront être :

- Investies dans des organismes de placement collectif (OPC) Monétaire Court Terme ;
- Ou non investies et déposées dans un compte espèces tenu par le Dépositaire du Compartiment.

La gestion des garanties financières peut entraîner des risques opérationnels, juridiques et de conservation. Les risques associés aux réinvestissements des actifs reçus dépendent du type d'actifs ou du type d'opérations et peuvent consister en des risques de liquidité ou des risques de contrepartie.

La Société de Gestion dispose des moyens humains et techniques nécessaires à la maîtrise de ces risques.

Les garanties financières reçues des contreparties ne font pas l'objet de restrictions concernant leur réutilisation.

Le Compartiment n'impose pas de restriction à ses contreparties concernant la réutilisation des garanties financières livrées par le Compartiment.

Conservation :

Les instruments dérivés et les garanties reçues sont conservés par le Dépositaire du Compartiment.

Rémunération :

Le Compartiment est directement contrepartie aux opérations sur instruments dérivés et perçoit l'intégralité des revenus générés par ces opérations. Ni la Société de Gestion, ni aucun tiers ne perçoivent de rémunération au titre des opérations sur instruments dérivés.

Titres intégrant des dérivés :

(Warrants, credit link note, EMTN, bon de souscription, etc.)

Risques sur lesquels le gérant désire intervenir :

- Action : oui
- Taux : non
- Change : oui
- Crédit : non
- Autre risque (à préciser) : non

Nature des interventions :

L'ensemble des opérations devant être limitées à la réalisation de l'objectif de gestion :

- Couverture : oui
- Exposition : oui
- Arbitrage : oui
- Autre nature (à préciser) : non

Nature des instruments utilisés :

Warrants, bons de souscription...

Stratégie d'utilisation des dérivés intégrés pour atteindre l'objectif de gestion :

Le Compartiment peut recourir, à titre accessoire, aux titres intégrant les dérivés négociés sur des marchés réglementés et organisés dans un but de couverture générale du portefeuille ou de catégories de titres parfaitement identifiées ou de reconstitution d'une exposition synthétique à des risques actions.

Ils peuvent également être utilisés en augmentation de l'exposition aux marchés d'actions et/ou en couverture du risque de change.

Dépôts :

Le Compartiment n'a pas vocation à réaliser des dépôts.

Emprunts d'espèces :

Dans la limite réglementaire de 10% et dans le cas de couverture espèce de rachats de actions importants.

Opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres :

Le Compartiment n'a pas vocation à réaliser des opérations d'acquisitions ou de cessions temporaires de titres.

Profil de risque

Au travers du Compartiment Ofi Invest ESG Euro Equity, le porteur s'expose principalement aux risques suivants :

Risque actions et de marché :

Le Compartiment est exposé au minimum à 60% aux actions ou assimilées de la zone euro (parmi les valeurs composant l'EUROSTOXX 50) mais également jusqu'à 40% maximum sur les valeurs composant l'EUROSTOXX, tout en étant en permanence investi à 90% de son actif net en actions de sociétés ayant leur siège dans un Etat membre de l'Union Européenne. Si les marchés baissent la valeur liquidative du Compartiment baissera.

Risque discrétionnaire :

Le style de gestion discrétionnaire appliqué au Compartiment repose sur la sélection des valeurs. Il existe un risque que le Compartiment ne soit pas investi à tout moment sur les valeurs les plus performantes. La performance du Compartiment peut donc être inférieure à l'objectif de gestion. Le Compartiment peut en outre avoir une performance négative.

Risque de perte en capital :

L'investisseur est averti que son capital n'est pas garanti et peut donc ne pas lui être restitué.

Risque de contrepartie :

Il s'agit du risque lié à l'utilisation par le Compartiment d'instruments financiers à terme, de gré à gré. Ces opérations conclues avec une ou plusieurs contreparties éligibles, exposent potentiellement le Compartiment à un risque de défaillance de l'une de ces contreparties pouvant conduire à un défaut de paiement.

Risque de durabilité :

Les risques de durabilité sont principalement liés aux événements climatiques résultant de changements liés au climat (appelés risques physiques), de la capacité de réponse des sociétés au changement climatique (appelés risques de transition) et pouvant résulter sur des pertes non anticipées affectant les investissements du Compartiment et ses performances financières. Les événements sociaux (inégalités, relations de travail, investissement dans le capital humain, prévention des accidents, changement dans le comportement des consommateurs etc.) ou les lacunes de gouvernance (violation récurrente et significative des accords internationaux, corruption, qualité et sécurité des produits et pratiques de vente) peuvent aussi se traduire en risques de durabilité.

Risques accessoires :

Risque de taux :

Une partie du portefeuille peut être investie en taux d'intérêt. En cas de hausse des taux d'intérêt, la valeur des produits investis en taux fixe peut baisser et faire baisser la valeur liquidative du Compartiment.

Risque de change :

Il s'agit du risque de variation des devises étrangères affectant la valeur des titres détenus par le Compartiment. L'attention de l'investisseur est attirée sur le fait que la valeur liquidative du Compartiment baissera en cas d'évolution défavorable du cours des devises autres que l'euro.

Durée de placement recommandée

La durée minimale de placement recommandée est supérieure à 5 ans du fait de l'objectif de performance à long terme du Compartiment. En effet, la création potentielle de valeur est issue d'une évaluation extra-financière des entreprises à partir de critères sociétaux et environnementaux qui s'apprécient sur le long terme.

CHANGEMENT(S) INTERVENU(S) AU COURS DE L'EXERCICE

2 janvier 2023 :

- Changement de dénomination de la Société de Gestion : Ofi Asset Management devient Ofi Invest Asset Management ;
- Changement du site internet : www.ofi-am.fr devient www.ofi-invest.com ;
- Changement de dénomination de la SICAV : OFI FINANCIAL INVESTMENT devient Global SICAV ;
- Changement de dénomination du Compartiment : OFI FINANCIAL INVESTMENT – RS EURO EQUITY devient Ofi Invest ESG Euro Equity ;
- Le prospectus intègre désormais le DIC PRIIPS ainsi que l'Annexe Précontractuelle Article 8 SFDR et respecte la nouvelle charte du Groupe Ofi Invest.

28 février 2023 :

Le Compartiment reste exposé au minimum à 60% aux actions de la zone euro mais suppression de la contrainte : « principalement sur les valeurs composant l'Eurostoxx 50 mais également jusqu'à 40% maximum sur les valeurs composant l'Eurostoxx ». De plus, les seuils liés aux catégories ISR ont été remontés : Leader de 5% à 6%, Impliqué de 3% à 4%, Suiveur de 1,5% à 2,5% et Incertain de 1% à 1,5%.

1^{er} septembre 2023 :

- Mise à jour du document-type DIC PRIIPS, conformément aux différentes précisions doctrinales apportées par l'Autorité des Marchés Financiers depuis son entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2023 ;
- Mise à jour du document-type Annexe Précontractuelle SFDR, conformément aux évolutions réglementaires ;
- Ajout d'un avertissement en l'absence d'introduction d'un mécanisme de plafonnement des rachats (« gates ») ;
- Modification du centralisateur : la mission de centralisateur est confiée à la société IZNES pour les actions au nominatif pur au lieu et place d'Ofi Invest Asset Management.

29 novembre 2023 :

Mise en place d'un dispositif de plafonnement des rachats (« Gates ») avec un seuil de déclenchement de 5%.

CHANGEMENT(S) À VENIR

Néant

AUTRES INFORMATIONS

Les documents d'information (prospectus, rapport annuel, rapport semestriel, composition de l'actif) sont disponibles gratuitement dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur auprès de :

Ofi Invest Asset Management

Service juridique

Siège social : 22, rue Vernier - 75017 Paris (France)

Courriel : ld-juridique.produits.am@ofi-invest.com



Ces documents sont également disponibles sur le site : <https://www.ofi-invest-am.com>

Des explications supplémentaires peuvent être obtenues à tout moment auprès de la Direction Commerciale, soit par téléphone : +33 (0)1 40 68 17 17 ou par courriel : service.client@ofi-invest.com

RAPPORT D'ACTIVITÉ

Contexte économique et financier

L'année 2023 a débuté avec des craintes inflationnistes mais, comme prévu, la désinflation a été bien engagée et les chiffres de l'inflation ont surpris favorablement à la fin de l'année. L'inflation totale a reculé de 6,4% en janvier à 3,1% en novembre aux États-Unis et de 8,6% à 2,4% en zone euro. L'ampleur et la rapidité de la baisse sont attribuables à deux composantes : l'effet de base favorable des prix de l'énergie et la désinflation des biens en lien avec la normalisation des problèmes de chaînes d'approvisionnement créés par le Covid. De plus, l'inflation très basse en Chine induit une poussée supplémentaire à la désinflation globale. La dernière ligne droite vers l'objectif de 2% des banques centrales est plus étroitement liée à l'inflation des services, qui est l'une des composantes les plus rigides de l'inflation en raison de l'inertie des salaires.

Une surprenante croissance US...

La véritable surprise de l'année 2023 a été l'exubérante croissance des États-Unis malgré le resserrement monétaire en cours. En janvier 2023, le consensus s'attendait à une croissance US de 0,3% en moyenne annuelle. Cependant, les données sur l'activité économique ne montraient pas de signes de ralentissement, et tout au long de l'année, les anticipations de croissance ont été révisées à la hausse, terminant 2 points plus haut, à 2,4% en décembre. Comment l'expliquer ? Premièrement, avec la politique « Bidenomics » : les chèques Covid ont soutenu la consommation privée, et les plans en faveur de la transition énergétique (Inflation Reduction Act) et des semi-conducteurs (Chips Act) ont soutenu les investissements des entreprises et les dépenses en recherche et développement. Deuxièmement, les besoins de refinancement des entreprises américaines en 2023 ont été très faibles car elles avaient largement profité des taux nuls en 2020 et 2021. Troisièmement, la politique monétaire est restée accommodante jusqu'à la fin 2022, compte tenu du niveau de départ exceptionnellement bas des taux directeurs. Cette résilience explique la forte hausse des rendements obligataires américains à partir de l'été, qui ont culminé en octobre dernier à 5% en nominal et à 2,5 % en réel pour les maturités à 10 ans.

... qui contraste avec l'atonie européenne

La divergence du cycle économique américain avec le reste du monde, et en particulier avec la zone Euro, est manifeste au troisième trimestre où le PIB américain a frôlé les 5% en annualisé et la zone Euro a décliné de 0,1% (0,4% en annualisé). L'hiver dernier, l'Europe a évité un rationnement du gaz, et donc la récession, grâce à la diversification de l'approvisionnement des sources de gaz et à une baisse de la demande des ménages et entreprises. Toutefois, l'économie de la zone Euro stagne depuis un an, et l'Allemagne est le pays qui souffre le plus lourdement des conséquences de la crise énergétique dans son tissu industriel et de la faible reprise chinoise post-Covid. Si le resserrement monétaire s'est fait sentir sur la demande, l'offre de crédit, les investissements en construction, et plus largement, sur l'activité dans le secteur immobilier, la consommation est la principale cause de la divergence manifeste de performance économique entre les États-Unis et l'Europe.

De son côté, la Chine a atteint son objectif de croissance à 5%, mais les deux principaux problèmes structurels du pays, l'immobilier et la démographie, pèsent sur la croissance de long terme et l'absence d'une annonce de soutien public massif comme par le passé est un silence assourdissant pour les marchés. Le gouvernement chinois a cherché le juste équilibre entre une relance budgétaire pour éviter les défauts immobiliers et le maintien des freins à la spéculation dans le secteur. Au total, la croissance mondiale en 2023 devrait s'afficher juste en dessous de 3%, grâce aux États-Unis (et à l'Inde) plutôt qu'à la Chine.

Les Banques centrales à l'assaut de l'inflation

La lutte contre l'inflation a été le thème porteur de toutes les Banques centrales en 2023, et le cycle de resserrement monétaire de 2022/2023 est un des plus connus par son ampleur et sa rapidité. Le taux directeur moyen des pays développés (pondéré par le PIB) est passé de 0,10% en janvier 2022 à 4,5% fin 2023, et celui des pays émergents de 4,9% à 8,5% sur la même période. En contre-tendance se trouvent seulement les Banques centrales chinoise (PBOC) qui a baissé ses taux, et japonaise (BoJ), qui a maintenu le contrôle de la courbe des taux mais avec plus de souplesse sur le niveau du taux 10 ans.

Ce n'est qu'au second semestre que les grandes Banques centrales ont levé le pied de l'accélérateur. Aux États-Unis, les taux directeurs sont inchangés à 5,5%, depuis juillet, et en zone Euro le taux de dépôt est à 4% depuis septembre. À partir de l'automne, les présidents de la Fed et de la BCE ont acté les bonnes nouvelles sur l'inflation et validé le scénario selon lequel les taux directeurs ont probablement atteint leurs pics. Depuis, les attentes des marchés s'enflamment quant à la prochaine étape, une baisse des taux d'intérêt.

Les taux directeurs sont redevenus l'outil principal de gestion de la politique monétaire, mais le resserrement monétaire est également passé par la normalisation des bilans des Banques centrales. Le bilan de la BCE en 2023 a baissé d'environ €2 trillions, dont l'essentiel vient du remboursement des opérations de refinancement de long terme des banques (TLTROs). En ce qui concerne les programmes d'achats d'obligations, les réinvestissements des titres dans le programme d'assouplissement quantitatif classique (APP) ont été arrêtés complètement en juillet 2023, tandis que la sortie du programme d'achats d'urgence face à la pandémie (PEPP) n'aura lieu qu'en 2024. Quant à la Fed, le non-réinvestissement des titres qui arrive à maturité avait déjà démarré en 2022 et s'est déroulé comme prévu en 2023 à un rythme d'environ 95 Md\$ par mois. La normalisation des bilans semble avoir eu peu d'impact sur les marchés des taux et la prime de terme des taux américains.

Taux d'intérêt :

Aux États-Unis, les taux à long terme sur les bons du Trésor à 10 ans ont augmenté sur une bonne partie de l'année et ont atteint les 5 % sur le mois d'octobre. Ce mouvement a principalement été entraîné par des révisions à la hausse de la croissance américaine, mais aussi par le discours ferme de la réserve fédérale américaine lors de ses différentes réunions. On a observé une tendance similaire sur les taux européens, le taux allemand à 10 ans ayant frôlé les 3% sur le début du mois d'octobre. Néanmoins, les dernières publications en Europe et aux États-Unis sont venues rassurer les marchés quant à la trajectoire de l'inflation. Cette baisse significative des chiffres d'inflation couplée à un ralentissement de la croissance, a fait augmenter les probabilités de baisse de taux en 2024. Ainsi, les taux à 10 ans se sont fortement resserrés sur la fin d'année, de plus de 90bps en Allemagne et d'environ 110bps aux États-Unis.

Crédit :

Les obligations d'entreprise ont logiquement été impactées par la remontée des taux, notamment sur la première partie de l'année 2023. Cependant, le segment des obligations d'entreprise a su profiter d'un portage¹ attractif. En effet, mis à part les tensions survenues à la suite des faillites bancaires et la crainte d'un ralentissement économique pouvant détériorer les bilans des entreprises, on constate que les primes de risque sur les entreprises de la zone euro se sont progressivement réduites sur l'année. Cette compression des spreads² combinée à la détente des taux sur la fin d'année a fortement profité aux obligations d'entreprise. Le crédit spéculatif à Haut Rendement³ a tenu le haut de l'affiche avec des performances qui avoisinent les 13% sur l'année (indice Bloomberg Barclays European High Yield). Les autres actifs obligataires de la Zone Euro ne sont pas en reste, avec une performance de plus de 8% pour le crédit de meilleure qualité dit « Investment Grade » et autour de 3,3% pour les actifs monétaires.

Actions :

L'année 2023 a finalement été un très bon millésime du point de vue des actions. On note malgré tout de fortes divergences entre les différents marchés et notamment au sein des marchés développés. Les grandes capitalisations technologiques affichent des performances sans commune mesure avec les petites capitalisations industrielles. Ces grands écarts ont des justifications multiples, mais illustrent bel et bien à quel point l'année écoulée était l'année des extrêmes.

¹ Le portage d'une obligation correspond au taux de rendement d'une obligation, si elle est détenue jusqu'à son échéance et si elle n'est pas confrontée à un défaut.

² Le spread de crédit désigne la prime de risque, où l'écart entre les rendements des obligations d'entreprises et les emprunts d'États de mêmes caractéristiques.

³ On oppose les obligations spéculatives à haut rendement (High Yield) aux obligations de qualité (Investment Grade). Les obligations spéculatives à haut rendement sont des obligations d'entreprises émises par des sociétés ayant reçu d'une agence de notation une note de crédit inférieure ou égale à BB+. Elles sont considérées comme ayant un risque de crédit supérieur aux obligations « Investment Grade ».

Aux Etats-Unis, et malgré quelques secousses sur le premier trimestre de l'année et le vacillement du système bancaire, la consommation des ménages n'a pas montré de signe d'essoufflement et a soutenu la croissance. En parallèle, le secteur technologique et principalement l'avènement de l'intelligence artificielle générative, révélée au travers de l'application Chat GPT, a propulsé les indices à la hausse. Entraînant le Nasdaq américain vers une nouvelle série de records. Nvidia, leader incontesté des puces GPU, a ainsi intégré le cercle des Magificent 7 (Alphabet, Amazon, Apple, Meta, Microsoft, Nvidia et Tesla)⁴ qui à eux seuls représentent 30% de la capitalisation boursière du S&P 500, et expliquent les deux tiers de sa performance en 2023. Sur l'année, le Nasdaq et le S&P 500 réalisent des performances de 44.64% et 26.29% respectivement (performances dividendes réinvestis).

En Europe, les actions ont également connu une belle année. Néanmoins, l'absence d'accélération de l'économie chinoise continue à peser sur les secteurs industriels. Dans ce contexte l'Eurostoxx 50 réalise une performance de plus de 22% (dividendes réinvestis) et le CAC 40 d'environ 20% (dividendes réinvestis).

Politique de gestion

Principales contributions à la performance de l'Eurostoxx 50 sur l'exercice 2023 :

| Contributions positives | Contributions négatives |
|-------------------------|-------------------------|
| Stellantis N.V. | Bayer |
| Inditex S.A. | Nokia |
| BBVA | Kering |

Ofi Invest ESG Euro Equity est un Compartiment de développement durable. Les notions de développement et de croissance durables visent à concilier développement économique, équité sociale et protection de l'environnement. Le respect de ces critères favorise la pérennité des entreprises et devrait, sur le long terme, avoir un impact positif en termes de performances économiques. Les sources d'informations proviennent de plusieurs agences de notation spécialisées et de l'équipe interne d'analystes extra-financiers. Le Compartiment a un univers d'investissement correspondant aux membres de l'Euro Stoxx soit un gisement d'environ 300 valeurs, tout en conservant comme indice de référence l'Euro Stoxx 50 dividendes nets réinvestis.

Le Compartiment exerce les droits de vote attachés aux titres qu'il détient afin de défendre, aux assemblées générales des sociétés cotées, les problématiques extra-financières. En plus de ses votes, le Compartiment participe aux démarches de la SICAV Phitrust Active Investors France dont il détient des actions. Cette SICAV est un OPCVM d'initiative pour l'amélioration de la gouvernance des sociétés cotées européennes. Son objectif est d'inciter des sociétés de l'indice CAC 40 à appliquer des stratégies favorables aux intérêts de tous, par l'instauration d'un dialogue avec les entreprises et par ses votes et ses initiatives lors des assemblées générales des actionnaires (dépôts de résolutions).

Parmi les opérations de bourse mises en œuvre au cours de l'exercice, nombreuses ont été la conséquence de la prise en compte de l'actualisation trimestrielle des catégories ESG des sociétés de l'univers d'investissement.

En janvier 2023, l'actualisation des catégories ESG nous a amenés à solder les titres **TotalEnergies**, **Siemens** et **Crédit Agricole**, à la suite de leur passage en catégorie « sous-surveillance ». Nous avons également cédé les positions en **Faurecia** (fort endettement), **Henkel** (manque de pricing power) et **Linde** (sortie de l'univers d'investissement). Nous avons construit une position sur **Banco Santander** (hausse des taux d'intérêt en Espagne auxquels sa sensibilité est forte, exposition brésilienne désormais favorable en 2023). Nous avons renforcé **SAP**, **Schneider**, **LVMH**, **BNP**, et allégé **Legrand**, **Enel**, **Hermès** et **Air Liquide**.

⁴ Les sociétés citées ne le sont qu'à titre d'information. Il ne s'agit ni d'une offre de vente, ni d'une sollicitation d'achat de titres.

Au second trimestre 2023, nous avons initié une position sur **Siemens** (de nouveau éligible en ESG, excellentes tendances sur les commandes, valorisation raisonnable), **Puma** (fortement sanctionné après le départ de son directeur général, point d'entrée pour profiter du rebond progressif de la croissance au second semestre, valorisation très attractive), **Vinci** (résilience du trafic autoroutier, redressement fort du trafic aérien, solidité de l'activité énergie) et **Caixa** (trajectoire des taux d'intérêt en Europe, possible fin de la taxe sur les banques en Espagne après les élections législatives). Nous avons renforcé **SAP** (accélération de la croissance des résultats, valorisation raisonnable), **Sanofi** (meilleur momentum sur le pipeline pharma), **EssilorLuxottica** (qualité, valorisation attractive), et allégé **CRH** (en amont de la sortie des indices Euro), **Schneider** (moindre croissance au H2 2023, prise de profits), **Brenntag** (inquiétude sur les volumes de produits chimiques avec la vague de déstockage), **ASML** (prises de profit après la forte hausse du titre en mai dans le sillage de Nvidia et de l'engouement pour l'intelligence artificielle qui en a découlé) et **L'Oréal** (prises de profit).

Durant l'été, nous avons cédé l'intégration des titres **Repsol** et **Siemens**, tous les deux passés Sous Surveillance. Nous avons également vendu les titres **CRH** : le groupe irlandais a décidé de renoncer à la cotation de ses actions en zone euro afin d'avoir une cotation primaire aux Etats-Unis. L'émetteur est donc sorti des indices Eurostoxx fin septembre. Nous avons initié une position sur **TotalEnergies** (pilotage des poids sectoriels, investissements dans les renouvelables, retour important aux actionnaires), **Sodexo** (profil défensif, accélération de la croissance organique grâce à un meilleur taux de rétention, cotation de Pluxee), **SEB** (rebond des ventes après la normalisation post-covid, amélioration des marges grâce à un meilleur rapport prix-coûts, exposition à la Chine) et **Adyen** (gestion du risque après l'effondrement de la valeur suite à l'alerte sur les résultats). Nous avons également renforcé **Banco Santander** au détriment d'**ING**, **Nokia** au détriment de **KPN**, **Axa** au détriment d'**Allianz**. Nous avons également pris des profits sur **STMicroelectronics** et **Accor** (moindre dynamique de révisions des bénéficiaires après un excellent premier semestre).

Au quatrième trimestre 2023, nous avons cédé les titres **DHL** (faiblesse de la demande sur le fret maritime, crainte sur les volumes de colis pour les fêtes de fin d'année, échec du lobbying pour une hausse du prix du timbre en Allemagne avant 2025), **Accor** (craintes sur les dépenses de voyage, très discrétionnaires, stabilisation des prix) et **Sodexo** (sortie de Flutter Entertainment de l'indice EuroStoxx 50 en décembre, le secteur des voyages et loisirs n'y est donc plus représenté). Nous avons également soldé la position en **TotalEnergies** à la suite du passage de l'émetteur en sous-surveillance au 1^{er} octobre. Nous avons initié une ligne sur **Eni** (renforcement de l'exposition au secteur pétrolier dans un contexte de montée des tensions géopolitiques au Moyen-Orient), sur **Dassault Systèmes** (croissance visible des résultats, réaccélération de la croissance sur Medidata et valorisation plus raisonnable), **Iberdrola** (bonne visibilité sur les résultats, exposition sur l'éolien maritime maîtrisée), **Wolters Kluwer** (entré dans l'indice EuroStoxx 50 en décembre, valeur défensive et très bien notée en ESG) et enfin **Société Générale** (profil de risque mal estimé car très faible coût du risque et faible volatilité des revenus dans la CIB, des actifs stratégiques peu valorisés sur lesquels le nouveau CEO continue d'investir, progression mécanique des profits avec le redressement de la marge d'intérêt dans le retail France). Nous avons renforcé **Hermès**, **SEB**, **Schneider** et **Intesa Sanpaolo**. Nous avons allégé **Enel**, **BNP**, **AB-Inbev** et **SAP**.

Depuis désormais 4 ans, le Compartiment satisfait au cahier des charges du label ISR gouvernemental. Les sociétés de gestion dont les OPC bénéficient de ce label s'engagent en particulier à définir des objectifs, illustrés par le calcul d'indicateurs mesurables, en matière d'environnement, de politique sociale et de gouvernance des entreprises financées. Ainsi, les indicateurs retenus concernent la part des femmes et des membres indépendants au sein des conseils d'administration et la quantité d'émissions carbone financées. Le label ISR concourt ainsi à une transparence renforcée des OPC ISR et sont régulièrement contrôlés.

Au regard de son profil ISR, le Compartiment a été en moyenne sur l'année composé à plus de 65 de sociétés « leader » ou « impliqué », c'est-à-dire d'entreprises jugées parmi les plus actives dans la prise en compte des enjeux ESG dans leur secteur respectif. Dans l'indice, cette proportion s'est élevée en moyenne à 47% environ. Le Compartiment n'a détenu aucune valeur « sous surveillance », catégorie présente à hauteur de 17% en moyenne dans l'Eurostoxx 50.

Principales contributions à la performance du portefeuille sur l'exercice 2023 :

| Contributions positives | Contributions négatives |
|-------------------------|-------------------------|
| Stellantis N.V. | DSM-Firmenich |
| Adyen | Nokia |
| Inditex | Worldline |

Les secteurs des Biens et Services Industriels et de l'énergie concentrent l'essentiel des contributions négatives. Dans l'industrie, **Worldline** s'effondre sur la publication d'une croissance organique de ses ventes inférieure aux attentes et sur la révision des objectifs de résultats 2023. La chute du titre, d'une amplitude sans commune mesure avec les révisions de résultats, témoigne d'une forte défiance des investisseurs face à la remise en cause de la trajectoire de croissance et du levier opérationnel attendu. **Siemens** (absent ou fortement sous-pondéré) signe une belle performance, profitant de la demande liée à la transition énergétique toujours soutenue, même si la division automation est à la peine. **Kone** est à la peine faute de reprise de l'immobilier chinois et en dépit d'une trajectoire de marge encourageante. Dans l'énergie, **Neste** déçoit lors de sa journée investisseurs : le groupe communique sur une surcapacité dans le diesel renouvelable d'ici 2027 et sur un objectif moyen terme de retour sur capitaux employés de 15% (en dessous du niveau actuel). Pour autant, les marges de raffinage dans la partie renouvelable restent soutenues et la valorisation reflète désormais des hypothèses de marge faibles.

Les secteurs des Services aux Collectivités et celui de la Consommation Discrétionnaire contribuent positivement à la performance. **Enel** profite des initiatives du management pour accélérer le désendettement du groupe et de la normalisation des prix de l'électricité qui réduit le risque d'interventionnisme de l'Etat. **Iberdrola** (absent) baisse sur l'absence de bonnes surprises, et sur les déboires d'Orsted dans l'éolien maritime au troisième trimestre 2023. Dans l'automobile, **Volkswagen** contre-performe (crainte de la concurrence des Chinois sur l'EV) alors que **Michelin** rebondit (prix-coût qui redevient positif, défensif) et que **Stellantis** s'envole (excellente résistance des marges grâce à des prix robustes et une demande plus soutenue qu'anticipée). Le Compartiment profite également de sa sous-exposition aux valeurs du luxe dans un contexte de fort ralentissement de la demande aux Etats-Unis et en Europe, et d'un rebond timide en Chine. Dans le secteur des voyages et loisirs, **Accor** profite du fort rebond de la demande, d'une forte hausse des prix et de l'annonce d'un programme de rachat d'actions.

Au 29 décembre 2023, le taux d'exposition au marché actions s'élève à 96,3%.

Performances

Entre le 30 décembre 2022 et le 29 décembre 2023, la performance du Compartiment Ofi Invest ESG Euro Equity a été de 18,76% pour l'action C et l'action D ^(*), de 19,99% pour l'action N-D ^(**), de 17,90% pour l'action R, et de 19,17% pour l'action RF contre 22,23% pour son indice de référence (Eurostoxx 50 dividendes nets réinvestis) à 10 499,89 points (dans une année de très forte surperformance des grandes capitalisations boursières).

^(*) Un coupon d'un montant unitaire de 1,72 euros a été distribué en date du 26 mai 2023.

^(**) un coupon d'un montant unitaire de 3,90 euros a été distribué en date du 26 mai 2023.

| Ptf Libellé | Code ISIN | Date de début | Date de fin | Net Ptf Return | Benchmark Return | VL de début | VL de fin |
|---------------------------------------|--------------|---------------|-------------|----------------|------------------|-------------|-----------|
| Ofi Invest ESG Euro Equity ACTION C | FR0000971160 | 30/12/2022 | 29/12/2023 | 18,76% | 22,23% | 137,97 | 163,85 |
| Ofi Invest ESG Euro Equity ACTION D | FR0000971178 | 30/12/2022 | 29/12/2023 | 18,76% | 22,23% | 95,45 | 111,56 |
| Ofi Invest ESG Euro Equity ACTION N-D | FR0011653435 | 30/12/2022 | 29/12/2023 | 19,99% | 22,23% | 136,21 | 159,33 |
| Ofi Invest ESG Euro Equity ACTION R | FR0013275112 | 30/12/2022 | 29/12/2023 | 17,90% | 22,23% | 112,07 | 132,13 |
| Ofi Invest ESG Euro Equity ACTION RF | FR0013308947 | 30/12/2022 | 29/12/2023 | 19,17% | 22,23% | 116,25 | 138,54 |

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Elles ne sont pas constantes dans le temps.

Principaux mouvements intervenus dans le portefeuille au cours de l'exercice

| NOM_FONDS | CATEGORIE | ISIN | TITRE | MOUVEMENTS | |
|----------------------------|-----------|--------------|----------------------------------|---|---------------|
| | | | | (en devise de comptabilité, hors frais) | |
| | | | | ACQUISITIONS | CESSIONS |
| OFI INVEST ESG EURO EQUITY | OPC | FR0000008997 | OFI INVEST ESG LIQUIDITÉS PART D | 29 548 513,02 | 31 964 704,36 |
| OFI INVEST ESG EURO EQUITY | ACTIONS | IE0001827041 | CRH PLC | | 8 011 778,41 |
| OFI INVEST ESG EURO EQUITY | ACTIONS | DE0007236101 | SIEMENS AG-NOM | 4 537 313,68 | 7 315 201,84 |
| OFI INVEST ESG EURO EQUITY | ACTIONS | ES0113900J37 | BANCO SANTANDER SA | 7 004 575,15 | 1 810 201,88 |
| OFI INVEST ESG EURO EQUITY | ACTIONS | IE00BZ12WP82 | LINDE PLC | | 6 496 173,35 |
| OFI INVEST ESG EURO EQUITY | ACTIONS | FR0000120271 | TOTAL ENERGIES SE | 3 268 375,87 | 6 252 891,54 |
| OFI INVEST ESG EURO EQUITY | ACTIONS | FR0000120321 | LOREAL SA | 256 707,15 | 6 001 638,60 |
| OFI INVEST ESG EURO EQUITY | ACTIONS | NL0010273215 | ASML HOLDING N.V. | 2 547 646,30 | 5 662 867,00 |
| OFI INVEST ESG EURO EQUITY | ACTIONS | IT0003128367 | ENEL SPA | 56 959,25 | 5 267 033,84 |
| OFI INVEST ESG EURO EQUITY | ACTIONS | DE0007164600 | SAP SE | 5 117 972,18 | 3 667 934,68 |

INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

Politique de vote

La politique menée par la société de gestion en matière d'exercice des droits de vote qui est disponible à l'adresse suivante : <https://www.ofi-invest-am.com/fr/politiques-et-documents> fait l'objet d'un rapport lui-même disponible à l'adresse suivante : <https://www.ofi-invest-am.com/fr/politiques-et-documents>

Critères ESG

La société de gestion met à la disposition de l'investisseur les informations sur les modalités de prise en compte, dans sa politique d'investissement, des critères relatifs au respect d'objectifs environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance (ESG) sur son site Internet à l'adresse suivante : <https://www.ofi-invest-am.com/fr/politiques-et-documents>. Le rapport d'engagement est lui-même disponible à l'adresse suivante : <https://www.ofi-invest-am.com/fr/politiques-et-documents>

Procédure de choix des intermédiaires

Le Groupe Ofi Invest a mis en place une procédure de sélection et d'évaluation des intermédiaires de marchés qui permet de sélectionner, pour chaque catégorie d'instruments financiers, les meilleurs intermédiaires de marchés et de veiller à la qualité d'exécution des ordres passés pour le compte de nos OPC sous gestion.

Les équipes de gestion peuvent transmettre leurs ordres directement aux intermédiaires de marchés sélectionnés ou passer par la table de négociation du Groupe Ofi Invest, la société Ofi Invest Intermediation Services. En cas de recours à cette dernière, des commissions de réception et transmissions des ordres seront également facturés au Fonds en complément des frais de gestion décrits ci-dessus.

Ce prestataire assure la réception transmission des ordres, suivie ou non d'exécution, aux intermédiaires de marchés sur les instruments financiers suivants : Titres de créance, Titres de capital, Parts ou Actions d'OPC, Contrats Financiers.

L'expertise de ce prestataire permet de séparer la sélection des instruments financiers (qui reste de la responsabilité de la Société de Gestion) de leur négociation tout en assurant la meilleure exécution des ordres.

Une évaluation multicritères est réalisée semestriellement par les équipes de gestion du Groupe Ofi Invest. Elle prend en considération, selon les cas, plusieurs ou tous les critères suivants :

- Le suivi de la volumétrie des opérations par intermédiaires de marchés ;
- L'analyse du risque de contrepartie et son évolution (une distinction est faite entre les intermédiaires « courtiers » et les « contreparties ») ;
- La nature de l'instrument financier, le prix d'exécution, le cas échéant le coût total, la rapidité d'exécution, la taille de l'ordre ;
- Les remontées des incidents opérationnels relevés par les gérants ou le Middle Office.

Au terme de cette évaluation, le Groupe Ofi Invest peut réduire les volumes d'ordres confiés à un intermédiaire de marché ou le retirer temporairement ou définitivement de sa liste de prestataires autorisés.

Cette évaluation pourra prendre appui sur un rapport d'analyse fourni par un prestataire indépendant.

La sélection des OPC s'appuie sur une triple analyse :

- Une analyse quantitative des supports sélectionnés ;
- Une analyse qualitative complémentaire ;
- Une Due Diligence qui a vocation à valider la possibilité d'intervenir sur un fonds donné et de fixer des limites d'investissements sur le fonds considéré et sur la société de gestion correspondante.

Un comité post-investissement se réunit tous les semestres pour passer en revue l'ensemble des autorisations données et les limites consommées.

Pour l'exécution sur certains instruments financiers, la Société de Gestion a recours à des accords de commission partagée (CCP ou CSA), aux termes desquels un nombre limité de prestataires de services d'investissement :

- Fournit le service d'exécution d'ordres ;
- Collecte des frais d'intermédiation au titre des services d'aide à la décision d'investissement ;
- Reverse ces frais à un tiers prestataire de ces services.

L'objectif recherché est d'utiliser dans la mesure du possible les meilleurs prestataires dans chaque spécialité (exécution d'ordres et aide à la décision d'investissement/désinvestissement).

Frais d'intermédiation

Conformément à l'article 321-122 du Règlement Général de l'AMF, le compte rendu relatif aux frais d'intermédiation est disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : <https://www.ofi-invest-am.com/fr/politiques-et-documents>

Méthode choisie par la société de gestion pour mesurer le risque global de l'OPC

La méthode retenue pour le calcul du risque global est la méthode de l'engagement.

Informations relatives à l'ESMA

Opérations de cessions ou d'acquisitions temporaires de titres (pensions livrées, prêts et emprunts) :

Cette information est traitée dans la section « Informations relatives à la transparence des opérations de financement sur titres et de la réutilisation des instruments financiers – Règlement SFTR ».

Les contrats financiers (dérivés OTC) :

- Change : Pas de position au 29 décembre 2023
- Taux : Pas de position au 29 décembre 2023
- Crédit : Pas de position au 29 décembre 2023
- Actions – CFD : Pas de position au 29 décembre 2023
- Commodities : Pas de position au 29 décembre 2023

Les contrats financiers (dérivés listés) :

- Futures : Pas de position au 29 décembre 2023
- Options : Pas de position au 29 décembre 2023

Les contreparties sur instruments financiers dérivés OTC :

- Néant.

Informations relatives à la transparence des opérations de financement sur titres et de la réutilisation des instruments financiers – Règlement SFTR

Sur l'exercice clos au 29 décembre 2023, le Compartiment Ofi Invest ESG Euro Equity n'a réalisé ni opération de financement sur titres, ni contrat d'échange sur rendement global.

Partie qualitative :

Préambule

La politique de rémunération conduite par le groupe Ofi Invest participe à l'atteinte des objectifs que ce dernier s'est fixé en qualité de groupe d'investissement responsable au travers de son plan stratégique de long terme, dans l'intérêt de ses clients, de ses collaborateurs et de ses actionnaires. Cette politique contribue activement à l'attraction de nouveaux talents, à la fidélisation et à la motivation de ses collaborateurs, ainsi qu'à la performance de l'entreprise sur la durée, tout en garantissant une gestion appropriée du risque.

La politique de rémunération est définie par le directeur général d'Ofi Invest et validée annuellement par le Comité des Nominations et Rémunérations d'Ofi Invest qui s'assure de sa mise en œuvre. Celui-ci est composé des représentants des actionnaires, le Directeur Général d'Ofi Invest et le Directeur des Ressources Humaines étant des invités permanents. La politique de rémunération et son application font l'objet d'une revue annuelle du directeur des Risques et de la Conformité d'Ofi Invest afin de s'assurer de sa conformité au regard des réglementations en vigueur.

Le Comité des Nominations et Rémunérations est l'un des Comités spécialisés du Conseil d'administration d'Ofi Invest. Il détermine notamment le cadre pour établir la politique de rémunération sur proposition du Directeur général d'Ofi Invest et les dirigeants des filiales concernées. Il notifie ses recommandations et propositions au Conseil d'administration concerné, lequel arrête la Politique de rémunération ainsi que son application pour chaque exercice.

En cas de délégation de gestion financière octroyée à une société de gestion tierce, chaque société veillera à ce que tout délégataire soit régi par des dispositions règlementaires en matière de rémunération similaires à celles qui lui sont applicables.

Principes

La rémunération globale se compose des éléments suivants :

Une rémunération fixe qui rémunère la capacité à tenir un poste de façon satisfaisante et le cas échéant une rémunération variable qui vise à reconnaître la performance collective et individuelle, dépendant d'objectifs définis en début d'année et fonction du contexte et des résultats de l'entreprise mais aussi des contributions et comportements individuels pour atteindre ceux-ci.

Rémunération fixe

La rémunération fixe représente la proportion majoritaire de la rémunération globale versée décorrélée de la performance des fonds gérés. Elle est suffisamment importante pour rémunérer chaque collaborateur au regard des obligations liées à la définition de son poste, au niveau de compétence requis, à la responsabilité exercée et à l'expérience acquise. Par ailleurs, le niveau des rémunérations fixes est en ligne avec les pratiques de marché en vigueur dans le secteur d'activité de gestion d'actifs en France. La rémunération fixe représente une part suffisamment élevée de la rémunération globale et n'incite pas à une prise de risque excessive des collaborateurs. La rémunération fixe est versée en numéraire mais également, le cas échéant, sous forme d'avantages en nature tels que : voitures de fonction, logement. Chaque année une enveloppe d'évolution de la rémunération fixe est arrêtée, laquelle prend en considération le niveau d'augmentation de l'inflation.

Rémunération variable

La politique de rémunération variable est déterminée de manière à éviter des situations de conflit d'intérêts ainsi que pour prévenir, par les modalités mises en place à ce titre, des prises de risques inconsidérées ou incompatibles avec l'intérêt des clients. La politique de rémunération mise en œuvre repose sur les dispositions de la directive AIFMD et intègre les spécificités de la Directive OPCVM 5 et MIFID 2 ainsi que du règlement SFDR en matière de rémunération. Ces directives poursuivent plusieurs objectifs :

- Décourager la prise de risque excessive au niveau des OPC et des sociétés de gestion ;
- Aligner à la fois les intérêts des investisseurs, des gérants OPC et des sociétés de gestion ;
- Réduire les conflits d'intérêts potentiels entre commerciaux et investisseurs ;
- Intégrer les risques de durabilité.

Pour rappel, les risques de durabilité sont définis par le règlement SFDR comme « un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement ». Cette politique de rémunération s'attache à mettre en œuvre des principes communs notamment en matière de risques de durabilité sachant que chaque structure de gestion dispose de sa propre politique de rémunération. Cette rémunération variable est à la fois individuelle (primes) et collective pour les sociétés signataires d'accords d'intéressement et/ou participation. Seule la rémunération variable individuelle est traitée dans cette politique de rémunération.

Dans un souci de clarté, le terme rémunération variable s'entend comme une référence à la rémunération variable individuelle. La partie variable de la rémunération n'est pas uniquement liée à la performance des portefeuilles et n'encourage pas une prise de risque incompatible avec les profils de risques y compris les risques en matière de durabilité (par exemple les risques en matière de gouvernance tels que l'éthique des affaires..., mais aussi les risques physiques et de transition liés au changement climatique, etc.). La partie variable tient également compte d'éléments relatifs à la Responsabilité Sociale des Entreprises et en particulier de la qualité de l'Index Egalité Homme/Femme.

Personnel identifié

Dans chacune des sociétés concernées, l'identification des personnes concernées par le dispositif se fait en deux temps :

- Tout d'abord une sélection large par la fonction ;
- Ensuite une réduction de cette liste par application d'un filtre quantitatif qui exclut les personnes bénéficiant d'une part variable inférieure à un seuil (en relatif ou en absolu). En effet le régulateur cherche avant tout à encadrer les rémunérations variables significatives.

La première étape consiste donc à identifier les personnes de la société de gestion concernées par ces dispositions : ce sont toutes celles qui participent à la prise de risque au niveau des fonds, des mandats ou de la société de gestion, indépendamment de la nature du fonds (FIA ou UCITS) :

- Preneurs de risques (Gérants, Directeur de la Gestion) ;
- Dirigeants CODIR OFI Invest, COMEX Ofi Invest AM et dirigeants des filiales (Ofi Invest Lux et Ofi Invest IS) ;
- Responsables des fonctions de contrôle (RM, MO, DCCI, audit, juridique et DAF, RH, DSI) ;
- Personnels assimilés : toutes celles qui n'appartiennent pas aux catégories précédentes mais qui ont un niveau de rémunération variable équivalent. Le critère quantitatif sera variable > 30% du fixe (en brut) ;
- Enfin, au titre des recommandations MIFID (annexe II), les commerciaux.
- Au titre de la réglementation des entreprises d'investissements, la table de négociation (Ofi Invest IS) et la Compagnie Holding d'Investissement (CHI) Ofi Invest.

Détermination de l'enveloppe de rémunération variable

En ce qui concerne la rémunération variable, la répartition s'effectue en quatre temps, en cascade :

1. L'enveloppe globale est validée en tenant compte des résultats financiers de la société et ce d'autant plus si l'enveloppe de la rémunération variable porte le résultat à un résultat négatif. Elle tient compte des frais de surperformance et du résultat d'exploitation fixe. Cela relève d'une répartition de richesse entre les salariés et les actionnaires de la société. Ce point est apprécié en fonction de la rentabilité globale de la société.
2. Cette enveloppe globale est ensuite partagée en deux masses :
 - La part des frais de gestion liés à la performance qui revient aux équipes de gestion qui génèrent ces frais de gestion : cette première part est distribuée aux personnes concernées selon les règles proposées ci-dessous, en fonctions de critères quantitatifs et qualitatifs, conformément aux directives AIFM et OPCVM 5. Il est à noter que l'évolution de la réglementation va réduire considérablement la possibilité de percevoir de tels frais.
 - Le complément, constitué du reste.
3. Ce complément est ensuite réparti entre les unités opérationnelles en prenant en compte, entre autres, leur rentabilité, la performance des fonds dans leur univers concurrentiel, leur intérêt stratégique...
4. Pour chaque unité opérationnelle, les managers répartissent les enveloppes de façon discrétionnaire mais en prenant en compte :
 - Les objectifs fixés aux salariés ;
 - Leur contribution aux risques opérationnels ;
 - Le respect des objectifs SFDR ;
 - Et, pour les gérants d'OPC, le couple rendement / risque des fonds gérés.
 - Pour les gérants mandats : satisfaction du mandant sur la prestation de gestion, la performance financière sous contrainte comptable/ratio/réglementaire.

Nature de la rémunération variable

Le personnel identifié peut être amené à percevoir une rémunération variable en numéraire et en instruments tels que définis ci-après.

Modalités de versement

L'attribution de rémunération variable est discrétionnaire et est fondée sur des critères à la fois quantitatifs et qualitatifs variant selon les fonctions dans l'entreprise et les responsabilités des personnes : pour les preneurs de risques, le couple rendement / risque des fonds doit être retenu comme critère quantitatif.

Critères

| Personnel concerné | Critères quantitatifs | Critères qualitatifs |
|---------------------|--|--|
| Preneurs de risques | <p>Dispositions relatives aux FGV</p> <ul style="list-style-type: none">• Périmètre : les éléments ci-dessous ne se rapportent qu'à la part des FGVs revenant aux preneurs de risques.• Méthode :<ul style="list-style-type: none">o On procède au classement de chaque fonds dans son groupe témoin, selon la même approche que la veille concurrentielle. Ce groupe témoin sera établi conjointement par le marketing, les gérants, les multi-gérants et les directeurs de gestion. Les groupes témoins identifiés à ce jour devront être élargis, en restant toutefois plus resserrés et plus précis que l'univers Europerformance. Ils feront l'objet d'une mise à jour au moins annuelle.o Quatre horizons : 1 an, 2, 3 et 4 ans glissants. | <ul style="list-style-type: none">• la réalisation d'objectifs (par exemple, ceux fixés par le responsable hiérarchique dans l'évaluation annuelle du collaborateur) ;• l'observation de la politique de gestion des risques ;• la conformité avec les règlements internes ou externes... ;• le suivi des process de gestion. <p>En ce qui concerne la contribution des preneurs de risques aux risques opérationnels supportés par les enveloppes de gestion et leurs gérants, on retiendra les critères suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">• Risques réglementaires :<ul style="list-style-type: none">o Nouveaux types d'opérations : toute opération d'un nouveau type ou sur un nouveau marché sans vérification préalable |

| | | |
|-----------------------------|---|---|
| | <p>o Mesures : performances, volatilité historique, ratio de sharpe2, M2 ou bien ratio d'information, selon les classes d'actifs.</p> <p>Dispositions relatives à la prise en compte des risques de durabilité :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Etablissement d'un score ESG pour les OPC et mandats classés article 8 ou 9 en vertu du règlement SFDR mesuré à chaque fin d'année et mise en œuvre d'un suivi de ce dernier | <p>o Dépassements de ratios financiers et extra-financiers avérés.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Risques opérationnels : <ul style="list-style-type: none"> o Ouvertures de comptes titres ou espèces sans accord opérationnel. o Saisie tardive : toute transaction saisie après la date d'opération (sauf US ou primaire); non- respect des cut off OPC. o O.S.T : Toute position vendue, alors que celle-ci est bloquée pour cause de participation à une O.S.T. o Toute opération effectuée qui entraîne un découvert titre en date de règlement. • Risques fiscaux : <ul style="list-style-type: none"> o Incident fiscal généré par une méconnaissance de la réglementation ou bien de la fiscalité locale. • Risques de durabilité : <ul style="list-style-type: none"> o Respect des process extra-financier o Respect des critères extra-financiers prévus dans les stratégies d'investissement le cas échéant, des fonds et des mandats. <p>Cette information devra comporter une analyse détaillée pour chaque gérant ou fonds à fréquence au moins annuelle</p> |
| Dirigeants | <p>Les critères d'attribution de bonus pour les dirigeants (présentés ci-dessous) s'apprécient sur la durée, il s'agit à la fois des performances de l'année et de leur tendance d'évolution à moyen terme, notamment pour ce qui relève de la satisfaction des clients, de la performance des produits et de l'amélioration des services fournis à la clientèle. Les critères retenus se rapportent à la performance globale de l'entreprise :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Evolution du bénéfice d'exploitation ; • Réalisation d'objectifs stratégiques : <ul style="list-style-type: none"> o croissance des actifs ; o parts de marché ; o amélioration du mix produit ; o diversification produits ; o diversifications géographique... • Respect des valeurs du groupe • Critères RSE • Image, notoriété... | <p>Evaluation ad hoc (360 ou autre)</p> <p>Ces critères sont ceux repris dans le rapport RSE à savoir les quatre piliers Social, Gouvernance, Environnement et Sociétal.</p> |
| Resp. fonctions de contrôle | <p>Sur le plan quantitatif, l'approche par les KRI (Key Risk Indicators) pourra être retenue, fondés sur des objectifs propres, indépendant des métiers qu'ils contrôlent.</p> | <p>Les critères retenus sont sous l'angle des risques opérationnels, réglementaires et réputationnels.</p> |
| Les commerciaux | <p>Collecte ;</p> <ul style="list-style-type: none"> • Evolution du chiffre d'affaires ; • Taux de pénétration ; • Réussites de campagne ; • Nouveaux clients... | |

Modalités de versement

| | |
|--|--|
| Part de rémunération variable versée en numéraire et en instruments financiers | <p>Pour les personnes dont la rémunération variable est inférieure à 200k€ ou bien à 30% du salaire fixe, celle-ci est versée immédiatement et en totalité en cash.</p> <p>Pour les autres :</p> <p>Une part (60%) est versée immédiatement en cash et en instruments, selon les modalités suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 50% de la rémunération variable est versée en numéraire en année 0 (à la fin du premier trimestre par exemple) sur la base des résultats de l'année précédente ; • 10% est alloué sous forme « d'instrument ». La période de rétention est fixée à six mois (déblocage donc à la fin du troisième trimestre) |
| Proportion de rémunération variable reportée | <p>Les 40% restant seront versés sous forme d'instrument, et libérés par tranches égales, au cours des trois années suivantes, sans période de rétention. Cette allocation pourra faire l'objet de révision à la baisse en fonction de l'évolution des critères quantitatifs et qualitatifs au cours des années suivantes (notion de malus).</p> <p>Le principe d'un ajustement ex post à la hausse (notion de bonus) est exclu par le régulateur</p> |
| Durée de report | 3 ans. |
| Politique de rétention / restitution (claw back) | <p>La durée de rétention des instruments versés en année 0 est fixée à six mois.</p> <p>Il n'existe pas de durée de rétention pour les instruments versés au cours des trois années suivantes.</p> |

| | |
|-------|---|
| Malus | <p>Le malus résulte d'un ajustement au risque explicite a posteriori.</p> <ul style="list-style-type: none"> • La répartition faite en « Année 0 » sur la base des résultats de l'année écoulée peut être modifiée ex post en Année 1, 2 et 3 si les des résultats obtenus viennent effacer tout ou partie des performances observées en Année 0. • La méthode retenue consiste à mesurer les performances du fonds sur les deux années, puis les trois et quatre années écoulées de la période de report en utilisant la même méthode que celle appliquée à la première année. • Le malus dépendra alors de l'évolution du classement (changement de quantile) par rapport à la situation initiale, au sein de l'univers concurrentiel. • Un malus sera par ailleurs appliqué dans les cas suivants : <ul style="list-style-type: none"> o Comportement frauduleux ou erreur grave ; o Non- respect des limites de risques ; o Non-respect des process ; o Départ de la personne. <p>Le principe d'un ajustement ex post à la hausse (notion de bonus) est exclu.</p> |
|-------|---|

Instruments

La part non versée en numéraire est versée sous forme d'« instruments ». Ces instruments varient selon les catégories de personnel et permettent de réaliser l'alignement des risques entre les différentes parties (OPC, SGP et preneurs de risques) :

✓ Instruments pour les preneurs de risques et personnels assimilés

Les instruments doivent refléter l'évolution du (ou des) OPC(s) gérés ou, plus largement, l'évolution de la classe d'actif à laquelle il appartient. Pour les preneurs de risques (et assimilés), la part versée en instrument sera ainsi constituée d'une provision d'un montant indexé sur l'alpha moyen pondéré par les encours des fonds du panier déterminé. Dans tous les cas, le montant de ces enveloppes évolue donc à la hausse ou à la baisse en fonction des performances relatives des fonds.

✓ Instruments pour les dirigeants et autres personnels assimilés

Pour les autres catégories de personnel, les instruments seront constitués de provisions dont le montant sera indexé sur un panier global.

Un plan d'incitation Long Terme

C'est un plan de rémunération variable à 3 ans qui peut permettre de reconnaître, via l'octroi d'un certain nombre de « Phantom stock », pour les cadres identifiés, la performance long terme de ces bénéficiaires, qui, « du fait de leurs responsabilités, contribuent de manière directe au développement de la valeur du groupe et à ses résultats sur le moyen/long terme ». Les Phantom Stocks sont des actions virtuelles miroirs de la valeur réelle de l'action de la société. Elles donnent aux attributaires l'opportunité de bénéficier de l'appréciation des actions de leur société, sans pour autant en devenir, à aucun moment, actionnaire.

Partie quantitative :

Montant des rémunérations versées par le gestionnaire à son personnel :

Sur l'exercice 2023, le montant total des rémunérations (incluant les rémunérations fixes et variables) versées par Ofi Invest Asset Management à l'ensemble de son personnel, soit 339 personnes (*) bénéficiaires (CDI/CDD/DG) au 31 décembre 2023 s'est élevé à 39 623 000 euros. Ce montant se décompose comme suit :

- Montant total des rémunérations fixes versées par Ofi Invest Asset Management sur l'exercice 2023 : 29 399 000 euros, soit 74% du total des rémunérations versées par le gestionnaire à l'ensemble de son personnel, l'ont été sous la forme de rémunération fixe ;
- Montant total des rémunérations variables versées par Ofi Invest Asset Management sur l'exercice 2023 : 10 224 000 euros (**), soit 26% du total des rémunérations versées par le gestionnaire à l'ensemble de son personnel, l'ont été sous cette forme. L'ensemble du personnel est éligible au dispositif de rémunération variable.

Par ailleurs, aucun « carried interest » n'a été versé pour l'exercice 2023.

Sur le total des rémunérations (fixes et variables) versées sur l'exercice 2023, 2 395 000 euros concernaient les « cadres dirigeants » (soit 7 personnes au 31 décembre 2023), 12 132 000 euros concernaient les « Gérants et Responsables de Gestion » dont les activités ont une incidence significative sur le profil de risques des fonds gérés (soit 64 personnes au 31 décembre 2023).

(* Effectif présent au 31 décembre 2023)

(** Bonus 2023 versé en février 2024)

Modèle d'informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit :
Ofi Invest ESG Euro Equity

Identifiant d'entité juridique :
969500KA4JCGL7F8WX73

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable** on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause pas de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852 qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économique durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?

Oui

Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif environnemental** : ____ %

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il a réalisé un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social** : ____ %

Non

Il **promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas eu d'objectifs d'investissement durable, il présentait une proportion de ____ % d'investissements durables

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il **promouvait des caractéristiques E/S, mais n'a pas réalisé d'investissements durables**



Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Ofi Invest ESG Euro Equity (ci-après le « **Compartiment** ») a fait la promotion des caractéristiques environnementales et sociales grâce à la mise en place de deux démarches systématiques :

1. Les exclusions normatives et sectorielles ;
2. L'intégration ESG par le biais de différentes exigences.

En effet, ce Compartiment labellisé ISR a suivi une approche « Best-in-Class » permettant d'exclure 20% des émetteurs chaque secteur de l'univers d'investissement les moins vertueux en termes de pratique ESG et de ne garder en portefeuille que les entreprises intégrant des pratiques ESG

● *Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?*

Au 29 décembre 2023, les performances des indicateurs de durabilité permettant de mesurer l'atteinte des caractéristiques environnementales et sociales du Compartiment ont été les suivantes :

- **Le score ISR** : le score ISR du portefeuille a atteint **3,47** sur 5 et celui de son indicateur de référence est de **3,16** ;
- **Le pourcentage d'émetteurs exclus appartenant à la catégorie « sous-surveillance »** : 0%.

En outre, dans le cadre du Label ISR attribué au Compartiment, les deux indicateurs ESG suivants promouvant des caractéristiques sociales et environnementales ont été pilotés au niveau du Compartiment et de son univers ISR. Leurs performances respectives au 29 décembre 2023 sont les suivantes :

- **La part d'émetteurs faisant l'objet de controverses considérées comme violant au moins un des 10 principes du Pacte mondial** : la part d'émetteurs faisant l'objet de controverses considérées comme violant au moins un des 10 principes du Pacte mondial est de **0%** par rapport à son univers ISR dont la part est de **0%**.
- **La part des femmes au sein des organes de gouvernance des entreprises bénéficiaires** : la part des femmes au sein des organes de gouvernance est de **0,73%** par rapport à son univers dont la part est de **0,71%**.

Le suivi des indicateurs, mentionnés précédemment, dans les outils de gestion permet d'affirmer qu'il n'y a pas eu de variations significatives des performances des indicateurs tout au long de la période de reporting considérée, entre le 1^{er} janvier 2023 et 29 décembre 2023.

Pour plus d'informations sur ces indicateurs de durabilité et leur méthode de calcul, veuillez-vous référer au prospectus et à l'annexe précontractuelle du Compartiment.

● *... et par rapport aux périodes précédentes ?*

Au 30 décembre 2022, les performances des indicateurs de durabilité permettant de mesurer l'atteinte des caractéristiques environnementales et sociales du Compartiment ont été les suivantes :

- **Le score ISR** : le score ISR du portefeuille avait atteint **3,61** sur 5;
- **Le pourcentage d'émetteurs appartenant à la catégorie « sous-surveillance »** était de **0%**.

En outre, dans le cadre du Label ISR attribué au Compartiment, les deux indicateurs ESG suivants promouvant des caractéristiques sociales et environnementales ont été pilotés au niveau du Compartiment et de son univers ISR. Leurs performances respectives au 30 décembre 2022 sont les suivantes :

- **La part d'émetteurs faisant l'objet de controverses considérées comme violant au moins un des 10 principes du Pacte mondial** : la part d'émetteurs faisant l'objet de controverses considérées comme violant au moins un des 10 principes du Pacte mondial était de **0%** par rapport à son univers ISR dont la part était de **1,02%**.
- **La part des femmes au sein des organes de gouvernance**: la part des femmes au sein des organes de gouvernance est de **0,69%** par rapport à son univers dont la part est de **0,68%**.

Le suivi des indicateurs, mentionnés précédemment, dans les outils de gestion permet d'affirmer qu'il n'y a pas eu de variations significatives des performances des indicateurs tout au long de la période de reporting considérée, entre le 1^{er} janvier 2022 et 30 décembre 2022.

Pour plus d'informations sur ces indicateurs de durabilité et leur méthode de calcul, veuillez-vous référer au prospectus et à l'annexe précontractuelle du Compartiment.

● *Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué ?*

Non applicable.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

- Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a notamment réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Non applicable.

- Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

- Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme ? Description détaillée :

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union Européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

| Indicateur d'incidence négative | Élément de mesure | Incidences [année n] | Incidences [année n-1] | Explication | Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante |
|--|------------------------------|-------------------------------|------------------------|-------------|--|
| Indicateurs climatiques et autres indicateurs liés à l'environnement | | | | | |
| Emissions de gaz à effet de serre | 1. Emissions de GES | Emissions de GES de niveau 1 | 3000,35 Teq CO2 | NA | |
| | | Taux de couverture = 100% | NA | | |
| | Emissions de GES de niveau 2 | Emissions de GES de niveau 2 | 1258,22 Teq CO2 | NA | |
| | | Taux de couverture = 100% | NA | | |
| | Emissions de GES de niveau 3 | Emissions de GES de niveau 3 | 34708,50 Teq CO2 | NA | |
| | | Taux de couverture = 100% | NA | | |
| | Emissions totales de GES | Emissions totales de GES | 38697,07 CO2 | NA | |
| | | Taux de couverture = 100% | NA | | |
| 2. Empreinte carbone | Empreinte carbone | 410,61 Teq CO2/million d'EUR) | NA | | |

| | | | | | | |
|---|--|--|--|----|--|--|
| | | (Émissions de GES de niveaux 1, 2 et 3 / EVIC | Taux de couverture = 100% | NA | | |
| | 3. Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements | Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements (Émissions de GES de niveaux 1, 2 et 3 / CA) | 700,36 Teq CO2/million d'EUR) | NA | | |
| | | | Taux de couverture = 100% | NA | | |
| | 4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles | Part d'investissement dans des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles | 0,09% | NA | | |
| | | | Taux de couverture = 100% | NA | | |
| | 5. Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable | Part de la consommation et de la production d'énergie des sociétés bénéficiaires des investissements qui provient de sources d'énergie non renouvelables, par rapport à celle provenant de sources d'énergie renouvelables, exprimées en pourcentage du total des ressources d'énergie | - Part d'énergie non renouvelable consommée = 55,36% | NA | | |
| | | | Taux de couverture = 84,65% | NA | | |
| | | | - Part d'énergie non-renouvelable produite = 66,96% | NA | | |
| | | | Taux de couverture = 10,43% | NA | | |
| | 6. Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique | Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des sociétés bénéficiaires d'investissements, par secteur à fort impact climatique | 0,94 (GWh/million d'EUR) | NA | | |
| | | | Taux de couverture = 100% | NA | | |
| Biodiversité | 7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité | Part des investissements effectués dans des sociétés ayant des sites/établissements situés dans ou à proximité de zones sensibles sur le plan de la biodiversité, si les activités de ces sociétés ont une incidence négative sur ces zones | 1,22% | NA | | |
| | | | Taux de couverture = 100% | NA | | |
| Eau | 8. Rejets dans l'eau | Tonnes de rejets dans l'eau provenant des sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée | 1877,23 (T/million d'EUR CA) | NA | | |
| | | | Taux de couverture = 24,78% | NA | | |
| Déchets | 9. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs | Tonnes de déchets dangereux et de déchets radioactifs produites par les sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée | 59313,00 (Tonnes) | NA | | |
| | | | Taux de couverture = 67,68% | NA | | |
| Indicateurs liés aux questions sociales, de personnel, de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption et les actes de corruption | | | | | | |
| Les questions sociales et de personnel | 10. Violations des principes du pacte mondial | Part d'investissement dans des sociétés qui ont participé à des violations | 0% | NA | | |

| | | | | | | |
|--|--|---|------------------------------|----|--|--|
| | des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales | principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales | Taux de couverture = 100% | NA | | |
| | 11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales | Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas de politique de contrôle du respect des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, ni de mécanismes de traitement des plaintes ou des différends permettant de remédier à de telles violations | 0,29% | NA | | |
| | | | Taux de couverture = 100% | NA | | |
| | 12. Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé | Écart de rémunération moyen non corrigé entre les hommes et les femmes au sein des sociétés bénéficiaires des investissements | 0,18 | NA | | |
| | | | Taux de couverture = 53,83% | NA | | |
| | 13. Mixité au sein des organes de gouvernance | Ratio femmes/hommes moyen dans les organes de gouvernance des sociétés concernées, en pourcentage du nombre total de membres | Diversité des sexes = 39,95% | NA | | |
| | | | Taux de couverture = 100% | NA | | |
| | 14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques) | Part d'investissement dans des sociétés qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées | 0% | NA | | |
| | | | Taux de couverture = 100% | NA | | |
| Indicateurs supplémentaires liés aux questions sociales et environnementales | | | | | | |
| Eau, déchets et autres matières | Investissements dans des sociétés productrices de produits chimiques | Part d'investissement dans des entreprises produisant des produits chimiques | 2,05% | NA | | |
| | | | Taux de couverture = 100% | NA | | |
| Lutte contre la corruption et les actes de corruption | Insuffisance des mesures prises pour remédier au non-respect de normes de lutte contre la corruption et les actes de corruption | Part d'investissement dans des entités n'ayant pas pris de mesures suffisantes pour remédier au non-respect de normes de lutte contre la corruption et les actes de corruption | 11,42% | NA | | |
| | | | Taux de couverture = 100% | NA | | |
| Indicateurs applicables aux investissements dans des émetteurs souverains ou supranationaux | | | | | | |
| Environnement | 15. Intensité de GES | Intensité de GES des pays d'investissement | NA | NA | | |
| | | | | NA | | |

| | | | | | |
|--------|---|---|----|--|--|
| Social | 16. Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales | Nombre de pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales (en nombre absolu et en proportion du nombre total de pays bénéficiaires d'investissements), au sens des traités et conventions internationaux, des principes des Nations unies ou, le cas échéant, du droit national | NA | | |
| | | | NA | | |

Pour plus d'information, veuillez-vous référer à la « Déclaration relative aux Principales Incidences Négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité » disponible sur le site Internet de la Société de Gestion : <https://www.ofi-invest-am.com/finance-durable>.



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

Au 29 décembre 2023, les principaux investissements du Compartiment ont été les suivants :

| Investissements les plus importants | Secteur | % d'actifs | Pays |
|-------------------------------------|--------------------------------------|------------|-----------|
| ASML | Technologie | 5,02% | Pays-Bas |
| SCHNEIDER | Biens et services industriels | 3,64% | France |
| L OREAL | Produits et services de consommation | 3,44% | France |
| LVMH | Produits et services de consommation | 3,34% | France |
| SAP | Technologie | 3,03% | Allemagne |
| AXA | Assurance | 2,97% | France |
| BANCO SANTANDER | Banques | 2,21% | Espagne |
| INTESA SANPAOLO | Banques | 2,20% | Italie |
| GALP ENERG | Energie | 2,19% | Portugal |
| FINEON TECHNOLOGI | Technologie | 2,10% | Allemagne |
| AIR LIQUIDE | Produits chimiques | 1,95% | France |
| NESTE OIL | Energie | 1,94% | Finlande |
| SANOFI | Santé | 1,92% | France |
| MICHELIN | Automobiles et pièces | 1,84% | France |
| ENEL | Services aux collectivités | 1,82% | Italie |

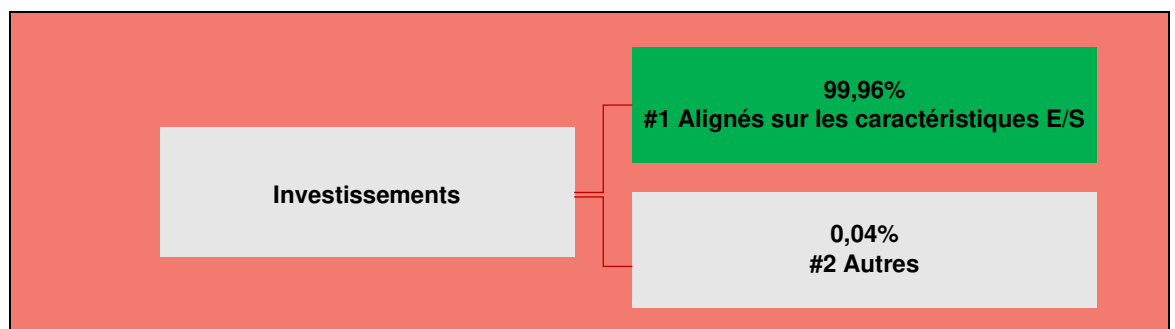
La liste comprend les investissements constituant la plus grande proportion d'investissements du produit financier au cours de la période de référence, à savoir :



L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

- Quelle était l'allocation des actifs ?



Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

Au 29 décembre 2023, le Compartiment a eu **99,96%** de son actif net constitué d'investissements contribuant à la promotion des caractéristiques environnementales et sociales (**#1 Alignés** avec les caractéristiques E/S).

Le Compartiment a eu **0,04%** de son actif net appartenant à la poche **#2 Autres**. Celle-ci est constituée de :

- 0,04% de liquidités ;
- 0% de produits dérivés ;
- 0% de titres ou valeurs ne disposant pas d'une note ESG.

Le Compartiment a donc respecté l'allocation d'actifs prévue :

- Un minimum de 80% de l'actif net du Compartiment appartenant à la poche **#1 Alignés** avec les caractéristiques E/S ;
- Un maximum de 20% des investissements appartenant à la poche **#2 Autres**, dont 10% maximum de titres ou valeurs ne disposant pas d'une note ESG et un maximum de 10% de liquidités et de produits dérivés.

● Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?

Au 29 décembre 2023, la décomposition sectorielle des actifs investis est la suivante :

| Secteur | % d'actifs |
|---|------------|
| Dispo/Liquidité Investie | 3,74% |
| Technologie | 15,53% |
| Produits et services de consommation | 12,64% |
| Biens et services industriels | 12,24% |
| Banques | 10,35% |
| Santé | 7,10% |
| Assurance | 6,13% |
| Energie | 5,51% |
| Automobiles et pièces | 4,93% |
| Aliments, boissons et tabac | 4,88% |
| Produits chimiques | 4,75% |
| Services aux collectivités | 4,14% |
| Télécommunications | 1,95% |
| Construction et matériaux | 1,44% |
| Vente au détail | 1,05% |
| Services financiers | 0,95% |
| Médias | 0,66% |
| Soins personnels, pharmacies et épiceries | 0,63% |
| OPCVM | 1,37% |



Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Au 29 décembre 2023, la part des investissements durables ayant un objectif environnemental alignés à la Taxinomie en portefeuille est nulle.

● Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE¹ ?

Oui

- Dans le gaz fossile
- Dans l'énergie nucléaire

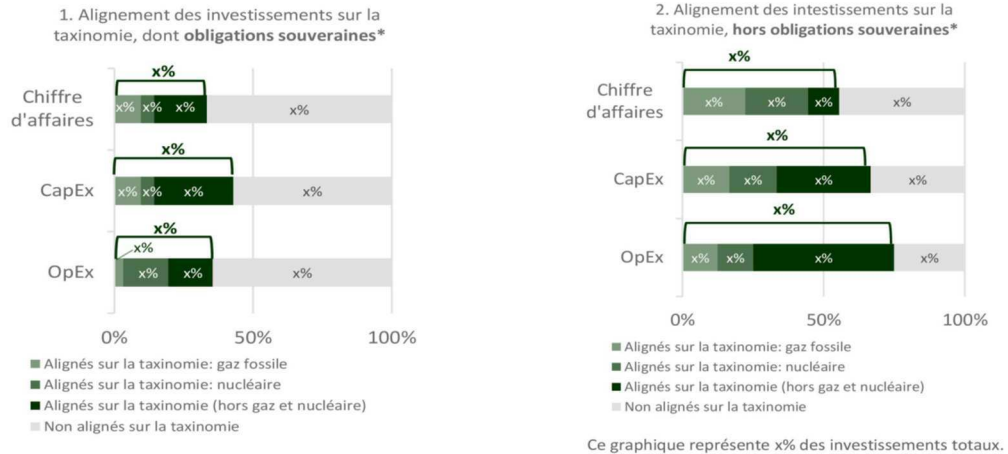
Non

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marche de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part de revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi ;
- des **dépenses d'investissement (CapEx)** pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, pour une transition vers une économie plus verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation (OpEx)** pour refléter les activités opérationnelles vertes.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxinomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

● **Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Au 29 décembre 2023, la part des investissements dans des activités transitoires et habilitantes en portefeuille est nulle.

● **Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes ?**

Au 29 septembre 2023, part des investissements du Fonds alignés sur la taxinomie de l'UE est restée nulle.

Le symbole représente des investissements durable ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 2020/852.

● **Quelle était la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

Non applicable.

● **Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social ?**

Non applicable.



Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « autres », quelle était leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Ces investissements, qui n'ont été effectués que dans des situations spécifiques ont consisté en :

- des liquidités ;
- des produits dérivés ;
- des titres ou valeurs ne disposant pas d'une note ESG.

Bien que cette catégorie ne dispose pas d'une notation ESG et qu'aucune garantie minimale environnementale et sociale n'ait été mise en place, son utilisation n'a pas eu pour conséquence de dénaturer significativement ou durablement les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Compartiment.



Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Afin de respecter les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence, toutes les données ESG ont été mises à disposition des gérants dans les outils de gestion et les différentes exigences ESG ont été paramétrées et suivies dans ces mêmes outils.



Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence durable ?

Non applicable.

● En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice de marché large ?

Non applicable.

● Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues ?

Non applicable.

● Quelle a été la performance de ce produit par rapport à l'indice de référence ?

Non applicable.

● Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?

Non applicable

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Bilan au 29 décembre 2023 (en euros)

BILAN ACTIF

| | 29/12/2023 | 30/12/2022 |
|--|-----------------------|-----------------------|
| Immobilisations nettes | - | - |
| Dépôts | - | - |
| Instruments financiers | 255 275 284,94 | 268 273 009,59 |
| Actions et valeurs assimilées | 242 344 812,53 | 253 783 327,91 |
| Négoziées sur un marché réglementé ou assimilé | 242 344 812,53 | 253 783 327,91 |
| Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé | - | - |
| Obligations et valeurs assimilées | - | - |
| Négoziées sur un marché réglementé ou assimilé | - | - |
| Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé | - | - |
| Titres de créances | - | - |
| Négoziés sur un marché réglementé ou assimilé | - | - |
| Titres de créances négociables | - | - |
| Autres titres de créances | - | - |
| Non négociés sur un marché réglementé ou assimilé | - | - |
| Organismes de placement collectif | 12 930 472,41 | 14 489 681,68 |
| OPCVM et FIA à vocation générale destinés aux non professionnels et équivalents d'autres pays | 12 930 472,41 | 14 489 681,68 |
| Autres Fonds destinés à des non professionnels et équivalents d'autres pays Etats membres de l'Union européenne | - | - |
| Fonds professionnels à vocation générale et équivalents d'autres Etats membres de l'union européenne et organismes de titrisations cotés | - | - |
| Autres Fonds d'investissement professionnels et équivalents d'autres Etats membres de l'union européenne et organismes de titrisations non cotés | - | - |
| Autres organismes non européens | - | - |
| Opérations temporaires sur titres financiers | - | - |
| Créances représentatives de titres financiers reçus en pension | - | - |
| Créances représentatives de titres financiers prêtés | - | - |
| Titres financiers empruntés | - | - |
| Titres financiers donnés en pension | - | - |
| Autres opérations temporaires | - | - |
| Contrats financiers | - | - |
| Opérations sur un marché réglementé ou assimilé | - | - |
| Autres opérations | - | - |
| Autres instruments financiers | - | - |
| Créances | 949,39 | - |
| Opérations de change à terme de devises | - | - |
| Autres | 949,39 | - |
| Comptes financiers | 261 055,45 | 258 996,98 |
| Liquidités | 261 055,45 | 258 996,98 |
| Total de l'actif | 255 537 289,78 | 268 532 006,57 |

Bilan au 29 décembre 2023 (en euros)

BILAN PASSIF

| | 29/12/2023 | 30/12/2022 |
|--|-----------------------|-----------------------|
| Capitaux propres | | |
| Capital | 184 648 640,72 | 205 999 249,84 |
| Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées (a) | 45 539 233,85 | 59 032 093,50 |
| Report à nouveau (a) | 6 645,53 | 11 856,81 |
| Plus et moins-values nettes de l'exercice (a, b) | 19 200 098,60 | -2 892 225,14 |
| Résultat de l'exercice (a, b) | 6 004 339,77 | 6 213 599,29 |
| Total des capitaux propres | 255 398 958,47 | 268 364 574,30 |
| (= Montant représentatif de l'actif net) | | |
| Instruments financiers | - | - |
| Opérations de cession sur instruments financiers | - | - |
| Opérations temporaires sur titres financiers | - | - |
| Dettes représentatives de titres financiers donnés en pension | - | - |
| Dettes représentatives de titres financiers empruntés | - | - |
| Autres opérations temporaires | - | - |
| Contrats financiers | - | - |
| Opérations sur un marché réglementé ou assimilé | - | - |
| Autres opérations | - | - |
| Dettes | 138 331,31 | 167 432,27 |
| Opérations de change à terme de devises | - | - |
| Autres | 138 331,31 | 167 432,27 |
| Comptes financiers | - | - |
| Concours bancaires courants | - | - |
| Emprunts | - | - |
| Total du passif | 255 537 289,78 | 268 532 006,57 |

(a) Y compris comptes de régularisation

(b) Diminués des acomptes versés au titre de l'exercice

Hors bilan (en euros)

| | 29/12/2023 | 30/12/2022 |
|--|------------|------------|
| OPÉRATIONS DE COUVERTURE | | |
| Engagements sur marchés réglementés ou assimilés | - | - |
| Engagements de gré à gré | - | - |
| Autres engagements | - | - |
| AUTRES OPÉRATIONS | | |
| Engagements sur marchés réglementés ou assimilés | - | - |
| Engagements de gré à gré | - | - |
| Autres engagements | - | - |

Compte de résultat (en euros)

| | 29/12/2023 | 30/12/2022 |
|--|---------------------|---------------------|
| Produits sur opérations financières | | |
| Produits sur dépôts et sur comptes financiers | 9 830,98 | 1 411,94 |
| Produits sur actions et valeurs assimilées | 8 235 140,10 | 8 723 412,90 |
| Produits sur obligations et valeurs assimilées | - | - |
| Produits sur titres de créances | - | - |
| Produits sur acquisitions et cessions temporaires de titres financiers | - | - |
| Produits sur contrats financiers | - | - |
| Autres produits financiers | - | - |
| Total (I) | 8 244 971,08 | 8 724 824,84 |
| Charges sur opérations financières | | |
| Charges sur acquisitions et cessions temporaires de titres financiers | - | - |
| Charges sur contrats financiers | - | - |
| Charges sur dettes financières | 415,91 | 363,12 |
| Autres charges financières | - | - |
| Total (II) | 415,91 | 363,12 |
| Résultat sur opérations financières (I - II) | 8 244 555,17 | 8 724 461,72 |
| Autres produits (III) | - | - |
| Frais de gestion et dotations aux amortissements (IV) | 1 486 624,82 | 1 908 901,88 |
| Résultat net de l'exercice (L. 214-17-1) (I - II + III - IV) | 6 757 930,35 | 6 815 559,84 |
| Régularisation des revenus de l'exercice (V) | -753 590,58 | -601 960,55 |
| Acomptes sur résultat versés au titre de l'exercice (VI) | - | - |
| Résultat (I - II + III - IV +/- V - VI) | 6 004 339,77 | 6 213 599,29 |

ANNEXE

REGLES ET METHODES COMPTABLES

Le Compartiment s'est conformé aux règles comptables prescrites par le règlement de l'Autorité des Normes Comptables n°2014-01 modifié, relatif au plan comptable des OPC à capital variable.

Les règles d'évaluation sont fixées, sous sa responsabilité, par la société de gestion.

La devise de la comptabilité du Compartiment est l'euro.

La valeur liquidative est calculée chaque jour de bourse ouvré non férié et est datée de ce même jour. Le calcul de la valeur liquidative du Compartiment s'effectue sur la base des cours de clôture de la séance de bourse du jour J et est datée de ce même jour.

Les comptes relatifs au portefeuille-titres sont tenus par référence au coût historique : les entrées (achats ou souscriptions) et les sorties (ventes ou remboursements) sont comptabilisées sur la base du prix d'acquisition, frais exclus.

Toute sortie génère une plus-value ou une moins-value de cession ou de remboursement et éventuellement une prime de remboursement.

Les coupons courus sur TCN sont pris au jour de la date de valeur liquidative.

Le Compartiment valorise son portefeuille-titres à la valeur actuelle, valeur résultant de la valeur de marché ou à défaut d'existence de marché, de méthodes financières. La différence valeur d'entrée – valeur actuelle génère une plus ou moins-value qui sera enregistrée en « différence d'estimation du portefeuille ».

Description des méthodes de valorisation des postes du bilan et des opérations à terme ferme et conditionnelles

Valeurs mobilières

Les valeurs mobilières admises à la cotation d'une bourse de valeurs sont évaluées au cours de clôture.

Opérations à terme fermes et conditionnelles

Les positions sur les marchés à terme fermes et conditionnels sont évaluées au cours correspondant à l'heure de cotation prise en compte pour la valorisation des actifs sous-jacents.

OPC

Les parts ou actions d'OPC sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue.

Titres de créances négociables

Les titres de créances négociables (T.C.N.) dont la durée de vie résiduelle est supérieure à trois mois, sont évalués aux taux du marché relevés par les gestionnaires à l'heure de publication des taux du marché interbancaire par l'A.F.B. Le taux retenu, en l'absence de transactions significatives, est l'Euribor pour les titres à moins d'un an, le taux des BTAN (publiés par les principaux S.V.T) pour les titres à plus d'un an, majorés le cas échéant, d'un écart représentatif des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur du titre.

Les T.C.N. dont la durée de vie à l'émission, à l'acquisition ou résiduelle est inférieure à trois mois sont évalués jusqu'à l'échéance au taux d'émission ou d'acquisition ou au dernier taux retenu pour leur évaluation au taux du marché.

La méthode de valorisation retenue qui est conservée pendant toute la durée de détention du titre est :

- pour les instruments à coupons pluriannuels et dont le coupon annuel est déterminé selon un calcul actuariel (type obligataire) : évaluation selon la méthode actuarielle ;
- pour les instruments d'une durée inférieure à un an émis sous forme d'intérêts précomptés ou in fine : évaluation selon la méthode d'escompte de la valeur globale de remboursement sur la durée restant à courir.

Acquisitions et cessions temporaires de titres

Le Compartiment n'a pas vocation à réaliser des opérations d'acquisitions ou de cessions temporaires de titres

Opérations à règlement-livraison différé

Les titres achetés sur le marché à règlement différé sont valorisés à leur valeur de marché. Ils sont inscrits en portefeuille à leur date de négociation.

Les titres vendus sur le marché à règlement différé sont sortis du portefeuille dès le jour de négociation.

Description des engagements hors-bilan

Les titres cédés à réméré font l'objet d'une inscription au hors-bilan à leur valeur contractuelle.

Les contrats à terme ferme figurent au hors-bilan pour leur valeur de marché, valeur égale au cours (ou à l'estimation, si l'opération est réalisée de gré à gré) multipliée par le nombre de contrats multipliée par le nominal et éventuellement traduit en devise de comptabilité du fonds.

Les opérations à terme conditionnelles sont traduites en équivalent sous-jacent de l'option (quantité x quotité x cours du sous-jacent x delta éventuellement traduit en devise de comptabilité du fonds).

Description de la méthode suivie pour la comptabilisation des revenus des valeurs à revenus fixes

Le résultat est calculé à partir des coupons encaissés. Les coupons courus au jour des évaluations constituent un élément de la différence d'évaluation.

Option retenue en matière de comptabilisation des frais

Le Compartiment a opté pour la comptabilisation frais exclus.

Description de la méthode de calcul des frais de gestion fixes

Les frais de gestion sont imputés directement au compte de résultat du Compartiment, lors du calcul de chaque valeur liquidative. Le taux maximum appliqué sur la base de l'actif net ne peut être supérieur à :

- 1,08% TTC pour les actions C et D
- 1,80% TTC pour les actions R
- 1,40% TTC pour les actions RF
- 0,10% TTC pour les actions N-D

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au Compartiment, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de mouvement facturées au Compartiment ;
- les contributions dues pour la gestion du Compartiment en application du d) du 3° du II de l'article L.621-5-3 du Code monétaire et financier ;
- les impôts, taxes, redevances et droits gouvernementaux (en relation avec l'OPVCM) exceptionnels et non récurrents ;
- les coûts exceptionnels et non récurrents en vue d'un recouvrement des créances (ex Lehman) ou d'une procédure pour faire valoir un droit (ex : procédure de class action).

Affectation des sommes distribuables

Sommes distribuables afférentes au résultat net :

Actions C, R et RF :

La capitalisation pure : les sommes distribuables sont intégralement capitalisées à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi

Actions D et N-D :

La distribution pure : les sommes sont intégralement distribuées, aux arrondis près ; le Conseil d'Administration peut décider le versement d'acomptes exceptionnels ;

Sommes distribuables afférentes aux plus-values réalisées :

L'Assemblée Générale décide chaque année de l'affectation des plus-values réalisées. Le Conseil d'Administration peut décider le versement d'acomptes exceptionnels.

Evolution de l'actif net de l'OPC (en euros)

| | 29/12/2023 | 30/12/2022 |
|--|-----------------------|-----------------------|
| Actif net en début d'exercice | 268 364 574,30 | 421 199 970,04 |
| Souscriptions (y compris les commissions de souscription acquises à l'OPC) | 16 797 050,79 | 9 333 268,85 |
| Rachats (sous déduction des commissions de rachat acquises à l'OPC) | -74 903 318,10 | -94 073 197,40 |
| Plus-values réalisées sur dépôts et instruments financiers | 27 703 673,82 | 20 222 484,72 |
| Moins-values réalisées sur dépôts et instruments financiers | -6 079 545,99 | -21 890 957,27 |
| Plus-values réalisées sur contrats financiers | - | - |
| Moins-values réalisées sur contrats financiers | - | - |
| Frais de transaction | -465 446,58 | -725 829,37 |
| Différences de change | -11 526,61 | -11 823,08 |
| Variation de la différence d'estimation des dépôts et instruments financiers | 22 114 127,56 | -67 559 819,86 |
| Différence d'estimation exercice N | 37 292 580,17 | |
| Différence d'estimation exercice N - 1 | 15 178 452,61 | |
| Variation de la différence d'estimation des contrats financiers | - | - |
| Différence d'estimation exercice N | - | - |
| Différence d'estimation exercice N - 1 | - | - |
| Distribution de l'exercice antérieur sur plus et moins-values nettes | - | - |
| Distribution de l'exercice antérieur sur résultat | -4 878 561,07 | -4 945 082,17 |
| Résultat net de l'exercice avant compte de régularisation | 6 757 930,35 | 6 815 559,84 |
| Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur plus et moins-values nettes | - | - |
| Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur résultat | - | - |
| Autres éléments | - | - |
| Actif net en fin d'exercice | 255 398 958,47 | 268 364 574,30 |

Répartition par nature juridique ou économique

| Désignation des valeurs | Montant | % |
|---|---------|---|
| Actif | | |
| Obligations et valeurs assimilées | - | - |
| Obligations Indexées | - | - |
| Obligations Convertibles | - | - |
| Titres Participatifs | - | - |
| Autres Obligations | - | - |
| Titres de créances | - | - |
| Les titres négociables à court terme | - | - |
| Les titres négociables à moyen terme | - | - |
| Passif | | |
| Opérations de cession sur instruments financiers | - | - |
| Actions et valeurs assimilées | - | - |
| Obligations et valeurs assimilées | - | - |
| Titres de créances | - | - |
| Autres | - | - |
| Hors-bilan | | |
| Taux | - | - |
| Actions | - | - |
| Crédit | - | - |
| Autres | - | - |

Répartition par nature de taux

| | Taux fixe | % | Taux variable | % | Taux révisable | % | Autres | % |
|--|-----------|---|---------------|---|----------------|---|------------|------|
| Actif | | | | | | | | |
| Dépôts | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Obligations et valeurs assimilées | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Titres de créances | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Opérations temporaires sur titres financiers | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Comptes financiers | - | - | - | - | - | - | 261 055,45 | 0,10 |
| Passif | | | | | | | | |
| Opérations temporaires sur titres financiers | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Comptes financiers | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Hors-bilan | | | | | | | | |
| Opérations de couverture | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Autres opérations | - | - | - | - | - | - | - | - |

Répartition par maturité résiduelle

| | < 3 mois | % |]3 mois - 1 an] | % |]1 - 3 ans] | % |]3 - 5 ans] | % | > 5 ans | % |
|--|------------|------|-----------------|---|-------------|---|-------------|---|---------|---|
| Actif | | | | | | | | | | |
| Dépôts | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Obligations et valeurs assimilées | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Titres de créances | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Opérations temporaires sur titres financiers | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Comptes financiers | 261 055,45 | 0,10 | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Passif | | | | | | | | | | |
| Opérations temporaires sur titres financiers | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Comptes financiers | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Hors-bilan | | | | | | | | | | |
| Opérations de couverture | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Autres opérations | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - |

Répartition par devise

| | SEK | % | NOK | % | USD | % | | % |
|--|------------|------|-----------|------|-----------|------|---|---|
| Actif | | | | | | | | |
| Dépôts | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Actions et valeurs assimilées | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Obligations et valeurs assimilées | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Titres de créances | - | - | - | - | - | - | - | - |
| OPC | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Opérations temporaires sur titres financiers | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Créances | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Comptes financiers | 140 504,49 | 0,06 | 89 332,04 | 0,03 | 31 185,88 | 0,01 | - | - |
| Passif | | | | | | | | |
| Opérations de cession sur instruments financiers | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Opérations temporaires sur titres financiers | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Dettes | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Comptes financiers | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Hors-bilan | | | | | | | | |
| Opérations de couverture | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Autres opérations | - | - | - | - | - | - | - | - |

Débiteurs et créditeurs divers

| | 29/12/2023 |
|---|--------------------|
| Créances | |
| Souscriptions à recevoir | 949,39 |
| Total créances | 949,39 |
| Dettes | |
| Provision pour frais de gestion fixes à payer | -123 963,32 |
| Provision commission de mouvement | -14 367,99 |
| Total dettes | -138 331,31 |
| Total | -137 381,92 |

Souscriptions rachats

| | |
|--------------------------------|--------------|
| Catégorie d'actions C | |
| Actions émises | 14 049,7512 |
| Actions rachetées | 68 579,6443 |
| Catégorie d'actions D | |
| Actions émises | 100 083,5008 |
| Actions rachetées | 259 994,5895 |
| Catégorie d'actions N-D | |
| Actions émises | 25 218,3173 |
| Actions rachetées | 226 497,6755 |
| Catégorie d'actions R | |
| Actions émises | 2 522,0855 |
| Actions rachetées | 5 646,8697 |
| Catégorie d'actions RF | |
| Actions émises | 0,0103 |
| Actions rachetées | 7,5926 |

Commissions

| | |
|--|------|
| Catégorie d'actions C | |
| Montant des commissions de souscription acquises | 0,00 |
| Montant des commissions de rachat acquises | 0,00 |
| Catégorie d'actions D | |
| Montant des commissions de souscription acquises | 0,00 |
| Montant des commissions de rachat acquises | 0,00 |
| Catégorie d'actions N-D | |
| Montant des commissions de souscription acquises | 0,00 |
| Montant des commissions de rachat acquises | 0,00 |
| Catégorie d'actions R | |
| Montant des commissions de souscription acquises | 0,00 |
| Montant des commissions de rachat acquises | 0,00 |
| Catégorie d'actions RF | |
| Montant des commissions de souscription acquises | 0,00 |
| Montant des commissions de rachat acquises | 0,00 |

Frais de gestion

| | |
|---|------|
| Catégorie d'actions C | |
| Pourcentage de frais de gestion fixes | 1,08 |
| Commission de performance (frais variables) | - |
| Rétrocession de frais de gestion | - |
| Catégorie d'actions D | |
| Pourcentage de frais de gestion fixes | 1,08 |
| Commission de performance (frais variables) | - |
| Rétrocession de frais de gestion | - |
| Catégorie d'actions N-D | |
| Pourcentage de frais de gestion fixes | 0,05 |
| Commission de performance (frais variables) | - |
| Rétrocession de frais de gestion | - |
| Catégorie d'actions R | |
| Pourcentage de frais de gestion fixes | 1,80 |
| Commission de performance (frais variables) | - |
| Rétrocession de frais de gestion | - |
| Catégorie d'actions RF | |
| Pourcentage de frais de gestion fixes | 1,14 |
| Commission de performance (frais variables) | - |
| Rétrocession de frais de gestion | - |

Engagements reçus et donnés

Description des garanties reçues par l'OPC avec notamment mention des garanties de capital

Néant

Autres engagements reçus et / ou donnés

Néant

Autres informations

| Code | Nom | Quantité | Cours | Valeur actuelle (en euros) |
|---|-----------------------------|------------|----------|----------------------------|
| Valeur actuelle des instruments financiers faisant l'objet d'une acquisition temporaire | | | | |
| | Néant | | | |
| Valeur actuelle des instruments financiers constitutifs de dépôts de garantie | | | | |
| Instrument financiers reçus en garantie et non inscrits au bilan | | | | |
| | Néant | | | |
| Instrument financiers donnés en garantie et maintenus dans leur poste d'origine | | | | |
| | Néant | | | |
| Instrument financiers détenus en portefeuille émis par les entités liées à la société de gestion (fonds) ou au(x) gestionnaire(s) financier(s) (SICAV) et OPC à capital variable gérés par ces entités | | | | |
| FR0000008997 | OFI INVEST ESG LIQUIDITES D | 2 106,3767 | 4 474,74 | 9 425 488,07 |

Acomptes sur résultat versés au titre de l'exercice

| | Date | Montant total | Montant unitaire | Crédits d'impôt totaux | Crédit d'impôt unitaire |
|-----------------------|------|---------------|------------------|------------------------|-------------------------|
| Total acomptes | | - | - | - | - |

Acomptes sur plus et moins-values nettes versés au titre de l'exercice

| | Date | Montant total | Montant unitaire |
|-----------------------|------|---------------|------------------|
| Total acomptes | | - | - |

Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes au résultat (en euros)

| | 29/12/2023 | 30/12/2022 |
|---|---------------------|---------------------|
| Catégorie d'actions C | | |
| Sommes restant à affecter | | |
| Report à nouveau | - | - |
| Résultat | 809 846,64 | 781 685,85 |
| Total | 809 846,64 | 781 685,85 |
| Affectation | | |
| Distribution | - | - |
| Report à nouveau de l'exercice | - | - |
| Capitalisation | 809 846,64 | 781 685,85 |
| Total | 809 846,64 | 781 685,85 |
| Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution | | |
| Nombre d'actions ou parts | - | - |
| Distribution unitaire | - | - |
| Crédits d'impôt attaché à la distribution du résultat | - | - |
| Catégorie d'actions D | | |
| Sommes restant à affecter | | |
| Report à nouveau | 3 036,94 | 8 327,90 |
| Résultat | 1 512 711,94 | 1 507 668,53 |
| Total | 1 515 748,88 | 1 515 996,43 |
| Affectation | | |
| Distribution | 1 510 573,87 | 1 512 279,00 |
| Report à nouveau de l'exercice | 5 175,01 | 3 717,43 |
| Capitalisation | - | - |
| Total | 1 515 748,88 | 1 515 996,43 |
| Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution | | |
| Nombre d'actions ou parts | 719 320,8907 | 879 231,9794 |
| Distribution unitaire | 2,10 | 1,72 |
| Crédits d'impôt attaché à la distribution du résultat | - | - |
| Catégorie d'actions N-D | | |
| Sommes restant à affecter | | |
| Report à nouveau | 3 608,59 | 3 528,91 |
| Résultat | 3 615 176,17 | 3 870 904,56 |
| Total | 3 618 784,76 | 3 874 433,47 |
| Affectation | | |
| Distribution | 3 614 890,29 | 3 869 906,82 |
| Report à nouveau de l'exercice | 3 894,47 | 4 526,65 |
| Capitalisation | - | - |
| Total | 3 618 784,76 | 3 874 433,47 |

Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes au résultat (en euros) (suite)

| | 29/12/2023 | 30/12/2022 |
|---|------------------|---------------------|
| Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution | | |
| Nombre d'actions ou parts | 791 004,4406 | 992 283,7988 |
| Distribution unitaire | 4,57 | 3,90 |
| Crédits d'impôt attaché à la distribution du résultat | - | - |
| Catégorie d'actions OFI FINANCIAL INVESTMENT - RS EURO EQUITY EIC EUR | | |
| Sommes restant à affecter | | |
| Report à nouveau | - | - |
| Résultat | - | 0,00 ⁽¹⁾ |
| Total | - | 0,00 |
| Affectation | | |
| Distribution | - | - |
| Report à nouveau de l'exercice | - | - |
| Capitalisation | - | 0,00 |
| Total | - | 0,00 |
| Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution | | |
| Nombre d'actions ou parts | - | - |
| Distribution unitaire | - | - |
| Crédits d'impôt attaché à la distribution du résultat | - | - |
| Catégorie d'actions R | | |
| Sommes restant à affecter | | |
| Report à nouveau | - | - |
| Résultat | 66 601,97 | 53 324,25 |
| Total | 66 601,97 | 53 324,25 |
| Affectation | | |
| Distribution | - | - |
| Report à nouveau de l'exercice | - | - |
| Capitalisation | 66 601,97 | 53 324,25 |
| Total | 66 601,97 | 53 324,25 |
| Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution | | |
| Nombre d'actions ou parts | - | - |
| Distribution unitaire | - | - |
| Crédits d'impôt attaché à la distribution du résultat | - | - |
| Catégorie d'actions RF | | |
| Sommes restant à affecter | | |
| Report à nouveau | - | - |
| Résultat | 3,05 | 16,10 |
| Total | 3,05 | 16,10 |

Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes au résultat (en euros) (suite)

| | 29/12/2023 | 30/12/2022 |
|---|-------------|--------------|
| Affectation | | |
| Distribution | - | - |
| Report à nouveau de l'exercice | - | - |
| Capitalisation | 3,05 | 16,10 |
| Total | 3,05 | 16,10 |
| Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution | | |
| Nombre d'actions ou parts | - | - |
| Distribution unitaire | - | - |
| Crédits d'impôt attaché à la distribution du résultat | - | - |

(1) La catégorie d'actions EI C EUR a été supprimée le 18/02/2022.

Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values nettes (en euros)

| | 29/12/2023 | 30/12/2022 |
|---|----------------------|----------------------|
| Catégorie d'actions C | | |
| Sommes restant à affecter | | |
| Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées | 7 367 317,54 | 9 364 578,51 |
| Plus et moins-values nettes de l'exercice | 3 255 137,27 | -483 896,15 |
| Acomptes versés sur plus et moins-values nettes de l'exercice | - | - |
| Total | 10 622 454,81 | 8 880 682,36 |
| Affectation | | |
| Distribution | - | - |
| Plus et moins-values nettes non distribuées | 10 622 454,81 | 8 880 682,36 |
| Capitalisation | - | - |
| Total | 10 622 454,81 | 8 880 682,36 |
| Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution | | |
| Nombre d'actions ou parts | 265 460,7944 | 319 990,6875 |
| Distribution unitaire | - | - |
| Catégorie d'actions D | | |
| Sommes restant à affecter | | |
| Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées | 14 383 061,69 | 18 487 240,80 |
| Plus et moins-values nettes de l'exercice | 6 042 696,25 | -906 703,13 |
| Acomptes versés sur plus et moins-values nettes de l'exercice | - | - |
| Total | 20 425 757,94 | 17 580 537,67 |
| Affectation | | |
| Distribution | - | - |
| Plus et moins-values nettes non distribuées | 20 425 757,94 | 17 580 537,67 |
| Capitalisation | - | - |
| Total | 20 425 757,94 | 17 580 537,67 |

Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values nettes (en euros) (suite)

| | 29/12/2023 | 30/12/2022 |
|---|----------------------|----------------------|
| Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution | | |
| Nombre d'actions ou parts | 719 320,8907 | 879 231,9794 |
| Distribution unitaire | - | - |
| Catégorie d'actions N-D | | |
| Sommes restant à affecter | | |
| Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées | 22 884 978,93 | 30 153 903,31 |
| Plus et moins-values nettes de l'exercice | 9 480 225,86 | -1 445 607,22 |
| Acomptes versés sur plus et moins-values nettes de l'exercice | - | - |
| Total | 32 365 204,79 | 28 708 296,09 |
| Affectation | | |
| Distribution | - | - |
| Plus et moins-values nettes non distribuées | 32 365 204,79 | 28 708 296,09 |
| Capitalisation | - | - |
| Total | 32 365 204,79 | 28 708 296,09 |
| Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution | | |
| Nombre d'actions ou parts | 791 004,4406 | 992 283,7988 |
| Distribution unitaire | - | - |
| Catégorie d'actions OFI FINANCIAL INVESTMENT - RS EURO EQUITY EIC EUR | | |
| Sommes restant à affecter | | |
| Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées | - | - |
| Plus et moins-values nettes de l'exercice | - | -(2) |
| Acomptes versés sur plus et moins-values nettes de l'exercice | - | - |
| Total | - | - |
| Affectation | | |
| Distribution | - | - |
| Plus et moins-values nettes non distribuées | - | - |
| Capitalisation | - | - |
| Total | - | - |
| Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution | | |
| Nombre d'actions ou parts | - | - |
| Distribution unitaire | - | - |
| Catégorie d'actions R | | |
| Sommes restant à affecter | | |
| Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées | 903 856,66 | 1 026 196,85 |
| Plus et moins-values nettes de l'exercice | 422 028,91 | -56 007,97 |
| Acomptes versés sur plus et moins-values nettes de l'exercice | - | - |
| Total | 1 325 885,57 | 970 188,88 |

Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values nettes (en euros) (suite)

| | 29/12/2023 | 30/12/2022 |
|---|---------------------|-------------------|
| Affectation | | |
| Distribution | - | - |
| Plus et moins-values nettes non distribuées | 1 325 885,57 | 970 188,88 |
| Capitalisation | - | - |
| Total | 1 325 885,57 | 970 188,88 |
| Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution | | |
| Nombre d'actions ou parts | 42 537,7203 | 45 662,5045 |
| Distribution unitaire | - | - |
| Catégorie d'actions RF | | |
| Sommes restant à affecter | | |
| Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées | 19,03 | 174,03 |
| Plus et moins-values nettes de l'exercice | 10,31 | -10,67 |
| Acomptes versés sur plus et moins-values nettes de l'exercice | - | - |
| Total | 29,34 | 163,36 |
| Affectation | | |
| Distribution | - | - |
| Plus et moins-values nettes non distribuées | 29,34 | 163,36 |
| Capitalisation | - | - |
| Total | 29,34 | 163,36 |
| Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution | | |
| Nombre d'actions ou parts | 1,0000 | 8,5823 |
| Distribution unitaire | - | - |

(2) La catégorie d'actions EI C EUR a été supprimée le 18/02/2022.

Tableau des résultats et autres éléments caractéristiques de l'OPC au cours des cinq derniers exercices (en euros)

| | 29/12/2023 | 30/12/2022 | 31/12/2021 | 31/12/2020 | 31/12/2019 |
|---|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|
| Actif net | | | | | |
| en EUR | 255 398 958,47 | 268 364 574,30 | 421 199 970,04 | 377 524 814,34 | 382 094 263,35 |
| Nombre de titres | | | | | |
| Catégorie d'actions C | 265 460,7944 | 319 990,6875 | 371 505,8223 | 449 980,9535 | 489 199,8513 |
| Catégorie d'actions D | 719 320,8907 | 879 231,9794 | 1 519 464,8394 | 1 610 521,3551 | 1 663 802,7969 |
| Catégorie d'actions N-D | 791 004,4406 | 992 283,7988 | 1 086 385,7302 | 1 074 378,4129 | 1 047 322,5015 |
| Catégorie d'actions OFI FINANCIAL INVESTMENT - RS EURO EQUITY EI C EUR | - | - | 500,0000 | 500,0000 | 500,0000 |
| Catégorie d'actions R | 42 537,7203 | 45 662,5045 | 47 263,5470 | 78 980,8227 | 50 790,9724 |
| Catégorie d'actions RF | 1,0000 | 8,5823 | 1,0000 | 1,0000 | 1,0000 |
| Valeur liquidative unitaire | | | | | |
| Catégorie d'actions C en EUR | 163,85 | 137,97 | 164,07 | 137,92 | 136,12 |
| Catégorie d'actions D en EUR | 111,56 | 95,45 | 115,15 | 97,47 | 98,02 |
| Catégorie d'actions N-D en EUR | 159,33 | 136,21 | 164,63 | 139,08 | 139,98 |
| Catégorie d'actions OFI FINANCIAL INVESTMENT - RS EURO EQUITY EI C EUR en EUR | - | -(3) | 136,03(4) | 114,35 | 112,86 |
| Catégorie d'actions R en EUR | 132,13 | 112,07 | 134,23 | 113,65 | 112,98 |
| Catégorie d'actions RF en EUR | 138,54 | 116,25 | 138,48 | 115,69 | 113,54 |
| Distribution unitaire sur plus et moins-values nettes (y compris les acomptes) | | | | | |
| Catégorie d'actions C en EUR | - | - | - | - | - |
| Catégorie d'actions D en EUR | - | - | - | - | - |
| Catégorie d'actions N-D en EUR | - | - | - | - | - |
| Catégorie d'actions OFI FINANCIAL INVESTMENT - RS EURO EQUITY EI C EUR en EUR | - | - | - | - | - |
| Catégorie d'actions R en EUR | - | - | - | - | - |
| Catégorie d'actions RF en EUR | - | - | - | - | - |
| Distribution unitaire sur résultat (y compris les acomptes) | | | | | |
| Catégorie d'actions C en EUR | - | - | - | - | - |
| Catégorie d'actions D en EUR | 2,10 | 1,72 | 1,35 | 0,76 | 1,56 |
| Catégorie d'actions N-D en EUR | 4,57 | 3,90 | 3,54 | 2,39 | 3,55 |
| Catégorie d'actions OFI FINANCIAL INVESTMENT - RS EURO EQUITY EI C EUR en EUR | - | - | - | - | - |
| Catégorie d'actions R en EUR | - | - | - | - | - |
| Catégorie d'actions RF en EUR | - | - | - | - | - |

Tableau des résultats et autres éléments caractéristiques de l'OPC au cours des cinq derniers exercices (en euros) (suite)

| | 29/12/2023 | 30/12/2022 | 31/12/2021 | 31/12/2020 | 31/12/2019 |
|---|------------|------------|------------|------------|------------|
| Crédit d'impôt unitaire transféré au porteur (personnes physiques) | | | | | |
| Catégorie d'actions C en EUR | - | - | - | - | - |
| Catégorie d'actions D en EUR | - | - | - | - | - |
| Catégorie d'actions N-D en EUR | - | - | - | - | - |
| Catégorie d'actions OFI FINANCIAL INVESTMENT - RS EURO EQUITY EI C EUR en EUR | - | - | - | - | - |
| Catégorie d'actions R en EUR | - | - | - | - | - |
| Catégorie d'actions RF en EUR | - | - | - | - | - |
| Capitalisation unitaire | | | | | |
| Catégorie d'actions C en EUR | 3,05 | 2,44 | 1,92 | 1,06 | 2,15 |
| Catégorie d'actions D en EUR | - | - | - | - | - |
| Catégorie d'actions N-D en EUR | - | - | - | - | - |
| Catégorie d'actions OFI FINANCIAL INVESTMENT - RS EURO EQUITY EI C EUR en EUR | - | - | 1,59 | 0,87 | 1,78 |
| Catégorie d'actions R en EUR | 1,56 | 1,16 | 0,66 | 0,13 | 1,25 |
| Catégorie d'actions RF en EUR | 3,05 | 1,87 | 2,47 | 1,46 | 2,35 |

(3) La catégorie d'actions EI C EUR a été supprimée le 18/02/2022.

(4) La catégorie d'actions EI C EUR a été supprimée le 21/02/2022.

Inventaire du portefeuille au 29 décembre 2023

| Désignation des valeurs | Devise | Qté Nbre ou nominal | Valeur boursière | % Actif Net |
|--|--------|---------------------|-----------------------|--------------|
| Dépôts | | | - | - |
| Instruments financiers | | | | |
| Actions et valeurs assimilées | | | 242 344 812,53 | 94,89 |
| Négociées sur un marché réglementé ou assimilé | | | 242 344 812,53 | 94,89 |
| ADIDAS NOM | EUR | 19 235,00 | 3 542 317,60 | 1,39 |
| ADYEN BV | EUR | 1 021,00 | 1 191 098,60 | 0,47 |
| AENA SME SA | EUR | 25 648,00 | 4 208 836,80 | 1,65 |
| AIR LIQUIDE | EUR | 28 254,00 | 4 976 094,48 | 1,95 |
| AKZO NOBEL NV | EUR | 37 669,00 | 2 818 394,58 | 1,10 |
| ALLIANZ SE-NOM | EUR | 16 665,00 | 4 032 096,75 | 1,58 |
| AMADEUS IT GROUP SA | EUR | 36 357,00 | 2 358 842,16 | 0,92 |
| ANHEUSER BUSCH INBEV SA/NV | EUR | 22 592,00 | 1 319 824,64 | 0,52 |
| ASML HOLDING N.V. | EUR | 18 801,00 | 12 816 641,70 | 5,02 |
| AXA SA | EUR | 257 081,00 | 7 581 318,69 | 2,97 |
| BANCO BILBAO VIZCAYA ARGENTA | EUR | 511 172,00 | 4 204 900,87 | 1,65 |
| BANCO SANTANDER SA | EUR | 1 491 994,00 | 5 638 991,32 | 2,21 |
| BAYERISCHE MOTORENWERKE | EUR | 20 061,00 | 2 021 747,58 | 0,79 |
| BNP PARIBAS | EUR | 57 170,00 | 3 578 270,30 | 1,40 |
| BRENNTAG AG | EUR | 19 974,00 | 1 662 236,28 | 0,65 |
| BUREAU VERITAS | EUR | 138 877,00 | 3 176 116,99 | 1,24 |
| CAIXABANK | EUR | 523 232,00 | 1 949 562,43 | 0,76 |
| CAPGEMINI SE | EUR | 12 807,00 | 2 417 321,25 | 0,95 |
| CIE GENERALE DES ETABLISSEMENTS MICHELIN SA | EUR | 144 595,00 | 4 693 553,70 | 1,84 |
| DANONE SA | EUR | 76 412,00 | 4 483 856,16 | 1,76 |
| DASSAULT SYSTEMES SE | EUR | 50 379,00 | 2 228 515,07 | 0,87 |
| DEUTSCHE BOERSE AG | EUR | 12 986,00 | 2 421 889,00 | 0,95 |
| DSM FIRMENICH LTD | EUR | 35 525,00 | 3 268 300,00 | 1,28 |
| ENEL SPA | EUR | 691 981,00 | 4 657 032,13 | 1,82 |
| ENGIE SA | EUR | 157 361,00 | 2 504 872,40 | 0,98 |
| ENI SPA | EUR | 230 167,00 | 3 532 603,12 | 1,38 |
| ESSILOR LUXOTTICA SA | EUR | 22 962,00 | 4 169 899,20 | 1,63 |
| EUROFINS SCIENTIFIC SE | EUR | 55 856,00 | 3 294 386,88 | 1,29 |
| EVONIK INDUSTRIES AG | EUR | 145 072,00 | 2 683 832,00 | 1,05 |
| GALP ENERGIA SGPS SA-B | EUR | 419 309,00 | 5 593 582,06 | 2,19 |
| HERMES INTERNATIONAL | EUR | 1 769,00 | 3 394 357,20 | 1,33 |
| IBERDROLA SA | EUR | 286 829,00 | 3 404 660,23 | 1,33 |
| INDITEX | EUR | 68 256,00 | 2 691 334,08 | 1,05 |
| INFINEON TECHNOLOGIES AG-NOM | EUR | 141 738,00 | 5 357 696,40 | 2,10 |
| ING GROUP NV | EUR | 259 529,00 | 3 510 389,25 | 1,37 |
| INTESA SANPAOLO SPA | EUR | 2 126 233,00 | 5 620 696,94 | 2,20 |
| KERING | EUR | 8 407,00 | 3 354 393,00 | 1,31 |
| KONE B | EUR | 61 545,00 | 2 779 372,20 | 1,09 |
| KONINKLIJKE AHOLD DELHAIZE | EUR | 61 545,00 | 1 601 093,18 | 0,63 |
| KONINKLIJKE KPN NV | EUR | 753 600,00 | 2 349 724,80 | 0,92 |
| KONINKLIJKE PHILIPS N.V. | EUR | 88 088,00 | 1 857 335,48 | 0,73 |

Inventaire du portefeuille au 29 décembre 2023 (suite)

| Désignation des valeurs | Devise | Qté Nbre ou nominal | Valeur boursière | % Actif Net |
|--|--------|---------------------|----------------------|-------------|
| LEGRAND | EUR | 27 357,00 | 2 574 293,70 | 1,01 |
| LOREAL SA | EUR | 19 519,00 | 8 796 237,35 | 3,44 |
| LVMH MOET HENNESSY LOUIS VUITTON SE | EUR | 11 635,00 | 8 535 436,00 | 3,34 |
| MERCEDES BENZ GROUP AG | EUR | 56 484,00 | 3 533 074,20 | 1,38 |
| MERCK KGAA | EUR | 27 187,00 | 3 917 646,70 | 1,53 |
| MUENCHENER RUECKVERSICHERUNGS AG-NOM | EUR | 10 754,00 | 4 033 825,40 | 1,58 |
| NESTE CORPORATION | EUR | 153 808,00 | 4 954 155,68 | 1,94 |
| NOKIA OYJ | EUR | 861 659,00 | 2 629 783,27 | 1,03 |
| PERNOD RICARD | EUR | 21 239,00 | 3 392 930,25 | 1,33 |
| PROSUS N V | EUR | 108 446,00 | 2 926 415,31 | 1,15 |
| PUMA AG | EUR | 40 324,00 | 2 037 168,48 | 0,80 |
| REXEL | EUR | 153 709,00 | 3 807 371,93 | 1,49 |
| SAFRAN | EUR | 13 711,00 | 2 186 356,06 | 0,86 |
| SANOFI | EUR | 54 551,00 | 4 896 497,76 | 1,92 |
| SAP SE | EUR | 55 532,00 | 7 745 603,36 | 3,03 |
| SCHNEIDER ELECTRIC SA | EUR | 51 080,00 | 9 285 322,40 | 3,64 |
| SEB SA | EUR | 23 240,00 | 2 626 120,00 | 1,03 |
| SOCIETE GENERALE A | EUR | 80 381,00 | 1 931 153,53 | 0,76 |
| STELLANTIS NV | EUR | 111 317,00 | 2 353 797,97 | 0,92 |
| STMICROELECTRONICS NV | EUR | 84 440,00 | 3 820 487,80 | 1,50 |
| VINCI SA | EUR | 32 328,00 | 3 675 693,60 | 1,44 |
| WOLTERS KLUWER CVA | EUR | 13 081,00 | 1 683 524,70 | 0,66 |
| WORLDLINE | EUR | 131 074,00 | 2 053 929,58 | 0,80 |
| Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé | | | - | - |
| Obligations et valeurs assimilées | | | - | - |
| Négociées sur un marché réglementé ou assimilé | | | - | - |
| Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé | | | - | - |
| Titres de créances | | | - | - |
| Négociés sur un marché réglementé ou assimilé | | | - | - |
| Titres de créances négociables | | | - | - |
| Autres titres de créances | | | - | - |
| Non négociés sur un marché réglementé ou assimilé | | | - | - |
| Organismes de placement collectif | | | 12 930 472,41 | 5,06 |
| OPCVM et FIA à vocation générale destinés aux non professionnels et équivalents d'autres pays | | | 12 930 472,41 | 5,06 |
| OFI INVEST ESG LIQUIDITES D | EUR | 2 106,3767 | 9 425 488,07 | 3,69 |
| PHITRUST ACTIVE INVESTORS FRANCE SICAV ACT D DIS | EUR | 15 821,00 | 3 504 984,34 | 1,37 |
| Autres Fonds destinés à des non professionnels et équivalents d'autres pays Etats membres de l'Union européenne | | | - | - |
| Fonds professionnels à vocation générale et équivalents d'autres Etats membres de l'union européenne et organismes de titrisations cotés | | | - | - |
| Autres Fonds d'investissement professionnels et équivalents d'autres Etats membres de l'union européenne et organismes de titrisations non cotés | | | - | - |
| Autres organismes non européens | | | - | - |

Inventaire du portefeuille au 29 décembre 2023 (suite)

| Désignation des valeurs | Devise | Qté Nbre ou nominal | Valeur boursière | % Actif Net |
|--|--------|---------------------|-----------------------|---------------|
| Opérations temporaires sur titres financiers | | | - | - |
| Créances représentatives de titres financiers reçus en pension | | | - | - |
| Créances représentatives de titres financiers prêtés | | | - | - |
| Titres financiers empruntés | | | - | - |
| Titres financiers donnés en pension | | | - | - |
| Dettes représentatives de titres financiers donnés en pension | | | - | - |
| Dettes représentatives de titres financiers empruntés | | | - | - |
| Autres opérations temporaires | | | - | - |
| Opérations de cession sur instruments financiers | | | - | - |
| Contrats financiers | | | - | - |
| Opérations sur un marché réglementé ou assimilé | | | - | - |
| Autres opérations | | | - | - |
| Autres instruments financiers | | | - | - |
| Créances | | | 949,39 | 0,00 |
| Dettes | | | -138 331,31 | -0,05 |
| Comptes financiers | | | 261 055,45 | 0,10 |
| ACTIF NET | | | 255 398 958,47 | 100,00 |

*SICAV (Société d'Investissement à Capital Variable)
de droit français*

Compartiment OFI INVEST ESG EURO EQUITY SMART BETA

Rapport annuel au 29 décembre 2023

Commercialisateur : **OFI INVEST AM**

Société de Gestion par délégation : **OFI INVEST AM**

Dépositaire et Conservateur : **SOCIETE GENERALE**

Gestion administrative et comptable : **SOCIETE GENERALE**



Ofi invest Asset Management

Siège social : 22 Rue Vernier – 75017 Paris

Société Anonyme à Conseil d'Administration

au capital de 71 957 490 € - RCS Paris 335 133 229

ofi invest
Asset Management

CARACTÉRISTIQUES DE L'OPC

Dénomination

Ofi Invest ESG Euro Equity Smart Beta (le « Compartiment »).

Forme juridique

Compartiment de droit français de la SICAV Global SICAV.

Ce Compartiment promeut des caractéristiques environnementales ou sociales, mais n'a pas pour objectif un investissement durable.

Ce Compartiment est éligible au P.E.A.

Classification

Actions des pays de la zone euro.

Synthèse de l'offre de gestion

| Caractéristiques | | | | | | | |
|------------------|--------------|--------------------------------------|-----------------------------------|-------------------|---|---|---|
| Action | Code ISIN | Affectation des sommes distribuables | | Devise de libellé | Souscripteurs concernés | Montant minimum des souscriptions initiales | Montant minimum des souscriptions ultérieures |
| | | Résultat net | Plus-values nettes réalisées | | | | |
| XL | FR0010436618 | Capitalisation et/ou Distribution | Capitalisation et/ou Distribution | EUR | Aux souscripteurs dont le montant minimum de souscription initiale est de 10 000 000 euros (dix millions d'euros) | 10 000 000 euros (*) | Néant |
| I | FR0012046621 | Capitalisation et/ou Distribution | Capitalisation et/ou Distribution | EUR | Tous souscripteurs (Clientèle Institutionnelle) | 500 000 euros (*) | Néant |
| RC | FR0013267135 | Capitalisation | Capitalisation et/ou Distribution | EUR | Tous souscripteurs (Clientèle Retail) | Néant | Néant |
| RF | FR0013308996 | Capitalisation | Capitalisation et/ou Distribution | EUR | Aux investisseurs souscrivant via des distributeurs ou intermédiaires : - soumis à des législations nationales interdisant toutes rétrocessions aux distributeurs ; - fournissant un service de conseil indépendant au sens de la réglementation européenne MIF2 ; - fournissant un service de gestion individuelle de portefeuille sous mandat (**) | Néant | Néant |

(*) Pour les actions I – XL, il est précisé qu'en cas de souscriptions par plusieurs sociétés appartenant à un même groupe, au sens de l'article L.233-3 I. du Code de commerce, le respect de cette souscription minimale sera apprécié en cumulant les souscriptions des différentes entités dudit groupe. De la même manière, en cas de souscriptions par plusieurs OPC/Mandats gérés par la même société de gestion, le respect de cette souscription minimale sera apprécié en cumulant les différentes souscriptions des OPC / Mandats de ladite société de gestion. Les actions peuvent être souscrites par la Société de Gestion sans minimum de souscription.

(**) Les actions RF –peuvent également être souscrites sans minimum de souscription par :

- La Société de Gestion de portefeuille du Compartiment ou une entité appartenant au même groupe ;
- L'établissement dépositaire ou une entité appartenant au même groupe ;
- Le promoteur du Compartiment ou une entité appartenant au même groupe.

Objectif de gestion

Le Compartiment a pour objectif de réaliser une performance supérieure à celle de l'indice Euro Stoxx Dividendes Nets Réinvestis sur la durée de placement recommandée en mettant en œuvre une approche ISR.

Indicateur de référence

L'investisseur pourra comparer les performances du Compartiment à celles de l'indice EURO STOXX calculé Dividendes Nets Réinvestis – Ticker SXXT. L'indice EURO STOXX est le sous-ensemble composé des noms les plus liquides de l'indice STOXX Europe 600. Avec un nombre variable de composants (environ 300), l'indice représente les entreprises de grandes, moyennes et petites capitalisations des pays de la zone euro : Allemagne, Autriche, Belgique, Finlande, France, Allemagne, Grèce, Irlande, Italie, Luxembourg, Pays-Bas, Portugal et Espagne. Il est calculé quotidiennement. (Pour plus d'informations sur cet indice : www.stoxx.com). Le Compartiment n'a pas pour autant l'objectif de reproduire d'une manière ou d'une autre la performance de cet indice. Il réalise des investissements sur la base de critères qui peuvent la conduire à des écarts significatifs avec le comportement de l'indice.

Stratégie d'investissement

Stratégies utilisées :

L'univers d'investissement du Compartiment est défini par l'ensemble des composants de l'indice EURO STOXX. Sur la base d'une allocation dynamique, le gérant investit sur les titres composant l'indice de son univers sans toutefois chercher à répliquer la pondération de chaque titre dans son indice. Le Compartiment investira essentiellement (90% de son actif net) dans la zone euro. L'univers d'investissement éligible est défini, dans une approche best in class, par la sélection des 2/3 des meilleurs Scores ISR dans chacun des secteurs, au sein de l'univers d'investissement du Compartiment (Indice Eurostoxx).

Le processus d'investissement concilie l'application de critères financiers et extra-financiers afin de privilégier une sélection « Investissement Socialement Responsable » (ISR) des sociétés en portefeuille :

- Sur la base de son univers d'investissement, le gérant procède trimestriellement ou en tant que de besoin, en fonction des conditions du marché, à une allocation sectorielle à partir de la volatilité de chaque secteur composite et de leurs corrélations jointes, afin d'équilibrer leurs contributions au risque global (critère financier) (Si un changement de composition de l'univers de référence devait intervenir entre deux rebalancements trimestriels, la gestion s'octroie la possibilité, dans l'intérêt des porteurs, soit de garder les titres jusqu'au prochain rebalancement trimestriel, soit de procéder à leurs vente en faisant un rebalancement intermédiaire comme le processus de gestion l'y autorise) ;
- Le gérant applique un filtre ISR aux composants de chaque secteur afin de ne conserver que les 2/3 des entreprises ayant les meilleurs scores ISR de leur secteur définis par l'équipe d'analyse ISR du Groupe Ofi Invest (critère extra-financier) ;
- Pour finir, l'allocation de chaque titre est faite de façon discrétionnaire, secteur par secteur, sous contrainte de l'allocation sectorielle faite initialement (critère financier).

L'équipe de recherche ISR réalise une analyse détaillée des enjeux environnementaux et sociaux spécifiques à chaque secteur d'activités ainsi que des enjeux de gouvernance.

Cette étude est réalisée en prenant en compte des éléments Environnementaux, Sociétaux et de Gouvernance, c'est-à-dire :

- Dimension Environnementale : impact direct ou indirect de l'activité de l'émetteur sur l'environnement : changements climatiques, ressources naturelles, financement de projets, rejets toxiques, produits verts ;
- Dimension Sociétale : impact direct ou indirect de l'activité de l'émetteur sur les parties prenantes : salariés, clients, fournisseurs et société civile, par référence à des valeurs universelles (notamment : droits humains, normes internationales du travail, impact environnementaux, lutte contre la corruption...), Capital Humain, Chaîne d'approvisionnement, Produits et services ;
- Dimension de Gouvernance : ensemble des processus, réglementations, lois et institutions influant la manière dont la société est dirigée, administrée et contrôlée, Structure de la Gouvernance, Comportement sur les marchés.

Selon l'analyse de la Société de Gestion, les enjeux Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) constituent des zones de risque qui peuvent avoir des impacts financiers significatifs sur les émetteurs et donc sur leur durabilité. Par ailleurs, les émetteurs qui intègrent dans leur stratégie de croissance des réponses aux enjeux du développement durable créent des opportunités qui participent à leur développement économique. Dans ce sens, l'analyse ESG complète et enrichit l'analyse financière traditionnelle.

L'équipe d'analyse ISR définit un référentiel sectoriel des enjeux clés (Environnement, Social, Gouvernance listés ci-dessus), en sélectionnant pour chaque secteur d'activité les enjeux ESG les plus importants pour ce secteur. A partir du référentiel sectoriel d'enjeux clés, une note ESG est calculée par émetteur qui comprend d'une part les notes des enjeux clés Environnementaux et Sociaux (E et S) et d'autre part les enjeux de Gouvernance (G).

Les enjeux de gouvernance comprennent une pondération fixe de 30% pour le gouvernement d'entreprise et une pondération variable de 10% à 40% reflétant le niveau de risque induit par le comportement des dirigeants et de l'entreprise. Ce niveau varie selon les secteurs d'activités.

La pondération globale des enjeux E et S est ensuite déterminée. La pondération des enjeux Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance est spécifique à chaque secteur d'activités. Cette note ESG est calculée sur 10.

Ces notes peuvent faire l'objet :

- D'éventuels malus lié à des controverses non encore intégrées dans les notations des enjeux clés ;
- D'éventuels bonus ou malus attribués par l'analyste en charge du secteur en cas de divergence sur l'appréciation d'un enjeu par l'agence de notation.

Les notes ESG des sociétés sont utilisées pour établir un score ISR correspondant au classement de la note ESG de l'émetteur par rapport aux autres acteurs de son super secteur ICB2 (niveau 2). Le score ISR est établi sur une échelle de 0.5 à 5 – le niveau de 5 correspondant à la note meilleure ESG du secteur.

Qualification de l'univers d'investissement :

Pour information, à l'intérieur de chaque secteur, les sociétés sont classées en fonction de leur Score ISR.

Chaque catégorie ISR couvre 20% des sociétés du secteur ICB2, ces catégories sont les suivantes :

- Sous surveillance : sociétés présentant un retard dans la prise en compte des enjeux ESG ;
- Incertains : sociétés dont les enjeux ESG sont faiblement gérés ;
- Suiveurs : sociétés dont les enjeux ESG sont moyennement gérés ;
- Impliqués : sociétés actives dans la prise en compte des enjeux ESG ;
- Leaders : sociétés les plus avancées dans la prise en compte des enjeux ESG.

Dans l'approche best in class, l'univers d'investissement éligible est défini par la sélection des 2/3 des meilleurs Scores ISR dans chacun des secteurs, au sein de l'univers d'investissement du Compartiment (Indice Eurostoxx). L'analyse ou la notation extra-financière réalisée porte au minimum sur 90% de l'actif net du Compartiment.

A partir de cet univers, le Compartiment applique les exclusions suivantes :

Ofi Invest Asset Management a identifié des zones de risques pour ses investissements en lien avec certains secteurs d'activités et référentiels internationaux. La Société de Gestion s'est donc dotée de politiques d'exclusion afin de minimiser ces risques et de gérer son risque réputationnel. Le Compartiment respecte les politiques synthétisées dans le document dénommé « Politique d'investissement Exclusions sectorielles et normatives ».

Ce document est disponible à l'adresse suivante : https://www.ofi-invest-am.com/pdf/principes-et-politiques/politique-exclusions-sectorielles-et-normatives_ofi-invest-AM.pdf

Les politiques d'exclusion sont disponibles dans leur intégralité sur le site : <https://www.ofi-invest-am.com>

L'analyse ESG des pratiques des entreprises est réalisée à l'aide d'un outil propriétaire dédié permettant d'automatiser le traitement quantitatif des données ESG, combiné à une analyse qualitative du pôle ISR (données provenant essentiellement d'agences de notation ESG mais également d'agences spécialisées).

Il existe un risque que, ponctuellement, notre approche ne soit pas efficiente et que la note finale attribuée à un émetteur par le pôle ISR de la Société de Gestion diffère de celle proposée par un tiers.

Par ailleurs, la sélection d'OPC ISR externes à la Société de Gestion peut générer une absence de cohérence dans la mesure où les fonds sélectionnés peuvent a priori mettre en place des approches ESG différentes et indépendantes les unes des autres.

Le Compartiment adhère au Code de Transparence AFG Eurosif pour les fonds ISR ouverts au public, disponible sur le site : <https://www.ofi-invest-am.com>. Ce Code décrit de manière détaillée la méthode d'analyse extra financière ainsi que le processus de sélection ISR appliqué.

Règlementation SFDR :

Manière dont les risques de durabilité sont intégrés dans les décisions d'investissement du produit :

Le Fonds fait la promotion de caractéristiques environnementales et/ou sociales et de gouvernance au sens de l'article 8 du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (« Règlement SFDR »), mais ne fait pas de cette promotion un objectif d'investissement durable. Pour plus d'informations relatives à la prise en compte des caractéristiques environnementales et/ou sociales et de gouvernance, nous vous invitons à vous référer au document d'informations précontractuelles tel qu'annexé au prospectus (annexe pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du Règlement SFDR et à l'article 6, premier alinéa, du Règlement Taxonomie).

Taxonomie :

Les investissements sous-jacents à ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental tels que définis par le « Règlement Taxonomie » (Règlement (UE) 2020/852 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables et modifiant le règlement SFDR). En conséquence, le pourcentage minimum d'investissement aligné à la Taxonomie sur lequel s'engage le Fonds est de 0%. Le principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Actifs (hors dérivés intégrés) :

Actions :

Le Compartiment sera en permanence exposé au minimum à 90% de son actif net sur les marchés actions de la zone euro. Le Compartiment sera investi en actions, sans aucune contrainte de répartition sectorielle.

En raison de son éligibilité au régime fiscal au PEA et de sa classification « Actions de pays de la zone euro », il est investi au minimum à hauteur de 75% de son actif en actions de sociétés qui ont leur siège dans un Etat membre de l'Union européenne ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ayant conclu avec la France une convention fiscale qui contient une clause d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude ou l'évasion fiscale et qui sont soumises à l'impôt sur les Sociétés ou un impôt équivalent à l'impôt sur les Sociétés dans leur pays d'origine».

Titre de créance et instruments du marché monétaire :

Afin de réaliser l'objectif de gestion, ou dans le cadre de la gestion de trésorerie du Compartiment, le gérant pourra avoir recours à des obligations, des titres de créances, et instruments du marché monétaire dans la limite de 10% de son actif net.

Actions ou actions d'OPC :

Le Compartiment pourra investir au maximum 10% de son actif net :

- En parts et/ou actions d'OPCVM de droit français ou étranger (conformes à la Directive 2009/65/CE) investissant eux-mêmes au maximum 10% de leur actif en actions ou actions d'autres OPCVM, FIA ou fonds d'investissement ;
- Actif en actions ou actions d'OPC et fonds d'investissement autres que ceux mentionnés ci-dessus qui satisfont aux conditions prévues aux 1° à 4° de l'article R. 214-13 du Code monétaire et financier.

Le Compartiment se réserve la possibilité d'investir dans les OPC promus ou gérés par les sociétés du Groupe Ofi Invest.

Autres actifs éligibles :

Le Compartiment peut détenir jusqu'à 10 % de son Actif Net en cumul d'instrument du marché monétaire, titre de créance ou titre de capital non négociés sur un marché réglementé respectant l'article R. 214-12 du Code monétaire et financier.

Instruments dérivés :

Le Compartiment peut intervenir sur des instruments financiers à terme ferme ou conditionnel, négociés sur des marchés réglementés et organisés, français et étranger et/ou de gré à gré.

Dans ce cadre, le gérant pourra prendre des positions en vue de couvrir ou exposer de façon discrétionnaire le portefeuille aux risques d'actions par l'utilisation d'instruments tels que Futures et Forwards sur actions et indices d'actions, Options sur actions et indices d'actions, Swaps sur actions et indices d'actions.

L'exposition totale du portefeuille n'a pas vocation à être supérieure à 100%.

Dérivés actions :

Pour se couvrir ou s'exposer au risque général du marché actions, le Compartiment pourra utiliser des contrats à terme listés sur les principaux indices mondiaux de référence actions, sur actions individuelles ou autre type de support de type action. Le Compartiment peut gérer cette exposition par le biais d'options sur ces indices ou de futures.

Engagement du Compartiment sur les contrats financiers :

La méthode de calcul du ratio du risque global est la méthode de l'engagement.

Contreparties aux opérations sur contrats financiers négociés de gré à gré :

Le gérant peut traiter des opérations de gré à gré avec les contreparties suivantes : BNP Paribas, CACIB, HSBC et Société Générale.

En outre, la Société de Gestion entretient des relations avec les contreparties suivantes avec lesquelles le gérant pourrait être amené à traiter : Bank of America Merrill Lynch, Barclays, Goldman Sachs, JPMorgan, Morgan Stanley, Natixis et UBS.

La Société de Gestion du Compartiment sélectionne ses contreparties en raison de leur expertise sur chaque catégorie d'instruments dérivés et type de sous-jacents, de leur juridiction d'incorporation et de l'appréciation de la Société de Gestion sur leur risque de défaut.

Aucune de ces contreparties ne dispose d'un pouvoir de décision discrétionnaire sur la composition ou la gestion du portefeuille du Compartiment ou sur l'actif sous-jacent des contrats financiers acquis par le Compartiment ni ne doit donner son approbation pour une quelconque transaction relative au portefeuille.

De par les opérations réalisées avec ces contreparties, le Compartiment supporte le risque de leur défaillance (insolvabilité, faillite...). Dans une telle situation, la valeur liquidative du Compartiment peut baisser (voir définition de ce risque dans la partie « Profil de risque » ci-dessous).

Garanties financières :

Conformément à la politique interne de la Société de Gestion et dans le but de limiter les risques, cette dernière a mis en place des contrats de garanties financières, communément dénommés « collateral agreement » avec ses contreparties.

Les garanties financières autorisées par ces contrats sont les sommes d'argent en euros ou en devises ainsi que pour certains d'entre eux, les valeurs mobilières.

La Société de Gestion ne recevant pas de titres financiers en garantie, elle n'a ni politique de décote des titres reçus, ni méthode d'évaluation des garanties en titre.

En cas de réception de la garantie financière en espèces, celles-ci pourront être :

- Investies dans des organismes de placement collectif (OPC) Monétaire Court Terme ;
- Ou non investies et déposées dans un compte espèces tenu par le Dépositaire du Compartiment.

La gestion des garanties financières peut entraîner des risques opérationnels, juridiques et de conservation. Les risques associés aux réinvestissements des actifs reçus dépendent du type d'actifs ou du type d'opérations et peuvent consister en des risques de liquidité ou des risques de contrepartie.

La Société de Gestion dispose des moyens humains et techniques nécessaires à la maîtrise de ces risques.

Les garanties financières reçues des contreparties ne font pas l'objet de restrictions concernant leur réutilisation.

Le Compartiment n'impose pas de restriction à ses contreparties concernant la réutilisation des garanties financières livrées par le Compartiment.

Conservation :

Les instruments dérivés et les garanties reçues sont conservés par le Dépositaire du Compartiment.

Rémunération :

Le Compartiment est directement contrepartie aux opérations sur instruments dérivés et perçoit l'intégralité des revenus générés par ces opérations. Ni la Société de Gestion, ni aucun tiers ne perçoivent de rémunération au titre des opérations sur instruments dérivés.

Titres intégrant des dérivés : (dans la limite de 20% de l'actif net) :**Nature des instruments utilisés :**

Essentiellement Warrants, Bons de souscription ainsi que tout type de support obligataire auxquels est attaché un droit de conversion ou de souscription.

La stratégie d'utilisation des dérivés intégrés pour atteindre l'objectif de gestion :

Les interventions sur les titres intégrant des dérivés seront de même nature que celles réalisées sur les instruments dérivés. Le recours aux titres intégrant des dérivés est subordonné à leur éventuel avantage en matière de coût/efficacité ou de liquidité.

Dépôts : (dans la limite de 10% de l'actif net) :

Le Compartiment pourra effectuer des dépôts d'une durée maximum de 12 mois auprès d'un ou plusieurs établissements de crédit. Ces dépôts ont pour vocation de contribuer à la rémunération de la trésorerie.

Emprunts d'espèces :

Dans le cadre de son fonctionnement normal, le Compartiment peut se trouver ponctuellement en position débitrice et avoir recours dans ce cas, à l'emprunt d'espèce, dans la limite de 10 % de son actif net.

Opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres :

Le Compartiment n'a pas vocation à réaliser des opérations d'acquisitions ou de cessions temporaires de titres.

Profil de risque

Le Compartiment sera investi dans des instruments financiers sélectionnés par la Société de Gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

Le Compartiment est classé « Actions des pays de la zone euro ».

L'investisseur est donc principalement exposé aux risques ci-dessous, lesquels ne sont pas limitatifs.

Risque de capital et de performance :

L'investisseur est averti que la performance du Compartiment peut ne pas être conforme à ses objectifs et que son capital peut ne pas lui être intégralement restitué, le Compartiment ne bénéficiant d'aucune garantie ou protection du capital investi.

Risque actions :

Le Compartiment est investi ou exposé sur un ou plusieurs marchés d'actions qui peuvent connaître de fortes variations, et sur des petites et moyennes capitalisations qui, compte tenu de leurs caractéristiques spécifiques, peuvent présenter un risque de liquidité. L'attention de l'investisseur est attirée sur le fait que les variations des cours des valeurs en portefeuille et/ou le risque de marché entraîneront une baisse significative de la valeur liquidative du Compartiment.

Risque de taux :

En raison de sa composition, le Compartiment peut être soumis à un risque de taux. Ce risque résulte du fait qu'en général le prix des titres de créances et des obligations à taux fixe baisse lorsque les taux augmentent. La valeur liquidative baissera en cas de hausse des taux d'intérêt.

Risque de modèle :

Le processus de gestion du Compartiment repose en partie sur l'utilisation de deux modèles propriétaires, l'un servant à déterminer le niveau de risque d'un actif vis-à-vis des autres actifs en portefeuille, l'autre de scoring extra financier (dont certains critères ESG). Il existe un risque que ces modèles ne soient pas efficaces. La performance du Compartiment peut donc être inférieure à l'objectif de gestion.

Risque de contrepartie :

Il s'agit du risque lié à l'utilisation par le Compartiment de contrats financiers à terme. Ces opérations conclues avec une ou plusieurs contreparties éligibles, exposent potentiellement le Compartiment à un risque de défaillance de l'une de ces contreparties pouvant conduire à un défaut de paiement.

Risque de durabilité :

Les risques de durabilité sont principalement liés aux événements climatiques résultant de changements liés au climat (appelés risques physiques), de la capacité de réponse des sociétés au changement climatique (appelés risques de transition) et pouvant résulter sur des pertes non anticipées affectant les investissements du Compartiment et ses performances financières. Les événements sociaux (inégalités, relations de travail, investissement dans le capital humain, prévention des accidents, changement dans le comportement des consommateurs etc.) ou les lacunes de gouvernance (violation récurrente et significative des accords internationaux, corruption, qualité et sécurité des produits et pratiques de vente) peuvent aussi se traduire en risques de durabilité.

Durée de placement recommandée

Supérieure à 5 ans.

CHANGEMENT(S) INTERVENU(S) AU COURS DE L'EXERCICE

2 janvier 2023 :

- Changement de dénomination de la Société de Gestion : Ofi Asset Management devient Ofi Invest Asset Management ;
- Changement du site internet : www.ofi-am.fr devient www.ofi-invest.com ;
- Changement de dénomination de la SICAV : OFI FINANCIAL INVESTMENT devient Global SICAV ;
- Changement de dénomination du Compartiment : OFI FINANCIAL INVESTMENT – RS EURO EQUITY SMART BETA devient Ofi Invest ESG Euro Equity Smart Beta ;
- Le prospectus intègre désormais le DIC PRIIPS ainsi que l'Annexe Précontractuelle Article 8 SFDR et respecte la nouvelle charte du Groupe Ofi Invest.

17 mars 2023 :

Fermeture de l'action XXL (dernier rachat en date du 14 mars 2023).

1^{er} septembre 2023 :

- Mise à jour du document-type DIC PRIIPS, conformément aux différentes précisions doctrinales apportées par l'Autorité des Marchés Financiers depuis son entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2023 ;
- Mise à jour du document-type Annexe Précontractuelle SFDR, conformément aux évolutions réglementaires ;
- Ajout d'un avertissement en l'absence d'introduction d'un mécanisme de plafonnement des rachats (« gates ») ;
- Modification du centralisateur : la mission de centralisateur est confiée à la société IZNES pour les actions au nominatif pur au lieu et place d'Ofi Invest Asset Management.

29 novembre 2023 :

- Mise en place d'un dispositif de plafonnement des rachats (« Gates ») avec un seuil de déclenchement de 5%.
- Fermeture des actions GIC et GRC.
- Désenregistrement du Compartiment en Allemagne, Autriche, Espagne et Italie.

CHANGEMENT(S) À VENIR

Néant

AUTRES INFORMATIONS

Les documents d'information (prospectus, rapport annuel, rapport semestriel, composition de l'actif) sont disponibles gratuitement dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur auprès de :

Ofi Invest Asset Management

Service juridique

Siège social : 22, rue Vernier - 75017 Paris (France)

Courriel : ld-juridique.produits.am@ofi-invest.com



Ces documents sont également disponibles sur le site : <https://www.ofi-invest-am.com>

Des explications supplémentaires peuvent être obtenues à tout moment auprès de la Direction Commerciale, soit par téléphone : +33 (0)1 40 68 17 17 ou par courriel : service.client@ofi-invest.com

RAPPORT D'ACTIVITÉ

Contexte économique et financier

L'année 2023 a débuté avec des craintes inflationnistes mais, comme prévu, la désinflation a été bien engagée et les chiffres de l'inflation ont surpris favorablement à la fin de l'année. L'inflation totale a reculé de 6,4% en janvier à 3,1% en novembre aux États-Unis et de 8,6% à 2,4% en zone euro. L'ampleur et la rapidité de la baisse sont attribuables à deux composantes : l'effet de base favorable des prix de l'énergie et la désinflation des biens en lien avec la normalisation des problèmes de chaînes d'approvisionnement créés par le Covid. De plus, l'inflation très basse en Chine induit une poussée supplémentaire à la désinflation globale. La dernière ligne droite vers l'objectif de 2% des banques centrales est plus étroitement liée à l'inflation des services, qui est l'une des composantes les plus rigides de l'inflation en raison de l'inertie des salaires.

Une surprenante croissance US...

La véritable surprise de l'année 2023 a été l'exubérante croissance des États-Unis malgré le resserrement monétaire en cours. En janvier 2023, le consensus s'attendait à une croissance US de 0,3% en moyenne annuelle. Cependant, les données sur l'activité économique ne montraient pas de signes de ralentissement, et tout au long de l'année, les anticipations de croissance ont été révisées à la hausse, terminant 2 points plus haut, à 2,4% en décembre. Comment l'expliquer ? Premièrement, avec la politique « Bidenomics » : les chèques Covid ont soutenu la consommation privée, et les plans en faveur de la transition énergétique (Inflation Reduction Act) et des semi-conducteurs (Chips Act) ont soutenu les investissements des entreprises et les dépenses en recherche et développement. Deuxièmement, les besoins de refinancement des entreprises américaines en 2023 ont été très faibles car elles avaient largement profité des taux nuls en 2020 et 2021. Troisièmement, la politique monétaire est restée accommodante jusqu'à la fin 2022, compte tenu du niveau de départ exceptionnellement bas des taux directeurs. Cette résilience explique la forte hausse des rendements obligataires américains à partir de l'été, qui ont culminé en octobre dernier à 5% en nominal et à 2,5 % en réel pour les maturités à 10 ans.

... qui contraste avec l'atonie européenne

La divergence du cycle économique américain avec le reste du monde, et en particulier avec la zone Euro, est manifeste au troisième trimestre où le PIB américain a frôlé les 5% en annualisé et la zone Euro a décliné de 0,1% (0,4% en annualisé). L'hiver dernier, l'Europe a évité un rationnement du gaz, et donc la récession, grâce à la diversification de l'approvisionnement des sources de gaz et à une baisse de la demande des ménages et entreprises. Toutefois, l'économie de la zone Euro stagne depuis un an, et l'Allemagne est le pays qui souffre le plus lourdement des conséquences de la crise énergétique dans son tissu industriel et de la faible reprise chinoise post-Covid. Si le resserrement monétaire s'est fait sentir sur la demande, l'offre de crédit, les investissements en construction, et plus largement, sur l'activité dans le secteur immobilier, la consommation est la principale cause de la divergence manifeste de performance économique entre les États-Unis et l'Europe.

De son côté, la Chine a atteint son objectif de croissance à 5%, mais les deux principaux problèmes structurels du pays, l'immobilier et la démographie, pèsent sur la croissance de long terme et l'absence d'une annonce de soutien public massif comme par le passé est un silence assourdissant pour les marchés. Le gouvernement chinois a cherché le juste équilibre entre une relance budgétaire pour éviter les défauts immobiliers et le maintien des freins à la spéculation dans le secteur. Au total, la croissance mondiale en 2023 devrait s'afficher juste en dessous de 3%, grâce aux États-Unis (et à l'Inde) plutôt qu'à la Chine.

Les Banques centrales à l'assaut de l'inflation

La lutte contre l'inflation a été le thème porteur de toutes les Banques centrales en 2023, et le cycle de resserrement monétaire de 2022/2023 est un des plus connus par son ampleur et sa rapidité. Le taux directeur moyen des pays développés (pondéré par le PIB) est passé de 0,10% en janvier 2022 à 4,5% fin 2023, et celui des pays émergents de 4,9% à 8,5% sur la même période. En contre-tendance se trouvent seulement les Banques centrales chinoise (PBOC) qui a baissé ses taux, et japonaise (BoJ), qui a maintenu le contrôle de la courbe des taux mais avec plus de souplesse sur le niveau du taux 10 ans.

Ce n'est qu'au second semestre que les grandes Banques centrales ont levé le pied de l'accélérateur. Aux États-Unis, les taux directeurs sont inchangés à 5,5%, depuis juillet, et en zone Euro le taux de dépôt est à 4% depuis septembre. À partir de l'automne, les présidents de la Fed et de la BCE ont acté les bonnes nouvelles sur l'inflation et validé le scénario selon lequel les taux directeurs ont probablement atteint leurs pics. Depuis, les attentes des marchés s'enflamment quant à la prochaine étape, une baisse des taux d'intérêt.

Les taux directeurs sont redevenus l'outil principal de gestion de la politique monétaire, mais le resserrement monétaire est également passé par la normalisation des bilans des Banques centrales. Le bilan de la BCE en 2023 a baissé d'environ €2 trillions, dont l'essentiel vient du remboursement des opérations de refinancement de long terme des banques (TLTROs). En ce qui concerne les programmes d'achats d'obligations, les réinvestissements des titres dans le programme d'assouplissement quantitatif classique (APP) ont été arrêtés complètement en juillet 2023, tandis que la sortie du programme d'achats d'urgence face à la pandémie (PEPP) n'aura lieu qu'en 2024. Quant à la Fed, le non-réinvestissement des titres qui arrive à maturité avait déjà démarré en 2022 et s'est déroulé comme prévu en 2023 à un rythme d'environ 95 Md\$ par mois. La normalisation des bilans semble avoir eu peu d'impact sur les marchés des taux et la prime de terme des taux américains.

Taux d'intérêt :

Aux États-Unis, les taux à long terme sur les bons du Trésor à 10 ans ont augmenté sur une bonne partie de l'année et ont atteint les 5 % sur le mois d'octobre. Ce mouvement a principalement été entraîné par des révisions à la hausse de la croissance américaine, mais aussi par le discours ferme de la réserve fédérale américaine lors de ses différentes réunions. On a observé une tendance similaire sur les taux européens, le taux allemand à 10 ans ayant frôlé les 3% sur le début du mois d'octobre. Néanmoins, les dernières publications en Europe et aux États-Unis sont venues rassurer les marchés quant à la trajectoire de l'inflation. Cette baisse significative des chiffres d'inflation couplée à un ralentissement de la croissance, a fait augmenter les probabilités de baisse de taux en 2024. Ainsi, les taux à 10 ans se sont fortement resserrés sur la fin d'année, de plus de 90bps en Allemagne et d'environ 110bps aux États-Unis.

Crédit :

Les obligations d'entreprise ont logiquement été impactées par la remontée des taux, notamment sur la première partie de l'année 2023. Cependant, le segment des obligations d'entreprise a su profiter d'un portage¹ attractif. En effet, mis à part les tensions survenues à la suite des faillites bancaires et la crainte d'un ralentissement économique pouvant détériorer les bilans des entreprises, on constate que les primes de risque sur les entreprises de la zone euro se sont progressivement réduites sur l'année. Cette compression des spreads² combinée à la détente des taux sur la fin d'année a fortement profité aux obligations d'entreprise. Le crédit spéculatif à Haut Rendement³ a tenu le haut de l'affiche avec des performances qui avoisinent les 13% sur l'année (indice Bloomberg Barclays European High Yield). Les autres actifs obligataires de la Zone Euro ne sont pas en reste, avec une performance de plus de 8% pour le crédit de meilleure qualité dit « Investment Grade » et autour de 3,3% pour les actifs monétaires.

Actions :

L'année 2023 a finalement été un très bon millésime du point de vue des actions. On note malgré tout de fortes divergences entre les différents marchés et notamment au sein des marchés développés. Les grandes capitalisations technologiques affichent des performances sans commune mesure avec les petites capitalisations industrielles. Ces grands écarts ont des justifications multiples, mais illustrent bel et bien à quel point l'année écoulée était l'année des extrêmes.

¹ Le portage d'une obligation correspond au taux de rendement d'une obligation, si elle est détenue jusqu'à son échéance et si elle n'est pas confrontée à un défaut.

² Le spread de crédit désigne la prime de risque, où l'écart entre les rendements des obligations d'entreprises et les emprunts d'États de mêmes caractéristiques.

³ On oppose les obligations spéculatives à haut rendement (High Yield) aux obligations de qualité (Investment Grade). Les obligations spéculatives à haut rendement sont des obligations d'entreprises émises par des sociétés ayant reçu d'une agence de notation une note de crédit inférieure ou égale à BB+. Elles sont considérées comme ayant un risque de crédit supérieur aux obligations « Investment Grade ».

Aux Etats-Unis, et malgré quelques secousses sur le premier trimestre de l'année et le vacillement du système bancaire, la consommation des ménages n'a pas montré de signe d'essoufflement et a soutenu la croissance. En parallèle, le secteur technologique et principalement l'avènement de l'intelligence artificielle générative, révélée au travers de l'application Chat GPT, a propulsé les indices à la hausse. Entraînant le Nasdaq américain vers une nouvelle série de records. Nvidia, leader incontesté des puces GPU, a ainsi intégré le cercle des Magificent 7 (Alphabet, Amazon, Apple, Meta, Microsoft, Nvidia et Tesla)⁴ qui à eux seuls représentent 30% de la capitalisation boursière du S&P 500, et expliquent les deux tiers de sa performance en 2023. Sur l'année, le Nasdaq et le S&P 500 réalisent des performances de 44.64% et 26.29% respectivement (performances dividendes réinvestis).

En Europe, les actions ont également connu une belle année. Néanmoins, l'absence d'accélération de l'économie chinoise continue à peser sur les secteurs industriels. Dans ce contexte l'Eurostoxx 50 réalise une performance de plus de 22% (dividendes réinvestis) et le CAC 40 d'environ 20% (dividendes réinvestis).

Politique de gestion

La gestion procède à un rebalancement trimestriel. Ce processus se déroule en plusieurs étapes, avec tout d'abord une approche d'allocation par secteur, en tenant compte de la volatilité propre à chacun des secteurs considérés et de la corrélation entre les secteurs, ceci afin d'équilibrer leur contribution au risque. Un filtre ISR est ensuite appliqué afin d'améliorer la notation des titres dans lesquels le Compartiment investit. Enfin, les valeurs retenues sont équipondérées au sein de chaque secteur. Ce processus n'a été effectué que lors des changements de trimestres, aucun rebalancement exceptionnel n'a eu lieu.

Le Compartiment n'a pas fait usage d'instruments dérivés au cours de l'année.

Les instruments dans lesquels le Compartiment a investi sont uniquement libellés en euro.

Après une année 2022 marquée par le début du durcissement des conditions financières de la part des Banques Centrales des grands pays développés pour contrer les pressions inflationnistes, les prévisions économiques et financières pour l'année 2023 étaient assez prudentes. Cette prudence était animée par les inquiétudes associées à un ralentissement de l'activité économique provoquée par la forte remontée des taux d'intérêt et la fin de l'expansion des bilans des grandes Banques Centrales. Pour rappel, les taux FED FUNDS sont passés de 0,25% fin 2021 à 4,50% fin 2022 (pour un atterrissage à 5,50% fin 2023). En ce qui concerne les taux de refinancement de la Banque Centrale Européenne (BCE), ils sont passés de 0,00% fin 2021 à 2,50% fin 2022 (pour un atterrissage à 4,50% fin 2023).

Malgré les inquiétudes et des tensions localisées (crise bancaire aux USA et faillite de Crédit Suisse aux printemps), l'activité économique est restée dynamique aux USA (investissements et consommation), et résiliente en Europe. Dans le même temps, la dynamique de désinflation, amorcée à l'été 2022, s'est poursuivie tout au long de l'année 2023. Dans cet environnement, les marchés actions et obligataires ont évolué de manière volatile et dans des intervalles assez amples entre les niveaux les plus hauts et les plus bas.

Sur l'année 2023, les marchés actions zone euro ont fortement progressé de plus de 10% jusqu'à février, avant de baisser dans le sillage de l'épisode de la crise bancaire aux USA et en Europe avec la faillite de Crédit Suisse. Les statistiques encourageantes des publications micro/macroéconomiques, la posture de « pause et observation des données économiques » des grandes Banques Centrales et le fort engouement associé aux univers nouvelles Technologies/Intelligence Artificielle ont soutenu la hausse des marchés actions jusqu'à la fin de l'été 2023. Par la suite des statistiques du PIB américain beaucoup plus fortes que les anticipations aux T2 & T3, et la résurgence des inquiétudes sur le maintien à plus long terme qu'initialement prévu des conditions financières restrictives ont nourri un mouvement de « sell-off » sur les marchés obligataires (le taux 10 ans américain est passé de 3,70 fin juin 23 à 5% mi-octobre 23) et un repli significatif des marchés actions internationales.

⁴ Les sociétés citées ne le sont qu'à titre d'information. Il ne s'agit ni d'une offre de vente, ni d'une sollicitation d'achat de titres.

Sur les deux derniers mois de l'année, le sentiment « Risk-On » a prédominé sur les marchés financiers à la suite de la dernière réunion de la Réserve Fédérale au cours de laquelle son Président a indiqué que le cycle de hausse des taux directeurs était proche de la fin et que les perspectives pour 2024 sont clairement orientées vers une phase de normalisation monétaire via baisse des taux directeurs.

Le modèle d'allocation et de construction du portefeuille de la stratégie a souffert en termes de performance durant ces différentes phases de marché. Notamment en raison des fortes disparités de performance au niveau sectoriel qui ont pénalisé le positionnement du Compartiment, et la sélection des valeurs au niveau « Bottom-Up » sur certains dossiers spécifiques. Sur l'année 2023, les deux secteurs de l'EuroStoxx les plus performants ont été la Technologie (+39,31%) et les Financières (+30,71%). Les deux secteurs les moins performants ont été la Santé (+3,60%) et la Consommation de Base (+6,68%). Sur la période, l'effet allocation ressort négatif à hauteur de -7,03% et l'effet sélection ressort à négatif à hauteur de -4,43%. Le positionnement au niveau sectoriel a négativement impacté la performance, notamment via les surpondérations aux secteurs de la Consommation de Base (effet allocation de -1,33%) et de l'Energie (effet allocation de -1,23%), et les sous-pondérations aux secteurs Technologie dans un contexte de repli des taux réels (effet allocation de -0,97%). Dans le même temps, l'effet sélection / équipondération a été destructeur de performance à hauteur de -4,43%. Au niveau de la sélection, les valeurs qui ont particulièrement pesé sur la performance du Compartiment sont : Telefonica Deutschland (-0,76%), Nokia Oyj (-0,72%), ASML Holdings (-0,71%), Elisa Oyj (-0,61%), et Remy Cointreau (-0,51%).

Malgré la poursuite du durcissement des conditions monétaires et financières par la Banque Centrale Européenne et les incertitudes associées au contexte géopolitique, l'économie et les marchés financiers ont été particulièrement résilients au cours de l'année 2023. Un scénario peu favorable pour un portefeuille présentant un positionnement défensif.

Performances

Entre le 30 décembre 2022 et le 29 décembre 2023, la performance du Compartiment Ofi Invest ESG Euro Equity Smart Beta a été de 6,87% pour l'action I, de 6,12% pour l'action RC, de 6,97% pour l'action RF et de 7,19% pour l'action XL contre 18,55% pour son indice de référence (Eurostoxx dividendes nets réinvestis).

| Ptf Libellé | Code ISIN | Date de début | Date de fin | Net Ptf Return | Benchmark Return | VL de début | VL de fin |
|---|--------------|---------------|-------------|----------------|------------------|-------------|-----------|
| Ofi Invest ESG Euro Equity Smart Beta ACTION I | FR0012046621 | 30/12/2022 | 29/12/2023 | 6,87% | 18,55% | 142,31 | 149,55 |
| Ofi Invest ESG Euro Equity Smart Beta ACTION RC | FR0013267135 | 30/12/2022 | 29/12/2023 | 6,12% | 18,55% | 112,04 | 118,90 |
| Ofi Invest ESG Euro Equity Smart Beta ACTION RF | FR0013308996 | 30/12/2022 | 29/12/2023 | 6,97% | 18,55% | 113,80 | 121,73 |
| Ofi Invest ESG Euro Equity Smart Beta ACTION XL | FR0010436618 | 30/12/2022 | 29/12/2023 | 7,19% | 18,55% | 96,48 | 103,42 |

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Elles ne sont pas constantes dans le temps.

Pour rappel :

- L'action XXL a été fermée le 17 mars 2023.
La valeur liquidative s'élevait à 42 577,78 euros au 30 décembre 2022.
Au 14 mars 2023 (date du dernier rachat), la valeur liquidative s'élevait à 45 393,33 euros.
- L'action GIC a été fermée le 29 novembre 2023.
La valeur liquidative s'élevait à 109,07 euros au 30 décembre 2022.
Au 29 novembre 2023 (date du dernier rachat), la valeur liquidative s'élevait à 113,17 euros.
- L'action GRC a été fermée le 29 novembre 2023.
La valeur liquidative s'élevait à 108,09 euros au 30 décembre 2022.
Au 29 novembre 2023 (date du dernier rachat), la valeur liquidative s'élevait à 112,20 euros.

Principaux mouvements intervenus dans le portefeuille au cours de l'exercice

| NOM_FONDS | CATEGORIE | ISIN | TITRE | MOUVEMENTS | |
|---------------------------------------|-----------|--------------|-----------------------------------|---|---------------|
| | | | | (en devise de comptabilité, hors frais) | |
| | | | | ACQUISITIONS | CESSIONS |
| OFI INVEST ESG EURO EQUITY SMART BETA | OPC | FR0000008997 | OFI INVEST ESG LIQUIDITÉS PART D | 9 878 255,47 | 11 235 381,64 |
| OFI INVEST ESG EURO EQUITY SMART BETA | ACTIONS | LU0088087324 | SES GLOBAL FDR | 2 114 938,45 | 11 057 668,04 |
| OFI INVEST ESG EURO EQUITY SMART BETA | ACTIONS | IT0003497168 | TELECOM ITALIA SPA | 137 061,54 | 10 387 081,25 |
| OFI INVEST ESG EURO EQUITY SMART BETA | ACTIONS | DE000A3H3LL2 | VANTAGE TOWERS AG | 874 155,52 | 10 120 172,48 |
| OFI INVEST ESG EURO EQUITY SMART BETA | ACTIONS | DE000A1J5RX9 | TELEFONICA DEUTSCHLAND HOLDING AC | 1 397 162,17 | 9 372 529,14 |
| OFI INVEST ESG EURO EQUITY SMART BETA | ACTIONS | DE000A0Z2ZZ5 | FREENET | 3 816 629,44 | 9 016 777,70 |
| OFI INVEST ESG EURO EQUITY SMART BETA | ACTIONS | FR0011726835 | GAZTRANSPORT ET TECHNIGAZ | 8 391 474,20 | 6 879 673,67 |
| OFI INVEST ESG EURO EQUITY SMART BETA | ACTIONS | DE000ENER6Y0 | SIEMENS ENERGY AG | 1 579 850,25 | 8 334 427,60 |
| OFI INVEST ESG EURO EQUITY SMART BETA | ACTIONS | ES0130960018 | ENAGAS | 4 710 991,49 | 7 663 519,03 |
| OFI INVEST ESG EURO EQUITY SMART BETA | ACTIONS | PTGALOAM0009 | GALP ENERGIA SGPS SA-B | 4 164 679,27 | 7 490 476,58 |

INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

Politique de vote

La politique menée par la société de gestion en matière d'exercice des droits de vote qui est disponible à l'adresse suivante : <https://www.ofi-invest-am.com/fr/politiques-et-documents> fait l'objet d'un rapport lui-même disponible à l'adresse suivante : <https://www.ofi-invest-am.com/fr/politiques-et-documents>

Critères ESG

La société de gestion met à la disposition de l'investisseur les informations sur les modalités de prise en compte, dans sa politique d'investissement, des critères relatifs au respect d'objectifs environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance (ESG) sur son site Internet à l'adresse suivante : <https://www.ofi-invest-am.com/fr/politiques-et-documents>. Le rapport d'engagement est lui-même disponible à l'adresse suivante : <https://www.ofi-invest-am.com/fr/politiques-et-documents>

Procédure de choix des intermédiaires

Le Groupe Ofi Invest a mis en place une procédure de sélection et d'évaluation des intermédiaires de marchés qui permet de sélectionner, pour chaque catégorie d'instruments financiers, les meilleurs intermédiaires de marchés et de veiller à la qualité d'exécution des ordres passés pour le compte de nos OPC sous gestion.

Les équipes de gestion peuvent transmettre leurs ordres directement aux intermédiaires de marchés sélectionnés ou passer par la table de négociation du Groupe Ofi Invest, la société Ofi Invest Intermediation Services. En cas de recours à cette dernière, des commissions de réception et transmissions des ordres seront également facturés au Fonds en complément des frais de gestion décrits ci-dessus.

Ce prestataire assure la réception transmission des ordres, suivie ou non d'exécution, aux intermédiaires de marchés sur les instruments financiers suivants : Titres de créance, Titres de capital, Parts ou Actions d'OPC, Contrats Financiers.

L'expertise de ce prestataire permet de séparer la sélection des instruments financiers (qui reste de la responsabilité de la Société de Gestion) de leur négociation tout en assurant la meilleure exécution des ordres.

Une évaluation multicritères est réalisée semestriellement par les équipes de gestion du Groupe Ofi invest. Elle prend en considération, selon les cas, plusieurs ou tous les critères suivants :

- Le suivi de la volumétrie des opérations par intermédiaires de marchés ;
- L'analyse du risque de contrepartie et son évolution (une distinction est faite entre les intermédiaires « courtiers » et les « contreparties ») ;
- La nature de l'instrument financier, le prix d'exécution, le cas échéant le coût total, la rapidité d'exécution, la taille de l'ordre ;
- Les remontées des incidents opérationnels relevés par les gérants ou le Middle Office.

Au terme de cette évaluation, le Groupe Ofi Invest peut réduire les volumes d'ordres confiés à un intermédiaire de marché ou le retirer temporairement ou définitivement de sa liste de prestataires autorisés.

Cette évaluation pourra prendre appui sur un rapport d'analyse fourni par un prestataire indépendant.

La sélection des OPC s'appuie sur une triple analyse :

- Une analyse quantitative des supports sélectionnés ;
- Une analyse qualitative complémentaire ;
- Une Due Diligence qui a vocation à valider la possibilité d'intervenir sur un fonds donné et de fixer des limites d'investissements sur le fonds considéré et sur la société de gestion correspondante.

Un comité post-investissement se réunit tous les semestres pour passer en revue l'ensemble des autorisations données et les limites consommées.

Pour l'exécution sur certains instruments financiers, la Société de Gestion a recours à des accords de commission partagée (CCP ou CSA), aux termes desquels un nombre limité de prestataires de services d'investissement :

- Fournit le service d'exécution d'ordres ;
- Collecte des frais d'intermédiation au titre des services d'aide à la décision d'investissement ;
- Reverse ces frais à un tiers prestataire de ces services.

L'objectif recherché est d'utiliser dans la mesure du possible les meilleurs prestataires dans chaque spécialité (exécution d'ordres et aide à la décision d'investissement/désinvestissement).

Frais d'intermédiation

Conformément à l'article 321-122 du Règlement Général de l'AMF, le compte rendu relatif aux frais d'intermédiation est disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : <https://www.ofi-invest-am.com/fr/politiques-et-documents>

Méthode choisie par la société de gestion pour mesurer le risque global de l'OPC

La méthode retenue pour le calcul du risque global est la méthode de l'engagement.

Informations relatives à l'ESMA

Opérations de cessions ou d'acquisitions temporaires de titres (pensions livrées, prêts et emprunts) :

Cette information est traitée dans la section « Informations relatives à la transparence des opérations de financement sur titres et de la réutilisation des instruments financiers – Règlement SFTR ».

Les contrats financiers (dérivés OTC) :

- Change : Pas de position au 29 décembre 2023
- Taux : Pas de position au 29 décembre 2023
- Crédit : Pas de position au 29 décembre 2023
- Actions – CFD : Pas de position au 29 décembre 2023
- Commodities : Pas de position au 29 décembre 2023

Les contrats financiers (dérivés listés) :

- Futures : Pas de position au 29 décembre 2023
- Options : Pas de position au 29 décembre 2023

Les contreparties sur instruments financiers dérivés OTC :

- Néant.

Informations relatives à la transparence des opérations de financement sur titres et de la réutilisation des instruments financiers – Règlement SFTR

Sur l'exercice clos au 29 décembre 2023, le Compartiment Ofi Invest ESG Euro Equity Smart Beta n'a réalisé ni opération de financement sur titres, ni contrat d'échange sur rendement global.

Informations relatives aux rémunérations dans le cadre des directives AIFM 2011/61/UE du 08 juin 2011, OPCVM V 2014/91/UE du 23 juillet 2014 et MIFID 2 ainsi que du règlement SFDR

Partie qualitative :

Préambule

La politique de rémunération conduite par le groupe Ofi Invest participe à l'atteinte des objectifs que ce dernier s'est fixé en qualité de groupe d'investissement responsable au travers de son plan stratégique de long terme, dans l'intérêt de ses clients, de ses collaborateurs et de ses actionnaires. Cette politique contribue activement à l'attraction de nouveaux talents, à la fidélisation et à la motivation de ses collaborateurs, ainsi qu'à la performance de l'entreprise sur la durée, tout en garantissant une gestion appropriée du risque.

La politique de rémunération est définie par le directeur général d'Ofi Invest et validée annuellement par le Comité des Nominations et Rémunérations d'Ofi Invest qui s'assure de sa mise en œuvre. Celui-ci est composé des représentants des actionnaires, le Directeur Général d'Ofi Invest et le Directeur des Ressources Humaines étant des invités permanents. La politique de rémunération et son application font l'objet d'une revue annuelle du directeur des Risques et de la Conformité d'Ofi Invest afin de s'assurer de sa conformité au regard des réglementations en vigueur.

Le Comité des Nominations et Rémunérations est l'un des Comités spécialisés du Conseil d'administration d'Ofi Invest. Il détermine notamment le cadre pour établir la politique de rémunération sur proposition du Directeur général d'Ofi Invest et les dirigeants des filiales concernées. Il notifie ses recommandations et propositions au Conseil d'administration concerné, lequel arrête la Politique de rémunération ainsi que son application pour chaque exercice.

En cas de délégation de gestion financière octroyée à une société de gestion tierce, chaque société veillera à ce que tout délégataire soit régi par des dispositions réglementaires en matière de rémunération similaires à celles qui lui sont applicables.

Principes

La rémunération globale se compose des éléments suivants :

Une rémunération fixe qui rémunère la capacité à tenir un poste de façon satisfaisante et le cas échéant une rémunération variable qui vise à reconnaître la performance collective et individuelle, dépendant d'objectifs définis en début d'année et fonction du contexte et des résultats de l'entreprise mais aussi des contributions et comportements individuels pour atteindre ceux-ci.

Rémunération fixe

La rémunération fixe représente la proportion majoritaire de la rémunération globale versée décorrélée de la performance des fonds gérés. Elle est suffisamment importante pour rémunérer chaque collaborateur au regard des obligations liées à la définition de son poste, au niveau de compétence requis, à la responsabilité exercée et à l'expérience acquise. Par ailleurs, le niveau des rémunérations fixes est en ligne avec les pratiques de marché en vigueur dans le secteur d'activité de gestion d'actifs en France. La rémunération fixe représente une part suffisamment élevée de la rémunération globale et n'incite pas à une prise de risque excessive des collaborateurs. La rémunération fixe est versée en numéraire mais également, le cas échéant, sous forme d'avantages en nature tels que : voitures de fonction, logement. Chaque année une enveloppe d'évolution de la rémunération fixe est arrêtée, laquelle prend en considération le niveau d'augmentation de l'inflation.

Rémunération variable

La politique de rémunération variable est déterminée de manière à éviter des situations de conflit d'intérêts ainsi que pour prévenir, par les modalités mises en place à ce titre, des prises de risques inconsidérées ou incompatibles avec l'intérêt des clients. La politique de rémunération mise en œuvre repose sur les dispositions de la directive AIFMD et intègre les spécificités de la Directive OPCVM 5 et MIFID 2 ainsi que du règlement SFDR en matière de rémunération. Ces directives poursuivent plusieurs objectifs :

- Décourager la prise de risque excessive au niveau des OPC et des sociétés de gestion ;
- Aligner à la fois les intérêts des investisseurs, des gérants OPC et des sociétés de gestion ;
- Réduire les conflits d'intérêts potentiels entre commerciaux et investisseurs ;
- Intégrer les risques de durabilité.

Pour rappel, les risques de durabilité sont définis par le règlement SFDR comme « un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement ». Cette politique de rémunération s'attache à mettre en œuvre des principes communs notamment en matière de risques de durabilité sachant que chaque structure de gestion dispose de sa propre politique de rémunération. Cette rémunération variable est à la fois individuelle (primes) et collective pour les sociétés signataires d'accords d'intéressement et/ou participation. Seule la rémunération variable individuelle est traitée dans cette politique de rémunération.

Dans un souci de clarté, le terme rémunération variable s'entend comme une référence à la rémunération variable individuelle. La partie variable de la rémunération n'est pas uniquement liée à la performance des portefeuilles et n'encourage pas une prise de risque incompatible avec les profils de risques y compris les risques en matière de durabilité (par exemple les risques en matière de gouvernance tels que l'éthique des affaires..., mais aussi les risques physiques et de transition liés au changement climatique, etc.). La partie variable tient également compte d'éléments relatifs à la Responsabilité Sociale des Entreprises et en particulier de la qualité de l'Index Egalité Homme/Femme.

Personnel identifié

Dans chacune des sociétés concernées, l'identification des personnes concernées par le dispositif se fait en deux temps :

- Tout d'abord une sélection large par la fonction ;
- Ensuite une réduction de cette liste par application d'un filtre quantitatif qui exclut les personnes bénéficiant d'une part variable inférieure à un seuil (en relatif ou en absolu). En effet le régulateur cherche avant tout à encadrer les rémunérations variables significatives.

La première étape consiste donc à identifier les personnes de la société de gestion concernées par ces dispositions : ce sont toutes celles qui participent à la prise de risque au niveau des fonds, des mandats ou de la société de gestion, indépendamment de la nature du fonds (FIA ou UCITS) :

- Preneurs de risques (Gérants, Directeur de la Gestion) ;
- Dirigeants CODIR OFI Invest, COMEX Ofi Invest AM et dirigeants des filiales (Ofi Invest Lux et Ofi Invest IS) ;
- Responsables des fonctions de contrôle (RM, MO, DCCI, audit, juridique et DAF, RH, DSI) ;
- Personnels assimilés : toutes celles qui n'appartiennent pas aux catégories précédentes mais qui ont un niveau de rémunération variable équivalent. Le critère quantitatif sera variable > 30% du fixe (en brut) ;
- Enfin, au titre des recommandations MIFID (annexe II), les commerciaux.
- Au titre de la réglementation des entreprises d'investissements, la table de négociation (Ofi Invest IS) et la Compagnie Holding d'Investissement (CHI) Ofi Invest.

Détermination de l'enveloppe de rémunération variable

En ce qui concerne la rémunération variable, la répartition s'effectue en quatre temps, en cascade :

1. L'enveloppe globale est validée en tenant compte des résultats financiers de la société et ce d'autant plus si l'enveloppe de la rémunération variable porte le résultat à un résultat négatif. Elle tient compte des frais de surperformance et du résultat d'exploitation fixe. Cela relève d'une répartition de richesse entre les salariés et les actionnaires de la société. Ce point est apprécié en fonction de la rentabilité globale de la société.
2. Cette enveloppe globale est ensuite partagée en deux masses :
 - La part des frais de gestion liés à la performance qui revient aux équipes de gestion qui génèrent ces frais de gestion : cette première part est distribuée aux personnes concernées selon les règles proposées ci-dessous, en fonctions de critères quantitatifs et qualitatifs, conformément aux directives AIFM et OPCVM 5. Il est à noter que l'évolution de la réglementation va réduire considérablement la possibilité de percevoir de tels frais.
 - Le complément, constitué du reste.
3. Ce complément est ensuite réparti entre les unités opérationnelles en prenant en compte, entre autres, leur rentabilité, la performance des fonds dans leur univers concurrentiel, leur intérêt stratégique...
4. Pour chaque unité opérationnelle, les managers répartissent les enveloppes de façon discrétionnaire mais en prenant en compte :
 - Les objectifs fixés aux salariés ;
 - Leur contribution aux risques opérationnels ;
 - Le respect des objectifs SFDR ;
 - Et, pour les gérants d'OPC, le couple rendement / risque des fonds gérés.
 - Pour les gérants mandats : satisfaction du mandant sur la prestation de gestion, la performance financière sous contrainte comptable/ratio/réglementaire.

Nature de la rémunération variable

Le personnel identifié peut être amené à percevoir une rémunération variable en numéraire et en instruments tels que définis ci-après.

Modalités de versement

L'attribution de rémunération variable est discrétionnaire et est fondée sur des critères à la fois quantitatifs et qualitatifs variant selon les fonctions dans l'entreprise et les responsabilités des personnes : pour les preneurs de risques, le couple rendement / risque des fonds doit être retenu comme critère quantitatif.

Critères

| Personnel concerné | Critères quantitatifs | Critères qualitatifs |
|---------------------|--|--|
| Preneurs de risques | Dispositions relatives aux FGV · Périmètre : les éléments ci-dessous ne se rapportent qu'à la part des FGVs revenant aux preneurs de risques. · Méthode : o On procède au classement de chaque fonds dans son groupe témoin, selon la même approche que la veille concurrentielle. Ce groupe témoin sera établi conjointement par le marketing, les gérants, les multi-gérants et les directeurs de gestion. Les groupes témoins identifiés à ce jour devront être élargis, en restant toutefois plus resserrés et plus précis que l'univers Europerformance. Ils feront l'objet d'une mise à jour au moins annuelle. o Quatre horizons : 1 an, 2, 3 et 4 ans glissants. | · la réalisation d'objectifs (par exemple, ceux fixés par le responsable hiérarchique dans l'évaluation annuelle du collaborateur) ; · l'observation de la politique de gestion des risques ; · la conformité avec les règlements internes ou externes... ; · le suivi des process de gestion. En ce qui concerne la contribution des preneurs de risques aux risques opérationnels supportés par les enveloppes de gestion et leurs gérants, on retiendra les critères suivants : · Risques réglementaires : o Nouveaux types d'opérations : toute opération d'un nouveau type ou sur un nouveau marché sans vérification préalable |

| | | |
|-----------------------------|---|---|
| | <p>o Mesures : performances, volatilité historique, ratio de sharpe2, M2 ou bien ratio d'information, selon les classes d'actifs.</p> <p>Dispositions relatives à la prise en compte des risques de durabilité :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Etablissement d'un score ESG pour les OPC et mandats classés article 8 ou 9 en vertu du règlement SFDR mesuré à chaque fin d'année et mise en œuvre d'un suivi de ce dernier | <p>o Dépassements de ratios financiers et extra-financiers avérés.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Risques opérationnels : <ul style="list-style-type: none"> o Ouvertures de comptes titres ou espèces sans accord opérationnel. o Saisie tardive : toute transaction saisie après la date d'opération (sauf US ou primaire); non- respect des cut off OPC. o O.S.T : Toute position vendue, alors que celle-ci est bloquée pour cause de participation à une O.S.T. o Toute opération effectuée qui entraîne un découvert titre en date de règlement. • Risques fiscaux : <ul style="list-style-type: none"> o Incident fiscal généré par une méconnaissance de la réglementation ou bien de la fiscalité locale. • Risques de durabilité : <ul style="list-style-type: none"> o Respect des process extra-financier o Respect des critères extra-financiers prévus dans les stratégies d'investissement le cas échéant, des fonds et des mandats. <p>Cette information devra comporter une analyse détaillée pour chaque gérant ou fonds à fréquence au moins annuelle</p> |
| Dirigeants | <p>Les critères d'attribution de bonus pour les dirigeants (présentés ci-dessous) s'apprécient sur la durée, il s'agit à la fois des performances de l'année et de leur tendance d'évolution à moyen terme, notamment pour ce qui relève de la satisfaction des clients, de la performance des produits et de l'amélioration des services fournis à la clientèle. Les critères retenus se rapportent à la performance globale de l'entreprise :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Evolution du bénéfice d'exploitation ; • Réalisation d'objectifs stratégiques : <ul style="list-style-type: none"> o croissance des actifs ; o parts de marché ; o amélioration du mix produit ; o diversification produits ; o diversifications géographique... • Respect des valeurs du groupe • Critères RSE • Image, notoriété... | <p>Evaluation ad hoc (360 ou autre)</p> <p>Ces critères sont ceux repris dans le rapport RSE à savoir les quatre piliers Social, Gouvernance, Environnement et Sociétal.</p> |
| Resp. fonctions de contrôle | <p>Sur le plan quantitatif, l'approche par les KRI (Key Risk Indicators) pourra être retenue, fondés sur des objectifs propres, indépendant des métiers qu'ils contrôlent.</p> | <p>Les critères retenus sont sous l'angle des risques opérationnels, réglementaires et réputationnels.</p> |
| Les commerciaux | <p>Collecte ;</p> <ul style="list-style-type: none"> • Evolution du chiffre d'affaires ; • Taux de pénétration ; • Réussites de campagne ; • Nouveaux clients... | |

Modalités de versement

| | |
|--|--|
| Part de rémunération variable versée en numéraire et en instruments financiers | <p>Pour les personnes dont la rémunération variable est inférieure à 200k€ ou bien à 30% du salaire fixe, celle-ci est versée immédiatement et en totalité en cash.</p> <p>Pour les autres :</p> <p>Une part (60%) est versée immédiatement en cash et en instruments, selon les modalités suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 50% de la rémunération variable est versée en numéraire en année 0 (à la fin du premier trimestre par exemple) sur la base des résultats de l'année précédente ; • 10% est alloué sous forme « d'instrument ». La période de rétention est fixée à six mois (déblocage donc à la fin du troisième trimestre) |
| Proportion de rémunération variable reportée | <p>Les 40% restant seront versés sous forme d'instrument, et libérés par tranches égales, au cours des trois années suivantes, sans période de rétention. Cette allocation pourra faire l'objet de révision à la baisse en fonction de l'évolution des critères quantitatifs et qualitatifs au cours des années suivantes (notion de malus).</p> <p>Le principe d'un ajustement ex post à la hausse (notion de bonus) est exclu par le régulateur</p> |
| Durée de report | 3 ans. |
| Politique de rétention / restitution (claw back) | <p>La durée de rétention des instruments versés en année 0 est fixée à six mois.</p> <p>Il n'existe pas de durée de rétention pour les instruments versés au cours des trois années suivantes.</p> |

| | |
|-------|---|
| Malus | <p>Le malus résulte d'un ajustement au risque explicite a posteriori.</p> <ul style="list-style-type: none"> • La répartition faite en « Année 0 » sur la base des résultats de l'année écoulée peut être modifiée ex post en Année 1, 2 et 3 si les des résultats obtenus viennent effacer tout ou partie des performances observées en Année 0. • La méthode retenue consiste à mesurer les performances du fonds sur les deux années, puis les trois et quatre années écoulées de la période de report en utilisant la même méthode que celle appliquée à la première année. • Le malus dépendra alors de l'évolution du classement (changement de quantile) par rapport à la situation initiale, au sein de l'univers concurrentiel. • Un malus sera par ailleurs appliqué dans les cas suivants : <ul style="list-style-type: none"> o Comportement frauduleux ou erreur grave ; o Non- respect des limites de risques ; o Non-respect des process ; o Départ de la personne. <p>Le principe d'un ajustement ex post à la hausse (notion de bonus) est exclu.</p> |
|-------|---|

Instruments

La part non versée en numéraire est versée sous forme d'« instruments ». Ces instruments varient selon les catégories de personnel et permettent de réaliser l'alignement des risques entre les différentes parties (OPC, SGP et preneurs de risques) :

✓ Instruments pour les preneurs de risques et personnels assimilés

Les instruments doivent refléter l'évolution du (ou des) OPC(s) gérés ou, plus largement, l'évolution de la classe d'actif à laquelle il appartient. Pour les preneurs de risques (et assimilés), la part versée en instrument sera ainsi constituée d'une provision d'un montant indexé sur l'alpha moyen pondéré par les encours des fonds du panier déterminé. Dans tous les cas, le montant de ces enveloppes évolue donc à la hausse ou à la baisse en fonction des performances relatives des fonds.

✓ Instruments pour les dirigeants et autres personnels assimilés

Pour les autres catégories de personnel, les instruments seront constitués de provisions dont le montant sera indexé sur un panier global.

Un plan d'incitation Long Terme

C'est un plan de rémunération variable à 3 ans qui peut permettre de reconnaître, via l'octroi d'un certain nombre de « Phantom stock », pour les cadres identifiés, la performance long terme de ces bénéficiaires, qui, « du fait de leurs responsabilités, contribuent de manière directe au développement de la valeur du groupe et à ses résultats sur le moyen/long terme ». Les Phantom Stocks sont des actions virtuelles miroirs de la valeur réelle de l'action de la société. Elles donnent aux attributaires l'opportunité de bénéficier de l'appréciation des actions de leur société, sans pour autant en devenir, à aucun moment, actionnaire.

Partie quantitative :

Montant des rémunérations versées par le gestionnaire à son personnel :

Sur l'exercice 2023, le montant total des rémunérations (incluant les rémunérations fixes et variables) versées par Ofi Invest Asset Management à l'ensemble de son personnel, soit 339 personnes (*) bénéficiaires (CDI/CDD/DG) au 31 décembre 2023 s'est élevé à 39 623 000 euros. Ce montant se décompose comme suit :

- Montant total des rémunérations fixes versées par Ofi Invest Asset Management sur l'exercice 2023 : 29 399 000 euros, soit 74% du total des rémunérations versées par le gestionnaire à l'ensemble de son personnel, l'ont été sous la forme de rémunération fixe ;
- Montant total des rémunérations variables versées par Ofi Invest Asset Management sur l'exercice 2023 : 10 224 000 euros (**), soit 26% du total des rémunérations versées par le gestionnaire à l'ensemble de son personnel, l'ont été sous cette forme. L'ensemble du personnel est éligible au dispositif de rémunération variable.

Par ailleurs, aucun « carried interest » n'a été versé pour l'exercice 2023.

Sur le total des rémunérations (fixes et variables) versées sur l'exercice 2023, 2 395 000 euros concernaient les « cadres dirigeants » (soit 7 personnes au 31 décembre 2023), 12 132 000 euros concernaient les « Gérants et Responsables de Gestion » dont les activités ont une incidence significative sur le profil de risques des fonds gérés (soit 64 personnes au 31 décembre 2023).

(* Effectif présent au 31 décembre 2023)

(** Bonus 2023 versé en février 2024)

Modèle d'informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit :
Ofi Invest ESG Euro Equity Smart Beta

Identifiant d'entité juridique :
969500EM2S2MA54SOV80

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable** on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause pas de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852 qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économique durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?

Oui

Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif environnemental** : ____ %

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il a réalisé un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social** : ____ %

Non

Il **promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas eu d'objectifs d'investissement durable, il présentait une proportion de ____ % d'investissements durables

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il promouvait des caractéristiques E/S, mais **n'a pas réalisé d'investissements durables**



Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Ofi Invest ESG Euro Equity Smart Beta (ci-après le « **Compartiment** ») a fait la promotion des caractéristiques environnementales et sociales grâce à la mise en place de deux démarches systématiques :

1. Les exclusions normatives et sectorielles ;
2. L'intégration ESG par le biais de différentes exigences.

En effet, ce Compartiment labellisé ISR a suivi une approche « Best-in-Class » permettant d'exclure 1/3 des émetteurs chaque secteur de l'univers d'investissement les moins vertueux en termes de pratique ESG et de ne garder en portefeuille que les entreprises intégrant des pratiques ESG.

● *Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?*

Au 29 décembre 2023, les performances des indicateurs de durabilité permettant de mesurer l'atteinte des caractéristiques environnementales et sociales du Compartiment ont été les suivantes :

- **Le score ISR** : le score ISR du portefeuille a atteint **3,58** sur 5 et celui de son indicateur de référence est de **3,16** ;
- **Le pourcentage d'émetteurs les plus en retard sur la prise en compte des enjeux ESG exclus**: 33%.

En outre, dans le cadre du Label ISR attribué au Compartiment, les deux indicateurs ESG suivants promouvant des caractéristiques sociales et environnementales ont été pilotés au niveau du Compartiment et de son univers ISR. Leurs performances respectives au 29 décembre 2023 sont les suivantes :

- **La part d'émetteurs faisant l'objet de controverses considérées comme violant au moins un des 10 principes du Pacte mondial** : la part d'émetteurs faisant l'objet de controverses considérées comme violant au moins un des 10 principes du Pacte mondial est de **0%**.
- **La part des membres indépendants au sein des organes de gouvernance**: la part des femmes au sein des organes de gouvernance est de **62,72%** par rapport à son univers dont la part est de **58,70%**.

Le suivi des indicateurs, mentionnés précédemment, dans les outils de gestion permet d'affirmer qu'il n'y a pas eu de variations significatives des performances des indicateurs tout au long de la période de reporting considérée, entre le 1^{er} janvier 2023 et 29 décembre 2023.

Pour plus d'informations sur ces indicateurs de durabilité et leur méthode de calcul, veuillez-vous référer au prospectus et à l'annexe précontractuelle du Compartiment.

● *... et par rapport aux périodes précédentes ?*

Au 30 décembre 2022, les performances des indicateurs de durabilité permettant de mesurer l'atteinte des caractéristiques environnementales et sociales du Compartiment ont été les suivantes :

- **Le score ISR** : le score ISR du portefeuille avait atteint **3,60** sur 5;

33% des émetteurs les plus en retard sur la prise en compte des enjeux ESG (par secteur) ont bien été exclus du portefeuille.

En outre, dans le cadre du Label ISR attribué au Compartiment, les deux indicateurs ESG suivants promouvant des caractéristiques sociales et environnementales ont été pilotés au niveau du Compartiment et de son univers ISR. Leurs performances respectives au 30 décembre 2022 sont les suivantes :

- **La part d'émetteurs faisant l'objet de controverses considérées comme violant au moins un des 10 principes du Pacte mondial** : la part d'émetteurs faisant l'objet de controverses considérées comme violant au moins un des 10 principes du Pacte mondial était de **0%** par rapport à son univers ISR dont la part était de **1,02%**.
- **La part des femmes au seins des organes de gouvernance**: la part des femmes au sein des organes de gouvernance est de **61,21%** par rapport à son univers dont la part est de **59,01%**.

Le suivi des indicateurs, mentionnés précédemment, dans les outils de gestion permet d'affirmer qu'il n'y a pas eu de variations significatives des performances des indicateurs tout au long de la période de reporting considérée, entre le 1^{er} janvier 2022 et 30 décembre 2022.

Pour plus d'informations sur ces indicateurs de durabilité et leur méthode de calcul, veuillez-vous référer au prospectus et à l'annexe précontractuelle du Compartiment.

● *Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué ?*

Non applicable.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

- Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a notamment réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Non applicable.

- Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

- Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme ? Description détaillée :

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union Européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

| Indicateur d'incidence négative | Elément de mesure | Incidences [année n] | Incidences [année n-1] | Explication | Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante |
|--|------------------------------|-------------------------------|------------------------|-------------|--|
| Indicateurs climatiques et autres indicateurs liés à l'environnement | | | | | |
| Emissions de gaz à effet de serre | 1. Emissions de GES | Emissions de GES de niveau 1 | 5944,36 Teq CO2 | NA | |
| | | Taux de couverture = 99,72% | NA | | |
| | | Emissions de GES de niveau 2 | 1984,89 Teq CO2 | NA | |
| | | Taux de couverture = 99,72% | NA | | |
| | Emissions de GES de niveau 3 | 54051,72 Teq CO2 | NA | | |
| | | Taux de couverture = 100% | NA | | |
| | Emissions totales de GES | 61980,99 Teq CO2 | NA | | |
| | | Taux de couverture = 99,72% | NA | | |
| 2. Empreinte carbone | Empreinte carbone | 622,54 Teq CO2/million d'EUR) | NA | | |

| | | | | | | |
|---|--|--|--|----|--|--|
| | | (Émissions de GES de niveaux 1, 2 et 3 / EVIC | Taux de couverture = 99,72% | NA | | |
| | 3. Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements | Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements (Émissions de GES de niveaux 1, 2 et 3 / CA) | 776,10 Teq CO2/million d'EUR) | NA | | |
| | | | Taux de couverture = 99,72% | NA | | |
| | 4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles | Part d'investissement dans des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles | 0,12% | NA | | |
| | | | Taux de couverture = 99,18% | NA | | |
| | 5. Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable | Part de la consommation et de la production d'énergie des sociétés bénéficiaires des investissements qui provient de sources d'énergie non renouvelables, par rapport à celle provenant de sources d'énergie renouvelables, exprimées en pourcentage du total des ressources d'énergie | - Part d'énergie non renouvelable consommée = 67,08% | NA | | |
| | | | Taux de couverture = 84,55% | NA | | |
| | | | - Part d'énergie non-renouvelable produite = 60,31% | NA | | |
| | | | Taux de couverture = 15,62% | NA | | |
| | 6. Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique | Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des sociétés bénéficiaires d'investissements, par secteur à fort impact climatique | 0,66 (GWh/million d'EUR) | NA | | |
| | | | Taux de couverture = 97,93% | NA | | |
| Biodiversité | 7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité | Part des investissements effectués dans des sociétés ayant des sites/établissements situés dans ou à proximité de zones sensibles sur le plan de la biodiversité, si les activités de ces sociétés ont une incidence négative sur ces zones | 1,49% | NA | | |
| | | | Taux de couverture = 95,71% | NA | | |
| Eau | 8. Rejets dans l'eau | Tonnes de rejets dans l'eau provenant des sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée | 39612,71 (T/million d'EUR CA) | NA | | |
| | | | Taux de couverture = 15,33% | NA | | |
| Déchets | 9. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs | Tonnes de déchets dangereux et de déchets radioactifs produites par les sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée | 56789,81 (Tonnes) | NA | | |
| | | | Taux de couverture = 61,17% | NA | | |
| Indicateurs liés aux questions sociales, de personnel, de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption et les actes de corruption | | | | | | |
| Les questions sociales et de personnel | 10. Violations des principes du pacte mondial | Part d'investissement dans des sociétés qui ont participé à des violations | 0% | NA | | |

| | | | | | | |
|--|--|---|------------------------------|----|--|--|
| | des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales | principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales | Taux de couverture = 99,38% | NA | | |
| | 11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales | Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas de politique de contrôle du respect des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, ni de mécanismes de traitement des plaintes ou des différends permettant de remédier à de telles violations | 0,34% | NA | | |
| | | | Taux de couverture = 95,58% | NA | | |
| | 12. Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé | Écart de rémunération moyen non corrigé entre les hommes et les femmes au sein des sociétés bénéficiaires des investissements | 0,15 | NA | | |
| | | | Taux de couverture = 31,50% | NA | | |
| | 13. Mixité au sein des organes de gouvernance | Ratio femmes/hommes moyen dans les organes de gouvernance des sociétés concernées, en pourcentage du nombre total de membres | Diversité des sexes = 37,51% | NA | | |
| | | | Taux de couverture = 100% | NA | | |
| | 14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques) | Part d'investissement dans des sociétés qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées | 0% | NA | | |
| | | | Taux de couverture = 100% | NA | | |
| Indicateurs supplémentaires liés aux questions sociales et environnementales | | | | | | |
| Eau, déchets et autres matières | Investissements dans des sociétés productrices de produits chimiques | Part d'investissement dans des entreprises produisant des produits chimiques | 0,69% | NA | | |
| | | | Taux de couverture = 97,87% | NA | | |
| Lutte contre la corruption et les actes de corruption | Insuffisance des mesures prises pour remédier au non-respect de normes de lutte contre la corruption et les actes de corruption | Part d'investissement dans des entités n'ayant pas pris de mesures suffisantes pour remédier au non-respect de normes de lutte contre la corruption et les actes de corruption | 3,96% | NA | | |
| | | | Taux de couverture = 97,53% | NA | | |
| Indicateurs applicables aux investissements dans des émetteurs souverains ou supranationaux | | | | | | |
| Environnement | 15. Intensité de GES | Intensité de GES des pays d'investissement | NA | NA | | |
| | | | | NA | | |

| | | | | | |
|--------|---|---|----|--|--|
| Social | 16. Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales | Nombre de pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales (en nombre absolu et en proportion du nombre total de pays bénéficiaires d'investissements), au sens des traités et conventions internationaux, des principes des Nations unies ou, le cas échéant, du droit national | NA | | |
| | | | NA | | |

Pour plus d'information, veuillez-vous référer à la « Déclaration relative aux Principales Incidences Négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité » disponible sur le site Internet de la Société de Gestion : <https://www.ofi-invest-am.com/finance-durable>.



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

Au 29 décembre 2023, les principaux investissements du Compartiment ont été les suivants :

| Investissements les plus importants | Secteur | % d'actifs | Pays |
|-------------------------------------|-----------------------------|------------|-----------|
| FREENET | Télécommunications | 1,9373% | Allemagne |
| CELLNEX TELECOM | Télécommunications | 1,8790% | Espagne |
| INFRASTRUTTURA WIRELESS | Télécommunications | 1,7267% | Italie |
| KONINKLIJKE KPN | Télécommunications | 1,7159% | Pays-Bas |
| ELISA | Télécommunications | 1,6488% | Finlande |
| ORANGE | Télécommunications | 1,6235% | France |
| NOKIA | Télécommunications | 1,4883% | Finlande |
| DSM FIRMENICH | Aliments, boissons et tabac | 1,3562% | Suisse |
| SNAM | Energie | 1,2961% | Italie |
| ANHEUSER BUSCH INBEV | Aliments, boissons et tabac | 1,2915% | Belgique |
| DANONE | Aliments, boissons et tabac | 1,2896% | France |
| GAZTRANS ET TECHNIGAZ | Energie | 1,2700% | France |
| HEINEKEN | Aliments, boissons et tabac | 1,2667% | Pays-Bas |
| NESTE OIL | Energie | 1,2543% | Finlande |
| ENI | Energie | 1,2390% | Italie |

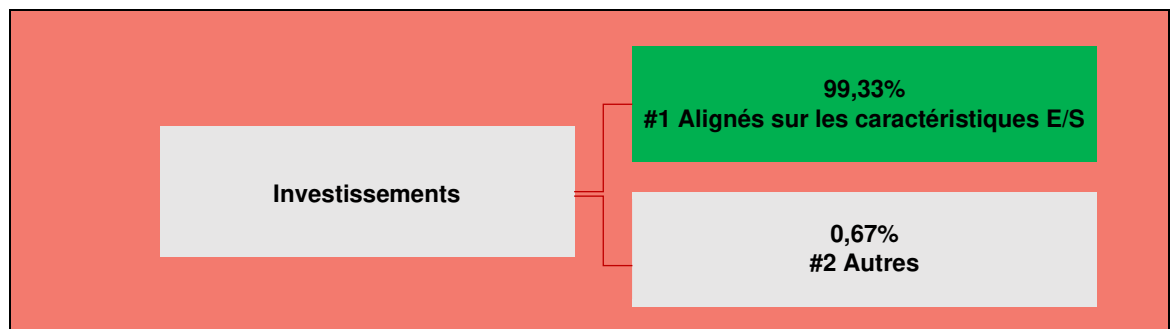
La liste comprend les investissements constituant la plus grande proportion d'investissements du produit financier au cours de la période de référence, à savoir :



Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

- Quelle était l'allocation des actifs ?

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.



Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

Au 29 décembre 2023, le Compartiment a eu **99,33%** de son actif net constitué d'investissements contribuant à la promotion des caractéristiques environnementales et sociales (#1 Alignés avec les caractéristiques E/S).

Le Compartiment a eu **0,67%** de son actif net appartenant à la poche #2 Autres. Celle-ci est constituée de :

- 0,06% de liquidités ;
- 0% de produits dérivés ;
- 0,61% de titres ou valeurs ne disposant pas d'une note ESG.

Le Compartiment a donc respecté l'allocation d'actifs prévue :

- Un minimum de 80% de l'actif net du Compartiment appartenant à la poche #1 Alignés avec les caractéristiques E/S ;
- Un maximum de 20% des investissements appartenant à la poche #2 Autres, dont 10% maximum de titres ou valeurs ne disposant pas d'une note ESG et un maximum de 10% de liquidités et de produits dérivés.

● Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?

Au 29 décembre 2023, la décomposition sectorielle des actifs investis est la suivante :

| Secteur | % d'actifs |
|---|------------|
| Dispo/Liquidité Investie | 0,18% |
| Télécommunications | 12,02% |
| Services aux collectivités | 10,50% |
| Santé | 10,32% |
| Aliments, boissons et tabac | 9,77% |
| Energie | 9,67% |
| Technologie | 8,37% |
| Biens et services industriels | 7,08% |
| Produits chimiques | 6,03% |
| Soins personnels, pharmacies et épiceries | 4,68% |
| Banques | 3,44% |
| Ressources de base | 2,58% |
| Produits et services de consommation | 2,52% |
| Construction et matériaux | 2,39% |
| Automobiles et pièces | 2,16% |
| Immobilier | 2,06% |
| Assurance | 1,90% |
| Services financiers | 1,73% |
| Voyages et loisirs | 1,13% |
| Médias | 0,89% |
| Vente au détail | 0,58% |



Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Au 29 décembre 2023, la part des investissements durables ayant un objectif environnemental alignés à la Taxinomie en portefeuille est nulle.

● **Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE¹ ?**

Oui

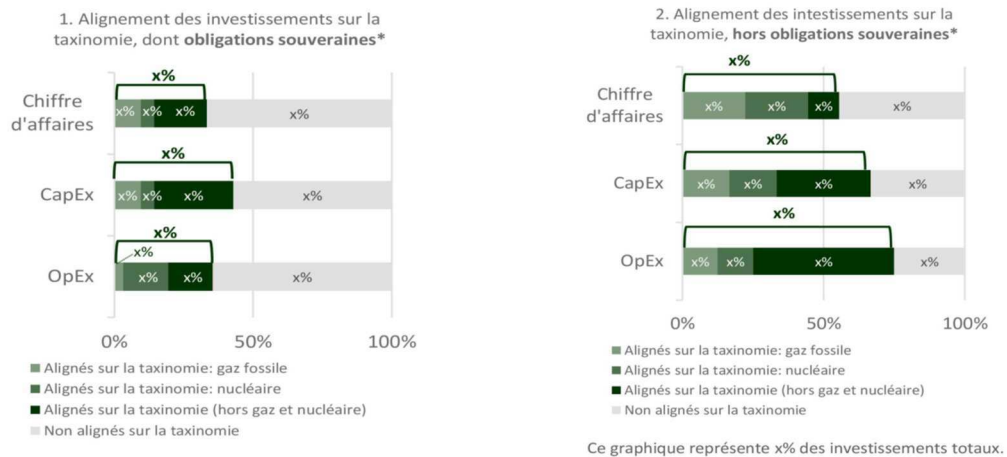
- Dans le gaz fossile
- Dans l'énergie nucléaire

Non

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part de revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi ;
- des **dépenses d'investissement (CapEx)** pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, pour une transition vers une économie plus verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation (OpEx)** pour refléter les activités opérationnelles vertes.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxinomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

● **Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Au 29 décembre 2023, la part des investissements dans des activités transitoires et habilitantes en portefeuille est nulle.

● **Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes ?**

Au 29 septembre 2023, part des investissements du Compartiment alignés sur la taxinomie de l'UE est restée nulle.

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marche de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.



Le symbole représente des investissements durable ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 2020/852.



Quelle était la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Non applicable.



Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social ?

Non applicable.



Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « autres », quelle était leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Ces investissements, qui n'ont été effectués que dans des situations spécifiques ont consisté en :

- des liquidités ;
- des produits dérivés ;
- des titres ou valeurs ne disposant pas d'une note ESG.

Bien que cette catégorie ne dispose pas d'une notation ESG et qu'aucune garantie minimale environnementale et sociale n'ait été mise en place, son utilisation n'a pas eu pour conséquence de dénaturer significativement ou durablement les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Compartiment.



Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Afin de respecter les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence, toutes les données ESG ont été mises à disposition des gérants dans les outils de gestion et les différentes exigences ESG ont été paramétrées et suivies dans ces mêmes outils.



Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence durable ?

Non applicable.

- **En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice de marché large ?**

Non applicable.

- **Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues ?**

Non applicable.

- **Quelle a été la performance de ce produit par rapport à l'indice de référence ?**

Non applicable.

- **Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?**

Non applicable.

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Bilan au 29 décembre 2023 (en euros)

BILAN ACTIF

| | 29/12/2023 | 30/12/2022 |
|--|-----------------------|-----------------------|
| Immobilisations nettes | - | - |
| Dépôts | - | - |
| Instruments financiers | 131 890 282,48 | 444 375 940,16 |
| Actions et valeurs assimilées | 131 739 809,06 | 442 887 186,49 |
| Négoziées sur un marché réglementé ou assimilé | 131 739 809,06 | 442 887 186,49 |
| Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé | - | - |
| Obligations et valeurs assimilées | - | - |
| Négoziées sur un marché réglementé ou assimilé | - | - |
| Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé | - | - |
| Titres de créances | - | - |
| Négoziés sur un marché réglementé ou assimilé | - | - |
| Titres de créances négociables | - | - |
| Autres titres de créances | - | - |
| Non négociés sur un marché réglementé ou assimilé | - | - |
| Organismes de placement collectif | 150 473,42 | 1 488 753,67 |
| OPCVM et FIA à vocation générale destinés aux non professionnels et équivalents d'autres pays | 150 473,42 | 1 488 753,67 |
| Autres Fonds destinés à des non professionnels et équivalents d'autres pays Etats membres de l'Union européenne | - | - |
| Fonds professionnels à vocation générale et équivalents d'autres Etats membres de l'union européenne et organismes de titrisations cotés | - | - |
| Autres Fonds d'investissement professionnels et équivalents d'autres Etats membres de l'union européenne et organismes de titrisations non cotés | - | - |
| Autres organismes non européens | - | - |
| Opérations temporaires sur titres financiers | - | - |
| Créances représentatives de titres financiers reçus en pension | - | - |
| Créances représentatives de titres financiers prêtés | - | - |
| Titres financiers empruntés | - | - |
| Titres financiers donnés en pension | - | - |
| Autres opérations temporaires | - | - |
| Contrats financiers | - | - |
| Opérations sur un marché réglementé ou assimilé | - | - |
| Autres opérations | - | - |
| Autres instruments financiers | - | - |
| Créances | 24 354,68 | 1 429,41 |
| Opérations de change à terme de devises | - | - |
| Autres | 24 354,68 | 1 429,41 |
| Comptes financiers | 167 891,03 | 106 213,20 |
| Liquidités | 167 891,03 | 106 213,20 |
| Total de l'actif | 132 082 528,19 | 444 483 582,77 |

Bilan au 29 décembre 2023 (en euros)

BILAN PASSIF

| | 29/12/2023 | 30/12/2022 |
|---|-----------------------|-----------------------|
| Capitaux propres | | |
| Capital | 125 062 392,04 | 449 760 236,62 |
| Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées (a) | - | - |
| Report à nouveau (a) | 1 611,05 | - |
| Plus et moins-values nettes de l'exercice (a, b) | 3 388 459,79 | -15 233 389,08 |
| Résultat de l'exercice (a, b) | 3 528 178,74 | 9 680 192,68 |
| Total des capitaux propres | 131 980 641,62 | 444 207 040,22 |
| (= Montant représentatif de l'actif net) | | |
| Instruments financiers | - | - |
| Opérations de cession sur instruments financiers | - | - |
| Opérations temporaires sur titres financiers | - | - |
| Dettes représentatives de titres financiers donnés en pension | - | - |
| Dettes représentatives de titres financiers empruntés | - | - |
| Autres opérations temporaires | - | - |
| Contrats financiers | - | - |
| Opérations sur un marché réglementé ou assimilé | - | - |
| Autres opérations | - | - |
| Dettes | 101 885,23 | 276 541,24 |
| Opérations de change à terme de devises | - | - |
| Autres | 101 885,23 | 276 541,24 |
| Comptes financiers | 1,34 | 1,31 |
| Concours bancaires courants | 1,34 | 1,31 |
| Emprunts | - | - |
| Total du passif | 132 082 528,19 | 444 483 582,77 |

(a) Y compris comptes de régularisation

(b) Diminués des acomptes versés au titre de l'exercice

Hors bilan (en euros)

| | 29/12/2023 | 30/12/2022 |
|--|------------|------------|
| OPÉRATIONS DE COUVERTURE | | |
| Engagements sur marchés réglementés ou assimilés | - | - |
| Engagements de gré à gré | - | - |
| Autres engagements | - | - |
| AUTRES OPÉRATIONS | | |
| Engagements sur marchés réglementés ou assimilés | - | - |
| Engagements de gré à gré | - | - |
| Autres engagements | - | - |

Compte de résultat (en euros)

| | 29/12/2023 | 30/12/2022 |
|--|---------------------|----------------------|
| Produits sur opérations financières | | |
| Produits sur dépôts et sur comptes financiers | 7 209,74 | 1 145,02 |
| Produits sur actions et valeurs assimilées | 5 008 333,30 | 12 366 350,14 |
| Produits sur obligations et valeurs assimilées | - | - |
| Produits sur titres de créances | - | - |
| Produits sur acquisitions et cessions temporaires de titres financiers | - | - |
| Produits sur contrats financiers | - | - |
| Autres produits financiers | - | - |
| Total (I) | 5 015 543,04 | 12 367 495,16 |
| Charges sur opérations financières | | |
| Charges sur acquisitions et cessions temporaires de titres financiers | - | - |
| Charges sur contrats financiers | - | - |
| Charges sur dettes financières | 738,79 | 4 763,08 |
| Autres charges financières | - | - |
| Total (II) | 738,79 | 4 763,08 |
| Résultat sur opérations financières (I - II) | 5 014 804,25 | 12 362 732,08 |
| Autres produits (III) | - | - |
| Frais de gestion et dotations aux amortissements (IV) | 694 656,79 | 2 050 333,88 |
| Résultat net de l'exercice (L. 214-17-1) (I - II + III - IV) | 4 320 147,46 | 10 312 398,20 |
| Régularisation des revenus de l'exercice (V) | -791 968,72 | -632 205,52 |
| Acomptes sur résultat versés au titre de l'exercice (VI) | - | - |
| Résultat (I - II + III - IV +/- V - VI) | 3 528 178,74 | 9 680 192,68 |

ANNEXE

REGLES ET METHODES COMPTABLES

Le Compartiment s'est conformé aux règles comptables prescrites par le règlement de l'Autorité des Normes Comptables n°2014-01 modifié, relatif au plan comptable des OPC à capital variable.

Les règles d'évaluation sont fixées, sous sa responsabilité, par la société de gestion.

La devise de la comptabilité du compartiment est l'euro.

La valeur liquidative est calculée chaque jour de bourse ouvré non férié de la semaine et est datée de ce même jour. Le calcul de la valeur liquidative du Compartiment s'effectue sur la base des cours de clôture de la séance de bourse du jour J et est datée de ce même jour.

Les comptes relatifs au portefeuille-titres sont tenus par référence au coût historique : les entrées (achats ou souscriptions) et les sorties (ventes ou remboursements) sont comptabilisées sur la base du prix d'acquisition, frais exclus.

Toute sortie génère une plus-value ou une moins-value de cession ou de remboursement et éventuellement une prime de remboursement.

Les coupons courus sur TCN sont pris au jour de la date de la valeur liquidative.

Le Compartiment valorise son portefeuille-titres à la valeur actuelle, valeur résultant de la valeur de marché ou à défaut d'existence de marché, de méthodes financières. La différence valeur d'entrée – valeur actuelle génère une plus ou moins-value qui sera enregistrée en « différence d'estimation du portefeuille ».

Description des méthodes de valorisation des postes du bilan et des opérations à terme ferme et conditionnelles

Instruments financiers

Titres de capital

Les titres de capital admis à la négociation sur un marché réglementé ou assimilé sont valorisés sur la base des cours de clôture.

Titres de créances

Les titres de créance admis à la négociation sur un marché réglementé ou assimilé sont valorisés sous la responsabilité de la société de gestion en confrontant les prix de ces actifs auprès de différentes sources.

Instruments du marché monétaire

- Les titres de créances négociables (TCN) dont la durée de vie à l'émission, à l'acquisition ou résiduelle est inférieure à trois mois sont évalués selon une méthode linéaire jusqu'à l'échéance au taux d'émission ou d'acquisition ou au dernier taux retenu pour leur évaluation au taux du marché.
- Les titres de créances négociables (TCN) dont la durée de vie résiduelle est supérieure à trois mois, sont évalués aux taux du marché à l'heure de publication des taux du marché interbancaire.

Valeurs mobilières non cotées

Les valeurs mobilières non cotées sont évaluées sous la responsabilité de la société de gestion en utilisant des méthodes fondées sur la valeur patrimoniale et le rendement, en prenant en considération les prix retenus lors de transactions significatives récentes.

OPC

Les parts ou actions d'OPC sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue le jour effectif du calcul de la valeur liquidative.

Contrats financiers (autrement dénommés « instruments financiers à terme ») au sens de l'article L.211-1,III, du Code monétaire et financier

Contrats financiers négociés sur un marché réglementé ou assimilé

Les instruments financiers à terme, fermes ou conditionnels, négociés sur les marchés réglementés ou assimilés européens, sont évalués au cours de compensation, ou à défaut sur la base du cours de clôture.

Contrats financiers non négociés sur un marché réglementé ou assimilé (i.e. négociés de gré à gré)

- *Contrats financiers non négociés sur un marché réglementé ou assimilé et compensés*
Les contrats financiers non négociés sur un marché réglementé ou assimilé et faisant l'objet d'une compensation sont valorisés au cours de compensation.
- *Contrats financiers non négociés sur un marché réglementé ou assimilé et non compensés*
Les contrats financiers non négociés sur un marché réglementé ou assimilé, et ne faisant pas l'objet d'une compensation, sont valorisés en mark-to-model ou en mark-to-market à l'aide des prix fournis par les contreparties.

Acquisitions et cessions temporaires de titres

Non applicable

Dépôts

Les dépôts sont évalués à leur valeur d'inventaire.

Devises

Les devises au comptant sont valorisées avec les cours publiés quotidiennement sur les bases de données financières utilisées par la société de gestion.

Description des engagements hors-bilan

Les contrats à terme ferme figurent au hors-bilan pour leur valeur de marché, valeur égale au cours (ou à l'estimation, si l'opération est réalisée de gré à gré) multipliée par le nombre de contrats multipliée par le nominal et éventuellement traduit en devise de comptabilité du fonds.

Les opérations à terme conditionnelles sont traduites en équivalent sous-jacent de l'option (quantité x quotité x cours du sous-jacent x delta éventuellement traduit en devise de comptabilité du fonds).

Description de la méthode suivie pour la comptabilisation des revenus des valeurs à revenus fixes

Le résultat est calculé à partir des coupons encaissés. Les coupons courus au jour des évaluations constituent un élément de la différence d'évaluation

Option retenue en matière de comptabilisation des frais

Le Compartiment a opté pour la comptabilisation frais exclus.

Description de la méthode de calcul des frais de gestion fixes

Les frais de gestion sont imputés directement au compte de résultat du Compartiment, lors du calcul de chaque valeur liquidative. Le taux maximum appliqué sur la base de l'actif net ne peut être supérieur à :

- 0,35 % TTC ; tout OPC inclus pour la catégorie d'actions XL
- 0,15 % TTC ; tout OPC inclus pour la catégorie d'actions XXL (jusqu'à la suppression le 15/03/2023)
- 0,65 % TTC ; tout OPC inclus pour la catégorie d'actions I
- 1,50 % TTC ; tout OPC inclus pour la catégorie d'actions RC
- 0,95 % TTC ; tout OPC inclus pour la catégorie d'actions RF
- 1,65 % TTC ; tout OPC inclus pour la catégorie d'actions GRC (jusqu'à la suppression le 30/11/2023)
- 0,95 % TTC ; tout OPC inclus pour la catégorie d'actions GIC (jusqu'à la suppression le 30/11/2023)

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au Compartiment, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- Les contributions dues pour la gestion du Compartiment en application du d) du 3^e du II de l'article L.621-5-3 du Code monétaire et financier ;
- les impôts, taxes, redevances et droits gouvernementaux (en relation avec l'OPVCM) exceptionnels et non récurrents.
- les coûts exceptionnels et non récurrents en vue d'un recouvrement des créances (ex Lehman) ou d'une procédure pour faire valoir un droit (ex : procédure de class action).

Description de la méthode de calcul des frais de gestion variables sur les actions XL - I – RC et RF

Les frais variables correspondent à une commission de surperformance.

A compter du 01/8/22, le calcul de la commission de surperformance est établi comme suit.

La période de calcul de la commission de surperformance, ou période de cristallisation, s'étend du 01/8 au 31/7 de chaque année.

Le calcul prend également en compte les performances relatives des période précédentes (voir ci-dessous)

A chaque établissement de la valeur liquidative, la surperformance du compartiment est définie comme la différence positive entre l'actif net du Compartiment avant prise en compte d'une éventuelle provision pour commission de surperformance, et l'actif net d'un compartiment fictif réalisant exactement la même performance que l'indice de référence et enregistrant le même schéma de souscriptions et de rachats que le compartiment réel.

A chaque établissement de la valeur liquidative, la commission de surperformance, alors définie égale à 20% de la performance au-delà de l'indice Euro Stoxx Dividendes Nets Réinvestis, fait l'objet d'une provision, ou d'une reprise de provision limitée à la dotation existante.

De plus, une commission de surperformance ne peut être provisionnée que s'il y a une surperformance sur la période de référence, définie comme les 5 dernières périodes de cristallisation sur une base glissante, inclue la période de cristallisation actuelle. Pour ce faire, si une sous performance est constatée sur l'une des 4 dernières périodes de cristallisation entières et n'est pas compensée par une surperformance sur les périodes suivantes, la part de la sous performance non compensée est reportée sur les périodes suivantes, pour un maximum de 4 fois.

Par exception, la période de référence commencera le 01/8/2022 : les périodes de cristallisation antérieures ne sont pas prises en compte dans le calcul. La première période de référence s'étendra donc du 01/8/22 au 31/7/23, la seconde du 01/8/22 au 31/7/24, jusqu'à la cinquième période du 01/8/22 au 31/7/27

A titre d'exemple :

| Période de cristallisation de cristallisation | Performance relative | Sous performance à compenser les périodes suivantes | Paiement d'une commission de surperformance |
|---|----------------------|---|---|
| Période 1 | 2% | 0% | Oui |
| Période 2 | -6% | -6% | Non |
| Période 3 | 2% | -4% | Non |
| Période 4 | 2% | -2% | Non |
| Période 5 | -4% | -6% | Non |
| Période 6 | 0% | -4% | Non |
| Période 7 | 5% | 0% | Oui |

En cas de performance absolue négative, lorsque la performance relative du Compartiment sera positive, cette commission de surperformance sera également prélevée, mais limitée à 1.5% de l'actif net.

En cas de rachats, la quote-part de la commission de sur performance correspondant aux actions rachetées, est perçue par la Société de Gestion.

Hormis les rachats, la commission de sur performance est perçue par la Société de Gestion à la date de clôture de chaque période de cristallisation.

Un descriptif de la méthode utilisée pour le calcul de la commission de surperformance est tenu à la disposition des souscripteurs par la Société de Gestion.

Par exception pour les actions XXL, la première période de calcul de la commission de surperformance sera comprise entre le 19/11/2021 et le 31/07/2023.

Affectation des sommes distribuables

Sommes distribuables afférentes au résultat net :

Actions XL et I :

L'Assemblée Générale décide chaque année de l'affectation du résultat net. Le Conseil d'Administration peut décider le versement d'acomptes exceptionnels.

Actions RC – RF :

La capitalisation pure : les sommes distribuables afférentes au résultat net sont intégralement capitalisées à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi ;

Sommes distribuables afférentes aux plus-values réalisées :

L'Assemblée Générale décide chaque année de l'affectation des plus-values réalisées. Le Conseil d'Administration peut décider le versement d'acomptes exceptionnels.

Evolution de l'actif net de l'OPC (en euros)

| | 29/12/2023 | 30/12/2022 |
|--|-----------------------|-----------------------|
| Actif net en début d'exercice | 444 207 040,22 | 603 728 714,61 |
| Souscriptions (y compris les commissions de souscription acquises à l'OPC) | 15 083 504,32 | 80 985 755,11 |
| Rachats (sous déduction des commissions de rachat acquises à l'OPC) | -364 631 993,77 | -156 074 470,15 |
| Plus-values réalisées sur dépôts et instruments financiers | 35 946 699,06 | 27 195 322,35 |
| Moins-values réalisées sur dépôts et instruments financiers | -29 170 192,42 | -41 853 896,80 |
| Plus-values réalisées sur contrats financiers | - | - |
| Moins-values réalisées sur contrats financiers | - | - |
| Frais de transaction | -806 974,85 | -1 447 356,65 |
| Différences de change | -4 272,78 | 93 700,55 |
| Variation de la différence d'estimation des dépôts et instruments financiers | 27 533 370,76 | -78 733 127,00 |
| Différence d'estimation exercice N | 700 251,85 | |
| Différence d'estimation exercice N - 1 | -26 833 118,91 | |
| Variation de la différence d'estimation des contrats financiers | - | - |
| Différence d'estimation exercice N | - | - |
| Différence d'estimation exercice N - 1 | - | - |
| Distribution de l'exercice antérieur sur plus et moins-values nettes | - | - |
| Distribution de l'exercice antérieur sur résultat | -496 686,38 | - |
| Résultat net de l'exercice avant compte de régularisation | 4 320 147,46 | 10 312 398,20 |
| Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur plus et moins-values nettes | - | - |
| Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur résultat | - | - |
| Autres éléments | - | - |
| Actif net en fin d'exercice | 131 980 641,62 | 444 207 040,22 |

Répartition par nature juridique ou économique

| Désignation des valeurs | Montant | % |
|---|---------|---|
| Actif | | |
| Obligations et valeurs assimilées | - | - |
| Obligations Indexées | - | - |
| Obligations Convertibles | - | - |
| Titres Participatifs | - | - |
| Autres Obligations | - | - |
| Titres de créances | - | - |
| Les titres négociables à court terme | - | - |
| Les titres négociables à moyen terme | - | - |
| Passif | | |
| Opérations de cession sur instruments financiers | - | - |
| Actions et valeurs assimilées | - | - |
| Obligations et valeurs assimilées | - | - |
| Titres de créances | - | - |
| Autres | - | - |
| Hors-bilan | | |
| Taux | - | - |
| Actions | - | - |
| Crédit | - | - |
| Autres | - | - |

Répartition par nature de taux

| | Taux fixe | % | Taux variable | % | Taux révisable | % | Autres | % |
|--|-----------|---|---------------|---|----------------|---|------------|------|
| Actif | | | | | | | | |
| Dépôts | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Obligations et valeurs assimilées | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Titres de créances | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Opérations temporaires sur titres financiers | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Comptes financiers | - | - | - | - | - | - | 167 891,03 | 0,13 |
| Passif | | | | | | | | |
| Opérations temporaires sur titres financiers | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Comptes financiers | - | - | - | - | - | - | 1,34 | 0,00 |
| Hors-bilan | | | | | | | | |
| Opérations de couverture | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Autres opérations | - | - | - | - | - | - | - | - |

Répartition par maturité résiduelle

| | < 3 mois | % |]3 mois - 1 an] | % |]1 - 3 ans] | % |]3 - 5 ans] | % | > 5 ans | % |
|--|------------|------|-----------------|---|-------------|---|-------------|---|---------|---|
| Actif | | | | | | | | | | |
| Dépôts | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Obligations et valeurs assimilées | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Titres de créances | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Opérations temporaires sur titres financiers | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Comptes financiers | 167 891,03 | 0,13 | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Passif | | | | | | | | | | |
| Opérations temporaires sur titres financiers | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Comptes financiers | 1,34 | 0,00 | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Hors-bilan | | | | | | | | | | |
| Opérations de couverture | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Autres opérations | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - |

Répartition par devise

| | USD | % | GBP | % | | % | | % |
|--|------------|------|------|------|---|---|---|---|
| Actif | | | | | | | | |
| Dépôts | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Actions et valeurs assimilées | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Obligations et valeurs assimilées | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Titres de créances | - | - | - | - | - | - | - | - |
| OPC | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Opérations temporaires sur titres financiers | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Créances | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Comptes financiers | 115 991,83 | 0,09 | - | - | - | - | - | - |
| Passif | | | | | | | | |
| Opérations de cession sur instruments financiers | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Opérations temporaires sur titres financiers | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Dettes | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Comptes financiers | - | - | 1,34 | 0,00 | - | - | - | - |
| Hors-bilan | | | | | | | | |
| Opérations de couverture | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Autres opérations | - | - | - | - | - | - | - | - |

Débiteurs et créditeurs divers

| | 29/12/2023 |
|---|--------------------|
| Créances | |
| Coupons à recevoir | 24 354,68 |
| Total créances | 24 354,68 |
| Dettes | |
| Provision pour frais de gestion fixes à payer | -101 885,23 |
| Total dettes | -101 885,23 |
| Total | -77 530,55 |

Souscriptions rachats

| | |
|--------------------------------|--------------|
| Catégorie d'actions XL | |
| Actions émises | 62 816,1493 |
| Actions rachetées | 744 367,2562 |
| Catégorie d'actions I | |
| Actions émises | 25 887,0000 |
| Actions rachetées | 11 096,7024 |
| Catégorie d'actions RC | |
| Actions émises | 40 233,9036 |
| Actions rachetées | 84 757,3546 |
| Catégorie d'actions GIC | |
| Actions émises | -(5) |
| Actions rachetées | 1,0000 |
| Catégorie d'actions GRC | |
| Actions émises | -(6) |
| Actions rachetées | 1,0000 |
| Catégorie d'actions RF | |
| Actions émises | 4,3766 |
| Actions rachetées | - |
| Catégorie d'actions XXL | |
| Actions émises | -(7) |
| Actions rachetées | 5 915,0030 |

(5) La catégorie d'actions GIC a été supprimée le 30/11/2023.

(6) La catégorie d'actions GRC a été supprimée le 30/11/2023.

(7) La catégorie d'actions XXL a été supprimée le 15/03/2023.

Commissions

| | |
|--|------|
| Catégorie d'actions XL | |
| Montant des commissions de souscription acquises | 0,00 |
| Montant des commissions de rachat acquises | 0,00 |
| Catégorie d'actions I | |
| Montant des commissions de souscription acquises | 0,00 |
| Montant des commissions de rachat acquises | 0,00 |
| Catégorie d'actions RC | |
| Montant des commissions de souscription acquises | 0,00 |
| Montant des commissions de rachat acquises | 0,00 |
| Catégorie d'actions GIC | |
| Montant des commissions de souscription acquises | 0,00 |
| Montant des commissions de rachat acquises | 0,00 |
| Catégorie d'actions GRC | |
| Montant des commissions de souscription acquises | 0,00 |
| Montant des commissions de rachat acquises | 0,00 |
| Catégorie d'actions RF | |
| Montant des commissions de souscription acquises | 0,00 |
| Montant des commissions de rachat acquises | 0,00 |
| Catégorie d'actions XXL | |
| Montant des commissions de souscription acquises | 0,00 |
| Montant des commissions de rachat acquises | 0,00 |

Frais de gestion

| | |
|---|---------------------|
| Catégorie d'actions XL | |
| Pourcentage de frais de gestion fixes | 0,35 |
| Commission de performance (frais variables) | - |
| Rétrocession de frais de gestion | - |
| Catégorie d'actions I | |
| Pourcentage de frais de gestion fixes | 0,65 |
| Commission de performance (frais variables) | - |
| Rétrocession de frais de gestion | - |
| Catégorie d'actions RC | |
| Pourcentage de frais de gestion fixes | 1,35 |
| Commission de performance (frais variables) | - |
| Rétrocession de frais de gestion | - |
| Catégorie d'actions GIC | |
| Pourcentage de frais de gestion fixes | 0,46 ⁽⁸⁾ |
| Commission de performance (frais variables) | - |
| Rétrocession de frais de gestion | - |
| Catégorie d'actions GRC | |
| Pourcentage de frais de gestion fixes | 0,54 ⁽⁹⁾ |
| Commission de performance (frais variables) | - |
| Rétrocession de frais de gestion | - |

Frais de gestion (suite)

| | | |
|---|--|----------------------|
| Catégorie d'actions RF | | |
| Pourcentage de frais de gestion fixes | | 0,62 |
| Commission de performance (frais variables) | | - |
| Rétrocession de frais de gestion | | - |
| Catégorie d'actions XXL | | |
| Pourcentage de frais de gestion fixes | | 0,15 ⁽¹⁰⁾ |
| Commission de performance (frais variables) | | - |
| Rétrocession de frais de gestion | | - |

(8) La catégorie d'actions GIC ayant été supprimée le 30/11/2023, le taux présenté a été annualisé.

(9) La catégorie d'actions GRC ayant été supprimée le 30/11/2023, le taux présenté a été annualisé.

(10) La catégorie d'actions XXL ayant été supprimée le 15/03/2023, le taux présenté a été annualisé.

Engagements reçus et donnés

Description des garanties reçues par l'OPC avec notamment mention des garanties de capital

Néant

Autres engagements reçus et / ou donnés

Néant

Autres informations

| Code | Nom | Quantité | Cours | Valeur actuelle (en euros) |
|--|-----------------------------|----------|----------|----------------------------|
| Valeur actuelle des instruments financiers faisant l'objet d'une acquisition temporaire | | | | |
| | Néant | | | |
| Valeur actuelle des instruments financiers constitutifs de dépôts de garantie | | | | |
| Instruments financiers reçus en garantie et non inscrits au bilan | | | | |
| | Néant | | | |
| Instruments financiers donnés en garantie et maintenus dans leur poste d'origine | | | | |
| | Néant | | | |
| Instruments financiers détenus en portefeuille émis par les entités liées à la société de gestion (fonds) ou au(x) gestionnaire(s) financier(s) (SICAV) et OPC à capital variable gérés par ces entités | | | | |
| FRO000008997 | OFI INVEST ESG LIQUIDITES D | 33,6273 | 4 474,74 | 150 473,42 |

Acomptes sur résultat versés au titre de l'exercice

| | Date | Montant total | Montant unitaire | Crédits d'impôt totaux | Crédit d'impôt unitaire |
|-----------------------|------|---------------|------------------|------------------------|-------------------------|
| Total acomptes | | - | - | - | - |

Acomptes sur plus et moins-values nettes versés au titre de l'exercice

| | Date | Montant total | Montant unitaire |
|-----------------------|------|---------------|------------------|
| Total acomptes | | - | - |

Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes au résultat (en euros)

| | 29/12/2023 | 30/12/2022 |
|---|---------------------|---------------------|
| Catégorie d'actions XL | | |
| Sommes restant à affecter | | |
| Report à nouveau | - | - |
| Résultat | 2 747 029,97 | 3 100 977,68 |
| Total | 2 747 029,97 | 3 100 977,68 |
| Affectation | | |
| Distribution | - | - |
| Report à nouveau de l'exercice | - | - |
| Capitalisation | 2 747 029,97 | 3 100 977,68 |
| Total | 2 747 029,97 | 3 100 977,68 |
| Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution | | |
| Nombre d'actions ou parts | 968 638,0000 | 1 650 189,1069 |
| Distribution unitaire | - | - |
| Crédits d'impôt attaché à la distribution du résultat | - | - |
| Catégorie d'actions I | | |
| Sommes restant à affecter | | |
| Report à nouveau | 1 611,05 | - |
| Résultat | 766 013,16 | 485 644,51 |
| Total | 767 624,21 | 485 644,51 |
| Affectation | | |
| Distribution | 765 577,25 | 484 148,63 |
| Report à nouveau de l'exercice | 2 046,96 | 1 495,88 |
| Capitalisation | - | - |
| Total | 767 624,21 | 485 644,51 |
| Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution | | |
| Nombre d'actions ou parts | 206 912,7709 | 192 122,4733 |
| Distribution unitaire | 3,70 | 2,52 |
| Crédits d'impôt attaché à la distribution du résultat | - | - |

Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes au résultat (en euros) (suite)

| | 29/12/2023 | 30/12/2022 |
|---|----------------------|------------------|
| Catégorie d'actions RC | | |
| Sommes restant à affecter | | |
| Report à nouveau | - | - |
| Résultat | 15 118,54 | 33 973,02 |
| Total | 15 118,54 | 33 973,02 |
| Affectation | | |
| Distribution | - | - |
| Report à nouveau de l'exercice | - | - |
| Capitalisation | 15 118,54 | 33 973,02 |
| Total | 15 118,54 | 33 973,02 |
| Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution | | |
| Nombre d'actions ou parts | - | - |
| Distribution unitaire | - | - |
| Crédits d'impôt attaché à la distribution du résultat | - | - |
| Catégorie d'actions GIC | | |
| Sommes restant à affecter | | |
| Report à nouveau | - | - |
| Résultat | 0,00 ⁽¹¹⁾ | 2,36 |
| Total | 0,00 | 2,36 |
| Affectation | | |
| Distribution | - | - |
| Report à nouveau de l'exercice | - | - |
| Capitalisation | 0,00 | 2,36 |
| Total | 0,00 | 2,36 |
| Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution | | |
| Nombre d'actions ou parts | - | - |
| Distribution unitaire | - | - |
| Crédits d'impôt attaché à la distribution du résultat | - | - |
| Catégorie d'actions GRC | | |
| Sommes restant à affecter | | |
| Report à nouveau | - | - |
| Résultat | 0,00 ⁽¹²⁾ | 2,19 |
| Total | 0,00 | 2,19 |
| Affectation | | |
| Distribution | - | - |
| Report à nouveau de l'exercice | - | - |
| Capitalisation | 0,00 | 2,19 |
| Total | 0,00 | 2,19 |

Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes au résultat (en euros) (suite)

| | 29/12/2023 | 30/12/2022 |
|---|----------------------|---------------------|
| Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution | | |
| Nombre d'actions ou parts | - | - |
| Distribution unitaire | - | - |
| Crédits d'impôt attaché à la distribution du résultat | - | - |
| Catégorie d'actions RF | | |
| Sommes restant à affecter | | |
| Report à nouveau | - | - |
| Résultat | 17,07 | 2,43 |
| Total | 17,07 | 2,43 |
| Affectation | | |
| Distribution | - | - |
| Report à nouveau de l'exercice | - | - |
| Capitalisation | 17,07 | 2,43 |
| Total | 17,07 | 2,43 |
| Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution | | |
| Nombre d'actions ou parts | - | - |
| Distribution unitaire | - | - |
| Crédits d'impôt attaché à la distribution du résultat | - | - |
| Catégorie d'actions XXL | | |
| Sommes restant à affecter | | |
| Report à nouveau | - | - |
| Résultat | 0,00 ⁽¹³⁾ | 6 059 590,49 |
| Total | 0,00 | 6 059 590,49 |
| Affectation | | |
| Distribution | - | - |
| Report à nouveau de l'exercice | - | - |
| Capitalisation | 0,00 | 6 059 590,49 |
| Total | 0,00 | 6 059 590,49 |
| Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution | | |
| Nombre d'actions ou parts | - | 5 915,0030 |
| Distribution unitaire | - | - |
| Crédits d'impôt attaché à la distribution du résultat | - | - |

(11) La catégorie d'actions GIC a été supprimée le 30/11/2023.

(12) La catégorie d'actions GRC a été supprimée le 30/11/2023.

(13) La catégorie d'actions XXL a été supprimée le 15/03/2023.

Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values nettes (en euros)

| | 29/12/2023 | 30/12/2022 |
|---|---------------------|----------------------|
| Catégorie d'actions XL | | |
| Sommes restant à affecter | | |
| Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées | - | - |
| Plus et moins-values nettes de l'exercice | 2 548 491,33 | -5 465 925,80 |
| Acomptes versés sur plus et moins-values nettes de l'exercice | - | - |
| Total | 2 548 491,33 | -5 465 925,80 |
| Affectation | | |
| Distribution | - | - |
| Plus et moins-values nettes non distribuées | 2 548 491,33 | - |
| Capitalisation | - | -5 465 925,80 |
| Total | 2 548 491,33 | -5 465 925,80 |
| Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution | | |
| Nombre d'actions ou parts | 968 638,0000 | 1 650 189,1069 |
| Distribution unitaire | - | - |
| Catégorie d'actions I | | |
| Sommes restant à affecter | | |
| Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées | - | - |
| Plus et moins-values nettes de l'exercice | 817 934,11 | -939 280,72 |
| Acomptes versés sur plus et moins-values nettes de l'exercice | - | - |
| Total | 817 934,11 | -939 280,72 |
| Affectation | | |
| Distribution | - | - |
| Plus et moins-values nettes non distribuées | 817 934,11 | - |
| Capitalisation | - | -939 280,72 |
| Total | 817 934,11 | -939 280,72 |
| Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution | | |
| Nombre d'actions ou parts | 206 912,7709 | 192 122,4733 |
| Distribution unitaire | - | - |
| Catégorie d'actions RC | | |
| Sommes restant à affecter | | |
| Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées | - | - |
| Plus et moins-values nettes de l'exercice | 22 018,03 | -199 057,14 |
| Acomptes versés sur plus et moins-values nettes de l'exercice | - | - |
| Total | 22 018,03 | -199 057,14 |
| Affectation | | |
| Distribution | - | - |
| Plus et moins-values nettes non distribuées | 22 018,03 | - |
| Capitalisation | - | -199 057,14 |
| Total | 22 018,03 | -199 057,14 |

Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values nettes (en euros) (suite)

| | 29/12/2023 | 30/12/2022 |
|---|----------------------|--------------|
| Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution | | |
| Nombre d'actions ou parts | 7 176,2941 | 51 699,7451 |
| Distribution unitaire | - | - |
| Catégorie d'actions GIC | | |
| Sommes restant à affecter | | |
| Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées | - | - |
| Plus et moins-values nettes de l'exercice | 0,00 ⁽¹⁴⁾ | -3,85 |
| Acomptes versés sur plus et moins-values nettes de l'exercice | - | - |
| Total | 0,00 | -3,85 |
| Affectation | | |
| Distribution | - | - |
| Plus et moins-values nettes non distribuées | 0,00 | - |
| Capitalisation | - | -3,85 |
| Total | 0,00 | -3,85 |
| Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution | | |
| Nombre d'actions ou parts | - | 1,0000 |
| Distribution unitaire | - | - |
| Catégorie d'actions GRC | | |
| Sommes restant à affecter | | |
| Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées | - | - |
| Plus et moins-values nettes de l'exercice | 0,00 ⁽¹⁵⁾ | -3,76 |
| Acomptes versés sur plus et moins-values nettes de l'exercice | - | - |
| Total | 0,00 | -3,76 |
| Affectation | | |
| Distribution | - | - |
| Plus et moins-values nettes non distribuées | 0,00 | - |
| Capitalisation | - | -3,76 |
| Total | 0,00 | -3,76 |
| Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution | | |
| Nombre d'actions ou parts | - | 1,0000 |
| Distribution unitaire | - | - |
| Catégorie d'actions RF | | |
| Sommes restant à affecter | | |
| Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées | - | - |
| Plus et moins-values nettes de l'exercice | 16,32 | -3,89 |
| Acomptes versés sur plus et moins-values nettes de l'exercice | - | - |
| Total | 16,32 | -3,89 |

Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values nettes (en euros) (suite)

| | 29/12/2023 | 30/12/2022 |
|---|----------------------|----------------------|
| Affectation | | |
| Distribution | - | - |
| Plus et moins-values nettes non distribuées | 16,32 | - |
| Capitalisation | - | -3,89 |
| Total | 16,32 | -3,89 |
| Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution | | |
| Nombre d'actions ou parts | 5,3766 | 1,0000 |
| Distribution unitaire | - | - |
| Catégorie d'actions XXL | | |
| Sommes restant à affecter | | |
| Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées | - | - |
| Plus et moins-values nettes de l'exercice | 0,00 ⁽¹⁶⁾ | -8 629 113,92 |
| Acomptes versés sur plus et moins-values nettes de l'exercice | - | - |
| Total | 0,00 | -8 629 113,92 |
| Affectation | | |
| Distribution | - | - |
| Plus et moins-values nettes non distribuées | 0,00 | - |
| Capitalisation | - | -8 629 113,92 |
| Total | 0,00 | -8 629 113,92 |
| Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution | | |
| Nombre d'actions ou parts | - | 5 915,0030 |
| Distribution unitaire | - | - |

(14) La catégorie d'actions GIC a été supprimée le 30/11/2023.

(15) La catégorie d'actions GRC a été supprimée le 30/11/2023.

(16) La catégorie d'actions XXL a été supprimée le 15/03/2023.

Tableau des résultats et autres éléments caractéristiques de l'OPC au cours des cinq derniers exercices (en euros)

| | 29/12/2023 | 30/12/2022 | 31/12/2021 | 31/12/2020 | 31/12/2019 |
|---|----------------|----------------|---------------------------|----------------|----------------|
| Actif net | | | | | |
| en EUR | 131 980 641,62 | 444 207 040,22 | 603 728 714,61 | 359 173 352,99 | 285 726 244,70 |
| Nombre de titres | | | | | |
| Catégorie d'actions XL | 968 638,0000 | 1 650 189,1069 | 2 284 144,0463 | 2 954 349,6270 | 2 676 661,0064 |
| Catégorie d'actions I | 206 912,7709 | 192 122,4733 | 250 314,2435 | 460 710,9715 | 250 370,4733 |
| Catégorie d'actions RC | 7 176,2941 | 51 699,7451 | 87 409,8540 | 17 238,8794 | 4 603,0913 |
| Catégorie d'actions GIC | - | 1,0000 | 1,0000 | 1,0000 | 1,0000 |
| Catégorie d'actions GRC | - | 1,0000 | 1,0000 | 1,0000 | 1,0000 |
| Catégorie d'actions RF | 5,3766 | 1,0000 | 1,0000 | 1,0000 | 101,0000 |
| Catégorie d'actions XXL | - | 5 915,0030 | 5 800,0030 | - | - |
| Valeur liquidative unitaire | | | | | |
| Catégorie d'actions XL en EUR | 103,42 | 96,48 | 113,82 | 98,19 | 93,54 |
| Catégorie d'actions I en EUR | 149,55 | 142,31 | 168,16 | 145,57 | 139,03 |
| Catégorie d'actions RC en EUR | 118,90 | 112,04 | 133,93 | 116,95 | 112,36 |
| Catégorie d'actions GIC en EUR | -(17) | 109,07 | 128,49 | 111,28 | 104,81 |
| Catégorie d'actions GRC en EUR | -(18) | 108,09 | 127,45 | 110,90 | 104,60 |
| Catégorie d'actions RF en EUR | 121,73 | 113,80 | 133,99 | 115,69 | 109,11 |
| Catégorie d'actions XXL en EUR | -(19) | 42 577,78 | 49 989,76 ⁽²⁰⁾ | - | - |
| Distribution unitaire sur plus et moins-values nettes (y compris les acomptes) | | | | | |
| Catégorie d'actions XL en EUR | - | - | - | - | - |
| Catégorie d'actions I en EUR | - | - | - | - | - |
| Catégorie d'actions RC en EUR | - | - | - | - | - |
| Catégorie d'actions GIC en EUR | - | - | - | - | - |
| Catégorie d'actions GRC en EUR | - | - | - | - | - |
| Catégorie d'actions RF en EUR | - | - | - | - | - |
| Catégorie d'actions XXL en EUR | - | - | - | - | - |

Tableau des résultats et autres éléments caractéristiques de l'OPC au cours des cinq derniers exercices (en euros) (suite)

| | 29/12/2023 | 30/12/2022 | 31/12/2021 | 31/12/2020 | 31/12/2019 |
|---|------------|------------|------------|------------|------------|
| Distribution unitaire sur résultat (y compris les acomptes) | | | | | |
| Catégorie d'actions XL en EUR | - | - | - | - | - |
| Catégorie d'actions I en EUR | 3,70 | 2,52 | - | - | - |
| Catégorie d'actions RC en EUR | - | - | - | - | - |
| Catégorie d'actions GIC en EUR | - | - | - | - | - |
| Catégorie d'actions GRC en EUR | - | - | - | - | - |
| Catégorie d'actions RF en EUR | - | - | - | - | - |
| Catégorie d'actions XXL en EUR | - | - | - | - | - |
| Crédit d'impôt unitaire transféré au porteur (personnes physiques) | | | | | |
| Catégorie d'actions XL en EUR | - | - | - | - | - |
| Catégorie d'actions I en EUR | - | - | - | - | - |
| Catégorie d'actions RC en EUR | - | - | - | - | - |
| Catégorie d'actions GIC en EUR | - | - | - | - | - |
| Catégorie d'actions GRC en EUR | - | - | - | - | - |
| Catégorie d'actions RF en EUR | - | - | - | - | - |
| Catégorie d'actions XXL en EUR | - | - | - | - | - |
| Capitalisation unitaire | | | | | |
| Catégorie d'actions XL en EUR | 2,83 | -1,43 | 14,49 | 1,60 | 3,62 |
| Catégorie d'actions I en EUR | - | -4,88 | 20,90 | 3,69 | 5,07 |
| Catégorie d'actions RC en EUR | 2,10 | -3,19 | 15,62 | 1,04 | 2,94 |
| Catégorie d'actions GIC en EUR | 0,00 | -1,49 | 15,99 | 2,86 | 3,79 |
| Catégorie d'actions GRC en EUR | 0,00 | -1,57 | 15,23 | 2,65 | 3,68 |
| Catégorie d'actions RF en EUR | 3,17 | -1,46 | 16,93 | 2,32 | 3,51 |
| Catégorie d'actions XXL en EUR | 0,00 | -434,40 | 44,49 | - | - |

(17) La catégorie d'actions GIC a été supprimée le 30/11/2023.

(18) La catégorie d'actions GRC a été supprimée le 30/11/2023.

(19) La catégorie d'actions XXL a été supprimée le 15/03/2023.

(20) La catégorie d'actions XXL a été créée le 19/11/2021 avec une valeur nominale de EUR 50 000.

Inventaire du portefeuille au 29 décembre 2023

| Désignation des valeurs | Devise | Qté Nbre ou nominal | Valeur boursière | % Actif Net |
|--|--------|---------------------|-----------------------|--------------|
| Dépôts | | | - | - |
| Instruments financiers | | | | |
| Actions et valeurs assimilées | | | 131 739 809,06 | 99,82 |
| Négoциées sur un marché réglementé ou assimilé | | | 131 739 809,06 | 99,82 |
| AALBERTS BR BEARER SHS | EUR | 8 086,00 | 317 456,36 | 0,24 |
| ABN AMRO GROUP N.V. | EUR | 21 726,00 | 295 256,34 | 0,22 |
| ACCIONA SA | EUR | 2 311,00 | 308 056,30 | 0,23 |
| ACCOR SA | EUR | 11 042,00 | 382 053,20 | 0,29 |
| ADIDAS NOM | EUR | 2 099,00 | 386 551,84 | 0,29 |
| ADP | EUR | 2 506,00 | 293 703,20 | 0,22 |
| ADYEN BV | EUR | 389,00 | 453 807,40 | 0,34 |
| AENA SME SA | EUR | 1 988,00 | 326 230,80 | 0,25 |
| AGEAS NV | EUR | 7 942,00 | 312 200,02 | 0,24 |
| AIB GROUP PLC | EUR | 69 391,00 | 269 237,08 | 0,20 |
| AIR LIQUIDE | EUR | 5 180,00 | 912 301,60 | 0,69 |
| AKZO NOBEL NV | EUR | 12 128,00 | 907 416,96 | 0,69 |
| ALLIANZ SE-NOM | EUR | 1 307,00 | 316 228,65 | 0,24 |
| ALSTOM | EUR | 12 536,00 | 152 688,48 | 0,12 |
| AMADEUS IT GROUP SA | EUR | 11 878,00 | 770 644,64 | 0,58 |
| AMPLIFON | EUR | 30 563,00 | 957 844,42 | 0,73 |
| AMUNDI SA | EUR | 5 525,00 | 340 340,00 | 0,26 |
| ANHEUSER BUSCH INBEV SA/NV | EUR | 29 178,00 | 1 704 578,76 | 1,29 |
| ARCADIS NV | EUR | 6 591,00 | 321 904,44 | 0,24 |
| ASM INTERNATIONAL NV | EUR | 1 730,00 | 813 013,50 | 0,62 |
| ASML HOLDING N.V. | EUR | 1 232,00 | 839 854,40 | 0,64 |
| ASR NEDERLAND N.V | EUR | 8 196,00 | 349 969,20 | 0,27 |
| ASSICURAZIONI GENERALI | EUR | 15 187,00 | 290 147,64 | 0,22 |
| AURUBIS AG | EUR | 11 700,00 | 868 842,00 | 0,66 |
| AXA SA | EUR | 10 503,00 | 309 733,47 | 0,23 |
| AZELIS GROUP NV | EUR | 15 096,00 | 334 829,28 | 0,25 |
| BANCO BILBAO VIZCAYA ARGENTA | EUR | 37 685,00 | 309 996,81 | 0,23 |
| BANCO DE SABADELL | EUR | 260 798,00 | 290 268,17 | 0,22 |
| BANCO ESPERITO SANTO REG | EUR | 139 808,00 | 13,98 | 0,00 |
| BANCO SANTANDER SA | EUR | 80 812,00 | 305 428,95 | 0,23 |
| BANK OF IRELAND GROUP PLC | EUR | 31 408,00 | 258 110,94 | 0,20 |
| BAWAG GROUP AG | EUR | 6 758,00 | 324 248,84 | 0,25 |
| BAYERISCHE MOTORENWERKE | EUR | 3 596,00 | 362 404,88 | 0,27 |
| BE SEMICONDUCTOR INDUSTRIES NV BESI | EUR | 7 353,00 | 1 003 316,85 | 0,76 |
| BIOMERIEUX SA | EUR | 9 344,00 | 940 006,40 | 0,71 |
| BOUYGUES | EUR | 8 441,00 | 288 006,92 | 0,22 |
| BPER BANCA SPA | EUR | 100 376,00 | 303 737,78 | 0,23 |
| BRENNTAG AG | EUR | 11 142,00 | 927 237,24 | 0,70 |
| BUREAU VERITAS | EUR | 11 918,00 | 272 564,66 | 0,21 |
| CAIXABANK | EUR | 76 670,00 | 285 672,42 | 0,22 |

Inventaire du portefeuille au 29 décembre 2023 (suite)

| Désignation des valeurs | Devise | Qté Nbre ou nominal | Valeur boursière | % Actif Net |
|---|--------|---------------------|------------------|-------------|
| CAPGEMINI SE | EUR | 4 136,00 | 780 670,00 | 0,59 |
| CARL ZEISS MEDITEC | EUR | 10 608,00 | 1 048 494,72 | 0,79 |
| CARREFOUR SA | EUR | 92 618,00 | 1 534 217,17 | 1,16 |
| CELLNEX TELECOM S.A. | EUR | 69 543,00 | 2 479 903,38 | 1,88 |
| CHRISTIAN DIOR SE | EUR | 503,00 | 355 872,50 | 0,27 |
| CIE GENERALE DES ETABLISSEMENTS MICHELIN SA | EUR | 12 033,00 | 390 591,18 | 0,30 |
| CNH INDUSTRIAL N.V | EUR | 24 271,00 | 268 922,68 | 0,20 |
| COFINIMMO SICAFI REIT | EUR | 4 409,00 | 314 802,60 | 0,24 |
| COMPAGNIE DE SAINT-GOBAIN SA | EUR | 5 008,00 | 333 833,28 | 0,25 |
| COVESTRO AG | EUR | 15 955,00 | 840 509,40 | 0,64 |
| COVIVIO SA REIT | EUR | 6 880,00 | 334 918,40 | 0,25 |
| D'IETEREN GROUP | EUR | 2 202,00 | 389 533,80 | 0,30 |
| DAIMLER TRUCK HOLDING AG | EUR | 8 485,00 | 288 659,70 | 0,22 |
| DANONE SA | EUR | 29 005,00 | 1 702 013,40 | 1,29 |
| DASSAULT SYSTEMES SE | EUR | 19 229,00 | 850 594,82 | 0,64 |
| DEUTSCHE BOERSE AG | EUR | 1 818,00 | 339 057,00 | 0,26 |
| DEUTSCHE POST AG-NOM | EUR | 7 192,00 | 322 597,16 | 0,24 |
| DR PORSCHE AKTIENGESELLSCHAFT PREFERRED STOCK | EUR | 3 892,00 | 310 970,80 | 0,24 |
| DSM FIRMENICH LTD | EUR | 19 456,00 | 1 789 952,00 | 1,36 |
| EDP - ENERGIAS DE PORTUGAL | EUR | 291 584,00 | 1 328 165,12 | 1,01 |
| EDP RENOVAVEIS | EUR | 73 908,00 | 1 369 145,70 | 1,04 |
| ELIA GROUP SA | EUR | 12 467,00 | 1 412 511,10 | 1,07 |
| ELIS SA | EUR | 16 626,00 | 314 065,14 | 0,24 |
| ELISA OYJ | EUR | 51 973,00 | 2 176 109,51 | 1,65 |
| ENAGAS | EUR | 104 231,00 | 1 591 086,22 | 1,21 |
| ENDESA | EUR | 60 135,00 | 1 110 092,10 | 0,84 |
| ENEL SPA | EUR | 199 177,00 | 1 340 461,21 | 1,02 |
| ENI SPA | EUR | 106 543,00 | 1 635 221,96 | 1,24 |
| ESSILOR LUXOTTICA SA | EUR | 5 155,00 | 936 148,00 | 0,71 |
| EURAZEO SE | EUR | 5 196,00 | 373 332,60 | 0,28 |
| EUROFINS SCIENTIFIC SE | EUR | 16 088,00 | 948 870,24 | 0,72 |
| EURONEXT | EUR | 4 508,00 | 354 554,20 | 0,27 |
| EVONIK INDUSTRIES AG | EUR | 47 359,00 | 876 141,50 | 0,66 |
| EVOTEC SE | EUR | 46 153,00 | 982 135,84 | 0,74 |
| FERROVIAL SE | EUR | 9 665,00 | 319 138,30 | 0,24 |
| FINECOBANK | EUR | 25 679,00 | 348 849,22 | 0,26 |
| FLUTTER ENTERTAINMENT PLC | EUR | 2 281,00 | 364 960,00 | 0,28 |
| FORVIA | EUR | 17 410,00 | 355 512,20 | 0,27 |
| FREENET | EUR | 100 901,00 | 2 556 831,34 | 1,94 |
| GALP ENERGIA SGPS SA-B | EUR | 116 964,00 | 1 560 299,76 | 1,18 |
| GAZTRANSPORT ET TECHNIGAZ | EUR | 13 980,00 | 1 676 202,00 | 1,27 |
| GEA GROUP AG | EUR | 8 010,00 | 301 896,90 | 0,23 |
| GECINA ACT | EUR | 3 005,00 | 330 850,50 | 0,25 |
| GERRESHEIMER AG | EUR | 8 685,00 | 819 429,75 | 0,62 |

Inventaire du portefeuille au 29 décembre 2023 (suite)

| Désignation des valeurs | Devise | Qté Nbre ou nominal | Valeur boursière | % Actif Net |
|--------------------------------------|--------|---------------------|------------------|-------------|
| GETLINK SE | EUR | 18 425,00 | 305 210,13 | 0,23 |
| GLANBIA PLC | EUR | 97 622,00 | 1 455 544,02 | 1,10 |
| GROUPE BRUXELLES LAMBERT | EUR | 4 163,00 | 296 488,86 | 0,22 |
| HEINEKEN NV | EUR | 18 183,00 | 1 671 745,02 | 1,27 |
| HENKEL KGAA VZ PFD | EUR | 5 168,00 | 376 540,48 | 0,29 |
| HOCHTIEF | EUR | 2 902,00 | 291 070,60 | 0,22 |
| HUGO BOSS AG | EUR | 5 812,00 | 392 077,52 | 0,30 |
| IBERDROLA SA | EUR | 108 964,00 | 1 293 402,68 | 0,98 |
| IMCD B.V | EUR | 6 869,00 | 1 082 210,95 | 0,82 |
| INDITEX | EUR | 9 898,00 | 390 278,14 | 0,30 |
| INFINEON TECHNOLOGIES AG-NOM | EUR | 21 615,00 | 817 047,00 | 0,62 |
| INFRASTRUTTURE WIRELESS ITALIANE SPA | EUR | 199 026,00 | 2 278 847,70 | 1,73 |
| ING GROUP NV | EUR | 23 312,00 | 315 318,11 | 0,24 |
| INMOBILIARIA COLONIAL SA | EUR | 53 383,00 | 349 658,65 | 0,26 |
| INPOST SA | EUR | 25 445,00 | 318 444,18 | 0,24 |
| INTESA SANPAOLO SPA | EUR | 119 983,00 | 317 175,06 | 0,24 |
| ITALGAS SPA | EUR | 236 552,00 | 1 225 339,36 | 0,93 |
| JERONIMO MARTINS SGPS SA | EUR | 70 973,00 | 1 635 217,92 | 1,24 |
| JUST EAT TAKEAWAY COM N V | EUR | 58 448,00 | 805 530,34 | 0,61 |
| K+S AG | EUR | 48 076,00 | 687 967,56 | 0,52 |
| KBC GROUPE | EUR | 4 971,00 | 291 897,12 | 0,22 |
| KERING | EUR | 812,00 | 323 988,00 | 0,25 |
| KERRY GROUP A | EUR | 19 288,00 | 1 517 194,08 | 1,15 |
| KESKO OYJ B | EUR | 90 219,00 | 1 617 175,58 | 1,23 |
| KINGSPAN GROUP PLC | EUR | 4 033,00 | 316 187,20 | 0,24 |
| KION GROUP | EUR | 7 786,00 | 301 084,62 | 0,23 |
| KLEPIERRE REITS | EUR | 12 663,00 | 312 522,84 | 0,24 |
| KNORR BREMSE AG | EUR | 4 661,00 | 274 066,80 | 0,21 |
| KONE B | EUR | 6 858,00 | 309 707,28 | 0,23 |
| KONECRANES OYJ | EUR | 8 774,00 | 357 803,72 | 0,27 |
| KONINKLIJKE AHOLD DELHAIZE | EUR | 53 451,00 | 1 390 527,77 | 1,05 |
| KONINKLIJKE KPN NV | EUR | 726 307,00 | 2 264 625,23 | 1,72 |
| KONINKLIJKE PHILIPS N.V. | EUR | 45 183,00 | 952 683,56 | 0,72 |
| LA FRANCAISE DES JEUX SA | EUR | 11 385,00 | 373 883,40 | 0,28 |
| LEG IMMOBILIEN SE | EUR | 4 544,00 | 360 430,08 | 0,27 |
| LEGRAND | EUR | 3 247,00 | 305 542,70 | 0,23 |
| LOREAL SA | EUR | 888,00 | 400 177,20 | 0,30 |
| LVMH MOET HENNESSY LOUIS VUITTON SE | EUR | 488,00 | 357 996,80 | 0,27 |
| MEDIOBANCA SPA | EUR | 23 088,00 | 258 701,04 | 0,20 |
| MERCK KGAA | EUR | 5 489,00 | 790 964,90 | 0,60 |
| METSO CORPORATION | EUR | 28 199,00 | 258 584,83 | 0,20 |
| MUENCHENER RUECKVERSICHERUNGS AG-NOM | EUR | 796,00 | 298 579,60 | 0,23 |
| NATURGY ENERGY GROUP SA | EUR | 44 320,00 | 1 196 640,00 | 0,91 |
| NEMETSCHEK | EUR | 11 437,00 | 897 575,76 | 0,68 |

Inventaire du portefeuille au 29 décembre 2023 (suite)

| Désignation des valeurs | Devise | Qté Nbre ou nominal | Valeur boursière | % Actif Net |
|--------------------------|--------|---------------------|------------------|-------------|
| NESTE CORPORATION | EUR | 51 394,00 | 1 655 400,74 | 1,25 |
| NEXANS SA | EUR | 3 689,00 | 292 353,25 | 0,22 |
| NN GROUP NV | EUR | 9 247,00 | 330 580,25 | 0,25 |
| NOKIA OYJ | EUR | 643 597,00 | 1 964 258,04 | 1,49 |
| NORDEA BANK ABP | EUR | 28 043,00 | 314 810,72 | 0,24 |
| OCI | EUR | 30 847,00 | 809 425,28 | 0,61 |
| OMV AG | EUR | 36 695,00 | 1 459 360,15 | 1,11 |
| ORANGE | EUR | 207 950,00 | 2 142 716,80 | 1,62 |
| PERNOD RICARD | EUR | 9 573,00 | 1 529 286,75 | 1,16 |
| POSTE ITALIANE SPA | EUR | 29 388,00 | 301 961,70 | 0,23 |
| PROSUS N V | EUR | 24 510,00 | 661 402,35 | 0,50 |
| PRYSMIAN SPA | EUR | 7 284,00 | 299 882,28 | 0,23 |
| PUBLICIS GROUPE | EUR | 4 914,00 | 412 776,00 | 0,31 |
| PUMA AG | EUR | 5 914,00 | 298 775,28 | 0,23 |
| QIAGEN NV | EUR | 22 275,00 | 877 635,00 | 0,66 |
| RANDSTAD HOLDING NV | EUR | 5 277,00 | 299 311,44 | 0,23 |
| REDEIA CORPORACION SA | EUR | 77 186,00 | 1 150 843,26 | 0,87 |
| REMY COINTREAU | EUR | 13 280,00 | 1 527 200,00 | 1,16 |
| RENAULT SA | EUR | 9 021,00 | 332 920,01 | 0,25 |
| REXEL | EUR | 13 095,00 | 324 363,15 | 0,25 |
| RUBIS SCA | EUR | 16 492,00 | 371 070,00 | 0,28 |
| SAFRAN | EUR | 1 880,00 | 299 784,80 | 0,23 |
| SANOFI | EUR | 8 284,00 | 743 571,84 | 0,56 |
| SAP SE | EUR | 5 551,00 | 774 253,48 | 0,59 |
| SARTORIUS AG PFD | EUR | 2 699,00 | 899 306,80 | 0,68 |
| SARTORIUS STEDIM BIOTECH | EUR | 3 828,00 | 916 806,00 | 0,69 |
| SCHNEIDER ELECTRIC SA | EUR | 1 787,00 | 324 840,86 | 0,25 |
| SEB SA | EUR | 3 857,00 | 435 841,00 | 0,33 |
| SIEMENS HEALTHINEERS AG | EUR | 17 740,00 | 933 124,00 | 0,71 |
| SIGNIFY NV | EUR | 10 952,00 | 332 064,64 | 0,25 |
| SMURFIT KAPPA | EUR | 8 907,00 | 319 583,16 | 0,24 |
| SNAM RETE GAS | EUR | 367 487,00 | 1 710 651,99 | 1,30 |
| SOCIETE GENERALE A | EUR | 12 668,00 | 304 348,70 | 0,23 |
| SODEXO | EUR | 3 732,00 | 371 781,84 | 0,28 |
| SOITEC SA | EUR | 4 263,00 | 689 753,40 | 0,52 |
| SPIE SA | EUR | 10 152,00 | 287 301,60 | 0,22 |
| STELLANTIS NV | EUR | 19 301,00 | 408 216,15 | 0,31 |
| STMICROELECTRONICS NV | EUR | 16 632,00 | 751 932,72 | 0,57 |
| STORA ENSO OYJ-R | EUR | 69 058,00 | 864 951,45 | 0,66 |
| SYENQO SA | EUR | 8 584,00 | 809 127,84 | 0,61 |
| TEAMVIEWER SE | EUR | 42 235,00 | 593 824,10 | 0,45 |
| TECHNIP ENERGIES NV | EUR | 69 514,00 | 1 470 916,24 | 1,11 |
| UCB SA | EUR | 11 064,00 | 872 949,60 | 0,66 |
| UMICORE SA | EUR | 36 805,00 | 916 444,50 | 0,69 |

Inventaire du portefeuille au 29 décembre 2023 (suite)

| Désignation des valeurs | Devise | Qté Nbre ou nominal | Valeur boursière | % Actif Net |
|--|--------|---------------------|-------------------|-------------|
| UNIVERSAL MUSIC GROUP NV | EUR | 14 240,00 | 367 534,40 | 0,28 |
| UPM KYMMENE OYJ | EUR | 25 354,00 | 863 557,24 | 0,65 |
| VALEO SA | EUR | 21 494,00 | 299 089,01 | 0,23 |
| VALMET CORP | EUR | 12 823,00 | 334 808,53 | 0,25 |
| VEOLIA ENVIRONNEMENT | EUR | 42 131,00 | 1 203 261,36 | 0,91 |
| VERALLIA SASU | EUR | 7 565,00 | 263 715,90 | 0,20 |
| VERBUND A | EUR | 14 680,00 | 1 233 854,00 | 0,93 |
| VONOVIA SE NAMEN AKT REIT | EUR | 12 645,00 | 360 888,30 | 0,27 |
| WARAHOUSES DE PAUW NV | EUR | 12 494,00 | 356 079,00 | 0,27 |
| WARTSILA OYJ | EUR | 26 056,00 | 341 985,00 | 0,26 |
| WENDEL ACT | EUR | 3 936,00 | 317 438,40 | 0,24 |
| WIENERBERGER | EUR | 11 630,00 | 351 458,60 | 0,27 |
| WOLTERS KLUWER CVA | EUR | 3 067,00 | 394 722,90 | 0,30 |
| WORLDLINE | EUR | 10 595,00 | 166 023,65 | 0,13 |
| Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé | | | - | - |
| Obligations et valeurs assimilées | | | - | - |
| Négociées sur un marché réglementé ou assimilé | | | - | - |
| Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé | | | - | - |
| Titres de créances | | | - | - |
| Négociés sur un marché réglementé ou assimilé | | | - | - |
| Titres de créances négociables | | | - | - |
| Autres titres de créances | | | - | - |
| Non négociés sur un marché réglementé ou assimilé | | | - | - |
| Organismes de placement collectif | | | 150 473,42 | 0,11 |
| OPCVM et FIA à vocation générale destinés aux non professionnels et équivalents d'autres pays | | | 150 473,42 | 0,11 |
| OFI INVEST ESG LIQUIDITES D | EUR | 33,6273 | 150 473,42 | 0,11 |
| Autres Fonds destinés à des non professionnels et équivalents d'autres pays Etats membres de l'Union européenne | | | - | - |
| Fonds professionnels à vocation générale et équivalents d'autres Etats membres de l'union européenne et organismes de titrisations cotés | | | - | - |
| Autres Fonds d'investissement professionnels et équivalents d'autres Etats membres de l'union européenne et organismes de titrisations non cotés | | | - | - |
| Autres organismes non européens | | | - | - |
| Opérations temporaires sur titres financiers | | | - | - |
| Créances représentatives de titres financiers reçus en pension | | | - | - |
| Créances représentatives de titres financiers prêtés | | | - | - |
| Titres financiers empruntés | | | - | - |
| Titres financiers donnés en pension | | | - | - |
| Dettes représentatives de titres financiers donnés en pension | | | - | - |
| Dettes représentatives de titres financiers empruntés | | | - | - |
| Autres opérations temporaires | | | - | - |
| Opérations de cession sur instruments financiers | | | - | - |

Inventaire du portefeuille au 29 décembre 2023 (suite)

| Désignation des valeurs | Devise | Qté Nbre ou nominal | Valeur boursière | % Actif Net |
|---|--------|---------------------------|---------------------|----------------|
| Contrats financiers | | | - | - |
| Opérations sur un marché réglementé ou assimilé | | | - | - |
| Autres opérations | | | - | - |
| Autres instruments financiers | | | - | - |
| Créances | | | 24 354,68 | 0,02 |
| Dettes | | | -101 885,23 | -0,08 |
| Comptes financiers | | | 167 889,69 | 0,13 |
| ACTIF NET | | | 131 980 641,62 | 100,00 |

SICAV (Société d'Investissement à Capital Variable)
de droit français

Compartiment OFI INVEST ESG EURO CREDIT SHORT TERM

Rapport annuel au 29 décembre 2023

Commercialisateur : **OFI INVEST AM**

Société de Gestion par délégation : **OFI INVEST AM**

Dépositaire et Conservateur : **SOCIETE GENERALE**

Gestion administrative et comptable : **SOCIETE GENERALE**



Ofi invest Asset Management

Siège social : 22 Rue Vernier – 75017 Paris

Société Anonyme à Conseil d'Administration

au capital de 71 957 490 € - RCS Paris 335 133 229

ofi invest
Asset Management

CARACTÉRISTIQUES DE L'OPC

Dénomination

Ofi Invest ESG Euro Credit Short Term (le « Compartiment »).

Forme juridique

Compartiment de droit français de la SICAV Global SICAV.

Ce Compartiment promeut des caractéristiques environnementales ou sociales, mais n'a pas pour objectif un investissement durable.

Classification

Obligations et autres titres de créances libellés en euro.

Synthèse de l'offre de gestion

| Caractéristiques | | | | | | | |
|------------------|--------------|--------------------------------------|-----------------------------------|-------------------|---|---|---|
| Action | Code ISIN | Affectation des sommes distribuables | | Devise de libellé | Souscripteurs concernés | Montant minimum des souscriptions initiales | Montant minimum des souscriptions ultérieures |
| | | Résultat net | Plus-values nettes réalisées | | | | |
| I | FR0000979866 | Capitalisation | Capitalisation et/ou Distribution | EUR | Tous souscripteurs | 500 000 € (*) | Néant |
| R | FR0011799931 | Capitalisation | Capitalisation et/ou Distribution | EUR | Tous souscripteurs | Néant | Néant |
| RF | FR0013308921 | Capitalisation | Capitalisation et/ou Distribution | EUR | Aux investisseurs souscrivant via des distributeurs ou intermédiaires : - soumis à des législations nationales interdisant toutes rétrocessions aux distributeurs ; - fournissant un service de conseil indépendant au sens de la réglementation européenne MIF2 ; - fournissant un service de gestion individuelle de portefeuille sous mandat (**) | Néant | Néant |
| GIC | FR0013487733 | Capitalisation | Capitalisation et/ou Distribution | EUR | Action réservée à la commercialisation en Allemagne et en Autriche (**) | 500 000€ | Néant |

(*) Pour l'action I, il est précisé qu'en cas de souscriptions par plusieurs sociétés appartenant à un même groupe, au sens de l'article L.233-3 I. du Code de commerce, le respect de cette souscription minimale sera apprécié en cumulant les souscriptions des différentes entités dudit groupe. De la même manière, en cas de souscriptions par plusieurs OPC/Mandats gérés par la même société de gestion, le respect de cette souscription minimale sera apprécié en cumulant les différentes souscriptions des OPC / Mandats de ladite société de gestion. Les actions peuvent être souscrites par la Société de Gestion sans minimum de souscription.

(**) Les actions RF et GIC peuvent également être souscrites sans minimum de souscription par :

- La Société de Gestion de portefeuille du Compartiment ou une entité appartenant au même groupe ;
- L'établissement dépositaire ou une entité appartenant au même groupe ;
- Le promoteur du Compartiment ou une entité appartenant au même groupe.

Objectif de gestion

Le Compartiment a pour objectif de gestion de réaliser une performance supérieure à l'indice €STR capitalisé quotidiennement, sur la durée de placement recommandée par une exposition aux produits de taux en mettant en œuvre une approche ISR.

Indicateur de référence

L'indicateur de référence auquel l'investisseur pourra comparer la performance du Compartiment est le taux €STR capitalisé quotidiennement.

L'indice « €STR » (Euro Short-Term Rate) résulte de la moyenne pondérée des transactions au jour le jour dont le montant est supérieur à 1 million d'euros des prêts non garantis réalisées sur le marché monétaire par les établissements bancaires les plus actifs de la zone euro. Il est calculé par la Banque Centrale Européenne à partir de données sur les transactions réelles fournies par un échantillon des banques les plus importantes de la zone euro et diffusé sur le site : www.ecb.europa.eu. Son ticker Bloomberg est ESTRON Index.

La Banque Centrale Européenne, en tant qu'administrateur de l'indice €STR bénéficie de l'exemption de l'article 2.2 a) du Règlement Benchmark et à ce titre n'a pas à être inscrite sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA Conformément au règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016, la Société de Gestion dispose d'une procédure de suivi des indices de référence utilisés décrivant les mesures à mettre en œuvre en cas de modifications substantielles apportées à un indice ou de cessation de fourniture de cet indice.

Stratégie d'investissement

Stratégies utilisées :

Le portefeuille est construit et géré sur la base d'une analyse quantitative et qualitative de l'univers d'investissement, afin d'intégrer au Compartiment les valeurs jugées en adéquation avec les objectifs et contraintes de gestion.

Le Compartiment a pour objectif de tirer parti :

- De l'évolution des taux courts en période de changement de cycle monétaire ; Il s'agira pour les gérants de piloter activement la sensibilité du Compartiment. Ainsi dans le cas où le scénario des gérants privilégie une hausse des taux, la sensibilité du Compartiment sera réduite de façon à diminuer l'impact de la hausse attendue sur la valeur liquidative. Inversement lorsque le scénario anticipe une baisse des taux directs la sensibilité sera augmentée afin de bénéficier de l'appréciation des titres à taux fixe.

La sensibilité du Compartiment évoluera dans une fourchette allant de 0 à 2.

- D'une gestion active des émetteurs entrant dans la composition du portefeuille. L'évolution des spreads de crédit (marges de crédit existant entre les titres émis par des entités privées et ceux émis par des Etats) aura un impact important sur l'évolution de la valeur liquidative. Le choix des émetteurs sur lesquels le Compartiment est investi entre donc pour une part importante dans la construction de la performance attendue. La sélection des émetteurs individuels fait appel à l'expertise combinée des analystes crédit d'Ofi Invest Asset Management (analyse fondamentale) et des gérants crédit (analyse de marché), ainsi qu'à une analyse quantitative afin de sélectionner les émetteurs en adéquation avec les contraintes de gestion et offrant le meilleur potentiel d'appréciation. Il convient de noter qu'il n'y a pas d'investissement sur les émetteurs souverains.

Dans le cadre de sa gestion, le gérant sélectionnera des titres dont la maturité est de maximum trois ans.

Le Compartiment pourra être investi jusqu'à hauteur de 5% de son actif net dans des obligations contingentes convertibles, appelées « CoCos ».

Les « Cocos » sont des titres hybrides émis par des institutions financières (banques, assurances, ...) permettant l'absorption des pertes lorsque le capital réglementaire de ces dernières tombe en dessous un certain seuil défini à l'avance (ou trigger). Elles sont utilisées dans le but d'améliorer le rendement du portefeuille, mais avec un risque supplémentaire lié à leur caractère subordonné à d'autres types de dettes, et à l'activation automatique (ou au grès du régulateur de l'émetteur) de clauses pouvant engendrer la perte totale de l'investissement.

Le gérant complète, concomitamment à l'analyse financière, son étude par l'analyse de critères extra financiers afin de privilégier une sélection « Investissement Socialement Responsable » (ISR) des sociétés en portefeuille. L'analyse ou la notation extra-financière réalisée porte au minimum sur 90% des titres en portefeuille (en pourcentage de l'actif net du Compartiment hors liquidités).

L'univers d'investissement est défini comme suit :

L'ensemble des entreprises financières et non-financières notées Investment Grade ayant émis une (ou des) obligations en euro. Pour ceci, nous retenons comme périmètre de référence l'indice ICE BOFA 1 - 3 Year Euro Corporate Index (ticker : ER01). Cela représente environ 550 émetteurs (*)

(*) Données au 30/04/2022 susceptibles d'évoluer.

Au sein de l'univers d'investissement du Compartiment retenu par la Société de Gestion, l'équipe de recherche ISR réalise une analyse détaillée des enjeux environnementaux et sociaux spécifiques à chaque secteur d'activités ainsi que des enjeux de gouvernance.

Cette étude est réalisée en prenant en compte des éléments Environnementaux, Sociétaux et de Gouvernance, c'est-à-dire :

- Dimension Environnementale : impact direct ou indirect de l'activité de l'émetteur sur l'environnement : changements climatiques, ressources naturelles, financement de projets, rejets toxiques, produits verts ;
- Dimension Sociétale : impact direct ou indirect de l'activité de l'émetteur sur les parties prenantes : salariés, clients, fournisseurs et société civile, par référence à des valeurs universelles (notamment : droits humains, normes internationales du travail, impact environnementaux, lutte contre la corruption...), Capital Humain, Chaîne d'approvisionnement, Produits et services ;
- Dimension de Gouvernance : ensemble des processus, réglementations, lois et institutions influant la manière dont la société est dirigée, administrée et contrôlée, Structure de la Gouvernance, Comportement sur les marchés.

Selon l'analyse de la Société de Gestion, les enjeux Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) constituent des zones de risque qui peuvent avoir des impacts financiers significatifs sur les émetteurs et donc sur leur durabilité. Par ailleurs, les émetteurs qui intègrent dans leur stratégie de croissance des réponses aux enjeux du développement durable créent des opportunités qui participent à leur développement économique. Dans ce sens, l'analyse ESG complète et enrichit l'analyse financière traditionnelle.

L'équipe d'analyse ISR définit un référentiel sectoriel des enjeux clés (Environnement, Social, Gouvernance listés ci-dessus), en sélectionnant pour chaque secteur d'activité les enjeux ESG les plus importants pour ce secteur. A partir du référentiel sectoriel d'enjeux clés, une note ESG est calculée par émetteur qui comprend d'une part les notes des enjeux clés Environnementaux et Sociaux (E et S) et d'autre part les enjeux de Gouvernance (G).

Les enjeux de gouvernance comprennent une pondération fixe de 30% pour le gouvernement d'entreprise et une pondération variable de 10% à 40% reflétant le niveau de risque induit par le comportement des dirigeants et de l'entreprise. Ce niveau varie selon les secteurs d'activités.

La pondération globale des enjeux E et S est ensuite déterminée. La pondération des enjeux Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance est spécifique à chaque secteur d'activités. Cette note ESG est calculée sur 10.

Ces notes peuvent faire l'objet :

- D'éventuels malus liés à des controverses non encore intégrées dans les notations des enjeux clés ;
- D'éventuels bonus ou malus attribués par l'analyste en charge du secteur en cas de divergence sur l'appréciation d'un enjeu par l'agence de notation.

Les notes ESG des sociétés sont utilisées pour établir un score ISR correspondant au classement de la note ESG de l'émetteur par rapport aux autres acteurs de son super secteur ICB (niveau 2). Le score ISR est établi sur une échelle de 0.5 à 5 – le niveau de 5 correspondant à la note meilleure ESG du secteur.

A l'intérieur de chaque secteur, les émetteurs sont classés en fonction de leur Score ISR.

Chaque catégorie ISR couvre 20% des sociétés du secteur ICB2, ces catégories sont les suivantes :

- Sous surveillance : sociétés présentant un retard dans la prise en compte des enjeux ESG ;
- Incertains : sociétés dont les enjeux ESG sont faiblement gérés ;
- Suiveurs : sociétés dont les enjeux ESG sont moyennement gérés ;
- Impliqués : sociétés actives dans la prise en compte des enjeux ESG ;
- Leaders : sociétés les plus avancées dans la prise en compte des enjeux ESG.

Sont exclus de l'univers d'investissement les 20% représentant les émetteurs les plus en retard dans la gestion des enjeux ESG (catégorie ISR « Sous Surveillance » - Scores Best In Class calculés par notre Pôle ISR).

Le Compartiment peut se trouver à détenir des titres en catégorie ISR « Sous surveillance », en cas de dégradation de l'évaluation ESG d'un émetteur, ou de notation d'un émetteur non évalué au moment de son acquisition. Dans ce cas, comme dans le cas où l'une des limites de détention des titres « Incertains » ou « Suiveurs » serait dépassée, le désinvestissement de ces titres sera réalisé sous un délai de trois mois.

Par ailleurs, cet univers d'investissement pourra être complété par une liste d'émetteurs non représentés dans l'indice, tel que les émetteurs n'ayant pas de notation en agence mais considérés comme Investment Grade selon l'analyse de la Société de Gestion, les émetteurs High Yield après dégradation par exemple, ou encore les émetteurs uniquement présents en format monétaire. Cette liste complémentaire ne pourra représenter plus de 10% de l'univers d'investissement et les émetteurs de cette liste devront obtenir une note supérieure au seuil d'exclusion retenu pour l'univers d'investissement de référence (ERO1).

Lorsque des désinvestissements ont lieu en lien avec une dégradation de l'évaluation ESG d'un émetteur, ceux-ci sont mentionnés dans le commentaire de gestion qui figure sur le reporting mensuel du Compartiment.

A partir de cet univers, le Compartiment applique les exclusions suivantes :

Ofi Invest Asset Management a identifié des zones de risques pour ses investissements en lien avec certains secteurs d'activités et référentiels internationaux. La Société de Gestion s'est donc dotée de politiques d'exclusion afin de minimiser ces risques et de gérer son risque réputationnel.

Le Compartiment respecte les politiques synthétisées dans le document dénommé « Politique d'investissement Exclusions sectorielles et normatives ».

Ce document est disponible à l'adresse suivante : https://www.ofi-invest-am.com/pdf/principes-et-politiques/politique-exclusions-sectorielles-et-normatives_ofi-invest-AM.pdf

Les politiques d'exclusion sont disponibles dans leur intégralité sur le site : <https://www.ofi-invest-am.com>

L'analyse ESG des pratiques des émetteurs est réalisée à l'aide d'un outil propriétaire dédié permettant d'automatiser le traitement quantitatif des données ESG, combiné à une analyse qualitative du pôle ISR (données provenant essentiellement d'agences de notation ESG mais également d'agences spécialisées).

Il existe un risque que, ponctuellement, notre approche ne soit pas efficiente et que la note finale attribuée à un émetteur par le pôle ISR de la Société de Gestion diffère de celle proposée par un tiers.

Par ailleurs, la sélection d'OPC ISR externes à la Société de Gestion peut générer une absence de cohérence dans la mesure où les fonds sélectionnés peuvent a priori mettre en place des approches ESG différentes et indépendantes les unes des autres.

Le Compartiment adhère au Code de Transparence AFG Eurosif pour les fonds ISR ouverts au public, disponible sur le site : <https://www.ofi-invest-am.com>. Ce Code décrit de manière détaillée la méthode d'analyse extra financière ainsi que le processus de sélection ISR appliqué.

Règlementation SFDR :

Manière dont les risques de durabilité sont intégrés dans les décisions d'investissement du produit :

Le Fonds fait la promotion de caractéristiques environnementales et/ou sociales et de gouvernance au sens de l'article 8 du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (« Règlement SFDR »), mais ne fait pas de cette promotion un objectif d'investissement durable. Pour plus d'informations relatives à la prise en compte des caractéristiques environnementales et/ou sociales et de gouvernance, nous vous invitons à vous référer au document d'informations précontractuelles tel qu'annexé au prospectus (annexe pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du Règlement SFDR et à l'article 6, premier alinéa, du Règlement Taxonomie).

Taxonomie :

Les investissements sous-jacents à ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental tels que définis par le « Règlement Taxonomie » (Règlement (UE) 2020/852 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables et modifiant le règlement SFDR). En conséquence, le pourcentage minimum d'investissement aligné à la Taxonomie sur lequel s'engage le Fonds est de 0%. Le principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Actifs (hors dérivés intégrés) :

Le portefeuille du Compartiment est constitué des catégories d'actifs et instruments financiers suivants :

Titres de créance et instruments du marché monétaire :

Jusqu'à 110 % maximum de l'actif du Compartiment. Il s'agit principalement d'obligations et de titres de créances négociables, y compris obligations convertibles (dans une limite de 10% de l'actif du Compartiment), listés sur un marché réglementé d'un pays de l'OCDE (la zone prépondérante d'investissement restant la zone euro) libellés en euro et émis par des entreprises privées ou publiques.

Les titres acquis en portefeuille, ou à défaut leurs émetteurs, doivent être notés « Investment Grade » selon la politique de notation mise en place par la Société de Gestion. Cette politique de notation des titres de créance prévoit une règle unique en matière d'attribution de notation long terme des titres obligataires. En application de cette politique, une notation est déterminée en fonction des notes attribuées par une ou des agences reconnues et de celle issue des analyses de l'équipe d'Analyse Crédit de la Société de Gestion.

Ainsi, les décisions d'investissement ou de cession des instruments de crédit ne se fondent pas mécaniquement et exclusivement sur le critère de leur notation et reposent notamment sur une analyse interne du risque de crédit ou de marché. La décision d'acquérir ou de céder un actif se base également sur d'autres critères d'analyse du gérant.

En cas de dégradation en catégorie « non investment grade » de la notation d'un titre attribuée selon la politique de notation retenue, le gérant aura la possibilité de conserver le portefeuille en l'état sous réserve d'un accord de l'analyse crédit ou du risk management, sinon il devra prendre toute action corrective pour respecter à nouveau ses engagements de composition du portefeuille dans un délai maximum de trois mois.

Le Compartiment pourra détenir des titres « non investment grade » (selon la notation des agences ou l'analyse interne de la Société de Gestion ou qui ne bénéficient d'aucune notation) dans la limite globale de 10% de son actif net. En cas de dépassement de cette limite de 10% (par effet de marché ou par une dégradation de la notation d'un titre attribuée selon la politique de notation retenue), le gérant devra prendre toute action corrective pour respecter à nouveau ses engagements de composition du portefeuille dans un délai maximum de trois mois.

La maturité des titres en portefeuille sera de maximum trois ans.

En instruments du marché monétaire (dont 10% maximum de l'actif en euro commercial paper) dans le cadre du placement de la trésorerie.

La sensibilité du Compartiment peut varier entre 0 et 2.

Contrainte de sensibilité crédit : le poids de chaque instrument est défini en fonction d'une sensibilité globale du portefeuille et des résultats de l'analyse effectuée sur chacun d'eux.

| | |
|---|--|
| Fourchette de sensibilité aux taux d'intérêt à l'intérieur de laquelle le Compartiment est géré | Entre 0 et 2 |
| Devises de libellé des titres dans lesquels le Compartiment est investi | Euro : de 0 à 100% de l'actif net (*) Devises : de 0 à 10% de l'actif net (*) |
| Niveau de risque de change supporté par le Compartiment | 10% max de l'actif net |
| Zone géographique des émetteurs des titres auxquels le Compartiment est exposé | Euro : de 0 à 100% de l'actif net (*) Autres : de 0 à 10% de l'actif net |

Actions ou actions d'autres OPC ou Fonds d'investissement :

Afin de gérer la trésorerie ou d'accéder à des marchés spécifiques (sectoriels ou géographiques) le Compartiment peut investir jusqu'à 10% de son actif en actions et actions d'OPCVM français ou étrangers conformes à la Directive 2009/65/CE investissant eux-mêmes au maximum 10% de leur actif en actions ou actions d'autres OPCVM ou Fonds d'investissement, ou en actions et actions d'autres OPC français ou étrangers ou Fonds d'investissement de droit étrangers qui satisfont aux conditions prévues aux 1° à 4° de l'article R. 214-13 du Code monétaire et financier. Ces fonds peuvent être des OPC gérés ou promus par des sociétés du Groupe Ofi Invest.

Autres actifs éligibles dans la limite de 10% de l'actif :

Le Compartiment peut détenir jusqu'à 10% en cumul d'instrument du marché monétaire, titre de créance ou titre de capital non négociés sur un marché réglementé respectant l'article R. 214-12 du Code monétaire et financier.

Instruments dérivés :

Le Compartiment peut intervenir sur les marchés financiers à terme réglementés français ou étrangers (contrats futures et options) et effectuer des opérations de gré à gré (swap, caps et floors, options, et forward) dans le cadre de son objectif de gestion.

Pour les taux d'intérêt, les gérants pourront utiliser les instruments financiers à terme négociés de gré à gré ou sur un marché réglementé aussi bien pour des besoins de couverture, que pour des besoins d'exposition.

Pour les changes, les gérants pourront utiliser les instruments dérivés (swaps, forward, options ou contrats) pour des besoins de couverture du risque de devise.

Les gérants pourront également recourir à l'achat ou à la vente d'instruments financiers à terme répondant aux caractéristiques des dérivés de crédit (credit default swap) définis par les conventions-cadre de place française (FBF) ou internationale (ISDA).

Ces dérivés de crédit seront utilisés :

- Soit pour prendre une position de crédit sur un émetteur ou un panier d'émetteurs. Dans ce cadre le Compartiment pourra aussi bien se porter acheteur de protection que vendeur de protection ;
- Soit comme instrument de couverture d'expositions de crédits présents en portefeuille (titres physiques ou crédits dérivés en position de vente de protection).

Les ventes de protection se feront dans le respect des critères de rating énoncés plus haut (maximum 10% de positions en titres non notés ou dits spéculatifs, cette limite s'entendant par addition des positions cash et dérivés). En revanche, dans le cas des achats de protection, cette limite des 10% ne s'applique pas.

Le Compartiment pourra également recourir aux indices crédit tel que l'ITRAXX. La gestion pourra utiliser ces indices en exposition et prendre ainsi une position sur les risques de défaut, et de variation des spreads des émetteurs constituant l'indice.

L'exposition du Compartiment aux dérivés de crédit ne pourra excéder 100% de l'actif net.

Le Compartiment aura recours aux instruments financiers à terme dans le respect de sa limite de risque global calculé selon la méthode probabiliste (voir section « Risque Global »).

Dérivés de taux :

Dans le cadre de la gestion, le gérant réalisera des opérations de d'exposition ou de couverture du risque de taux lié aux obligations détenues en portefeuille. Les instruments dérivés utilisés à cet effet sont notamment les swaps de taux, futures, options de taux.

Dérivés de change :

Le Compartiment peut intervenir sur le marché des devises via des contrats au comptant ou à terme sur devises sur des marchés organisés et réglementés, français ou étrangers (futures, options...), ou des contrats de change à terme de gré à gré (swap, forward...). Les opérations de change à terme seront utilisées pour couvrir les éventuelles expositions en devise du Compartiment.

Dérivés de crédit :

Le gérant pourra recourir à des contrats financiers dans le but d'exposer/sensibiliser le Compartiment au risque de crédit par la vente de protection ou, au contraire, pour couvrir les expositions de crédit du portefeuille par l'achat de protection.

L'utilisation par le gérant de dérivés de crédit permettra notamment de gérer l'exposition crédit globale du portefeuille, la prise ou la couverture de risques de crédit individuel ou d'un panier d'émetteurs et la réalisation des stratégies de valeur relative (à savoir couvrir et/ou exposer le portefeuille du risque d'écart de rémunération sur un ou plusieurs émetteurs).

Les instruments dérivés utilisés à cet effet sont notamment les CDS, indice de CDS et option sur indice de CDS.

Les CDS (« Credit Default Swap »), sont des contrats à terme dont le sous-jacent est une obligation et par lequel l'acheteur verse une prime annuelle fixée à l'origine du contrat (flux fixe du swap) et le vendeur une indemnisation en cas d'événement de crédit touchant l'émetteur de l'obligation sous-jacente (flux variable ou autrement dénommé conditionnel).

Engagement du Compartiment sur les contrats financiers :

L'engagement est calculé selon la méthode probabiliste avec une VaR sur un horizon d'une semaine avec une probabilité de 95%. Cette VaR ne devra pas excéder 5% de l'actif net. Le niveau de levier maximal du Compartiment, donné à titre indicatif, calculé comme la somme des nominaux des positions sur les instruments financiers à terme utilisés, est de 200%. Cependant, en fonction de la situation des marchés, le Compartiment se réserve la possibilité d'atteindre un niveau de levier plus élevé.

Contreparties aux opérations sur contrats financiers négociés de gré à gré :

Le gérant peut traiter des opérations de gré à gré avec les contreparties suivantes : Barclays, BNP Paribas, CACIB, HSBC, JPMorgan, Natixis, Société Générale et UBS.

En outre, la Société de Gestion entretient des relations avec les contreparties suivantes avec lesquelles le gérant pourrait être amené à traiter : Bank of America Merrill Lynch, Goldman Sachs et Morgan Stanley.

La Société de Gestion du Compartiment sélectionne ses contreparties en raison de leur expertise sur chaque catégorie d'opération et type de sous-jacent, de leur juridiction d'incorporation et de l'appréciation de la Société de Gestion sur leur risque de défaut.

Aucune de ces contreparties ne dispose d'un pouvoir de décision discrétionnaire sur la composition ou la gestion du portefeuille du Compartiment ou sur l'actif sous-jacent des contrats financiers acquis par le Compartiment ni ne doit donner son approbation pour une quelconque transaction relative au portefeuille.

De par les opérations réalisées avec ces contreparties, le Compartiment supporte le risque de leur défaillance (insolvabilité, faillite...). Dans une telle situation, la valeur liquidative du Compartiment peut baisser (voir définition de ce risque dans la partie « Profil de risque » ci-dessous).

Garanties financières :

Conformément à la politique interne de la Société de Gestion et dans le but de limiter les risques, cette dernière a mis en place des contrats de garanties financières, communément dénommés « collateral agreement » avec ses contreparties. Les garanties financières autorisées par ces contrats sont les sommes d'argent en euros ou en devises ainsi que pour certains d'entre eux, les valeurs mobilières.

La Société de Gestion ne recevant pas de titres financiers en garantie, elle n'a ni politique de décote des titres reçus, ni méthode d'évaluation des garanties en titres.

En cas de réception de garanties financières en espèces, celles-ci pourront être :

- Investies dans des organismes de placement collectif (OPC) Monétaire Court Terme ;
- Ou non investies et déposées dans un compte espèces tenu par le Dépositaire du Compartiment.

La gestion des garanties financières peut entraîner des risques opérationnels, juridiques et de conservation. Les risques associés aux réinvestissements des actifs reçus dépendent du type d'actifs ou du type d'opérations et peuvent consister en des risques de liquidité ou des risques de contrepartie.

La Société de Gestion dispose des moyens humains et techniques nécessaires à la maîtrise de ces risques.

Les garanties financières reçues des contreparties ne font pas l'objet de restrictions concernant leur réutilisation.

Le Compartiment n'impose pas de restriction à ses contreparties concernant la réutilisation des garanties financières livrées par le Compartiment.

Conservation :

Les instruments dérivés et les garanties reçues sont conservés par le Dépositaire du Compartiment.

Rémunération :

Le Compartiment est directement contrepartie aux opérations sur instruments dérivés et perçoit l'intégralité des revenus générés par ces opérations. Ni la Société de Gestion, ni aucun tiers ne perçoivent de rémunération au titre de ces opérations.

Titres intégrant des dérivés :

Le Compartiment peut être exposé dans des proportions minoritaires aux obligations convertibles lorsque ces dernières offrent des opportunités plus attractives que les obligations sus citées. Généralement, la sensibilité action, au moment de l'acquisition de ces obligations convertibles, est négligeable mais l'évolution des marchés peut faire apparaître une sensibilité action résiduelle.

Dépôts :

Le Compartiment ne procède pas à des opérations de dépôt et peut détenir à titre accessoire des liquidités, y compris en devise.

Emprunts d'espèces :

Dans le cadre de son fonctionnement normal, le Compartiment peut se trouver ponctuellement en position débitrice et avoir recours dans ce cas, à l'emprunt d'espèce, dans la limite de 10 % de son actif net.

Opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres :

Le Compartiment n'a pas vocation à réaliser des opérations d'acquisitions ou de cessions temporaires de titres.

Profil de risque

Le Compartiment sera investi dans des instruments financiers sélectionnés par la Société de Gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

Le Compartiment est un OPCVM classé « Obligations et autres titres de créances libellés en euro », et par conséquent, l'investisseur est principalement exposé aux risques suivants :

Risque de perte en capital :

L'investisseur est averti que la performance du Compartiment peut ne pas être conforme à ses objectifs et que son capital peut ne pas lui être intégralement restitué, le Compartiment ne bénéficiant d'aucune garantie ou protection du capital investi.

Risque de taux :

Le risque de taux correspond au risque lié à une remontée des taux des marchés obligataires, qui provoque une baisse des cours des obligations et par conséquent une baisse de valeur liquidative du Compartiment. La sensibilité du Compartiment peut varier entre 0 et 2.

Risque crédit :

Il représente le risque éventuel de dégradation de la signature de l'émetteur qui aura un impact négatif sur le cours du titre et donc sur la valeur liquidative du Compartiment. L'utilisation de dérivés de crédit peut accroître ce risque.

Risque d'engagement :

Le Compartiment peut utiliser des produits dérivés en complément des titres en portefeuille avec un engagement global de 200% maximum de l'actif. En cas d'évolution défavorable des marchés, la valeur liquidative du Compartiment pourrait connaître une baisse plus significative.

Risque lié à l'investissement dans des obligations convertibles :

La valeur des obligations convertibles dépend de plusieurs facteurs : niveau des taux d'intérêts, évolution du prix des actions sous-jacentes, évolution du prix du dérivé intégré dans l'obligation convertible. Ces différents éléments peuvent entraîner une baisse de la valeur liquidative du Compartiment. Si les actions sous-jacentes des obligations convertibles et assimilées, les actions détenues en direct dans le portefeuille ou les indices, auxquels le portefeuille est exposé baissent, la valeur liquidative pourra baisser. Le risque actions demeure accessoire dans ce Compartiment.

Risque de contrepartie :

Il s'agit du risque lié à l'utilisation par le Compartiment d'instruments financiers à terme, de gré à gré. Ces opérations conclues avec une ou plusieurs contreparties éligibles, exposent potentiellement le Compartiment à un risque de défaillance de l'une de ces contreparties pouvant conduire à un défaut de paiement.

Risque de durabilité :

Les risques de durabilité sont principalement liés aux événements climatiques résultant de changements liés au climat (appelés risques physiques), de la capacité de réponse des sociétés au changement climatique (appelés risques de transition) et pouvant résulter sur des pertes non anticipées affectant les investissements du Compartiment et ses performances financières. Les événements sociaux (inégalités, relations de travail, investissement dans le capital humain, prévention des accidents, changement dans le comportement des consommateurs etc.) ou les lacunes de gouvernance (violation récurrente et significative des accords internationaux, corruption, qualité et sécurité des produits et pratiques de vente) peuvent aussi se traduire en risques de durabilité.

Et accessoirement :

Risque de change :

Le risque de change est dû aux investissements dans une autre devise que l'euro, il demeure accessoire dans ce Compartiment.

Risque d'actions :

Il s'agit du risque de variation des cours des actions auxquelles le portefeuille est exposé. Le Compartiment peut s'exposer dans des proportions minoritaires aux obligations convertibles lorsque ces dernières permettent d'offrir des opportunités plus attractives que les obligations sus citées. Principalement, la sensibilité action, au moment de l'acquisition de ces obligations convertibles est négligeable, mais l'évolution des marchés peut faire apparaître une sensibilité action résiduelle.

Risque de Haut Rendement (« High Yield à caractère spéculatif ») :

Il s'agit du risque de crédit s'appliquant aux titres dits « Spéculatifs » qui présentent des probabilités de défaut plus élevées que celles des titres de la catégorie « Investment Grade ». Ils offrent en compensation des niveaux de rendement plus élevés. En cas de dégradation de la notation, la valeur liquidative du Compartiment baissera.

Risque lié aux obligations contingentes :

Les « Cocos » sont des titres hybrides émis par des institutions financières (banques, assurances, ...) permettant l'absorption des pertes lorsque le capital réglementaire de ces dernières tombe en dessous un certain seuil défini à l'avance (ou trigger) ou est jugé insuffisant par le régulateur de ces institutions financières. Dans le premier cas, on parle de déclenchement mécanique, et dans le second cas, il s'agit d'un déclenchement discrétionnaire du mécanisme d'absorption par le régulateur. Le trigger, spécifié dans le prospectus à l'émission, correspond au niveau des capitaux à partir duquel l'absorption des pertes est mécaniquement déclenchée. Cette absorption des pertes se matérialise soit par conversion en actions, soit par réduction du nominal (partielle ou totale).

Les principaux risques spécifiques liés à l'utilisation des Cocos sont les risques de :

- Déclenchement du mécanisme d'absorption des pertes : il entraîne soit la conversion des cocos en actions (« equity conversion »), soit la réduction partielle ou totale du nominal (« write down ») ;
- Non-paiement des coupons : le paiement des coupons est à la discrétion de l'émetteur (mais avec l'accord préalable systématique du régulateur) et le non-paiement des coupons ne constitue pas un défaut de la part de l'émetteur ;
- Non-remboursement en date de call : les Cocos AT1 sont des obligations perpétuelles mais remboursables à certaines dates (dates de call) à la discrétion de l'émetteur (avec l'accord de son régulateur). Le non-remboursement en date de call entraîne une augmentation de la maturité de l'obligation et a donc un effet négatif sur le prix de cette dernière. Il expose aussi l'investisseur au risque de ne jamais être remboursé ;
- Structure du capital : en cas de faillite de l'émetteur, le détenteur de la Coco sera remboursé qu'après le remboursement intégral des détenteurs d'obligations non subordonnées. Dans certains cas (Coco avec write-down permanent par exemple), le détenteur de la Coco pourra subir une perte plus importante que les actionnaires ;
- Valorisation : compte tenu de la complexité de ces instruments, leur évaluation en vue d'un investissement ou postérieurement nécessite une expertise spécifique. L'absence de données sur l'émetteur régulièrement observables et la possibilité d'une intervention discrétionnaire de l'autorité de régulation de l'émetteur peuvent remettre en cause l'évaluation de ces instruments ;
- Liquidité : les fourchettes de négociation peuvent être importantes en situation de stress. Et dans certains scénarios, il est possible de ne pas trouver de contreparties de négociation.

Durée de placement recommandée

18 mois.

CHANGEMENT(S) INTERVENU(S) AU COURS DE L'EXERCICE

2 janvier 2023 :

- Changement de dénomination de la Société de Gestion : Ofi Asset Management devient Ofi Invest Asset Management ;
- Changement du site internet : www.ofi-am.fr devient www.ofi-invest.com ;
- Changement de dénomination de la SICAV : OFI FINANCIAL INVESTMENT devient Global SICAV ;
- Changement de dénomination du Compartiment : OFI FINANCIAL INVESTMENT – RS EURO CREDIT SHORT TERM devient Ofi Invest ESG Euro Credit Short Term ;
- Le prospectus intègre désormais le DIC PRIIPS ainsi que l'Annexe Précontractuelle Article 8 SFDR et respecte la nouvelle charte du Groupe Ofi Invest.

1^{er} septembre 2023 :

- Mise à jour du document-type DIC PRIIPS, conformément aux différentes précisions doctrinales apportées par l'Autorité des Marchés Financiers depuis son entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2023 ;
- Mise à jour du document-type Annexe Précontractuelle SFDR, conformément aux évolutions réglementaires ;
- Ajout d'un avertissement en l'absence d'introduction d'un mécanisme de plafonnement des rachats (« gates ») ;
- Modification du centralisateur : la mission de centralisateur est confiée à la société IZNES pour les actions au nominatif pur au lieu et place d'Ofi Invest Asset Management.

29 novembre 2023 :

Mise en place d'un dispositif de plafonnement des rachats (« Gates ») avec un seuil de déclenchement de 5%.

CHANGEMENT(S) À VENIR

Néant

AUTRES INFORMATIONS

Les documents d'information (prospectus, rapport annuel, rapport semestriel, composition de l'actif) sont disponibles gratuitement dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur auprès de :

Ofi Invest Asset Management

Service juridique

Siège social : 22, rue Vernier - 75017 Paris (France)

Courriel : ld-juridique.produits.am@ofi-invest.com



Ces documents sont également disponibles sur le site : <https://www.ofi-invest-am.com>

Des explications supplémentaires peuvent être obtenues à tout moment auprès de la Direction Commerciale, soit par téléphone : +33 (0)1 40 68 17 17 ou par courriel : service.client@ofi-invest.com

RAPPORT D'ACTIVITÉ

Contexte économique et financier

L'année 2023 a débuté avec des craintes inflationnistes mais, comme prévu, la désinflation a été bien engagée et les chiffres de l'inflation ont surpris favorablement à la fin de l'année. L'inflation totale a reculé de 6,4% en janvier à 3,1% en novembre aux États-Unis et de 8,6% à 2,4% en zone euro. L'ampleur et la rapidité de la baisse sont attribuables à deux composantes : l'effet de base favorable des prix de l'énergie et la désinflation des biens en lien avec la normalisation des problèmes de chaînes d'approvisionnement créés par le Covid. De plus, l'inflation très basse en Chine induit une poussée supplémentaire à la désinflation globale. La dernière ligne droite vers l'objectif de 2% des banques centrales est plus étroitement liée à l'inflation des services, qui est l'une des composantes les plus rigides de l'inflation en raison de l'inertie des salaires.

Une surprenante croissance US...

La véritable surprise de l'année 2023 a été l'exubérante croissance des États-Unis malgré le resserrement monétaire en cours. En janvier 2023, le consensus s'attendait à une croissance US de 0,3% en moyenne annuelle. Cependant, les données sur l'activité économique ne montraient pas de signes de ralentissement, et tout au long de l'année, les anticipations de croissance ont été révisées à la hausse, terminant 2 points plus haut, à 2,4% en décembre. Comment l'expliquer ? Premièrement, avec la politique « Bidenomics » : les chèques Covid ont soutenu la consommation privée, et les plans en faveur de la transition énergétique (Inflation Reduction Act) et des semi-conducteurs (Chips Act) ont soutenu les investissements des entreprises et les dépenses en recherche et développement. Deuxièmement, les besoins de refinancement des entreprises américaines en 2023 ont été très faibles car elles avaient largement profité des taux nuls en 2020 et 2021. Troisièmement, la politique monétaire est restée accommodante jusqu'à la fin 2022, compte tenu du niveau de départ exceptionnellement bas des taux directeurs. Cette résilience explique la forte hausse des rendements obligataires américains à partir de l'été, qui ont culminé en octobre dernier à 5% en nominal et à 2,5 % en réel pour les maturités à 10 ans.

... qui contraste avec l'atonie européenne

La divergence du cycle économique américain avec le reste du monde, et en particulier avec la zone Euro, est manifeste au troisième trimestre où le PIB américain a frôlé les 5% en annualisé et la zone Euro a décliné de 0,1% (0,4% en annualisé). L'hiver dernier, l'Europe a évité un rationnement du gaz, et donc la récession, grâce à la diversification de l'approvisionnement des sources de gaz et à une baisse de la demande des ménages et entreprises. Toutefois, l'économie de la zone Euro stagne depuis un an, et l'Allemagne est le pays qui souffre le plus lourdement des conséquences de la crise énergétique dans son tissu industriel et de la faible reprise chinoise post-Covid. Si le resserrement monétaire s'est fait sentir sur la demande, l'offre de crédit, les investissements en construction, et plus largement, sur l'activité dans le secteur immobilier, la consommation est la principale cause de la divergence manifeste de performance économique entre les États-Unis et l'Europe.

De son côté, la Chine a atteint son objectif de croissance à 5%, mais les deux principaux problèmes structurels du pays, l'immobilier et la démographie, pèsent sur la croissance de long terme et l'absence d'une annonce de soutien public massif comme par le passé est un silence assourdissant pour les marchés. Le gouvernement chinois a cherché le juste équilibre entre une relance budgétaire pour éviter les défauts immobiliers et le maintien des freins à la spéculation dans le secteur. Au total, la croissance mondiale en 2023 devrait s'afficher juste en dessous de 3%, grâce aux États-Unis (et à l'Inde) plutôt qu'à la Chine.

Les Banques centrales à l'assaut de l'inflation

La lutte contre l'inflation a été le thème porteur de toutes les Banques centrales en 2023, et le cycle de resserrement monétaire de 2022/2023 est un des plus connus par son ampleur et sa rapidité. Le taux directeur moyen des pays développés (pondéré par le PIB) est passé de 0,10% en janvier 2022 à 4,5% fin 2023, et celui des pays émergents de 4,9% à 8,5% sur la même période. En contre-tendance se trouvent seulement les Banques centrales chinoise (PBOC) qui a baissé ses taux, et japonaise (BoJ), qui a maintenu le contrôle de la courbe des taux mais avec plus de souplesse sur le niveau du taux 10 ans.

Ce n'est qu'au second semestre que les grandes Banques centrales ont levé le pied de l'accélérateur. Aux États-Unis, les taux directeurs sont inchangés à 5,5%, depuis juillet, et en zone Euro le taux de dépôt est à 4% depuis septembre. À partir de l'automne, les présidents de la Fed et de la BCE ont acté les bonnes nouvelles sur l'inflation et validé le scénario selon lequel les taux directeurs ont probablement atteint leurs pics. Depuis, les attentes des marchés s'enflamment quant à la prochaine étape, une baisse des taux d'intérêt.

Les taux directeurs sont redevenus l'outil principal de gestion de la politique monétaire, mais le resserrement monétaire est également passé par la normalisation des bilans des Banques centrales. Le bilan de la BCE en 2023 a baissé d'environ €2 trillions, dont l'essentiel vient du remboursement des opérations de refinancement de long terme des banques (TLTROs). En ce qui concerne les programmes d'achats d'obligations, les réinvestissements des titres dans le programme d'assouplissement quantitatif classique (APP) ont été arrêtés complètement en juillet 2023, tandis que la sortie du programme d'achats d'urgence face à la pandémie (PEPP) n'aura lieu qu'en 2024. Quant à la Fed, le non-réinvestissement des titres qui arrive à maturité avait déjà démarré en 2022 et s'est déroulé comme prévu en 2023 à un rythme d'environ 95 Md\$ par mois. La normalisation des bilans semble avoir eu peu d'impact sur les marchés des taux et la prime de terme des taux américains.

Taux d'intérêt :

Aux États-Unis, les taux à long terme sur les bons du Trésor à 10 ans ont augmenté sur une bonne partie de l'année et ont atteint les 5 % sur le mois d'octobre. Ce mouvement a principalement été entraîné par des révisions à la hausse de la croissance américaine, mais aussi par le discours ferme de la réserve fédérale américaine lors de ses différentes réunions. On a observé une tendance similaire sur les taux européens, le taux allemand à 10 ans ayant frôlé les 3% sur le début du mois d'octobre. Néanmoins, les dernières publications en Europe et aux États-Unis sont venues rassurer les marchés quant à la trajectoire de l'inflation. Cette baisse significative des chiffres d'inflation couplée à un ralentissement de la croissance, a fait augmenter les probabilités de baisse de taux en 2024. Ainsi, les taux à 10 ans se sont fortement resserrés sur la fin d'année, de plus de 90bps en Allemagne et d'environ 110bps aux États-Unis.

Crédit :

Les obligations d'entreprise ont logiquement été impactées par la remontée des taux, notamment sur la première partie de l'année 2023. Cependant, le segment des obligations d'entreprise a su profiter d'un portage¹ attractif. En effet, mis à part les tensions survenues à la suite des faillites bancaires et la crainte d'un ralentissement économique pouvant détériorer les bilans des entreprises, on constate que les primes de risque sur les entreprises de la zone euro se sont progressivement réduites sur l'année. Cette compression des spreads² combinée à la détente des taux sur la fin d'année a fortement profité aux obligations d'entreprise. Le crédit spéculatif à Haut Rendement³ a tenu le haut de l'affiche avec des performances qui avoisinent les 13% sur l'année (indice Bloomberg Barclays European High Yield). Les autres actifs obligataires de la Zone Euro ne sont pas en reste, avec une performance de plus de 8% pour le crédit de meilleure qualité dit « Investment Grade » et autour de 3,3% pour les actifs monétaires.

Actions :

L'année 2023 a finalement été un très bon millésime du point de vue des actions. On note malgré tout de fortes divergences entre les différents marchés et notamment au sein des marchés développés. Les grandes capitalisations technologiques affichent des performances sans commune mesure avec les petites capitalisations industrielles. Ces grands écarts ont des justifications multiples, mais illustrent bel et bien à quel point l'année écoulée était l'année des extrêmes.

¹ Le portage d'une obligation correspond au taux de rendement d'une obligation, si elle est détenue jusqu'à son échéance et si elle n'est pas confrontée à un défaut.

² Le spread de crédit désigne la prime de risque, où l'écart entre les rendements des obligations d'entreprises et les emprunts d'États de mêmes caractéristiques.

³ On oppose les obligations spéculatives à haut rendement (High Yield) aux obligations de qualité (Investment Grade). Les obligations spéculatives à haut rendement sont des obligations d'entreprises émises par des sociétés ayant reçu d'une agence de notation une note de crédit inférieure ou égale à BB+. Elles sont considérées comme ayant un risque de crédit supérieur aux obligations « Investment Grade ».

Aux Etats-Unis, et malgré quelques secousses sur le premier trimestre de l'année et le vacillement du système bancaire, la consommation des ménages n'a pas montré de signe d'essoufflement et a soutenu la croissance. En parallèle, le secteur technologique et principalement l'avènement de l'intelligence artificielle générative, révélée au travers de l'application Chat GPT, a propulsé les indices à la hausse. Entraînant le Nasdaq américain vers une nouvelle série de records. Nvidia, leader incontesté des puces GPU, a ainsi intégré le cercle des Magificent 7 (Alphabet, Amazon, Apple, Meta, Microsoft, Nvidia et Tesla)⁴ qui à eux seuls représentent 30% de la capitalisation boursière du S&P 500, et expliquent les deux tiers de sa performance en 2023. Sur l'année, le Nasdaq et le S&P 500 réalisent des performances de 44.64% et 26.29% respectivement (performances dividendes réinvestis).

En Europe, les actions ont également connu une belle année. Néanmoins, l'absence d'accélération de l'économie chinoise continue à peser sur les secteurs industriels. Dans ce contexte l'Eurostoxx 50 réalise une performance de plus de 22% (dividendes réinvestis) et le CAC 40 d'environ 20% (dividendes réinvestis).

Politique de gestion

Après une année 2022 marquée par une baisse historique des valorisations sur le marché du crédit en euro, effaçant près de sept années de performance (-13.94% et -5.28% pour le crédit 1-3 ans), la question était de savoir si la correction était bel et bien derrière nous. Le portage conséquent à plus de 4% en début d'année, la baisse des taux et le resserrement des primes de risques sur l'exercice ont permis à la valorisation de rebondir de 8.02% sur l'indice global (+4.85% sur le crédit 1-3 ans).

Un rebond qui ne s'est pas fait de façon linéaire, la résilience de l'inflation et de l'activité économique une bonne partie de l'année, a forcé les banquiers centraux à poursuivre le resserrement monétaire. La Banque Centrale Européenne (BCE) est passée de 2 à 4% sur le taux de dépôt, avec une dernière hausse en octobre, tandis que la Banque Centrale Américaine est passée de 4.25% à 5.25% sur la borne basse de sa fourchette de taux avec une dernière hausse en juillet. Une poursuite du resserrement qui n'était pas forcément anticipée en début d'année et qui a maintenu une volatilité importante durant l'exercice et poussé les taux longs sur des points historiquement élevés, légèrement au-dessus de 5% en séance sur le taux 10 ans US, un niveau plus atteint depuis 2007 et de 3% sur le 10 ans Allemand, un niveau plus atteint depuis 2011.

Le point d'inflexion a eu lieu mi-octobre, après avoir touché les points hauts, la tendance à la baisse s'est poursuivie jusqu'en fin d'année, terminant sur les points bas annuels. Ce retournement rapide est principalement dû à la publication de données rassurantes sur la dynamique d'inflation, à des publications macroéconomiques en baisse mais sans effondrement et à un discours de Jérôme Powell (président de la FED) évoquant des baisses de taux pour 2024, sans prendre soin de « calmer » les anticipations « agressives » du marché (6 baisses de taux anticipées contre 3 dans les prévisions de la banque centrale). La fermeté de Christine Lagarde (présidente de la BCE) n'aura pas permis de stopper la tendance, les investisseurs anticipant le double de baisse de taux pour l'exercice 2024 que les banquiers centraux, de part et d'autre de l'Atlantique.

La dynamique d'inflation, de croissance et la réponse des banquiers centraux à ce contexte n'auront pas été les seuls facteurs à influencer le marché du crédit cette année. En effet, les inquiétudes sur la stabilité financière et le contexte géopolitique mondial ont également joué un rôle important.

Les déboires des banques régionales américaines et de Crédit Suisse ont rappelé aux marchés financiers les mauvais souvenirs de 2008, bien que les craintes se soient vite estompées via une intervention rapide de la Banque Centrale Américaine pour fournir des liquidités et par le rachat de Crédit Suisse par UBS. Les risques géopolitiques ont également marqué l'année avec la poursuite du conflit en Ukraine et le début de la guerre au Proche Orient en fin d'année. Le fait que le conflit ne se soit pas étendu, pour le moment, a permis d'en contenir les impacts.

⁴ Les sociétés citées ne le sont qu'à titre d'information. Il ne s'agit ni d'une offre de vente, ni d'une sollicitation d'achat de titres.

Sur l'exercice, les taux allemands diminuent sur l'ensemble de la courbe à hauteur de -55 points de base (pbs) sur la maturité 10 ans et -37pbs sur la maturité 2 ans clôturant respectivement l'exercice à 2.02% et 2.39%. La courbe de taux américaine a connu la même tendance sur le court terme avec une baisse de 9pbs sur le taux 2 ans à 4.34% mais est resté stable sur le taux 10 ans à 3.88% (+1pb) masquant une grande volatilité au cours de l'exercice.

Le mouvement de fin d'année a permis aux primes de risque de se resserrer sur le crédit en général et le crédit 1-3 ans en particulier. La baisse est de l'ordre -21pbs contre la référence étatique sur l'exercice passant de +140pbs à +119pbs. Il est important de souligner le caractère hétérogène de cette baisse, certains secteurs, qui avaient le plus souffert du mouvement de hausse des taux, sont ceux qui ont le plus bénéficié de la baisse comme l'immobilier par exemple.

Le rendement de la classe d'actifs (crédit 1-3 ans) diminue donc fortement, de 29pbs, à 3.61%, après avoir touché un point haut annuel à 4.54% mi-octobre, il termine sur le point bas de l'exercice.

Le portage combiné à la baisse des taux et des primes de risques a porté la performance à hauteur de 4.85%. Le marché clôture donc au plus haut de l'année, contrastant fortement avec la performance 2022 de -5.28%.

Malgré les nombreuses incertitudes économiques et la volatilité sur les taux tout au long de l'année, le marché primaire a retrouvé l'état fonctionnel qu'il avait perdu en 2022 (pire année depuis la crise financière de 2008). Avec 588Mds€ d'émissions (corporate, financière, de toute qualité de crédit) sur 2023, le marché primaire est en hausse de 18% par rapport à 2022. La demande a été au rendez-vous avec une moyenne de 3 volumes demandés pour 1 émis, en contrepartie d'une prime moyenne de 13pbs comparée au marché secondaire. A noter que le marché s'est réouvert pour les secteurs mis en difficulté par le mouvement de hausse des taux comme l'immobilier, en fin d'année.

En termes de flux sur la classe d'actifs, le solde sur 2023 s'élève à +23.9Mds\$ (3.1% AUM) contre -40.7Mds\$ (7% AUM) en 2022.

Le Compartiment a maintenu son exposition au marché du crédit par le biais de ses poches Investment Grade (IG) et Haut Rendement (HY) tout en restant flexible selon les conditions de marchés.

Au cours de l'exercice, notre exposition à la poche HY a été largement réduite, passant de 7.26% en début d'année à 1.09% à la clôture.

Des swaps de taux ont été utilisés pour couvrir le portefeuille au risque de taux en fin d'année pour 0.47cts de taux.

De manière générale, le Compartiment a bénéficié de son exposition au marché crédit (sensibilité au crédit moyenne de 1.60, point haut à 1.68 et point bas à 1.39) et de sa sensibilité non nulle au risque de taux (sensibilité taux moyenne de 1.55, point haut à 1.61 et point bas à 1.04).

Performances

Entre le 30 décembre 2022 et le 29 décembre 2023, la performance du Compartiment Ofi Invest ESG Euro Credit Short Term a été de 4,22% pour l'action GIC, de 4,04% pour l'action I, de 3,72% pour l'action R, et de 3,92% pour l'action RF contre 3,28% pour son indice de référence (€STR capitalisé).

| Ptf Libellé | Code ISIN | Date de début | Date de fin | Net Ptf Return | Benchmark Return | VL de début | VL de fin |
|--|--------------|---------------|-------------|----------------|------------------|-------------|-----------|
| Ofi Invest ESG Euro Credit Short Term ACTION GIC | FR0013487733 | 30/12/2022 | 29/12/2023 | 4,22% | 3,28% | 98,97 | 103,15 |
| Ofi Invest ESG Euro Credit Short Term ACTION I | FR0000979866 | 30/12/2022 | 29/12/2023 | 4,04% | 3,28% | 106,77 | 111,08 |
| Ofi Invest ESG Euro Credit Short Term ACTION R | FR0011799931 | 30/12/2022 | 29/12/2023 | 3,72% | 3,28% | 96,15 | 99,73 |
| Ofi Invest ESG Euro Credit Short Term ACTION RF | FR0013308921 | 30/12/2022 | 29/12/2023 | 3,92% | 3,28% | 99,18 | 103,07 |

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Elles ne sont pas constantes dans le temps.

Principaux mouvements intervenus dans le portefeuille au cours de l'exercice

| NOM_FONDS | CATEGORIE | ISIN | TITRE | MOUVEMENTS | |
|---------------------------------------|-------------|--------------|-------------------------------------|---|----------------|
| | | | | (en devise de comptabilité, hors frais) | |
| | | | | ACQUISITIONS | CESSIONS |
| OFI INVEST ESG EURO CREDIT SHORT TERM | OPC | FR0000008997 | OFI INVEST ESG LIQUIDITÉS PART D | 95 748 882,76 | 104 727 259,65 |
| OFI INVEST ESG EURO CREDIT SHORT TERM | OBLIGATIONS | XS1079726334 | BANK OF AMERICA CORP 2.375% 19/06/ | 1 080 673,00 | 5 426 485,00 |
| OFI INVEST ESG EURO CREDIT SHORT TERM | OBLIGATIONS | FR0013509726 | BPCE SA 0.625% 28/04/2025 | 931 160,00 | 5 184 190,00 |
| OFI INVEST ESG EURO CREDIT SHORT TERM | OBLIGATIONS | XS2016807864 | CREDIT AGRICOLE LONDON 0.5% 24/06/ | 862 452,00 | 4 577 831,00 |
| OFI INVEST ESG EURO CREDIT SHORT TERM | OBLIGATIONS | FR0013311503 | SOCIETE GENERALE 1.125% 23/01/2025 | 853 272,00 | 4 412 045,00 |
| OFI INVEST ESG EURO CREDIT SHORT TERM | OBLIGATIONS | DE000A189ZX0 | VONOVIA FINANCE BV 1.25% 06/12/2024 | 571 524,00 | 4 386 631,00 |
| OFI INVEST ESG EURO CREDIT SHORT TERM | OBLIGATIONS | CH0520042489 | UBS GROUP AG VAR 29/01/2026 | 4 366 548,00 | |
| OFI INVEST ESG EURO CREDIT SHORT TERM | OBLIGATIONS | XS1180256528 | MORGAN STANLEY 1.75% 30/01/2025 | 673 792,00 | 4 366 148,00 |
| OFI INVEST ESG EURO CREDIT SHORT TERM | OBLIGATIONS | XS2573331324 | ABN AMRO BANK NV 3.625% 10/01/2026 | 4 311 850,00 | 1 495 590,00 |
| OFI INVEST ESG EURO CREDIT SHORT TERM | OBLIGATIONS | FR0012300812 | STE AUTOROUTE PARIS-RHIN-RHONE 1.87 | 964 320,00 | 4 193 344,00 |

INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

Politique de vote

La politique menée par la société de gestion en matière d'exercice des droits de vote qui est disponible à l'adresse suivante : <https://www.ofi-invest-am.com/fr/politiques-et-documents> fait l'objet d'un rapport lui-même disponible à l'adresse suivante : <https://www.ofi-invest-am.com/fr/politiques-et-documents>

Critères ESG

La société de gestion met à la disposition de l'investisseur les informations sur les modalités de prise en compte, dans sa politique d'investissement, des critères relatifs au respect d'objectifs environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance (ESG) sur son site Internet à l'adresse suivante : <https://www.ofi-invest-am.com/fr/politiques-et-documents>. Le rapport d'engagement est lui-même disponible à l'adresse suivante : <https://www.ofi-invest-am.com/fr/politiques-et-documents>

Procédure de choix des intermédiaires

Le Groupe Ofi Invest a mis en place une procédure de sélection et d'évaluation des intermédiaires de marchés qui permet de sélectionner, pour chaque catégorie d'instruments financiers, les meilleurs intermédiaires de marchés et de veiller à la qualité d'exécution des ordres passés pour le compte de nos OPC sous gestion.

Les équipes de gestion peuvent transmettre leurs ordres directement aux intermédiaires de marchés sélectionnés ou passer par la table de négociation du Groupe Ofi Invest, la société Ofi Invest Intermediation Services. En cas de recours à cette dernière, des commissions de réception et transmissions des ordres seront également facturés au Fonds en complément des frais de gestion décrits ci-dessus.

Ce prestataire assure la réception transmission des ordres, suivie ou non d'exécution, aux intermédiaires de marchés sur les instruments financiers suivants : Titres de créance, Titres de capital, Parts ou Actions d'OPC, Contrats Financiers.

L'expertise de ce prestataire permet de séparer la sélection des instruments financiers (qui reste de la responsabilité de la Société de Gestion) de leur négociation tout en assurant la meilleure exécution des ordres.

Une évaluation multicritères est réalisée semestriellement par les équipes de gestion du Groupe Ofi Invest. Elle prend en considération, selon les cas, plusieurs ou tous les critères suivants :

- Le suivi de la volumétrie des opérations par intermédiaires de marchés ;
- L'analyse du risque de contrepartie et son évolution (une distinction est faite entre les intermédiaires « courtiers » et les « contreparties ») ;
- La nature de l'instrument financier, le prix d'exécution, le cas échéant le coût total, la rapidité d'exécution, la taille de l'ordre ;
- Les remontées des incidents opérationnels relevés par les gérants ou le Middle Office.

Au terme de cette évaluation, le Groupe Ofi Invest peut réduire les volumes d'ordres confiés à un intermédiaire de marché ou le retirer temporairement ou définitivement de sa liste de prestataires autorisés.

Cette évaluation pourra prendre appui sur un rapport d'analyse fourni par un prestataire indépendant.

La sélection des OPC s'appuie sur une triple analyse :

- Une analyse quantitative des supports sélectionnés ;
- Une analyse qualitative complémentaire ;
- Une Due Diligence qui a vocation à valider la possibilité d'intervenir sur un fonds donné et de fixer des limites d'investissements sur le fonds considéré et sur la société de gestion correspondante.

Un comité post-investissement se réunit tous les semestres pour passer en revue l'ensemble des autorisations données et les limites consommées.

Pour l'exécution sur certains instruments financiers, la Société de Gestion a recours à des accords de commission partagée (CCP ou CSA), aux termes desquels un nombre limité de prestataires de services d'investissement :

- Fournit le service d'exécution d'ordres ;
- Collecte des frais d'intermédiation au titre des services d'aide à la décision d'investissement ;
- Reverse ces frais à un tiers prestataire de ces services.

L'objectif recherché est d'utiliser dans la mesure du possible les meilleurs prestataires dans chaque spécialité (exécution d'ordres et aide à la décision d'investissement/désinvestissement).

Frais d'intermédiation

Conformément à l'article 321-122 du Règlement Général de l'AMF, le compte rendu relatif aux frais d'intermédiation est disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : <https://www.ofi-invest-am.com/fr/politiques-et-documents>

Méthode choisie par la société de gestion pour mesurer le risque global de l'OPC

L'engagement est calculé selon la méthode probabiliste avec une VaR sur un horizon d'une semaine avec une probabilité de 95%. Cette VaR ne devra pas excéder 5% de l'actif net. Le niveau de levier maximal du Compartiment, donné à titre indicatif, calculé comme la somme des nominaux des positions sur les instruments financiers à terme utilisés, est de 200%. Cependant, en fonction de la situation des marchés, le Compartiment se réserve la possibilité d'atteindre un niveau de levier plus élevé.

Informations relatives à la VaR

| Nom de l'OPC | Maximum de la VaR | Minimum de la VaR | Moyenne de la VaR |
|---------------------------------------|-------------------|-------------------|-------------------|
| Ofi Invest ESG Euro Credit Short Term | 0,49% | 0,28% | 0,36% |

Informations relatives à l'ESMA

Opérations de cessions ou d'acquisitions temporaires de titres (pensions livrées, prêts et emprunts) :

Cette information est traitée dans la section « Informations relatives à la transparence des opérations de financement sur titres et de la réutilisation des instruments financiers – Règlement SFTR ».

Les contrats financiers (dérivés OTC) :

- Change : Pas de position au 29 décembre 2023
- **Taux :** **70 000 000,00 euros**
- Crédit : Pas de position au 29 décembre 2023
- Actions – CFD : Pas de position au 29 décembre 2023
- Commodities : Pas de position au 29 décembre 2023

Les contrats financiers (dérivés listés) :

- Futures : Pas de position au 29 décembre 2023
- Options : Pas de position au 29 décembre 2023

Les contreparties sur instruments financiers dérivés OTC :

- Néant.

Informations relatives à la transparence des opérations de financement sur titres et de la réutilisation des instruments financiers – Règlement SFTR

Sur l'exercice clos au 29 décembre 2023, le Compartiment Ofi Invest ESG Euro Credit Short Term n'a réalisé ni opération de financement sur titres, ni contrat d'échange sur rendement global.

Informations relatives aux rémunérations dans le cadre des directives AIFM 2011/61/UE du 08 juin 2011, OPCVM V 2014/91/UE du 23 juillet 2014 et MIFID 2 ainsi que du règlement SFDR

Partie qualitative :

Préambule

La politique de rémunération conduite par le groupe Ofi Invest participe à l'atteinte des objectifs que ce dernier s'est fixé en qualité de groupe d'investissement responsable au travers de son plan stratégique de long terme, dans l'intérêt de ses clients, de ses collaborateurs et de ses actionnaires. Cette politique contribue activement à l'attraction de nouveaux talents, à la fidélisation et à la motivation de ses collaborateurs, ainsi qu'à la performance de l'entreprise sur la durée, tout en garantissant une gestion appropriée du risque.

La politique de rémunération est définie par le directeur général d'Ofi Invest et validée annuellement par le Comité des Nominations et Rémunérations d'Ofi Invest qui s'assure de sa mise en œuvre. Celui-ci est composé des représentants des actionnaires, le Directeur Général d'Ofi Invest et le Directeur des Ressources Humaines étant des invités permanents. La politique de rémunération et son application font l'objet d'une revue annuelle du directeur des Risques et de la Conformité d'Ofi Invest afin de s'assurer de sa conformité au regard des réglementations en vigueur.

Le Comité des Nominations et Rémunérations est l'un des Comités spécialisés du Conseil d'administration d'Ofi Invest. Il détermine notamment le cadre pour établir la politique de rémunération sur proposition du Directeur général d'Ofi Invest et les dirigeants des filiales concernées. Il notifie ses recommandations et propositions au Conseil d'administration concerné, lequel arrête la Politique de rémunération ainsi que son application pour chaque exercice.

En cas de délégation de gestion financière octroyée à une société de gestion tierce, chaque société veillera à ce que tout délégataire soit régi par des dispositions règlementaires en matière de rémunération similaires à celles qui lui sont applicables.

Principes

La rémunération globale se compose des éléments suivants :

Une rémunération fixe qui rémunère la capacité à tenir un poste de façon satisfaisante et le cas échéant une rémunération variable qui vise à reconnaître la performance collective et individuelle, dépendant d'objectifs définis en début d'année et fonction du contexte et des résultats de l'entreprise mais aussi des contributions et comportements individuels pour atteindre ceux-ci.

Rémunération fixe

La rémunération fixe représente la proportion majoritaire de la rémunération globale versée décorrélée de la performance des fonds gérés. Elle est suffisamment importante pour rémunérer chaque collaborateur au regard des obligations liées à la définition de son poste, au niveau de compétence requis, à la responsabilité exercée et à l'expérience acquise. Par ailleurs, le niveau des rémunérations fixes est en ligne avec les pratiques de marché en vigueur dans le secteur d'activité de gestion d'actifs en France. La rémunération fixe représente une part suffisamment élevée de la rémunération globale et n'incite pas à une prise de risque excessive des collaborateurs. La rémunération fixe est versée en numéraire mais également, le cas échéant, sous forme d'avantages en nature tels que : voitures de fonction, logement. Chaque année une enveloppe d'évolution de la rémunération fixe est arrêtée, laquelle prend en considération le niveau d'augmentation de l'inflation.

Rémunération variable

La politique de rémunération variable est déterminée de manière à éviter des situations de conflit d'intérêts ainsi que pour prévenir, par les modalités mises en place à ce titre, des prises de risques inconsidérées ou incompatibles avec l'intérêt des clients. La politique de rémunération mise en œuvre repose sur les dispositions de la directive AIFMD et intègre les spécificités de la Directive OPCVM 5 et MIFID 2 ainsi que du règlement SFDR en matière de rémunération. Ces directives poursuivent plusieurs objectifs :

- Décourager la prise de risque excessive au niveau des OPC et des sociétés de gestion ;
- Aligner à la fois les intérêts des investisseurs, des gérants OPC et des sociétés de gestion ;
- Réduire les conflits d'intérêts potentiels entre commerciaux et investisseurs ;
- Intégrer les risques de durabilité.

Pour rappel, les risques de durabilité sont définis par le règlement SFDR comme « un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement ». Cette politique de rémunération s'attache à mettre en œuvre des principes communs notamment en matière de risques de durabilité sachant que chaque structure de gestion dispose de sa propre politique de rémunération. Cette rémunération variable est à la fois individuelle (primes) et collective pour les sociétés signataires d'accords d'intéressement et/ou participation. Seule la rémunération variable individuelle est traitée dans cette politique de rémunération.

Dans un souci de clarté, le terme rémunération variable s'entend comme une référence à la rémunération variable individuelle. La partie variable de la rémunération n'est pas uniquement liée à la performance des portefeuilles et n'encourage pas une prise de risque incompatible avec les profils de risques y compris les risques en matière de durabilité (par exemple les risques en matière de gouvernance tels que l'éthique des affaires..., mais aussi les risques physiques et de transition liés au changement climatique, etc.). La partie variable tient également compte d'éléments relatifs à la Responsabilité Sociale des Entreprises et en particulier de la qualité de l'Index Egalité Homme/Femme.

Personnel identifié

Dans chacune des sociétés concernées, l'identification des personnes concernées par le dispositif se fait en deux temps :

- Tout d'abord une sélection large par la fonction ;
- Ensuite une réduction de cette liste par application d'un filtre quantitatif qui exclut les personnes bénéficiant d'une part variable inférieure à un seuil (en relatif ou en absolu). En effet le régulateur cherche avant tout à encadrer les rémunérations variables significatives.

La première étape consiste donc à identifier les personnes de la société de gestion concernées par ces dispositions : ce sont toutes celles qui participent à la prise de risque au niveau des fonds, des mandats ou de la société de gestion, indépendamment de la nature du fonds (FIA ou UCITS) :

- Preneurs de risques (Gérants, Directeur de la Gestion) ;
- Dirigeants CODIR OFI Invest, COMEX Ofi Invest AM et dirigeants des filiales (Ofi Invest Lux et Ofi Invest IS) ;
- Responsables des fonctions de contrôle (RM, MO, DCCI, audit, juridique et DAF, RH, DSI) ;
- Personnels assimilés : toutes celles qui n'appartiennent pas aux catégories précédentes mais qui ont un niveau de rémunération variable équivalent. Le critère quantitatif sera variable > 30% du fixe (en brut) ;
- Enfin, au titre des recommandations MIFID (annexe II), les commerciaux.
- Au titre de la réglementation des entreprises d'investissements, la table de négociation (Ofi Invest IS) et la Compagnie Holding d'Investissement (CHI) Ofi Invest.

Détermination de l'enveloppe de rémunération variable

En ce qui concerne la rémunération variable, la répartition s'effectue en quatre temps, en cascade :

1. L'enveloppe globale est validée en tenant compte des résultats financiers de la société et ce d'autant plus si l'enveloppe de la rémunération variable porte le résultat à un résultat négatif. Elle tient compte des frais de surperformance et du résultat d'exploitation fixe. Cela relève d'une répartition de richesse entre les salariés et les actionnaires de la société. Ce point est apprécié en fonction de la rentabilité globale de la société.
2. Cette enveloppe globale est ensuite partagée en deux masses :
 - La part des frais de gestion liés à la performance qui revient aux équipes de gestion qui génèrent ces frais de gestion : cette première part est distribuée aux personnes concernées selon les règles proposées ci-dessous, en fonctions de critères quantitatifs et qualitatifs, conformément aux directives AIFM et OPCVM 5. Il est à noter que l'évolution de la réglementation va réduire considérablement la possibilité de percevoir de tels frais.
 - Le complément, constitué du reste.
3. Ce complément est ensuite réparti entre les unités opérationnelles en prenant en compte, entre autres, leur rentabilité, la performance des fonds dans leur univers concurrentiel, leur intérêt stratégique...
4. Pour chaque unité opérationnelle, les managers répartissent les enveloppes de façon discrétionnaire mais en prenant en compte :
 - Les objectifs fixés aux salariés ;
 - Leur contribution aux risques opérationnels ;
 - Le respect des objectifs SFDR ;
 - Et, pour les gérants d'OPC, le couple rendement / risque des fonds gérés.
 - Pour les gérants mandats : satisfaction du mandant sur la prestation de gestion, la performance financière sous contrainte comptable/ratio/réglementaire.

Nature de la rémunération variable

Le personnel identifié peut être amené à percevoir une rémunération variable en numéraire et en instruments tels que définis ci-après.

Modalités de versement

L'attribution de rémunération variable est discrétionnaire et est fondée sur des critères à la fois quantitatifs et qualitatifs variant selon les fonctions dans l'entreprise et les responsabilités des personnes : pour les preneurs de risques, le couple rendement / risque des fonds doit être retenu comme critère quantitatif.

Critères

| Personnel concerné | Critères quantitatifs | Critères qualitatifs |
|---------------------|--|--|
| Preneurs de risques | <p>Dispositions relatives aux FGV</p> <ul style="list-style-type: none">• Périmètre : les éléments ci-dessous ne se rapportent qu'à la part des FGVs revenant aux preneurs de risques.• Méthode :<ul style="list-style-type: none">o On procède au classement de chaque fonds dans son groupe témoin, selon la même approche que la veille concurrentielle. Ce groupe témoin sera établi conjointement par le marketing, les gérants, les multi-gérants et les directeurs de gestion. Les groupes témoins identifiés à ce jour devront être élargis, en restant toutefois plus resserrés et plus précis que l'univers Europerformance. Ils feront l'objet d'une mise à jour au moins annuelle.o Quatre horizons : 1 an, 2, 3 et 4 ans glissants. | <ul style="list-style-type: none">• la réalisation d'objectifs (par exemple, ceux fixés par le responsable hiérarchique dans l'évaluation annuelle du collaborateur) ;• l'observation de la politique de gestion des risques ;• la conformité avec les règlements internes ou externes... ;• le suivi des process de gestion. <p>En ce qui concerne la contribution des preneurs de risques aux risques opérationnels supportés par les enveloppes de gestion et leurs gérants, on retiendra les critères suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">• Risques réglementaires :<ul style="list-style-type: none">o Nouveaux types d'opérations : toute opération d'un nouveau type ou sur un nouveau marché sans vérification préalable |

| | | |
|-----------------------------|---|---|
| | <p>o Mesures : performances, volatilité historique, ratio de sharpe2, M2 ou bien ratio d'information, selon les classes d'actifs.</p> <p>Dispositions relatives à la prise en compte des risques de durabilité :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Etablissement d'un score ESG pour les OPC et mandats classés article 8 ou 9 en vertu du règlement SFDR mesuré à chaque fin d'année et mise en œuvre d'un suivi de ce dernier | <p>o Dépassements de ratios financiers et extra-financiers avérés.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Risques opérationnels : <ul style="list-style-type: none"> o Ouvertures de comptes titres ou espèces sans accord opérationnel. o Saisie tardive : toute transaction saisie après la date d'opération (sauf US ou primaire); non- respect des cut off OPC. o O.S.T : Toute position vendue, alors que celle-ci est bloquée pour cause de participation à une O.S.T. o Toute opération effectuée qui entraîne un découvert titre en date de règlement. • Risques fiscaux : <ul style="list-style-type: none"> o Incident fiscal généré par une méconnaissance de la réglementation ou bien de la fiscalité locale. • Risques de durabilité : <ul style="list-style-type: none"> o Respect des process extra-financier o Respect des critères extra-financiers prévus dans les stratégies d'investissement le cas échéant, des fonds et des mandats. <p>Cette information devra comporter une analyse détaillée pour chaque gérant ou fonds à fréquence au moins annuelle</p> |
| Dirigeants | <p>Les critères d'attribution de bonus pour les dirigeants (présentés ci-dessous) s'apprécient sur la durée, il s'agit à la fois des performances de l'année et de leur tendance d'évolution à moyen terme, notamment pour ce qui relève de la satisfaction des clients, de la performance des produits et de l'amélioration des services fournis à la clientèle. Les critères retenus se rapportent à la performance globale de l'entreprise :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Evolution du bénéfice d'exploitation ; • Réalisation d'objectifs stratégiques : <ul style="list-style-type: none"> o croissance des actifs ; o parts de marché ; o amélioration du mix produit ; o diversification produits ; o diversifications géographique... • Respect des valeurs du groupe • Critères RSE • Image, notoriété... | <p>Evaluation ad hoc (360 ou autre)</p> <p>Ces critères sont ceux repris dans le rapport RSE à savoir les quatre piliers Social, Gouvernance, Environnement et Sociétal.</p> |
| Resp. fonctions de contrôle | <p>Sur le plan quantitatif, l'approche par les KRI (Key Risk Indicators) pourra être retenue, fondés sur des objectifs propres, indépendant des métiers qu'ils contrôlent.</p> | <p>Les critères retenus sont sous l'angle des risques opérationnels, réglementaires et réputationnels.</p> |
| Les commerciaux | <p>Collecte ;</p> <ul style="list-style-type: none"> • Evolution du chiffre d'affaires ; • Taux de pénétration ; • Réussites de campagne ; • Nouveaux clients... | |

Modalités de versement

| | |
|--|--|
| Part de rémunération variable versée en numéraire et en instruments financiers | <p>Pour les personnes dont la rémunération variable est inférieure à 200k€ ou bien à 30% du salaire fixe, celle-ci est versée immédiatement et en totalité en cash.</p> <p>Pour les autres :</p> <p>Une part (60%) est versée immédiatement en cash et en instruments, selon les modalités suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 50% de la rémunération variable est versée en numéraire en année 0 (à la fin du premier trimestre par exemple) sur la base des résultats de l'année précédente ; • 10% est alloué sous forme « d'instrument ». La période de rétention est fixée à six mois (déblocage donc à la fin du troisième trimestre) |
| Proportion de rémunération variable reportée | <p>Les 40% restant seront versés sous forme d'instrument, et libérés par tranches égales, au cours des trois années suivantes, sans période de rétention. Cette allocation pourra faire l'objet de révision à la baisse en fonction de l'évolution des critères quantitatifs et qualitatifs au cours des années suivantes (notion de malus).</p> <p>Le principe d'un ajustement ex post à la hausse (notion de bonus) est exclu par le régulateur</p> |
| Durée de report | 3 ans. |
| Politique de rétention / restitution (claw back) | <p>La durée de rétention des instruments versés en année 0 est fixée à six mois.</p> <p>Il n'existe pas de durée de rétention pour les instruments versés au cours des trois années suivantes.</p> |

| | |
|-------|---|
| Malus | <p>Le malus résulte d'un ajustement au risque explicite a posteriori.</p> <ul style="list-style-type: none"> • La répartition faite en « Année 0 » sur la base des résultats de l'année écoulée peut être modifiée ex post en Année 1, 2 et 3 si les des résultats obtenus viennent effacer tout ou partie des performances observées en Année 0. • La méthode retenue consiste à mesurer les performances du fonds sur les deux années, puis les trois et quatre années écoulées de la période de report en utilisant la même méthode que celle appliquée à la première année. • Le malus dépendra alors de l'évolution du classement (changement de quantile) par rapport à la situation initiale, au sein de l'univers concurrentiel. • Un malus sera par ailleurs appliqué dans les cas suivants : <ul style="list-style-type: none"> o Comportement frauduleux ou erreur grave ; o Non- respect des limites de risques ; o Non-respect des process ; o Départ de la personne. <p>Le principe d'un ajustement ex post à la hausse (notion de bonus) est exclu.</p> |
|-------|---|

Instruments

La part non versée en numéraire est versée sous forme d'« instruments ». Ces instruments varient selon les catégories de personnel et permettent de réaliser l'alignement des risques entre les différentes parties (OPC, SGP et preneurs de risques) :

✓ Instruments pour les preneurs de risques et personnels assimilés

Les instruments doivent refléter l'évolution du (ou des) OPC(s) gérés ou, plus largement, l'évolution de la classe d'actif à laquelle il appartient. Pour les preneurs de risques (et assimilés), la part versée en instrument sera ainsi constituée d'une provision d'un montant indexé sur l'alpha moyen pondéré par les encours des fonds du panier déterminé. Dans tous les cas, le montant de ces enveloppes évolue donc à la hausse ou à la baisse en fonction des performances relatives des fonds.

✓ Instruments pour les dirigeants et autres personnels assimilés

Pour les autres catégories de personnel, les instruments seront constitués de provisions dont le montant sera indexé sur un panier global.

Un plan d'incitation Long Terme

C'est un plan de rémunération variable à 3 ans qui peut permettre de reconnaître, via l'octroi d'un certain nombre de « Phantom stock », pour les cadres identifiés, la performance long terme de ces bénéficiaires, qui, « du fait de leurs responsabilités, contribuent de manière directe au développement de la valeur du groupe et à ses résultats sur le moyen/long terme ». Les Phantom Stocks sont des actions virtuelles miroirs de la valeur réelle de l'action de la société. Elles donnent aux attributaires l'opportunité de bénéficier de l'appréciation des actions de leur société, sans pour autant en devenir, à aucun moment, actionnaire.

Partie quantitative :

Montant des rémunérations versées par le gestionnaire à son personnel :

Sur l'exercice 2023, le montant total des rémunérations (incluant les rémunérations fixes et variables) versées par Ofi Invest Asset Management à l'ensemble de son personnel, soit 339 personnes (*) bénéficiaires (CDI/CDD/DG) au 31 décembre 2023 s'est élevé à 39 623 000 euros. Ce montant se décompose comme suit :

- Montant total des rémunérations fixes versées par Ofi Invest Asset Management sur l'exercice 2023 : 29 399 000 euros, soit 74% du total des rémunérations versées par le gestionnaire à l'ensemble de son personnel, l'ont été sous la forme de rémunération fixe ;
- Montant total des rémunérations variables versées par Ofi Invest Asset Management sur l'exercice 2023 : 10 224 000 euros (**), soit 26% du total des rémunérations versées par le gestionnaire à l'ensemble de son personnel, l'ont été sous cette forme. L'ensemble du personnel est éligible au dispositif de rémunération variable.

Par ailleurs, aucun « carried interest » n'a été versé pour l'exercice 2023.

Sur le total des rémunérations (fixes et variables) versées sur l'exercice 2023, 2 395 000 euros concernaient les « cadres dirigeants » (soit 7 personnes au 31 décembre 2023), 12 132 000 euros concernaient les « Gérants et Responsables de Gestion » dont les activités ont une incidence significative sur le profil de risques des fonds gérés (soit 64 personnes au 31 décembre 2023).

(* Effectif présent au 31 décembre 2023)

(** Bonus 2023 versé en février 2024)

Modèle d'informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit :
Ofi Invest ESG Euro Credit Short Term

Identifiant d'entité juridique :
969500PRA0LX31JU3N36

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable** on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause pas de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852 qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économique durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?

Oui

Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif environnemental** : ____ %

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il a réalisé un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social** : ____ %

Non

Il **promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas eu d'objectifs d'investissement durable, il présentait une proportion de ____ % d'investissements durables

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il promouvait des caractéristiques E/S, mais **n'a pas réalisé d'investissements durables**



Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Ofi Invest ESG Euro Credit Short Term (ci-après le « **Compartiment** ») a fait la promotion des caractéristiques environnementales et sociales grâce à la mise en place de deux démarches systématiques :

1. Les exclusions normatives et sectorielles ;
2. L'intégration ESG par le biais de différentes exigences.

En effet, ce Compartiment labellisé ISR a suivi une approche « Best-in-Class » permettant d'exclure 20% des émetteurs chaque secteur de l'univers d'investissement les moins vertueux en termes de pratique ESG et de ne garder en portefeuille que les entreprises intégrant des pratiques ESG

● *Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?*

Au 29 décembre 2023, les performances des indicateurs de durabilité permettant de mesurer l'atteinte des caractéristiques environnementales et sociales du Compartiment ont été les suivantes :

- **Le score ISR** : le score ISR du portefeuille a atteint **3,37** sur 5 et celui de son indicateur de référence est de **2,91** ;
- **Le pourcentage d'émetteurs exclus appartenant à la catégorie « sous-surveillance »** : 20%.

En outre, dans le cadre du Label ISR attribué au Compartiment, les deux indicateurs ESG suivants promouvant des caractéristiques sociales et environnementales ont été pilotés au niveau du Compartiment et de son univers ISR. Leurs performances respectives au 29 décembre 2023 sont les suivantes :

- **Les émissions financées sur les scopes 1 et 2** : les émissions financées du portefeuille sur les scopes 1 et 2 représentent **16,77 tonnes de CO2** équivalent par million d'euros par rapport à son univers ISR dont les émissions financées représentent **53,33**.
- **La part des femmes au sein des organes de gouvernance**: la part des femmes au sein des organes de gouvernance est de **0,62%** par rapport à son univers dont la part est de **0,62%**.

Le suivi des indicateurs, mentionnés précédemment, dans les outils de gestion permet d'affirmer qu'il n'y a pas eu de variations significatives des performances des indicateurs tout au long de la période de reporting considérée, entre le 1^{er} janvier 2023 et 29 décembre 2023.

Pour plus d'informations sur ces indicateurs de durabilité et leur méthode de calcul, veuillez-vous référer au prospectus et à l'annexe précontractuelle du Compartiment.

● *... et par rapport aux périodes précédentes ?*

Au 30 décembre 2022, les performances des indicateurs de durabilité permettant de mesurer l'atteinte des caractéristiques environnementales et sociales du Compartiment ont été les suivantes :

- **Le score ISR** : le score ISR du portefeuille avait atteint **3,43** sur 5;
- **Le pourcentage d'émetteurs appartenant à la catégorie « sous-surveillance »** était de **0%**.

En outre, dans le cadre du Label ISR attribué au Compartiment, les deux indicateurs ESG suivants promouvant des caractéristiques sociales et environnementales ont été pilotés au niveau du Compartiment et de son univers ISR. Leurs performances respectives au 30 décembre 2022 sont les suivantes :

- **Les émissions financées sur les scopes 1 et 2** : les émissions financées du portefeuille sur les scopes 1 et 2 ont représenté **13,5** tonnes de CO2 équivalent par million d'euros par rapport à son univers ISR dont les émissions financées représentent **116,20**.
- **La part des femmes au sein des organes de gouvernance**: la part des femmes au sein des organes de gouvernance est de **0,61%** par rapport à son univers dont la part est de **0,55%**.

Le suivi des indicateurs, mentionnés précédemment, dans les outils de gestion permet d'affirmer qu'il n'y a pas eu de variations significatives des performances des indicateurs tout au long de la période de reporting considérée, entre le 1^{er} janvier 2022 et 30 décembre 2022.

Pour plus d'informations sur ces indicateurs de durabilité et leur méthode de calcul, veuillez-vous référer au prospectus et à l'annexe précontractuelle du Compartiment.

● *Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué ?*

Non applicable.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

- Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a notamment réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Non applicable.

- Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

- Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme ? Description détaillée :

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union Européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

| Indicateur d'incidence négative | Élément de mesure | Incidences [année n] | Incidences [année n-1] | Explication | Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante |
|--|------------------------------|-------------------------------|------------------------|-------------|--|
| Indicateurs climatiques et autres indicateurs liés à l'environnement | | | | | |
| Emissions de gaz à effet de serre | 1. Emissions de GES | Emissions de GES de niveau 1 | 1648,58 Teq CO2 | NA | |
| | | Taux de couverture = 86,36% | NA | | |
| | Emissions de GES de niveau 2 | 309,40 Teq CO2 | NA | | |
| | | Taux de couverture = 86,36% | NA | | |
| | Emissions de GES de niveau 3 | 22106,41 Teq CO2 | NA | | |
| | | Taux de couverture = 86,36% | NA | | |
| | Emissions totales de GES | 240604,41 Teq CO2 | NA | | |
| | | Taux de couverture = 86,36% | NA | | |
| 2. Empreinte carbone | Empreinte carbone | 283,87 Teq CO2/million d'EUR) | NA | | |

| | | | | | | |
|---|--|--|--|----|--|--|
| | | (Émissions de GES de niveaux 1, 2 et 3 / EVIC | Taux de couverture = 86,36% | NA | | |
| 3. | Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements | Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements (Émissions de GES de niveaux 1, 2 et 3 / CA) | 729,38 Teq CO2/million d'EUR) | NA | | |
| | | | Taux de couverture = 86,36% | NA | | |
| 4. | Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles | Part d'investissement dans des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles | 0,07% | NA | | |
| | | | Taux de couverture = 100% | NA | | |
| 5. | Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable | Part de la consommation et de la production d'énergie des sociétés bénéficiaires des investissements qui provient de sources d'énergie non renouvelables, par rapport à celle provenant de sources d'énergie renouvelables, exprimées en pourcentage du total des ressources d'énergie | - Part d'énergie non renouvelable consommée = 52,36% | NA | | |
| | | | Taux de couverture = 77,52% | NA | | |
| | | | - Part d'énergie non-renouvelable produite = 71,61% | NA | | |
| | | | Taux de couverture = 6,64% | NA | | |
| 6. | Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique | Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des sociétés bénéficiaires d'investissements, par secteur à fort impact climatique | 0,14 (GWh/million d'EUR) | NA | | |
| | | | Taux de couverture = 95,73% | NA | | |
| Biodiversité | 7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité | Part des investissements effectués dans des sociétés ayant des sites/établissements situés dans ou à proximité de zones sensibles sur le plan de la biodiversité, si les activités de ces sociétés ont une incidence négative sur ces zones | 0,78% | NA | | |
| | | | Taux de couverture = 97,63% | NA | | |
| Eau | 8. Rejets dans l'eau | Tonnes de rejets dans l'eau provenant des sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée | 5154,28 (T/million d'EUR CA) | NA | | |
| | | | Taux de couverture = 0,38% | NA | | |
| Déchets | 9. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs | Tonnes de déchets dangereux et de déchets radioactifs produites par les sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée | 40385,35 (Tonnes) | NA | | |
| | | | Taux de couverture = 30,48% | NA | | |
| Indicateurs liés aux questions sociales, de personnel, de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption et les actes de corruption | | | | | | |
| Les questions sociales et de personnel | 10. Violations des principes du pacte mondial | Part d'investissement dans des sociétés qui ont participé à des violations | 0% | NA | | |

| | | | | | | |
|--|--|---|------------------------------|----|--|--|
| | des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales | principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales | Taux de couverture = 100% | NA | | |
| | 11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales | Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas de politique de contrôle du respect des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, ni de mécanismes de traitement des plaintes ou des différends permettant de remédier à de telles violations | PAI non couvert | NA | | |
| | | | Taux de couverture = 100% | NA | | |
| | 12. Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé | Écart de rémunération moyen non corrigé entre les hommes et les femmes au sein des sociétés bénéficiaires des investissements | PAI non couvert | NA | | |
| | | | Taux de couverture = 45,17% | NA | | |
| | 13. Mixité au sein des organes de gouvernance | Ratio femmes/hommes moyen dans les organes de gouvernance des sociétés concernées, en pourcentage du nombre total de membres | Diversité des sexes = 37,19% | NA | | |
| | | | Taux de couverture = 98,65% | NA | | |
| | 14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques) | Part d'investissement dans des sociétés qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées | 0% | NA | | |
| | | | Taux de couverture = 100% | NA | | |
| Indicateurs supplémentaires liés aux questions sociales et environnementales | | | | | | |
| Eau, déchets et autres matières | Investissements dans des sociétés productrices de produits chimiques | Part d'investissement dans des entreprises produisant des produits chimiques | 0% | NA | | |
| | | | Taux de couverture = 100% | NA | | |
| Lutte contre la corruption et les actes de corruption | Insuffisance des mesures prises pour remédier au non-respect de normes de lutte contre la corruption et les actes de corruption | Part d'investissement dans des entités n'ayant pas pris de mesures suffisantes pour remédier au non-respect de normes de lutte contre la corruption et les actes de corruption | 23,14% | NA | | |
| | | | Taux de couverture = 100% | NA | | |
| Indicateurs applicables aux investissements dans des émetteurs souverains ou supranationaux | | | | | | |
| Environnement | 15. Intensité de GES | Intensité de GES des pays d'investissement | NA | NA | | |
| | | | | NA | | |

| | | | | | |
|--------|---|---|----|--|--|
| Social | 16. Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales | Nombre de pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales (en nombre absolu et en proportion du nombre total de pays bénéficiaires d'investissements), au sens des traités et conventions internationaux, des principes des Nations unies ou, le cas échéant, du droit national | NA | | |
| | | | NA | | |

Pour plus d'information, veuillez-vous référer à la « Déclaration relative aux Principales Incidences Négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité » disponible sur le site Internet de la Société de Gestion : <https://www.ofi-invest-am.com/finance-durable>.



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

Au 29 décembre 2023, les principaux investissements du Compartiment ont été les suivants :

| Investissements les plus importants | Secteur | % d'actifs | Pays |
|--|---------------------|------------|------------|
| UBS GROUP 0,250 2026_01 | Services financiers | 3,26% | Suisse |
| COVIMO 1,625 2024_10 | Immobilier | 2,84% | Italie |
| DEUTSCHE BOERSE 3,875 2026_09 | Services financiers | 2,76% | Allemagne |
| SG 4,250 2026_09 | Banques | 2,62% | France |
| BPCE 3,625 2026_04 | Banques | 2,61% | France |
| BBVA 4,125 2026_05 | Banques | 2,54% | Espagne |
| MORGAN STANLEY 1,342 2026_10 | Services financiers | 2,43% | Etats-Unis |
| AIB GROUP 3,625 2026_07 | Banques | 2,43% | Irlande |
| LA BANQUE POSTALE 0,500 2026_06 | Banques | 2,42% | France |
| KBC GROEP 2,875 2025_06 | Banques | 2,33% | Belgique |
| BELFIUS BANK 0,375 2025_09 | Banques | 2,26% | Belgique |
| CATERPILLAR FINL SERVICE 3,742 2026_09 | Obligation | 2,15% | Etats-Unis |
| BANK OF IRELAND GROUP 1,875 2026_06 | Banques | 2,13% | Irlande |
| ABN AMRO BANK 3,625 2026_01 | Banques | 2,11% | Pays-Bas |
| AUSTRALIA N-Z BANK 3,652 2026_01 | Banques | 2,00% | Australie |

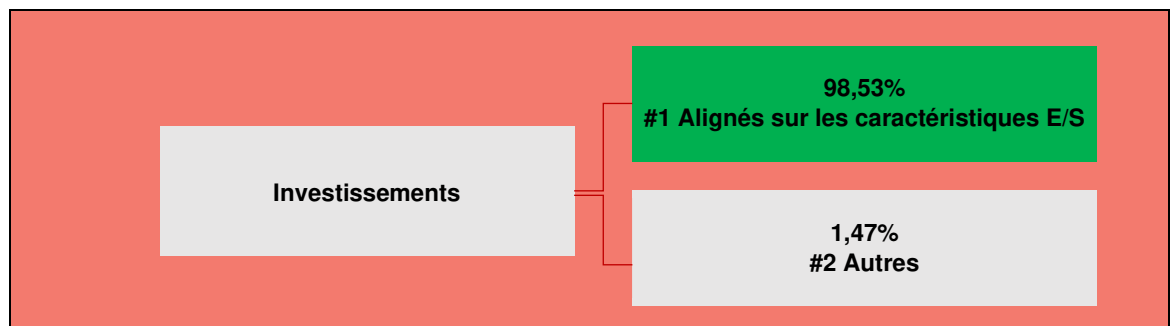
La liste comprend les investissements constituant la plus grande proportion d'investissements du produit financier au cours de la période de référence, à savoir :



L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

- Quelle était l'allocation des actifs ?



Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

Au 29 décembre 2023, le Compartiment a eu **98,53%** de son actif net constitué d'investissements contribuant à la promotion des caractéristiques environnementales et sociales (#1 Alignés avec les caractéristiques E/S).

Le Compartiment a eu **1,47%** de son actif net appartenant à la poche #2 Autres. Celle-ci est constituée de :

- 1,50% de liquidités ;
- -0,03% de produits dérivés ;
- 0% de titres ou valeurs ne disposant pas d'une note ESG.

Le Compartiment a donc respecté l'allocation d'actifs prévue :

- Un minimum de 80% de l'actif net du Compartiment appartenant à la poche #1 Alignés avec les caractéristiques E/S ;
- Un maximum de 20% des investissements appartenant à la poche #2 Autres, dont 10% maximum de titres ou valeurs ne disposant pas d'une note ESG et un maximum de 10% de liquidités et de produits dérivés.

● Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?

Au 29 décembre 2023, la décomposition sectorielle des actifs investis est la suivante :

| | % d'actifs |
|---|------------|
| Dispo/Liquidité Investie | 1,91% |
| Banques | 49,6% |
| Services financiers | 20,4% |
| Biens et services industriels | 6,4% |
| Automobiles et pièces | 5,4% |
| Services aux collectivités | 3,4% |
| Télécommunications | 3,1% |
| Immobilier | 2,8% |
| Santé | 2,2% |
| Produits et services de consommation | 1,6% |
| Technologie | 1,6% |
| Aliments, boissons et tabac | 1,2% |
| Soins personnels, pharmacies et épiceries | 0,4% |
| SWAP | -0,03% |



Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Au 29 décembre 2023, la part des investissements durables ayant un objectif environnemental alignés à la Taxinomie en portefeuille est nulle.

● Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE¹ ?

Oui

- Dans le gaz fossile
- Dans l'énergie nucléaire

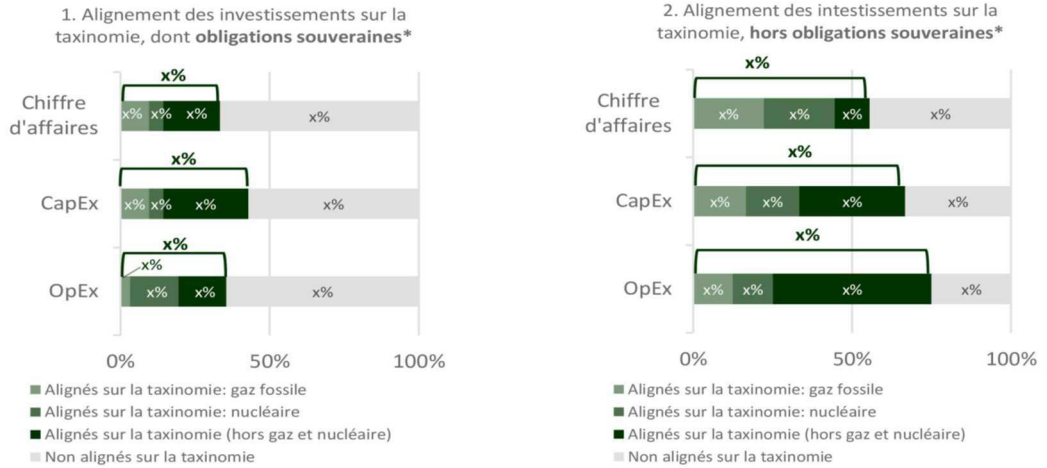
Non

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marche de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part de revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi ;
- des **dépenses d'investissement (CapEx)** pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, pour une transition vers une économie plus verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation (OpEx)** pour refléter les activités opérationnelles vertes

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxinomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



Ce graphique représente x% des investissements totaux.

* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

● **Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Au 29 décembre 2023, la part des investissements dans des activités transitoires et habilitantes en portefeuille est nulle.

● **Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes ?**

Au 29 septembre 2023, part des investissements du Fonds alignés sur la taxinomie de l'UE est restée nulle.



Le symbole représente des investissements durable ayant

un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 2020/852.



● **Quelle était la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

Non applicable.



● **Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social ?**

Non applicable.



Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « autres », quelle était leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Ces investissements, qui n'ont été effectués que dans des situations spécifiques ont consisté en :

- des liquidités ;
- des produits dérivés ;
- des titres ou valeurs ne disposant pas d'une note ESG.

Bien que cette catégorie ne dispose pas d'une notation ESG et qu'aucune garantie minimale environnementale et sociale n'ait été mise en place, son utilisation n'a pas eu pour conséquence de dénaturer significativement ou durablement les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Compartiment.



Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Afin de respecter les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence, toutes les données ESG ont été mises à disposition des gérants dans les outils de gestion et les différentes exigences ESG ont été paramétrées et suivies dans ces mêmes outils.



Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence durable ?

Non applicable.

● En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice de marché large ?

Non applicable.

● Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues ?

Non applicable.

● Quelle a été la performance de ce produit par rapport à l'indice de référence ?

Non applicable.

● Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?

Non applicable

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Bilan au 29 décembre 2023 (en euros)

BILAN ACTIF

| | 29/12/2023 | 30/12/2022 |
|--|-----------------------|-----------------------|
| Immobilisations nettes | - | - |
| Dépôts | - | - |
| Instruments financiers | 138 709 486,86 | 149 017 581,44 |
| Actions et valeurs assimilées | - | - |
| Négoziées sur un marché réglementé ou assimilé | - | - |
| Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé | - | - |
| Obligations et valeurs assimilées | 138 136 486,74 | 139 609 914,04 |
| Négoziées sur un marché réglementé ou assimilé | 138 136 486,74 | 139 609 914,04 |
| Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé | - | - |
| Titres de créances | - | - |
| Négoziés sur un marché réglementé ou assimilé | - | - |
| Titres de créances négociables | - | - |
| Autres titres de créances | - | - |
| Non négociés sur un marché réglementé ou assimilé | - | - |
| Organismes de placement collectif | 536 037,61 | 9 407 667,40 |
| OPCVM et FIA à vocation générale destinés aux non professionnels et équivalents d'autres pays | 536 037,61 | 9 407 667,40 |
| Autres Fonds destinés à des non professionnels et équivalents d'autres pays Etats membres de l'Union européenne | - | - |
| Fonds professionnels à vocation générale et équivalents d'autres Etats membres de l'union européenne et organismes de titrisations cotés | - | - |
| Autres Fonds d'investissement professionnels et équivalents d'autres Etats membres de l'union européenne et organismes de titrisations non cotés | - | - |
| Autres organismes non européens | - | - |
| Opérations temporaires sur titres financiers | - | - |
| Créances représentatives de titres financiers reçus en pension | - | - |
| Créances représentatives de titres financiers prêtés | - | - |
| Titres financiers empruntés | - | - |
| Titres financiers donnés en pension | - | - |
| Autres opérations temporaires | - | - |
| Contrats financiers | 36 962,51 | - |
| Opérations sur un marché réglementé ou assimilé | - | - |
| Autres opérations | 36 962,51 | - |
| Autres instruments financiers | - | - |
| Créances | 429 282,68 | 12 209,05 |
| Opérations de change à terme de devises | - | - |
| Autres | 429 282,68 | 12 209,05 |
| Comptes financiers | 1 729 686,01 | 2 063 141,95 |
| Liquidités | 1 729 686,01 | 2 063 141,95 |
| Total de l'actif | 140 868 455,55 | 151 092 932,44 |

Bilan au 29 décembre 2023 (en euros)

BILAN PASSIF

| | 29/12/2023 | 30/12/2022 |
|---|----------------|----------------|
| Capitaux propres | | |
| Capital | 141 276 614,81 | 155 221 376,71 |
| Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées (a) | - | - |
| Report à nouveau (a) | - | - |
| Plus et moins-values nettes de l'exercice (a, b) | -4 060 981,32 | -5 930 261,49 |
| Résultat de l'exercice (a, b) | 3 571 773,84 | 1 733 697,86 |
| Total des capitaux propres | 140 787 407,33 | 151 024 813,08 |
| (= Montant représentatif de l'actif net) | | |
| Instruments financiers | 36 962,51 | - |
| Opérations de cession sur instruments financiers | - | - |
| Opérations temporaires sur titres financiers | - | - |
| Dettes représentatives de titres financiers donnés en pension | - | - |
| Dettes représentatives de titres financiers empruntés | - | - |
| Autres opérations temporaires | - | - |
| Contrats financiers | 36 962,51 | - |
| Opérations sur un marché réglementé ou assimilé | - | - |
| Autres opérations | 36 962,51 | - |
| Dettes | 44 085,71 | 68 119,36 |
| Opérations de change à terme de devises | - | - |
| Autres | 44 085,71 | 68 119,36 |
| Comptes financiers | - | - |
| Concours bancaires courants | - | - |
| Emprunts | - | - |
| Total du passif | 140 868 455,55 | 151 092 932,44 |

(a) Y compris comptes de régularisation

(b) Diminués des acomptes versés au titre de l'exercice

Hors bilan (en euros)

| | 29/12/2023 | 30/12/2022 |
|--|---------------|------------|
| OPÉRATIONS DE COUVERTURE | | |
| Engagements sur marchés réglementés ou assimilés | - | - |
| Engagements de gré à gré | 70 000 000,00 | - |
| TAUX | 70 000 000,00 | - |
| - SWAP - 2300287832#S_2024120 | 70 000 000,00 | - |
| Autres engagements | - | - |
| AUTRES OPÉRATIONS | | |
| Engagements sur marchés réglementés ou assimilés | - | - |
| Engagements de gré à gré | - | - |
| Autres engagements | - | - |

Compte de résultat (en euros)

| | 29/12/2023 | 30/12/2022 |
|--|---------------------|---------------------|
| Produits sur opérations financières | | |
| Produits sur dépôts et sur comptes financiers | 61 541,09 | 9 365,62 |
| Produits sur actions et valeurs assimilées | - | - |
| Produits sur obligations et valeurs assimilées | 4 416 618,05 | 3 662 104,95 |
| Produits sur titres de créances | - | - |
| Produits sur acquisitions et cessions temporaires de titres financiers | - | - |
| Produits sur contrats financiers | 22 287,22 | 4 968,89 |
| Autres produits financiers | - | - |
| Total (I) | 4 500 446,36 | 3 676 439,46 |
| Charges sur opérations financières | | |
| Charges sur acquisitions et cessions temporaires de titres financiers | - | - |
| Charges sur contrats financiers | - | - |
| Charges sur dettes financières | 2 270,80 | 22 478,37 |
| Autres charges financières | - | - |
| Total (II) | 2 270,80 | 22 478,37 |
| Résultat sur opérations financières (I - II) | 4 498 175,56 | 3 653 961,09 |
| Autres produits (III) | - | - |
| Frais de gestion et dotations aux amortissements (IV) | 271 146,19 | 468 725,62 |
| Résultat net de l'exercice (L. 214-17-1) (I - II + III - IV) | 4 227 029,37 | 3 185 235,47 |
| Régularisation des revenus de l'exercice (V) | -655 255,53 | -1 451 537,61 |
| Acomptes sur résultat versés au titre de l'exercice (VI) | - | - |
| Résultat (I - II + III - IV +/- V - VI) | 3 571 773,84 | 1 733 697,86 |

ANNEXE

REGLES ET METHODES COMPTABLES

Le Compartiment s'est conformé aux règles comptables prescrites par le règlement de l'Autorité des Normes Comptables n°2014-01 modifié relatif au plan comptable des OPC à capital variable.

Les règles d'évaluation sont fixées, sous sa responsabilité, par la société de gestion.

La devise de la comptabilité du Compartiment est l'euro.

La valeur liquidative est calculée chaque jour de bourse ouvré non férié et est datée de ce même jour.

Les comptes relatifs au portefeuille-titres sont tenus par référence au coût historique : les entrées (achats ou souscriptions) et les sorties (ventes ou remboursements) sont comptabilisées sur la base du prix d'acquisition, frais exclus.

Toute sortie génère une plus-value ou une moins-value de cession ou de remboursement et éventuellement une prime de remboursement.

Le Compartiment valorise son portefeuille-titres à la valeur actuelle, valeur résultant de la valeur de marché ou à défaut d'existence de marché, de méthodes financières. La différence valeur d'entrée – valeur actuelle génère une plus ou moins-value qui sera enregistrée en « différence d'estimation du portefeuille ».

Description des méthodes de valorisation des postes du bilan et des opérations à terme fermes et conditionnelles.

Instruments financiers

Titres de capital

Les titres de capital admis à la négociation sur un marché réglementé ou assimilé sont valorisés sur la base des cours de clôture.

Titres de créances

Les titres de créance admis à la négociation sur un marché réglementé ou assimilé sont valorisés sous la responsabilité de la société de gestion en confrontant les prix de ces actifs auprès de différentes sources.

Instruments du marché monétaire

- Les titres de créances négociables (TCN) dont la durée de vie à l'émission, à l'acquisition ou résiduelle est inférieure à trois mois sont évalués selon une méthode linéaire jusqu'à l'échéance au taux d'émission ou d'acquisition ou au dernier taux retenu pour leur évaluation au taux du marché.
- Les titres de créances négociables (TCN) dont la durée de vie résiduelle est supérieure à trois mois, sont évalués aux taux du marché à l'heure de publication des taux du marché interbancaire.

Valeurs mobilières non cotées

Les valeurs mobilières non cotées sont évaluées sous la responsabilité de la société de gestion en utilisant des méthodes fondées sur la valeur patrimoniale et le rendement, en prenant en considération les prix retenus lors de transactions significatives récentes.

OPC

Les parts ou actions d'OPC sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue le jour effectif du calcul de la valeur liquidative.

Contrats financiers (autrement dénommés « instruments financiers à terme ») au sens de l'article L.211-1,III, du Code monétaire et financier

Contrats financiers négociés sur un marché réglementé ou assimilé

Les instruments financiers à terme, fermes ou conditionnels, négociés sur les marchés réglementés ou assimilés européens, sont évalués au cours de compensation, ou a défaut sur la base du cours de clôture.

Contrats financiers non négociés sur un marché réglementé ou assimilé (i.e. négociés de gré à gré)

- *Contrats financiers non négociés sur un marché réglementé ou assimilé et compensés : les contrats financiers non négociés sur un marché réglementé ou assimilé et faisant l'objet d'une compensation sont valorisés au cours de compensation.*
- *Contrats financiers non négociés sur un marché réglementé ou assimilé et non compensés : les contrats financiers non négociés sur un marché réglementé ou assimilé, et ne faisant pas l'objet d'une compensation, sont valorisés en mark-to-model ou en mark-to-market à l'aide des prix fournis par les contreparties.*

Acquisitions et cessions temporaires de titres

Non applicable.

Dépôts

Les dépôts sont évalués à leur valeur d'inventaire.

Devises

Les devises au comptant sont valorisées avec les cours publiés quotidiennement sur les bases de données financières utilisées par la société de gestion.

Description des engagements hors-bilan

Les contrats à terme ferme figurent au hors-bilan pour leur valeur de marché, valeur égale au cours (ou à l'estimation, si l'opération est réalisée de gré à gré) multipliée par le nombre de contrats multipliée par le nominal et éventuellement traduit en devise de comptabilité du fonds.

Les opérations à terme conditionnelles sont traduites en équivalent sous-jacent de l'option (quantité x quotité x cours du sous-jacent x delta éventuellement traduit en devise de comptabilité du fonds).

Les engagements sur contrats d'échange de taux ou de devise sont enregistrés en hors-bilan à la valeur nominale ou, en l'absence de valeur nominale, pour un montant équivalent, lors de la transaction initiale.

Les Credit Default Swaps figurent au hors-bilan pour leur valeur nominale.

Description de la méthode suivie pour la comptabilisation des revenus des valeurs à revenus fixes

Le résultat est calculé à partir des coupons courus.

Option retenue en matière de comptabilisation des frais

Le Compartiment a opté pour la comptabilisation des frais exclus.

Description de la méthode de calcul des frais de gestion fixes

Les frais de gestion sont imputés directement au compte de résultat du Compartiment, lors du calcul de chaque valeur liquidative. Le taux maximum appliqué sur la base de l'actif net ; tout OPC inclus ; ne peut être supérieur à

- 0,55 % TTC pour la catégorie d'actions I
- 0,60 % TTC pour la catégorie d'actions R
- 0,50 % TTC pour la catégorie d'actions RF
- 0,30 % TTC pour la catégorie d'actions GIC

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au Compartiment, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- les contributions dues pour la gestion du Compartiment en application du d) du 3° du II de l'article L.621-5-3 du Code monétaire et financier ;
- les impôts, taxes, redevances et droits gouvernementaux (en relation avec l'OPVCM) exceptionnels et non récurrents ;
- les coûts exceptionnels et non récurrents en vue d'un recouvrement des créances (ex : Lehman) ou d'une procédure pour faire valoir un droit (ex : procédure de class action).

Description de la méthode de calcul des frais de gestion variables

Les frais variables s'appliquent uniquement à la catégorie d'actions I.

Les frais variables correspondent à une commission de surperformance.

A compter du 01/04/22, le calcul de la commission de surperformance est établi comme suit.

La période de calcul de la commission de surperformance, ou période de cristallisation, s'étend du 01/04 au 31/03 de chaque année. Le calcul prend également en compte les performances relatives des périodes précédentes.

A chaque établissement de la valeur liquidative, la surperformance du compartiment est définie comme la différence positive entre l'actif net du Compartiment avant prise en compte d'une éventuelle provision pour commission de surperformance, et l'actif net d'un compartiment fictif réalisant exactement la même performance que l'indice de référence et enregistrant le même schéma de souscriptions et de rachats que le compartiment réel.

A chaque établissement de la valeur liquidative, la commission de surperformance, alors définie égale à 20% de la performance au-delà de la meilleure des performances entre l'indice €STR capitalisé quotidiennement+ 25 bps et zéro (0)%, fait l'objet d'une provision, ou d'une reprise de provision limitée à la dotation existante.

De plus, une commission de surperformance ne peut être provisionnée que s'il y a une surperformance sur la période de référence, définie comme les 5 dernières périodes de cristallisation sur une base glissante, inclue la période de cristallisation actuelle. Pour ce faire, si une sous performance est constatée sur l'une des 4 dernières périodes de cristallisation entières et n'est pas compensée par une surperformance sur les périodes suivantes, la part de la sous performance non compensée est reportée sur les périodes suivantes, pour un maximum de 4 fois.

Par exception, la période de référence commencera le 01/04/2022 : les périodes de cristallisation antérieures ne sont pas prises en compte dans le calcul. La première période de référence s'étendra donc du 01/4/22 au 31/3/23, la seconde du 01/4/22 au 31/3/24, jusqu'à la cinquième période du 01/4/22 au 31/3/27.

A titre d'exemple :

| Période de cristallisation | Performance relative | Sous performance à compenser les périodes suivantes | Paiement d'une commission de surperformance |
|----------------------------|----------------------|---|---|
| Période 1 | 2% | 0% | Oui |
| Période 2 | -6% | -6% | Non |
| Période 3 | 2% | -4% | Non |
| Période 4 | 2% | -2% | Non |
| Période 5 | -4% | -6% | Non |
| Période 6 | 0% | -4% | Non |
| Période 7 | 5% | 0% | Oui |

En cas de rachats, la quote-part de la commission de sur performance correspondant aux actions rachetées, est perçue par la Société de Gestion.

Hormis les rachats, la commission de sur performance est perçue par la Société de Gestion à la date de clôture de chaque période de cristallisation.

Un descriptif de la méthode utilisée pour le calcul de la commission de surperformance est tenu à la disposition des souscripteurs par la Société de Gestion.

Affectation des sommes distribuables

Sommes distribuables afférentes au résultat net :

La capitalisation pure : les sommes distribuables afférentes au résultat net sont intégralement capitalisées à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi.

Sommes distribuables afférentes aux plus-values réalisées :

L'Assemblée Générale décide chaque année de l'affectation des plus-values réalisées. Le Conseil d'Administration peut décider le versement d'acomptes exceptionnels.

Evolution de l'actif net de l'OPC (en euros)

| | 29/12/2023 | 30/12/2022 |
|--|-----------------------|-----------------------|
| Actif net en début d'exercice | 151 024 813,08 | 363 293 256,74 |
| Souscriptions (y compris les commissions de souscription acquises à l'OPC) | 147 367 192,14 | 96 552 632,48 |
| Rachats (sous déduction des commissions de rachat acquises à l'OPC) | -163 988 158,14 | -299 437 617,77 |
| Plus-values réalisées sur dépôts et instruments financiers | 446 735,18 | 197 409,66 |
| Moins-values réalisées sur dépôts et instruments financiers | -5 171 031,67 | -11 126 228,90 |
| Plus-values réalisées sur contrats financiers | - | 2 438 476,00 |
| Moins-values réalisées sur contrats financiers | - | - |
| Frais de transaction | -33 394,36 | -77 807,31 |
| Différences de change | -374,82 | 643,87 |
| Variation de la différence d'estimation des dépôts et instruments financiers | 6 973 846,28 | -3 591 926,05 |
| Différence d'estimation exercice N | 375 229,22 | |
| Différence d'estimation exercice N - 1 | -6 598 617,06 | |
| Variation de la différence d'estimation des contrats financiers | -59 249,73 | -409 261,11 |
| Différence d'estimation exercice N | -59 249,73 | |
| Différence d'estimation exercice N - 1 | - | |
| Distribution de l'exercice antérieur sur plus et moins-values nettes | - | - |
| Distribution de l'exercice antérieur sur résultat | - | - |
| Résultat net de l'exercice avant compte de régularisation | 4 227 029,37 | 3 185 235,47 |
| Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur plus et moins-values nettes | - | - |
| Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur résultat | - | - |
| Autres éléments | - | - |
| Actif net en fin d'exercice | 140 787 407,33 | 151 024 813,08 |

Répartition par nature juridique ou économique

| Désignation des valeurs | Montant | % |
|---|-----------------------|--------------|
| Actif | | |
| Obligations et valeurs assimilées | 138 136 486,74 | 98,12 |
| Obligations Indexées | - | - |
| Obligations Convertibles | - | - |
| Titres Participatifs | - | - |
| Autres Obligations | 138 136 486,74 | 98,12 |
| Titres de créances | - | - |
| Les titres négociables à court terme | - | - |
| Les titres négociables à moyen terme | - | - |
| Passif | | |
| Opérations de cession sur instruments financiers | - | - |
| Actions et valeurs assimilées | - | - |
| Obligations et valeurs assimilées | - | - |
| Titres de créances | - | - |
| Autres | - | - |
| Hors-bilan | | |
| Taux | 70 000 000,00 | 49,72 |
| Actions | - | - |
| Crédit | - | - |
| Autres | - | - |

Répartition par nature de taux

| | Taux fixe | % | Taux variable | % | Taux révisable | % | Autres | % |
|--|----------------|-------|---------------|-------|----------------|---|--------------|------|
| Actif | | | | | | | | |
| Dépôts | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Obligations et valeurs assimilées | 100 116 519,90 | 71,11 | 38 019 966,84 | 27,01 | - | - | - | - |
| Titres de créances | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Opérations temporaires sur titres financiers | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Comptes financiers | - | - | - | - | - | - | 1 729 686,01 | 1,23 |
| Passif | | | | | | | | |
| Opérations temporaires sur titres financiers | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Comptes financiers | - | - | - | - | - | - | - | - |

Répartition par nature de taux (suite)

| | Taux fixe | % | Taux variable | % | Taux révisable | % | Autres | % |
|--------------------------|---------------|-------|---------------|---|----------------|---|--------|---|
| Hors-bilan | | | | | | | | |
| Opérations de couverture | 70 000 000,00 | 49,72 | - | - | - | - | - | - |
| Autres opérations | - | - | - | - | - | - | - | - |

Répartition par maturité résiduelle

| | < 3 mois | % | [3 mois - 1 an] | % |]1 - 3 ans] | % |]3 - 5 ans] | % | > 5 ans | % |
|--|--------------|------|-----------------|-------|----------------|-------|-------------|---|---------|---|
| Actif | | | | | | | | | | |
| Dépôts | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Obligations et valeurs assimilées | 1 133 339,04 | 0,81 | 17 333 382,90 | 12,31 | 119 669 764,80 | 85,00 | - | - | - | - |
| Titres de créances | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Opérations temporaires sur titres financiers | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Comptes financiers | 1 729 686,01 | 1,23 | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Passif | | | | | | | | | | |
| Opérations temporaires sur titres financiers | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Comptes financiers | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Hors-bilan | | | | | | | | | | |
| Opérations de couverture | - | - | 70 000 000,00 | 49,72 | - | - | - | - | - | - |
| Autres opérations | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - |

Répartition par devise

| | USD | % | | % | | % | | % |
|--|-----------|------|---|---|---|---|---|---|
| Actif | | | | | | | | |
| Dépôts | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Actions et valeurs assimilées | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Obligations et valeurs assimilées | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Titres de créances | - | - | - | - | - | - | - | - |
| OPC | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Opérations temporaires sur titres financiers | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Créances | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Comptes financiers | 10 844,66 | 0,01 | - | - | - | - | - | - |
| Passif | | | | | | | | |
| Opérations de cession sur instruments financiers | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Opérations temporaires sur titres financiers | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Dettes | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Comptes financiers | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Hors-bilan | | | | | | | | |
| Opérations de couverture | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Autres opérations | - | - | - | - | - | - | - | - |

Débiteurs et créditeurs divers

| | 29/12/2023 |
|---|-------------------|
| Créances | |
| Dépôt de garantie sur les marchés à terme | 429 282,68 |
| Total créances | 429 282,68 |
| Dettes | |
| Provision pour frais de gestion fixes à payer | -42 104,37 |
| Provision commission de mouvement | -1 981,34 |
| Total dettes | -44 085,71 |
| Total | 385 196,97 |

Souscriptions rachats

| | |
|------------------------------|----------------|
| Catégorie d'actions I | |
| Actions émises | 1 209 959,3975 |
| Actions rachetées | 1 322 042,9300 |

Souscriptions rachats (suite)

| | |
|--------------------------------|--------------|
| Catégorie d'actions R | |
| Actions émises | 134 204,4489 |
| Actions rachetées | 178 879,5359 |
| Catégorie d'actions RF | |
| Actions émises | 41 324,8714 |
| Actions rachetées | 35 416,1970 |
| Catégorie d'actions GIC | |
| Actions émises | - |
| Actions rachetées | - |

Commissions

| | |
|--|------|
| Catégorie d'actions I | |
| Montant des commissions de souscription acquises | 0,00 |
| Montant des commissions de rachat acquises | 0,00 |
| Catégorie d'actions R | |
| Montant des commissions de souscription acquises | 0,00 |
| Montant des commissions de rachat acquises | 0,00 |
| Catégorie d'actions RF | |
| Montant des commissions de souscription acquises | 0,00 |
| Montant des commissions de rachat acquises | 0,00 |
| Catégorie d'actions GIC | |
| Montant des commissions de souscription acquises | 0,00 |
| Montant des commissions de rachat acquises | 0,00 |

Frais de gestion

| | |
|---|------|
| Catégorie d'actions I | |
| Pourcentage de frais de gestion fixes | 0,15 |
| Commission de performance (frais variables) | - |
| Rétrocession de frais de gestion | - |
| Catégorie d'actions R | |
| Pourcentage de frais de gestion fixes | 0,45 |
| Commission de performance (frais variables) | - |
| Rétrocession de frais de gestion | - |
| Catégorie d'actions RF | |
| Pourcentage de frais de gestion fixes | 0,25 |
| Commission de performance (frais variables) | - |
| Rétrocession de frais de gestion | - |
| Catégorie d'actions GIC | |
| Pourcentage de frais de gestion fixes | - |
| Commission de performance (frais variables) | - |
| Rétrocession de frais de gestion | - |

Engagements reçus et donnés

Description des garanties reçues par l'OPC avec notamment mention des garanties de capital

Néant

Autres engagements reçus et / ou donnés

Néant

Autres informations

| Code | Nom | Quantité | Cours | Valeur actuelle (en euros) |
|---|-----------------------------|----------|----------|----------------------------|
| Valeur actuelle des instruments financiers faisant l'objet d'une acquisition temporaire | | | | |
| | Néant | | | |
| Valeur actuelle des instruments financiers constitutifs de dépôts de garantie | | | | |
| Instrument financiers reçus en garantie et non inscrits au bilan | | | | |
| | Néant | | | |
| Instrument financiers donnés en garantie et maintenus dans leur poste d'origine | | | | |
| | Néant | | | |
| Instrument financiers détenus en portefeuille émis par les entités liées à la société de gestion (fonds) ou au(x) gestionnaire(s) financier(s) (SICAV) et OPC à capital variable gérés par ces entités | | | | |
| FR0000008997 | OFI INVEST ESG LIQUIDITES D | 119,7919 | 4 474,74 | 536 037,61 |

Acomptes sur résultat versés au titre de l'exercice

| | Date | Montant total | Montant unitaire | Crédits d'impôt totaux | Crédit d'impôt unitaire |
|-----------------------|------|---------------|------------------|------------------------|-------------------------|
| Total acomptes | | - | - | - | - |

Acomptes sur plus et moins-values nettes versés au titre de l'exercice

| | Date | Montant total | Montant unitaire |
|-----------------------|------|---------------|------------------|
| Total acomptes | | - | - |

Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes au résultat (en euros)

| | 29/12/2023 | 30/12/2022 |
|---|---------------------|---------------------|
| Catégorie d'actions I | | |
| Sommes restant à affecter | | |
| Report à nouveau | - | - |
| Résultat | 3 340 237,22 | 1 609 369,79 |
| Total | 3 340 237,22 | 1 609 369,79 |
| Affectation | | |
| Distribution | - | - |
| Report à nouveau de l'exercice | - | - |
| Capitalisation | 3 340 237,22 | 1 609 369,79 |
| Total | 3 340 237,22 | 1 609 369,79 |
| Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution | | |
| Nombre d'actions ou parts | - | - |
| Distribution unitaire | - | - |
| Crédits d'impôt attaché à la distribution du résultat | - | - |
| Catégorie d'actions R | | |
| Sommes restant à affecter | | |
| Report à nouveau | - | - |
| Résultat | 68 163,36 | 62 323,99 |
| Total | 68 163,36 | 62 323,99 |
| Affectation | | |
| Distribution | - | - |
| Report à nouveau de l'exercice | - | - |
| Capitalisation | 68 163,36 | 62 323,99 |
| Total | 68 163,36 | 62 323,99 |
| Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution | | |
| Nombre d'actions ou parts | - | - |
| Distribution unitaire | - | - |
| Crédits d'impôt attaché à la distribution du résultat | - | - |
| Catégorie d'actions RF | | |
| Sommes restant à affecter | | |
| Report à nouveau | - | - |
| Résultat | 163 372,07 | 62 003,41 |
| Total | 163 372,07 | 62 003,41 |
| Affectation | | |
| Distribution | - | - |
| Report à nouveau de l'exercice | - | - |
| Capitalisation | 163 372,07 | 62 003,41 |
| Total | 163 372,07 | 62 003,41 |

Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes au résultat (en euros) (suite)

| | 29/12/2023 | 30/12/2022 |
|---|-------------|-------------|
| Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution | | |
| Nombre d'actions ou parts | - | - |
| Distribution unitaire | - | - |
| Crédits d'impôt attaché à la distribution du résultat | - | - |
| Catégorie d'actions GIC | | |
| Sommes restant à affecter | | |
| Report à nouveau | - | - |
| Résultat | 1,19 | 0,67 |
| Total | 1,19 | 0,67 |
| Affectation | | |
| Distribution | - | - |
| Report à nouveau de l'exercice | - | - |
| Capitalisation | 1,19 | 0,67 |
| Total | 1,19 | 0,67 |
| Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution | | |
| Nombre d'actions ou parts | - | - |
| Distribution unitaire | - | - |
| Crédits d'impôt attaché à la distribution du résultat | - | - |

Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values nettes (en euros)

| | 29/12/2023 | 30/12/2022 |
|---|----------------------|----------------------|
| Catégorie d'actions I | | |
| Sommes restant à affecter | | |
| Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées | - | - |
| Plus et moins-values nettes de l'exercice | -3 781 503,90 | -5 418 484,50 |
| Acomptes versés sur plus et moins-values nettes de l'exercice | - | - |
| Total | -3 781 503,90 | -5 418 484,50 |
| Affectation | | |
| Distribution | - | - |
| Plus et moins-values nettes non distribuées | - | - |
| Capitalisation | -3 781 503,90 | -5 418 484,50 |
| Total | -3 781 503,90 | -5 418 484,50 |
| Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution | | |
| Nombre d'actions ou parts | 1 180 282,7545 | 1 292 366,2870 |
| Distribution unitaire | - | - |

Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values nettes (en euros) (suite)

| | 29/12/2023 | 30/12/2022 |
|---|--------------------|--------------------|
| Catégorie d'actions R | | |
| Sommes restant à affecter | | |
| Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées | - | - |
| Plus et moins-values nettes de l'exercice | -87 166,21 | -283 073,24 |
| Acomptes versés sur plus et moins-values nettes de l'exercice | - | - |
| Total | -87 166,21 | -283 073,24 |
| Affectation | | |
| Distribution | - | - |
| Plus et moins-values nettes non distribuées | - | - |
| Capitalisation | -87 166,21 | -283 073,24 |
| Total | -87 166,21 | -283 073,24 |
| Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution | | |
| Nombre d'actions ou parts | 30 249,8712 | 74 924,9582 |
| Distribution unitaire | - | - |
| Catégorie d'actions RF | | |
| Sommes restant à affecter | | |
| Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées | - | - |
| Plus et moins-values nettes de l'exercice | -192 309,88 | -228 700,42 |
| Acomptes versés sur plus et moins-values nettes de l'exercice | - | - |
| Total | -192 309,88 | -228 700,42 |
| Affectation | | |
| Distribution | - | - |
| Plus et moins-values nettes non distribuées | - | - |
| Capitalisation | -192 309,88 | -228 700,42 |
| Total | -192 309,88 | -228 700,42 |
| Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution | | |
| Nombre d'actions ou parts | 64 647,5566 | 58 738,8822 |
| Distribution unitaire | - | - |
| Catégorie d'actions GIC | | |
| Sommes restant à affecter | | |
| Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées | - | - |
| Plus et moins-values nettes de l'exercice | -1,33 | -3,33 |
| Acomptes versés sur plus et moins-values nettes de l'exercice | - | - |
| Total | -1,33 | -3,33 |
| Affectation | | |
| Distribution | - | - |
| Plus et moins-values nettes non distribuées | - | - |
| Capitalisation | -1,33 | -3,33 |
| Total | -1,33 | -3,33 |

Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values nettes (en euros) (suite)

| | 29/12/2023 | 30/12/2022 |
|---|------------|------------|
| Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution | | |
| Nombre d'actions ou parts | 1,0000 | 1,0000 |
| Distribution unitaire | - | - |

Tableau des résultats et autres éléments caractéristiques de l'OPC au cours des cinq derniers exercices (en euros)

| | 29/12/2023 | 30/12/2022 | 31/12/2021 | 31/12/2020 | 31/12/2019 |
|---|----------------|----------------|----------------|------------------------|----------------|
| Actif net | | | | | |
| en EUR | 140 787 407,33 | 151 024 813,08 | 363 293 256,74 | 387 543 077,83 | 445 074 207,50 |
| Nombre de titres | | | | | |
| Catégorie d'actions I | 1 180 282,7545 | 1 292 366,2870 | 3 102 381,6299 | 3 491 179,5078 | 4 009 214,1473 |
| Catégorie d'actions R | 30 249,8712 | 74 924,9582 | 209 117,0868 | 36 212,7332 | 41 465,3471 |
| Catégorie d'actions RF | 64 647,5566 | 58 738,8822 | 16 013,7878 | 1,0000 | 1,0000 |
| Catégorie d'actions GIC | 1,0000 | 1,0000 | 1,0000 | 1,0000 | - |
| Valeur liquidative unitaire | | | | | |
| Catégorie d'actions I en EUR | 111,08 | 106,77 | 109,89 | 109,97 | 109,98 |
| Catégorie d'actions R en EUR | 99,73 | 96,15 | 99,25 | 99,62 | 99,41 |
| Catégorie d'actions RF en EUR | 103,07 | 99,18 | 100,75 | 100,92 | 100,28 |
| Catégorie d'actions GIC en EUR | 103,15 | 98,97 | 101,77 | 101,71 ⁽²¹⁾ | - |
| Distribution unitaire sur plus et moins-values nettes (y compris les acomptes) | | | | | |
| Catégorie d'actions I en EUR | - | - | - | - | - |
| Catégorie d'actions R en EUR | - | - | - | - | - |
| Catégorie d'actions RF en EUR | - | - | - | - | - |
| Catégorie d'actions GIC en EUR | - | - | - | - | - |
| Distribution unitaire sur résultat (y compris les acomptes) | | | | | |
| Catégorie d'actions I en EUR | - | - | - | - | - |
| Catégorie d'actions R en EUR | - | - | - | - | - |
| Catégorie d'actions RF en EUR | - | - | - | - | - |
| Catégorie d'actions GIC en EUR | - | - | - | - | - |

Tableau des résultats et autres éléments caractéristiques de l'OPC au cours des cinq derniers exercices (en euros) (suite)

| | 29/12/2023 | 30/12/2022 | 31/12/2021 | 31/12/2020 | 31/12/2019 |
|---|------------|------------|------------|------------|------------|
| Crédit d'impôt unitaire transféré au porteur (personnes physiques) | | | | | |
| Catégorie d'actions I en EUR | - | - | - | - | - |
| Catégorie d'actions R en EUR | - | - | - | - | - |
| Catégorie d'actions RF en EUR | - | - | - | - | - |
| Catégorie d'actions GIC en EUR | - | - | - | - | - |
| Capitalisation unitaire | | | | | |
| Catégorie d'actions I en EUR | -0,37 | -2,94 | -0,07 | -1,66 | -0,25 |
| Catégorie d'actions R en EUR | -0,62 | -2,94 | -0,36 | -1,27 | -0,40 |
| Catégorie d'actions RF en EUR | -0,44 | -2,83 | -0,21 | -0,85 | -0,17 |
| Catégorie d'actions GIC en EUR | -0,14 | -2,66 | 0,01 | -0,99 | - |

(21) La catégorie d'actions GIC a été créée le 13/03/2020 avec une valeur nominale de EUR 100,00.

Inventaire du portefeuille au 29 décembre 2023

| Désignation des valeurs | Devise | Qté Nbre ou nominal | Valeur boursière | % Actif Net |
|---|--------|---------------------|-----------------------|--------------|
| Dépôts | | | - | - |
| Instruments financiers | | | | |
| Actions et valeurs assimilées | | | - | - |
| Négociées sur un marché réglementé ou assimilé | | | - | - |
| Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé | | | - | - |
| Obligations et valeurs assimilées | | | 138 136 486,74 | 98,12 |
| Négociées sur un marché réglementé ou assimilé | | | 138 136 486,74 | 98,12 |
| ABN AMRO BANK NV 3.625% 10/01/2026 | EUR | 2 800 000,00 | 2 923 073,42 | 2,08 |
| AIB GROUP PLC VAR 04/07/2026 | EUR | 3 300 000,00 | 3 361 792,50 | 2,39 |
| ALD SA 1.25% 02/03/2026 | EUR | 1 100 000,00 | 1 062 253,47 | 0,75 |
| ARVAL SERVICE LEASE 0.875% 17/02/2025 | EUR | 2 600 000,00 | 2 534 665,21 | 1,80 |
| ASML HOLDING NV 3.5% 06/12/2025 | EUR | 1 430 000,00 | 1 445 983,96 | 1,03 |
| AUSTRALIA NEW ZEALAND BANKING GROUP 3.652% 20/01/2026 | EUR | 2 650 000,00 | 2 764 000,53 | 1,96 |
| BANCO BILBAO VIZCAYA ARG VAR 10/05/2026 | EUR | 3 400 000,00 | 3 513 640,82 | 2,50 |
| BANCO SANTANDER SA 3.75% 16/01/2026 | EUR | 1 900 000,00 | 1 985 622,33 | 1,41 |
| BANCO SANTANDER SA VAR 26/01/2025 | EUR | 2 000 000,00 | 1 997 073,97 | 1,42 |
| BANK OF AMERICA CORP VAR 09/05/2026 | EUR | 1 500 000,00 | 1 450 014,43 | 1,03 |
| BANK OF AMERICA CORP VAR 27/10/2026 | EUR | 1 500 000,00 | 1 462 381,64 | 1,04 |
| BANK OF IRELAND GROUP VAR 05/06/2026 | EUR | 3 000 000,00 | 2 951 281,97 | 2,10 |
| BANQUE FED CRED MUTUEL 0.01% 07/03/2025 | EUR | 2 000 000,00 | 1 917 165,03 | 1,36 |
| BELFIUS BANK SA 0.375% 02/09/2025 | EUR | 3 300 000,00 | 3 132 888,81 | 2,23 |
| BENI STABILI SPA 1.625% 17/10/2024 | EUR | 4 000 000,00 | 3 933 852,46 | 2,79 |
| BFCM 3% 21/05/2024 | EUR | 2 400 000,00 | 2 435 055,74 | 1,73 |
| BMW FINANCE NV 3.5% 06/04/2025 | EUR | 300 000,00 | 308 403,28 | 0,22 |
| BNP PARIBAS 2.375% 17/02/2025 | EUR | 1 900 000,00 | 1 913 721,64 | 1,36 |
| BPCE SA 3.625% 17/04/2026 | EUR | 3 500 000,00 | 3 622 326,43 | 2,57 |
| CAIXABANK SA 1% 25/06/2024 | EUR | 1 200 000,00 | 1 189 855,08 | 0,85 |
| CAIXABANK SA 1.125% 27/03/2026 | EUR | 1 000 000,00 | 961 568,03 | 0,68 |
| CAIXABANK SA VARIABLE 18/11/2026 | EUR | 2 500 000,00 | 2 355 678,28 | 1,67 |
| CARLSBERG BREWERIES AS 3.25% 12/10/2025 | EUR | 818 000,00 | 825 092,24 | 0,59 |
| CATERPILLAR FINANCIAL SERVICES CORP 3.742% 04/09/2026 | EUR | 2 880 000,00 | 2 973 798,30 | 2,11 |
| CITIGROUP INC 1.75% 28/01/2025 | EUR | 800 000,00 | 796 001,10 | 0,57 |
| CRD MUTUEL ARKEA 0.01% 28/01/2026 | EUR | 1 500 000,00 | 1 405 939,73 | 1,00 |
| CRED AGRICOLE SA VAR 22/04/2026 | EUR | 200 000,00 | 194 438,91 | 0,14 |
| DEUTSCHE BOERSE AG 3.875% 28/09/2026 | EUR | 3 700 000,00 | 3 820 138,29 | 2,71 |
| DH EUROPE FINANCE 0.2% 18/03/2026 | EUR | 2 000 000,00 | 1 881 780,33 | 1,34 |
| ENEL FINANCE INTL NV 0.25% 17/11/2025 | EUR | 1 000 000,00 | 947 321,04 | 0,67 |
| ENEL FINANCE INTL NV 1.5% 21/07/2025 | EUR | 1 400 000,00 | 1 370 324,59 | 0,97 |
| ENGIE SA 3.625% 06/12/2026 | EUR | 1 100 000,00 | 1 119 110,55 | 0,79 |
| EURONEXT NV 0.125% 17/05/2026 | EUR | 1 750 000,00 | 1 629 930,64 | 1,16 |
| EXOR SPA 2.875% 22/12/2025 | EUR | 2 000 000,00 | 1 994 685,25 | 1,42 |
| FCA BANK SPA IRELAND 0.5% 13/09/2024 | EUR | 1 900 000,00 | 1 857 877,10 | 1,32 |
| GOLDMAN SACHS GROUP INC 3.375% 27/03/2025 | EUR | 2 300 000,00 | 2 355 899,43 | 1,67 |

Inventaire du portefeuille au 29 décembre 2023 (suite)

| Désignation des valeurs | Devise | Qté Nbre ou nominal | Valeur boursière | % Actif Net |
|---|--------|---------------------|------------------|-------------|
| HEINEKEN NV 3.875% 23/09/2024 | EUR | 857 000,00 | 866 683,40 | 0,62 |
| IBM CORP 0.95% 23/5/2025 | EUR | 800 000,00 | 778 752,13 | 0,55 |
| IE2 HOLDCO 2.875% 01/06/2026 | EUR | 2 000 000,00 | 2 019 134,43 | 1,43 |
| ING BANK NV 4.125% 02/10/2026 | EUR | 2 500 000,00 | 2 588 703,89 | 1,84 |
| ING GROEP NV 1.125% 14/02/2025 | EUR | 1 800 000,00 | 1 771 659,86 | 1,26 |
| INTESA SANPAOLO SPA 2.125% 26/05/2025 | EUR | 700 000,00 | 695 372,54 | 0,49 |
| INTESA SANPAOLO SPA 4% 19/05/2026 | EUR | 1 845 000,00 | 1 919 034,91 | 1,36 |
| KBC GROUP NV VAR 06/06/2026 | EUR | 800 000,00 | 829 714,10 | 0,59 |
| KBC GROUP NV VAR 29/06/2025 | EUR | 3 200 000,00 | 3 225 816,83 | 2,29 |
| KERING 3.75% 05/09/2025 | EUR | 1 200 000,00 | 1 224 354,10 | 0,87 |
| LA BANQUE POSTALE VAR 17/06/2026 | EUR | 3 500 000,00 | 3 354 862,84 | 2,38 |
| LEASEPLAN CORPORATION NV 2.125% 06/05/2025 | EUR | 900 000,00 | 896 805,49 | 0,64 |
| LKQ ITALIA BONDCO SPA 3.875% 01/04/2024 | EUR | 1 100 000,00 | 1 110 233,06 | 0,79 |
| LLOYDS BANKING GROUP PLC VAR 01/04/2026 | EUR | 1 000 000,00 | 1 023 789,07 | 0,73 |
| LLOYDS BK CORP MKTS PLC 0.375% 28/01/2025 | EUR | 1 400 000,00 | 1 357 150,41 | 0,96 |
| LSEG NETHERLANDS BV 4.125% 29/09/2026 | EUR | 1 250 000,00 | 1 296 274,59 | 0,92 |
| MITSUBISHI UFJ FINANCIAL GROUP INC VAR 14/06/2025 | EUR | 1 000 000,00 | 1 003 957,16 | 0,71 |
| MIZUHO FINANCIAL GROUP 0.118% 06/09/2024 | EUR | 1 800 000,00 | 1 756 410,59 | 1,25 |
| MMS USA FINANCING INC 0.625% 13/06/2025 | EUR | 2 500 000,00 | 2 405 959,02 | 1,71 |
| MORGAN STANLEY VAR 23/10/2026 | EUR | 3 500 000,00 | 3 369 590,00 | 2,39 |
| NATIONAL GRID PLC 2.179% 30/06/2026 | EUR | 500 000,00 | 492 066,57 | 0,35 |
| NATWEST MARKETS PLC 0.125% 18/06/2026 | EUR | 2 700 000,00 | 2 506 085,04 | 1,78 |
| NATWEST MARKETS PLC 1% 28/05/2024 | EUR | 1 000 000,00 | 994 410,93 | 0,71 |
| NORDEA BANK ABP VAR 06/09/2026 | EUR | 690 000,00 | 708 785,06 | 0,50 |
| NORDEA BANK ABP VAR 10/02/2026 | EUR | 2 038 000,00 | 2 099 294,94 | 1,49 |
| NOVO NORDISK FINANCE NL 0.75% 31/03/2025 | EUR | 1 300 000,00 | 1 268 405,74 | 0,90 |
| ORANGE SA 0% 04/09/2026 | EUR | 1 500 000,00 | 1 391 400,00 | 0,99 |
| ORANGE SA 1.0% 12/09/2025 | EUR | 1 000 000,00 | 967 587,43 | 0,69 |
| PROCTER AND GAMBLE CO 3.25% 02/08/2026 | EUR | 500 000,00 | 512 237,43 | 0,36 |
| PSA BANQUE FRANCE 3.875% 19/01/2026 | EUR | 500 000,00 | 522 425,68 | 0,37 |
| ROYAL BANK OF CANADA 0.125% 23/07/2024 | EUR | 1 500 000,00 | 1 469 640,16 | 1,04 |
| SCHNEIDER ELECTRIC SE 3.375% 06/04/2025 | EUR | 700 000,00 | 718 187,38 | 0,51 |
| SOCIETE GENERALE 4.25% 28/09/2026 | EUR | 3 500 000,00 | 3 628 672,81 | 2,58 |
| STE AUTOROUTE PARIS-RHIN-RHONE 1.875% 15/01/2025 | EUR | 500 000,00 | 499 966,78 | 0,36 |
| SUEZ 0% 09/06/2026 | EUR | 1 000 000,00 | 930 500,00 | 0,66 |
| TOYOTA MOTOR FINANCE BV 3.375% 13/01/2026 | EUR | 1 000 000,00 | 1 036 925,34 | 0,74 |
| UBS GROUP AG VAR 29/01/2026 | EUR | 4 700 000,00 | 4 517 273,01 | 3,21 |
| UBS GROUP INC VAR 21/03/2025 | EUR | 600 000,00 | 600 581,31 | 0,43 |
| VALEO SA 3.25% 22/01/2024 | EUR | 1 100 000,00 | 1 133 339,04 | 0,81 |
| VATTENFALL AB 3.25% 18/04/2024 | EUR | 200 000,00 | 204 177,49 | 0,15 |
| VERIZON COMMUNIC 3.25% 17/02/2026 | EUR | 2 000 000,00 | 2 064 386,30 | 1,47 |
| VISA INC 1.5% 15/06/2026 | EUR | 1 500 000,00 | 1 462 918,03 | 1,04 |
| VOLVO CAR AB 2.125% 02/04/2024 | EUR | 1 500 000,00 | 1 515 186,89 | 1,08 |

Inventaire du portefeuille au 29 décembre 2023 (suite)

| Désignation des valeurs | Devise | Qté Nbre ou nominal | Valeur boursière | % Actif Net |
|--|--------|---------------------|-----------------------|---------------|
| VOLVO TREASURY AB 0.625% 14/02/2025 | EUR | 500 000,00 | 486 715,41 | 0,35 |
| VOLVO TREASURY AB 3.875% 29/08/2026 | EUR | 500 000,00 | 516 423,02 | 0,37 |
| Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé | | | - | - |
| Titres de créances | | | - | - |
| Négociés sur un marché réglementé ou assimilé | | | - | - |
| Titres de créances négociables | | | - | - |
| Autres titres de créances | | | - | - |
| Non négociés sur un marché réglementé ou assimilé | | | - | - |
| Organismes de placement collectif | | | 536 037,61 | 0,38 |
| OPCVM et FIA à vocation générale destinés aux non professionnels et équivalents d'autres pays | | | 536 037,61 | 0,38 |
| OFI INVEST ESG LIQUIDITES D | EUR | 119,7919 | 536 037,61 | 0,38 |
| Autres Fonds destinés à des non professionnels et équivalents d'autres pays Etats membres de l'Union européenne | | | - | - |
| Fonds professionnels à vocation générale et équivalents d'autres Etats membres de l'union européenne et organismes de titrisations cotés | | | - | - |
| Autres Fonds d'investissement professionnels et équivalents d'autres Etats membres de l'union européenne et organismes de titrisations non cotés | | | - | - |
| Autres organismes non européens | | | - | - |
| Opérations temporaires sur titres financiers | | | - | - |
| Créances représentatives de titres financiers reçus en pension | | | - | - |
| Créances représentatives de titres financiers prêtés | | | - | - |
| Titres financiers empruntés | | | - | - |
| Titres financiers donnés en pension | | | - | - |
| Dettes représentatives de titres financiers donnés en pension | | | - | - |
| Dettes représentatives de titres financiers empruntés | | | - | - |
| Autres opérations temporaires | | | - | - |
| Opérations de cession sur instruments financiers | | | - | - |
| Contrats financiers | | | - | - |
| Opérations sur un marché réglementé ou assimilé | | | - | - |
| Autres opérations | | | - | - |
| 2300287832#S_2024120 | EUR | 70 000 000,00 | -36 962,51 | -0,03 |
| Appel de marge EUR | EUR | 36 962,51 | 36 962,51 | 0,03 |
| Autres instruments financiers | | | - | - |
| Créances | | | 429 282,68 | 0,30 |
| Dettes | | | -44 085,71 | -0,03 |
| Comptes financiers | | | 1 729 686,01 | 1,23 |
| ACTIF NET | | | 140 787 407,33 | 100,00 |

*SICAV (Société d'Investissement à Capital Variable)
de droit français*

Compartiment OFI INVEST ESG EURO INVESTMENT GRADE CLIMATE CHANGE

Rapport annuel au 29 décembre 2023

Commercialisateur : **OFI INVEST AM**
Société de Gestion par délégation : **OFI INVEST AM**
Dépositaire et Conservateur : **SOCIETE GENERALE**
Gestion administrative et comptable : **SOCIETE GENERALE**

Ofi invest Asset Management

Siège social : 22 Rue Vernier – 75017 Paris
Société Anonyme à Conseil d'Administration
au capital de 71 957 490 € - RCS Paris 335 133 229



ofi invest
Asset Management

CARACTÉRISTIQUES DE L'OPC

Dénomination

Ofi Invest ESG Euro Investment Grade Climate Change (le « Compartiment »).

Forme juridique

Compartiment de droit français de la SICAV Global SICAV.

Ce Compartiment promeut des caractéristiques environnementales ou sociales, mais n'a pas pour objectif un investissement durable.

Classification

Obligations et autres titres de créances libellés en euro.

Synthèse de l'offre de gestion

| Caractéristiques | | | | | | | |
|------------------|--------------|--------------------------------------|-----------------------------------|-------------------|--|---|---|
| Action | Code ISIN | Affectation des sommes distribuables | | Devise de libellé | Souscripteurs concernés | Montant minimum des souscriptions initiales | Montant minimum des souscriptions ultérieures |
| | | Résultat net | Plus-values nettes réalisées | | | | |
| IC | FR0000945180 | Capitalisation | Capitalisation et/ou Distribution | EUR | Tous souscripteurs | 500 000 € (*) | Néant |
| I | FR0011869163 | Capitalisation et/ou Distribution | Capitalisation et/ou Distribution | EUR | Tous souscripteurs | 500 000 € (*) | Néant |
| N | FR0013229705 | Capitalisation et/ou Distribution | Capitalisation et/ou Distribution | EUR | Action réservée aux OPC Nourriciers du Groupe Ofi Invest | 1 action | Néant |
| R | FR0013275120 | Capitalisation | Capitalisation et/ou Distribution | EUR | Tous souscripteurs | Néant | Néant |
| GI | FR00140071C8 | Capitalisation | Capitalisation et/ou Distribution | EUR | Action réservée à la commercialisation en Allemagne et en Autriche | 500 000 € (*) | Néant |

(*) Pour les actions IC – I et GI, il est précisé qu'en cas de souscriptions par plusieurs sociétés appartenant à un même groupe, au sens de l'article L.233-3 I. du Code de commerce, le respect de cette souscription minimale sera apprécié en cumulant les souscriptions des différentes entités dudit groupe. De la même manière, en cas de souscriptions par plusieurs OPC/Mandats gérés par la même société de gestion, le respect de cette souscription minimale sera apprécié en cumulant les différentes souscriptions des OPC / Mandats de ladite société de gestion. Les actions peuvent être souscrites par la Société de Gestion sans minimum de souscription.

Objectif de gestion

Le Compartiment a pour objectif de réaliser une performance supérieure à celle de l'indice Bank of America Merrill Lynch Euro Corporate Index en investissant dans des entreprises ayant une démarche active dans la transition énergétique et écologique.

Indicateur de référence

L'indice Bank of America Merrill Lynch Euro Corporate Index est un indice publié par Merrill Lynch constitué d'obligations notées dans la catégorie investment grade libellées en euro et émises par des sociétés financières et non financières. L'indice est diffusé sur le site Web www.mlindex.ml.com sous le code ER00 ou sur Bloomberg en utilisant le ticker "ER00 Index". Cet indice est calculé coupons réinvestis.

Stratégie d'investissement

La stratégie d'investissement vise à constituer un portefeuille d'obligations composé d'emprunts émis en euros, par des entreprises dont les sièges sociaux sont basés essentiellement dans un Etat membre de l'OCDE. Les émetteurs ayant leur siège social basé en dehors de la zone OCDE ne pourront dépasser 10% de l'actif net.

Stratégies utilisées :

L'univers initial est composé de l'ensemble des titres obligataires de notation Investment Grade (selon la politique de notation d'Ofi Invest Asset Management) émis en euro par des entreprises. Les émetteurs ayant un siège social basé en dehors de la zone OCDE ne pourront dépasser 10% de l'actif net.

En cas de dégradation de la note des titres, ou à défaut de celle de leur émetteur, le Compartiment pourra détenir un maximum de 10% de l'actif net de titres ayant une notation « High Yield à caractère spéculatif » si le risque de défaut n'est pas jugé « élevé » par l'analyse crédit. Dans le cas inverse les titres devront être cédés dans les 3 mois.

Toutefois le gérant pourra investir sur des obligations « non notées », à condition que l'analyse crédit émette un avis favorable pour une future notation Investment Grade au travers d'une fiche « synthétique ».

Chacun des émetteurs de notation BBB- ne peut représenter une surexposition par rapport à l'indice de référence supérieure à 1.50%.

Chacun des émetteurs de notation supérieure à BBB- ne peut représenter une surexposition par rapport à l'indice de référence supérieure à 3.00%.

Cette politique de notation des titres de créance prévoit une règle unique en matière d'attribution de notation long terme des titres obligataires. En application de cette politique, une notation est déterminée en fonction des notes attribuées par une ou des agences reconnues et de celle issue des analyses de l'équipe d'Analyse Crédit de la Société de Gestion.

Ainsi, les décisions d'investissement ou de cession des instruments de crédit ne se fondent pas mécaniquement et exclusivement sur le critère de leur notation et reposent notamment sur une analyse interne du risque de crédit ou de marché. La décision d'acquérir ou de céder un actif se base également sur d'autres critères d'analyse du gérant.

En cas de dépassement des limites ci-dessus (soit par effet de marché ou par une dégradation de la notation d'un titre attribuée selon la politique de notation retenue), le gérant devra prendre toute action corrective pour respecter à nouveau ses engagements de composition du portefeuille dans un délai maximum de trois mois.

Le Compartiment pourrait être investie jusqu'à hauteur de 5% de son actif net dans des obligations contingentes convertibles, appelées « CoCos ».

Les « Cocos » sont des titres hybrides émis par des institutions financières (banques, assurances, ...) permettant l'absorption des pertes lorsque le capital réglementaire de ces dernières tombe en dessous un certain seuil défini à l'avance (ou trigger). Elles sont utilisées dans le but d'améliorer le rendement du portefeuille, mais avec un risque supplémentaire lié à leur caractère subordonné à d'autres types de dettes, et à l'activation automatique (ou au grès du régulateur de l'émetteur) de clauses pouvant engendrer la perte totale de l'investissement.

Le Compartiment applique concomitamment à l'analyse financière deux processus de sélection parallèles : l'un portant sur la prise en compte globale de la performance ESG des émetteurs, le second sur la prise en compte des performances « carbone » pour les émetteurs des secteurs « carbo intensifs ». Il est précisé que l'application de ces deux processus de sélection porte uniquement sur les principaux actifs éligibles du Compartiment, à savoir les obligations et autres titres de créances ainsi que sur les dérivés de crédit (CDS sur émetteur), représentant entre 80% et 100% de l'actif net du Compartiment.

La Société de Gestion recommande vivement aux porteurs de consulter le Code de Transparence. En effet, le Compartiment adhère au Code de Transparence AFG Eurosif pour les fonds ISR ouverts au public, disponible sur le site : <https://www.ofi-invest-am.com>. Ce Code décrit de manière détaillée la méthode d'analyse extra financière, le processus de sélection ISR appliqué et la méthodologie d'analyse carbone pour les émetteurs privés.

La gestion du Compartiment s'établit sur un horizon supérieur à 2 ans.

Analyse des critères ESG :

Le gérant complète, concomitamment à l'analyse financière, son étude par l'analyse de critères extra financiers afin de privilégier une sélection « Investissement Socialement Responsable » (ISR) des sociétés en portefeuille. L'analyse ou la notation extra-financière réalisée porte au minimum sur 90% des titres en portefeuille.

L'univers d'investissement est défini comme suit :

L'ensemble des entreprises financières et non-financières notées Investment Grade ayant émis une (ou des) obligations en euro. Pour ceci, nous retenons comme périmètre de référence l'indice ICE BofA Euro Corporate (ticker : ERO0). Cela représente environ 900 valeurs (*).

(*). Données au 30/04/2022 susceptibles d'évoluer.

Au sein de l'univers d'investissement du Compartiment retenu par la Société de Gestion, l'équipe de recherche ISR réalise une analyse détaillée des enjeux environnementaux et sociaux spécifiques à chaque secteur d'activités ainsi que des enjeux de gouvernance.

Cette étude est réalisée en prenant en compte des éléments Environnementaux, Sociétaux et de Gouvernance, c'est-à-dire :

- Dimension Environnementale : impact direct ou indirect de l'activité de l'émetteur sur l'environnement : changements climatiques, ressources naturelles, financement de projets, rejets toxiques, produits verts ;
- Dimension Sociétale : impact direct ou indirect de l'activité de l'émetteur sur les parties prenantes : salariés, clients, fournisseurs et société civile, par référence à des valeurs universelles (notamment : droits humains, normes internationales du travail, impact environnementaux, lutte contre la corruption...), Capital Humain, Chaîne d'approvisionnement, Produits et services ;
- Dimension de Gouvernance : ensemble des processus, réglementations, lois et institutions influant la manière dont la société est dirigée, administrée et contrôlée, Structure de la Gouvernance, Comportement sur les marchés.

Selon l'analyse de la Société de Gestion, les enjeux Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) constituent des zones de risque qui peuvent avoir des impacts financiers significatifs sur les émetteurs et donc sur leur durabilité. Par ailleurs, les émetteurs qui intègrent dans leur stratégie de croissance des réponses aux enjeux du développement durable créent des opportunités qui participent à leur développement économique. Dans ce sens, l'analyse ESG complète et enrichit l'analyse financière traditionnelle.

L'équipe d'analyse ISR définit un référentiel sectoriel des enjeux clés (Environnement, Social, Gouvernance listés ci-dessus), en sélectionnant pour chaque secteur d'activité les enjeux ESG les plus importants pour ce secteur. A partir du référentiel sectoriel d'enjeux clés, une note ESG est calculée par émetteur qui comprend d'une part les notes des enjeux clés Environnementaux et Sociaux (E et S) et d'autre part les enjeux de Gouvernance (G).

Les enjeux de gouvernance comprennent une pondération fixe de 30% pour le gouvernement d'entreprise et une pondération variable de 10% à 40% reflétant le niveau de risque induit par le comportement des dirigeants et de l'entreprise. Ce niveau varie selon les secteurs d'activités.

La pondération globale des enjeux E et S est ensuite déterminée. La pondération des enjeux Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance est spécifique à chaque secteur d'activités.

Cette note ESG est calculée sur 10.

Ces notes peuvent faire l'objet :

- D'éventuels malus lié à des controverses non encore intégrées dans les notations des enjeux clés ;
- D'éventuels bonus ou malus attribués par l'analyste en charge du secteur en cas de divergence sur l'appréciation d'un enjeu par l'agence de notation.

Les notes ESG des sociétés sont utilisées pour établir un score ISR correspondant au classement de la note ESG de l'émetteur par rapport aux autres acteurs de son super secteur ICB (niveau 2). Le score ISR est établi sur une échelle de 0.5 à 5 – le niveau de 5 correspondant à la note meilleure ESG du secteur.

A l'intérieur de chaque secteur, les émetteurs sont classés en fonction de leur Score ISR.

Chaque catégorie ISR couvre 20% des sociétés du secteur ICB2, ces catégories sont les suivantes :

- Sous surveillance : sociétés présentant un retard dans la prise en compte des enjeux ESG ;
- Incertains : sociétés dont les enjeux ESG sont faiblement gérés ;
- Suiveurs : sociétés dont les enjeux ESG sont moyennement gérés ;
- Impliqués : sociétés actives dans la prise en compte des enjeux ESG ;
- Leaders : sociétés les plus avancées dans la prise en compte des enjeux ESG.

Sont exclus de l'univers d'investissement les 20% représentant les émetteurs les plus en retard dans la gestion des enjeux ESG (catégorie ISR « Sous Surveillance » - Scores Best In Class calculés par notre Pôle ISR).

Le Compartiment peut se trouver à détenir des titres en catégorie ISR « Sous surveillance », en cas de dégradation de l'évaluation ESG d'un émetteur, ou de notation d'un émetteur non évalué au moment de son acquisition. Dans ce cas, comme dans le cas où l'une des limites de détention des titres « Incertains » ou « Suiveurs » serait dépassée, le désinvestissement de ces titres sera réalisé sous un délai de trois mois.

Par ailleurs, cet univers d'investissement pourra être complété par une liste d'émetteurs non représentés dans l'indice, tel que les émetteurs n'ayant pas de notation en agence mais considérés comme Investment Grade selon l'analyse de la Société de Gestion, les émetteurs High Yield après dégradation par exemple, ou encore les émetteurs uniquement présents en format monétaire. Cette liste complémentaire ne pourra représenter plus de 10% de l'univers d'investissement et les émetteurs de cette liste devront obtenir une note supérieure au seuil d'exclusion retenu pour l'univers d'investissement de référence (EROO).

Lorsque des désinvestissements ont lieu en lien avec une dégradation de l'évaluation ESG d'un émetteur, ceux-ci sont mentionnés dans le commentaire de gestion qui figure sur le reporting mensuel du Compartiment.

A partir de cet univers, le Compartiment applique les exclusions suivantes :

Ofi Invest Asset Management a identifié des zones de risques pour ses investissements en lien avec certains secteurs d'activités et référentiels internationaux. La Société de Gestion s'est donc dotée de politiques d'exclusion afin de minimiser ces risques et de gérer son risque réputationnel.

Le Compartiment respecte les politiques synthétisées dans le document dénommé « Politique d'investissement Exclusions sectorielles et normatives »

Ce document est disponible à l'adresse suivante : https://www.ofi-invest-am.com/pdf/principes-et-politiques/politique-exclusions-sectorielles-et-normatives_ofi-invest-AM.pdf

Les politiques d'exclusion sont disponibles dans leur intégralité sur le site : <https://www.ofi-invest-am.com>

L'analyse ESG des pratiques des émetteurs est réalisée à l'aide d'un outil propriétaire dédié permettant d'automatiser le traitement quantitatif des données ESG, combiné à une analyse qualitative du pôle ISR (données provenant essentiellement d'agences de notation ESG mais également d'agences spécialisées).

Il existe un risque que, ponctuellement, notre approche ne soit pas efficiente et que la note finale attribuée à un émetteur par le pôle ISR de la Société de Gestion diffère de celle proposée par un tiers.

Par ailleurs, la sélection d'OPC ISR externes à la Société de Gestion peut générer une absence de cohérence dans la mesure où les fonds sélectionnés peuvent a priori mettre en place des approches ESG différentes et indépendantes les unes des autres.

Le Compartiment adhère au Code de Transparence AFG Eurosif pour les fonds ISR ouverts au public, disponible sur le site : <https://www.ofi-invest-am.com>

Ce Code décrit de manière détaillée la méthode d'analyse extra financière ainsi que le processus de sélection ISR appliqué.

Analyse Carbone :

Le Compartiment poursuit une stratégie de promotion des émetteurs privés les plus actifs vis-à-vis de la Transition Energétique. L'univers des secteurs d'activités intenses en émissions de Gaz à Effet de Serre sera analysé selon deux axes : l'Intensité Carbone des activités de l'entreprise et le niveau de l'implication de l'entreprise dans la Transition Energétique.

L'intensité carbone des activités de l'entreprise :

Le périmètre des sociétés étudiées dans le cadre de l'Analyse Transition Energétique et Ecologique sera celui des secteurs d'activité les plus intenses en émissions de gaz à effet de serre (GES) qui sont les plus aptes à agir pour les diminuer de manière significative, l'analyse se concentrera sur les secteurs suivants :

- Automobile
- Chimie
- Industriel "intense" (secteurs ICB 3 Aerospace & Defense, General Industrials, Industrial Engineering et Industrial Transportation)
- Matériaux de base
- Matériaux de construction
- Pétrole et Gaz
- Services aux collectivités
- Voyage et Loisirs "intense" (secteurs ICB 3 Airlines, Hotels et Travel & Tourism)

La mesure utilisée afin d'évaluer cette intensité est les émissions financées. Elles sont obtenues en divisant le total de ses émissions de GES (*) par le montant du total de bilan de la société. Cette intensité s'exprime en tonnes équivalents CO2/million € investi. Elle permet d'estimer les émissions indirectes d'un investisseur lorsqu'il place un million € dans l'entreprise concernée.

(*) Les émissions de GES (Gaz à Effet de Serre), exprimées en poids équivalent CO2, sont des données qui proviennent soit des entreprises – directement ou via des déclarations faites au Carbon Disclosure Project, soit des données estimées par un prestataire (MSCI).

Certaines données sont déclaratives et leur vérification n'est pas obligatoire.

Ces émissions comportent trois catégories (source : ADEME) :

- Émissions directes de GES (ou SCOPE 1) : émissions directes provenant des installations fixes ou mobiles situées à l'intérieur du périmètre organisationnel, c'est-à-dire émissions provenant des sources détenues ou contrôlées par l'organisme comme par exemple : combustion des sources fixes et mobiles, procédés industriels hors combustion, émissions des ruminants, biogaz des centres d'enfouissements techniques, fuites de fluides frigorigènes, fertilisation azotée, biomasses...
- Émissions à énergie indirectes (ou SCOPE 2) : émissions indirectes associées à la production d'électricité, de chaleur ou de vapeur importée pour les activités de l'organisation.
- Autres émissions indirectes (ou SCOPE 3) : les autres émissions indirectement produites par les activités de l'organisation qui ne sont pas comptabilisées au 2 mais qui sont liées à la chaîne de valeur complète comme par exemple : l'achat de matières premières, de services ou autres produits, déplacements des salariés, transport amont et aval des marchandises, gestions des déchets générés par les activités de l'organisme, utilisation et fin de vie des produits et services vendus, immobilisation des biens et équipements de productions...

Même s'il serait souhaitable d'utiliser les trois Scopes pour calculer les intensités, selon l'analyse de la Société de Gestion de portefeuille, le niveau de normalisation du Scope 3 est actuellement insuffisant pour permettre une utilisation pertinente dans la comparaison entre plusieurs entreprises.

Le niveau de l'implication de l'entreprise dans la transition énergétique :

Pour chaque secteur intense, une matrice est déployée qui combine l'axe mesure de l'empreinte carbone et l'axe analyse de la transition énergétique et écologique.

Les émetteurs ont ensuite classé en tercile base de leur évaluation sur chaque axe.

Sur une échelle de 1 à 3, l'évaluation des émetteurs sur l'axe mesure de l'empreinte carbone est obtenue à travers :

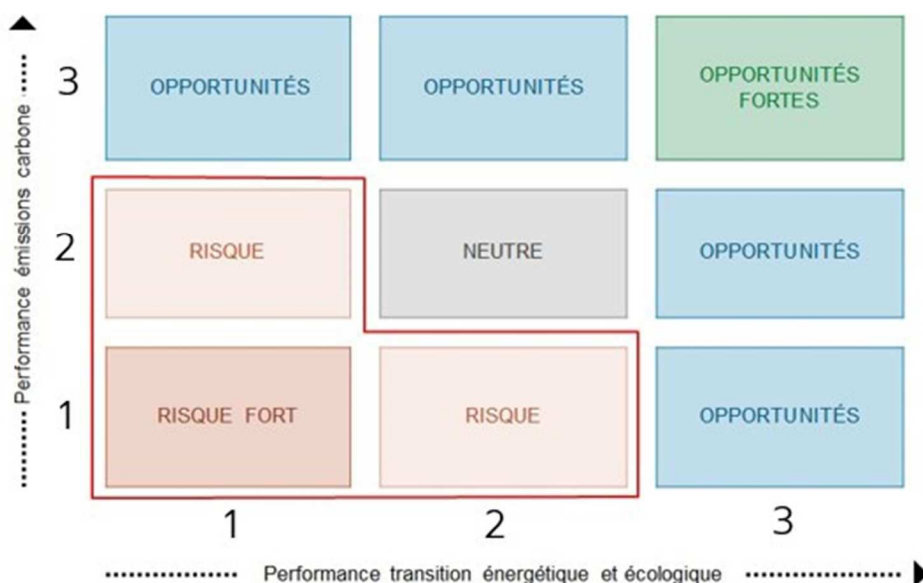
- Un score « Emissions financées », plus élevé pour les émetteurs les moins intenses ;
- Un malus sur base de la Global Coal Exit List (GCEL) d'Urgewald ;
- Un plafonnement de l'évaluation peut subvenir sur base d'une analyse qualitative du scope 3.

Sur une échelle de 1 à 3, l'évaluation des émetteurs sur l'axe mesure de l'analyse de la transition énergétique est obtenue à travers :

- Un score « Transition Énergétique », mesurant la qualité de la gestion de la thématique environnementale ;
- Un bonus en fonction du pourcentage de chiffres d'affaires réalisé dans des produits « verts » ;
- Un ajustement de l'évaluation peut subvenir pour certains acteurs des transports en commun (rail, bus...), des infrastructures portuaires, des réseaux de transport électrique qui sont clés dans la transition et mal identifiées par ailleurs.

Sur base du classement sur les deux axes, la catégorie TEE est obtenue de la manière suivante :

Matrice de sélection



Les sociétés de ces secteurs carbo intensifs qui sont, soit à risque fort, soit à risque modéré, sont exclues de l'univers d'investissement du Compartiment. Ainsi le Compartiment est susceptible de détenir en portefeuille des sociétés très émettrices de Gaz à Effet de Serre, à condition qu'elles soient fortement impliquées dans la Transition Energétique et Ecologique. En effet, ces sociétés sont les mieux positionnées pour générer la plus forte amélioration.

Les émetteurs des titres de créances ne bénéficiant pas d'une analyse ESG ou d'une notation carbone (pour les secteurs carbo intensifs) ne pourront excéder 10% de l'actif net du portefeuille.

[Règlementation SFDR :](#)

Manière dont les risques de durabilité sont intégrés dans les décisions d'investissement du produit :

Le Fonds fait la promotion de caractéristiques environnementales et/ou sociales et de gouvernance au sens de l'article 8 du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (« Règlement SFDR »), mais ne fait pas de cette promotion un objectif d'investissement durable. Pour plus d'informations relatives à la prise en compte des caractéristiques environnementales et/ou sociales et de gouvernance, nous vous invitons à vous référer au document d'informations précontractuelles tel qu'annexé au prospectus (annexe pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du Règlement SFDR et à l'article 6, premier alinéa, du Règlement Taxonomie).

[Taxonomie :](#)

Les investissements sous-jacents à ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental tels que définis par le « Règlement Taxonomie » (Règlement (UE) 2020/852 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables et modifiant le règlement SFDR). En conséquence, le pourcentage minimum d'investissement aligné à la Taxonomie sur lequel s'engage le Fonds est de 0%. Le principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Actifs (hors dérivés intégrés) :

Titres de créances – Obligations :

Le portefeuille est principalement (au minimum 60 % de l'actif net) investi en obligations et autres titres de créances libellées en euros : obligations à taux fixe et/ou variable, et/ou indexées, et/ou convertibles à caractère obligataire.

Le portefeuille peut aussi intégrer des obligations convertibles (induisant une exposition indirecte aux marchés actions) et des titres subordonnés.

Ces titres sont émis ou garantis par des entreprises corporate ou financières incorporées essentiellement dans un Etat membre de l'OCDE et de manière accessoire en dehors de la zone OCDE. Le portefeuille ne sera pas investi dans des titres émis par des Etats.

Le portefeuille pourra également investir en obligations convertibles libellées en euros et/ou en devises, dans la limite de 10% de l'actif net.

Ces dernières auront un profil obligataire à l'acquisition (delta action < 20%).

Il est précisé que le portefeuille n'intégrera pas d'obligations gouvernementales.

L'univers initial est composé de l'ensemble des titres obligataires de notation Investment Grade (selon la politique de notation d'Ofi Invest Asset Management) émis en euro par des entreprises. Les émetteurs ayant un siège social basé en dehors de la zone OCDE ne pourront dépasser 10% de l'actif net.

En cas de dégradation de la note des titres, ou à défaut de celle de leur émetteur, le Compartiment pourra détenir un maximum de 10% de l'actif net de titres ayant une notation « High Yield à caractère spéculatif » si le risque de défaut n'est pas jugé « élevé » par l'analyse crédit. Dans le cas inverse les titres devront être cédés dans les 3 mois.

Toutefois le gérant pourra investir sur des obligations « non notées », à condition que l'analyse crédit émette un avis favorable pour une future notation Investment Grade au travers d'une fiche « synthétique ».

Chacun des émetteurs de notation BBB- ne peut représenter une surexposition par rapport à l'indice de référence supérieure à 1.50%.

Chacun des émetteurs de notation supérieure à BBB- ne peut représenter une surexposition par rapport à l'indice de référence supérieure à 3.00%.

Cette politique de notation des titres de créance prévoit une règle unique en matière d'attribution de notation long terme des titres obligataires. En application de cette politique, une notation est déterminée en fonction des notes attribuées par une ou des agences reconnues et de celle issue des analyses de l'équipe d'Analyse Crédit de la Société de Gestion.

Ainsi, les décisions d'investissement ou de cession des instruments de crédit ne se fondent pas mécaniquement et exclusivement sur le critère de leur notation et reposent notamment sur une analyse interne du risque de crédit ou de marché. La décision d'acquérir ou de céder un actif se base également sur d'autres critères d'analyse du gérant.

En cas de dépassement des limites ci-dessus (soit par effet de marché ou par une dégradation de la notation d'un titre attribuée selon la politique de notation retenue), le gérant devra prendre toute action corrective pour respecter à nouveau ses engagements de composition du portefeuille dans un délai maximum de trois mois.

| | |
|---|--|
| Fourchette de sensibilité aux taux d'intérêt à l'intérieur de laquelle le Compartiment est géré | +/- 150 points de base par rapport à la sensibilité de son indice de référence : l'indice Bank of America Merrill Lynch Euro Corporate Index |
| Devises de libellé des titres dans lesquels le Compartiment est investi | Euro : jusqu'à 100% de l'actif net OCDE (hors euro) : de 0 à 10% de l'actif net |
| Obligations convertibles | Jusqu'à 10% de l'actif net |
| Zone géographique des émetteurs des titres auxquels le Compartiment est exposé | OCDE : jusqu'à 100% de l'actif net Hors OCDE : de 0 à 10% de l'actif net |

Dans le cadre de sa gestion de trésorerie, le gérant utilisera des instruments du marché monétaire et OPC monétaires. Ces fonds peuvent être des OPC gérés ou promus par des sociétés du Groupe Ofi Invest.

Actions :

Le Compartiment n'investira pas en titres détenus en direct, mais peut être exposé aux actions de manière accessoire via des instruments dérivés (Cf. paragraphe suivant sur les Instruments dérivés).

Actions ou actions d'autres OPCVM ou Fonds d'investissement :

Afin de gérer la trésorerie ou d'accéder à des marchés spécifiques (sectoriels ou géographiques), le Compartiment peut investir jusqu'à 10% de son actif net en actions et actions d'OPCVM français ou étrangers conformes à la Directive 2009/65/CE investissant eux-mêmes au maximum 10% de leur actif en actions ou actions d'autres OPCVM ou fonds d'investissement, ou en actions et actions d'autres OPC français ou étrangers ou fonds d'investissement de droit étrangers qui satisfont aux conditions prévues aux 1° à 4° de l'article R. 214-13 du Code monétaire et financier. Ces fonds peuvent être des OPCVM gérés ou promus par des sociétés du Groupe Ofi Invest.

Autres actifs éligibles :

Le Compartiment peut détenir jusqu'à 10 % de son actif net en cumul d'instrument du marché monétaire, titre de créance ou titre de capital non négociés sur un marché réglementé respectant l'article R. 214-12 du Code monétaire et financier.

Instruments dérivés :

Dans les limites prévues par la réglementation, le Compartiment peut intervenir sur des contrats financiers (négociés sur des marchés réglementés et organisés français et étrangers et/ou de gré à gré).

Les possibles interventions sur les dérivés de crédit (à finalité de couverture ou d'exposition du risque de crédit), régies par des conventions-cadre de place française ou internationale (FBI, ISDA), s'effectuent dans le cadre du périmètre du programme d'activité spécifique de la Société de Gestion (credit default swaps sur un seul émetteur en couverture, indices sur credit default swaps en couverture et total return swaps sur un seul émetteur en couverture).

Le gérant peut prendre des positions en vue de :

- Couvrir le risque de taux lié aux obligations détenues en portefeuille ;
- Exposer le Compartiment à un risque de taux ;
- Couvrir et/ou exposer le portefeuille au risque de déformation de la courbe des taux ;
- Couvrir d'éventuelles souscriptions ou rachats ;
- Couvrir et/ou exposer le portefeuille au risque de crédit d'un émetteur.

La sensibilité globale du portefeuille évoluera entre les bornes de +/- 150 points de base par rapport à la sensibilité de son indice de référence : l'indice Bank of America Merrill Lynch Euro Corporate Index. Le Compartiment ne dispose pas d'une fourchette de sensibilité mais est soumise à une contrainte selon laquelle la sensibilité du portefeuille ne doit pas s'éloigner de +/- 150 points de base de celle de l'indice de référence. A titre indicatif, sur les deux dernières années (entre le 30 septembre 2014 et le 30 septembre 2016), la sensibilité de l'indice de référence a oscillé entre 4,60 et 5,35. Il est rappelé que la sensibilité passée ne préjuge en rien de la sensibilité future. Il est précisé que les actionnaires du Compartiment sont informés périodiquement de la sensibilité globale du portefeuille ainsi que la sensibilité de l'indice de référence lesquelles figurent dans le reporting mensuel du Compartiment.

Le gérant s'autorise également à réaliser des opérations de couverture du risque de change lié à la détention de titres libellés dans d'autres devises que l'euro.

Le Compartiment aura recours aux instruments financiers à terme dans le respect de sa limite de risque global calculé selon la méthode probabiliste (voir section « Risque Global »).

Dérivés de taux :

Dans le cadre de la stratégie du Compartiment et afin de gérer la sensibilité taux du portefeuille, le gérant réalisera des opérations d'exposition ou de couverture du risque de taux lié aux obligations détenues en portefeuille.

Les instruments dérivés utilisés à cet effet sont notamment les dérivés de taux : swaps de taux, futures, options.

Les swaps de taux (« Interest Rate Swap » - « IRS ») sont des contrats d'échange de taux d'intérêt par lesquels le gérant échange les flux d'un titre de créance à taux fixe ou variable contre un flux à taux fixe ou variable. Ces opérations donnent parfois lieu à paiement d'une soulte à l'origine du contrat.

Dérivés de crédit :

Le gérant pourra recourir à des contrats financiers dans le but de couvrir ou exposer le portefeuille au risque de crédit par la vente ou l'achat de protection.

L'utilisation par le gérant de dérivés de crédit permettra notamment de gérer l'exposition crédit globale du portefeuille, la prise ou la couverture de risques de crédit individuel ou d'un panier d'émetteurs.

Les instruments dérivés utilisés à cet effet sont notamment les CDS, indice de CDS et option sur indice de CDS. Les CDS (« Credit Default Swap »), sont des contrats à terme dont le sous-jacent est une obligation et par lequel l'acheteur verse une prime annuelle fixée à l'origine du contrat (flux fixe du swap) et le vendeur une indemnisation en cas d'événement de crédit touchant l'émetteur de l'obligation sous-jacente (flux variable ou autrement dénommé conditionnel).

Dérivés de change :

Le Compartiment peut intervenir sur le marché des devises via des contrats au comptant ou à terme sur devises sur des marchés organisés et réglementés, français ou étrangers (futures, options...), ou des contrats de change à terme de gré à gré (swap...).

Les opérations de change à terme seront utilisées pour couvrir les éventuelles expositions en devise du Compartiment.

Dérivés actions :

Le gérant pourra recourir à des contrats financiers (futures) dans le but de couvrir le portefeuille de son risque action du fait de détention d'obligations convertibles ou d'action issues de conversion d'obligations.

Engagement du Compartiment sur les contrats financiers :

La méthode de calcul retenue pour l'engagement est la méthode probabiliste. Le Compartiment utilise la méthode probabiliste en VaR absolue sans dérogation au seuil de 5% pour le calcul de son engagement. La Value at Risk est une approche statistique qui permet un suivi global du risque. Le niveau de levier maximal du Compartiment, donné à titre indicatif, calculé comme la somme des nominaux des positions sur les instruments financiers à terme utilisés, est de 100%. Cependant, en fonction de la situation des marchés, le Compartiment se réserve la possibilité d'atteindre un niveau de levier plus élevé.

Contreparties aux opérations sur contrats financiers négociés de gré à gré :

Le gérant peut traiter des opérations de gré à gré avec les contreparties suivantes : Barclays, BNP Paribas, CACIB, HSBC, JPMorgan, Natixis, Société Générale et UBS.

En outre, la Société de Gestion entretient des relations avec les contreparties suivantes avec lesquelles le gérant pourrait être amené à traiter : Bank of America Merrill Lynch, Goldman Sachs et Morgan Stanley.

La Société de Gestion du Compartiment sélectionne ses contreparties en raison de leur expertise sur chaque catégorie d'instruments dérivés et type de sous-jacents, de leur juridiction d'incorporation et de l'appréciation de la Société de Gestion sur leur risque de défaut.

Aucune de ces contreparties ne dispose d'un pouvoir de décision discrétionnaire sur la composition ou la gestion du portefeuille du Compartiment ou sur l'actif sous-jacent des contrats financiers acquis par le Compartiment ni ne doit donner son approbation pour une quelconque transaction relative au portefeuille.

De par les opérations réalisées avec ces contreparties, le Compartiment supporte le risque de leur défaillance (insolvabilité, faillite...). Dans une telle situation, la valeur liquidative du Compartiment peut baisser (voir définition de ce risque dans la partie « Profil de risque » ci-dessous).

Garanties financières :

Conformément à la politique interne de la Société de Gestion et dans le but de limiter les risques, cette dernière a mis en place des contrats de garanties financières, communément dénommés « collateral agreement » avec ses contreparties.

Les garanties financières autorisées par ces contrats sont les sommes d'argent en euros ou en devises ainsi que pour certains d'entre eux, les valeurs mobilières.

La Société de Gestion ne recevant pas de titres financiers en garantie, elle n'a ni politique de décote des titres reçus, ni méthode d'évaluation des garanties en titre.

En cas de réception de la garantie financière en espèces, celles-ci pourront être :

- Investies dans des organismes de placement collectif (OPC) Monétaire Court Terme ;
- Ou non investies et déposées dans un compte espèces tenu par le Dépositaire du Compartiment

La gestion des garanties financières peut entraîner des risques opérationnels, juridiques et de conservation. Les risques associés aux réinvestissements des actifs reçus dépendent du type d'actifs ou du type d'opérations et peuvent consister en des risques de liquidité ou des risques de contrepartie.

La Société de Gestion dispose des moyens humains et techniques nécessaires à la maîtrise de ces risques.

Les garanties financières reçues des contreparties ne font pas l'objet de restrictions concernant leur réutilisation.

Le Compartiment n'impose pas de restriction à ses contreparties concernant la réutilisation des garanties financières livrées par le Compartiment.

Conservation :

Les instruments dérivés et les garanties reçues sont conservés par le Dépositaire du Compartiment.

Rémunération :

Le Compartiment est directement contrepartie aux opérations sur instruments dérivés et perçoit l'intégralité des revenus générés par ces opérations. Ni la Société de Gestion, ni aucun tiers ne perçoivent de rémunération au titre des opérations sur instruments dérivés.

Titres intégrant des dérivés :

Le Compartiment peut être exposée dans des proportions minoritaires (dans la limite de 10 % de l'actif net) aux obligations convertibles lorsque ces dernières offrent des opportunités plus attractives que les obligations sus citées. Généralement, la sensibilité action, au moment de l'acquisition de ces obligations convertibles, est négligeable mais l'évolution des marchés peut faire apparaître une sensibilité action résiduelle.

Le Compartiment n'a pas vocation à acquérir directement d'autres titres intégrant des dérivés. Il peut cependant être amené à en détenir temporairement à la suite d'opérations d'attribution. Le Compartiment n'a pas vocation à les conserver.

Dépôts :

Le Compartiment peut effectuer des dépôts d'une durée maximale de 12 mois auprès d'un ou plusieurs établissements de crédit et dans la limite de 10% de l'actif net. Ces dépôts ont pour vocation de contribuer à la rémunération de la trésorerie.

Emprunts d'espèces :

Dans le cadre de son fonctionnement normal, le Compartiment peut se trouver ponctuellement en position débitrice et avoir recours dans ce cas, à l'emprunt d'espèce, dans la limite de 10 % de son actif net.

Opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres :

Le Compartiment n'a pas vocation à réaliser des opérations d'acquisitions ou de cessions temporaires de titres.

Profil de risque

Le Compartiment sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la Société de Gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

Le Compartiment est classé « Obligations et autres titres de créances libellés en euro ». L'investisseur est donc exposé aux risques ci-dessous, lesquels ne sont pas limitatifs.

Risque de perte en capital :

L'investisseur est averti que la performance du Compartiment peut ne pas être conforme à ses objectifs et que son capital peut ne pas lui être intégralement restitué, le Compartiment ne bénéficiant d'aucune garantie ou protection du capital investi.

Risque de contrepartie :

Il s'agit du risque lié à l'utilisation par le Compartiment d'instruments financiers à terme et/ou de gré à gré. Ces opérations conclues avec une ou plusieurs contreparties éligibles, exposent potentiellement le Compartiment à un risque de défaillance de l'une de ces contreparties pouvant conduire à un défaut de paiement qui peut entraîner une baisse de la valeur liquidative du Compartiment.

Risque inhérent à la gestion discrétionnaire :

La gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés et des OPCVM sélectionnés. Il existe un risque que le Compartiment ne soit pas investi à tout moment sur les marchés les plus performants. De même, il existe un risque que les OPC sélectionnés ne soient pas les plus performants et/ou réalisent une performance inférieure à leur indice de référence. La valeur liquidative du Compartiment serait alors affectée par cette baisse.

Risque de taux d'intérêt :

En raison de sa composition, le Compartiment peut être soumis à un risque de taux. Ce risque résulte du fait qu'en général le prix des titres de créances et des obligations baisse lorsque les taux augmentent. L'investisseur en obligations ou autres titres à revenu fixe peut enregistrer des performances négatives suite à des fluctuations du niveau des taux d'intérêt. La survenance de ce risque peut entraîner une baisse de la valeur liquidative du Compartiment.

Risque de crédit :

Il représente le risque éventuel de dégradation de la signature de l'émetteur qui aura un impact négatif sur le cours du titre et donc sur la valeur liquidative du Compartiment. L'utilisation de dérivés de crédit peut accroître ce risque.

Risque de liquidité :

Le risque de liquidité du portefeuille est fonction de la liquidité des supports d'investissement utilisés : ce risque de liquidité présent dans le Compartiment existe essentiellement du fait des positions de gré à gré, et en cas d'événements pouvant interrompre la négociation des actions sur les marchés où elles sont traitées. Le manque de liquidité d'un titre peut renchérir le coût de liquidation d'une position et de ce fait entraîner une baisse de la valeur liquidative du Compartiment.

Risque lié à l'impact des techniques telles que les produits dérivés :

L'utilisation des produits dérivés peut entraîner à la baisse sur de courtes périodes des variations sensibles de la valeur liquidative en cas d'exposition dans un sens contraire à l'évolution des marchés.

Risque de durabilité :

Les risques de durabilité sont principalement liés aux événements climatiques résultant de changements liés au climat (appelés risques physiques), de la capacité de réponse des sociétés au changement climatique (appelés risques de transition) et pouvant résulter sur des pertes non anticipées affectant les investissements du Compartiment et ses performances financières. Les événements sociaux (inégalités, relations de travail, investissement dans le capital humain, prévention des accidents, changement dans le comportement des consommateurs etc.) ou les lacunes de gouvernance (violation récurrente et significative des accords internationaux, corruption, qualité et sécurité des produits et pratiques de vente) peuvent aussi se traduire en risques de durabilité.

Et accessoirement :

Risque résultant de la détention d'Obligations Convertibles :

Le Compartiment peut être exposé aux obligations convertibles ; ces dernières peuvent faire apparaître une sensibilité action résiduelle et connaître de fortes variations liées à l'évolution des cours des actions sous-jacentes. L'attention de l'investisseur est attirée sur le fait que la valeur liquidative du Compartiment baissera en cas d'évolution défavorable.

Risque d'actions :

Il s'agit du risque de variation des cours des actions auxquelles le portefeuille est exposé.

Le Compartiment peut s'exposer dans des proportions minoritaires aux obligations convertibles lorsque ces dernières permettent d'offrir des opportunités plus attractives que les obligations sus citées. Principalement, la sensibilité action, au moment de l'acquisition de ces obligations convertibles est négligeable, mais l'évolution des marchés peut faire apparaître une sensibilité action résiduelle. La survenance de ce risque peut entraîner une baisse de la valeur liquidative du Compartiment.

Risque de change :

Il s'agit du risque de fluctuation des devises étrangères affectant la valeur des titres détenus par le Compartiment. Le risque de change des investissements libellés en devises, autres que l'euro, est laissé à l'appréciation du gérant qui pourra selon les circonstances le couvrir. L'attention de l'investisseur est attirée sur le fait que l'évolution de la valeur liquidative du Compartiment pourra être impactée par l'évolution du cours de devises autres que l'euro. La survenance de ce risque peut entraîner une baisse de la valeur liquidative du Compartiment.

Risque lié aux marchés émergents :

Les conditions de fonctionnement et de surveillance des marchés émergents peuvent s'écarter des standards prévalant sur les grandes places internationales : l'information sur certaines valeurs peut être incomplète et leur liquidité plus réduite. L'évolution de ces titres peut en conséquence être volatile. La survenance de ce risque peut entraîner une baisse de la valeur liquidative du Compartiment.

Risque de Haut Rendement (« High Yield à caractère spéculatif ») :

Il s'agit du risque de crédit s'appliquant aux titres dits « Spéculatifs » qui présentent des probabilités de défaut plus élevées que celles des titres de la catégorie « Investment Grade ». Ils offrent en compensation des niveaux de rendement plus élevés. En cas de dégradation de la notation, la valeur liquidative du Compartiment baissera.

Risque lié aux obligations contingentes :

Les « Cocos » sont des titres hybrides émis par des institutions financières (banques, assurances, ...) permettant l'absorption des pertes lorsque le capital réglementaire de ces dernières tombe en dessous un certain seuil défini à l'avance (ou trigger) ou est jugé insuffisant par le régulateur de ces institutions financières. Dans le premier cas, on parle de déclenchement mécanique, et dans le second cas, il s'agit d'un déclenchement discrétionnaire du mécanisme d'absorption par le régulateur. Le trigger, spécifié dans le prospectus à l'émission, correspond au niveau des capitaux à partir duquel l'absorption des pertes est mécaniquement déclenchée. Cette absorption des pertes se matérialise soit par conversion en actions, soit par réduction du nominal (partielle ou totale).

Les principaux risques spécifiques liés à l'utilisation des Cocos sont les risques de :

- Déclenchement du mécanisme d'absorption des pertes : il entraîne soit la conversion des cocos en actions (« equity conversion »), soit la réduction partielle ou totale du nominal (« write down ») ;
- Non-paiement des coupons : le paiement des coupons est à la discrétion de l'émetteur (mais avec l'accord préalable systématique du régulateur) et le non-paiement des coupons ne constitue pas un défaut de la part de l'émetteur ;
- Non-remboursement en date de call : les Cocos AT1 sont des obligations perpétuelles mais remboursables à certaines dates (dates de call) à la discrétion de l'émetteur (avec l'accord de son régulateur). Le non-remboursement en date de call entraîne une augmentation de la maturité de l'obligation et a donc un effet négatif sur le prix de cette dernière. Il expose aussi l'investisseur au risque de ne jamais être remboursé ;
- Structure du capital : en cas de faillite de l'émetteur, le détenteur de la Coco sera remboursé qu'après le remboursement intégral des détenteurs d'obligations non subordonnées. Dans certains cas (Coco avec write-down permanent par exemple), le détenteur de la Coco pourra subir une perte plus importante que les actionnaires ;
- Valorisation : compte tenu de la complexité de ces instruments, leur évaluation en vue d'un investissement ou postérieurement nécessite une expertise spécifique. L'absence de données sur l'émetteur régulièrement observables et la possibilité d'une intervention discrétionnaire de l'autorité de régulation de l'émetteur peuvent remettre en cause l'évaluation de ces instruments ;
- Liquidité : les fourchettes de négociation peuvent être importantes en situation de stress. Et dans certains scénarios, il est possible de ne pas trouver de contreparties de négociation.

Durée de placement recommandée

Supérieure à deux (2) ans.

CHANGEMENT(S) INTERVENU(S) AU COURS DE L'EXERCICE

2 janvier 2023 :

- Changement de dénomination de la Société de Gestion : Ofi Asset Management devient Ofi Invest Asset Management ;
- Changement du site internet : www.ofi-am.fr devient www.ofi-invest.com ;
- Changement de dénomination de la SICAV : OFI FINANCIAL INVESTMENT devient Global SICAV ;
- Changement de dénomination du Compartiment : OFI FINANCIAL INVESTMENT – RS EURO INVESTMENT GRADE CLIMATE CHANGE devient Ofi Invest ESG Euro Investment Grade Climate Change ;
- Le Compartiment a été reclassé en OPC dit Article 8 ;
- Le prospectus intègre désormais le DIC PRIIPS ainsi que l'Annexe Précontractuelle Article 8 SFDR et respecte la nouvelle charte du Groupe Ofi Invest.

1^{er} septembre 2023 :

- Mise à jour du document-type DIC PRIIPS, conformément aux différentes précisions doctrinales apportées par l'Autorité des Marchés Financiers depuis son entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2023 ;
- Mise à jour du document-type Annexe Précontractuelle SFDR, conformément aux évolutions réglementaires ;
- Ajout d'un avertissement en l'absence d'introduction d'un mécanisme de plafonnement des rachats (« gates ») ;
- Modification du centralisateur : la mission de centralisateur est confiée à la société IZNES pour les actions au nominatif pur au lieu et place d'Ofi Invest Asset Management.

29 novembre 2023 :

- Mise en place d'un dispositif de plafonnement des rachats (« Gates ») avec un seuil de déclenchement de 5%
- Mise à jour du wording de la matrice TEE (Transition Energétique et Ecologique).

CHANGEMENT(S) À VENIR

Néant

AUTRES INFORMATIONS

Les documents d'information (prospectus, rapport annuel, rapport semestriel, composition de l'actif) sont disponibles gratuitement dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur auprès de :

Ofi Invest Asset Management

Service juridique

Siège social : 22, rue Vernier - 75017 Paris (France)

Courriel : ld-juridique.produits.am@ofi-invest.com



Ces documents sont également disponibles sur le site : <https://www.ofi-invest-am.com>

Des explications supplémentaires peuvent être obtenues à tout moment auprès de la Direction Commerciale, soit par téléphone : +33 (0)1 40 68 17 17 ou par courriel : service.client@ofi-invest.com

RAPPORT D'ACTIVITÉ

Contexte économique et financier

L'année 2023 a débuté avec des craintes inflationnistes mais, comme prévu, la désinflation a été bien engagée et les chiffres de l'inflation ont surpris favorablement à la fin de l'année. L'inflation totale a reculé de 6,4% en janvier à 3,1% en novembre aux États-Unis et de 8,6% à 2,4% en zone euro. L'ampleur et la rapidité de la baisse sont attribuables à deux composantes : l'effet de base favorable des prix de l'énergie et la désinflation des biens en lien avec la normalisation des problèmes de chaînes d'approvisionnement créés par le Covid. De plus, l'inflation très basse en Chine induit une poussée supplémentaire à la désinflation globale. La dernière ligne droite vers l'objectif de 2% des banques centrales est plus étroitement liée à l'inflation des services, qui est l'une des composantes les plus rigides de l'inflation en raison de l'inertie des salaires.

Une surprenante croissance US...

La véritable surprise de l'année 2023 a été l'exubérante croissance des États-Unis malgré le resserrement monétaire en cours. En janvier 2023, le consensus s'attendait à une croissance US de 0,3% en moyenne annuelle. Cependant, les données sur l'activité économique ne montraient pas de signes de ralentissement, et tout au long de l'année, les anticipations de croissance ont été révisées à la hausse, terminant 2 points plus haut, à 2,4% en décembre. Comment l'expliquer ? Premièrement, avec la politique « Bidenomics » : les chèques Covid ont soutenu la consommation privée, et les plans en faveur de la transition énergétique (Inflation Reduction Act) et des semi-conducteurs (Chips Act) ont soutenu les investissements des entreprises et les dépenses en recherche et développement. Deuxièmement, les besoins de refinancement des entreprises américaines en 2023 ont été très faibles car elles avaient largement profité des taux nuls en 2020 et 2021. Troisièmement, la politique monétaire est restée accommodante jusqu'à la fin 2022, compte tenu du niveau de départ exceptionnellement bas des taux directeurs. Cette résilience explique la forte hausse des rendements obligataires américains à partir de l'été, qui ont culminé en octobre dernier à 5% en nominal et à 2,5 % en réel pour les maturités à 10 ans.

... qui contraste avec l'atonie européenne

La divergence du cycle économique américain avec le reste du monde, et en particulier avec la zone Euro, est manifeste au troisième trimestre où le PIB américain a frôlé les 5% en annualisé et la zone Euro a décliné de 0,1% (0,4% en annualisé). L'hiver dernier, l'Europe a évité un rationnement du gaz, et donc la récession, grâce à la diversification de l'approvisionnement des sources de gaz et à une baisse de la demande des ménages et entreprises. Toutefois, l'économie de la zone Euro stagne depuis un an, et l'Allemagne est le pays qui souffre le plus lourdement des conséquences de la crise énergétique dans son tissu industriel et de la faible reprise chinoise post-Covid. Si le resserrement monétaire s'est fait sentir sur la demande, l'offre de crédit, les investissements en construction, et plus largement, sur l'activité dans le secteur immobilier, la consommation est la principale cause de la divergence manifeste de performance économique entre les États-Unis et l'Europe.

De son côté, la Chine a atteint son objectif de croissance à 5%, mais les deux principaux problèmes structurels du pays, l'immobilier et la démographie, pèsent sur la croissance de long terme et l'absence d'une annonce de soutien public massif comme par le passé est un silence assourdissant pour les marchés. Le gouvernement chinois a cherché le juste équilibre entre une relance budgétaire pour éviter les défauts immobiliers et le maintien des freins à la spéculation dans le secteur. Au total, la croissance mondiale en 2023 devrait s'afficher juste en dessous de 3%, grâce aux États-Unis (et à l'Inde) plutôt qu'à la Chine.

Les Banques centrales à l'assaut de l'inflation

La lutte contre l'inflation a été le thème porteur de toutes les Banques centrales en 2023, et le cycle de resserrement monétaire de 2022/2023 est un des plus connus par son ampleur et sa rapidité. Le taux directeur moyen des pays développés (pondéré par le PIB) est passé de 0,10% en janvier 2022 à 4,5% fin 2023, et celui des pays émergents de 4,9% à 8,5% sur la même période. En contre-tendance se trouvent seulement les Banques centrales chinoise (PBOC) qui a baissé ses taux, et japonaise (BoJ), qui a maintenu le contrôle de la courbe des taux mais avec plus de souplesse sur le niveau du taux 10 ans.

Ce n'est qu'au second semestre que les grandes Banques centrales ont levé le pied de l'accélérateur. Aux États-Unis, les taux directeurs sont inchangés à 5,5%, depuis juillet, et en zone Euro le taux de dépôt est à 4% depuis septembre. À partir de l'automne, les présidents de la Fed et de la BCE ont acté les bonnes nouvelles sur l'inflation et validé le scénario selon lequel les taux directeurs ont probablement atteint leurs pics. Depuis, les attentes des marchés s'enflamment quant à la prochaine étape, une baisse des taux d'intérêt.

Les taux directeurs sont redevenus l'outil principal de gestion de la politique monétaire, mais le resserrement monétaire est également passé par la normalisation des bilans des Banques centrales. Le bilan de la BCE en 2023 a baissé d'environ €2 trillions, dont l'essentiel vient du remboursement des opérations de refinancement de long terme des banques (TLTROs). En ce qui concerne les programmes d'achats d'obligations, les réinvestissements des titres dans le programme d'assouplissement quantitatif classique (APP) ont été arrêtés complètement en juillet 2023, tandis que la sortie du programme d'achats d'urgence face à la pandémie (PEPP) n'aura lieu qu'en 2024. Quant à la Fed, le non-réinvestissement des titres qui arrive à maturité avait déjà démarré en 2022 et s'est déroulé comme prévu en 2023 à un rythme d'environ 95 Md\$ par mois. La normalisation des bilans semble avoir eu peu d'impact sur les marchés des taux et la prime de terme des taux américains.

Taux d'intérêt :

Aux États-Unis, les taux à long terme sur les bons du Trésor à 10 ans ont augmenté sur une bonne partie de l'année et ont atteint les 5 % sur le mois d'octobre. Ce mouvement a principalement été entraîné par des révisions à la hausse de la croissance américaine, mais aussi par le discours ferme de la réserve fédérale américaine lors de ses différentes réunions. On a observé une tendance similaire sur les taux européens, le taux allemand à 10 ans ayant frôlé les 3% sur le début du mois d'octobre. Néanmoins, les dernières publications en Europe et aux États-Unis sont venues rassurer les marchés quant à la trajectoire de l'inflation. Cette baisse significative des chiffres d'inflation couplée à un ralentissement de la croissance, a fait augmenter les probabilités de baisse de taux en 2024. Ainsi, les taux à 10 ans se sont fortement resserrés sur la fin d'année, de plus de 90bps en Allemagne et d'environ 110bps aux États-Unis.

Crédit :

Les obligations d'entreprise ont logiquement été impactées par la remontée des taux, notamment sur la première partie de l'année 2023. Cependant, le segment des obligations d'entreprise a su profiter d'un portage¹ attractif. En effet, mis à part les tensions survenues à la suite des faillites bancaires et la crainte d'un ralentissement économique pouvant détériorer les bilans des entreprises, on constate que les primes de risque sur les entreprises de la zone euro se sont progressivement réduites sur l'année. Cette compression des spreads² combinée à la détente des taux sur la fin d'année a fortement profité aux obligations d'entreprise. Le crédit spéculatif à Haut Rendement³ a tenu le haut de l'affiche avec des performances qui avoisinent les 13% sur l'année (indice Bloomberg Barclays European High Yield). Les autres actifs obligataires de la Zone Euro ne sont pas en reste, avec une performance de plus de 8% pour le crédit de meilleure qualité dit « Investment Grade » et autour de 3,3% pour les actifs monétaires.

Actions :

L'année 2023 a finalement été un très bon millésime du point de vue des actions. On note malgré tout de fortes divergences entre les différents marchés et notamment au sein des marchés développés. Les grandes capitalisations technologiques affichent des performances sans commune mesure avec les petites capitalisations industrielles. Ces grands écarts ont des justifications multiples, mais illustrent bel et bien à quel point l'année écoulée était l'année des extrêmes.

¹ Le portage d'une obligation correspond au taux de rendement d'une obligation, si elle est détenue jusqu'à son échéance et si elle n'est pas confrontée à un défaut.

² Le spread de crédit désigne la prime de risque, où l'écart entre les rendements des obligations d'entreprises et les emprunts d'États de mêmes caractéristiques.

³ On oppose les obligations spéculatives à haut rendement (High Yield) aux obligations de qualité (Investment Grade). Les obligations spéculatives à haut rendement sont des obligations d'entreprises émises par des sociétés ayant reçu d'une agence de notation une note de crédit inférieure ou égale à BB+. Elles sont considérées comme ayant un risque de crédit supérieur aux obligations « Investment Grade ».

Aux Etats-Unis, et malgré quelques secousses sur le premier trimestre de l'année et le vacillement du système bancaire, la consommation des ménages n'a pas montré de signe d'essoufflement et a soutenu la croissance. En parallèle, le secteur technologique et principalement l'avènement de l'intelligence artificielle générative, révélée au travers de l'application Chat GPT, a propulsé les indices à la hausse. Entraînant le Nasdaq américain vers une nouvelle série de records. Nvidia, leader incontesté des puces GPU, a ainsi intégré le cercle des Magificent 7 (Alphabet, Amazon, Apple, Meta, Microsoft, Nvidia et Tesla)⁴ qui à eux seuls représentent 30% de la capitalisation boursière du S&P 500, et expliquent les deux tiers de sa performance en 2023. Sur l'année, le Nasdaq et le S&P 500 réalisent des performances de 44.64% et 26.29% respectivement (performances dividendes réinvestis).

En Europe, les actions ont également connu une belle année. Néanmoins, l'absence d'accélération de l'économie chinoise continue à peser sur les secteurs industriels. Dans ce contexte l'Eurostoxx 50 réalise une performance de plus de 22% (dividendes réinvestis) et le CAC 40 d'environ 20% (dividendes réinvestis).

Politique de gestion

Après une année 2022 marquée par une baisse historique des valorisations sur le marché du crédit en euro, effaçant près de sept années de performance (-13.94%), la question était de savoir si la correction était bel et bien derrière nous. Le portage conséquent à plus de 4% en début d'année, la baisse des taux et le resserrement des primes de risque sur l'exercice ont permis à la valorisation de rebondir de 8.02%.

Un rebond qui ne s'est pas fait de façon linéaire, la résilience de l'inflation et de l'activité économique une bonne partie de l'année, a forcé les banquiers centraux à poursuivre le resserrement monétaire. La Banque Centrale Européenne (BCE) est passé de 2 à 4% sur le taux de dépôt, avec une dernière hausse en octobre, tandis que la Banque Centrale Américaine est passée de 4.25% à 5.25% sur la borne basse de sa fourchette de taux avec une dernière hausse en juillet. Une poursuite du resserrement qui n'était pas forcément anticipée en début d'année et qui a maintenu une volatilité importante durant l'exercice et poussé les taux longs sur des points historiquement élevés, légèrement au-dessus de 5% en séance sur le taux 10 ans US, un niveau plus atteint depuis 2007 et de 3% sur le 10 ans Allemand, un niveau plus atteint depuis 2011.

Le point d'inflexion a eu lieu mi-octobre, après avoir touché les points hauts, la tendance à la baisse s'est poursuivie jusqu'en fin d'année, terminant sur les points bas annuels. Ce retournement rapide est principalement dû à la publication de données rassurantes sur la dynamique d'inflation, à des publications macroéconomiques en baisse mais sans effondrement et à un discours de Jérôme Powell (président de la FED) évoquant des baisses de taux pour 2024, sans prendre soin de « calmer » les anticipations « agressives » du marché (6 baisses de taux anticipées contre 3 dans les prévisions de la banque centrale). La fermeté de Christine Lagarde (présidente de la BCE) n'aura pas permis de stopper la tendance, les investisseurs anticipant le double de baisse de taux pour l'exercice 2024 que les banquiers centraux, de part et d'autre de l'Atlantique.

La dynamique d'inflation, de croissance et la réponse des banquiers centraux à ce contexte n'auront pas été les seuls facteurs à influencer le marché du crédit cette année. En effet, les inquiétudes sur la stabilité financière et le contexte géopolitique mondial ont également joué un rôle important.

Les déboires des banques régionales américaines et de Crédit Suisse ont rappelé aux marchés financiers les mauvais souvenirs de 2008, bien que les craintes se soient vite estompées via une intervention rapide de la Banque Centrale Américaine pour fournir des liquidités et par le rachat de Crédit Suisse par UBS. Les risques géopolitiques ont également marqué l'année avec la poursuite du conflit en Ukraine et le début de la guerre au Proche Orient en fin d'année. Le fait que le conflit ne se soit pas étendu, pour le moment, a permis d'en contenir les impacts.

⁴ Les sociétés citées ne le sont qu'à titre d'information. Il ne s'agit ni d'une offre de vente, ni d'une sollicitation d'achat de titres.

Sur l'exercice les taux allemands diminuent sur l'ensemble de la courbe à hauteur de -55 points de base (pbs) sur la maturité 10 ans et -37pbs sur la maturité 2 ans clôturant respectivement l'exercice à 2.02% et 2.39%. La courbe de taux américaine a connu la même tendance sur le court terme avec une baisse de 9pbs sur le taux 2 ans à 4.34% mais est resté stable sur le taux 10 ans à 3.88% (+1pb) masquant une grande volatilité au cours de l'exercice.

Le mouvement de fin d'année a permis aux primes de risque de se resserrer. La baisse est de l'ordre 28pbs contre la référence étatique sur l'exercice passant de +167pbs à +139pbs. Il est important de souligner le caractère hétérogène de cette baisse, certains secteurs, qui avaient le plus souffert du mouvement de hausse des taux, sont ceux qui ont le plus bénéficié de la baisse comme l'immobilier par exemple.

Le rendement de la classe d'actifs diminue donc fortement, de 65pbs, à 3.51%, après avoir touché un point haut annuel à 4.60% mi-octobre, il termine sur le point bas de l'exercice.

Le portage combiné à la baisse des taux et des primes de risques a porté la performance à hauteur de +8.02%. Le marché clôture donc au plus haut de l'année, contrastant fortement avec la performance 2022 de -13.94%.

Malgré les nombreuses incertitudes économiques et la volatilité sur les taux tout au long de l'année, le marché primaire a retrouvé l'état fonctionnel qu'il avait perdu en 2022 (pire année depuis la crise financière de 2008). Avec 588Mds€ d'émissions (corporate, financière, de toute qualité de crédit) sur 2023, le marché primaire est en hausse de 18% par rapport à 2022. La demande a été au rendez-vous avec une moyenne de 3 volumes demandés pour 1 émis, en contrepartie d'une prime moyenne de 13pbs comparée au marché secondaire. A noter que le marché s'est réouvert pour les secteurs mis en difficulté par le mouvement de hausse des taux comme l'immobilier, en fin d'année.

En termes de flux sur la classe d'actifs, le solde sur 2023 s'élève à +23.9Mds\$ (3.1% AUM) contre -40.7Mds\$ (7% AUM) en 2022.

Le Compartiment est resté majoritairement sensible aux risques de taux et de crédit l'exercice, ce qui a favorisé la performance en relatif.

La sensibilité crédit du Compartiment a oscillé entre 4.66 et 5.83 au cours de l'exercice contre 5.04 en moyenne pour celle de l'indice de référence.

Le différentiel entre les deux sensibilités s'explique, en partie, par la présence d'une position acheteuse sur l'indice CDS SUBFIN.

Cette position « tactique » a été utilisée à plusieurs reprises durant l'exercice, avec une contribution à la performance positive.

La sensibilité taux du Compartiment a oscillé entre 3.88 et 5.40 au cours de l'exercice contre 4.56 en moyenne pour celle de l'indice de référence. Le différentiel entre les deux sensibilités s'explique, en partie, par l'utilisation à l'achat et à la vente des futures de taux (contrat Bund).

Cette position « tactique » a été utilisée à plusieurs reprises durant l'exercice, avec une contribution à la performance positive.

Performances

Entre le 30 décembre 2022 et le 29 décembre 2023, la performance du Compartiment Ofi Invest ESG Euro Investment Grade Climate Change a été de 9,12% pour l'action GI, de 8,69% pour l'action I, de 8,70% pour l'action IC, de 9,28% pour l'action N et de 8,40% pour l'action R contre 8,02% pour son indice de référence (Bank of America ML Euro Corporate Index).

| Ptf Libellé | Code ISIN | Date de début | Date de fin | Net Ptf Return | Benchmark Return | VL de début | VL de fin |
|---|--------------|---------------|-------------|----------------|------------------|-------------|-----------|
| Ofi Invest ESG Euro Investment Grade Climate Change ACTION GI | FR00140071C8 | 30/12/2022 | 29/12/2023 | 9,12% | 8,02% | 85,67 | 93,48 |
| Ofi Invest ESG Euro Investment Grade Climate Change ACTION I | FR0011869163 | 30/12/2022 | 29/12/2023 | 8,69% | 8,02% | 9 809,36 | 10 661,99 |
| Ofi Invest ESG Euro Investment Grade Climate Change ACTION IC | FR0000945180 | 30/12/2022 | 29/12/2023 | 8,70% | 8,02% | 5 502,86 | 5 981,64 |
| Ofi Invest ESG Euro Investment Grade Climate Change ACTION N | FR0013229705 | 30/12/2022 | 29/12/2023 | 9,28% | 8,02% | 95,29 | 104,13 |
| Ofi Invest ESG Euro Investment Grade Climate Change ACTION R | FR0013275120 | 30/12/2022 | 29/12/2023 | 8,40% | 8,02% | 88,93 | 96,40 |

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Elles ne sont pas constantes dans le temps.

Principaux mouvements intervenus dans le portefeuille au cours de l'exercice

| NOM_FONDS | CATEGORIE | ISIN | TITRE | MOUVEMENTS | |
|---|-------------|--------------|--|---------------|---------------|
| | | | | ACQUISITIONS | CESSIONS |
| OFI INVEST ESG EURO INVESTMENT GRADE CLIMATE CHANGE | OPC | FR0000008997 | OFI INVEST ESG LIQUIDITÉS PART D | 68 175 468,57 | 67 281 241,92 |
| OFI INVEST ESG EURO INVESTMENT GRADE CLIMATE CHANGE | OBLIGATIONS | FR001400LZ16 | BNP PARIBAS VAR 13/11/2032 | 2 997 660,00 | 996 320,00 |
| OFI INVEST ESG EURO INVESTMENT GRADE CLIMATE CHANGE | OBLIGATIONS | XS2491963638 | AIB GROUP PLC VAR 04/07/2026 | 1 963 994,00 | 1 569 264,00 |
| OFI INVEST ESG EURO INVESTMENT GRADE CLIMATE CHANGE | OBLIGATIONS | XS2624976077 | ING GROEP NV VAR 23/05/2029 | 1 894 256,00 | 499 545,00 |
| OFI INVEST ESG EURO INVESTMENT GRADE CLIMATE CHANGE | OBLIGATIONS | DE000A351ZT4 | DEUTSCHE BOERSE AG 3.875% 28/09/20 | 1 816 433,00 | |
| OFI INVEST ESG EURO INVESTMENT GRADE CLIMATE CHANGE | OBLIGATIONS | FR001400J150 | RTE RESEAU DE TRANSPORT 3.75% 04/01/2028 | 1 782 018,00 | |
| OFI INVEST ESG EURO INVESTMENT GRADE CLIMATE CHANGE | OBLIGATIONS | XS2465984289 | BANK OF IRELAND GROUP VAR 05/06/2028 | 1 617 550,00 | |
| OFI INVEST ESG EURO INVESTMENT GRADE CLIMATE CHANGE | OBLIGATIONS | XS2573807778 | AXA SA 3.625% 10/01/2033 | 1 588 725,00 | 401 564,00 |
| OFI INVEST ESG EURO INVESTMENT GRADE CLIMATE CHANGE | OBLIGATIONS | FR0013252061 | SUEZ VAR PERP | 1 274 872,00 | 1 496 250,00 |
| OFI INVEST ESG EURO INVESTMENT GRADE CLIMATE CHANGE | OBLIGATIONS | XS2575971994 | ABN AMRO BANK 4% 16/01/2028 | 1 493 788,00 | |

INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

Politique de vote

La politique menée par la société de gestion en matière d'exercice des droits de vote qui est disponible à l'adresse suivante : <https://www.ofi-invest-am.com/fr/politiques-et-documents> fait l'objet d'un rapport lui-même disponible à l'adresse suivante : <https://www.ofi-invest-am.com/fr/politiques-et-documents>

Critères ESG

La société de gestion met à la disposition de l'investisseur les informations sur les modalités de prise en compte, dans sa politique d'investissement, des critères relatifs au respect d'objectifs environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance (ESG) sur son site Internet à l'adresse suivante : <https://www.ofi-invest-am.com/fr/politiques-et-documents>. Le rapport d'engagement est lui-même disponible à l'adresse suivante : <https://www.ofi-invest-am.com/fr/politiques-et-documents>

Procédure de choix des intermédiaires

Le Groupe Ofi Invest a mis en place une procédure de sélection et d'évaluation des intermédiaires de marchés qui permet de sélectionner, pour chaque catégorie d'instruments financiers, les meilleurs intermédiaires de marchés et de veiller à la qualité d'exécution des ordres passés pour le compte de nos OPC sous gestion.

Les équipes de gestion peuvent transmettre leurs ordres directement aux intermédiaires de marchés sélectionnés ou passer par la table de négociation du Groupe Ofi Invest, la société Ofi Invest Intermediation Services. En cas de recours à cette dernière, des commissions de réception et transmissions des ordres seront également facturés au Fonds en complément des frais de gestion décrits ci-dessus.

Ce prestataire assure la réception transmission des ordres, suivie ou non d'exécution, aux intermédiaires de marchés sur les instruments financiers suivants : Titres de créance, Titres de capital, Parts ou Actions d'OPC, Contrats Financiers.

L'expertise de ce prestataire permet de séparer la sélection des instruments financiers (qui reste de la responsabilité de la Société de Gestion) de leur négociation tout en assurant la meilleure exécution des ordres.

Une évaluation multicritères est réalisée semestriellement par les équipes de gestion du Groupe Ofi Invest. Elle prend en considération, selon les cas, plusieurs ou tous les critères suivants :

- Le suivi de la volumétrie des opérations par intermédiaires de marchés ;
- L'analyse du risque de contrepartie et son évolution (une distinction est faite entre les intermédiaires « courtiers » et les « contreparties ») ;
- La nature de l'instrument financier, le prix d'exécution, le cas échéant le coût total, la rapidité d'exécution, la taille de l'ordre ;
- Les remontées des incidents opérationnels relevés par les gérants ou le Middle Office.

Au terme de cette évaluation, le Groupe Ofi Invest peut réduire les volumes d'ordres confiés à un intermédiaire de marché ou le retirer temporairement ou définitivement de sa liste de prestataires autorisés.

Cette évaluation pourra prendre appui sur un rapport d'analyse fourni par un prestataire indépendant.

La sélection des OPC s'appuie sur une triple analyse :

- Une analyse quantitative des supports sélectionnés ;
- Une analyse qualitative complémentaire ;
- Une Due Diligence qui a vocation à valider la possibilité d'intervenir sur un fonds donné et de fixer des limites d'investissements sur le fonds considéré et sur la société de gestion correspondante.

Un comité post-investissement se réunit tous les semestres pour passer en revue l'ensemble des autorisations données et les limites consommées.

Pour l'exécution sur certains instruments financiers, la Société de Gestion a recours à des accords de commission partagée (CCP ou CSA), aux termes desquels un nombre limité de prestataires de services d'investissement :

- Fournit le service d'exécution d'ordres ;
- Collecte des frais d'intermédiation au titre des services d'aide à la décision d'investissement ;
- Reverse ces frais à un tiers prestataire de ces services.

L'objectif recherché est d'utiliser dans la mesure du possible les meilleurs prestataires dans chaque spécialité (exécution d'ordres et aide à la décision d'investissement/désinvestissement).

Frais d'intermédiation

Conformément à l'article 321-122 du Règlement Général de l'AMF, le compte rendu relatif aux frais d'intermédiation est disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : <https://www.ofi-invest-am.com/fr/politiques-et-documents>

Méthode choisie par la société de gestion pour mesurer le risque global de l'OPC

La méthode de calcul retenue pour le calcul du risque global est la VaR absolue sans dérogation au seuil de 5%. Le niveau de levier maximal du Compartiment, donné à titre indicatif, calculé comme la somme des nominaux des positions sur les instruments financiers à terme utilisés, est de 100%. Cependant, en fonction de la situation des marchés, le Compartiment se réserve la possibilité d'atteindre un niveau de levier plus élevé.

Informations relatives à la VaR

| Nom de l'OPC | Maximum de la VaR | Minimum de la VaR | Moyenne de la VaR |
|---|-------------------|-------------------|-------------------|
| Ofi Invest ESG Euro Investment Grade Climate Change | 1,68% | 1,20% | 1,42% |

Informations relatives à l'ESMA

Opérations de cessions ou d'acquisitions temporaires de titres (pensions livrées, prêts et emprunts) :

Cette information est traitée dans la section « Informations relatives à la transparence des opérations de financement sur titres et de la réutilisation des instruments financiers – Règlement SFTR ».

Les contrats financiers (dérivés OTC) :

- Change : Pas de position au 29 décembre 2023
- Taux : Pas de position au 29 décembre 2023
- **Crédit : 6 000 000,00 euros**
- Actions – CFD : Pas de position au 29 décembre 2023
- Commodities : Pas de position au 29 décembre 2023

Les contrats financiers (dérivés listés) :

- **Futures : 2 607 180,00 euros**
- Options : Pas de position au 29 décembre 2023

Les contreparties sur instruments financiers dérivés OTC :

- Néant.

Informations relatives à la transparence des opérations de financement sur titres et de la réutilisation des instruments financiers – Règlement SFTR

Sur l'exercice clos au 29 décembre 2023, le Compartiment Ofi Invest ESG Euro Investment Grade Climate Change n'a réalisé ni opération de financement sur titres, ni contrat d'échange sur rendement global.

Informations relatives aux rémunérations dans le cadre des directives AIFM 2011/61/UE du 08 juin 2011, OPCVM V 2014/91/UE du 23 juillet 2014 et MIFID 2 ainsi que du règlement SFDR

Partie qualitative :

Préambule

La politique de rémunération conduite par le groupe Ofi Invest participe à l'atteinte des objectifs que ce dernier s'est fixé en qualité de groupe d'investissement responsable au travers de son plan stratégique de long terme, dans l'intérêt de ses clients, de ses collaborateurs et de ses actionnaires. Cette politique contribue activement à l'attraction de nouveaux talents, à la fidélisation et à la motivation de ses collaborateurs, ainsi qu'à la performance de l'entreprise sur la durée, tout en garantissant une gestion appropriée du risque.

La politique de rémunération est définie par le directeur général d'Ofi Invest et validée annuellement par le Comité des Nominations et Rémunérations d'Ofi Invest qui s'assure de sa mise en œuvre. Celui-ci est composé des représentants des actionnaires, le Directeur Général d'Ofi Invest et le Directeur des Ressources Humaines étant des invités permanents. La politique de rémunération et son application font l'objet d'une revue annuelle du directeur des Risques et de la Conformité d'Ofi Invest afin de s'assurer de sa conformité au regard des réglementations en vigueur.

Le Comité des Nominations et Rémunérations est l'un des Comités spécialisés du Conseil d'administration d'Ofi Invest. Il détermine notamment le cadre pour établir la politique de rémunération sur proposition du Directeur général d'Ofi Invest et les dirigeants des filiales concernées. Il notifie ses recommandations et propositions au Conseil d'administration concerné, lequel arrête la Politique de rémunération ainsi que son application pour chaque exercice.

En cas de délégation de gestion financière octroyée à une société de gestion tierce, chaque société veillera à ce que tout délégataire soit régi par des dispositions règlementaires en matière de rémunération similaires à celles qui lui sont applicables.

Principes

La rémunération globale se compose des éléments suivants :

Une rémunération fixe qui rémunère la capacité à tenir un poste de façon satisfaisante et le cas échéant une rémunération variable qui vise à reconnaître la performance collective et individuelle, dépendant d'objectifs définis en début d'année et fonction du contexte et des résultats de l'entreprise mais aussi des contributions et comportements individuels pour atteindre ceux-ci.

Rémunération fixe

La rémunération fixe représente la proportion majoritaire de la rémunération globale versée décorrélée de la performance des fonds gérés. Elle est suffisamment importante pour rémunérer chaque collaborateur au regard des obligations liées à la définition de son poste, au niveau de compétence requis, à la responsabilité exercée et à l'expérience acquise. Par ailleurs, le niveau des rémunérations fixes est en ligne avec les pratiques de marché en vigueur dans le secteur d'activité de gestion d'actifs en France. La rémunération fixe représente une part suffisamment élevée de la rémunération globale et n'incite pas à une prise de risque excessive des collaborateurs. La rémunération fixe est versée en numéraire mais également, le cas échéant, sous forme d'avantages en nature tels que : voitures de fonction, logement. Chaque année une enveloppe d'évolution de la rémunération fixe est arrêtée, laquelle prend en considération le niveau d'augmentation de l'inflation.

Rémunération variable

La politique de rémunération variable est déterminée de manière à éviter des situations de conflit d'intérêts ainsi que pour prévenir, par les modalités mises en place à ce titre, des prises de risques inconsidérées ou incompatibles avec l'intérêt des clients. La politique de rémunération mise en œuvre repose sur les dispositions de la directive AIFMD et intègre les spécificités de la Directive OPCVM 5 et MIFID 2 ainsi que du règlement SFDR en matière de rémunération. Ces directives poursuivent plusieurs objectifs :

- Décourager la prise de risque excessive au niveau des OPC et des sociétés de gestion ;
- Aligner à la fois les intérêts des investisseurs, des gérants OPC et des sociétés de gestion ;
- Réduire les conflits d'intérêts potentiels entre commerciaux et investisseurs ;
- Intégrer les risques de durabilité.

Pour rappel, les risques de durabilité sont définis par le règlement SFDR comme « un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement ». Cette politique de rémunération s'attache à mettre en œuvre des principes communs notamment en matière de risques de durabilité sachant que chaque structure de gestion dispose de sa propre politique de rémunération. Cette rémunération variable est à la fois individuelle (primes) et collective pour les sociétés signataires d'accords d'intéressement et/ou participation. Seule la rémunération variable individuelle est traitée dans cette politique de rémunération.

Dans un souci de clarté, le terme rémunération variable s'entend comme une référence à la rémunération variable individuelle. La partie variable de la rémunération n'est pas uniquement liée à la performance des portefeuilles et n'encourage pas une prise de risque incompatible avec les profils de risques y compris les risques en matière de durabilité (par exemple les risques en matière de gouvernance tels que l'éthique des affaires..., mais aussi les risques physiques et de transition liés au changement climatique, etc.). La partie variable tient également compte d'éléments relatifs à la Responsabilité Sociale des Entreprises et en particulier de la qualité de l'Index Egalité Homme/Femme.

Personnel identifié

Dans chacune des sociétés concernées, l'identification des personnes concernées par le dispositif se fait en deux temps :

- Tout d'abord une sélection large par la fonction ;
- Ensuite une réduction de cette liste par application d'un filtre quantitatif qui exclut les personnes bénéficiant d'une part variable inférieure à un seuil (en relatif ou en absolu). En effet le régulateur cherche avant tout à encadrer les rémunérations variables significatives.

La première étape consiste donc à identifier les personnes de la société de gestion concernées par ces dispositions : ce sont toutes celles qui participent à la prise de risque au niveau des fonds, des mandats ou de la société de gestion, indépendamment de la nature du fonds (FIA ou UCITS) :

- Preneurs de risques (Gérants, Directeur de la Gestion) ;
- Dirigeants CODIR OFI Invest, COMEX Ofi Invest AM et dirigeants des filiales (Ofi Invest Lux et Ofi Invest IS) ;
- Responsables des fonctions de contrôle (RM, MO, DCCI, audit, juridique et DAF, RH, DSI) ;
- Personnels assimilés : toutes celles qui n'appartiennent pas aux catégories précédentes mais qui ont un niveau de rémunération variable équivalent. Le critère quantitatif sera variable > 30% du fixe (en brut) ;
- Enfin, au titre des recommandations MIFID (annexe II), les commerciaux.
- Au titre de la réglementation des entreprises d'investissements, la table de négociation (Ofi Invest IS) et la Compagnie Holding d'Investissement (CHI) Ofi Invest.

Détermination de l'enveloppe de rémunération variable

En ce qui concerne la rémunération variable, la répartition s'effectue en quatre temps, en cascade :

1. L'enveloppe globale est validée en tenant compte des résultats financiers de la société et ce d'autant plus si l'enveloppe de la rémunération variable porte le résultat à un résultat négatif. Elle tient compte des frais de surperformance et du résultat d'exploitation fixe. Cela relève d'une répartition de richesse entre les salariés et les actionnaires de la société. Ce point est apprécié en fonction de la rentabilité globale de la société.
2. Cette enveloppe globale est ensuite partagée en deux masses :
 - La part des frais de gestion liés à la performance qui revient aux équipes de gestion qui génèrent ces frais de gestion : cette première part est distribuée aux personnes concernées selon les règles proposées ci-dessous, en fonctions de critères quantitatifs et qualitatifs, conformément aux directives AIFM et OPCVM 5. Il est à noter que l'évolution de la réglementation va réduire considérablement la possibilité de percevoir de tels frais.
 - Le complément, constitué du reste.
3. Ce complément est ensuite réparti entre les unités opérationnelles en prenant en compte, entre autres, leur rentabilité, la performance des fonds dans leur univers concurrentiel, leur intérêt stratégique...
4. Pour chaque unité opérationnelle, les managers répartissent les enveloppes de façon discrétionnaire mais en prenant en compte :
 - Les objectifs fixés aux salariés ;
 - Leur contribution aux risques opérationnels ;
 - Le respect des objectifs SFDR ;
 - Et, pour les gérants d'OPC, le couple rendement / risque des fonds gérés.
 - Pour les gérants mandats : satisfaction du mandant sur la prestation de gestion, la performance financière sous contrainte comptable/ratio/réglementaire.

Nature de la rémunération variable

Le personnel identifié peut être amené à percevoir une rémunération variable en numéraire et en instruments tels que définis ci-après.

Modalités de versement

L'attribution de rémunération variable est discrétionnaire et est fondée sur des critères à la fois quantitatifs et qualitatifs variant selon les fonctions dans l'entreprise et les responsabilités des personnes : pour les preneurs de risques, le couple rendement / risque des fonds doit être retenu comme critère quantitatif.

Critères

| Personnel concerné | Critères quantitatifs | Critères qualitatifs |
|---------------------|--|--|
| Preneurs de risques | <p>Dispositions relatives aux FGV</p> <ul style="list-style-type: none">• Périmètre : les éléments ci-dessous ne se rapportent qu'à la part des FGVs revenant aux preneurs de risques.• Méthode :<ul style="list-style-type: none">o On procède au classement de chaque fonds dans son groupe témoin, selon la même approche que la veille concurrentielle. Ce groupe témoin sera établi conjointement par le marketing, les gérants, les multi-gérants et les directeurs de gestion. Les groupes témoins identifiés à ce jour devront être élargis, en restant toutefois plus resserrés et plus précis que l'univers Europerformance. Ils feront l'objet d'une mise à jour au moins annuelle.o Quatre horizons : 1 an, 2, 3 et 4 ans glissants. | <ul style="list-style-type: none">• la réalisation d'objectifs (par exemple, ceux fixés par le responsable hiérarchique dans l'évaluation annuelle du collaborateur) ;• l'observation de la politique de gestion des risques ;• la conformité avec les règlements internes ou externes... ;• le suivi des process de gestion. <p>En ce qui concerne la contribution des preneurs de risques aux risques opérationnels supportés par les enveloppes de gestion et leurs gérants, on retiendra les critères suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">• Risques réglementaires :<ul style="list-style-type: none">o Nouveaux types d'opérations : toute opération d'un nouveau type ou sur un nouveau marché sans vérification préalable |

| | | |
|-----------------------------|---|---|
| | <p>o Mesures : performances, volatilité historique, ratio de sharpe2, M2 ou bien ratio d'information, selon les classes d'actifs.</p> <p>Dispositions relatives à la prise en compte des risques de durabilité :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Etablissement d'un score ESG pour les OPC et mandats classés article 8 ou 9 en vertu du règlement SFDR mesuré à chaque fin d'année et mise en œuvre d'un suivi de ce dernier | <p>o Dépassements de ratios financiers et extra-financiers avérés.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Risques opérationnels : <ul style="list-style-type: none"> o Ouvertures de comptes titres ou espèces sans accord opérationnel. o Saisie tardive : toute transaction saisie après la date d'opération (sauf US ou primaire); non- respect des cut off OPC. o O.S.T : Toute position vendue, alors que celle-ci est bloquée pour cause de participation à une O.S.T. o Toute opération effectuée qui entraîne un découvert titre en date de règlement. • Risques fiscaux : <ul style="list-style-type: none"> o Incident fiscal généré par une méconnaissance de la réglementation ou bien de la fiscalité locale. • Risques de durabilité : <ul style="list-style-type: none"> o Respect des process extra-financier o Respect des critères extra-financiers prévus dans les stratégies d'investissement le cas échéant, des fonds et des mandats. <p>Cette information devra comporter une analyse détaillée pour chaque gérant ou fonds à fréquence au moins annuelle</p> |
| Dirigeants | <p>Les critères d'attribution de bonus pour les dirigeants (présentés ci-dessous) s'apprécient sur la durée, il s'agit à la fois des performances de l'année et de leur tendance d'évolution à moyen terme, notamment pour ce qui relève de la satisfaction des clients, de la performance des produits et de l'amélioration des services fournis à la clientèle. Les critères retenus se rapportent à la performance globale de l'entreprise :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Evolution du bénéfice d'exploitation ; • Réalisation d'objectifs stratégiques : <ul style="list-style-type: none"> o croissance des actifs ; o parts de marché ; o amélioration du mix produit ; o diversification produits ; o diversifications géographique... • Respect des valeurs du groupe • Critères RSE • Image, notoriété... | <p>Evaluation ad hoc (360 ou autre)</p> <p>Ces critères sont ceux repris dans le rapport RSE à savoir les quatre piliers Social, Gouvernance, Environnement et Sociétal.</p> |
| Resp. fonctions de contrôle | <p>Sur le plan quantitatif, l'approche par les KRI (Key Risk Indicators) pourra être retenue, fondés sur des objectifs propres, indépendant des métiers qu'ils contrôlent.</p> | <p>Les critères retenus sont sous l'angle des risques opérationnels, réglementaires et réputationnels.</p> |
| Les commerciaux | <p>Collecte ;</p> <ul style="list-style-type: none"> • Evolution du chiffre d'affaires ; • Taux de pénétration ; • Réussites de campagne ; • Nouveaux clients... | |

Modalités de versement

| | |
|--|--|
| Part de rémunération variable versée en numéraire et en instruments financiers | <p>Pour les personnes dont la rémunération variable est inférieure à 200k€ ou bien à 30% du salaire fixe, celle-ci est versée immédiatement et en totalité en cash.</p> <p>Pour les autres :</p> <p>Une part (60%) est versée immédiatement en cash et en instruments, selon les modalités suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 50% de la rémunération variable est versée en numéraire en année 0 (à la fin du premier trimestre par exemple) sur la base des résultats de l'année précédente ; • 10% est alloué sous forme « d'instrument ». La période de rétention est fixée à six mois (déblocage donc à la fin du troisième trimestre) |
| Proportion de rémunération variable reportée | <p>Les 40% restant seront versés sous forme d'instrument, et libérés par tranches égales, au cours des trois années suivantes, sans période de rétention. Cette allocation pourra faire l'objet de révision à la baisse en fonction de l'évolution des critères quantitatifs et qualitatifs au cours des années suivantes (notion de malus).</p> <p>Le principe d'un ajustement ex post à la hausse (notion de bonus) est exclu par le régulateur</p> |
| Durée de report | 3 ans. |
| Politique de rétention / restitution (claw back) | <p>La durée de rétention des instruments versés en année 0 est fixée à six mois.</p> <p>Il n'existe pas de durée de rétention pour les instruments versés au cours des trois années suivantes.</p> |

| | |
|-------|---|
| Malus | <p>Le malus résulte d'un ajustement au risque explicite a posteriori.</p> <ul style="list-style-type: none"> • La répartition faite en « Année 0 » sur la base des résultats de l'année écoulée peut être modifiée ex post en Année 1, 2 et 3 si les des résultats obtenus viennent effacer tout ou partie des performances observées en Année 0. • La méthode retenue consiste à mesurer les performances du fonds sur les deux années, puis les trois et quatre années écoulées de la période de report en utilisant la même méthode que celle appliquée à la première année. • Le malus dépendra alors de l'évolution du classement (changement de quantile) par rapport à la situation initiale, au sein de l'univers concurrentiel. • Un malus sera par ailleurs appliqué dans les cas suivants : <ul style="list-style-type: none"> o Comportement frauduleux ou erreur grave ; o Non- respect des limites de risques ; o Non-respect des process ; o Départ de la personne. <p>Le principe d'un ajustement ex post à la hausse (notion de bonus) est exclu.</p> |
|-------|---|

Instruments

La part non versée en numéraire est versée sous forme d'« instruments ». Ces instruments varient selon les catégories de personnel et permettent de réaliser l'alignement des risques entre les différentes parties (OPC, SGP et preneurs de risques) :

✓ Instruments pour les preneurs de risques et personnels assimilés

Les instruments doivent refléter l'évolution du (ou des) OPC(s) gérés ou, plus largement, l'évolution de la classe d'actif à laquelle il appartient. Pour les preneurs de risques (et assimilés), la part versée en instrument sera ainsi constituée d'une provision d'un montant indexé sur l'alpha moyen pondéré par les encours des fonds du panier déterminé. Dans tous les cas, le montant de ces enveloppes évolue donc à la hausse ou à la baisse en fonction des performances relatives des fonds.

✓ Instruments pour les dirigeants et autres personnels assimilés

Pour les autres catégories de personnel, les instruments seront constitués de provisions dont le montant sera indexé sur un panier global.

Un plan d'incitation Long Terme

C'est un plan de rémunération variable à 3 ans qui peut permettre de reconnaître, via l'octroi d'un certain nombre de « Phantom stock », pour les cadres identifiés, la performance long terme de ces bénéficiaires, qui, « du fait de leurs responsabilités, contribuent de manière directe au développement de la valeur du groupe et à ses résultats sur le moyen/long terme ». Les Phantom Stocks sont des actions virtuelles miroirs de la valeur réelle de l'action de la société. Elles donnent aux attributaires l'opportunité de bénéficier de l'appréciation des actions de leur société, sans pour autant en devenir, à aucun moment, actionnaire.

Partie quantitative :

Montant des rémunérations versées par le gestionnaire à son personnel :

Sur l'exercice 2023, le montant total des rémunérations (incluant les rémunérations fixes et variables) versées par Ofi Invest Asset Management à l'ensemble de son personnel, soit 339 personnes (*) bénéficiaires (CDI/CDD/DG) au 31 décembre 2023 s'est élevé à 39 623 000 euros. Ce montant se décompose comme suit :

- Montant total des rémunérations fixes versées par Ofi Invest Asset Management sur l'exercice 2023 : 29 399 000 euros, soit 74% du total des rémunérations versées par le gestionnaire à l'ensemble de son personnel, l'ont été sous la forme de rémunération fixe ;
- Montant total des rémunérations variables versées par Ofi Invest Asset Management sur l'exercice 2023 : 10 224 000 euros (**), soit 26% du total des rémunérations versées par le gestionnaire à l'ensemble de son personnel, l'ont été sous cette forme. L'ensemble du personnel est éligible au dispositif de rémunération variable.

Par ailleurs, aucun « carried interest » n'a été versé pour l'exercice 2023.

Sur le total des rémunérations (fixes et variables) versées sur l'exercice 2023, 2 395 000 euros concernaient les « cadres dirigeants » (soit 7 personnes au 31 décembre 2023), 12 132 000 euros concernaient les « Gérants et Responsables de Gestion » dont les activités ont une incidence significative sur le profil de risques des fonds gérés (soit 64 personnes au 31 décembre 2023).

(* Effectif présent au 31 décembre 2023)

(** Bonus 2023 versé en février 2024)

Modèle d'informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit :
Ofi Invest ESG Euro Investment Grade Climate Change

Identifiant d'entité juridique :
9695002MDEAJKQLXD55

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable** on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause pas de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852 qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économique durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?

Oui

Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif environnemental** : ____ %

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il a réalisé un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social** : ____ %

Non

Il **promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas eu d'objectifs d'investissement durable, il présentait une proportion de ____ % d'investissements durables

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il **promouvait des caractéristiques E/S, mais n'a pas réalisé d'investissements durables**



Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Ofi Invest ESG Euro Investment Grade Climate Change (ci-après le « **Compartiment** ») a fait la promotion des caractéristiques environnementales et sociales grâce à la mise en place de deux démarches systématiques :

1. Les exclusions normatives et sectorielles ;
2. L'intégration ESG par le biais de différentes exigences.

En effet, ce Compartiment labellisé ISR a suivi une approche « Best-in-Class » permettant d'exclure 20% des émetteurs de chaque secteur de l'univers d'investissement les moins vertueux en termes de pratique ESG et de ne garder en portefeuille que les entreprises intégrant des pratiques ESG. Il a également respecté les exigences du label ISR concernant le suivi des indicateurs de performance.

● *Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?*

Au 29 décembre 2023, les performances des indicateurs de durabilité permettant de mesurer l'atteinte des caractéristiques environnementales et sociales du Compartiment sont les suivantes :

- **Le score ISR** : le score ISR du portefeuille a atteint **3,51** sur 5 et le score ISR de son univers est de **2,95** ;
- **Le pourcentage d'entreprises exclues appartenant à la catégorie « sous-surveillance »** : **20%** ;
- **Le pourcentage d'entreprises exclues appartenant à la catégorie « risque fort » ou « risque » pour les secteurs d'activités intenses émissions de gaz à effet de serre** (telle que définie par la matrice de « Transition Energétique et Ecologique ») : **0%**.

En outre, dans le cadre du Label ISR attribué au Compartiment, les deux indicateurs ESG suivants promouvant des caractéristiques sociales et environnementales ont été pilotés au niveau du Compartiment et de son univers ISR. Leurs performances respectives au 29 décembre 2023 sont les suivantes :

1. **Les émissions financées sur les scopes 1 et 2** : les émissions financées sur les scopes 1 et 2 représentent **38,93** tonnes d'équivalent CO2 par million d'euros de chiffre d'affaires par rapport à son univers ISR, dont les émissions financées représentent **56,86** tonnes d'équivalent CO2 par million d'euros de chiffre d'affaires ;
2. **La part des femmes au sein des organes de gouvernance des entreprises bénéficiaires** : la part des femmes au sein des organes de gouvernance est de **0,71** par rapport à son univers dont la part est de **0,64%**.

Le suivi des indicateurs, mentionnés précédemment, dans les outils de gestion permet d'affirmer qu'il n'y a pas eu de variations significatives des performances des indicateurs tout au long de la période de reporting considérée, entre le 1^{er} janvier 2023 et 29 décembre 2023.

Pour plus d'informations sur ces indicateurs de durabilité et leur méthode de calcul, veuillez-vous référer au prospectus et à l'annexe précontractuelle du Compartiment.

● *... et par rapport aux périodes précédentes ?*

Au 30 décembre 2022, les performances des indicateurs de durabilité permettant de mesurer l'atteinte des caractéristiques environnementales et sociales du Compartiment sont les suivantes :

- **Le score ISR** : le score ISR du portefeuille a atteint **3,60** sur 5 et le score ISR de son univers est de **2,95** ;
- **Le pourcentage d'entreprises exclues appartenant à la catégorie « sous-surveillance »** : **0%** ;
- **Le pourcentage d'entreprises exclues appartenant à la catégorie « risque fort » ou « risque » pour les secteurs d'activités intenses émissions de gaz à effet de serre** (telle que définie par la matrice de « Transition Energétique et Ecologique ») : **0%**.

En outre, dans le cadre du Label ISR attribué au Compartiment, les deux indicateurs ESG suivants promouvant des caractéristiques sociales et environnementales ont été pilotés au niveau du Compartiment et de son univers ISR. Leurs performances respectives au 30 décembre 2022 sont les suivantes :

3. **Les émissions financées sur les scopes 1 et 2** : les émissions financées sur les scopes 1 et 2 représentent **45,8** tonnes d'équivalent CO2 par million d'euros de chiffre d'affaires par rapport à son univers ISR, dont les émissions financées représentent **102,4** tonnes d'équivalent CO2 par million d'euros de chiffre d'affaires ;
4. **La part des femmes au sein des organes de gouvernance des entreprises bénéficiaires** : la part des femmes au sein des organes de gouvernance est de **0,64%** par rapport à son univers dont la part est de **0,54%**.

Le suivi des indicateurs, mentionnés précédemment, dans les outils de gestion permet d'affirmer qu'il n'y a pas eu de variations significatives des performances des indicateurs tout au long de la période de reporting considérée, entre le 1^{er} janvier 2022 et 30 décembre 2022.

- **Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué ?**

Non applicable.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

- **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a notamment réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Non applicable.

- Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

- Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme ? Description détaillée :

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union Européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Les méthodes d'évaluation par la Société de Gestion des sociétés investies sur chacune des principales incidences négatives liées aux facteurs de durabilité sont les suivantes :

| Indicateur d'incidence négative | Élément de mesure | Incidences [année n] | Incidences [année n-1] | Explication | Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante |
|---|------------------------------|------------------------------|------------------------|-------------|--|
| Indicateurs climatiques et autres indicateurs liés à l'environnement | | | | | |
| Emissions de gaz à effet de serre | 1. Emissions de GES | Emissions de GES de niveau 1 | 2701,72 Teq CO2 | NA | |
| | | Taux de couverture = 82,93% | NA | | |
| | Emissions de GES de niveau 2 | Emissions de GES de niveau 2 | 564,01 Teq CO2 | NA | |
| | | Taux de couverture = 82,93% | NA | | |
| | Emissions de GES de niveau 3 | Emissions de GES de niveau 3 | 16079,66 Teq CO2 | NA | |
| | | Taux de couverture = 82,93% | NA | | |

| | | | | | | |
|--------------|--|--|--|----|--|--|
| | | Emissions totales de GES | 19345,39 Teq CO2 | NA | | |
| | | | Taux de couverture = 82,93% | NA | | |
| | 2. Empreinte carbone | Empreinte carbone (Émissions de GES de niveaux 1, 2 et 3 / EVIC) | 245,31 Teq CO2/million d'EUR) | NA | | |
| | | | Taux de couverture = 82,93% | NA | | |
| | 3. Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements | Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements (Émissions de GES de niveaux 1, 2 et 3 / CA) | 551,02 (Teq CO2/million d'EUR) | NA | | |
| | | | Taux de couverture = 83,47% | NA | | |
| | 4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles | Part d'investissement dans des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles | 0,14% | NA | | |
| | | | Taux de couverture = 98,24% | NA | | |
| | 5. Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable | Part de la consommation et de la production d'énergie des sociétés bénéficiaires des investissements qui provient de sources d'énergie non renouvelables, par rapport à celle provenant de sources d'énergie renouvelables, exprimées en pourcentage du total des ressources d'énergie | Part d'énergie non renouvelable consommée = 59,23% | NA | | |
| | | | Taux de couverture = 79,07% | NA | | |
| | | | Part d'énergie non-renouvelable produite = 72,37% | NA | | |
| | | | Taux de couverture = 12,81% | NA | | |
| | 6. Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique | Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des sociétés bénéficiaires d'investissements, par secteur à fort impact climatique | 0,64 (GWh/million d'EUR) | NA | | |
| | | | Taux de couverture = 93,49% | NA | | |
| Biodiversité | 7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité | Part des investissements effectués dans des sociétés ayant des sites/établissements situés dans ou à proximité de zones sensibles sur le plan de la biodiversité, si les activités de ces sociétés ont une incidence négative sur ces zones | 1,26% | NA | | |
| | | | Taux de couverture = 95,06% | NA | | |
| Eau | 8. Rejets dans l'eau | Tonnes de rejets dans l'eau provenant des sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée | 1811,74 (Tonnes) | NA | | |
| | | | Taux de couverture = 2,56% | NA | | |
| Déchets | 9. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs | Tonnes de déchets dangereux et de déchets radioactifs produites par les | 23150,79 (Tonnes) | NA | | |

| | | | | | | | |
|--|--|---|--|----|----|--|--|
| | | sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée | Taux de couverture = 38,88% | NA | | | |
| Indicateurs liés aux questions sociales, de personnel, de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption et les actes de corruption | | | | | | | |
| Les questions sociales et de personnel | 10. Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales | Part d'investissement dans des sociétés qui ont participé à des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales | 0% | NA | | | |
| | | | Taux de couverture = 97,39% | NA | | | |
| | 11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales | Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas de politique de contrôle du respect des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, ni de mécanismes de traitement des plaintes ou des différends permettant de remédier à de telles violations | 0,39% | NA | | | |
| | | | Taux de couverture = 98,24% | NA | | | |
| | 12. Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé | Écart de rémunération moyen non corrigé entre les hommes et les femmes au sein des sociétés bénéficiaires des investissements | 0,21 | NA | | | |
| | | | Taux de couverture = 48,45% | NA | | | |
| | 13. Mixité au sein des organes de gouvernance | Ratio femmes/hommes moyen dans les organes de gouvernance des sociétés concernées, en pourcentage du nombre total de membres | Diversité des sexes = 40,18% | NA | | | |
| | | | Taux de couverture = 97,32% | NA | | | |
| | 14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques) | Part d'investissement dans des sociétés qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées | 0% | NA | | | |
| | | | Taux de couverture = 100% | NA | | | |
| | Indicateurs supplémentaires liés aux questions sociales et environnementales | | | | | | |
| | Eau, déchets et autres matières | Investissements dans des sociétés productrices de produits chimiques | Part d'investissement dans des entreprises produisant des produits chimiques | 0% | NA | | |
| Taux de couverture = 98,24% | | | | NA | | | |
| Lutte contre la corruption et les | Insuffisance des mesures prises pour remédier au non-respect de normes de | Part d'investissement dans des entités n'ayant pas pris de | 13,73% | NA | | | |

| | | | | | | |
|--|---|---|-----------------------------|----|--|--|
| actes de corruption | lutte contre la corruption et les actes de corruption | mesures suffisantes pour remédier au non-respect de normes de lutte contre la corruption et les actes de corruption | Taux de couverture = 98,24% | NA | | |
| Indicateurs applicables aux investissements dans des émetteurs souverains ou supranationaux | | | | | | |
| Environnement | 15. Intensité de GES | Intensité de GES des pays d'investissement | NA | NA | | |
| | | | | NA | | |
| Social | 16. Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales | Nombre de pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales (en nombre absolu et en proportion du nombre total de pays bénéficiaires d'investissements), au sens des traités et conventions internationaux, des principes des Nations unies ou, le cas échéant, du droit national | NA | NA | | |
| | | | | NA | | |

Pour plus d'information, veuillez-vous référer à la « Déclaration relative aux Principales Incidences Négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité » disponible sur le site Internet de la Société de Gestion : <https://www.ofi-invest-am.com/finance-durable>.



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

Au 29 décembre 2023, les principaux investissements du Compartiment sont les suivants :

| estissements les plus importants | Secteur | % d'actifs | Pays |
|-------------------------------------|---|------------|------------|
| BNP 4,750 2032_11 | Banques | 1,51% | France |
| DEUTSCHE BOERSE 3,875 2033_09 | Services financiers | 1,37% | Allemagne |
| RTE 3,750 2035_07 | Services aux collectivités | 1,35% | France |
| BANK OF IRELAND GROUP 1,875 2026_06 | Banques | 1,18% | Irlande |
| ALD 1,250 2026_03 | Produits et services de consommation | 1,16% | France |
| BFCM 4,750 2031_11 | Banques | 1,13% | France |
| ABN AMRO BANK 4,000 2028_01 | Banques | 1,13% | Pays-Bas |
| BELFIUS BANK 3,875 2028_06 | Banques | 1,11% | Belgique |
| AIB GROUP 2,250 2028_04 | Banques | 1,10% | Irlande |
| MORGAN STANLEY 2,950 2032_05 | Services financiers | 1,09% | Etats-Unis |
| IBM 1,500 2029_05 | Technologie | 1,06% | Etats-Unis |
| PROCTER AND GAMBLE 3,250 2031_08 | Soins personnels, pharmacies et épiceries | 1,05% | Etats-Unis |
| ESB FINANCE 1,875 2031_06 | Services financiers | 1,05% | Irlande |
| ING GROUPE 4,500 2029_05 | Banques | 1,05% | Pays-Bas |
| BOOKING HOLDINGS 4,250 2029_05 | Voyages et loisirs | 1,04% | Etats-Unis |

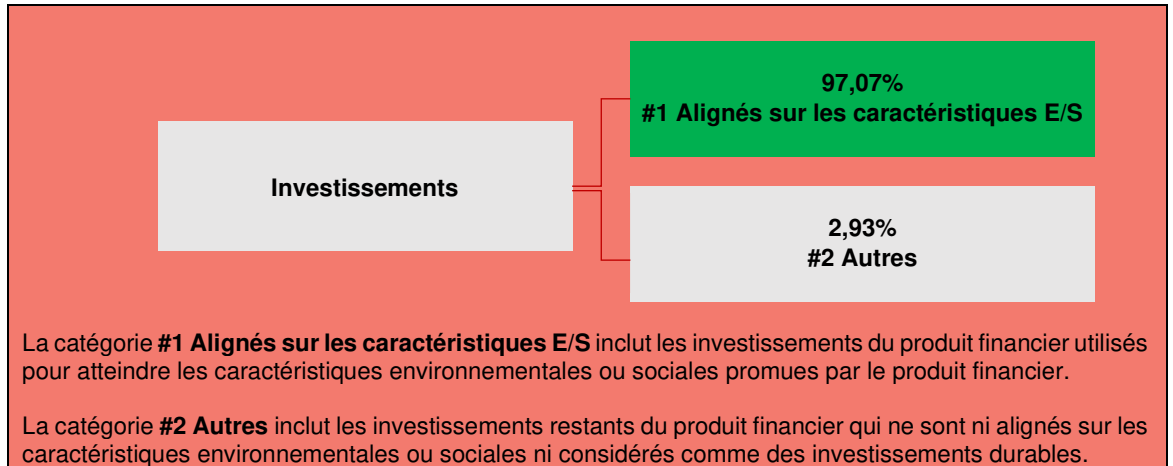
La liste comprend les investissements constituant la plus grande proportion d'investissements du produit financier au cours de la période de référence, à savoir :



L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

- Quelle était l'allocation des actifs ?



Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Au 29 décembre 2023, le Compartiment a **97,07%** de son actif net constitué d'investissements contribuant à la promotion des caractéristiques environnementales et sociales (**#1 Alignés avec les caractéristiques E/S**).

Le Compartiment a **2,93%** de son actif net appartenant à la poche **#2 Autres**. Celle-ci est constituée de :

- 0,46% de liquidités ;
- -0,01% de dérivés ;
- 2,48% de valeurs ou des titres en portefeuille ne disposant pas d'un score ESG ;

Le Compartiment a donc respecté l'allocation d'actifs prévue :

- Un minimum de 80% de l'actif net du Compartiment appartenant à la poche **#1 Alignés avec les caractéristiques E/S** ;
- Un maximum de 20% des investissements appartenant à la poche **#2 Autres**, dont 10% maximum de valeurs ou de titres ne disposant pas d'un score ESG et 10% maximum liquidités et de produits dérivés.

● Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?

Au 29 décembre 2023, la décomposition sectorielle des actifs investis est la suivante :

| Secteur | % d'actifs |
|---|------------|
| Dispo/Liquidité Investie | 4,93% |
| Banques | 32,60% |
| Services aux collectivités | 16,12% |
| Services financiers | 8,08% |
| Biens et services industriels | 6,26% |
| Immobilier | 5,08% |
| Télécommunications | 4,12% |
| Obligation | 3,50% |
| Assurance | 3,45% |
| Construction et matériaux | 2,16% |
| Produits et services de consommation | 1,99% |
| Technologie | 1,80% |
| Energie | 1,72% |
| Santé | 1,64% |
| Soins personnels, pharmacies et épiceries | 1,59% |
| Médias | 1,58% |
| Aliments, boissons et tabac | 1,50% |
| Voyages et loisirs | 1,24% |
| Ressources de base | 0,63% |
| SWAP CREDIT | 0,04% |
| Option/Future | -0,05% |



Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Au 29 décembre 2023, la part des investissements durables ayant un objectif environnemental alignés à la Taxinomie en portefeuille est nulle.

● **Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE¹ ?**

Oui

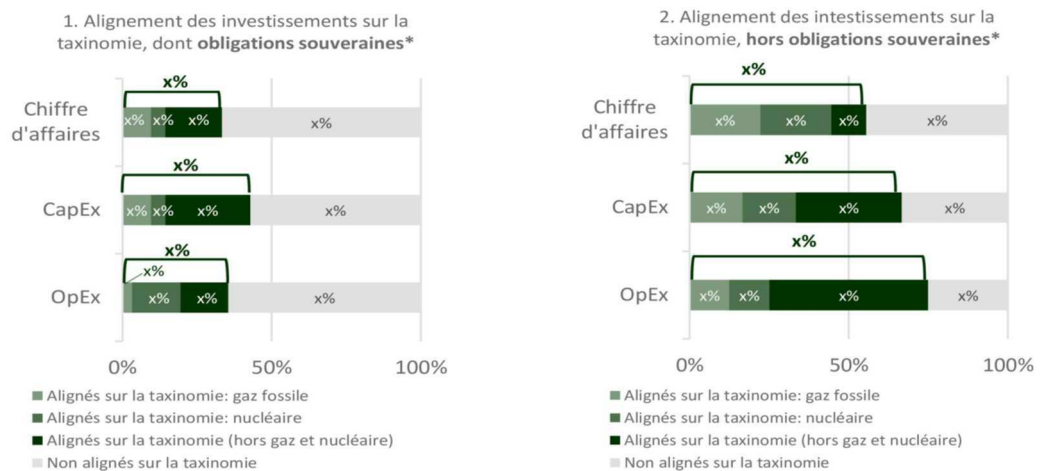
- Dans le gaz fossile
- Dans l'énergie nucléaire

Non

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part de revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi ;
- des **dépenses d'investissement (CapEx)** pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, pour une transition vers une économie plus verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation (OpEx)** pour refléter les activités opérationnelles vertes.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxinomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

● **Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Au 29 décembre 2023, la part des investissements dans des activités transitoires et habilitantes en portefeuille est nulle.

● **Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes ?**

Au 29 décembre 2023, la part d'investissements du Compartiment alignés sur la taxinomie est restée nulle.

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marche de gauche.
L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.



Le symbole représente des investissements durable ayant

un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 2020/852.



Quelle était la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Non applicable.



Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social ?

Non applicable.



Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « autres », quelle était leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Ces investissements, qui n'ont été effectués que dans des situations spécifiques ont consisté en :

- des liquidités ;
- des produits dérivés ;
- des valeurs ou des titres ne disposant pas d'un score ESG ;

Bien que cette catégorie ne dispose pas d'une notation ESG et qu'aucune garantie minimale environnementale et sociale n'ait été mise en place, son utilisation n'a pas eu pour conséquence de dénaturer significativement ou durablement les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Compartiment.



Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Afin de respecter les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence, toutes les données ESG ont été mises à disposition des gérants dans les outils de gestion et les différentes exigences ESG ont été paramétrées et suivies dans ces mêmes outils.



Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence durable ?

Non applicable.

- **En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice de marché large ?**

Non applicable.

- **Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues ?**

Non applicable.

- **Quelle a été la performance de ce produit par rapport à l'indice de référence ?**

Non applicable.

- **Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?**

Non applicable.

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Bilan au 29 décembre 2023 (en euros)

BILAN ACTIF

| | 29/12/2023 | 30/12/2022 |
|--|-----------------------|----------------------|
| Immobilisations nettes | - | - |
| Dépôts | - | - |
| Instruments financiers | 141 222 663,76 | 78 847 736,04 |
| Actions et valeurs assimilées | - | - |
| Négoziées sur un marché réglementé ou assimilé | - | - |
| Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé | - | - |
| Obligations et valeurs assimilées | 134 768 563,84 | 73 452 856,29 |
| Négoziées sur un marché réglementé ou assimilé | 134 768 563,84 | 73 452 856,29 |
| Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé | - | - |
| Titres de créances | - | - |
| Négoziés sur un marché réglementé ou assimilé | - | - |
| Titres de créances négociables | - | - |
| Autres titres de créances | - | - |
| Non négociés sur un marché réglementé ou assimilé | - | - |
| Organismes de placement collectif | 6 325 707,25 | 5 298 123,42 |
| OPCVM et FIA à vocation générale destinés aux non professionnels et équivalents d'autres pays | 6 325 707,25 | 5 298 123,42 |
| Autres Fonds destinés à des non professionnels et équivalents d'autres pays Etats membres de l'Union européenne | - | - |
| Fonds professionnels à vocation générale et équivalents d'autres Etats membres de l'union européenne et organismes de titrisations cotés | - | - |
| Autres Fonds d'investissement professionnels et équivalents d'autres Etats membres de l'union européenne et organismes de titrisations non cotés | - | - |
| Autres organismes non européens | - | - |
| Opérations temporaires sur titres financiers | - | - |
| Créances représentatives de titres financiers reçus en pension | - | - |
| Créances représentatives de titres financiers prêtés | - | - |
| Titres financiers empruntés | - | - |
| Titres financiers donnés en pension | - | - |
| Autres opérations temporaires | - | - |
| Contrats financiers | 128 392,67 | 96 756,33 |
| Opérations sur un marché réglementé ou assimilé | 69 730,00 | - |
| Autres opérations | 58 662,67 | 96 756,33 |
| Autres instruments financiers | - | - |
| Créances | 287 453,28 | 304 781,76 |
| Opérations de change à terme de devises | - | - |
| Autres | 287 453,28 | 304 781,76 |
| Comptes financiers | 440 438,67 | 627 371,13 |
| Liquidités | 440 438,67 | 627 371,13 |
| Total de l'actif | 141 950 555,71 | 79 779 888,93 |

Bilan au 29 décembre 2023 (en euros)

BILAN PASSIF

| | 29/12/2023 | 30/12/2022 |
|---|-----------------------|----------------------|
| Capitaux propres | | |
| Capital | 145 484 937,55 | 84 012 252,08 |
| Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées (a) | - | - |
| Report à nouveau (a) | - | - |
| Plus et moins-values nettes de l'exercice (a, b) | -4 909 086,86 | -5 107 825,06 |
| Résultat de l'exercice (a, b) | 1 174 598,48 | 538 550,14 |
| Total des capitaux propres | 141 750 449,17 | 79 442 977,16 |
| (= Montant représentatif de l'actif net) | | |
| Instruments financiers | 128 392,67 | 96 756,33 |
| Opérations de cession sur instruments financiers | - | - |
| Opérations temporaires sur titres financiers | - | - |
| Dettes représentatives de titres financiers donnés en pension | - | - |
| Dettes représentatives de titres financiers empruntés | - | - |
| Autres opérations temporaires | - | - |
| Contrats financiers | 128 392,67 | 96 756,33 |
| Opérations sur un marché réglementé ou assimilé | 69 730,00 | - |
| Autres opérations | 58 662,67 | 96 756,33 |
| Dettes | 71 644,66 | 240 155,32 |
| Opérations de change à terme de devises | - | - |
| Autres | 71 644,66 | 240 155,32 |
| Comptes financiers | 69,21 | 0,12 |
| Concours bancaires courants | 69,21 | 0,12 |
| Emprunts | - | - |
| Total du passif | 141 950 555,71 | 79 779 888,93 |

(a) Y compris comptes de régularisation

(b) Diminués des acomptes versés au titre de l'exercice

Hors bilan (en euros)

| | 29/12/2023 | 30/12/2022 |
|---|---------------------|---------------------|
| OPÉRATIONS DE COUVERTURE | | |
| Engagements sur marchés réglementés ou assimilés | 2 607 180,00 | - |
| TAUX | 2 607 180,00 | - |
| VENTE - FUTURE - EURO BUND | 2 607 180,00 | - |
| Engagements de gré à gré | - | - |
| Autres engagements | - | - |
| AUTRES OPÉRATIONS | | |
| Engagements sur marchés réglementés ou assimilés | - | - |
| Engagements de gré à gré | 6 000 000,00 | 3 000 000,00 |
| CREDIT | 6 000 000,00 | 3 000 000,00 |
| ACHAT - DERIVES CREDIT - CDSCLR / 3 000 000 | - | 3 000 000,00 |
| ACHAT - DERIVES CREDIT - CDSCLR/6,000,000. | 6 000 000,00 | - |
| Autres engagements | - | - |

Compte de résultat (en euros)

| | 29/12/2023 | 30/12/2022 |
|--|---------------------|-------------------|
| Produits sur opérations financières | | |
| Produits sur dépôts et sur comptes financiers | 124 189,09 | 1 282,79 |
| Produits sur actions et valeurs assimilées | - | - |
| Produits sur obligations et valeurs assimilées | 1 391 296,12 | 919 320,18 |
| Produits sur titres de créances | - | - |
| Produits sur acquisitions et cessions temporaires de titres financiers | - | - |
| Produits sur contrats financiers | - | - |
| Autres produits financiers | - | - |
| Total (I) | 1 515 485,21 | 920 602,97 |
| Charges sur opérations financières | | |
| Charges sur acquisitions et cessions temporaires de titres financiers | - | - |
| Charges sur contrats financiers | - | - |
| Charges sur dettes financières | 115 871,29 | 4 242,73 |
| Autres charges financières | - | - |
| Total (II) | 115 871,29 | 4 242,73 |
| Résultat sur opérations financières (I - II) | 1 399 613,92 | 916 360,24 |
| Autres produits (III) | - | - |
| Frais de gestion et dotations aux amortissements (IV) | 420 281,34 | 328 658,56 |
| Résultat net de l'exercice (L. 214-17-1) (I - II + III - IV) | 979 332,58 | 587 701,68 |
| Régularisation des revenus de l'exercice (V) | 195 265,90 | -49 151,54 |
| Acomptes sur résultat versés au titre de l'exercice (VI) | - | - |
| Résultat (I - II + III - IV +/- V - VI) | 1 174 598,48 | 538 550,14 |

ANNEXE

REGLES ET METHODES COMPTABLES

Le Compartiment s'est conformé aux règles comptables prescrites par le règlement de l'Autorité des Normes Comptables n°2014-01 modifié, relatif au plan comptable des OPC à capital variable.

Les règles d'évaluation sont fixées, sous sa responsabilité, par la société de gestion.

La devise de la comptabilité du Compartiment est l'euro.

La valeur liquidative est calculée chaque jour de bourse ouvré non férié.

Les comptes relatifs au portefeuille-titres sont tenus par référence au coût historique : les entrées (achats ou souscriptions) et les sorties (ventes ou remboursements) sont comptabilisées sur la base du prix d'acquisition, frais exclus.

Toute sortie génère une plus-value ou une moins-value de cession ou de remboursement et éventuellement une prime de remboursement.

Les coupons courus sur TCN sont pris au jour de la date de valeur liquidative.

Le Compartiment valorise son portefeuille-titres à la valeur actuelle, valeur résultant de la valeur de marché ou à défaut d'existence de marché, de méthodes financières. La différence valeur d'entrée – valeur actuelle génère une plus ou moins-value qui sera enregistrée en « différence d'estimation du portefeuille ».

Description des méthodes de valorisation des postes du bilan et des opérations à terme ferme et conditionnelles

Instruments financiers

Titres de capital

Les titres de capital admis à la négociation sur un marché réglementé ou assimilé sont valorisés sur la base des cours de clôture.

Titres de créances

Les titres de créance admis à la négociation sur un marché réglementé ou assimilé sont valorisés sous la responsabilité de la société de gestion en confrontant les prix de ces actifs auprès de différentes sources.

Instruments du marché monétaire

- Les titres de créances négociables (TCN) dont la durée de vie à l'émission, à l'acquisition ou résiduelle est inférieure à trois mois sont évalués selon une méthode linéaire jusqu'à l'échéance au taux d'émission ou d'acquisition ou au dernier taux retenu pour leur évaluation au taux du marché.
- Les titres de créances négociables (TCN) dont la durée de vie résiduelle est supérieure à trois mois, sont évalués aux taux du marché à l'heure de publication des taux du marché interbancaire.

Valeurs mobilières non cotées

Les valeurs mobilières non cotées sont évaluées sous la responsabilité de la société de gestion en utilisant des méthodes fondées sur la valeur patrimoniale et le rendement, en prenant en considération les prix retenus lors de transactions significatives récentes.

OPC

Les parts ou actions d'OPC sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue le jour effectif du calcul de la valeur liquidative.

Contrats financiers (autrement dénommés « instruments financiers à terme ») au sens de l'article L.211-1,III, du Code monétaire et financier

Contrats financiers négociés sur un marché réglementé ou assimilé

Les instruments financiers à terme, fermes ou conditionnels, négociés sur les marchés réglementés ou assimilés européens, sont évalués au cours de compensation, ou à défaut sur la base du cours de clôture.

Contrats financiers non négociés sur un marché réglementé ou assimilé (i.e. négociés de gré à gré)

- *Contrats financiers non négociés sur un marché réglementé ou assimilé et compensés*
Les contrats financiers non négociés sur un marché réglementé ou assimilé et faisant l'objet d'une compensation sont valorisés au cours de compensation.
- *Contrats financiers non négociés sur un marché réglementé ou assimilé et non compensés*
Les contrats financiers non négociés sur un marché réglementé ou assimilé, et ne faisant pas l'objet d'une compensation, sont valorisés en mark-to-model ou en mark-to-market à l'aide des prix fournis par les contreparties.

Acquisitions et cessions temporaires de titres

Non applicable

Dépôts

Les dépôts sont évalués à leur valeur d'inventaire.

Devises

Les devises au comptant sont valorisées avec les cours publiés quotidiennement sur les bases de données financières utilisées par la société de gestion.

Description des engagements hors-bilan

Les contrats à terme ferme figurent au hors-bilan pour leur valeur de marché, valeur égale au cours (ou à l'estimation, si l'opération est réalisée de gré à gré) multipliée par le nombre de contrats multipliée par le nominal et éventuellement traduit en devise de comptabilité du Compartiment.

Les opérations à terme conditionnelles sont traduites en équivalent sous-jacent de l'option (quantité x quotité x cours du sous-jacent x delta éventuellement traduit en devise de comptabilité du Compartiment).

Les engagements sur contrats d'échange de taux ou de devise sont enregistrés en hors-bilan à la valeur nominale ou, en l'absence de valeur nominale, pour un montant équivalent, lors de la transaction initiale.

Description de la méthode suivie pour la comptabilisation des revenus des valeurs à revenus fixes

Le résultat est calculé à partir des coupons encaissés. Les coupons courus au jour des évaluations constituent un élément de la différence d'évaluation.

Option retenue en matière de comptabilisation des frais

Le Compartiment a opté pour la comptabilisation frais exclus.

Description de la méthode de calcul des frais de gestion fixes

Les frais de gestion sont imputés directement au compte de résultat du Compartiment, lors du calcul de chaque valeur liquidative. Le taux maximum appliqué sur la base de l'actif net ne peut être supérieur à :

- 0,55% TTC ; tout OPC inclus pour les deux catégories d'actions : IC et I
- 0,60% TTC ; tout OPC inclus pour les deux catégories d'actions : GI
- 1,10% TTC ; tout OPC inclus pour les deux catégories d'actions : R
- 0,20% TTC ; tout OPC inclus pour les deux catégories d'actions : N

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au Compartiment, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que le Compartiment a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées au Compartiment ;
- des commissions de mouvement facturées au Compartiment ;
- les contributions dues pour la gestion du Compartiment en application du d) du 3° du II de l'article L.621-5-3 du Code monétaire et financier ;
- les impôts, taxes, redevances et droits gouvernementaux (en relation avec l'OPVCM) exceptionnels et non récurrents ;
- les coûts exceptionnels et non récurrents en vue d'un recouvrement des créances (ex Lehman) ou d'une procédure pour faire valoir un droit (ex : procédure de class action).

Description de la méthode de calcul des frais de gestion variables

Les frais de gestion variables s'appliquent aux actions IC, I et R

Les frais variables correspondent à une commission de surperformance.

A compter du 01/12/22, le calcul de la commission de surperformance est établi comme suit. La période de calcul de la commission de surperformance, ou période de cristallisation, s'étend du 01/12 au 30/11 de chaque année. Le calcul prend également en compte les performances relatives des période précédentes.

A chaque établissement de la valeur liquidative, la surperformance du compartiment est définie comme la différence positive entre l'actif net du Compartiment avant prise en compte d'une éventuelle provision pour commission de surperformance, et l'actif net d'un compartiment fictif réalisant exactement la même performance que l'indice de référence et enregistrant le même schéma de souscriptions et de rachats que le compartiment réel.

A chaque établissement de la valeur liquidative, la commission de surperformance, alors définie égale à 20% de la performance au-delà de l'indice Bank of America Merrill Lynch Euro Corporate Index, fait l'objet d'une provision, ou d'une reprise de provision limitée à la dotation existante.

De plus, une commission de surperformance ne peut être provisionnée que s'il y a une surperformance sur la période de référence, définie comme les 5 dernières périodes de cristallisation sur une base glissante, inclue la période de cristallisation actuelle. Pour ce faire, si une sous performance est constatée sur l'une des 4 dernières périodes de cristallisation entières et n'est pas compensée par une surperformance sur les périodes suivantes, la part de la sous performance non compensée est reportée sur les périodes suivantes, pour un maximum de 4 fois.

Par exception, la période de référence commencera le 01/12/2022 : les périodes de cristallisation antérieures ne sont pas prises en compte dans le calcul. La première période de référence s'étendra donc du 01/12/22 au 30/11/23, la seconde du 01/12/22 au 30/11/24, jusqu'à la cinquième période du 01/12/22 au 30/11/27

A titre d'exemple :

| Période de cristallisation de cristallisation | Performance relative | Sous performance à compenser les périodes suivantes | Paiement d'une commission de surperformance |
|---|----------------------|---|---|
| Période 1 | 2% | 0% | Oui |
| Période 2 | -6% | -6% | Non |
| Période 3 | 2% | -4% | Non |
| Période 4 | 2% | -2% | Non |
| Période 5 | -4% | -6% | Non |
| Période 6 | 0% | -4% | Non |
| Période 7 | 5% | 0% | Oui |

En cas de performance absolue négative, lorsque la performance relative du Compartiment sera positive, cette commission de surperformance sera également prélevée, mais limitée à 1.5% de l'actif net.

En cas de rachats, la quote-part de la commission de sur performance correspondant aux actions rachetées, est perçue par la Société de Gestion.

Hormis les rachats, la commission de sur performance est perçue par la Société de Gestion à la date de clôture de chaque période de cristallisation.

Un descriptif de la méthode utilisée pour le calcul de la commission de surperformance est tenu à la disposition des souscripteurs par la Société de Gestion

Affectation des sommes distribuables

Sommes distribuables afférentes au résultat net :

Actions I et N :

L'Assemblée Générale décide chaque année de l'affectation du résultat net. Le Conseil d'Administration peut décider le versement d'acomptes exceptionnels.

Actions IC, R et GI :

La capitalisation pure : les sommes distribuables afférentes au résultat net sont intégralement capitalisées à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi ;

Sommes distribuables afférentes aux plus-values réalisées :

L'Assemblée Générale décide chaque année de l'affectation des plus-values réalisées. Le Conseil d'Administration peut décider le versement d'acomptes exceptionnels.

Evolution de l'actif net de l'OPC (en euros)

| | 29/12/2023 | 30/12/2022 |
|--|-----------------------|-----------------------|
| Actif net en début d'exercice | 79 442 977,16 | 102 234 346,67 |
| Souscriptions (y compris les commissions de souscription acquises à l'OPC) | 88 453 703,70 | 49 943 113,49 |
| Rachats (sous déduction des commissions de rachat acquises à l'OPC) | -36 178 541,89 | -57 426 526,95 |
| Plus-values réalisées sur dépôts et instruments financiers | 766 503,08 | 554 947,23 |
| Moins-values réalisées sur dépôts et instruments financiers | -5 160 972,70 | -6 621 172,46 |
| Plus-values réalisées sur contrats financiers | 846 310,40 | 1 640 105,28 |
| Moins-values réalisées sur contrats financiers | -281 840,00 | -670 200,00 |
| Frais de transaction | -27 042,73 | -37 537,34 |
| Différences de change | -4,48 | -5,53 |
| Variation de la différence d'estimation des dépôts et instruments financiers | 13 017 847,71 | -10 617 839,57 |
| Différence d'estimation exercice N | 3 055 197,64 | |
| Différence d'estimation exercice N - 1 | -9 962 650,07 | |
| Variation de la différence d'estimation des contrats financiers | -107 823,66 | -143 955,34 |
| Différence d'estimation exercice N | -11 067,33 | |
| Différence d'estimation exercice N - 1 | 96 756,33 | |
| Distribution de l'exercice antérieur sur plus et moins-values nettes | - | - |
| Distribution de l'exercice antérieur sur résultat | - | - |
| Résultat net de l'exercice avant compte de régularisation | 979 332,58 | 587 701,68 |
| Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur plus et moins-values nettes | - | - |
| Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur résultat | - | - |
| Autres éléments | - | - |
| Actif net en fin d'exercice | 141 750 449,17 | 79 442 977,16 |

Répartition par nature juridique ou économique

| Désignation des valeurs | Montant | % |
|---|-----------------------|--------------|
| Actif | | |
| Obligations et valeurs assimilées | 134 768 563,84 | 95,07 |
| Obligations Indexées | - | - |
| Obligations Convertibles | - | - |
| Titres Participatifs | - | - |
| Autres Obligations | 134 768 563,84 | 95,07 |
| Titres de créances | - | - |
| Les titres négociables à court terme | - | - |
| Les titres négociables à moyen terme | - | - |
| Passif | | |
| Opérations de cession sur instruments financiers | - | - |
| Actions et valeurs assimilées | - | - |
| Obligations et valeurs assimilées | - | - |
| Titres de créances | - | - |
| Autres | - | - |
| Hors-bilan | | |
| Taux | 2 607 180,00 | 1,84 |
| Actions | - | - |
| Crédit | 6 000 000,00 | 4,23 |
| Autres | - | - |

Répartition par nature de taux

| | Taux fixe | % | Taux variable | % | Taux révisable | % | Autres | % |
|--|---------------|-------|---------------|-------|----------------|---|------------|------|
| Actif | | | | | | | | |
| Dépôts | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Obligations et valeurs assimilées | 93 779 758,13 | 66,16 | 40 988 805,71 | 28,92 | - | - | - | - |
| Titres de créances | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Opérations temporaires sur titres financiers | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Comptes financiers | - | - | - | - | - | - | 440 438,67 | 0,31 |
| Passif | | | | | | | | |
| Opérations temporaires sur titres financiers | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Comptes financiers | - | - | - | - | - | - | 69,21 | 0,00 |
| Hors-bilan | | | | | | | | |
| Opérations de couverture | 2 607 180,00 | 1,84 | - | - | - | - | - | - |
| Autres opérations | - | - | - | - | - | - | - | - |

Répartition par maturité résiduelle

| | < 3 mois | % | [3 mois - 1 an] | % | [1 - 3 ans] | % | [3 - 5 ans] | % | > 5 ans | % |
|--|------------|------|-----------------|------|---------------|-------|---------------|-------|---------------|-------|
| Actif | | | | | | | | | | |
| Dépôts | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Obligations et valeurs assimilées | - | - | 1 698 476,48 | 1,20 | 17 542 782,96 | 12,38 | 30 612 487,88 | 21,60 | 84 914 816,52 | 59,90 |
| Titres de créances | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Opérations temporaires sur titres financiers | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Comptes financiers | 440 438,67 | 0,31 | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Passif | | | | | | | | | | |
| Opérations temporaires sur titres financiers | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Comptes financiers | 69,21 | 0,00 | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Hors-bilan | | | | | | | | | | |
| Opérations de couverture | - | - | - | - | - | - | - | - | 2 607 180,00 | 1,84 |
| Autres opérations | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - |

Répartition par devise

| | USD | % | TRY | % | PLN | % | Autres | % |
|--|-------|------|-------|------|------|------|--------|------|
| Actif | | | | | | | | |
| Dépôts | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Actions et valeurs assimilées | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Obligations et valeurs assimilées | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Titres de créances | - | - | - | - | - | - | - | - |
| OPC | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Opérations temporaires sur titres financiers | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Créances | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Comptes financiers | - | - | 12,64 | 0,00 | 0,43 | 0,00 | 0,01 | 0,00 |
| Passif | | | | | | | | |
| Opérations de cession sur instruments financiers | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Opérations temporaires sur titres financiers | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Dettes | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Comptes financiers | 69,09 | 0,00 | - | - | - | - | 0,12 | 0,00 |

Répartition par devise (suite)

| | USD | % | TRY | % | PLN | % | Autres | % |
|--------------------------|-----|---|-----|---|-----|---|--------|---|
| Hors-bilan | | | | | | | | |
| Opérations de couverture | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Autres opérations | - | - | - | - | - | - | - | - |

Débiteurs et créditeurs divers

| | 29/12/2023 |
|---|-------------------|
| Créances | |
| Dépôt de garantie sur les marchés à terme | 265 360,94 |
| Souscriptions à recevoir | 22 092,34 |
| Total créances | 287 453,28 |
| Dettes | |
| Provision pour frais de gestion fixes à payer | -70 187,30 |
| Provision pour frais de gestion variables à payer | -0,73 |
| Provision commission de mouvement | -312,95 |
| Rachats à payer | -1 143,68 |
| Total dettes | -71 644,66 |
| Total | 215 808,62 |

Souscriptions rachats

| | |
|-------------------------------|--------------|
| Catégorie d'actions IC | |
| Actions émises | 798,0000 |
| Actions rachetées | 121,0823 |
| Catégorie d'actions I | |
| Actions émises | 3 211,0000 |
| Actions rachetées | 276,0000 |
| Catégorie d'actions N | |
| Actions émises | 195 103,6382 |
| Actions rachetées | 58 306,3064 |
| Catégorie d'actions R | |
| Actions émises | 352 914,1536 |
| Actions rachetées | 295 720,4359 |
| Catégorie d'actions GI | |
| Actions émises | - |
| Actions rachetées | - |

Commissions

| | |
|--|------|
| Catégorie d'actions IC | |
| Montant des commissions de souscription acquises | 0,00 |
| Montant des commissions de rachat acquises | 0,00 |
| Catégorie d'actions I | |
| Montant des commissions de souscription acquises | 0,00 |
| Montant des commissions de rachat acquises | 0,00 |
| Catégorie d'actions N | |
| Montant des commissions de souscription acquises | 0,00 |
| Montant des commissions de rachat acquises | 0,00 |
| Catégorie d'actions R | |
| Montant des commissions de souscription acquises | 0,00 |
| Montant des commissions de rachat acquises | 0,00 |
| Catégorie d'actions GI | |
| Montant des commissions de souscription acquises | 0,00 |
| Montant des commissions de rachat acquises | 0,00 |

Frais de gestion

| | |
|---|-----------|
| Catégorie d'actions IC | |
| Pourcentage de frais de gestion fixes | 0,52 |
| Commission de performance (frais variables) | 34 483,33 |
| Rétrocession de frais de gestion | - |
| Catégorie d'actions I | |
| Pourcentage de frais de gestion fixes | 0,52 |
| Commission de performance (frais variables) | 13 823,36 |
| Rétrocession de frais de gestion | - |
| Catégorie d'actions N | |
| Pourcentage de frais de gestion fixes | 0,19 |
| Commission de performance (frais variables) | 638,43 |
| Rétrocession de frais de gestion | - |
| Catégorie d'actions R | |
| Pourcentage de frais de gestion fixes | 0,91 |
| Commission de performance (frais variables) | 6 740,10 |
| Rétrocession de frais de gestion | - |
| Catégorie d'actions GI | |
| Pourcentage de frais de gestion fixes | 0,40 |
| Commission de performance (frais variables) | 0,00 |
| Rétrocession de frais de gestion | - |

Engagements reçus et donnés

Description des garanties reçues par l'OPC avec notamment mention des garanties de capital

Néant

Autres engagements reçus et / ou donnés

Néant

Autres informations

| Code | Nom | Quantité | Cours | Valeur actuelle (en euros) |
|---|-----------------------------|-----------|----------|----------------------------|
| Valeur actuelle des instruments financiers faisant l'objet d'une acquisition temporaire | | | | |
| | Néant | | | |
| Valeur actuelle des instruments financiers constitutifs de dépôts de garantie | | | | |
| Instrument financiers reçus en garantie et non inscrits au bilan | | | | |
| | Néant | | | |
| Instrument financiers donnés en garantie et maintenus dans leur poste d'origine | | | | |
| | Néant | | | |
| Instrument financiers détenus en portefeuille émis par les entités liées à la société de gestion (fonds) ou au(x) gestionnaire(s) financier(s) (SICAV) et OPC à capital variable gérés par ces entités | | | | |
| FR0000008997 | OFI INVEST ESG LIQUIDITES D | 1 413,648 | 4 474,74 | 6 325 707,25 |

Acomptes sur résultat versés au titre de l'exercice

| | Date | Montant total | Montant unitaire | Crédits d'impôt totaux | Crédit d'impôt unitaire |
|-----------------------|------|---------------|------------------|------------------------|-------------------------|
| Total acomptes | | - | - | - | - |

Acomptes sur plus et moins-values nettes versés au titre de l'exercice

| | Date | Montant total | Montant unitaire |
|-----------------------|------|---------------|------------------|
| Total acomptes | | - | - |

Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes au résultat (en euros)

| | 29/12/2023 | 30/12/2022 |
|---|-------------------|-------------------|
| Catégorie d'actions IC | | |
| Sommes restant à affecter | | |
| Report à nouveau | - | - |
| Résultat | 134 345,12 | 78 061,49 |
| Total | 134 345,12 | 78 061,49 |
| Affectation | | |
| Distribution | - | - |
| Report à nouveau de l'exercice | - | - |
| Capitalisation | 134 345,12 | 78 061,49 |
| Total | 134 345,12 | 78 061,49 |
| Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution | | |
| Nombre d'actions ou parts | - | - |
| Distribution unitaire | - | - |
| Crédits d'impôt attaché à la distribution du résultat | - | - |
| Catégorie d'actions I | | |
| Sommes restant à affecter | | |
| Report à nouveau | - | - |
| Résultat | 193 092,62 | 5 768,84 |
| Total | 193 092,62 | 5 768,84 |
| Affectation | | |
| Distribution | - | - |
| Report à nouveau de l'exercice | - | - |
| Capitalisation | 193 092,62 | 5 768,84 |
| Total | 193 092,62 | 5 768,84 |
| Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution | | |
| Nombre d'actions ou parts | 3 062,9378 | 127,9378 |
| Distribution unitaire | - | - |
| Crédits d'impôt attaché à la distribution du résultat | - | - |
| Catégorie d'actions N | | |
| Sommes restant à affecter | | |
| Report à nouveau | - | - |
| Résultat | 810 800,70 | 452 238,05 |
| Total | 810 800,70 | 452 238,05 |
| Affectation | | |
| Distribution | - | - |
| Report à nouveau de l'exercice | - | - |
| Capitalisation | 810 800,70 | 452 238,05 |
| Total | 810 800,70 | 452 238,05 |

Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes au résultat (en euros) (suite)

| | 29/12/2023 | 30/12/2022 |
|---|------------------|-----------------|
| Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution | | |
| Nombre d'actions ou parts | 709 612,7710 | 572 815,4392 |
| Distribution unitaire | - | - |
| Crédits d'impôt attaché à la distribution du résultat | - | - |
| Catégorie d'actions R | | |
| Sommes restant à affecter | | |
| Report à nouveau | - | - |
| Résultat | 36 358,82 | 2 480,96 |
| Total | 36 358,82 | 2 480,96 |
| Affectation | | |
| Distribution | - | - |
| Report à nouveau de l'exercice | - | - |
| Capitalisation | 36 358,82 | 2 480,96 |
| Total | 36 358,82 | 2 480,96 |
| Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution | | |
| Nombre d'actions ou parts | - | - |
| Distribution unitaire | - | - |
| Crédits d'impôt attaché à la distribution du résultat | - | - |
| Catégorie d'actions GI | | |
| Sommes restant à affecter | | |
| Report à nouveau | - | - |
| Résultat | 1,22 | 0,80 |
| Total | 1,22 | 0,80 |
| Affectation | | |
| Distribution | - | - |
| Report à nouveau de l'exercice | - | - |
| Capitalisation | 1,22 | 0,80 |
| Total | 1,22 | 0,80 |
| Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution | | |
| Nombre d'actions ou parts | - | - |
| Distribution unitaire | - | - |
| Crédits d'impôt attaché à la distribution du résultat | - | - |

Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values nettes (en euros)

| | 29/12/2023 | 30/12/2022 |
|---|----------------------|----------------------|
| Catégorie d'actions IC | | |
| Sommes restant à affecter | | |
| Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées | - | - |
| Plus et moins-values nettes de l'exercice | -779 398,26 | -1 091 070,96 |
| Acomptes versés sur plus et moins-values nettes de l'exercice | - | - |
| Total | -779 398,26 | -1 091 070,96 |
| Affectation | | |
| Distribution | - | - |
| Plus et moins-values nettes non distribuées | - | - |
| Capitalisation | -779 398,26 | -1 091 070,96 |
| Total | -779 398,26 | -1 091 070,96 |
| Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution | | |
| Nombre d'actions ou parts | 3 757,9424 | 3 081,0247 |
| Distribution unitaire | - | - |
| Catégorie d'actions I | | |
| Sommes restant à affecter | | |
| Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées | - | - |
| Plus et moins-values nettes de l'exercice | -1 132 212,24 | -80 761,98 |
| Acomptes versés sur plus et moins-values nettes de l'exercice | - | - |
| Total | -1 132 212,24 | -80 761,98 |
| Affectation | | |
| Distribution | - | - |
| Plus et moins-values nettes non distribuées | - | - |
| Capitalisation | -1 132 212,24 | -80 761,98 |
| Total | -1 132 212,24 | -80 761,98 |
| Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution | | |
| Nombre d'actions ou parts | 3 062,9378 | 127,9378 |
| Distribution unitaire | - | - |
| Catégorie d'actions N | | |
| Sommes restant à affecter | | |
| Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées | - | - |
| Plus et moins-values nettes de l'exercice | -2 555 760,79 | -3 507 944,11 |
| Acomptes versés sur plus et moins-values nettes de l'exercice | - | - |
| Total | -2 555 760,79 | -3 507 944,11 |
| Affectation | | |
| Distribution | - | - |
| Plus et moins-values nettes non distribuées | - | - |
| Capitalisation | -2 555 760,79 | -3 507 944,11 |
| Total | -2 555 760,79 | -3 507 944,11 |

Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values nettes (en euros) (suite)

| | 29/12/2023 | 30/12/2022 |
|---|--------------------|--------------------|
| Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution | | |
| Nombre d'actions ou parts | 709 612,7710 | 572 815,4392 |
| Distribution unitaire | - | - |
| Catégorie d'actions R | | |
| Sommes restant à affecter | | |
| Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées | - | - |
| Plus et moins-values nettes de l'exercice | -441 710,96 | -428 039,80 |
| Acomptes versés sur plus et moins-values nettes de l'exercice | - | - |
| Total | -441 710,96 | -428 039,80 |
| Affectation | | |
| Distribution | - | - |
| Plus et moins-values nettes non distribuées | - | - |
| Capitalisation | -441 710,96 | -428 039,80 |
| Total | -441 710,96 | -428 039,80 |
| Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution | | |
| Nombre d'actions ou parts | 131 924,8268 | 74 731,1091 |
| Distribution unitaire | - | - |
| Catégorie d'actions GI | | |
| Sommes restant à affecter | | |
| Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées | - | - |
| Plus et moins-values nettes de l'exercice | -4,61 | -8,21 |
| Acomptes versés sur plus et moins-values nettes de l'exercice | - | - |
| Total | -4,61 | -8,21 |
| Affectation | | |
| Distribution | - | - |
| Plus et moins-values nettes non distribuées | - | - |
| Capitalisation | -4,61 | -8,21 |
| Total | -4,61 | -8,21 |
| Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution | | |
| Nombre d'actions ou parts | 1,5000 | 1,5000 |
| Distribution unitaire | - | - |

Tableau des résultats et autres éléments caractéristiques de l'OPC au cours des cinq derniers exercices (en euros)

| | 29/12/2023 | 30/12/2022 | 31/12/2021 | 31/12/2020 | 31/12/2019 |
|---|----------------|---------------|-----------------------|---------------|---------------|
| Actif net | | | | | |
| en EUR | 141 750 449,17 | 79 442 977,16 | 102 234 346,67 | 94 238 760,86 | 74 406 210,31 |
| Nombre de titres | | | | | |
| Catégorie d'actions IC | 3 757,9424 | 3 081,0247 | 3 895,8166 | 4 208,2551 | 4 523,4816 |
| Catégorie d'actions I | 3 062,9378 | 127,9378 | 1 419,4636 | 2 480,9782 | 2 182,5557 |
| Catégorie d'actions N | 709 612,7710 | 572 815,4392 | 444 110,6457 | 297 682,0414 | 196 665,4992 |
| Catégorie d'actions R | 131 924,8268 | 74 731,1091 | 115 876,1262 | 53 043,2126 | 3 853,6180 |
| Catégorie d'actions GI | 1,5000 | 1,5000 | 1,5000 | - | - |
| Valeur liquidative unitaire | | | | | |
| Catégorie d'actions IC en EUR | 5 981,64 | 5 502,86 | 6 401,69 | 6 449,91 | 6 281,11 |
| Catégorie d'actions I en EUR | 10 661,99 | 9 809,36 | 11 411,60 | 11 497,55 | 11 196,86 |
| Catégorie d'actions N en EUR | 104,13 | 95,29 | 110,46 | 110,86 | 107,59 |
| Catégorie d'actions R en EUR | 96,40 | 88,93 | 103,86 | 104,99 | 102,67 |
| Catégorie d'actions GI en EUR | 93,48 | 85,67 | 99,43 ⁽²²⁾ | - | - |
| Distribution unitaire sur plus et moins-values nettes (y compris les acomptes) | | | | | |
| Catégorie d'actions IC en EUR | - | - | - | - | - |
| Catégorie d'actions I en EUR | - | - | - | - | - |
| Catégorie d'actions N en EUR | - | - | - | - | - |
| Catégorie d'actions R en EUR | - | - | - | - | - |
| Catégorie d'actions GI en EUR | - | - | - | - | - |
| Distribution unitaire sur résultat (y compris les acomptes) | | | | | |
| Catégorie d'actions IC en EUR | - | - | - | - | - |
| Catégorie d'actions I en EUR | - | - | - | - | - |
| Catégorie d'actions N en EUR | - | - | - | - | - |
| Catégorie d'actions R en EUR | - | - | - | - | - |
| Catégorie d'actions GI en EUR | - | - | - | - | - |
| Crédit d'impôt unitaire transféré au porteur (personnes physiques) | | | | | |
| Catégorie d'actions IC en EUR | - | - | - | - | - |
| Catégorie d'actions I en EUR | - | - | - | - | - |
| Catégorie d'actions N en EUR | - | - | - | - | - |
| Catégorie d'actions R en EUR | - | - | - | - | - |
| Catégorie d'actions GI en EUR | - | - | - | - | - |
| Capitalisation unitaire | | | | | |
| Catégorie d'actions IC en EUR | -171,65 | -328,78 | 149,71 | 81,24 | 70,29 |
| Catégorie d'actions I en EUR | -306,60 | -586,16 | 266,88 | 146,48 | 125,31 |
| Catégorie d'actions N en EUR | -2,45 | -5,33 | 3,01 | 1,78 | 1,55 |
| Catégorie d'actions R en EUR | -3,07 | -5,69 | 2,04 | 0,93 | 0,75 |
| Catégorie d'actions GI en EUR | -2,26 | -4,94 | -0,02 | - | - |

(22) La catégorie d'actions GI a été créée le 21/12/2021 avec une valeur nominale de EUR 99,80.

Inventaire du portefeuille au 29 décembre 2023

| Désignation des valeurs | Devise | Qté Nbre ou nominal | Valeur boursière | % Actif Net |
|--|--------|---------------------|-----------------------|--------------|
| Dépôts | | | - | - |
| Instruments financiers | | | | |
| Actions et valeurs assimilées | | | - | - |
| Négociées sur un marché réglementé ou assimilé | | | - | - |
| Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé | | | - | - |
| Obligations et valeurs assimilées | | | 134 768 563,84 | 95,07 |
| Négociées sur un marché réglementé ou assimilé | | | 134 768 563,84 | 95,07 |
| ABN AMRO BANK 4% 16/01/2028 | EUR | 1 500 000,00 | 1 597 313,01 | 1,13 |
| ABN AMRO BANK NV 4.25% 21/02/2030 | EUR | 400 000,00 | 430 717,81 | 0,30 |
| AIB GROUP PLC VAR 04/04/2028 | EUR | 1 600 000,00 | 1 562 630,82 | 1,10 |
| AIB GROUP PLC VAR 04/07/2026 | EUR | 400 000,00 | 407 490,00 | 0,29 |
| ALD SA 1.25% 02/03/2026 | EUR | 1 700 000,00 | 1 641 664,45 | 1,16 |
| ALD SA 4.875% 06/10/2028 | EUR | 1 100 000,00 | 1 178 489,96 | 0,83 |
| ALLIANZ SE VAR 25/07/2053 | EUR | 300 000,00 | 336 593,51 | 0,24 |
| AMPRION GMBH 3.875% 07/09/2028 | EUR | 1 200 000,00 | 1 253 511,80 | 0,88 |
| AP MOLLER MAERSK A S 0.75% 25/11/2031 | EUR | 390 000,00 | 320 384,68 | 0,23 |
| AUST & NZ BANKING GROUP VAR 05/05/2031 | EUR | 888 000,00 | 818 506,65 | 0,58 |
| AUST NZ BANKING GROUP VAR 21/11/2029 | EUR | 500 000,00 | 483 760,86 | 0,34 |
| AXA SA 3.625% 10/01/2033 | EUR | 1 200 000,00 | 1 315 625,75 | 0,93 |
| AXA SA VAR 07/10/2041 | EUR | 913 000,00 | 759 073,69 | 0,54 |
| AXA SA VAR 11/07/2043 | EUR | 213 000,00 | 234 246,34 | 0,17 |
| BANCO BILBAO VIZCAYA ARG 3.5% 10/02/2027 | EUR | 400 000,00 | 413 702,47 | 0,29 |
| BANCO BILBAO VIZCAYA ARG VAR 14/01/2029 | EUR | 1 500 000,00 | 1 374 129,45 | 0,97 |
| BANCO SANTANDER SA 1.625% 22/10/2030 | EUR | 700 000,00 | 606 788,78 | 0,43 |
| BANCO SANTANDER SA 4.875% 18/10/2031 | EUR | 1 300 000,00 | 1 399 522,99 | 0,99 |
| BANK OF AMERICA CORP VAR 24/05/2032 | EUR | 1 494 000,00 | 1 256 819,25 | 0,89 |
| BANK OF AMERICA CORP VAR 27/10/2026 | EUR | 1 300 000,00 | 1 267 397,42 | 0,89 |
| BANK OF IRELAND GROUP VAR 05/06/2026 | EUR | 1 700 000,00 | 1 672 393,11 | 1,18 |
| BANK OF IRELAND GROUP VAR 25/11/2025 | EUR | 500 000,00 | 487 582,79 | 0,34 |
| BANQUE 4.75% 10/11/2031 | EUR | 1 500 000,00 | 1 604 112,30 | 1,13 |
| BANQUE FED CRED MUTUEL 0.625% 19/11/2027 | EUR | 400 000,00 | 360 627,38 | 0,25 |
| BANQUE FED CRED MUTUEL 3% 11/09/2025 | EUR | 400 000,00 | 401 097,70 | 0,28 |
| BELFIUS BANK SA 0.375% 02/09/2025 | EUR | 400 000,00 | 379 744,10 | 0,27 |
| BELFIUS BANK SA 3.875% 12/06/2028 | EUR | 1 500 000,00 | 1 569 756,35 | 1,11 |
| BNP PARIBAS VAR 13/11/2032 | EUR | 2 000 000,00 | 2 137 437,70 | 1,51 |
| BNP PARIBAS VAR 31/03/2032 | EUR | 1 100 000,00 | 1 063 247,98 | 0,75 |
| BOOKING HOLDINGS INC 4.125% 12/05/2033 | EUR | 264 000,00 | 289 290,77 | 0,20 |
| BOOKING HOLDINGS INC 4.25% 15/05/2029 | EUR | 1 355 000,00 | 1 472 689,89 | 1,04 |
| BOUYGUES SA 4.625% 07/06/2032 | EUR | 1 100 000,00 | 1 239 630,57 | 0,87 |
| BPCE SA 4.375% 13/07/2028 | EUR | 600 000,00 | 633 359,51 | 0,45 |
| BPCE SA 4.5% 13/01/2033 | EUR | 1 000 000,00 | 1 096 567,12 | 0,77 |
| BPCE VAR 02/03/2032 | EUR | 600 000,00 | 573 703,77 | 0,40 |
| BRAMBLES FINANCE PLC 4.25% 22/03/2031 | EUR | 1 032 000,00 | 1 124 494,55 | 0,79 |
| BUREAU VERITAS SA 1.125% 18/01/2027 | EUR | 300 000,00 | 283 766,30 | 0,20 |
| CADENT FINANCE PLC 0.625% 19/03/2030 | EUR | 1 225 000,00 | 1 039 598,93 | 0,73 |

Inventaire du portefeuille au 29 décembre 2023 (suite)

| Désignation des valeurs | Devise | Qté Nbre ou nominal | Valeur boursière | % Actif Net |
|--|--------|---------------------|------------------|-------------|
| CADENT FINANCE PLC 4.25% 05/07/2029 | EUR | 656 000,00 | 699 580,63 | 0,49 |
| CAIXABANK SA 0.625% 01/10/2024 | EUR | 500 000,00 | 489 202,60 | 0,35 |
| CAIXABANK SA VAR 16/05/2027 | EUR | 300 000,00 | 315 215,08 | 0,22 |
| CAIXABANK SA VAR 19/07/2029 | EUR | 500 000,00 | 534 875,41 | 0,38 |
| CAIXABANK SA VARIABLE 18/11/2026 | EUR | 400 000,00 | 376 908,52 | 0,27 |
| CARLSBERG BREWERIES AS 3.5% 26/11/2026 | EUR | 404 000,00 | 410 841,29 | 0,29 |
| COFACE SA 6% 22/09/2032 | EUR | 800 000,00 | 869 188,20 | 0,61 |
| COMMERZBANK AG VAR 25/03/2029 | EUR | 1 300 000,00 | 1 385 467,54 | 0,98 |
| COVIVIO 4.625% 05/06/2032 | EUR | 500 000,00 | 520 782,31 | 0,37 |
| COVIVIO HOTELS SACA 1% 27/07/2029 | EUR | 1 300 000,00 | 1 144 353,06 | 0,81 |
| COVIVIO SA 2.375% 20/02/2028 | EUR | 600 000,00 | 587 896,03 | 0,41 |
| CRED AGRICOLE SA VAR 12/01/2028 | EUR | 500 000,00 | 463 197,95 | 0,33 |
| CREDIT AGRICOLE SA 2.625% 17/03/2027 | EUR | 600 000,00 | 595 405,57 | 0,42 |
| CREDIT AGRICOLE SA 2.70% 15/07/2025 | EUR | 200 000,00 | 197 873,91 | 0,14 |
| CREDIT AGRICOLE SA 2.8% 21/07/2026 | EUR | 206 000,00 | 202 772,07 | 0,14 |
| CREDIT AGRICOLE SA VAR 05/06/2030 | EUR | 500 000,00 | 488 156,28 | 0,34 |
| CREDIT LOGEMENT SA VAR 15/02/2034 | EUR | 500 000,00 | 441 018,25 | 0,31 |
| CREDIT MUTUEL 3.875% 22/05/2028 | EUR | 1 400 000,00 | 1 465 558,63 | 1,03 |
| CREDIT SUISSE GROUP AG VARIABLE 14/01/2028 | EUR | 1 000 000,00 | 921 304,11 | 0,65 |
| DEUTSCHE BOERSE AG 3.875% 28/09/2033 | EUR | 1 800 000,00 | 1 935 845,66 | 1,37 |
| DH EUROPE 0.45% 18/03/2028 | EUR | 1 200 000,00 | 1 089 573,44 | 0,77 |
| DNB BANK ASA VAR 13/09/2033 | EUR | 500 000,00 | 529 100,27 | 0,37 |
| DS SMITH PLC 4.375% 27/07/2027 | EUR | 471 000,00 | 494 044,00 | 0,35 |
| E ON SE 3.75% 01/03/2029 | EUR | 1 155 000,00 | 1 211 031,70 | 0,85 |
| EDP FINANCE BV 1.875% 21/09/2029 | EUR | 700 000,00 | 658 439,51 | 0,46 |
| EDP FINANCE BV 3.875% 11/03/2030 | EUR | 700 000,00 | 747 635,38 | 0,53 |
| ELECTRICITE DE FRANCE 4.625% 11/09/2024 | EUR | 800 000,00 | 815 764,59 | 0,58 |
| ENEL FINANCE 0% 17/06/2027 | EUR | 601 000,00 | 542 162,10 | 0,38 |
| ENEL FINANCE INTL NV 0.5% 17/06/2030 | EUR | 400 000,00 | 336 772,90 | 0,24 |
| ENEL SPA 1.375% PERPETUAL | EUR | 1 068 000,00 | 940 048,79 | 0,66 |
| ENEL SPA VAR PERPETUAL | EUR | 316 000,00 | 252 734,86 | 0,18 |
| ENERGIAS DE PORTUGAL SA 3.875% 26/06/2028 | EUR | 200 000,00 | 209 804,40 | 0,15 |
| ENGIE SA 0.375% 21/06/2027 | EUR | 1 100 000,00 | 1 007 829,02 | 0,71 |
| ENGIE SA 1.75% 27/03/2028 | EUR | 900 000,00 | 867 045,25 | 0,61 |
| ENGIE SA 3.875% 06/01/2031 | EUR | 1 000 000,00 | 1 047 633,56 | 0,74 |
| ESB FINANCE LIMITED 1.875% 14/06/2031 | EUR | 1 600 000,00 | 1 486 239,34 | 1,05 |
| EXOR NV 0.875% 19/01/2031 | EUR | 344 000,00 | 299 750,05 | 0,21 |
| FEDEX CORP 1.625% 11/01/2027 | EUR | 600 000,00 | 584 636,30 | 0,41 |
| FERRPVIAL EMISIONES SA 0.54% 12/11/2028 | EUR | 1 000 000,00 | 889 067,21 | 0,63 |
| GECINA 0.875% 30/06/2036 | EUR | 800 000,00 | 596 696,50 | 0,42 |
| GENERAL MILLS INC 3.907% 13/04/2029 | EUR | 412 000,00 | 437 333,22 | 0,31 |
| GIVAUDAN FIN EUROPE 4.125% 28/11/2033 | EUR | 509 000,00 | 545 270,00 | 0,38 |
| HANNOVER RE VAR 08/10/2040 | EUR | 500 000,00 | 433 629,92 | 0,31 |
| HBOS PLC TF/TV 18/03/2030 | EUR | 600 000,00 | 620 507,21 | 0,44 |
| HEINEKEN NV 3.875% 23/09/2030 | EUR | 1 200 000,00 | 1 271 279,02 | 0,90 |

Inventaire du portefeuille au 29 décembre 2023 (suite)

| Désignation des valeurs | Devise | Qté Nbre ou nominal | Valeur boursière | % Actif Net |
|--|--------|---------------------|------------------|-------------|
| IBERDROLA INTL BV VAR PERP | EUR | 800 000,00 | 696 320,00 | 0,49 |
| IBERDROLA INTL BV VAR PERPETUAL | EUR | 1 100 000,00 | 1 017 753,15 | 0,72 |
| IBM CORP 1.5% 23/05/2029 | EUR | 1 600 000,00 | 1 506 914,10 | 1,06 |
| ICADE 0.625% 18/01/2031 | EUR | 1 000 000,00 | 796 093,15 | 0,56 |
| ICADF 1.0% 19/01/2030 | EUR | 800 000,00 | 689 009,32 | 0,49 |
| IMERYS SA 1% 15/07/2031 | EUR | 1 000 000,00 | 794 099,45 | 0,56 |
| IMERYS SA 1.875% 31/03/2028 | EUR | 100 000,00 | 94 004,18 | 0,07 |
| ING GROEP INV VAR 13/11/2030 | EUR | 500 000,00 | 469 646,72 | 0,33 |
| ING GROEP NV VAR 23/05/2029 | EUR | 1 400 000,00 | 1 483 109,51 | 1,05 |
| INTESA SANPAOLO 5.125% 29/08/2031 | EUR | 827 000,00 | 898 191,03 | 0,63 |
| INTESA SANPAOLO SPA 2.125% 26/05/2025 | EUR | 500 000,00 | 496 694,67 | 0,35 |
| INTESA SANPAOLO SPA 4% 19/05/2026 | EUR | 338 000,00 | 351 563,03 | 0,25 |
| KBC GROUP 0.625% 10/04/2025 | EUR | 400 000,00 | 388 230,60 | 0,27 |
| KBC GROUP NV VAR 03/12/2029 | EUR | 800 000,00 | 767 218,80 | 0,54 |
| KBC GROUP NV VAR 07/12/2031 | EUR | 900 000,00 | 813 924,96 | 0,57 |
| KLEPIERRE 1.75% 06/11/2024 | EUR | 400 000,00 | 393 509,29 | 0,28 |
| KLEPIERRE 2% 12/05/2029 | EUR | 800 000,00 | 761 836,94 | 0,54 |
| KONINKIJKE AHOLD DLHAIZE 3.5% 04/04/2028 | EUR | 729 000,00 | 763 993,59 | 0,54 |
| KONINKLIJKE KPN NV 3.875% 03/07/2031 | EUR | 300 000,00 | 317 394,26 | 0,22 |
| LA BANQUE POSTALE VAR 26/01/2031 | EUR | 1 500 000,00 | 1 413 897,95 | 1,00 |
| LA POSTE SA 1.45% 30/11/2028 | EUR | 1 200 000,00 | 1 119 416,39 | 0,79 |
| LEGRAND SA 0.75% 20/05/2030 | EUR | 800 000,00 | 705 897,70 | 0,50 |
| LEGRAND SA 3.5% 29/05/2029 | EUR | 600 000,00 | 633 205,57 | 0,45 |
| LLOYDS BANKING GROUP PLC VAR 01/04/2026 | EUR | 1 400 000,00 | 1 433 304,70 | 1,01 |
| LSEG NETHERLANDS BV 4.231% 29/09/2030 | EUR | 1 278 000,00 | 1 364 645,47 | 0,96 |
| MACQUARIE GROUP LTD 0.943% 19/01/2029 | EUR | 200 000,00 | 177 843,33 | 0,13 |
| MACQUARIE GROUP LTD 4.7471% 23/01/2030 | EUR | 201 000,00 | 212 664,50 | 0,15 |
| MANPOWERGROUP 1.75% 22/06/2026 | EUR | 890 000,00 | 870 352,16 | 0,61 |
| MITSUBISHI UFJ FIN GRP 0.337% VAR 08/06/2027 | EUR | 1 065 000,00 | 992 818,98 | 0,70 |
| MMS USA FINANCING INC 0.625% 13/06/2025 | EUR | 1 400 000,00 | 1 347 337,05 | 0,95 |
| MORGAN STANLEY VAR 07/05/2032 | EUR | 1 600 000,00 | 1 547 239,78 | 1,09 |
| MORGAN STANLEY VAR 23/10/2026 | EUR | 1 000 000,00 | 962 740,00 | 0,68 |
| MUNICH RE VAR 26/05/2041 | EUR | 600 000,00 | 503 269,18 | 0,36 |
| NASDAQ INC 4.5% 15/02/2032 | EUR | 723 000,00 | 792 264,39 | 0,56 |
| NATIONAL GRID 4.151% 12/09/2027 | EUR | 820 000,00 | 853 387,06 | 0,60 |
| NATIONAL GRID PLC 0.553% 18/09/2029 | EUR | 1 000 000,00 | 862 716,69 | 0,61 |
| NATIONAL GRID PLC 3.875% 16/01/2029 | EUR | 129 000,00 | 137 523,01 | 0,10 |
| NATIONWIDE BLDG SOCIETY VAR 08/03/2026 | EUR | 733 000,00 | 722 764,44 | 0,51 |
| NESTE OYJ 0.75% 25/03/2028 | EUR | 1 200 000,00 | 1 097 783,61 | 0,77 |
| NORDEA BANK ABP 4.875% 23/02/2034 | EUR | 288 000,00 | 301 010,70 | 0,21 |
| NORDEA BANK ABP VAR 06/09/2026 | EUR | 828 000,00 | 850 542,07 | 0,60 |
| NOVARTISFINANCE SA 0.0% 23/09/2028 | EUR | 1 400 000,00 | 1 240 400,00 | 0,88 |
| ORANGE SA 3.625% 16/11/2031 | EUR | 1 200 000,00 | 1 260 304,92 | 0,89 |
| ORANGE SA VAR PERPETUAL | EUR | 900 000,00 | 979 094,75 | 0,69 |
| PROCTER AND GAMBLE 3.25% 02/08/2031 | EUR | 1 424 000,00 | 1 490 465,01 | 1,05 |

Inventaire du portefeuille au 29 décembre 2023 (suite)

| Désignation des valeurs | Devise | Qté Nbre ou nominal | Valeur boursière | % Actif Net |
|--|--------|---------------------|------------------|-------------|
| PROLOGIS EURO FRANCE 1% 08/02/2029 | EUR | 300 000,00 | 269 464,11 | 0,19 |
| PROLOGIS INTL FUND II 3.625% 07/03/2030 | EUR | 400 000,00 | 409 164,48 | 0,29 |
| PSA BANQUE FRANCE 0.0% 22/01/2025 | EUR | 600 000,00 | 577 260,00 | 0,41 |
| RED ELECTRICA CORP VAR PERPETUAL | EUR | 500 000,00 | 519 664,28 | 0,37 |
| RELX FINANCE BV 0.5% 10/03/2028 | EUR | 150 000,00 | 136 842,70 | 0,10 |
| RELX FINANCE BV 3.75% 12/06/2031 | EUR | 346 000,00 | 367 557,22 | 0,26 |
| ROYAL BANK OF CANADA 4.125% 05/07/2028 | EUR | 1 096 000,00 | 1 154 430,28 | 0,81 |
| ROYAL BK SCOTLAND GRP PLC VAR 02/03/2026 | EUR | 550 000,00 | 543 773,43 | 0,38 |
| RTE RESEAU DE TRANSPORT 3.75% 04/07/2035 | EUR | 1 800 000,00 | 1 917 090,00 | 1,35 |
| SAGE GROUP PLC 3.82% 15/02/2028 | EUR | 981 000,00 | 1 042 802,73 | 0,74 |
| SCHNEIDER ELECTRIC SE 0.25% 11/03/2029 | EUR | 300 000,00 | 265 690,66 | 0,19 |
| SCHNEIDER ELECTRIC SE 3.125% 13/10/2029 | EUR | 1 100 000,00 | 1 129 151,50 | 0,80 |
| SIKA CAPITAL BV 3.75% 03/05/2030 | EUR | 884 000,00 | 933 240,97 | 0,66 |
| SNAM SPA 0.625% 30/06/2031 | EUR | 489 000,00 | 403 568,43 | 0,28 |
| SNAM SPA 0.75% 20/06/2029 | EUR | 320 000,00 | 280 971,80 | 0,20 |
| SNAM SPA 4.0% 27/11/2029 | EUR | 639 000,00 | 661 265,13 | 0,47 |
| SOCIETE GENERALE 0.75% 25/01/2027 | EUR | 600 000,00 | 556 648,77 | 0,39 |
| SOCIETE GENERALE VAR 06/12/2030 | EUR | 600 000,00 | 612 510,82 | 0,43 |
| SOCIETE GENERALE VAR 22/09/2028 | EUR | 400 000,00 | 364 464,97 | 0,26 |
| SOCIETE GENERALE VAR 28/09/2029 | EUR | 900 000,00 | 950 119,92 | 0,67 |
| SSE PLS 1.75% 16/04/2030 | EUR | 1 400 000,00 | 1 303 718,25 | 0,92 |
| STATKRAFT AS 3.5% 09/06/2033 | EUR | 1 241 000,00 | 1 308 747,07 | 0,92 |
| SUEZ 5% 03/11/2032 | EUR | 1 000 000,00 | 1 115 833,33 | 0,79 |
| TELE2 AB 3.75% 22/11/2029 | EUR | 910 000,00 | 938 758,98 | 0,66 |
| TELENOR SA 4% 03/10/2030 | EUR | 529 000,00 | 564 948,01 | 0,40 |
| TELIA COMPANY AB 3.625% 22/02/2032 | EUR | 680 000,00 | 726 297,29 | 0,51 |
| TELSTRA GROUP LTD 3.75% 04/05/2031 | EUR | 980 000,00 | 1 053 696,00 | 0,74 |
| TENNET HOLDING BV 3.875% 28/10/2028 | EUR | 800 000,00 | 841 514,86 | 0,59 |
| TENNET HOLDING BV 4.75% 28/04/2032 | EUR | 600 000,00 | 669 018,03 | 0,47 |
| TERNA RETE ELETTRICA 3.625% 21/04/2029 | EUR | 650 000,00 | 680 910,25 | 0,48 |
| TERNA SPA 0.375% 25/09/2030 | EUR | 600 000,00 | 498 254,75 | 0,35 |
| TOYOTA MOTOR FINANCE BV 3.375% 13/01/2026 | EUR | 600 000,00 | 622 155,21 | 0,44 |
| TOYOTA MOTOR FINANCE BV 3.5% 13/01/2028 | EUR | 533 000,00 | 561 644,00 | 0,40 |
| UBS GROUP AG VAR 17/03/2028 | EUR | 850 000,00 | 906 439,07 | 0,64 |
| UNIBAIL RODAMCO WESTFLD 4.125% 11/12/2030 | EUR | 1 000 000,00 | 1 033 392,21 | 0,73 |
| UNIVERSAL MUSIC 4% 13/06/2031 | EUR | 451 000,00 | 481 936,38 | 0,34 |
| VATTENFALL AB 3.75% 18/10/2026 | EUR | 907 000,00 | 930 300,24 | 0,66 |
| WENDEL SE 1% 01/06/2031 | EUR | 900 000,00 | 760 501,48 | 0,54 |
| WOLTERS KLUWER NV 3.75% 03/04/2031 | EUR | 1 177 000,00 | 1 255 477,92 | 0,89 |
| Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé | | | - | - |
| Titres de créances | | | - | - |
| Négociés sur un marché réglementé ou assimilé | | | - | - |
| Titres de créances négociables | | | - | - |
| Autres titres de créances | | | - | - |
| Non négociés sur un marché réglementé ou assimilé | | | - | - |

Inventaire du portefeuille au 29 décembre 2023 (suite)

| Désignation des valeurs | Devise | Qté Nbre ou nominal | Valeur boursière | % Actif Net |
|--|--------|---------------------|-----------------------|---------------|
| Organismes de placement collectif | | | 6 325 707,25 | 4,46 |
| OPCVM et FIA à vocation générale destinés aux non professionnels et équivalents d'autres pays | | | 6 325 707,25 | 4,46 |
| OFI INVEST ESG LIQUIDITES D | EUR | 1 413,648 | 6 325 707,25 | 4,46 |
| Autres Fonds destinés à des non professionnels et équivalents d'autres pays Etats membres de l'Union européenne | | | - | - |
| Fonds professionnels à vocation générale et équivalents d'autres Etats membres de l'union européenne et organismes de titrisations cotés | | | - | - |
| Autres Fonds d'investissement professionnels et équivalents d'autres Etats membres de l'union européenne et organismes de titrisations non cotés | | | - | - |
| Autres organismes non européens | | | - | - |
| Opérations temporaires sur titres financiers | | | - | - |
| Créances représentatives de titres financiers reçus en pension | | | - | - |
| Créances représentatives de titres financiers prêtés | | | - | - |
| Titres financiers empruntés | | | - | - |
| Titres financiers donnés en pension | | | - | - |
| Dettes représentatives de titres financiers donnés en pension | | | - | - |
| Dettes représentatives de titres financiers empruntés | | | - | - |
| Autres opérations temporaires | | | - | - |
| Opérations de cession sur instruments financiers | | | - | - |
| Contrats financiers | | | - | - |
| Opérations sur un marché réglementé ou assimilé | | | - | - |
| Appel marge EUR | EUR | 69 730,00 | 69 730,00 | 0,05 |
| EURO BUND 0324 | EUR | -19,00 | -69 730,00 | -0,05 |
| Autres opérations | | | - | - |
| Appel de marge EUR | EUR | -58 662,67 | -58 662,67 | -0,04 |
| CDSCLR/6,000,000. | EUR | -6 000 000,00 | 58 662,67 | 0,04 |
| Autres instruments financiers | | | - | - |
| Créances | | | 287 453,28 | 0,20 |
| Dettes | | | -71 644,66 | -0,05 |
| Comptes financiers | | | 440 369,46 | 0,31 |
| ACTIF NET | | | 141 750 449,17 | 100,00 |

SICAV (Société d'Investissement à Capital Variable)
de droit français

Compartiment OFI INVEST ESG EUROPEAN CONVERTIBLE BOND

Rapport annuel au 29 décembre 2023

Commercialisateur : **OFI INVEST AM**

Société de Gestion par délégation : **OFI INVEST AM**

Dépositaire et Conservateur : **SOCIETE GENERALE**

Gestion administrative et comptable : **SOCIETE GENERALE**



Ofi invest Asset Management

Siège social : 22 Rue Vernier – 75017 Paris

Société Anonyme à Conseil d'Administration

au capital de 71 957 490 € - RCS Paris 335 133 229

ofi invest
Asset Management

CARACTÉRISTIQUES DE L'OPC

Dénomination

Ofi Invest ESG European Convertible Bond (le « Compartiment »).

Forme juridique

Compartiment de droit français de la SICAV Global SICAV.

Ce Compartiment promeut des caractéristiques environnementales ou sociales, mais n'a pas pour objectif un investissement durable.

Synthèse de l'offre de gestion

| Caractéristiques | | | | | | | |
|------------------|--------------|--------------------------------------|-----------------------------------|-------------------|---|---|---|
| Action | Code ISIN | Affectation des sommes distribuables | | Devise de libellé | Souscripteurs concernés | Montant minimum des souscriptions initiales | Montant minimum des souscriptions ultérieures |
| | | Résultat net | Plus-values nettes réalisées | | | | |
| IC | FR0000011074 | Capitalisation | Capitalisation et/ou Distribution | EUR | Tous souscripteurs | 500 000 € (*) | Néant |
| ID | FR0011157973 | Distribution | Capitalisation et/ou Distribution | EUR | Tous souscripteurs | 500 000 € (*) | Néant |
| RC | FR0013303609 | Capitalisation | Capitalisation et/ou Distribution | EUR | Tous souscripteurs | Néant | Néant |
| RF | FR0013309010 | Capitalisation | Capitalisation et/ou Distribution | EUR | Action réservée aux investisseurs souscrivant via des distributeurs ou intermédiaires : - soumis à des législations nationales interdisant toutes rétrocessions aux distributeurs ; - fournissant un service de conseil indépendant au sens de la réglementation européenne MIF2 ; - fournissant un service de gestion individuelle de portefeuille sous mandat (**) | Néant | Néant |
| N-D | FR0013488343 | Distribution | Capitalisation et/ou Distribution | EUR | Action réservée aux OPC Nourriciers du Groupe Ofi Invest | 1 action | Néant |

| | | | | | | | |
|----|--------------|----------------|-----------------------------------|-----|--|-----------------|-------|
| GI | FR0013274941 | Capitalisation | Capitalisation et/ou Distribution | EUR | Action réservée à la commercialisation en Allemagne et en Autriche | 1 000 000€ (**) | Néant |
| GR | FR0013275138 | Capitalisation | Capitalisation et/ou Distribution | EUR | Action réservée à la commercialisation en Allemagne et en Autriche | Néant | Néant |

(*) Pour les actions IC et ID, il est précisé qu'en cas de souscriptions par plusieurs sociétés appartenant à un même groupe, au sens de l'article L.233-3 I. du Code de commerce, le respect de cette souscription minimale sera apprécié en cumulant les souscriptions des différentes entités dudit groupe. De la même manière, en cas de souscriptions par plusieurs OPC/Mandats gérés par la même société de gestion, le respect de cette souscription minimale sera apprécié en cumulant les différentes souscriptions des OPC / Mandats de ladite société de gestion. Les actions peuvent être souscrites par la Société de Gestion sans minimum de souscription.

(**) Les actions RF, GI et GR peuvent également être souscrites sans minimum de souscription par :

- La Société de Gestion de portefeuille du Compartiment ou une entité appartenant au même groupe ;
- L'établissement dépositaire ou une entité appartenant au même groupe ;
- Le promoteur du Compartiment ou une entité appartenant au même groupe.

Objectif de gestion

Le Compartiment a pour objectif de réaliser une performance supérieure à celle de son indicateur de référence en investissant le portefeuille dans des obligations convertibles européennes sur la durée de placement recommandée en mettant en œuvre une approche ISR.

Indicateur de référence

L'indicateur de référence est le Thomson Reuters Europe Focus Hedged Convertible Bond Index (EUR), calculé coupons réinvestis. Cet indice est calculé par MACE Advisers, société du groupe Thomson Reuters. Il rassemble les convertibles européennes respectant des critères de liquidité minimum et de profil de risque équilibré (action/obligation). Il est disponible sur le site <http://thomsonreuters.com/> et via Bloomberg : Code UCBI21 Index.

Le Compartiment n'a pas pour autant l'objectif de reproduire d'une manière ou d'une autre la performance de cet indice. Il réalise des investissements sur la base de critères qui peuvent le conduire à des écarts significatifs avec le comportement de cet indice.

Stratégie d'investissement

Stratégies utilisées :

Le Compartiment est investi au minimum à hauteur de 60% de son actif net en obligations convertibles Européennes. Il sera en permanence exposé sur un ou plusieurs marchés de taux européens. Par ailleurs, le portefeuille sera investi, à titre accessoire, en actions qui proviennent uniquement de la conversion d'un emprunt obligataire en fonds propres.

La construction et la gestion du portefeuille exploite trois sources de valeur ajoutée : l'analyse économique et monétaire, l'analyse financière des sociétés (stock-picking et credit picking) et l'analyse technique (prospectus d'émission, volatilité) des produits. La stratégie d'investissement n'envisage pas d'allocation par petites / moyennes / grandes capitalisations.

Les répartitions sectorielle et géographique du portefeuille sont issues des choix de valeurs et évolue néanmoins de manière discrétionnaire en fonction des anticipations du gérant.

L'analyse fondamentale des actions et l'analyse fondamentale du crédit, ainsi que l'analyse des particularités techniques des produits (volatilité/convexité, situations spéciales, marché primaire, prospectus d'émission) conduisent à une sélection des sous-jacents et subséquemment des produits constituant le portefeuille.

L'ajustement de l'exposition globale au marché d'actions et de taux est effectuée avec des contrats à terme et des options sur indice d'actions et de taux.

La fourchette de sensibilité aux taux d'intérêt, à l'intérieur de laquelle le Compartiment est géré, est comprise entre 0 et 5.

Analyse ESG :

Le gérant complète son étude par l'analyse de critères extra financiers afin de privilégier une sélection « Investissement Socialement Responsable » (ISR) des sociétés en portefeuille.

L'analyse ou la notation extra-financière réalisée porte au minimum sur 90% de l'actif net du Compartiment.

L'équipe de recherche ISR réalise une analyse détaillée des enjeux environnementaux et sociaux spécifiques à chaque secteur d'activités ainsi que des enjeux de gouvernance.

Cette étude est réalisée en prenant en compte des éléments Environnementaux, Sociétaux et de Gouvernance, c'est-à-dire :

- Dimension Environnementale : impact direct ou indirect de l'activité de l'émetteur sur l'environnement : changements climatiques, ressources naturelles, financement de projets, rejets toxiques, produits verts ;
- Dimension Sociétale : impact direct ou indirect de l'activité de l'émetteur sur les parties prenantes : salariés, clients, fournisseurs et société civile, par référence à des valeurs universelles (notamment : droits humains, normes internationales du travail, impact environnementaux, lutte contre la corruption...), Capital Humain, Chaîne d'approvisionnement, Produits et services ;
- Dimension de Gouvernance : ensemble des processus, réglementations, lois et institutions influant la manière dont la société est dirigée, administrée et contrôlée, Structure de la Gouvernance, Comportement sur les marchés.

Selon l'analyse de la Société de Gestion, les enjeux Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) constituent des zones de risque qui peuvent avoir des impacts financiers significatifs sur les émetteurs et donc sur leur durabilité. Par ailleurs, les émetteurs qui intègrent dans leur stratégie de croissance des réponses aux enjeux du développement durable créent des opportunités qui participent à leur développement économique. Dans ce sens, l'analyse ESG complète et enrichit l'analyse financière traditionnelle.

L'équipe d'analyse ISR définit un référentiel sectoriel des enjeux clés (Environnement, Social, Gouvernance listés ci-dessus), en sélectionnant pour chaque secteur d'activité les enjeux ESG les plus importants pour ce secteur. A partir du référentiel sectoriel d'enjeux clés, une note ESG est calculée par émetteur qui comprend d'une part les notes des enjeux clés Environnementaux et Sociaux (E et S) et d'autre part les enjeux de Gouvernance (G).

Les enjeux de gouvernance comprennent une pondération fixe de 30% pour le gouvernement d'entreprise et une pondération variable de 10% à 40% reflétant le niveau de risque induit par le comportement des dirigeants et de l'entreprise. Ce niveau varie selon les secteurs d'activités.

La pondération globale des enjeux E et S est ensuite déterminée. La pondération des enjeux Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance est spécifique à chaque secteur d'activités.

Cette note ESG est calculée sur 10.

Ces notes peuvent faire l'objet :

- D'éventuels malus liés à des controverses non encore intégrées dans les notations des enjeux clés ;
- D'éventuels bonus ou malus attribués par l'analyste en charge du secteur en cas de divergence sur l'appréciation d'un enjeu par l'agence de notation.

Les notes ESG des sociétés sont utilisées pour établir un score ISR correspondant au classement de la note ESG de l'émetteur par rapport aux autres acteurs de son super secteur ICB (niveau 2).

Le score ISR est établi sur une échelle de 0.5 à 5 – le niveau de 5 correspondant à la note meilleure ESG du secteur.

Chaque catégorie ISR couvre 20% des valeurs de l'univers d'investissement, ces catégories sont les suivantes :

- Emetteurs Sous surveillance : sociétés présentant un retard dans la prise en compte des enjeux ESG ;
- Incertains : sociétés dont les enjeux ESG sont faiblement gérés ;
- Suiveurs : sociétés dont les enjeux ESG sont moyennement gérés ;
- Impliqués : sociétés actives dans la prise en compte des enjeux ESG ;
- Leaders : sociétés les plus avancées dans la prise en compte des enjeux ESG.

L'univers analysé éligible est défini par l'exclusion des sociétés présentant les moins bons Scores ISR (catégorie ISR « sous surveillance » - Scores Best in Universe calculés par notre Pôle ISR) de l'ensemble des valeurs européennes faisant l'objet d'émissions d'obligations convertibles, échangeables, remboursables en actions, et tout autres titres assimilables incluant une composante action. L'analyse ou la notation extra-financière réalisée porte au minimum sur 90% de l'actif net du Compartiment.

En cas de rétrogradation de l'évaluation ESG d'une entreprise entraînant un passage en catégorie « sous surveillance », celle-ci peut être conservée en portefeuille à titre temporaire dans la limite de 10%, sur décision conjointe des gérants et des analystes. Les émetteurs concernés feront l'objet d'actions d'engagement et de dialogue approfondi.

A partir de cet univers, le Compartiment applique les exclusions suivantes :

Ofi Invest Asset Management a identifié des zones de risques pour ses investissements en lien avec certains secteurs d'activités et référentiels internationaux. La Société de Gestion s'est donc dotée de politiques d'exclusion afin de minimiser ces risques et de gérer son risque réputationnel.

Le Compartiment respecte les politiques synthétisées dans le document dénommé « Politique d'investissement Exclusions sectorielles et normatives » qui intègre :

- Politique d'exclusion sur le charbon thermique
- Politique d'exclusion sur le pétrole et le gaz
- Politique d'exclusion sur le tabac
- Politique d'exclusion liée aux violations des 10 principes du pacte mondial
- Politique d'exclusion sur les armes controversées

Ce document est disponible à l'adresse suivante : https://www.ofi-invest-am.com/pdf/ISR_politique-investissement_exclusions-sectorielles-et-normatives.pdf

Les politiques d'exclusion sont disponibles dans leur intégralité sur le site : <https://www.ofi-invest-am.com>

L'analyse ESG des pratiques des entreprises est réalisée à l'aide d'un outil propriétaire dédié permettant d'automatiser le traitement quantitatif des données ESG, combiné à une analyse qualitative du pôle ISR (données provenant essentiellement d'agences de notation ESG mais également d'agences spécialisées).

Il existe un risque que, ponctuellement, notre approche ne soit pas efficiente et que la note finale attribuée à un émetteur par le pôle ISR de la Société de Gestion diffère de celle proposée par un tiers.

Par ailleurs, la sélection d'OPC ISR externes à la Société de Gestion peut générer une absence de cohérence dans la mesure où les fonds sélectionnés peuvent a priori mettre en place des approches ESG différentes et indépendantes les unes des autres.

Le Compartiment adhère au Code de Transparence AFG Eurosif pour les fonds ISR ouverts au public, disponible sur le site : <https://www.ofi-invest-am.com>

Ce Code décrit de manière détaillée la méthode d'analyse extra financière ainsi que le processus de sélection ISR appliqué.

[Règlementation SFDR](#) :

Manière dont les risques de durabilité sont intégrés dans les décisions d'investissement du produit :

Le Fonds fait la promotion de caractéristiques environnementales et/ou sociales et de gouvernance au sens de l'article 8 du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (« Règlement SFDR »), mais ne fait pas de cette promotion un objectif d'investissement durable.

Pour plus d'informations relatives à la prise en compte des caractéristiques environnementales et/ou sociales et de gouvernance, nous vous invitons à vous référer au document d'informations précontractuelles tel qu'annexé au prospectus (annexe pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du Règlement SFDR et à l'article 6, premier alinéa, du Règlement Taxonomie).

[Taxonomie](#) :

Les investissements sous-jacents à ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental tels que définis par le « Règlement Taxonomie » (Règlement (UE) 2020/852 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables et modifiant le règlement SFDR). En conséquence, le pourcentage minimum d'investissement aligné à la Taxonomie sur lequel s'engage le Fonds est de 0%. Le principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

[Actifs \(hors dérivés intégrés\)](#) :

Titre de créance et instruments du marché monétaire : jusqu' à 100% :

Le portefeuille est composé à hauteur de 60% minimum de son actif net en obligations convertibles européennes (Europe géographique), dont les émetteurs ou les sous-jacents ont soit leur siège social soit leur place de cotation en Europe (géographique).

Le portefeuille pourra également investir en obligations et titres de créance européens libellés en Euros ou en devises. La répartition dette privée/publique n'est pas déterminée à l'avance, elle s'effectuera en fonction des opportunités de marché.

En dehors des titres européens, qui composent le cœur de portefeuille, le gérant pourra investir en obligations convertibles, obligations et autres titres de créance hors Europe géographique dans la limite de 10% de l'actif net.

Dans le cadre de sa gestion de trésorerie, le gérant peut être amené à utiliser des instruments du marché monétaire.

Aucune limite particulière en termes de notation n'est mise en place, ni en termes de duration.

La politique de notation des titres de créance prévoit une règle unique en matière d'attribution de notation des titres obligataires. En application de cette politique, une notation est déterminée en fonction des notes attribuées par une ou des agences reconnues et de celle issue des analyses de l'équipe d'Analyse Crédit de la Société de Gestion.

Ainsi, les décisions d'investissement ou de cession des instruments de crédit ne se fondent pas mécaniquement et exclusivement sur le critère de leur notation et reposent notamment sur une analyse interne du risque de crédit ou de marché. La décision d'acquiescer ou de céder un actif se base également sur d'autres critères d'analyse du gérant.

Actions : de 0 à 10 % :

Le Compartiment peut détenir des actions issues d'une conversion dont le pourcentage correspondant sera en tout état de cause inférieur à 10% de l'actif. Il n'y aura ni répartition géographique, ni sectorielle prédéfinie.

Actions ou actions d'autres OPCVM ou Fonds d'investissement :

Afin de gérer la trésorerie ou d'accéder à des marchés spécifiques (sectoriels ou géographiques) la SICAV peut investir jusqu'à 10% de son actif net en actions et actions d'OPCVM français ou étrangers conformes à la Directive 2009/65/CE investissant eux-mêmes au maximum 10% net de leur actif en actions ou actions d'autres OPCVM ou Fonds d'investissement, ou en actions et actions d'autres OPC français ou étrangers ou Fonds d'investissement de droit étranger qui satisfont aux conditions prévues aux 1° à 4° de l'article R. 214-13 du Code monétaire et financier. Ces Fonds peuvent être des OPCVM gérés ou promus par des sociétés du Groupe Ofi Invest.

Autres actifs éligibles :

Le Compartiment peut détenir jusqu'à 10 % en cumul d'instruments du marché monétaire, titres de créance ou titres de capital non négociés sur un marché réglementé respectant l'article R. 214-12 du Code monétaire et financier.

Instruments dérivés :

Le Compartiment peut intervenir sur des contrats financiers, négociés sur des marchés réglementés et organisés français et étrangers et/ou de gré à gré, ceci afin de couvrir ou d'exposer le portefeuille, notamment aux risques d'actions et de taux, par l'utilisation d'instruments tels que des contrats futures ou des options.

Les instruments dérivés utilisés sont principalement des futures et options sur indices d'actions et de taux d'intérêt. Les futures servent essentiellement à calibrer l'exposition globale du Compartiment aux deux sensibilités principales : actions et taux ; les options servent essentiellement à protéger le portefeuille contre une baisse des marchés globaux d'actions et de taux (achat d'options de vente sur indices d'actions et de taux d'intérêt) ou à protéger le Compartiment contre un risque de sous-performance par rapport à son indice de référence lorsque le Compartiment n'a pas les mêmes sensibilités actions et taux d'intérêt que son indice de référence.

Dans ce cadre, le gérant pourra de façon occasionnelle prendre des positions journalières (dites en « intraday »), c'est-à-dire prises et soldées dans la même journée afin de tirer profit d'opportunités.

Le gérant peut prendre des positions en vue de couvrir le risque de crédit lié aux obligations détenues en portefeuille.

Le gérant s'autorise également à réaliser des opérations de couverture du risque de change lié à la détention de titres libellés dans d'autres devises que l'euro.

Le Compartiment aura recours aux instruments financiers à terme dans le respect de sa limite de risque global calculé selon la méthode probabiliste (voir section « Risque Global »).

Dérivés de taux :

Dans le cadre de la stratégie du Compartiment et afin de gérer la sensibilité taux du portefeuille, le gérant réalisera des opérations de couverture ou d'exposition du risque de taux lié aux obligations détenues en portefeuille. Les instruments dérivés utilisés à cet effet sont notamment les swaps et futures de taux. Les swaps de taux (« Interest Rate Swap » - « IRS ») sont des contrats d'échange de taux d'intérêt par lesquels le gérant échange les flux d'un titre de créance à taux fixe ou variable contre un flux à taux fixe ou variable. Ces opérations donnent parfois lieu à paiement d'une soulte à l'origine du contrat.

Dérivés actions :

Pour s'exposer ou se couvrir au risque général du marché actions ou à une valeur spécifique, le Compartiment utilise des contrats à terme listés sur les principaux indices mondiaux de référence actions, sur actions individuelles ou autre type de support de type action. Le Compartiment peut gérer cette exposition ou cette couverture par le biais d'options ou de contrats futures.

Dérivés de change :

Le Compartiment peut intervenir sur le marché des devises via des contrats au comptant ou à terme sur devises sur des marchés organisés et réglementés, français ou étrangers (futures, options...), ou des contrats de change à terme de gré à gré (swap...). Les opérations de change à terme seront utilisées pour couvrir les éventuelles expositions en devise du Compartiment. Toutefois, le risque de change qui en résulte n'excèdera pas 5%.

Dérivés de crédit :

Le gérant pourra recourir à des contrats financiers dans le but de couvrir les expositions de crédit du portefeuille par l'achat de protection. Les instruments dérivés utilisés à cet effet sont notamment les CDS mono-émetteurs et/ou Indices de CDS et/ou Options sur Indices de CDS. Les CDS (« Credit Default Swap »), sont des contrats à terme dont le sous-jacent est une obligation et par lequel l'acheteur verse une prime annuelle fixée à l'origine du contrat (flux fixe du swap) et le vendeur une indemnisation en cas d'événement de crédit touchant l'émetteur de l'obligation sous-jacente (flux variable ou autrement dénommé conditionnel).

Engagement du Compartiment sur les contrats financiers :

La méthode retenue pour le calcul du risque global est la méthode probabiliste. L'engagement est calculé selon la méthode probabiliste avec une VaR absolue sur un horizon d'une semaine avec une probabilité de 95%. Cette VaR ne devra pas excéder 5% de l'actif net. Le niveau de levier maximal du Compartiment, donné à titre indicatif, calculé comme la somme des nominaux des positions sur les instruments financiers à terme utilisés, est de 200%. Cependant, en fonction de la situation des marchés, le Compartiment se réserve la possibilité d'atteindre un niveau de levier plus élevé.

Contreparties aux opérations sur contrats financiers négociés de gré à gré :

Le gérant peut traiter des opérations de gré à gré avec les contreparties suivantes : Barclays, BNP Paribas, CACIB, HSBC, JPMorgan, Natixis, Société Générale et UBS.

En outre, la Société de Gestion entretient des relations avec les contreparties suivantes avec lesquelles le gérant pourrait être amené à traiter : Bank of America Merrill Lynch, Goldman Sachs et Morgan Stanley.

La Société de Gestion du Compartiment sélectionne ses contreparties en raison de leur expertise sur chaque catégorie d'instruments dérivés et type de sous-jacents, de leur juridiction d'incorporation et de l'appréciation de la Société de Gestion sur leur risque de défaut.

Aucune de ces contreparties ne dispose d'un pouvoir de décision discrétionnaire sur la composition ou la gestion du portefeuille du Compartiment ou sur l'actif sous-jacent des contrats financiers acquis par le Compartiment ni ne doit donner son approbation pour une quelconque transaction relative au portefeuille.

De par les opérations réalisées avec ces contreparties, le Compartiment supporte le risque de leur défaillance (insolvabilité, faillite...). Dans une telle situation, la valeur liquidative du Compartiment peut baisser (voir définition de ce risque dans la partie « Profil de risque » ci-dessous).

Garanties financières :

Conformément à la politique interne de la Société de Gestion et dans le but de limiter les risques, cette dernière a mis en place des contrats de garanties financières, communément dénommés « collateral agreement » avec ses contreparties.

Les garanties financières autorisées par ces contrats sont les sommes d'argent en euros ou en devises ainsi que pour certains d'entre eux, les valeurs mobilières.

La Société de Gestion ne recevant pas de titres financiers en garantie, elle n'a ni politique de décote des titres reçus, ni méthode d'évaluation des garanties en titre.

En cas de réception de la garantie financière en espèces, celles-ci pourront être :

- Investies dans des organismes de placement collectif (OPC) Monétaire Court Terme ;
- Ou non investies et déposées dans un compte espèces tenu par le Dépositaire du Compartiment.

La gestion des garanties financières peut entraîner des risques opérationnels, juridiques et de conservation. Les risques associés aux réinvestissements des actifs reçus dépendent du type d'actifs ou du type d'opérations et peuvent consister en des risques de liquidité ou des risques de contrepartie.

La Société de Gestion dispose des moyens humains et techniques nécessaires à la maîtrise de ces risques.

Les garanties financières reçues des contreparties ne font pas l'objet de restrictions concernant leur réutilisation.

Le Compartiment n'impose pas de restriction à ses contreparties concernant la réutilisation des garanties financières livrées par le Compartiment.

Conservation :

Les instruments dérivés et les garanties reçues sont conservés par le Dépositaire du Compartiment.

Rémunération :

Le Compartiment est directement contrepartie aux opérations sur instruments dérivés et perçoit l'intégralité des revenus générés par ces opérations. Ni la Société de Gestion, ni aucun tiers ne perçoivent de rémunération au titre des opérations sur instruments dérivés.

➤ [Titres intégrant des dérivés :](#)

Nature des instruments utilisés :

Warrants, Bons de souscription ainsi que tout type de support obligataire auxquels sont attachés un droit de conversion ou de souscription, obligations comportant un élément optionnel (obligations callable ou puttable).

La stratégie d'utilisation des dérivés intégrés pour atteindre l'objectif de gestion :

Les interventions sur les titres intégrant des dérivés seront de même nature que celles réalisées sur les instruments dérivés. Le recours aux titres intégrant des dérivés est subordonné à leur éventuel avantage en matière de coût/efficacité ou de liquidité. Le Compartiment pourra utiliser les titres intégrant des dérivés dans la limite de 100% de l'actif net.

Dépôts :

Le Compartiment pourra effectuer des dépôts d'une durée maximum de 12 mois auprès d'un ou plusieurs établissements de crédit et dans la limite de 10 % de l'actif net.

Emprunts d'espèces :

Dans le cadre de son fonctionnement normal, le Compartiment peut se trouver temporairement en position débitrice et avoir recours dans ce cas à des emprunts d'espèces, dans la limite de 10 % de son actif.

Opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres :

Le Compartiment n'a pas vocation à effectuer des opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres.

Profil de risque

L'investisseur est donc principalement exposé aux risques ci-dessous, lesquels ne sont pas limitatifs.

Risque de perte en capital :

L'investisseur est averti que la performance du Compartiment peut ne pas être conforme à ses objectifs et que son capital peut ne pas lui être intégralement restitué, le Compartiment ne bénéficiant d'aucune garantie ou protection du capital investi.

Risque lié à la détention d'obligations convertibles :

Le Compartiment est exposé aux obligations convertibles ; ces dernières peuvent faire apparaître une sensibilité action résiduelle et connaître de fortes variations liées à l'évolution des cours des actions sous-jacentes. L'attention de l'investisseur est attirée sur le fait que la valeur liquidative du Compartiment baissera en cas d'évolution défavorable.

Risque actions :

Le Compartiment est investi ou exposé sur un ou plusieurs marchés d'actions qui peuvent connaître de fortes variations. L'attention de l'investisseur est attirée sur le fait que les variations des cours des valeurs en portefeuille et/ou le risque de marché peuvent entraîner une baisse significative de la valeur liquidative du Compartiment.

Risque de taux :

En raison de sa composition, le Compartiment peut être soumis à un risque de taux. Ce risque résulte du fait qu'en général le prix des titres de créances et des obligations baisse lorsque les taux augmentent. La valeur liquidative peut donc baisser en cas de hausse des taux d'intérêt.

Risque de crédit :

Dans le cas d'une dégradation des émetteurs privés ou publics, ou de leur défaillance la valeur des obligations peut baisser. La survenance de ce risque peut entraîner une baisse de la valeur liquidative du Compartiment.

Risque de contrepartie :

Il s'agit du risque lié à l'utilisation par le Compartiment d'instruments financiers à terme, de gré à gré, et/ou au recours à des opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres. Ces opérations conclues avec une ou plusieurs contreparties éligibles, exposent potentiellement le Compartiment à un risque de défaillance de l'une de ces contreparties pouvant conduire à un défaut de paiement.

Risque de Haut Rendement (« High Yield ») :

Il s'agit du risque de crédit s'appliquant aux titres dits « Spéculatifs » qui présentent des probabilités de défaut plus élevées que celles des titres de la catégorie « Investment Grade ». Ils offrent en compensation des niveaux de rendement plus élevés mais peuvent diminuer significativement la valeur liquidative du Compartiment.

Risque de change :

Il s'agit du risque de variation des devises étrangères affectant la valeur des titres détenus par le Compartiment. L'attention de l'investisseur est attirée sur le fait que la valeur liquidative du Compartiment peut baisser du fait de l'évolution du cours de devises autres que l'euro.

Risque lié à la détention de petites valeurs :

Du fait de son orientation de gestion, le Compartiment peut être exposé aux petites et moyennes capitalisations qui, compte tenu de leurs caractéristiques spécifiques peuvent présenter un risque de liquidité. En raison de l'étroitesse du marché, l'évolution de ces titres est plus marquée à la hausse comme à la baisse et peut engendrer de fortes variations de la valeur liquidative.

Risque de durabilité :

Les risques de durabilité sont principalement liés aux événements climatiques résultant de changements liés au climat (appelés risques physiques), de la capacité de réponse des sociétés au changement climatique (appelés risques de transition) et pouvant résulter sur des pertes non anticipées affectant les investissements du Compartiment et ses performances financières. Les événements sociaux (inégalités, relations de travail, investissement dans le capital humain, prévention des accidents, changement dans le comportement des consommateurs etc.) ou les lacunes de gouvernance (violation récurrente et significative des accords internationaux, corruption, qualité et sécurité des produits et pratiques de vente) peuvent aussi se traduire en risques de durabilité.

Et accessoirement au risque suivant :

Risque lié à l'investissement dans certains OPCVM :

Le Compartiment peut investir dans un certain nombre d'OPCVM ou d'investissement (FCPR, FCIMT, FCPI, OPCVM de gestion alternative) pour lesquels il existe un risque lié à la gestion alternative (c'est-à-dire une gestion décorrélée de tout indice de marché). Le Compartiment s'expose à un risque de liquidité ou de variation de sa valeur liquidative en investissant dans ce type d'OPCVM ou d'investissement.

Durée de placement recommandée

Supérieure à 3 ans.

CHANGEMENT(S) INTERVENU(S) AU COURS DE L'EXERCICE

2 janvier 2023 :

- Changement de dénomination de la Société de Gestion : Ofi Asset Management devient Ofi Invest Asset Management ;
- Changement du site internet : www.ofi-am.fr devient www.ofi-invest.com ;
- Changement de dénomination de la SICAV : OFI FINANCIAL INVESTMENT devient Global SICAV ;
- Changement de dénomination du Compartiment : OFI FINANCIAL INVESTMENT – RS EUROPEAN CONVERTIBLE BOND devient Ofi Invest ESG European Convertible Bond ;
- Le prospectus intègre désormais le DIC PRIIPS ainsi que l'Annexe Précontractuelle Article 8 SFDR et respecte la nouvelle charte du Groupe Ofi Invest.

1^{er} septembre 2023 :

- Mise à jour du document-type DIC PRIIPS, conformément aux différentes précisions doctrinales apportées par l'Autorité des Marchés Financiers depuis son entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2023 ;
- Mise à jour du document-type Annexe Précontractuelle SFDR, conformément aux évolutions réglementaires ;
- Ajout d'un avertissement en l'absence d'introduction d'un mécanisme de plafonnement des rachats (« gates ») ;
- Modification du centralisateur : la mission de centralisateur est confiée à la société IZNES pour les actions au nominatif pur au lieu et place d'Ofi Invest Asset Management.

29 novembre 2023 :

Mise en place d'un dispositif de plafonnement des rachats (« Gates ») avec un seuil de déclenchement de 5%.

CHANGEMENT(S) À VENIR

Néant

AUTRES INFORMATIONS

Les documents d'information (prospectus, rapport annuel, rapport semestriel, composition de l'actif) sont disponibles gratuitement dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur auprès de :

Ofi Invest Asset Management

Service juridique

Siège social : 22, rue Vernier - 75017 Paris (France)

Courriel : ld-juridique.produits.am@ofi-invest.com



Ces documents sont également disponibles sur le site : <https://www.ofi-invest-am.com>

Des explications supplémentaires peuvent être obtenues à tout moment auprès de la Direction Commerciale, soit par téléphone : +33 (0)1 40 68 17 17 ou par courriel : service.client@ofi-invest.com

RAPPORT D'ACTIVITÉ

Contexte économique et financier

L'année 2023 a débuté avec des craintes inflationnistes mais, comme prévu, la désinflation a été bien engagée et les chiffres de l'inflation ont surpris favorablement à la fin de l'année. L'inflation totale a reculé de 6,4% en janvier à 3,1% en novembre aux États-Unis et de 8,6% à 2,4% en zone euro. L'ampleur et la rapidité de la baisse sont attribuables à deux composantes : l'effet de base favorable des prix de l'énergie et la désinflation des biens en lien avec la normalisation des problèmes de chaînes d'approvisionnement créés par le Covid. De plus, l'inflation très basse en Chine induit une poussée supplémentaire à la désinflation globale. La dernière ligne droite vers l'objectif de 2% des banques centrales est plus étroitement liée à l'inflation des services, qui est l'une des composantes les plus rigides de l'inflation en raison de l'inertie des salaires.

Une surprenante croissance US...

La véritable surprise de l'année 2023 a été l'exubérante croissance des États-Unis malgré le resserrement monétaire en cours. En janvier 2023, le consensus s'attendait à une croissance US de 0,3% en moyenne annuelle. Cependant, les données sur l'activité économique ne montraient pas de signes de ralentissement, et tout au long de l'année, les anticipations de croissance ont été révisées à la hausse, terminant 2 points plus haut, à 2,4% en décembre. Comment l'expliquer ? Premièrement, avec la politique « Bidenomics » : les chèques Covid ont soutenu la consommation privée, et les plans en faveur de la transition énergétique (Inflation Reduction Act) et des semi-conducteurs (Chips Act) ont soutenu les investissements des entreprises et les dépenses en recherche et développement. Deuxièmement, les besoins de refinancement des entreprises américaines en 2023 ont été très faibles car elles avaient largement profité des taux nuls en 2020 et 2021. Troisièmement, la politique monétaire est restée accommodante jusqu'à la fin 2022, compte tenu du niveau de départ exceptionnellement bas des taux directeurs. Cette résilience explique la forte hausse des rendements obligataires américains à partir de l'été, qui ont culminé en octobre dernier à 5% en nominal et à 2,5 % en réel pour les maturités à 10 ans.

... qui contraste avec l'atonie européenne

La divergence du cycle économique américain avec le reste du monde, et en particulier avec la zone Euro, est manifeste au troisième trimestre où le PIB américain a frôlé les 5% en annualisé et la zone Euro a décliné de 0,1% (0,4% en annualisé). L'hiver dernier, l'Europe a évité un rationnement du gaz, et donc la récession, grâce à la diversification de l'approvisionnement des sources de gaz et à une baisse de la demande des ménages et entreprises. Toutefois, l'économie de la zone Euro stagne depuis un an, et l'Allemagne est le pays qui souffre le plus lourdement des conséquences de la crise énergétique dans son tissu industriel et de la faible reprise chinoise post-Covid. Si le resserrement monétaire s'est fait sentir sur la demande, l'offre de crédit, les investissements en construction, et plus largement, sur l'activité dans le secteur immobilier, la consommation est la principale cause de la divergence manifeste de performance économique entre les États-Unis et l'Europe.

De son côté, la Chine a atteint son objectif de croissance à 5%, mais les deux principaux problèmes structurels du pays, l'immobilier et la démographie, pèsent sur la croissance de long terme et l'absence d'une annonce de soutien public massif comme par le passé est un silence assourdissant pour les marchés. Le gouvernement chinois a cherché le juste équilibre entre une relance budgétaire pour éviter les défauts immobiliers et le maintien des freins à la spéculation dans le secteur. Au total, la croissance mondiale en 2023 devrait s'afficher juste en dessous de 3%, grâce aux États-Unis (et à l'Inde) plutôt qu'à la Chine.

Les Banques centrales à l'assaut de l'inflation

La lutte contre l'inflation a été le thème porteur de toutes les Banques centrales en 2023, et le cycle de resserrement monétaire de 2022/2023 est un des plus connus par son ampleur et sa rapidité. Le taux directeur moyen des pays développés (pondéré par le PIB) est passé de 0,10% en janvier 2022 à 4,5% fin 2023, et celui des pays émergents de 4,9% à 8,5% sur la même période. En contre-tendance se trouvent seulement les Banques centrales chinoise (PBOC) qui a baissé ses taux, et japonaise (BoJ), qui a maintenu le contrôle de la courbe des taux mais avec plus de souplesse sur le niveau du taux 10 ans.

Ce n'est qu'au second semestre que les grandes Banques centrales ont levé le pied de l'accélérateur. Aux États-Unis, les taux directeurs sont inchangés à 5,5%, depuis juillet, et en zone Euro le taux de dépôt est à 4% depuis septembre. À partir de l'automne, les présidents de la Fed et de la BCE ont acté les bonnes nouvelles sur l'inflation et validé le scénario selon lequel les taux directeurs ont probablement atteint leurs pics. Depuis, les attentes des marchés s'enflamment quant à la prochaine étape, une baisse des taux d'intérêt.

Les taux directeurs sont redevenus l'outil principal de gestion de la politique monétaire, mais le resserrement monétaire est également passé par la normalisation des bilans des Banques centrales. Le bilan de la BCE en 2023 a baissé d'environ €2 trillions, dont l'essentiel vient du remboursement des opérations de refinancement de long terme des banques (TLTROs). En ce qui concerne les programmes d'achats d'obligations, les réinvestissements des titres dans le programme d'assouplissement quantitatif classique (APP) ont été arrêtés complètement en juillet 2023, tandis que la sortie du programme d'achats d'urgence face à la pandémie (PEPP) n'aura lieu qu'en 2024. Quant à la Fed, le non-réinvestissement des titres qui arrive à maturité avait déjà démarré en 2022 et s'est déroulé comme prévu en 2023 à un rythme d'environ 95 Md\$ par mois. La normalisation des bilans semble avoir eu peu d'impact sur les marchés des taux et la prime de terme des taux américains.

Taux d'intérêt :

Aux États-Unis, les taux à long terme sur les bons du Trésor à 10 ans ont augmenté sur une bonne partie de l'année et ont atteint les 5 % sur le mois d'octobre. Ce mouvement a principalement été entraîné par des révisions à la hausse de la croissance américaine, mais aussi par le discours ferme de la réserve fédérale américaine lors de ses différentes réunions. On a observé une tendance similaire sur les taux européens, le taux allemand à 10 ans ayant frôlé les 3% sur le début du mois d'octobre. Néanmoins, les dernières publications en Europe et aux États-Unis sont venues rassurer les marchés quant à la trajectoire de l'inflation. Cette baisse significative des chiffres d'inflation couplée à un ralentissement de la croissance, a fait augmenter les probabilités de baisse de taux en 2024. Ainsi, les taux à 10 ans se sont fortement resserrés sur la fin d'année, de plus de 90bps en Allemagne et d'environ 110bps aux États-Unis.

Crédit :

Les obligations d'entreprise ont logiquement été impactées par la remontée des taux, notamment sur la première partie de l'année 2023. Cependant, le segment des obligations d'entreprise a su profiter d'un portage¹ attractif. En effet, mis à part les tensions survenues à la suite des faillites bancaires et la crainte d'un ralentissement économique pouvant détériorer les bilans des entreprises, on constate que les primes de risque sur les entreprises de la zone euro se sont progressivement réduites sur l'année. Cette compression des spreads² combinée à la détente des taux sur la fin d'année a fortement profité aux obligations d'entreprise. Le crédit spéculatif à Haut Rendement³ a tenu le haut de l'affiche avec des performances qui avoisinent les 13% sur l'année (indice Bloomberg Barclays European High Yield). Les autres actifs obligataires de la Zone Euro ne sont pas en reste, avec une performance de plus de 8% pour le crédit de meilleure qualité dit « Investment Grade » et autour de 3,3% pour les actifs monétaires.

Actions :

L'année 2023 a finalement été un très bon millésime du point de vue des actions. On note malgré tout de fortes divergences entre les différents marchés et notamment au sein des marchés développés. Les grandes capitalisations technologiques affichent des performances sans commune mesure avec les petites capitalisations industrielles. Ces grands écarts ont des justifications multiples, mais illustrent bel et bien à quel point l'année écoulée était l'année des extrêmes.

¹ Le portage d'une obligation correspond au taux de rendement d'une obligation, si elle est détenue jusqu'à son échéance et si elle n'est pas confrontée à un défaut.

² Le spread de crédit désigne la prime de risque, où l'écart entre les rendements des obligations d'entreprises et les emprunts d'États de mêmes caractéristiques.

³ On oppose les obligations spéculatives à haut rendement (High Yield) aux obligations de qualité (Investment Grade). Les obligations spéculatives à haut rendement sont des obligations d'entreprises émises par des sociétés ayant reçu d'une agence de notation une note de crédit inférieure ou égale à BB+. Elles sont considérées comme ayant un risque de crédit supérieur aux obligations « Investment Grade ».

Aux Etats-Unis, et malgré quelques secousses sur le premier trimestre de l'année et le vacillement du système bancaire, la consommation des ménages n'a pas montré de signe d'essoufflement et a soutenu la croissance. En parallèle, le secteur technologique et principalement l'avènement de l'intelligence artificielle générative, révélée au travers de l'application Chat GPT, a propulsé les indices à la hausse. Entraînant le Nasdaq américain vers une nouvelle série de records. Nvidia, leader incontesté des puces GPU, a ainsi intégré le cercle des Magificent 7 (Alphabet, Amazon, Apple, Meta, Microsoft, Nvidia et Tesla)⁴ qui à eux seuls représentent 30% de la capitalisation boursière du S&P 500, et expliquent les deux tiers de sa performance en 2023. Sur l'année, le Nasdaq et le S&P 500 réalisent des performances de 44.64% et 26.29% respectivement (performances dividendes réinvestis).

En Europe, les actions ont également connu une belle année. Néanmoins, l'absence d'accélération de l'économie chinoise continue à peser sur les secteurs industriels. Dans ce contexte l'Eurostoxx 50 réalise une performance de plus de 22% (dividendes réinvestis) et le CAC 40 d'environ 20% (dividendes réinvestis).

Politique de gestion

Marché des Obligations Convertibles :

Après une année 2022 qui restera longtemps dans les annales, 2023 a permis à toutes les classes d'actifs de retrouver un peu de couleur. Ainsi les obligations convertibles européennes ont pu profiter de cette tendance puisque leurs trois moteurs principaux de performance (taux, crédit, actions) ont contribué à des résultats positifs. Ainsi, les taux d'intérêt se sont détendus, passant de +2,57% à +2,02% en Europe, alors qu'ils sont restés stables pour le 10 ans américain à +3,88%. En parallèle, les spreads de crédit se sont fortement resserrés tant en Europe qu'aux USA (-160 points de base (bp) sur l'Itraxx Xover 5 ans à 314bp, et -128bp à 356bp sur le CDX HY outre atlantique). Enfin, les actions européennes ont réalisé une belle performance, à +15,8% pour le Stoxx 600, +20,1% pour le CAC 40 et +23,5% pour le secteur bancaire. Dans cet environnement, la classe d'actifs des obligations convertibles européennes réalise une performance positive, à +5,4% pour l'indice Refinitiv Europe Focus Hedged (+5,25% pour la version non couverte du risque de change). La sensibilité actions du gisement est globalement restée proche de la barre des 30% tout au long de l'année, celle de l'indice restant conforme à sa stratégie et oscillant entre 30% et 40%.

Les flux sur la classe d'actifs, observés au travers des OPC ouverts, ont une fois de plus, été à l'avantage des rachats avec €8bn de décollecte nette (soit 16% des actifs sous gestion), la majorité de ces rachats étant concentrés sur les plus gros fonds globaux.

La volatilité implicite en Europe a perdu 12 points sur l'année, dans un contexte général de forte baisse de la volatilité réalisée (le VIX passant de 22% à 12%), pour s'établir à 25%, offrant toutefois encore une décote de 1,5pt en cette fin d'année.

Malgré une progression du marché primaire par rapport à 2022, l'année 2023 reste moyenne en montant émis, avec €13,2bn, soit dans le bas de fourchette des montants émis sur les quinze dernières années. Les secteurs les plus représentés sont Industrial Goods & Services (20%), Energy (18%), Consumer Products & Services (14%) et Real Estate (12%), la France (29%), l'Allemagne (25%) et l'Italie (19%) étant les principaux pays fournisseurs d'obligations convertibles. Les plus grosses émissions ont été émises via Delivery Hero 3,25% 2030 en février, Cellnex Telecom 2,125% 2030 en juillet et ENI 2,95% 2030 en septembre, chacune pour €1bn. Compte tenu de l'environnement de taux, espérons que le primaire sera à l'avantage des obligations convertibles en 2024 !

⁴ Les sociétés citées ne le sont qu'à titre d'information. Il ne s'agit ni d'une offre de vente, ni d'une sollicitation d'achat de titres.

Commentaire de gestion :

Durant l'exercice, la sensibilité actions a été maintenue à un niveau moyen de 40%, oscillant entre 30% (plus bas en octobre) et 47% (durant l'été), en lien avec les recommandations de nos différents comités d'allocation d'actifs, et fonction des évolutions de marché.

Du point de vue de l'actif, notre participation au marché primaire a été, une fois de plus, très sélective puisque sur les trente émissions ayant eu lieu durant l'exercice, nous avons souscrit à dix d'entre elles : Spie 2028, Rheinmetall 2028 & 2030, Heineken / FEMSA 2026, Bureau Veritas / Wendel 2026, Davide Campari / Lagfin 2028, Saipem 2029, ENI 2030, Italgas / SNAM 2028 et Silbanye Stillwater 2028. En début d'année, nous avons renforcé les secteurs de l'énergie et les secteurs les plus sensibles à la réouverture de la Chine, via Spie 2028, TotalEnergies / Merrill 2026, Safran 2028 mais aussi Deutsche Lufthansa 2025. Nous avons arbitré tout au long de l'année différentes maturités sur le même sous-jacent afin de repositionner le portefeuille sur des maturités plus longues et des profils plus mixtes et convexes (Davide Campari, Cellnex Telecom, Delivery Hero, BE Semiconductor, Ubisoft...), nous avons vendu les maturités très courtes pour dégager des liquidités, et avons obtenu la conversion en actions de BE Semiconductor 2024, Sika 2025 et Volvo / Geely 2024. À la suite de la forte baisse du secteur bancaire post faillite SVB (banque américaine) et rachat de Crédit Suisse par UBS, nous avons mis en place deux stratégies optionnelles, fin mars, sur Société Générale et Crédit Agricole, au travers de Call de maturité douze mois, pour 1,2pt et 1,6pt de sensibilité actions respectivement (0,25% de prime chacune). Nous avons réalisé une première prise de profit en septembre et avons solé la position sur Crédit Agricole en octobre.

Durant l'exercice, nous avons poursuivi les process d'engagement mis en place les années précédentes et initié de nouveaux, afin de discuter avec les sociétés les plus mal notées d'un point de vue ISR, et de mieux comprendre leur comportement : Delivery Hero, DiaSorin, Dufry, Edenred, Figeac, Fnac, Mercedes, MTU, Nexi, Pirelli, Siemens ou encore Voltalia. Nous avons toutefois cédé certaines positions pour des raisons ISR, et ce malgré les engagements initiés, telles Pirelli 2025 et Rheinmetall 2028 et 2030, la valeur entrant sur la liste d'exclusion Charbon du Groupe Ofi Invest au troisième trimestre 2023.

Sur la période, la principale raison de la surperformance du fonds a été sa surpondération dans le secteur de la Technologie et particulièrement l'exposition au semiconducteurs via STM 2025 et 2027 (+57bp) et BE Semiconductor (convertible 2024 convertie en actions et positionnement sur la convertible 2029) (+250bp). Le positionnement tactique en Futures a également contribué pour 62bp sur l'année. Les autres principales contributions positives sont provenues de Volvo / Geely 204 et les actions Volvo (+69bp), les actions GTT (+60bp), Cellnex 2026, 2028 et 2031 (+41bp), les Call Société Générale 2024 (+38bp), les Call Crédit Agricole 2024 (+37bp), ou encore Pharming 2025 (+37bp). A noter, Qiagen 2024 et 2027 (-33bp) et DiaSorin 2028 (-15bp) ont constitué les principales contributions négatives significatives.

A fin décembre 2023, OFI Invest ESG European Convertible Bond a affiché une sensibilité actions de 39%, un rendement à maturité de +1,7%, un « current yield » de +1,2% pour une durée de vie moyenne de 2,6 ans et une poche de liquidité de 1%. Le Compartiment était composé de 48% de convertibles de type obligataire, de 41% de convertibles de type mixte et de 1% de type actions. La poche actions était de 8% (Adidas, BE Semiconductor, GTT, Symrise et Volvo AB). En termes de répartition par capitalisations boursières, les « Large Cap » ont représenté 42% des investissements, les « Mid Cap » et les « Small Cap » se partageant respectivement 46% et 11% des investissements. Le portefeuille a été majoritairement investi en Euro (81%), les devises étant totalement couvertes du risque de change (4% CHF, 9% USD, 3% GBP et 2% SEK), et les deux meilleures catégories ISR, à savoir « Leader » et « Impliqué », comptaient respectivement pour 27% et 24% des investissements.

Au cours de l'exercice, le Compartiment n'a pas eu recours aux instruments de dérivés de crédit. En revanche, Ofi Invest ESG European Convertible Bond a utilisé les instruments des marchés financiers à terme (EUREX, MATIF, MONEP) à des fins d'exposition et couverture du portefeuille aux marchés actions et de couverture des devises.

Performances

Entre le 30 décembre 2022 et le 29 décembre 2023, la performance du Compartiment Ofi Invest ESG European Convertible Bond a été de 9,01% pour l'action GI, de 8,91% pour l'action GR, de 8,49% pour l'action IC, de 8,47% pour l'action ID, de 9,24% pour l'action N-D, de 7,94% pour l'action RC et de 8,82% pour l'action RF.

Sur la même période, l'indice de référence du Compartiment, Refinitiv Europe Focus Hedged (EUR), a progressé de 5,37%. Cet indice d'obligations convertibles nous permet d'analyser le comportement et la performance de l'univers des convertibles européennes mixtes, couvertes du risque de change, et n'est en aucun cas un benchmark de gestion.

Pour comparaison, les indices Refinitiv Europe Focus et Refinitiv Europe Hedged affichent des performances de +5,25% et +7,08% respectivement, sur la même période.

| Ptf Libellé | Code ISIN | Date de début | Date de fin | Net Ptf Return | Benchmark Return | VL de début | VL de fin |
|---|--------------|---------------|-------------|----------------|------------------|-------------|-----------|
| Ofi Invest ESG European Convertible Bond ACTION GI | FR0013274941 | 30/12/2022 | 29/12/2023 | 9,01% | 5,37% | 92,86 | 101,23 |
| Ofi Invest ESG European Convertible Bond ACTION GR | FR0013275138 | 30/12/2022 | 29/12/2023 | 8,91% | 5,37% | 92,70 | 100,96 |
| Ofi Invest ESG European Convertible Bond ACTION IC | FR0000011074 | 30/12/2022 | 29/12/2023 | 8,49% | 5,37% | 71,72 | 77,81 |
| Ofi Invest ESG European Convertible Bond ACTION ID | FR0011157973 | 30/12/2022 | 29/12/2023 | 8,47% | 5,37% | 67,74 | 73,48 |
| Ofi Invest ESG European Convertible Bond ACTION N-D | FR0013488343 | 30/12/2022 | 29/12/2023 | 9,24% | 5,37% | 99,08 | 107,82 |
| Ofi Invest ESG European Convertible Bond ACTION RC | FR0013303609 | 30/12/2022 | 29/12/2023 | 7,94% | 5,37% | 86,92 | 93,82 |
| Ofi Invest ESG European Convertible Bond ACTION RF | FR0013309010 | 30/12/2022 | 29/12/2023 | 8,82% | 5,37% | 90,67 | 98,67 |

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Elles ne sont pas constantes dans le temps.

Principaux mouvements intervenus dans le portefeuille au cours de l'exercice

| NOM_FONDS | CATEGORIE | ISIN | TITRE | MOUVEMENTS | |
|--|-------------|--------------|--|---------------|---------------|
| | | | | ACQUISITIONS | CESSIONS |
| OFI INVEST ESG EUROPEAN CONVERTIBLE BOND | OPC | FR0000008997 | OFI INVEST ESG LIQUIDITÉS PART D | 36 259 889,40 | 45 512 486,40 |
| OFI INVEST ESG EUROPEAN CONVERTIBLE BOND | OBLIGATIONS | XS1731596257 | BE SEMICONDUCTOR 0.5% CV 06/12/2024 | | 6 667 799,20 |
| OFI INVEST ESG EUROPEAN CONVERTIBLE BOND | OBLIGATIONS | DE000A3H2WQ0 | DELIVERY HERO AG 15% CV 15/01/2028 | | 4 563 600,00 |
| OFI INVEST ESG EUROPEAN CONVERTIBLE BOND | OBLIGATIONS | FR0014003232 | SAFRAN SA 0% CONV 01/04/2028 | 4 444 000,00 | |
| OFI INVEST ESG EUROPEAN CONVERTIBLE BOND | OBLIGATIONS | FR001400GVBO | WENDEL SE 2.625% CV 27/03/2026 | 3 900 000,00 | 1 824 380,00 |
| OFI INVEST ESG EUROPEAN CONVERTIBLE BOND | OBLIGATIONS | FR0013300381 | MAISONS DU MONDE SA 0.125% DIRTY CV 06/12/2023 | | 3 656 295,55 |
| OFI INVEST ESG EUROPEAN CONVERTIBLE BOND | OBLIGATIONS | XS1933947951 | GEELY SWEDEN FINANCE AB 0% CV 19/06/2024 | | 3 631 100,00 |
| OFI INVEST ESG EUROPEAN CONVERTIBLE BOND | ACTIONS | SE0000115446 | VOLVO AB-B SHS | 3 631 100,00 | |
| OFI INVEST ESG EUROPEAN CONVERTIBLE BOND | OBLIGATIONS | FR0013285707 | ELIS SA 0% CV 06/10/2023 DIRTY | | 3 432 000,00 |
| OFI INVEST ESG EUROPEAN CONVERTIBLE BOND | OBLIGATIONS | XS2276552598 | PIRELLI AND C SPA 0% CONV 22/12/2025 | | 3 352 400,00 |

INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

Politique de vote

La politique menée par la société de gestion en matière d'exercice des droits de vote qui est disponible à l'adresse suivante : <https://www.ofi-invest-am.com/fr/politiques-et-documents> fait l'objet d'un rapport lui-même disponible à l'adresse suivante : <https://www.ofi-invest-am.com/fr/politiques-et-documents>

Critères ESG

La société de gestion met à la disposition de l'investisseur les informations sur les modalités de prise en compte, dans sa politique d'investissement, des critères relatifs au respect d'objectifs environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance (ESG) sur son site Internet à l'adresse suivante : <https://www.ofi-invest-am.com/fr/politiques-et-documents>. Le rapport d'engagement est lui-même disponible à l'adresse suivante : <https://www.ofi-invest-am.com/fr/politiques-et-documents>

Procédure de choix des intermédiaires

Le Groupe Ofi Invest a mis en place une procédure de sélection et d'évaluation des intermédiaires de marchés qui permet de sélectionner, pour chaque catégorie d'instruments financiers, les meilleurs intermédiaires de marchés et de veiller à la qualité d'exécution des ordres passés pour le compte de nos OPC sous gestion.

Les équipes de gestion peuvent transmettre leurs ordres directement aux intermédiaires de marchés sélectionnés ou passer par la table de négociation du Groupe Ofi Invest, la société Ofi Invest Intermediation Services. En cas de recours à cette dernière, des commissions de réception et transmissions des ordres seront également facturés au Fonds en complément des frais de gestion décrits ci-dessus.

Ce prestataire assure la réception transmission des ordres, suivie ou non d'exécution, aux intermédiaires de marchés sur les instruments financiers suivants : Titres de créance, Titres de capital, Parts ou Actions d'OPC, Contrats Financiers.

L'expertise de ce prestataire permet de séparer la sélection des instruments financiers (qui reste de la responsabilité de la Société de Gestion) de leur négociation tout en assurant la meilleure exécution des ordres.

Une évaluation multicritères est réalisée semestriellement par les équipes de gestion du Groupe Ofi Invest. Elle prend en considération, selon les cas, plusieurs ou tous les critères suivants :

- Le suivi de la volumétrie des opérations par intermédiaires de marchés ;
- L'analyse du risque de contrepartie et son évolution (une distinction est faite entre les intermédiaires « courtiers » et les « contreparties ») ;
- La nature de l'instrument financier, le prix d'exécution, le cas échéant le coût total, la rapidité d'exécution, la taille de l'ordre ;
- Les remontées des incidents opérationnels relevés par les gérants ou le Middle Office.

Au terme de cette évaluation, le Groupe Ofi Invest peut réduire les volumes d'ordres confiés à un intermédiaire de marché ou le retirer temporairement ou définitivement de sa liste de prestataires autorisés.

Cette évaluation pourra prendre appui sur un rapport d'analyse fourni par un prestataire indépendant.

La sélection des OPC s'appuie sur une triple analyse :

- Une analyse quantitative des supports sélectionnés ;
- Une analyse qualitative complémentaire ;
- Une Due Diligence qui a vocation à valider la possibilité d'intervenir sur un fonds donné et de fixer des limites d'investissements sur le fonds considéré et sur la société de gestion correspondante.

Un comité post-investissement se réunit tous les semestres pour passer en revue l'ensemble des autorisations données et les limites consommées.

Pour l'exécution sur certains instruments financiers, la Société de Gestion a recours à des accords de commission partagée (CCP ou CSA), aux termes desquels un nombre limité de prestataires de services d'investissement :

- Fournit le service d'exécution d'ordres ;
- Collecte des frais d'intermédiation au titre des services d'aide à la décision d'investissement ;
- Reverse ces frais à un tiers prestataire de ces services.

L'objectif recherché est d'utiliser dans la mesure du possible les meilleurs prestataires dans chaque spécialité (exécution d'ordres et aide à la décision d'investissement/désinvestissement).

Frais d'intermédiation

Conformément à l'article 321-122 du Règlement Général de l'AMF, le compte rendu relatif aux frais d'intermédiation est disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : <https://www.ofi-invest-am.com/fr/politiques-et-documents>

Méthode choisie par la société de gestion pour mesurer le risque global de l'OPC

La méthode retenue pour le calcul du risque global est la méthode probabiliste. L'engagement est calculé selon la méthode probabiliste avec une VaR absolue sur un horizon d'une semaine avec une probabilité de 95%. Cette VaR ne devra pas excéder 5% de l'actif net. Le niveau de levier maximal du Compartiment, donné à titre indicatif, calculé comme la somme des nominaux des positions sur les instruments financiers à terme utilisés, est de 200%. Cependant, en fonction de la situation des marchés, le Compartiment se réserve la possibilité d'atteindre un niveau de levier plus élevé.

Informations relatives à la VaR

| Nom de l'OPC | Maximum de la VaR | Minimum de la VaR | Moyenne de la VaR |
|--|-------------------|-------------------|-------------------|
| Ofi Invest ESG European Convertible Bond | 2,33% | 1,17% | 1,76% |

Informations relatives à l'ESMA

Opérations de cessions ou d'acquisitions temporaires de titres (pensions livrées, prêts et emprunts) :

Cette information est traitée dans la section « Informations relatives à la transparence des opérations de financement sur titres et de la réutilisation des instruments financiers – Règlement SFTR ».

Les contrats financiers (dérivés OTC) :

- **Change :** **28 963 268,06 euros**
- Taux : Pas de position au 29 décembre 2023
- Crédit : Pas de position au 29 décembre 2023
- Actions – CFD : Pas de position au 29 décembre 2023
- Commodities : Pas de position au 29 décembre 2023

Les contrats financiers (dérivés listés) :

- **Futures :** **4 997 300,00 euros**
- Options : Pas de position au 29 décembre 2023

Les contreparties sur instruments financiers dérivés OTC :

- **BNP Paribas Paris**
- **Natixis Capital Market**
- **Credit Agricole CIB**

Informations relatives à la transparence des opérations de financement sur titres et de la réutilisation des instruments financiers – Règlement SFTR

Sur l'exercice clos au 29 décembre 2023, le Compartiment Ofi Invest ESG European Convertible Bond n'a réalisé ni opération de financement sur titres, ni contrat d'échange sur rendement global.

Informations relatives aux rémunérations dans le cadre des directives AIFM 2011/61/UE du 08 juin 2011, OPCVM V 2014/91/UE du 23 juillet 2014 et MIFID 2 ainsi que du règlement SFDR

Partie qualitative :

Préambule

La politique de rémunération conduite par le groupe Ofi Invest participe à l'atteinte des objectifs que ce dernier s'est fixé en qualité de groupe d'investissement responsable au travers de son plan stratégique de long terme, dans l'intérêt de ses clients, de ses collaborateurs et de ses actionnaires. Cette politique contribue activement à l'attraction de nouveaux talents, à la fidélisation et à la motivation de ses collaborateurs, ainsi qu'à la performance de l'entreprise sur la durée, tout en garantissant une gestion appropriée du risque.

La politique de rémunération est définie par le directeur général d'Ofi Invest et validée annuellement par le Comité des Nominations et Rémunérations d'Ofi Invest qui s'assure de sa mise en œuvre. Celui-ci est composé des représentants des actionnaires, le Directeur Général d'Ofi Invest et le Directeur des Ressources Humaines étant des invités permanents. La politique de rémunération et son application font l'objet d'une revue annuelle du directeur des Risques et de la Conformité d'Ofi Invest afin de s'assurer de sa conformité au regard des réglementations en vigueur.

Le Comité des Nominations et Rémunérations est l'un des Comités spécialisés du Conseil d'administration d'Ofi Invest. Il détermine notamment le cadre pour établir la politique de rémunération sur proposition du Directeur général d'Ofi Invest et les dirigeants des filiales concernées. Il notifie ses recommandations et propositions au Conseil d'administration concerné, lequel arrête la Politique de rémunération ainsi que son application pour chaque exercice.

En cas de délégation de gestion financière octroyée à une société de gestion tierce, chaque société veillera à ce que tout délégataire soit régi par des dispositions règlementaires en matière de rémunération similaires à celles qui lui sont applicables.

Principes

La rémunération globale se compose des éléments suivants :

Une rémunération fixe qui rémunère la capacité à tenir un poste de façon satisfaisante et le cas échéant une rémunération variable qui vise à reconnaître la performance collective et individuelle, dépendant d'objectifs définis en début d'année et fonction du contexte et des résultats de l'entreprise mais aussi des contributions et comportements individuels pour atteindre ceux-ci.

Rémunération fixe

La rémunération fixe représente la proportion majoritaire de la rémunération globale versée décorrélée de la performance des fonds gérés. Elle est suffisamment importante pour rémunérer chaque collaborateur au regard des obligations liées à la définition de son poste, au niveau de compétence requis, à la responsabilité exercée et à l'expérience acquise. Par ailleurs, le niveau des rémunérations fixes est en ligne avec les pratiques de marché en vigueur dans le secteur d'activité de gestion d'actifs en France. La rémunération fixe représente une part suffisamment élevée de la rémunération globale et n'incite pas à une prise de risque excessive des collaborateurs. La rémunération fixe est versée en numéraire mais également, le cas échéant, sous forme d'avantages en nature tels que : voitures de fonction, logement. Chaque année une enveloppe d'évolution de la rémunération fixe est arrêtée, laquelle prend en considération le niveau d'augmentation de l'inflation.

Rémunération variable

La politique de rémunération variable est déterminée de manière à éviter des situations de conflit d'intérêts ainsi que pour prévenir, par les modalités mises en place à ce titre, des prises de risques inconsidérées ou incompatibles avec l'intérêt des clients. La politique de rémunération mise en œuvre repose sur les dispositions de la directive AIFMD et intègre les spécificités de la Directive OPCVM 5 et MIFID 2 ainsi que du règlement SFDR en matière de rémunération. Ces directives poursuivent plusieurs objectifs :

- Décourager la prise de risque excessive au niveau des OPC et des sociétés de gestion ;
- Aligner à la fois les intérêts des investisseurs, des gérants OPC et des sociétés de gestion ;
- Réduire les conflits d'intérêts potentiels entre commerciaux et investisseurs ;
- Intégrer les risques de durabilité.

Pour rappel, les risques de durabilité sont définis par le règlement SFDR comme « un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement ». Cette politique de rémunération s'attache à mettre en œuvre des principes communs notamment en matière de risques de durabilité sachant que chaque structure de gestion dispose de sa propre politique de rémunération. Cette rémunération variable est à la fois individuelle (primes) et collective pour les sociétés signataires d'accords d'intéressement et/ou participation. Seule la rémunération variable individuelle est traitée dans cette politique de rémunération.

Dans un souci de clarté, le terme rémunération variable s'entend comme une référence à la rémunération variable individuelle. La partie variable de la rémunération n'est pas uniquement liée à la performance des portefeuilles et n'encourage pas une prise de risque incompatible avec les profils de risques y compris les risques en matière de durabilité (par exemple les risques en matière de gouvernance tels que l'éthique des affaires..., mais aussi les risques physiques et de transition liés au changement climatique, etc.). La partie variable tient également compte d'éléments relatifs à la Responsabilité Sociale des Entreprises et en particulier de la qualité de l'Index Egalité Homme/Femme.

Personnel identifié

Dans chacune des sociétés concernées, l'identification des personnes concernées par le dispositif se fait en deux temps :

- Tout d'abord une sélection large par la fonction ;
- Ensuite une réduction de cette liste par application d'un filtre quantitatif qui exclut les personnes bénéficiant d'une part variable inférieure à un seuil (en relatif ou en absolu). En effet le régulateur cherche avant tout à encadrer les rémunérations variables significatives.

La première étape consiste donc à identifier les personnes de la société de gestion concernées par ces dispositions : ce sont toutes celles qui participent à la prise de risque au niveau des fonds, des mandats ou de la société de gestion, indépendamment de la nature du fonds (FIA ou UCITS) :

- Preneurs de risques (Gérants, Directeur de la Gestion) ;
- Dirigeants CODIR OFI Invest, COMEX Ofi Invest AM et dirigeants des filiales (Ofi Invest Lux et Ofi Invest IS) ;
- Responsables des fonctions de contrôle (RM, MO, DCCI, audit, juridique et DAF, RH, DSI) ;
- Personnels assimilés : toutes celles qui n'appartiennent pas aux catégories précédentes mais qui ont un niveau de rémunération variable équivalent. Le critère quantitatif sera variable > 30% du fixe (en brut) ;
- Enfin, au titre des recommandations MIFID (annexe II), les commerciaux.
- Au titre de la réglementation des entreprises d'investissements, la table de négociation (Ofi Invest IS) et la Compagnie Holding d'Investissement (CHI) Ofi Invest.

Détermination de l'enveloppe de rémunération variable

En ce qui concerne la rémunération variable, la répartition s'effectue en quatre temps, en cascade :

1. L'enveloppe globale est validée en tenant compte des résultats financiers de la société et ce d'autant plus si l'enveloppe de la rémunération variable porte le résultat à un résultat négatif. Elle tient compte des frais de surperformance et du résultat d'exploitation fixe. Cela relève d'une répartition de richesse entre les salariés et les actionnaires de la société. Ce point est apprécié en fonction de la rentabilité globale de la société.
2. Cette enveloppe globale est ensuite partagée en deux masses :
 - La part des frais de gestion liés à la performance qui revient aux équipes de gestion qui génèrent ces frais de gestion : cette première part est distribuée aux personnes concernées selon les règles proposées ci-dessous, en fonctions de critères quantitatifs et qualitatifs, conformément aux directives AIFM et OPCVM 5. Il est à noter que l'évolution de la réglementation va réduire considérablement la possibilité de percevoir de tels frais.
 - Le complément, constitué du reste.
3. Ce complément est ensuite réparti entre les unités opérationnelles en prenant en compte, entre autres, leur rentabilité, la performance des fonds dans leur univers concurrentiel, leur intérêt stratégique...
4. Pour chaque unité opérationnelle, les managers répartissent les enveloppes de façon discrétionnaire mais en prenant en compte :
 - Les objectifs fixés aux salariés ;
 - Leur contribution aux risques opérationnels ;
 - Le respect des objectifs SFDR ;
 - Et, pour les gérants d'OPC, le couple rendement / risque des fonds gérés.
 - Pour les gérants mandats : satisfaction du mandant sur la prestation de gestion, la performance financière sous contrainte comptable/ratio/réglementaire.

Nature de la rémunération variable

Le personnel identifié peut être amené à percevoir une rémunération variable en numéraire et en instruments tels que définis ci-après.

Modalités de versement

L'attribution de rémunération variable est discrétionnaire et est fondée sur des critères à la fois quantitatifs et qualitatifs variant selon les fonctions dans l'entreprise et les responsabilités des personnes : pour les preneurs de risques, le couple rendement / risque des fonds doit être retenu comme critère quantitatif.

Critères

| Personnel concerné | Critères quantitatifs | Critères qualitatifs |
|---------------------|--|--|
| Preneurs de risques | Dispositions relatives aux FGV • Périmètre : les éléments ci-dessous ne se rapportent qu'à la part des FGVs revenant aux preneurs de risques. • Méthode : o On procède au classement de chaque fonds dans son groupe témoin, selon la même approche que la veille concurrentielle. Ce groupe témoin sera établi conjointement par le marketing, les gérants, les multi-gérants et les directeurs de gestion. Les groupes témoins identifiés à ce jour devront être élargis, en restant toutefois plus resserrés et plus précis que l'univers Europerformance. Ils feront l'objet d'une mise à jour au moins annuelle. o Quatre horizons : 1 an, 2, 3 et 4 ans glissants. | • la réalisation d'objectifs (par exemple, ceux fixés par le responsable hiérarchique dans l'évaluation annuelle du collaborateur) ; • l'observation de la politique de gestion des risques ; • la conformité avec les règlements internes ou externes... ; • le suivi des process de gestion. En ce qui concerne la contribution des preneurs de risques aux risques opérationnels supportés par les enveloppes de gestion et leurs gérants, on retiendra les critères suivants : • Risques réglementaires : o Nouveaux types d'opérations : toute opération d'un nouveau type ou sur un nouveau marché sans vérification préalable |

| | | |
|-----------------------------|---|---|
| | <p>o Mesures : performances, volatilité historique, ratio de sharpe2, M2 ou bien ratio d'information, selon les classes d'actifs.</p> <p>Dispositions relatives à la prise en compte des risques de durabilité :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Etablissement d'un score ESG pour les OPC et mandats classés article 8 ou 9 en vertu du règlement SFDR mesuré à chaque fin d'année et mise en œuvre d'un suivi de ce dernier | <p>o Dépassements de ratios financiers et extra-financiers avérés.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Risques opérationnels : <ul style="list-style-type: none"> o Ouvertures de comptes titres ou espèces sans accord opérationnel. o Saisie tardive : toute transaction saisie après la date d'opération (sauf US ou primaire); non- respect des cut off OPC. o O.S.T : Toute position vendue, alors que celle-ci est bloquée pour cause de participation à une O.S.T. o Toute opération effectuée qui entraîne un découvert titre en date de règlement. • Risques fiscaux : <ul style="list-style-type: none"> o Incident fiscal généré par une méconnaissance de la réglementation ou bien de la fiscalité locale. • Risques de durabilité : <ul style="list-style-type: none"> o Respect des process extra-financier o Respect des critères extra-financiers prévus dans les stratégies d'investissement le cas échéant, des fonds et des mandats. <p>Cette information devra comporter une analyse détaillée pour chaque gérant ou fonds à fréquence au moins annuelle</p> |
| Dirigeants | <p>Les critères d'attribution de bonus pour les dirigeants (présentés ci-dessous) s'apprécient sur la durée, il s'agit à la fois des performances de l'année et de leur tendance d'évolution à moyen terme, notamment pour ce qui relève de la satisfaction des clients, de la performance des produits et de l'amélioration des services fournis à la clientèle. Les critères retenus se rapportent à la performance globale de l'entreprise :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Evolution du bénéfice d'exploitation ; • Réalisation d'objectifs stratégiques : <ul style="list-style-type: none"> o croissance des actifs ; o parts de marché ; o amélioration du mix produit ; o diversification produits ; o diversifications géographique... • Respect des valeurs du groupe • Critères RSE • Image, notoriété... | <p>Evaluation ad hoc (360 ou autre)</p> <p>Ces critères sont ceux repris dans le rapport RSE à savoir les quatre piliers Social, Gouvernance, Environnement et Sociétal.</p> |
| Resp. fonctions de contrôle | <p>Sur le plan quantitatif, l'approche par les KRI (Key Risk Indicators) pourra être retenue, fondés sur des objectifs propres, indépendant des métiers qu'ils contrôlent.</p> | <p>Les critères retenus sont sous l'angle des risques opérationnels, réglementaires et réputationnels.</p> |
| Les commerciaux | <p>Collecte ;</p> <ul style="list-style-type: none"> • Evolution du chiffre d'affaires ; • Taux de pénétration ; • Réussites de campagne ; • Nouveaux clients... | |

Modalités de versement

| | |
|--|--|
| Part de rémunération variable versée en numéraire et en instruments financiers | <p>Pour les personnes dont la rémunération variable est inférieure à 200k€ ou bien à 30% du salaire fixe, celle-ci est versée immédiatement et en totalité en cash.</p> <p>Pour les autres :</p> <p>Une part (60%) est versée immédiatement en cash et en instruments, selon les modalités suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 50% de la rémunération variable est versée en numéraire en année 0 (à la fin du premier trimestre par exemple) sur la base des résultats de l'année précédente ; • 10% est alloué sous forme « d'instrument ». La période de rétention est fixée à six mois (déblocage donc à la fin du troisième trimestre) |
| Proportion de rémunération variable reportée | <p>Les 40% restant seront versés sous forme d'instrument, et libérés par tranches égales, au cours des trois années suivantes, sans période de rétention. Cette allocation pourra faire l'objet de révision à la baisse en fonction de l'évolution des critères quantitatifs et qualitatifs au cours des années suivantes (notion de malus).</p> <p>Le principe d'un ajustement ex post à la hausse (notion de bonus) est exclu par le régulateur</p> |
| Durée de report | 3 ans. |
| Politique de rétention / restitution (claw back) | <p>La durée de rétention des instruments versés en année 0 est fixée à six mois.</p> <p>Il n'existe pas de durée de rétention pour les instruments versés au cours des trois années suivantes.</p> |

| | |
|-------|---|
| Malus | <p>Le malus résulte d'un ajustement au risque explicite a posteriori.</p> <ul style="list-style-type: none"> • La répartition faite en « Année 0 » sur la base des résultats de l'année écoulée peut être modifiée ex post en Année 1, 2 et 3 si les des résultats obtenus viennent effacer tout ou partie des performances observées en Année 0. • La méthode retenue consiste à mesurer les performances du fonds sur les deux années, puis les trois et quatre années écoulées de la période de report en utilisant la même méthode que celle appliquée à la première année. • Le malus dépendra alors de l'évolution du classement (changement de quantile) par rapport à la situation initiale, au sein de l'univers concurrentiel. • Un malus sera par ailleurs appliqué dans les cas suivants : <ul style="list-style-type: none"> o Comportement frauduleux ou erreur grave ; o Non- respect des limites de risques ; o Non-respect des process ; o Départ de la personne. <p>Le principe d'un ajustement ex post à la hausse (notion de bonus) est exclu.</p> |
|-------|---|

Instruments

La part non versée en numéraire est versée sous forme d'« instruments ». Ces instruments varient selon les catégories de personnel et permettent de réaliser l'alignement des risques entre les différentes parties (OPC, SGP et preneurs de risques) :

✓ Instruments pour les preneurs de risques et personnels assimilés

Les instruments doivent refléter l'évolution du (ou des) OPC(s) gérés ou, plus largement, l'évolution de la classe d'actif à laquelle il appartient. Pour les preneurs de risques (et assimilés), la part versée en instrument sera ainsi constituée d'une provision d'un montant indexé sur l'alpha moyen pondéré par les encours des fonds du panier déterminé. Dans tous les cas, le montant de ces enveloppes évolue donc à la hausse ou à la baisse en fonction des performances relatives des fonds.

✓ Instruments pour les dirigeants et autres personnels assimilés

Pour les autres catégories de personnel, les instruments seront constitués de provisions dont le montant sera indexé sur un panier global.

Un plan d'incitation Long Terme

C'est un plan de rémunération variable à 3 ans qui peut permettre de reconnaître, via l'octroi d'un certain nombre de « Phantom stock », pour les cadres identifiés, la performance long terme de ces bénéficiaires, qui, « du fait de leurs responsabilités, contribuent de manière directe au développement de la valeur du groupe et à ses résultats sur le moyen/long terme ». Les Phantom Stocks sont des actions virtuelles miroirs de la valeur réelle de l'action de la société. Elles donnent aux attributaires l'opportunité de bénéficier de l'appréciation des actions de leur société, sans pour autant en devenir, à aucun moment, actionnaire.

Partie quantitative :

Montant des rémunérations versées par le gestionnaire à son personnel :

Sur l'exercice 2023, le montant total des rémunérations (incluant les rémunérations fixes et variables) versées par Ofi Invest Asset Management à l'ensemble de son personnel, soit 339 personnes (*) bénéficiaires (CDI/CDD/DG) au 31 décembre 2023 s'est élevé à 39 623 000 euros. Ce montant se décompose comme suit :

- Montant total des rémunérations fixes versées par Ofi Invest Asset Management sur l'exercice 2023 : 29 399 000 euros, soit 74% du total des rémunérations versées par le gestionnaire à l'ensemble de son personnel, l'ont été sous la forme de rémunération fixe ;
- Montant total des rémunérations variables versées par Ofi Invest Asset Management sur l'exercice 2023 : 10 224 000 euros (**), soit 26% du total des rémunérations versées par le gestionnaire à l'ensemble de son personnel, l'ont été sous cette forme. L'ensemble du personnel est éligible au dispositif de rémunération variable.

Par ailleurs, aucun « carried interest » n'a été versé pour l'exercice 2023.

Sur le total des rémunérations (fixes et variables) versées sur l'exercice 2023, 2 395 000 euros concernaient les « cadres dirigeants » (soit 7 personnes au 31 décembre 2023), 12 132 000 euros concernaient les « Gérants et Responsables de Gestion » dont les activités ont une incidence significative sur le profil de risques des fonds gérés (soit 64 personnes au 31 décembre 2023).

(* Effectif présent au 31 décembre 2023)

(** Bonus 2023 versé en février 2024)

Modèle d'informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit :
Ofi Invest ESG European Convertible Bond

Identifiant d'entité juridique :
9695001RWZ80OE1ZIZ97

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable** on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause pas de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852 qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économique durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?

Oui

Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif environnemental** : ____ %

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il a réalisé un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social** : ____ %

Non

Il **promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas eu d'objectifs d'investissement durable, il présentait une proportion de ____ % d'investissements durables

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il promouvait des caractéristiques E/S, mais **n'a pas réalisé d'investissements durables**



Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Ofi Invest ESG European Convertible Bond (ci-après le « **Compartiment** ») a fait la promotion des caractéristiques environnementales et sociales grâce à la mise en place de deux démarches systématiques :

1. Les exclusions normatives et sectorielles ;
2. L'intégration ESG par le biais de différentes exigences.

En effet, ce Compartiment labellisé ISR a suivi une approche « Best-in-Univers » permettant d'exclure 20% des émetteurs de chaque secteur de l'univers d'investissement les moins vertueux en termes de pratique ESG et de ne garder en portefeuille que les entreprises les plus performantes en ESG. Il a également respecté les exigences du label ISR concernant le suivi des indicateurs de performance.

● *Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?*

Au 29 décembre 2023, les performances des indicateurs de durabilité permettant de mesurer l'atteinte des caractéristiques environnementales et sociales du Compartiment sont les suivantes :

- **Le score ISR** : le score ISR du portefeuille a atteint **3,18** sur 5 et le score ISR de son univers est de **2,81**;
- **Le pourcentage d'entreprises les moins performantes en ESG exclues appartenant à la catégorie « sous-surveillance »** : 7,64%.

En outre, dans le cadre du Label ISR attribué au Compartiment, les deux indicateurs ESG suivants promouvant des caractéristiques sociales et environnementales ont été pilotés au niveau du Compartiment et de son univers ISR. Leur performance respective au 29 décembre 2023 sont les suivantes :

- **Les émissions financées sur les scopes 1 et 2** : les émissions financées sur les scopes 1 et 2 représentent **66,36** tonnes d'équivalent CO2 par million d'euros de chiffre d'affaires par rapport à son univers ISR, dont les émissions financées représentent **96,31** tonnes d'équivalent CO2 par million d'euros de chiffre d'affaires ;
- **La part d'émetteurs faisant l'objet de controverses considérées comme violant au moins des 10 principes du Pacte mondial**: la part faisant l'objet des controverses est de **0%** par rapport à son univers dont la part est de **0,69%**.

Le suivi des indicateurs, mentionnés précédemment, dans les outils de gestion permet d'affirmer qu'il n'y a pas eu de variations significatives des performances des indicateurs tout au long de la période de reporting considérée, entre le 1^{er} janvier 2023 et 29 décembre 2023.

Pour plus d'informations sur ces indicateurs de durabilité et leur méthode de calcul, veuillez-vous référer au prospectus et à l'annexe précontractuelle du Compartiment.

● *... et par rapport aux périodes précédentes ?*

Au 30 décembre 2022, les performances des indicateurs de durabilité permettant de mesurer l'atteinte des caractéristiques environnementales et sociales du Compartiment ont été les suivantes :

- **Le score ISR** au niveau du portefeuille avait atteint les **3,15** sur 10 ;
- **Le pourcentage d'entreprises les moins performantes en ESG exclues appartenant à la catégorie « sous-surveillance »** : 7%.

De plus, dans le cadre du Label ISR attribué au Compartiment, deux indicateurs ESG correspondant aux caractéristiques sociales et environnementales promues ont été particulièrement suivis. Leurs performances respectives au 30 décembre 2022 ont été les suivantes :

1. **Les émissions financées sur les scopes 1 et 2** ont représenté **57,5** tonnes d'émissions de CO2 équivalent par million de dollars de chiffre d'affaires par rapport à son univers ISR dont les émissions ont représenté 113 tonnes d'émissions de CO2 équivalent par million de dollars de chiffre d'affaires ;
2. **La part d'émetteurs faisant l'objet de controverses considérées comme violant au moins un des 10 principes du Pacte mondial** était de **0,62%**.

Le suivi des indicateurs, mentionnés précédemment, dans les outils de gestion permet d'affirmer qu'il n'y a pas eu de variations significatives des performances des indicateurs tout au long de la période de reporting considérée, entre le 1^{er} janvier 2023 et le 30 décembre 2023.

● *Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué ?*

Non applicable.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

- Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a notamment réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Non applicable.

- Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

- Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme ? Description détaillée :

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union Européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

| Indicateur d'incidence négative | Élément de mesure | Incidences [année n] | Incidences [année n-1] | Explication | Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante | |
|---|--|---|--------------------------------|-------------|--|--|
| Indicateurs climatiques et autres indicateurs liés à l'environnement | | | | | | |
| Emissions de gaz à effet de serre | 1. Emissions de GES | Emissions de GES de niveau 1 | 5534,01 Teq CO2 | NA | | |
| | | Taux de couverture = 97,62% | | NA | | |
| | | Emissions de GES de niveau 2 | 2305,91 Teq CO2 | NA | | |
| | | Taux de couverture = 97,62% | | NA | | |
| | | Emissions de GES de niveau 3 | 46823,84 Teq CO2 | NA | | |
| | | Taux de couverture = 97,62% | | NA | | |
| | Emissions totales de GES | 54663,76 Teq CO2 | NA | | | |
| | | Taux de couverture = 97,62% | | NA | | |
| | 2. Empreinte carbone | Empreinte carbone | 578,39 Teq CO2/million d'EUR | NA | | |
| | | (Émissions de GES de niveaux 1, 2 et 3 / EVIC) | Taux de couverture = 97,62% | | NA | |
| | 3. Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements | Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements | 832,14 (Teq CO2/million d'EUR) | NA | | |
| | | (Émissions de GES de niveaux 1, 2 et 3 / CA) | Taux de couverture = 97,62% | | NA | |

| | | | | | | |
|--|--|--|--|-----------------------------|--|--|
| | 4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles | Part d'investissement dans des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles | 0,07% | NA | | |
| | | | Taux de couverture = 98,07% | NA | | |
| | 5. Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable | Part de la consommation et de la production d'énergie des sociétés bénéficiaires des investissements qui provient de sources d'énergie non renouvelables, par rapport à celle provenant de sources d'énergie renouvelables, exprimées en pourcentage du total des ressources d'énergie | - Part d'énergie non renouvelable consommée = 65,36% | NA | | |
| | | | | Taux de couverture = 77,69% | | |
| | | | - Part d'énergie non-renouvelable produite = 55,81% | NA | | |
| | | | | Taux de couverture = 13,30% | | |
| 6. Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique | Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des sociétés bénéficiaires d'investissements, par secteur à fort impact climatique | 0,31 GWh/million d'EUR | NA | | | |
| | | Taux de couverture = 94,13% | NA | | | |
| Biodiversité | 7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité | Part des investissements effectués dans des sociétés ayant des sites/établissements situés dans ou à proximité de zones sensibles sur le plan de la biodiversité, si les activités de ces sociétés ont une incidence négative sur ces zones | 1,53% | NA | | |
| | | | Taux de couverture = 98,07% | NA | | |
| Eau | 8. Rejets dans l'eau | Tonnes de rejets dans l'eau provenant des sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée | 2247,30 (T/million d'EUR CA) | NA | | |
| | | | Taux de couverture = 16,40% | NA | | |
| Déchets | 9. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs | Tonnes de déchets dangereux et de déchets radioactifs produites par les sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée | 1002343,59 (Tonnes) | NA | | |
| | | | Taux de couverture = 52,37% | NA | | |
| Indicateurs liés aux questions sociales, de personnel, de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption et les actes de corruption | | | | | | |
| Les questions sociales et de personnel | 10. Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales | Part d'investissement dans des sociétés qui ont participé à des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales | 0% | NA | | |
| | | | Taux de couverture = 100 % | NA | | |
| | 11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales | Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas de politique de contrôle du respect des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, ni de mécanismes de traitement des plaintes ou des différends permettant | 0,39% | NA | | |
| | | | Taux de couverture = 95,59% | NA | | |

| | | | | | | |
|--|---|---|-----------------------------|----|--|--|
| | | de remédier à de telles violations | | | | |
| | 12. Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé | Écart de rémunération moyen non corrigé entre les hommes et les femmes au sein des sociétés bénéficiaires des investissements | 0,16 | NA | | |
| | | | Taux de couverture = 38,16% | NA | | |
| | 13. Mixité au sein des organes de gouvernance | Ratio femmes/hommes moyen dans les organes de gouvernance des sociétés concernées, en pourcentage du nombre total de membres | 42,34% | NA | | |
| | | | Taux de couverture = 100% | NA | | |
| | 14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques) | Part d'investissement dans des sociétés qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées | 0% | NA | | |
| | | | Taux de couverture = 100% | NA | | |
| Indicateurs supplémentaires liés aux questions sociales et environnementales | | | | | | |
| Eau, déchets et autres matières | Investissements dans des sociétés productrices de produits chimiques | Part d'investissement dans des entreprises produisant des produits chimiques | 0% | NA | | |
| | | | Taux de couverture = 98,07% | NA | | |
| Lutte contre la corruption et les actes de corruption | Insuffisance des mesures prises pour remédier au non-respect de normes de lutte contre la corruption et les actes de corruption | Part d'investissement dans des entités n'ayant pas pris de mesures suffisantes pour remédier au non-respect de normes de lutte contre la corruption et les actes de corruption | 6,08% | NA | | |
| | | | Taux de couverture = 98,07% | NA | | |
| Indicateurs applicables aux investissements dans des émetteurs souverains ou supranationaux | | | | | | |
| Environnement | 15. Intensité de GES | Intensité de GES des pays d'investissement | NA | NA | | |
| | | | | NA | | |
| Social | 16. Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales | Nombre de pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales (en nombre absolu et en proportion du nombre total de pays bénéficiaires d'investissements), au sens des traités et conventions internationaux, des principes des Nations unies ou, le cas échéant, du droit national | NA | NA | | |
| | | | | NA | | |

Pour plus d'information, veuillez-vous référer à la « Déclaration relative aux Principales Incidences Négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité » disponible sur le site Internet de la Société de Gestion : <https://www.ofi-invest-am.com/finance-durable>.



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

Au 29 décembre 2023, les principaux investissements du Fonds sont les suivants :

La liste comprend les investissements constituant la plus grande proportion d'investissements du produit financier au

cours de la période de référence, à savoir :

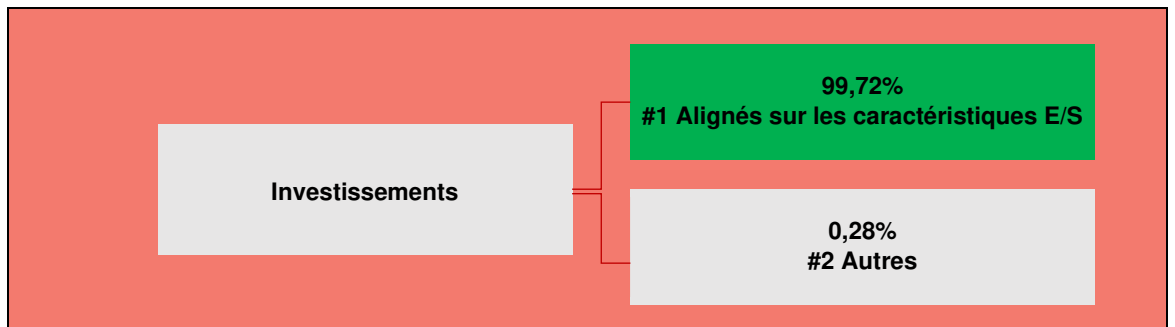
| Investissements les plus importants | Secteur | % d'actifs | Pays |
|---|-------------------------------|------------|-----------|
| PHARMING GROUP NV 3,000 2025_01 | Santé | 3,42% | Pays-Bas |
| STMICROELECTRONICS O 2025_08 | Technologie | 2,99% | France |
| SAFRAN O 2028_04 | Biens et services industriels | 2,91% | France |
| EVONIK IND/RAG-STIFTUNG O 2026_06 | Produits chimiques | 2,63% | Allemagne |
| SCHNEIDER O 2026_06 | Biens et services industriels | 2,43% | France |
| NEXI O 2028_02 | Biens et services industriels | 2,43% | Italie |
| AVOLTA AG 0,750 2026_03 | Vente au détail | 2,40% | Suisse |
| IBERDROLA 0,800 2027_12 | Services aux collectivités | 2,39% | Espagne |
| KONINKLIJKE KPN/AMERICA MOVIL O 2024_03 | Télécommunications | 2,37% | Pays-Bas |
| PRYSMIAN O 2026_02 | Biens et services industriels | 2,20% | Italie |
| BE SEMICONDUCTOR 1,875 2029_04 | Technologie | 2,11% | Pays-Bas |
| ENI 2,950 2030_09 | Energie | 2,11% | Italie |
| QIAGEN 1,000 2024_11 | Santé | 2,09% | Pays-Bas |
| ITALGAS/SNAM 3,250 2028_09 | Services aux collectivités | 2,03% | Italie |
| GRUPE FNAC 0,250 2027_03 | Vente au détail | 1,97% | France |



L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

- Quelle était l'allocation des actifs ?



Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

Au 29 septembre 2023, le Fonds a **99,72%** de son actif net constitué d'investissements contribuant à la promotion des caractéristiques environnementales et sociales (#1 Alignés avec les caractéristiques E/S).

Le Fonds a **0,28%** de son actif net appartenant à la poche #2 Autres. Celle-ci est constituée de :

- -0,08% de liquidités ;
- 0,36% de dérivés ;
- 0% de valeurs ou des titres en portefeuille ne disposant pas d'un score ESG ;
- 0% d'instruments monétaires de court terme.

Le Fonds a donc respecté l'allocation d'actifs prévue :

- Un minimum de 80% de l'actif net du fonds appartenant à la poche #1 Alignés avec les caractéristiques E/S ;
- Un maximum de 20% des investissements appartenant à la poche #2 Autres, dont 10% maximum de valeurs ou de titres ne disposant pas d'un score ESG et 10% maximum liquidités et de produits dérivés.

● Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?

Au 29 décembre 2023, la décomposition sectorielle des actifs investis est la suivante :

| Secteur | % d'actifs |
|---|------------|
| Dispo/Liquidité Investie | -0,11% |
| Biens et services industriels | 17,5% |
| Santé | 13,2% |
| Services aux collectivités | 11,2% |
| Technologie | 8,7% |
| Energie | 7,1% |
| Vente au détail | 6,2% |
| Aliments, boissons et tabac | 5,4% |
| Produits chimiques | 5,4% |
| Télécommunications | 5,3% |
| Produits et services de consommation | 5,3% |
| Voyages et loisirs | 3,3% |
| Trésorerie | 2,9% |
| Banques | 1,9% |
| Soins personnels, pharmacies et épiceries | 1,7% |
| Automobiles et pièces | 1,6% |
| Construction et matériaux | 1,3% |
| Immobilier | 1,0% |
| Ressources de base | 0,8% |
| Option/Future | 0,4% |
| Change | 0,01% |



Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Au 29 décembre 2023, la part des investissements durables ayant un objectif environnemental alignés à la Taxinomie en portefeuille est nulle.

● **Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE¹ ?**

Oui

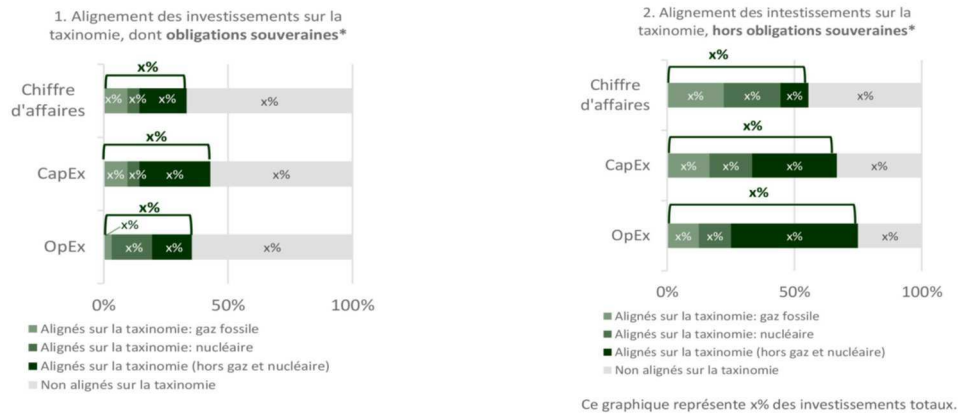
- Dans le gaz fossile
- Dans l'énergie nucléaire

Non

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part de revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi ;
- des **dépenses d'investissement (CapEx)** pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, pour une transition vers une économie plus verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation (OpEx)** pour refléter les activités opérationnelles vertes.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxinomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

● **Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Au 29 décembre 2023, la part des investissements dans des activités transitoires et habilitantes en portefeuille est nulle.

● **Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes ?**

Au 29 décembre 2023, la part d'investissements alignés sur la taxinomie est restée nulle.



Le symbole représente des investissements durable ayant

un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères en matière d'activités économiques durables sur le plan



Quelle était la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Non applicable.

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marche de gauche.

L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

environnemental au titre
du règlement (UE)
2020/852.



Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social ?

Non applicable.



Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « autres », quelle était leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Ces investissements, qui n'ont été effectués que dans des situations spécifiques ont consisté en :

- des liquidités ;
- des produits dérivés ;
- des instruments monétaires de court terme
- des valeurs ou des titres ne disposant pas d'un score ESG.

Bien que cette catégorie ne dispose pas d'une notation ESG et qu'aucune garantie minimale environnementale et sociale n'ait été mise en place, son utilisation n'a pas eu pour conséquence de dénaturer significativement ou durablement les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Fonds.



Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Afin de respecter les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence, toutes les données ESG ont été mises à disposition des gérants dans les outils de gestion et les différentes exigences ESG ont été paramétrées et suivies dans ces mêmes outils.



Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence durable ?

Non applicable.

● En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice de marché large ?

Non applicable.

● Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues ?

Non applicable.

● Quelle a été la performance de ce produit par rapport à l'indice de référence ?

Non applicable.

● Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?

Non applicable.

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Bilan au 29 décembre 2023 (en euros)

BILAN ACTIF

| | 29/12/2023 | 30/12/2022 |
|--|-----------------------|-----------------------|
| Immobilisations nettes | - | - |
| Dépôts | - | - |
| Instruments financiers | 163 014 981,02 | 163 000 543,05 |
| Actions et valeurs assimilées | 13 006 546,35 | 5 960 802,40 |
| Négoziées sur un marché réglementé ou assimilé | 13 006 546,35 | 5 960 802,40 |
| Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé | - | - |
| Obligations et valeurs assimilées | 144 678 355,50 | 143 115 487,69 |
| Négoziées sur un marché réglementé ou assimilé | 144 678 355,50 | 143 115 487,69 |
| Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé | - | - |
| Titres de créances | - | - |
| Négoziés sur un marché réglementé ou assimilé | - | - |
| Titres de créances négociables | - | - |
| Autres titres de créances | - | - |
| Non négociés sur un marché réglementé ou assimilé | - | - |
| Organismes de placement collectif | 4 733 229,17 | 13 804 252,96 |
| OPCVM et FIA à vocation générale destinés aux non professionnels et équivalents d'autres pays | 4 733 229,17 | 13 804 252,96 |
| Autres Fonds destinés à des non professionnels et équivalents d'autres pays Etats membres de l'Union européenne | - | - |
| Fonds professionnels à vocation générale et équivalents d'autres Etats membres de l'union européenne et organismes de titrisations cotés | - | - |
| Autres Fonds d'investissement professionnels et équivalents d'autres Etats membres de l'union européenne et organismes de titrisations non cotés | - | - |
| Autres organismes non européens | - | - |
| Opérations temporaires sur titres financiers | - | - |
| Créances représentatives de titres financiers reçus en pension | - | - |
| Créances représentatives de titres financiers prêtés | - | - |
| Titres financiers empruntés | - | - |
| Titres financiers donnés en pension | - | - |
| Autres opérations temporaires | - | - |
| Contrats financiers | 596 850,00 | 120 000,00 |
| Opérations sur un marché réglementé ou assimilé | 596 850,00 | 120 000,00 |
| Autres opérations | - | - |
| Autres instruments financiers | - | - |
| Créances | 29 137 055,93 | 26 059 599,29 |
| Opérations de change à terme de devises | 28 963 268,06 | 25 218 015,96 |
| Autres | 173 787,87 | 841 583,33 |
| Comptes financiers | 0,73 | 302 545,58 |
| Liquidités | 0,73 | 302 545,58 |
| Total de l'actif | 192 152 037,68 | 189 362 687,92 |

Bilan au 29 décembre 2023 (en euros)

BILAN PASSIF

| | 29/12/2023 | 30/12/2022 |
|--|----------------|----------------|
| Capitaux propres | | |
| Capital | 138 613 094,03 | 142 960 287,01 |
| Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées (a) | 20 231 333,70 | 22 798 576,81 |
| Report à nouveau (a) | 473,57 | - |
| Plus et moins-values nettes de l'exercice (a, b) | 4 390 540,07 | -1 030 825,47 |
| Résultat de l'exercice (a, b) | -400 740,60 | -747 964,14 |
| Total des capitaux propres | 162 834 700,77 | 163 980 074,21 |
| (= Montant représentatif de l'actif net) | | |
| Instruments financiers | 8 250,00 | 120 000,00 |
| Opérations de cession sur instruments financiers | - | - |
| Opérations temporaires sur titres financiers | - | - |
| Dettes représentatives de titres financiers donnés en pension | - | - |
| Dettes représentatives de titres financiers empruntés | - | - |
| Autres opérations temporaires | - | - |
| Contrats financiers | 8 250,00 | 120 000,00 |
| Opérations sur un marché réglementé ou assimilé | 8 250,00 | 120 000,00 |
| Autres opérations | - | - |
| Dettes | 29 306 110,70 | 25 262 613,71 |
| Opérations de change à terme de devises | 28 952 089,00 | 25 093 325,56 |
| Autres | 354 021,70 | 169 288,15 |
| Comptes financiers | 2 976,21 | - |
| Concours bancaires courants | 2 976,21 | - |
| Emprunts | - | - |
| Total du passif | 192 152 037,68 | 189 362 687,92 |

(a) Y compris comptes de régularisation

(b) Diminués des acomptes versés au titre de l'exercice

Hors bilan (en euros)

| | 29/12/2023 | 30/12/2022 |
|--|---------------------|---------------------|
| OPÉRATIONS DE COUVERTURE | | |
| Engagements sur marchés réglementés ou assimilés | - | - |
| Engagements de gré à gré | - | - |
| Autres engagements | - | - |
| AUTRES OPÉRATIONS | | |
| Engagements sur marchés réglementés ou assimilés | 4 997 300,00 | 6 258 875,00 |
| ACTIONS | 4 997 300,00 | 6 258 875,00 |
| ACHAT - FUTURE - EURO STOXX | - | 3 609 375,00 |
| ACHAT - FUTURE - EURO STOXX 50 | 4 997 300,00 | 2 649 500,00 |
| Engagements de gré à gré | 2 929 701,56 | - |
| ACTIONS | 2 929 701,56 | - |
| ACHAT - OPTION - SOCIETE GENERALE - CALL 20.00 - 2024-03 | 2 929 701,56 | - |
| Autres engagements | - | - |

Compte de résultat (en euros)

| | 29/12/2023 | 30/12/2022 |
|--|---------------------|---------------------|
| Produits sur opérations financières | | |
| Produits sur dépôts et sur comptes financiers | 24 201,76 | 674,81 |
| Produits sur actions et valeurs assimilées | 138 764,20 | 30 166,50 |
| Produits sur obligations et valeurs assimilées | 1 170 338,24 | 1 275 087,81 |
| Produits sur titres de créances | - | - |
| Produits sur acquisitions et cessions temporaires de titres financiers | - | - |
| Produits sur contrats financiers | - | - |
| Autres produits financiers | - | - |
| Total (I) | 1 333 304,20 | 1 305 929,12 |
| Charges sur opérations financières | | |
| Charges sur acquisitions et cessions temporaires de titres financiers | - | - |
| Charges sur contrats financiers | - | - |
| Charges sur dettes financières | 14 452,11 | 6 037,59 |
| Autres charges financières | - | - |
| Total (II) | 14 452,11 | 6 037,59 |
| Résultat sur opérations financières (I - II) | 1 318 852,09 | 1 299 891,53 |
| Autres produits (III) | - | - |
| Frais de gestion et dotations aux amortissements (IV) | 1 716 499,89 | 2 045 630,91 |
| Résultat net de l'exercice (L. 214-17-1) (I - II + III - IV) | -397 647,80 | -745 739,38 |
| Régularisation des revenus de l'exercice (V) | -3 092,80 | -2 224,76 |
| Acomptes sur résultat versés au titre de l'exercice (VI) | - | - |
| Résultat (I - II + III - IV +/- V - VI) | -400 740,60 | -747 964,14 |

ANNEXE

REGLES ET METHODES COMPTABLES

Le Compartiment s'est conformé aux règles comptables prescrites par le règlement de l'Autorité des Normes Comptables n°2014-01 modifié, relatif au plan comptable des OPC à capital variable.

Les règles d'évaluation sont fixées, sous sa responsabilité, par la société de gestion.

La devise de la comptabilité du Compartiment est l'euro.

La valeur liquidative est calculée chaque jour de bourse ouvré non férié et est datée de la veille du jour de bourse ouvré non férié suivant.

Les comptes relatifs au portefeuille-titres sont tenus par référence au coût historique : les entrées (achats ou souscriptions) et les sorties (ventes ou remboursements) sont comptabilisées sur la base du prix d'acquisition, frais exclus.

Toute sortie génère une plus-value ou une moins-value de cession ou de remboursement et éventuellement une prime de remboursement.

Les coupons courus sur TCN sont pris au jour de la date de la valeur liquidative.

Le Compartiment valorise son portefeuille-titres à la valeur actuelle, valeur résultant de la valeur de marché ou à défaut d'existence de marché, de méthodes financières. La différence valeur d'entrée – valeur actuelle génère une plus ou moins-value qui sera enregistrée en « différence d'estimation du portefeuille ».

Description des méthodes de valorisation des postes du bilan et des opérations à terme ferme et conditionnelles

Instruments financiers

Titres de capital

Les titres de capital admis à la négociation sur un marché réglementé ou assimilé sont valorisés sur la base des cours de clôture.

Titres de créances

Les titres de créance admis à la négociation sur un marché réglementé ou assimilé sont valorisés sous la responsabilité de la société de gestion en confrontant les prix de ces actifs auprès de différentes sources.

Instruments du marché monétaire

- Les titres de créances négociables (TCN) dont la durée de vie à l'émission, à l'acquisition ou résiduelle est inférieure à trois mois sont évalués selon une méthode linéaire jusqu'à l'échéance au taux d'émission ou d'acquisition ou au dernier taux retenu pour leur évaluation au taux du marché.
- Les titres de créances négociables (TCN) dont la durée de vie résiduelle est supérieure à trois mois, sont évalués aux taux du marché à l'heure de publication des taux du marché interbancaire.

Valeurs mobilières non cotées

Les valeurs mobilières non cotées sont évaluées sous la responsabilité de la société de gestion en utilisant des méthodes fondées sur la valeur patrimoniale et le rendement, en prenant en considération les prix retenus lors de transactions significatives récentes.

OPC

Les parts ou actions d'OPC sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue le jour effectif du calcul de la valeur liquidative.

Contrats financiers (autrement dénommés « instruments financiers à terme ») au sens de l'article L.211-1,III, du Code monétaire et financier

Contrats financiers négociés sur un marché réglementé ou assimilé

Les instruments financiers à terme, fermes ou conditionnels, négociés sur les marchés réglementés ou assimilés européens, sont évalués au cours de compensation, ou à défaut sur la base du cours de clôture.

Contrats financiers non négociés sur un marché réglementé ou assimilé (i.e. négociés de gré à gré)

- Contrats financiers non négociés sur un marché réglementé ou assimilé et compensés : les contrats financiers non négociés sur un marché réglementé ou assimilé et faisant l'objet d'une compensation sont valorisés au cours de compensation.
- Contrats financiers non négociés sur un marché réglementé ou assimilé et non compensés : les contrats financiers non négociés sur un marché réglementé ou assimilé, et ne faisant pas l'objet d'une compensation, sont valorisés en mark-to-model ou en mark-to-market à l'aide des prix fournis par les contreparties.

Acquisitions et cessions temporaires de titres

Non applicable

Dépôts

Les dépôts sont évalués à leur valeur d'inventaire.

Devises

Les devises au comptant sont valorisées avec les cours publiés quotidiennement sur les bases de données financières utilisées par la société de gestion.

Méthode d'ajustement de la valeur liquidative liée au swing pricing avec seuil de déclenchement

Le Compartiment peut subir une baisse de sa valeur liquidative ("VL") en raison des ordres de souscription / rachat effectués par les investisseurs, à un cours qui ne reflète pas les coûts de réajustement associés aux opérations d'investissement ou de désinvestissement du portefeuille. Afin de réduire l'impact de cette dilution et de protéger les intérêts des porteurs existants, le Compartiment met en place un mécanisme de swing pricing avec seuil de déclenchement. Ce mécanisme, encadré par une politique de swing pricing, permet à la société de gestion de s'assurer de faire supporter les coûts de réajustement aux investisseurs qui demandent la souscription ou le rachat d'actions du Compartiment en épargnant ainsi les porteurs qui demeurent au sein du Compartiment.

Si, un jour de calcul de la VL, le total des ordres de souscription / rachats nets des investisseurs sur l'ensemble des classes d'actions du Compartiment dépasse un seuil préétabli, déterminé sur la base de critères objectifs par la société de gestion en pourcentage de l'actif net du Compartiment, la VL peut être ajustée à la hausse ou à la baisse, pour prendre en compte les coûts de réajustement imputables respectivement aux ordres de souscription / rachat nets. La VL de chaque classe d'actions est calculée séparément mais tout ajustement a, en pourcentage, un impact identique sur l'ensemble des VL des classes d'actions du Compartiment. Les paramètres de coûts et de seuil de déclenchement sont déterminés par la société de gestion. Ces coûts sont estimés par la société de gestion sur la base des frais de transaction, des fourchettes d'achat-vente ainsi que des taxes éventuelles applicables du Compartiment.

Dans la mesure où cet ajustement est lié au solde net des souscriptions / rachats au sein du Compartiment, il n'est pas possible de prédire avec exactitude s'il sera fait application du swing pricing à un moment donné dans le futur. Par conséquent, il n'est pas non plus possible de prédire avec exactitude la fréquence à laquelle la société de gestion devra effectuer de tels ajustements. Les investisseurs sont informés que la volatilité des VL du Compartiment peut ne pas refléter uniquement celle des titres détenus en portefeuille en raison de l'application du swing pricing.

La politique de détermination des mécanismes du Swing Pricing est disponible sur simple demande auprès de la société de gestion.

L'application du swing est à la discrétion de la société de gestion conformément à la pricing policy OFI.

Conformément à la réglementation, les paramètres de ce dispositif ne sont connus que des personnes en charge de sa mise en œuvre.

Description des engagements hors-bilan

Les contrats à terme ferme figurent au hors-bilan pour leur valeur de marché, valeur égale au cours (ou à l'estimation, si l'opération est réalisée de gré à gré) multipliée par le nombre de contrats multipliée par le nominal et éventuellement traduit en devise de comptabilité du Compartiment.

Les opérations à terme conditionnelles sont traduites en équivalent sous-jacent de l'option (quantité x quotité x cours du sous-jacent x delta éventuellement traduit en devise de comptabilité du Compartiment).

Les engagements sur contrats d'échange de taux ou de devise sont enregistrés en hors-bilan à la valeur nominale ou, en l'absence de valeur nominale, pour un montant équivalent, lors de la transaction initiale.

Description de la méthode suivie pour la comptabilisation des revenus des valeurs à revenus fixes

Le résultat est calculé à partir des coupons encaissés. Les coupons courus au jour des évaluations constituent un élément de la différence d'évaluation

Description de la méthode de calcul des frais de gestion fixes

Les frais de gestion sont imputés directement au compte de résultat du Compartiment, lors du calcul de chaque valeur liquidative. Le taux maximum appliqué sur la base de l'actif net ne peut être supérieur à :

- 1,10 % TTC ; tout OPC inclus pour les actions de type IC et ID
- 1,40 % TTC ; tout OPC inclus pour les actions de type GI et RF
- 1,80 % TTC ; tout OPC inclus pour les actions de type GR et RC
- 0,10 % TTC ; tout OPC inclus pour les actions de type N-D

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au Compartiment, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- les contributions dues pour la gestion du Compartiment en application du d) du 3° du II de l'article L.621-5-3 du Code monétaire et financier ;
- les impôts, taxes, redevances et droits gouvernementaux (en relation avec l'OPVCM) exceptionnels et non récurrents ;
- les coûts exceptionnels et non récurrents en vue d'un recouvrement des créances (ex : Lehman) ou d'une procédure pour faire valoir un droit (ex : procédure de class action).

Description de la méthode de calcul des frais de gestion variables

Les frais de gestion variables s'appliquent aux types d'actions : IC, ID, RC, RF et N-D.

Les frais variables correspondent à une commission de surperformance.

A compter du 01/06/22, le calcul de la commission de surperformance est établi comme suit. La période de calcul de la commission de surperformance, ou période de cristallisation, s'étend du 01/06 au 31/05 de chaque année. Le calcul prend également en compte les performances relatives des périodes précédentes.

A chaque établissement de la valeur liquidative, la surperformance du compartiment est définie comme la différence positive entre l'actif net du Compartiment avant prise en compte d'une éventuelle provision pour commission de surperformance, et l'actif net d'un compartiment fictif réalisant exactement la même performance que l'indice de référence et enregistrant le même schéma de souscriptions et de rachats que le compartiment réel.

A chaque établissement de la valeur liquidative, la commission de surperformance, alors définie égale à 15% de la performance au-delà de l'indice Thomson Reuters Europe Focus Hedged Convertible Bond Index, fait l'objet d'une provision, ou d'une reprise de provision limitée à la dotation existante.

De plus, une commission de surperformance ne peut être provisionnée que s'il y a une surperformance sur la période de référence, définie comme les 5 dernières périodes de cristallisation sur une base glissante, incluse la période de cristallisation actuelle. Pour ce faire, si une sous performance est constatée sur l'une des 4 dernières périodes de cristallisation entières et n'est pas compensée par une surperformance sur les périodes suivantes, la part de la sous performance non compensée est reportée sur les périodes suivantes, pour un maximum de 4 fois.

Par exception, la période de référence commencera le 01/06/2022 : les périodes de cristallisation antérieures ne sont pas prises en compte dans le calcul. La première période de référence s'étendra donc du 01/6/22 au 31/5/23, la seconde du 01/6/22 au 31/5/24, jusqu'à la cinquième période du 01/6/22 au 31/5/27

A titre d'exemple :

| Période de cristallisation | Performance relative | Sous performance à compenser les périodes suivantes | Paiement d'une commission de surperformance |
|----------------------------|----------------------|---|---|
| Période 1 | 2% | 0% | Oui |
| Période 2 | -6% | -6% | Non |
| Période 3 | 2% | -4% | Non |
| Période 4 | 2% | -2% | Non |
| Période 5 | -4% | -6% | Non |
| Période 6 | 0% | -4% | Non |
| Période 7 | 5% | 0% | Oui |

En cas de performance absolue négative, lorsque la performance relative du Compartiment sera positive, cette commission de surperformance sera également prélevée, mais limitée à 1.5% de l'actif net.

En cas de rachats, la quote-part de la commission de sur performance correspondant aux actions rachetées, est perçue par la Société de Gestion.

Hormis les rachats, la commission de sur performance est perçue par la Société de Gestion à la date de clôture de chaque période de cristallisation.

Un descriptif de la méthode utilisée pour le calcul de la commission de surperformance est tenu à la disposition des souscripteurs par la Société de Gestion.

Affectation des sommes distribuables

Sommes distribuables afférentes au résultat net :

Actions IC, GI, GR, RC, RF :

La capitalisation pure ; les sommes distribuables afférentes au résultat net sont intégralement capitalisées à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi

Actions ID et N-D :

La distribution pure : les sommes distribuables afférentes au résultat net sont intégralement distribuées, aux arrondis près. Le Conseil d'Administration peut décider le versement d'acomptes exceptionnels

Sommes distribuables afférentes aux plus-values réalisées :

L'assemblée générale décide chaque année de l'affectation des plus-values réalisées. Le conseil d'administration peut décider le versement d'acomptes exceptionnels.

Evolution de l'actif net de l'OPC (en euros)

| | 29/12/2023 | 30/12/2022 |
|--|-----------------------|-----------------------|
| Actif net en début d'exercice | 163 980 074,21 | 209 763 325,98 |
| Souscriptions (y compris les commissions de souscription acquises à l'OPC) | 890 892,68 | 2 259 101,34 |
| Rachats (sous déduction des commissions de rachat acquises à l'OPC) | -15 517 316,21 | -17 586 455,09 |
| Plus-values réalisées sur dépôts et instruments financiers | 6 776 313,14 | 4 003 574,17 |
| Moins-values réalisées sur dépôts et instruments financiers | -4 341 499,53 | -3 085 956,55 |
| Plus-values réalisées sur contrats financiers | 2 438 015,00 | 777 724,00 |
| Moins-values réalisées sur contrats financiers | -289 250,00 | -1 446 136,50 |
| Frais de transaction | -49 300,36 | -48 448,70 |
| Différences de change | -63 382,26 | -398 727,37 |
| Variation de la différence d'estimation des dépôts et instruments financiers | 9 356 538,60 | -29 460 547,69 |
| Différence d'estimation exercice N | -8 985 893,56 | |
| Différence d'estimation exercice N - 1 | -18 342 432,16 | |
| Variation de la différence d'estimation des contrats financiers | 91 530,00 | -51 640,00 |
| Différence d'estimation exercice N | 111 080,00 | |
| Différence d'estimation exercice N - 1 | 19 550,00 | |
| Distribution de l'exercice antérieur sur plus et moins-values nettes | - | - |
| Distribution de l'exercice antérieur sur résultat | -40 266,70 | - |
| Résultat net de l'exercice avant compte de régularisation | -397 647,80 | -745 739,38 |
| Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur plus et moins-values nettes | - | - |
| Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur résultat | - | - |
| Autres éléments | - | - |
| Actif net en fin d'exercice | 162 834 700,77 | 163 980 074,21 |

Répartition par nature juridique ou économique

| Désignation des valeurs | Montant | % |
|---|-----------------------|--------------|
| Actif | | |
| Obligations et valeurs assimilées | 144 678 355,50 | 88,85 |
| Obligations Indexées | - | - |
| Obligations Convertibles | 144 678 355,50 | 88,85 |
| Titres Participatifs | - | - |
| Autres Obligations | - | - |
| Titres de créances | - | - |
| Les titres négociables à court terme | - | - |
| Les titres négociables à moyen terme | - | - |
| Passif | | |
| Opérations de cession sur instruments financiers | - | - |
| Actions et valeurs assimilées | - | - |
| Obligations et valeurs assimilées | - | - |
| Titres de créances | - | - |
| Autres | - | - |
| Hors-bilan | | |
| Taux | - | - |
| Actions | 7 927 001,56 | 4,87 |
| Crédit | - | - |
| Autres | - | - |

Répartition par nature de taux

| | Taux fixe | % | Taux variable | % | Taux révisable | % | Autres | % |
|--|----------------|-------|---------------|---|----------------|---|----------|------|
| Actif | | | | | | | | |
| Dépôts | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Obligations et valeurs assimilées | 144 678 355,50 | 88,85 | - | - | - | - | - | - |
| Titres de créances | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Opérations temporaires sur titres financiers | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Comptes financiers | - | - | - | - | - | - | 0,73 | 0,00 |
| Passif | | | | | | | | |
| Opérations temporaires sur titres financiers | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Comptes financiers | - | - | - | - | - | - | 2 976,21 | 0,00 |
| Hors-bilan | | | | | | | | |
| Opérations de couverture | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Autres opérations | - | - | - | - | - | - | - | - |

Répartition par maturité résiduelle

| | < 3 mois | % |]3 mois - 1 an] | % |]1 - 3 ans] | % |]3 - 5 ans] | % | > 5 ans | % |
|--|--------------|------|-----------------|------|---------------|-------|---------------|-------|---------------|------|
| Actif | | | | | | | | | | |
| Dépôts | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Obligations et valeurs assimilées | 3 819 381,62 | 2,35 | 8 508 592,59 | 5,23 | 69 957 433,47 | 42,96 | 48 162 032,40 | 29,58 | 14 230 915,42 | 8,74 |
| Titres de créances | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Opérations temporaires sur titres financiers | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Comptes financiers | 0,73 | 0,00 | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Passif | | | | | | | | | | |
| Opérations temporaires sur titres financiers | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Comptes financiers | 2 976,21 | 0,00 | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Hors-bilan | | | | | | | | | | |
| Opérations de couverture | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Autres opérations | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - |

Répartition par devise

| | USD | % | CHF | % | GBP | % | SEK | % |
|--|---------------|------|--------------|------|--------------|------|--------------|------|
| Actif | | | | | | | | |
| Dépôts | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Actions et valeurs assimilées | - | - | - | - | - | - | 3 805 340,15 | 2,34 |
| Obligations et valeurs assimilées | 14 461 011,54 | 8,88 | 6 906 768,31 | 4,24 | 4 646 566,22 | 2,85 | - | - |
| Titres de créances | - | - | - | - | - | - | - | - |
| OPC | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Opérations temporaires sur titres financiers | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Créances | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Comptes financiers | 0,45 | 0,00 | 0,03 | 0,00 | 0,25 | 0,00 | - | - |

Répartition par devise (suite)

| | USD | % | CHF | % | GBP | % | SEK | % |
|--|---------------|------|--------------|------|--------------|------|--------------|------|
| Passif | | | | | | | | |
| Opérations de cession sur instruments financiers | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Opérations temporaires sur titres financiers | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Dettes | 13 788 414,39 | 8,47 | 6 827 212,01 | 4,19 | 4 560 163,86 | 2,80 | 3 776 298,74 | 2,32 |
| Comptes financiers | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Hors-bilan | | | | | | | | |
| Opérations de couverture | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Autres opérations | - | - | - | - | - | - | - | - |

Débiteurs et créditeurs divers

| | 29/12/2023 |
|---|-----------------------|
| Créances | |
| Contrepartie vente à terme de devises | 28 963 268,06 |
| Dépôt de garantie sur les marchés à terme | 132 406,50 |
| Collatéral espèces versé | 40 000,00 |
| Souscriptions à recevoir | 1 381,37 |
| Total créances | 29 137 055,93 |
| Dettes | |
| Vente à terme de devises | -28 952 089,00 |
| Provision pour frais de gestion fixes à payer | -111 993,43 |
| Provision pour frais de gestion variables à payer | -241 987,48 |
| Provision commission de mouvement | -40,79 |
| Total dettes | -29 306 110,70 |
| Total | -169 054,77 |

Souscriptions rachats

| | |
|-------------------------------|--------------|
| Catégorie d'actions IC | |
| Actions émises | 9 000,7661 |
| Actions rachetées | 133 073,2093 |
| Catégorie d'actions ID | |
| Actions émises | - |
| Actions rachetées | 9 339,8506 |

Souscriptions rachats (suite)

| | |
|--------------------------------|-------------|
| Catégorie d'actions GI | |
| Actions émises | - |
| Actions rachetées | - |
| Catégorie d'actions GR | |
| Actions émises | - |
| Actions rachetées | - |
| Catégorie d'actions RC | |
| Actions émises | 1 088,0276 |
| Actions rachetées | 1 814,2640 |
| Catégorie d'actions RF | |
| Actions émises | - |
| Actions rachetées | - |
| Catégorie d'actions N-D | |
| Actions émises | 966,1397 |
| Actions rachetées | 44 442,7027 |

Commissions

| | |
|--|------|
| Catégorie d'actions IC | |
| Montant des commissions de souscription acquises | 0,00 |
| Montant des commissions de rachat acquises | 0,00 |
| Catégorie d'actions ID | |
| Montant des commissions de souscription acquises | 0,00 |
| Montant des commissions de rachat acquises | 0,00 |
| Catégorie d'actions GI | |
| Montant des commissions de souscription acquises | 0,00 |
| Montant des commissions de rachat acquises | 0,00 |
| Catégorie d'actions GR | |
| Montant des commissions de souscription acquises | 0,00 |
| Montant des commissions de rachat acquises | 0,00 |
| Catégorie d'actions RC | |
| Montant des commissions de souscription acquises | 0,00 |
| Montant des commissions de rachat acquises | 0,00 |
| Catégorie d'actions RF | |
| Montant des commissions de souscription acquises | 0,00 |
| Montant des commissions de rachat acquises | 0,00 |
| Catégorie d'actions N-D | |
| Montant des commissions de souscription acquises | 0,00 |
| Montant des commissions de rachat acquises | 0,00 |

Frais de gestion

| | |
|---|------------|
| Catégorie d'actions IC | |
| Pourcentage de frais de gestion fixes | 0,95 |
| Commission de performance (frais variables) | 94 942,66 |
| Rétrocession de frais de gestion | - |
| Catégorie d'actions ID | |
| Pourcentage de frais de gestion fixes | 0,95 |
| Commission de performance (frais variables) | 122 736,07 |
| Rétrocession de frais de gestion | - |
| Catégorie d'actions GI | |
| Pourcentage de frais de gestion fixes | 0,57 |
| Commission de performance (frais variables) | 0,00 |
| Rétrocession de frais de gestion | - |
| Catégorie d'actions GR | |
| Pourcentage de frais de gestion fixes | 0,63 |
| Commission de performance (frais variables) | 0,00 |
| Rétrocession de frais de gestion | - |
| Catégorie d'actions RC | |
| Pourcentage de frais de gestion fixes | 1,50 |
| Commission de performance (frais variables) | 400,86 |
| Rétrocession de frais de gestion | - |
| Catégorie d'actions RF | |
| Pourcentage de frais de gestion fixes | 0,58 |
| Commission de performance (frais variables) | 0,19 |
| Rétrocession de frais de gestion | - |
| Catégorie d'actions N-D | |
| Pourcentage de frais de gestion fixes | 0,05 |
| Commission de performance (frais variables) | 35 972,95 |
| Rétrocession de frais de gestion | - |

Engagements reçus et donnés

Description des garanties reçues par l'OPC avec notamment mention des garanties de capital

Néant

Autres engagements reçus et / ou donnés

Néant

Autres informations

| Code | Nom | Quantité | Cours | Valeur actuelle (en euros) |
|---|-----------------------------|------------|----------|----------------------------|
| Valeur actuelle des instruments financiers faisant l'objet d'une acquisition temporaire | | | | |
| | Néant | | | |
| Valeur actuelle des instruments financiers constitutifs de dépôts de garantie | | | | |
| Instrument financiers reçus en garantie et non inscrits au bilan | | | | |
| | Néant | | | |
| Instrument financiers donnés en garantie et maintenus dans leur poste d'origine | | | | |
| | Néant | | | |
| Instrument financiers détenus en portefeuille émis par les entités liées à la société de gestion (fonds) ou au(x) gestionnaire(s) financier(s) (SICAV) et OPC à capital variable gérés par ces entités | | | | |
| FRO000008997 | OFI INVEST ESG LIQUIDITES D | 1 057,7663 | 4 474,74 | 4 733 229,17 |

Acomptes sur résultat versés au titre de l'exercice

| | Date | Montant total | Montant unitaire | Crédits d'impôt totaux | Crédit d'impôt unitaire |
|-----------------------|------|---------------|------------------|------------------------|-------------------------|
| Total acomptes | | - | - | - | - |

Acomptes sur plus et moins-values nettes versés au titre de l'exercice

| | Date | Montant total | Montant unitaire |
|-----------------------|------|---------------|------------------|
| Total acomptes | | - | - |

Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes au résultat (en euros)

| | 29/12/2023 | 30/12/2022 |
|---|--------------------|--------------------|
| Catégorie d'actions IC | | |
| Sommes restant à affecter | | |
| Report à nouveau | - | - |
| Résultat | -185 908,97 | -360 347,90 |
| Total | -185 908,97 | -360 347,90 |
| Affectation | | |
| Distribution | - | - |
| Report à nouveau de l'exercice | - | - |
| Capitalisation | -185 908,97 | -360 347,90 |
| Total | -185 908,97 | -360 347,90 |
| Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution | | |
| Nombre d'actions ou parts | - | - |
| Distribution unitaire | - | - |
| Crédits d'impôt attaché à la distribution du résultat | - | - |
| Catégorie d'actions ID | | |
| Sommes restant à affecter | | |
| Report à nouveau | - | - |
| Résultat | -242 244,09 | -431 531,63 |
| Total | -242 244,09 | -431 531,63 |
| Affectation | | |
| Distribution | - | - |
| Report à nouveau de l'exercice | - | - |
| Capitalisation | -242 244,09 | -431 531,63 |
| Total | -242 244,09 | -431 531,63 |
| Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution | | |
| Nombre d'actions ou parts | 1 193 145,0000 | 1 202 484,8506 |
| Distribution unitaire | - | - |
| Crédits d'impôt attaché à la distribution du résultat | - | - |
| Catégorie d'actions GI | | |
| Sommes restant à affecter | | |
| Report à nouveau | - | - |
| Résultat | 0,25 | 0,20 |
| Total | 0,25 | 0,20 |
| Affectation | | |
| Distribution | - | - |
| Report à nouveau de l'exercice | - | - |
| Capitalisation | 0,25 | 0,20 |
| Total | 0,25 | 0,20 |

Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes au résultat (en euros) (suite)

| | 29/12/2023 | 30/12/2022 |
|---|------------------|------------------|
| Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution | | |
| Nombre d'actions ou parts | - | - |
| Distribution unitaire | - | - |
| Crédits d'impôt attaché à la distribution du résultat | - | - |
| Catégorie d'actions GR | | |
| Sommes restant à affecter | | |
| Report à nouveau | - | - |
| Résultat | 0,19 | 0,15 |
| Total | 0,19 | 0,15 |
| Affectation | | |
| Distribution | - | - |
| Report à nouveau de l'exercice | - | - |
| Capitalisation | 0,19 | 0,15 |
| Total | 0,19 | 0,15 |
| Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution | | |
| Nombre d'actions ou parts | - | - |
| Distribution unitaire | - | - |
| Crédits d'impôt attaché à la distribution du résultat | - | - |
| Catégorie d'actions RC | | |
| Sommes restant à affecter | | |
| Report à nouveau | - | - |
| Résultat | -1 930,58 | -3 183,79 |
| Total | -1 930,58 | -3 183,79 |
| Affectation | | |
| Distribution | - | - |
| Report à nouveau de l'exercice | - | - |
| Capitalisation | -1 930,58 | -3 183,79 |
| Total | -1 930,58 | -3 183,79 |
| Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution | | |
| Nombre d'actions ou parts | - | - |
| Distribution unitaire | - | - |
| Crédits d'impôt attaché à la distribution du résultat | - | - |
| Catégorie d'actions RF | | |
| Sommes restant à affecter | | |
| Report à nouveau | - | - |
| Résultat | 0,06 | -0,15 |
| Total | 0,06 | -0,15 |

Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes au résultat (en euros) (suite)

| | 29/12/2023 | 30/12/2022 |
|---|------------------|------------------|
| Affectation | | |
| Distribution | - | - |
| Report à nouveau de l'exercice | - | - |
| Capitalisation | 0,06 | -0,15 |
| Total | 0,06 | -0,15 |
| Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution | | |
| Nombre d'actions ou parts | - | - |
| Distribution unitaire | - | - |
| Crédits d'impôt attaché à la distribution du résultat | - | - |
| Catégorie d'actions N-D | | |
| Sommes restant à affecter | | |
| Report à nouveau | 473,57 | - |
| Résultat | 29 342,54 | 47 098,98 |
| Total | 29 816,11 | 47 098,98 |
| Affectation | | |
| Distribution | 29 381,06 | 46 055,07 |
| Report à nouveau de l'exercice | 435,05 | 1 043,91 |
| Capitalisation | - | - |
| Total | 29 816,11 | 47 098,98 |
| Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution | | |
| Nombre d'actions ou parts | 71 661,188 | 115 137,6818 |
| Distribution unitaire | 0,41 | 0,40 |
| Crédits d'impôt attaché à la distribution du résultat | - | - |

Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values nettes (en euros)

| | 29/12/2023 | 30/12/2022 |
|---|----------------------|---------------------|
| Catégorie d'actions IC | | |
| Sommes restant à affecter | | |
| Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées | 8 233 986,47 | 9 890 657,12 |
| Plus et moins-values nettes de l'exercice | 1 811 381,74 | -473 224,01 |
| Acomptes versés sur plus et moins-values nettes de l'exercice | - | - |
| Total | 10 045 368,21 | 9 417 433,11 |
| Affectation | | |
| Distribution | - | - |
| Plus et moins-values nettes non distribuées | 10 045 368,21 | 9 417 433,11 |
| Capitalisation | - | - |
| Total | 10 045 368,21 | 9 417 433,11 |

Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values nettes (en euros) (suite)

| | 29/12/2023 | 30/12/2022 |
|---|----------------------|----------------------|
| Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution | | |
| Nombre d'actions ou parts | 863 250,3639 | 987 322,8071 |
| Distribution unitaire | - | - |
| Catégorie d'actions ID | | |
| Sommes restant à affecter | | |
| Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées | 11 557 871,49 | 12 139 344,05 |
| Plus et moins-values nettes de l'exercice | 2 364 560,75 | -490 999,06 |
| Acomptes versés sur plus et moins-values nettes de l'exercice | - | - |
| Total | 13 922 432,24 | 11 648 344,99 |
| Affectation | | |
| Distribution | - | - |
| Plus et moins-values nettes non distribuées | 13 922 432,24 | 11 648 344,99 |
| Capitalisation | - | - |
| Total | 13 922 432,24 | 11 648 344,99 |
| Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution | | |
| Nombre d'actions ou parts | 1 193 145,0000 | 1 202 484,8506 |
| Distribution unitaire | - | - |
| Catégorie d'actions GI | | |
| Sommes restant à affecter | | |
| Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées | 5,84 | 6,33 |
| Plus et moins-values nettes de l'exercice | 2,87 | -0,49 |
| Acomptes versés sur plus et moins-values nettes de l'exercice | - | - |
| Total | 8,71 | 5,84 |
| Affectation | | |
| Distribution | - | - |
| Plus et moins-values nettes non distribuées | 8,71 | 5,84 |
| Capitalisation | - | - |
| Total | 8,71 | 5,84 |
| Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution | | |
| Nombre d'actions ou parts | 1,0000 | 1,0000 |
| Distribution unitaire | - | - |
| Catégorie d'actions GR | | |
| Sommes restant à affecter | | |
| Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées | 5,80 | 6,31 |
| Plus et moins-values nettes de l'exercice | 2,78 | -0,51 |
| Acomptes versés sur plus et moins-values nettes de l'exercice | - | - |
| Total | 8,58 | 5,80 |

Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values nettes (en euros) (suite)

| | 29/12/2023 | 30/12/2022 |
|---|------------------|------------------|
| Affectation | | |
| Distribution | - | - |
| Plus et moins-values nettes non distribuées | 8,58 | 5,80 |
| Capitalisation | - | - |
| Total | 8,58 | 5,80 |
| Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution | | |
| Nombre d'actions ou parts | 1,0000 | 1,0000 |
| Distribution unitaire | - | - |
| Catégorie d'actions RC | | |
| Sommes restant à affecter | | |
| Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées | 12 192,86 | 19 951,49 |
| Plus et moins-values nettes de l'exercice | 6 855,57 | -4 481,36 |
| Acomptes versés sur plus et moins-values nettes de l'exercice | - | - |
| Total | 19 048,43 | 15 470,13 |
| Affectation | | |
| Distribution | - | - |
| Plus et moins-values nettes non distribuées | 19 048,43 | 15 470,13 |
| Capitalisation | - | - |
| Total | 19 048,43 | 15 470,13 |
| Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution | | |
| Nombre d'actions ou parts | 2 701,8967 | 3 428,1331 |
| Distribution unitaire | - | - |
| Catégorie d'actions RF | | |
| Sommes restant à affecter | | |
| Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées | 5,85 | 6,18 |
| Plus et moins-values nettes de l'exercice | 2,82 | -0,33 |
| Acomptes versés sur plus et moins-values nettes de l'exercice | - | - |
| Total | 8,67 | 5,85 |
| Affectation | | |
| Distribution | - | - |
| Plus et moins-values nettes non distribuées | 8,67 | 5,85 |
| Capitalisation | - | - |
| Total | 8,67 | 5,85 |
| Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution | | |
| Nombre d'actions ou parts | 1,0000 | 1,0000 |
| Distribution unitaire | - | - |

Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values nettes (en euros) (suite)

| | 29/12/2023 | 30/12/2022 |
|---|-------------------|-------------------|
| Catégorie d'actions N-D | | |
| Sommes restant à affecter | | |
| Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées | 427 265,39 | 748 605,33 |
| Plus et moins-values nettes de l'exercice | 207 733,54 | -62 119,71 |
| Acomptes versés sur plus et moins-values nettes de l'exercice | - | - |
| Total | 634 998,93 | 686 485,62 |
| Affectation | | |
| Distribution | - | - |
| Plus et moins-values nettes non distribuées | 634 998,93 | 686 485,62 |
| Capitalisation | - | - |
| Total | 634 998,93 | 686 485,62 |
| Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution | | |
| Nombre d'actions ou parts | 71 661,188 | 115 137,6818 |
| Distribution unitaire | - | - |

Tableau des résultats et autres éléments caractéristiques de l'OPC au cours des cinq derniers exercices (en euros)

| | 29/12/2023 | 30/12/2022 | 31/12/2021 | 31/12/2020 | 31/12/2019 |
|------------------------------------|----------------|----------------|----------------|------------------------|----------------|
| Actif net | | | | | |
| en EUR | 162 834 700,77 | 163 980 074,21 | 209 763 325,98 | 253 157 190,91 | 194 172 716,30 |
| Nombre de titres | | | | | |
| Catégorie d'actions IC | 863 250,3639 | 987 322,8071 | 1 025 813,6102 | 1 365 788,0790 | 1 302 187,1575 |
| Catégorie d'actions ID | 1 193 145,0000 | 1 202 484,8506 | 1 229 384,8506 | 1 229 384,8506 | 1 238 234,8506 |
| Catégorie d'actions GI | 1,0000 | 1,0000 | 1,0000 | 1,0000 | 1,0000 |
| Catégorie d'actions GR | 1,0000 | 1,0000 | 1,0000 | 1,0000 | 1,0000 |
| Catégorie d'actions RC | 2 701,8967 | 3 428,1331 | 6 725,8279 | 3 352,2024 | 2 502,6015 |
| Catégorie d'actions RF | 1,0000 | 1,0000 | 1,0000 | 1,0000 | 1,0000 |
| Catégorie d'actions N-D | 71 661,188 | 115 137,6818 | 213 856,7276 | 402 740,1018 | - |
| Valeur liquidative unitaire | | | | | |
| Catégorie d'actions IC en EUR | 77,81 | 71,72 | 84,30 | 82,18 | 78,34 |
| Catégorie d'actions ID en EUR | 73,48 | 67,74 | 79,63 | 77,64 | 74,22 |
| Catégorie d'actions GI en EUR | 101,23 | 92,86 | 108,50 | 104,63 | 99,40 |
| Catégorie d'actions GR en EUR | 100,96 | 92,70 | 108,38 | 104,52 | 99,34 |
| Catégorie d'actions RC en EUR | 93,82 | 86,92 | 102,71 | 100,62 | 96,45 |
| Catégorie d'actions RF en EUR | 98,67 | 90,67 | 106,32 | 103,30 | 98,17 |
| Catégorie d'actions N-D en EUR | 107,82 | 99,08 | 115,42 | 112,02 ⁽²³⁾ | - |

Tableau des résultats et autres éléments caractéristiques de l'OPC au cours des cinq derniers exercices (en euros) (suite)

| | 29/12/2023 | 30/12/2022 | 31/12/2021 | 31/12/2020 | 31/12/2019 |
|---|------------|------------|------------|------------|------------|
| Distribution unitaire sur plus et moins-values nettes (y compris les acomptes) | | | | | |
| Catégorie d'actions IC en EUR | - | - | - | - | - |
| Catégorie d'actions ID en EUR | - | - | - | - | - |
| Catégorie d'actions GI en EUR | - | - | - | - | - |
| Catégorie d'actions GR en EUR | - | - | - | - | - |
| Catégorie d'actions RC en EUR | - | - | - | - | - |
| Catégorie d'actions RF en EUR | - | - | - | - | - |
| Catégorie d'actions N-D en EUR | - | - | - | - | - |
| Distribution unitaire sur résultat (y compris les acomptes) | | | | | |
| Catégorie d'actions IC en EUR | - | - | - | - | - |
| Catégorie d'actions ID en EUR | - | - | - | - | 0,20 |
| Catégorie d'actions GI en EUR | - | - | - | - | - |
| Catégorie d'actions GR en EUR | - | - | - | - | - |
| Catégorie d'actions RC en EUR | - | - | - | - | - |
| Catégorie d'actions RF en EUR | - | - | - | - | - |
| Catégorie d'actions N-D en EUR | 0,41 | 0,40 | - | 0,25 | - |
| Crédit d'impôt unitaire transféré au porteur (personnes physiques) | | | | | |
| Catégorie d'actions IC en EUR | - | - | - | - | - |
| Catégorie d'actions ID en EUR | - | - | - | - | - |
| Catégorie d'actions GI en EUR | - | - | - | - | - |
| Catégorie d'actions GR en EUR | - | - | - | - | - |
| Catégorie d'actions RC en EUR | - | - | - | - | - |
| Catégorie d'actions RF en EUR | - | - | - | - | - |
| Catégorie d'actions N-D en EUR | - | - | - | - | - |
| Capitalisation unitaire | | | | | |
| Catégorie d'actions IC en EUR | -0,21 | -0,36 | -0,67 | -0,10 | 0,21 |
| Catégorie d'actions ID en EUR | -0,20 | -0,35 | -0,63 | -0,09 | - |
| Catégorie d'actions GI en EUR | 0,25 | 0,20 | 0,28 | -0,58 | 0,64 |
| Catégorie d'actions GR en EUR | 0,19 | 0,15 | 0,25 | -0,61 | 0,60 |
| Catégorie d'actions RC en EUR | -0,71 | -0,92 | -1,32 | -1,93 | -0,38 |
| Catégorie d'actions RF en EUR | 0,06 | -0,15 | -0,50 | -0,71 | 0,61 |
| Catégorie d'actions N-D en EUR | - | - | -0,16 | -0,95 | - |

(23) La catégorie d'actions N-D a été créée le 26/05/2020 avec une valeur nominale de EUR 100.

Inventaire du portefeuille au 29 décembre 2023

| Désignation des valeurs | Devise | Qté Nbre ou nominal | Valeur boursière | % Actif Net |
|---|--------|---------------------|-----------------------|--------------|
| Dépôts | | | - | - |
| Instruments financiers | | | | |
| Actions et valeurs assimilées | | | 13 006 546,35 | 7,99 |
| Négociées sur un marché réglementé ou assimilé | | | 13 006 546,35 | 7,99 |
| ADIDAS NOM | EUR | 5 500,00 | 1 012 880,00 | 0,62 |
| BE SEMICONDUCTOR INDUSTRIES NV BESI | EUR | 16 500,00 | 2 251 425,00 | 1,38 |
| GAZTRANSPORT ET TECHNIGAZ | EUR | 35 388,00 | 4 243 021,20 | 2,61 |
| SYMRISE | EUR | 17 000,00 | 1 693 880,00 | 1,04 |
| VOLVO AB-B SHS | SEK | 161 876,00 | 3 805 340,15 | 2,34 |
| Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé | | | - | - |
| Obligations et valeurs assimilées | | | 144 678 355,50 | 88,85 |
| Négociées sur un marché réglementé ou assimilé | | | 144 678 355,50 | 88,85 |
| ACCOR SA 0.7% CV DIRTY 07/12/2027 | EUR | 60 000,00 | 2 886 000,00 | 1,77 |
| AMERICA MOVIL BV 0% CV 02/03/2024 | EUR | 3 800 000,00 | 3 819 380,00 | 2,35 |
| BARCLAYS BANK PLC CONV 0% 24/01/2025 | EUR | 2 600 000,00 | 2 558 920,00 | 1,57 |
| BE SEMICONDUCTOR INDUSTRIES NV BESI CV 1.875% 06/04/2029 | EUR | 2 500 000,00 | 3 394 828,13 | 2,08 |
| CELLNEX TELECOM SA 0.5% CV 05/07/2028 | EUR | 2 800 000,00 | 2 999 041,75 | 1,84 |
| CELLNEX TELECOM SA CV 0.75% 20/11/2031 | EUR | 2 200 000,00 | 1 839 203,61 | 1,13 |
| CEMBRA MONEY BANK AG 0% CV 09/07/2026 | CHF | 3 000 000,00 | 3 041 626,33 | 1,87 |
| DELIVERY HERO AG CV 3.25% 21/02/2030 | EUR | 3 000 000,00 | 2 616 067,66 | 1,61 |
| DEUTSCHE LUFTHANSA AG 2% CV 17/11/2025 | EUR | 2 300 000,00 | 2 482 809,56 | 1,52 |
| DIAM 0% CONVERTIBLE BOND 05/05/2028 | EUR | 3 500 000,00 | 2 887 150,00 | 1,77 |
| DUFY ONE BV CV 0.75% 30/03/2026 | CHF | 3 800 000,00 | 3 865 141,98 | 2,37 |
| ELIS SA CV 2.25% 22/09/2029 | EUR | 1 300 000,00 | 1 683 021,56 | 1,03 |
| ENI SPA 2.95% CV 14/09/2030 | EUR | 3 200 000,00 | 3 393 749,51 | 2,08 |
| FIGEAC AERO CV 1.125% DIRTY 18/10/2028 | EUR | 129 080,00 | 2 276 971,20 | 1,40 |
| FNAC DARTY SA CV 0.25% 23/03/2027 | EUR | 45 000,00 | 3 166 650,00 | 1,94 |
| FOMENTO ECONOMICO MEXICANO SAB DE CV 2.625% CV 24/02/2026 | EUR | 2 500 000,00 | 2 560 078,13 | 1,57 |
| GENFIT 3.5% CV DIRTY 16/10/2025 | EUR | 54 227,00 | 1 458 706,30 | 0,90 |
| GN STORE NORD 0% CONV 21/05/2024 | EUR | 2 800 000,00 | 2 742 600,00 | 1,68 |
| GROUPE BRUXELLES LAMBERT SA 2.125% CV 29/11/2025 | EUR | 2 400 000,00 | 2 343 197,05 | 1,44 |
| IBERDROLA FINANZAS SA 0.8% 12/07/2027 | EUR | 3 800 000,00 | 3 841 382,62 | 2,36 |
| JPMORGAN CHASE FINANCIAL CV 0% 14/01/2025 | EUR | 2 800 000,00 | 2 813 440,00 | 1,73 |
| JUST EAT TAKEAWAY 0.625% 09/02/2028 | EUR | 2 000 000,00 | 1 514 593,21 | 0,93 |
| LAGFIN SCA CV 3.5% 08/06/2028 | EUR | 1 500 000,00 | 1 477 629,51 | 0,91 |
| LOYALTOUCH 4.2% 22/06/2012CV | EUR | 84,00 | 0,84 | 0,00 |
| MERRILL LYNCH BV 0% CV 30/01/2026 | EUR | 2 500 000,00 | 2 559 750,00 | 1,57 |
| NEOEN SAS 2% CV 02/06/2025 | EUR | 68 605,00 | 3 150 341,60 | 1,93 |
| NEOEN SAS 2.875% CV 14/09/2027 | EUR | 2 000 000,00 | 1 883 638,52 | 1,16 |
| NEXI SPA 0% CV 24/02/2028 | EUR | 4 500 000,00 | 3 907 800,00 | 2,40 |
| ORPAR 0% CV 20/06/2024 | EUR | 2 400 000,00 | 2 407 680,00 | 1,48 |
| PHARMING NV CONV 3% 31/01/2025 | EUR | 5 600 000,00 | 5 498 262,61 | 3,38 |
| PHP FINANCE JERSEY 2.875% CV 15/07/2025 | GBP | 1 400 000,00 | 1 599 668,22 | 0,98 |

Inventaire du portefeuille au 29 décembre 2023 (suite)

| Désignation des valeurs | Devise | Qté Nbre ou nominal | Valeur boursière | % Actif Net |
|--|--------|---------------------|---------------------|-------------|
| PROXIMANIA DEFAULTED 12/07/2012 | EUR | 78,00 | 0,78 | 0,00 |
| PRYSMIAN SPA 0% CV 02/02/206 | EUR | 3 200 000,00 | 3 539 840,00 | 2,17 |
| OGEN NV CV 1% 13/11/2024 | USD | 3 600 000,00 | 3 358 312,59 | 2,06 |
| QIAGEN NV 0% CV 17/12/2027 | USD | 3 400 000,00 | 2 784 574,30 | 1,71 |
| RAG STIFTUNG CV 0% 17/06/2026 | EUR | 4 500 000,00 | 4 228 200,00 | 2,60 |
| SAFRAN SA 0% CONV 01/04/2028 | EUR | 25 000,00 | 4 677 500,00 | 2,87 |
| SAIPEM SPA CV 2.87% 11/09/2029 | EUR | 1 200 000,00 | 1 304 044,95 | 0,80 |
| SCHNEIDER ELECTRIC SE CV 0% 15/06/2026 | EUR | 20 000,00 | 3 914 400,00 | 2,40 |
| SELENA SARL CV 0% 25/06/2025 | EUR | 3 000 000,00 | 2 830 200,00 | 1,74 |
| SHOP APOTHEKE EUROPE NV 0% CONV 21/01/2028 | EUR | 3 000 000,00 | 2 813 400,00 | 1,73 |
| SNAM SPA 3.25% CV 29/09/2028 | EUR | 3 200 000,00 | 3 272 228,57 | 2,01 |
| SPIE SA 2% CV 17/01/2028 | EUR | 2 000 000,00 | 2 103 644,44 | 1,29 |
| STILLWATER MINING CO 4.25% CV 28/11/2028 | USD | 1 200 000,00 | 1 324 307,60 | 0,81 |
| STMICROELECTRON NV CV 0% 04/08/2027 | USD | 2 000 000,00 | 2 184 945,46 | 1,34 |
| STMICROELECTRONICS NV 0% CV 04/08/2025 | USD | 4 400 000,00 | 4 808 871,59 | 2,95 |
| UBISOFT ENTERTAINMENT SA CV 2.375% 15/11/2028 | EUR | 2 200 000,00 | 2 160 575,22 | 1,33 |
| UMICORE SA 0% CV 23/06/2025 | EUR | 3 000 000,00 | 2 812 800,00 | 1,73 |
| VEOLIA ENVIRONNEMENT SA 0% CV 01/01/2025 | EUR | 100 000,00 | 3 124 000,00 | 1,92 |
| VOLTALIA SA 1% CV 13/01/2025 | EUR | 101 604,00 | 3 029 831,28 | 1,86 |
| WENDEL SE 2.625% CV 27/03/2026 | EUR | 2 000 000,00 | 1 991 650,82 | 1,22 |
| WH SMITH PLC 1.625% CV 07/05/2026 | GBP | 2 900 000,00 | 3 046 898,00 | 1,87 |
| WORLDLINE SA 0% CONV 30/07/2026 | EUR | 30 000,00 | 2 698 800,00 | 1,66 |
| Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé | | | - | - |
| Titres de créances | | | - | - |
| Négociés sur un marché réglementé ou assimilé | | | - | - |
| Titres de créances négociables | | | - | - |
| Autres titres de créances | | | - | - |
| Non négociés sur un marché réglementé ou assimilé | | | - | - |
| Organismes de placement collectif | | | 4 733 229,17 | 2,91 |
| OPCVM et FIA à vocation générale destinés aux non professionnels et équivalents d'autres pays | | | 4 733 229,17 | 2,91 |
| OFI INVEST ESG LIQUIDITES D | EUR | 1 057,7663 | 4 733 229,17 | 2,91 |
| Autres Fonds destinés à des non professionnels et équivalents d'autres pays Etats membres de l'Union européenne | | | - | - |
| Fonds professionnels à vocation générale et équivalents d'autres Etats membres de l'union européenne et organismes de titrisations cotés | | | - | - |
| Autres Fonds d'investissement professionnels et équivalents d'autres Etats membres de l'union européenne et organismes de titrisations non cotés | | | - | - |
| Autres organismes non européens | | | - | - |

Inventaire du portefeuille au 29 décembre 2023 (suite)

| Désignation des valeurs | Devise | Qté Nbre ou nominal | Valeur boursière | % Actif Net |
|--|--------|---------------------|-----------------------|---------------|
| Opérations temporaires sur titres financiers | | | - | - |
| Créances représentatives de titres financiers reçus en pension | | | - | - |
| Créances représentatives de titres financiers prêtés | | | - | - |
| Titres financiers empruntés | | | - | - |
| Titres financiers donnés en pension | | | - | - |
| Dettes représentatives de titres financiers donnés en pension | | | - | - |
| Dettes représentatives de titres financiers empruntés | | | - | - |
| Autres opérations temporaires | | | - | - |
| Opérations de cession sur instruments financiers | | | - | - |
| Contrats financiers | | | 588 600,00 | 0,36 |
| Opérations sur un marché réglementé ou assimilé | | | 588 600,00 | 0,36 |
| Appel marge EUR | EUR | 8 250,00 | 8 250,00 | 0,01 |
| EURO STOXX 50 0324 | EUR | 110,00 | -8 250,00 | -0,01 |
| SGE1/202403/C/20. | EUR | 1 350,00 | 588 600,00 | 0,36 |
| Autres opérations | | | - | - |
| Autres instruments financiers | | | - | - |
| Créances | | | 29 137 055,93 | 17,89 |
| Dettes | | | -29 306 110,70 | -18,00 |
| Comptes financiers | | | -2 975,48 | 0,00 |
| ACTIF NET | | | 162 834 700,77 | 100,00 |

*SICAV (Société d'Investissement à Capital Variable)
de droit français*

Compartiment OFI INVEST PRECIOUS METALS

Rapport annuel au 29 décembre 2023

Commercialisateur : **OFI INVEST AM**

Société de Gestion par délégation : **OFI INVEST AM**

Dépositaire et Conservateur : **SOCIETE GENERALE**

Gestion administrative et comptable : **SOCIETE GENERALE**



Ofi invest Asset Management

Siège social : 22 Rue Vernier – 75017 Paris

Société Anonyme à Conseil d'Administration

au capital de 71 957 490 € - RCS Paris 335 133 229

ofi invest
Asset Management

CARACTÉRISTIQUES DE L'OPC

Dénomination

Ofi Invest Precious Metals (le « Compartiment »).

Forme juridique

Compartiment de droit français de la SICAV Global SICAV.

Ce Compartiment promeut des caractéristiques environnementales ou sociales, mais n'a pas pour objectif un investissement durable.

Synthèse de l'offre de gestion

| Caractéristiques | | | | | | | |
|------------------|--------------|--------------------------------------|-----------------------------------|-------------------|--|---|---|
| Action | Code ISIN | Affectation des sommes distribuables | | Devise de libellé | Souscripteurs concernés | Montant minimum des souscriptions initiales | Montant minimum des souscriptions ultérieures |
| | | Résultat net | Plus-values nettes réalisées | | | | |
| I | FR0011170786 | Capitalisation | Capitalisation et/ou Distribution | EUR | Personnes morales (dont les organismes de placement collectif) (*) | 1 000 000 € (**) | Néant |
| R | FR0011170182 | Capitalisation | Capitalisation et/ou Distribution | EUR | Tous souscripteurs | Néant | Néant |
| RF | FR0013304441 | Capitalisation | Capitalisation et/ou Distribution | EUR | Action réservés aux investisseurs souscrivant via des distributeurs ou intermédiaires : - soumis à des législations nationales interdisant toutes rétrocessions aux distributeurs ; - ou fournissant un service de conseil indépendant au sens de la réglementation européenne MIF2 ; - ou fournissant un service de gestion individuelle de portefeuille sous mandat ; ou fournissant un service de conseil non indépendant dès lors qu'ils ont conclu avec leurs clients des accords stipulant qu'ils ne | Néant | Néant |

| | | | | | | | |
|--------------|--------------|----------------|-----------------------------------|-----|---|-------------------|-------|
| | | | | | peuvent ni percevoir, ni conserver des rétrocessions (***) | | |
| XL | FR0013190287 | Capitalisation | Capitalisation et/ou Distribution | EUR | Aux souscripteurs dont le montant minimum de souscription initiale est de 15 000 000 € (quinze millions d'euros) | 15 000 000 € (**) | Néant |
| RFC USD H | FR0014002U38 | Capitalisation | Capitalisation et/ou Distribution | USD | Action réservée aux investisseurs souscrivant via des distributeurs ou intermédiaires : - soumis à des législations nationales interdisant toutes rétrocessions aux distributeurs - ou fournissant un service de conseil indépendant au sens de la réglementation européenne MIF2 - ou fournissant un service de gestion individuelle de portefeuille sous mandat ; - ou fournissant un service de conseil non indépendant dès lors qu'ils ont conclu avec leurs clients des accords stipulant qu'ils ne peuvent ni percevoir, ni conserver des rétrocessions (***) | Néant | Néant |

(*) Pour l'action I, elle comprend également l'ensemble des porteurs qui y avait souscrit avant le 31 juillet 2020, soit avant qu'elle ne soit destinée aux personnes morales (dont les organismes de placement collectif).

(**) Pour les actions I et XL, il est précisé qu'en cas de souscriptions par plusieurs sociétés appartenant à un même groupe, au sens de l'article L.233-3 I. du Code de commerce, le respect de cette souscription minimale sera apprécié en cumulant les souscriptions des différentes entités dudit groupe. De la même manière, en cas de souscriptions par plusieurs OPC/Mandats gérés par la même société de gestion, le respect de cette souscription minimale sera apprécié en cumulant les différentes souscriptions des OPC/Mandats de ladite société de gestion. Les actions peuvent être souscrites par la Société de Gestion sans minimum de souscription.

(***) L'action RF peut également être souscrite sans minimum de souscription par :

- La Société de Gestion de portefeuille du Compartiment ou une entité appartenant au même groupe,
- L'établissement dépositaire ou une entité appartenant au même groupe,
- Le promoteur du Compartiment ou une entité appartenant au même groupe

Pour l'action RFC USD H, la Société de Gestion veillera à ce que l'action soit couverte contre le risque de change à tout moment au moins à 95%, l'objectif étant de couvrir la totalité de cette classe d'actions ; l'attention des souscripteurs est toutefois attirée sur le fait qu'il pourra subsister un risque de change résiduel. Toutes les charges découlant de ces opérations de couverture seront supportées par l'action RFC USD H.

Objectif de gestion

L'objectif de gestion est d'offrir aux porteurs une exposition synthétique à l'indice « Basket Precious Metals Strategy » (code Bloomberg : SOOFBPM Index) ou un indice ayant la même composition. Cet indice est représentatif d'un panier composé de contrats à terme sur métaux précieux et sur taux d'intérêt. Le Compartiment reproduira à la hausse comme à la baisse les variations de cet indice.

Indicateur de référence

Il n'y a pas d'indicateur de référence, cependant à titre d'information l'investisseur pourra consulter le GSCI Precious Metals TR, qui est représentatif d'un univers d'investissement en métaux précieux, limité à une exposition à l'or et l'argent. Les indices sous-jacents S&P GSCI, sont des indices de futures sur matières premières, publiés par S&P. Leur performance reflète les variations des contrats à terme sur matières premières physiques composant ces indices. Ces variations sont calculées sur la base de cours constatés en US\$. Ces indices sont total return. Il convient de rappeler que l'indice de comparaison le GSCI Precious Metals TR n'a pas la même composition que l'indice Basket Precious Metals Strategy auquel le Compartiment est exposé en permanence, ce qui peut entraîner des différences en matière de performance réalisée. De plus amples informations sur les indices sous-jacents peuvent être obtenues sur le site Internet : <http://www.spindices.com/search/>

Stratégie d'investissement

Stratégies utilisées :

Le Compartiment devra investir de façon à s'exposer à l'indice « Basket Precious Metals Strategy Index » composé des métaux suivants Or - Argent - Platine – Palladium mais également de contrats sur les taux courts au travers du contrat à terme SOFR 3 mois qui reflète le taux d'intérêt SOFR pour un placement de 250 000 dollars. Sa cotation s'établit sur la base de 100 moins le taux d'intérêt.

Une position de base acheteuse est constituée à partir de contrats d'échange de flux financiers (swaps) sur l'indice Basket Precious Metals Strategy. Cet indice est composé de contrats à terme sur les principaux métaux précieux sélectionnés et sur taux d'intérêt avec la répartition suivante : 35% Or - 20% Argent - 20% Platine - 20% Palladium - 5% SOFR 3 mois.

Il convient de préciser que le SOFR 3 mois est le remplaçant de l'EURODOLLAR « 3 mois » qui disparaîtra le 30 juin 2023.

La liste des marchés n'est pas limitative. Pour plus d'informations sur l'indice utilisé, l'investisseur est invité à se rapprocher de la Société de Gestion Ofi Invest Asset Management.

Les contrats à terme sur matières premières et sur taux d'intérêt pourront être cotés dans diverses devises, dès lors afin de couvrir l'indice contre le risque de change, une stratégie de neutralisation de l'effet de change est effectuée de manière systématique une fois par jour.

L'indice Basket Precious Metals Strategy devra respecter les règles de diversification suivantes :

- 35% maximum de l'actif pour un produit sous-jacent ou un groupe de produits sous-jacents corrélés ;
- 20% maximum de l'actif pour les autres produits ou groupe de produits sous-jacents corrélés.

Les sous-jacents, qui peuvent composer les indices, ont été retenus pour leur représentativité de l'ensemble des métaux précieux. Le recours au ratio de 35% a été retenu pour le marché de l'or, car il est le marché le plus représentatif et le plus important du secteur des métaux précieux (plus de 50% des échanges). La liste des marchés n'est pas limitative.

Pour plus d'informations sur la composition des indices utilisés, l'investisseur est invité à se rapprocher de la Société de Gestion Ofi Invest Asset Management.

L'objectif d'exposition du Compartiment est limité à 105%.

Les actions RFC USD H sont couvertes contre le risque de change à tout moment au moins à 95%, l'objectif étant de couvrir la totalité de cette classe d'actions ; l'attention des souscripteurs est toutefois attirée sur le fait qu'il pourra subsister un risque de change résiduel. Toutes les charges découlant de ces opérations de couverture seront supportées par l'action RFC USD H.

Par ailleurs, bien qu'il ne possède pas physiquement ces métaux, le Compartiment souhaite s'impliquer quant aux émissions des gaz responsables du changement climatique émis lors de la production de ces métaux, en mettant en place un mécanisme de compensation des émissions carbone.

La Société de Gestion souhaite prendre en compte les externalités négatives liés à la production des métaux sous-jacent à sa performance. Pour ce faire, Ofi invest Asset Management effectue un calcul de l'empreinte carbone tenant compte de la composition de la stratégie, afin de déterminer le montant des émissions associées au panier de matières premières qui compose l'indice. Ceci afin d'estimer la quantité de certificats de compensation carbone volontaires certifiés (VER) pour compenser l'émission carbone.

La Société de Gestion effectue une fois par an un calcul de l'empreinte carbone attribuable aux sous-jacents du portefeuille (scopes 1 et 2) sur la base d'une méthodologie propriétaire. L'intégralité de cette méthodologie est disponible sur demande auprès de la Société de Gestion. Pour rappel et conformément à ce document, le scope 3 est exclu du calcul et la méthodologie présente un certain nombre de limites (détaillées page suivante)

La définition des différents périmètres (scopes) est la suivante :

- Émissions directes de GES (ou SCOPE 1) : Émissions directes provenant des installations fixes ou mobiles situées à l'intérieur du périmètre organisationnel, c'est-à-dire émissions provenant des sources détenues ou contrôlées par l'organisme producteur des métaux comme par exemple : combustion des sources fixes et mobiles, procédés industriels hors combustion, émissions des ruminants, biogaz des centres d'enfouissements techniques, fuites de fluides frigorigènes, fertilisation azotée, biomasses...
- Émissions à énergie indirectes (ou SCOPE 2) : Émissions indirectes associées à la production d'électricité, de chaleur ou de vapeur importée pour les activités de l'organisation productrice des métaux.
- Émissions indirectes non reprises dans le scope 2 (ou SCOPE 3) qui se produisent dans la chaîne de valeur de l'entreprise déclarante, y compris les émissions en amont et en aval.

Limites et améliorations possibles du modèle :

La première limite de cette étude est le périmètre des émissions retenues pour l'étude. Il apparaît, à la lecture des articles de recherche sur lesquels se basent Julien Bueb et le CNRS, que seuls les scopes 1 et 2 sont pris en compte. Certaines activités comme le recyclage, le transport... (scope 3) ne sont donc pas incluses.

Néanmoins, une étude publiée récemment par Citibank, et qui fait état de chiffres comparables sur les scopes 1 et 2, indiquent que le scope 3 représente, pour l'ensemble des métaux, seulement 10% des scopes 1 et 2. Ainsi, l'étude indique que les métaux dans leur ensemble sont responsables de 10% des émissions de CO2 sur la planète pour leur scope 1 et 2, et de 11% si on intègre le scope 3 des 3 métaux responsables de plus de 90% des émissions (acier, aluminium et cuivre).

Par ailleurs, l'autre limite réside dans le fait que les quantités d'énergie retenues pour la production de métal, sont extraites d'articles de recherche et ne sont pas revues périodiquement. Cela pourrait être la source d'écart entre l'estimation des émissions et la réalité, la quantité d'énergie nécessaire dépendant d'un grand nombre de facteurs (teneur en minerai, open pit ou mine souterraine, ...). Nous ne possédons pas à ce jour de données dynamiques sur ce sujet. Néanmoins, nous travaillons avec certains de nos partenaires et avec la société Ecolivent pour essayer de mettre en place une réévaluation régulière de ces émissions, sur la base des documents publiés par les sociétés minières. Si une telle mise à jour est possible, nous intégrerons la mise à jour régulière des données dans nos calculs.

Une autre limite réside dans la mise à jour des émissions de chaque pays. Nous sommes aujourd'hui dépendants de données publiées par l'Agence Internationale de l'Energie au niveau national, et la réalité du mix énergétique sur le terrain pour les seules activités minières peut être différente. En l'absence de données plus granulaires, nous nous référons à ce « mix moyen », même si cela peut entraîner une sous-estimation, aussi bien qu'une surestimation des émissions du secteur.

Enfin, le département ISR d'Ofi Invest Asset Management, après avoir étudié cette méthodologie, a proposé une voie d'amélioration. En effet, si le calcul réalisé est assez précis pour le platine et le palladium, où les trois premiers producteurs représentent 91% de la production mondiale, il n'en est pas de même pour l'or et pour l'argent, où les trois premiers producteurs ne représentent respectivement que 31% et 52% de la production mondiale. Nous avons donc décidé de refaire les calculs pour ces deux métaux en intégrant davantage de pays producteurs, afin d'avoir une meilleure estimation des émissions liées à leur production. La limite est fixée aux dix premiers pays producteurs ou à l'intégration d'au moins 70% de la production mondiale.

Ainsi, la valeur pour l'or, calculée avec les 10 premiers producteurs mondiaux représentant 58% de la production mondiale, ressort à 20 152 tCO2/t

Pour ce qui est de l'argent, le calcul a été réalisé avec les 7 premiers producteurs représentant ensemble 74,28% de la production mondiale. Les émissions calculées ressortent à 98 tCO2/t d'argent produite.

Par ailleurs, il est à noter que les facteurs d'émissions retenus sur les énergies renouvelables sont à zéro. Dans la mesure où l'ensemble du raisonnement est effectué sur la base de l'énergie primaire (c'est-à-dire l'énergie injectée dans le système), ce choix est compréhensible sur l'énergie solaire et l'éolien, mais cela pose question en particulier sur la biomasse. Toutefois, le Ministère de la Transition écologique précise que le facteur d'émission peut être considéré comme nul sur cette ressource, l'hypothèse étant faite que « les émissions directes de CO2 liées à la combustion de biomasse sont compensées par l'absorption du CO2 lors de la croissance de la plante » (lire [ici](#)).

La Société de Gestion allouera une partie des frais de gestion financiers nets de rétrocession qu'elle perçoit au service de compensation de l'empreinte carbone du Compartiment Ofi Invest Precious Metals, calculés et provisionnés sur la période écoulée. L'ensemble des VER ainsi acquis seront annulés, matérialisant ainsi la compensation.

Pour plus d'informations sur la méthodologie de calcul des émissions de CO2, l'investisseur pourra se reporter au document disponible sur le site internet de la Société de Gestion : <https://www.ofi-invest-am.com>

La compensation de l'empreinte carbone du compartiment Ofi Invest Precious Metals doit être considérée comme partielle dans la mesure où la société de gestion ne compense pas l'intégralité des émissions de carbone liées aux instruments financiers détenus à l'actif du compartiment Ofi Invest Precious Metals.

Règlementation SFDR :

Manière dont les risques de durabilité sont intégrés dans les décisions d'investissement du produit :

Le Fonds fait la promotion de caractéristiques environnementales et/ou sociales et de gouvernance au sens de l'article 8 du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (« Règlement SFDR »), mais ne fait pas de cette promotion un objectif d'investissement durable.

Pour plus d'informations relatives à la prise en compte des caractéristiques environnementales et/ou sociales et de gouvernance, nous vous invitons à vous référer au document d'informations précontractuelles tel qu'annexé au prospectus (annexe pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du Règlement SFDR et à l'article 6, premier alinéa, du Règlement Taxonomie).

Taxonomie :

Les investissements sous-jacents à ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental tels que définis par le « Règlement Taxonomie » (Règlement (UE) 2020/852 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables et modifiant le règlement SFDR). En conséquence, le pourcentage minimum d'investissement aligné à la Taxonomie sur lequel s'engage le Fonds est de 0%. Le principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Actifs (hors dérivés intégrés) :

Le portefeuille du Compartiment est constitué des catégories d'actifs et instruments financiers suivants :

Actions :

Néant.

Titres de créance et instruments du marché monétaire :

Dans le cadre de la gestion de sa trésorerie, le Compartiment peut investir jusqu'à 100 % de son actif en dépôt à terme, dans des instruments du marché monétaire et des titres de créance négociables à court terme (maturité inférieure à 1 an) émis par des entités publiques ou dont le siège social ou l'implantation principale est situé dans un pays membre de l'OCDE. Ces titres sont soit des emprunts d'état, soit des émissions du secteur privé sans répartition prédéfinie entre dette publique et dette privée.

Plus particulièrement, les instruments du marché monétaire retenus sont essentiellement les BTF ou Bons du Trésor à Taux Fixe d'une durée de 13 semaines.

Cependant le Compartiment pourra également utiliser les certificats de dépôt, les Euro Commercial Paper (ECP), les obligations à court-terme, les titres de créances négociables (TCN), les Bons du Trésor américains (US T-Bills) et les instruments de taux émis par des entités publiques de la zone OCDE avec une maturité de moins de 1 an.

Les émetteurs des titres en portefeuille doivent être notés « Investment Grade » selon la politique de notation mise en place par la Société de Gestion. Cette politique de notation des titres de créance prévoit une règle unique en matière d'attribution de notation long terme des titres obligataires. En application de cette politique, une notation est déterminée en fonction des notes attribuées par une ou des agences reconnues et de celle issue des analyses de l'équipe d'Analyse Crédit de la société de la gestion. Ainsi, les décisions d'investissement ou de cession des instruments de crédit ne se fondent pas mécaniquement et exclusivement sur le critère de leur notation et reposent notamment sur une analyse interne du risque de crédit ou de marché. La décision d'acquérir ou de céder un actif se base également sur d'autres critères d'analyse du gérant.

Parts d'OPC :

Afin de gérer la trésorerie ou d'accéder à des marchés spécifiques (sectoriels ou géographiques) le Compartiment peut investir jusqu'à 10% de son actif en parts et actions d'OPCVM français ou étrangers conformes à la Directive 2009/65/CE ou des FIA français ou étrangers ou des fonds d'investissement étrangers de toute classification. Les FIA et fonds d'investissement sélectionnés respecteront les 4 critères définis à l'article R214-13 du Code monétaire et financier. Ces fonds peuvent être des OPC gérés ou promus par des sociétés du Groupe Ofi Invest.

Autres actifs éligibles :

Le Compartiment peut détenir jusqu'à 10% en cumul d'instrument du marché monétaire, titre de créance ou titre de capital non négociés sur un marché réglementé respectant l'article R. 214.12 du Code monétaire et financier.

Instruments dérivés :

Le Compartiment peut intervenir sur des contrats financiers, à terme ferme ou conditionnel (négociés sur des marchés réglementés et organisés, français et étranger et/ou de gré à gré).

Le Compartiment utilise des instruments dérivés pour constituer son exposition à l'indice Basket Precious Metals Strategy : le portefeuille du Compartiment est investi à travers des contrats d'échange de flux financiers (swaps) négociés de gré à gré.

Les opérations sur ces instruments sont effectuées dans la limite de 1,05 fois l'actif.

Le Compartiment peut par ailleurs utiliser les instruments financiers à terme afin de couvrir le portefeuille contre les risques de taux et/ou de change.

Les instruments financiers à terme (IFT) visés relèvent des catégories suivantes :

- Swaps de performance ;
- Swaps de taux, swaps de change, swap sur indices
- Futures sur taux d'intérêt, sur devises.

Contrats d'échange de flux financiers (swaps) :

Les swaps permettant au Compartiment de capter la performance d'indices sont conclus dans le cadre d'un contrat conforme aux standards nationaux et internationaux requis par la Fédération Française de Banque (FBF) ou l'International Swaps and Derivatives Association (ISDA). Ce contrat est conclu entre le Compartiment et des contreparties sélectionnées par la Société de Gestion parmi les institutions financières internationales de premier rang.

Dérivés de change :

Le Compartiment peut intervenir sur le marché des devises via des contrats au comptant ou à terme sur devises sur des marchés organisés et réglementés, français ou étrangers (futures, ...), ou des contrats de change à terme de gré à gré (swap...). Les opérations de change à terme seront utilisées pour couvrir les éventuelles expositions en devise du Compartiment.

Dérivés de taux :

Dans le cadre de la stratégie du Compartiment et afin de gérer la sensibilité taux du portefeuille, le gérant réalisera des opérations de couverture du risque de taux lié aux obligations détenues en portefeuille. Les instruments dérivés utilisés à cet effet sont notamment les futures et swaps de taux.

Engagement du Compartiment sur les contrats financiers :

Le Compartiment calcule son ratio d'engagement selon la méthode de l'engagement (voir partie IV du Prospectus « Règles d'investissement »).

Contreparties aux opérations sur contrats financiers négociés de gré à gré :

Le gérant peut traiter des opérations de gré à gré avec les contreparties suivantes : Bank of America, Barclays, BNP Paribas, CACIB, JP Morgan, Natixis, Société Générale et UBS.

En outre, la Société de Gestion entretient des relations avec les contreparties suivantes avec lesquelles le gérant pourrait être amené à traiter : Goldman Sachs, HSBC et Morgan Stanley.

La Société de Gestion du Compartiment sélectionne ses contreparties en raison de leur expertise sur chaque catégorie d'opération et type de sous-jacent, de leur juridiction d'incorporation et de l'appréciation de la Société de Gestion sur leur risque de défaut.

Aucune de ces contreparties ne dispose d'un pouvoir de décision discrétionnaire sur la composition ou la gestion du portefeuille du Compartiment ou sur l'actif sous-jacent des contrats financiers acquis par le Compartiment ni ne doit donner son approbation pour une quelconque transaction relative au portefeuille.

De par les opérations réalisées avec ces contreparties, le Compartiment supporte le risque de leur défaillance (insolvabilité, faillite...). Dans une telle situation, la valeur liquidative du Compartiment peut baisser (voir définition de ce risque dans la partie « Profil de risque » ci-dessous).

Garanties financières :

Conformément à la politique interne de la Société de Gestion et dans le but de limiter les risques, cette dernière a mis en place des contrats de garanties financières, communément dénommés « collateral agreement » avec ses contreparties. Les garanties financières autorisées par ces contrats sont les sommes d'argent en euros ou en devises ainsi que pour certains d'entre eux, les valeurs mobilières.

La Société de Gestion ne recevant pas de titres financiers en garantie, elle n'a ni politique de décote des titres reçus, ni méthode d'évaluation des garanties en titres.

En cas de réception de garanties financières en espèces, celles-ci pourront être :

- Investies dans des organismes de placement collectif (OPC) Monétaire Court Terme ;
- Ou non investies et déposées dans un compte espèces tenu par le Dépositaire du Compartiment

La gestion des garanties financières peut entraîner des risques opérationnels, juridiques et de conservation. Les risques associés aux réinvestissements des actifs reçus dépendent du type d'actifs ou du type d'opérations et peuvent consister en des risques de liquidité ou des risques de contrepartie.

La Société de Gestion dispose des moyens humains et techniques nécessaires à la maîtrise de ces risques.

Les garanties financières reçues des contreparties ne font pas l'objet de restrictions concernant leur réutilisation.

Le Compartiment n'impose pas de restriction à ses contreparties concernant la réutilisation des garanties financières livrées par le Compartiment.

Conservation :

Les instruments dérivés et les garanties reçues sont conservés par le Dépositaire du Compartiment.

Rémunération :

Le Compartiment est directement contrepartie aux opérations sur instruments dérivés et perçoit l'intégralité des revenus générés par ces opérations. Ni la Société de Gestion, ni aucun tiers ne perçoivent de rémunération au titre de ces opérations.

Description de l'Indice Basket Precious Metals Strategy :

L'Indice Basket Precious Metals Strategy est un indice financier qui est construit et géré de manière transparente afin de reproduire l'exposition et la performance (positive ou négative) des investissements dans un panier constitué de divers contrats à terme sur les métaux précieux complétés de contrats à terme sur taux d'intérêt.

L'Indice est composé de 5 sous-jacents éligibles, cotés sur les marchés à terme les plus importants et les plus liquides : 35% Or, 20% Argent, 20% Platine, 20% Palladium, 5% SOFR 3 mois.

Il convient de préciser que le SOFR 3 mois est le remplaçant de l'EURODOLLAR «3 mois » qui disparaîtra le 30 juin 2023.

Le rebalancement technique de l'indice entre ces différents composants est effectué tous les jours.

La valeur de l'Indice est calculée quotidiennement en utilisant des méthodes de calcul et de valorisation similaires aux règles de valorisation du Compartiment. L'Indice Basket Precious Metals Strategy est publié quotidiennement sur Bloomberg.

Cet indice est construit de façon à respecter les prescriptions des orientations de l'ESMA (European Securities and Markets Authority).

SOLACTIVE AG est l'agent de calcul de l'indice Basket Precious Metals Strategy.

Le Compartiment peut également recourir à d'autres indices ayant une composition sensiblement identique émis ou non par la Société de Gestion Ofi invest Asset Management. Ces indices doivent permettre d'atteindre l'objectif de gestion et répondre aux critères d'éligibilité aux OPCVM, en particulier l'indépendance de calcul et le respect de la diversification.

Titres intégrant des dérivés :

Le Compartiment n'a pas vocation à utiliser des titres intégrant des dérivés.

Dépôts :

Pour réaliser son objectif de gestion ou optimiser la gestion de trésorerie, le Compartiment pourra effectuer des dépôts d'une durée maximum de 12 mois, auprès d'un ou plusieurs établissements de crédit et dans la limite de 100% de l'actif net.

Emprunts d'espèces :

Dans le cadre de son fonctionnement normal, le Compartiment peut se trouver ponctuellement en position débitrice et avoir recours dans ce cas, à l'emprunt d'espèce, dans la limite de 10 % de son actif.

Opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres :

Le Compartiment n'a pas vocation à réaliser des opérations d'acquisitions ou de cessions temporaires de titres.

Profil de risque

Le Compartiment sera principalement investi dans des instruments financiers qui connaîtront les évolutions et aléas des marchés. L'investisseur est donc exposé aux risques ci-dessous, lesquels ne sont pas limitatifs. Les principaux risques auxquels s'expose l'investisseur sont :

Risque en capital :

Le risque que le capital investi ne soit pas intégralement restitué est inhérent à ce type de gestion, celle-ci n'incluant pas de garantie en capital.

Risque lié à l'investissement dans des Instruments Financiers à Terme sur matières premières :

Le Compartiment est exposé au cours des matières premières par le biais de swaps sur indices de matières premières. Il est à noter qu'une baisse des marchés de matières premières ainsi que des conditions exogènes (conditions de stockage, conditions météorologiques ...) pourront entraîner une baisse de la valeur liquidative du Compartiment. En effet, l'évolution du prix d'un contrat à terme sur matières premières est fortement liée au niveau de production courant et à venir du produit sous-jacent voire du niveau des réserves naturelles estimées dans le cas des produits sur l'énergie. Les facteurs climatiques et géopolitiques peuvent également altérer les niveaux d'offre et de demande du produit sous-jacent considéré, et donc en modifier la rareté attendue sur le marché.

Risque de contrepartie :

Le risque de contrepartie est lié aux swaps et autres instruments dérivés contractés par le Compartiment. Le Compartiment est exposé au risque que les établissements de crédit ne puissent honorer leurs engagements au titre de ces instruments. Ce risque peut se matérialiser par une baisse de la valeur liquidative du Compartiment.

Risque de surexposition :

Le Compartiment peut avoir recours à un effet de levier maximum de 1,05. Dans ce cas, lors des fluctuations de marché, le Compartiment réalise 1,05 fois la variation du marché. Ainsi, une position initiée contre le sens du marché produira une perte égale à 1,05 fois la variation du marché.

Risque de taux :

Le Compartiment, au travers de l'indice, directement ou via des OPC monétaires sélectionnés pour rémunérer la trésorerie, peut être investi sur des contrats à terme sur taux d'intérêt et/ou sur des titres de créance à taux fixe. En général, le prix de ces titres baisse lorsque les taux augmentent.

Risque de durabilité :

Tout événement ou toute situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir un impact négatif réel ou potentiel sur la valeur de l'investissement. La survenance d'un tel événement ou d'une telle situation peut également conduire à une modification de la stratégie d'investissement du Compartiment Ofi Invest Precious Metals, y compris l'exclusion des titres de certains émetteurs. Plus précisément, les effets négatifs des risques de durabilité peuvent affecter les émetteurs via une série de mécanismes, notamment : 1) une baisse des revenus ; 2) des coûts plus élevés ; 3) des dommages ou une dépréciation de la valeur des actifs ; 4) coût du capital plus élevé ; et 5) amendes ou risques réglementaires. En raison de la nature des risques de durabilité et de sujets spécifiques tels que le changement climatique, la probabilité que les risques de durabilité aient un impact sur les rendements des produits financiers est susceptible d'augmenter à plus long terme.

Les risques accessoires sont les suivants :

Risque de change :

Les swaps sont libellés en euros et couvert contre le risque de change. Le Compartiment est cependant exposé à un risque de change résiduel, l'opération de couverture de change dans l'indice étant réalisée une seule fois par jour.

Durée de placement recommandée

Supérieure à 5 ans.

CHANGEMENT(S) INTERVENU(S) AU COURS DE L'EXERCICE

2 janvier 2023 :

- Changement de dénomination de la Société de Gestion : Ofi Asset Management devient Ofi Invest Asset Management ;
- Changement du site internet : www.ofi-am.fr devient www.ofi-invest.com ;
- Changement de dénomination de la SICAV : OFI FINANCIAL INVESTMENT devient Global SICAV ;
- Changement de dénomination du Compartiment : OFI FINANCIAL INVESTMENT – PRECIOUS METALS devient Ofi Invest Precious Metals ;
- Le prospectus intègre désormais le DIC PRIIPS ainsi que l'Annexe Précontractuelle Article 8 SFDR et respecte la nouvelle charte du Groupe Ofi Invest.

23 février 2023 :

Le Compartiment Ofi Invest Precious Metals est désormais référencé au Luxembourg.

1^{er} septembre 2023 :

- Mise à jour du document-type DIC PRIIPS, conformément aux différentes précisions doctrinales apportées par l'Autorité des Marchés Financiers depuis son entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2023 ;
- Mise à jour du document-type Annexe Précontractuelle SFDR, conformément aux évolutions réglementaires ;
- Ajout d'un avertissement en l'absence d'introduction d'un mécanisme de plafonnement des rachats (« gates ») ;
- Modification du centralisateur : la mission de centralisateur est confiée à la société IZNES pour les actions au nominatif pur au lieu et place d'Ofi Invest Asset Management.

15 novembre 2023 :

Référencement en Slovaquie de l'action I (FR0011170786) et de l'action RF (FR0013304441).

29 novembre 2023 :

Le Compartiment Ofi Invest Precious Metals étant déjà doté d'un dispositif de plafonnement des rachats (« gates »), le wording a été homogénéisé avec celui des autres compartiments de la SICAV « Global SICAV ».

13 décembre 2023 :

Référencement au Lichtenstein de l'action I (FR0011170786) et de l'action RF (FR0013304441).

CHANGEMENT(S) À VENIR

Néant

AUTRES INFORMATIONS

Les documents d'information (prospectus, rapport annuel, rapport semestriel, composition de l'actif) sont disponibles gratuitement dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur auprès de :

Ofi Invest Asset Management

Service juridique

Siège social : 22, rue Vernier - 75017 Paris (France)

Courriel : ld-juridique.produits.am@ofi-invest.com



Ces documents sont également disponibles sur le site : <https://www.ofi-invest-am.com>

Des explications supplémentaires peuvent être obtenues à tout moment auprès de la Direction Commerciale, soit par téléphone : +33 (0)1 40 68 17 17 ou par courriel : service.client@ofi-invest.com

RAPPORT D'ACTIVITÉ

Contexte économique et financier

L'année 2023 a débuté avec des craintes inflationnistes mais, comme prévu, la désinflation a été bien engagée et les chiffres de l'inflation ont surpris favorablement à la fin de l'année. L'inflation totale a reculé de 6,4% en janvier à 3,1% en novembre aux États-Unis et de 8,6% à 2,4% en zone euro. L'ampleur et la rapidité de la baisse sont attribuables à deux composantes : l'effet de base favorable des prix de l'énergie et la désinflation des biens en lien avec la normalisation des problèmes de chaînes d'approvisionnement créés par le Covid. De plus, l'inflation très basse en Chine induit une poussée supplémentaire à la désinflation globale. La dernière ligne droite vers l'objectif de 2% des banques centrales est plus étroitement liée à l'inflation des services, qui est l'une des composantes les plus rigides de l'inflation en raison de l'inertie des salaires.

Une surprenante croissance US...

La véritable surprise de l'année 2023 a été l'exubérante croissance des États-Unis malgré le resserrement monétaire en cours. En janvier 2023, le consensus s'attendait à une croissance US de 0,3% en moyenne annuelle. Cependant, les données sur l'activité économique ne montraient pas de signes de ralentissement, et tout au long de l'année, les anticipations de croissance ont été révisées à la hausse, terminant 2 points plus haut, à 2,4% en décembre. Comment l'expliquer ? Premièrement, avec la politique « Bidenomics » : les chèques Covid ont soutenu la consommation privée, et les plans en faveur de la transition énergétique (Inflation Reduction Act) et des semi-conducteurs (Chips Act) ont soutenu les investissements des entreprises et les dépenses en recherche et développement. Deuxièmement, les besoins de refinancement des entreprises américaines en 2023 ont été très faibles car elles avaient largement profité des taux nuls en 2020 et 2021. Troisièmement, la politique monétaire est restée accommodante jusqu'à la fin 2022, compte tenu du niveau de départ exceptionnellement bas des taux directeurs. Cette résilience explique la forte hausse des rendements obligataires américains à partir de l'été, qui ont culminé en octobre dernier à 5% en nominal et à 2,5 % en réel pour les maturités à 10 ans.

... qui contraste avec l'atonie européenne

La divergence du cycle économique américain avec le reste du monde, et en particulier avec la zone Euro, est manifeste au troisième trimestre où le PIB américain a frôlé les 5% en annualisé et la zone Euro a décliné de 0,1% (0,4% en annualisé). L'hiver dernier, l'Europe a évité un rationnement du gaz, et donc la récession, grâce à la diversification de l'approvisionnement des sources de gaz et à une baisse de la demande des ménages et entreprises. Toutefois, l'économie de la zone Euro stagne depuis un an, et l'Allemagne est le pays qui souffre le plus lourdement des conséquences de la crise énergétique dans son tissu industriel et de la faible reprise chinoise post-Covid. Si le resserrement monétaire s'est fait sentir sur la demande, l'offre de crédit, les investissements en construction, et plus largement, sur l'activité dans le secteur immobilier, la consommation est la principale cause de la divergence manifeste de performance économique entre les États-Unis et l'Europe.

De son côté, la Chine a atteint son objectif de croissance à 5%, mais les deux principaux problèmes structurels du pays, l'immobilier et la démographie, pèsent sur la croissance de long terme et l'absence d'une annonce de soutien public massif comme par le passé est un silence assourdissant pour les marchés. Le gouvernement chinois a cherché le juste équilibre entre une relance budgétaire pour éviter les défauts immobiliers et le maintien des freins à la spéculation dans le secteur. Au total, la croissance mondiale en 2023 devrait s'afficher juste en dessous de 3%, grâce aux États-Unis (et à l'Inde) plutôt qu'à la Chine.

Les Banques centrales à l'assaut de l'inflation

La lutte contre l'inflation a été le thème porteur de toutes les Banques centrales en 2023, et le cycle de resserrement monétaire de 2022/2023 est un des plus connus par son ampleur et sa rapidité. Le taux directeur moyen des pays développés (pondéré par le PIB) est passé de 0,10% en janvier 2022 à 4,5% fin 2023, et celui des pays émergents de 4,9% à 8,5% sur la même période. En contre-tendance se trouvent seulement les Banques centrales chinoise (PBOC) qui a baissé ses taux, et japonaise (BoJ), qui a maintenu le contrôle de la courbe des taux mais avec plus de souplesse sur le niveau du taux 10 ans.

Ce n'est qu'au second semestre que les grandes Banques centrales ont levé le pied de l'accélérateur. Aux États-Unis, les taux directeurs sont inchangés à 5,5%, depuis juillet, et en zone Euro le taux de dépôt est à 4% depuis septembre. À partir de l'automne, les présidents de la Fed et de la BCE ont acté les bonnes nouvelles sur l'inflation et validé le scénario selon lequel les taux directeurs ont probablement atteint leurs pics. Depuis, les attentes des marchés s'enflamment quant à la prochaine étape, une baisse des taux d'intérêt.

Les taux directeurs sont redevenus l'outil principal de gestion de la politique monétaire, mais le resserrement monétaire est également passé par la normalisation des bilans des Banques centrales. Le bilan de la BCE en 2023 a baissé d'environ €2 trillions, dont l'essentiel vient du remboursement des opérations de refinancement de long terme des banques (TLTROs). En ce qui concerne les programmes d'achats d'obligations, les réinvestissements des titres dans le programme d'assouplissement quantitatif classique (APP) ont été arrêtés complètement en juillet 2023, tandis que la sortie du programme d'achats d'urgence face à la pandémie (PEPP) n'aura lieu qu'en 2024. Quant à la Fed, le non-réinvestissement des titres qui arrive à maturité avait déjà démarré en 2022 et s'est déroulé comme prévu en 2023 à un rythme d'environ 95 Md\$ par mois. La normalisation des bilans semble avoir eu peu d'impact sur les marchés des taux et la prime de terme des taux américains.

Taux d'intérêt :

Aux États-Unis, les taux à long terme sur les bons du Trésor à 10 ans ont augmenté sur une bonne partie de l'année et ont atteint les 5 % sur le mois d'octobre. Ce mouvement a principalement été entraîné par des révisions à la hausse de la croissance américaine, mais aussi par le discours ferme de la réserve fédérale américaine lors de ses différentes réunions. On a observé une tendance similaire sur les taux européens, le taux allemand à 10 ans ayant frôlé les 3% sur le début du mois d'octobre. Néanmoins, les dernières publications en Europe et aux États-Unis sont venues rassurer les marchés quant à la trajectoire de l'inflation. Cette baisse significative des chiffres d'inflation couplée à un ralentissement de la croissance, a fait augmenter les probabilités de baisse de taux en 2024. Ainsi, les taux à 10 ans se sont fortement resserrés sur la fin d'année, de plus de 90bps en Allemagne et d'environ 110bps aux États-Unis.

Crédit :

Les obligations d'entreprise ont logiquement été impactées par la remontée des taux, notamment sur la première partie de l'année 2023. Cependant, le segment des obligations d'entreprise a su profiter d'un portage¹ attractif. En effet, mis à part les tensions survenues à la suite des faillites bancaires et la crainte d'un ralentissement économique pouvant détériorer les bilans des entreprises, on constate que les primes de risque sur les entreprises de la zone euro se sont progressivement réduites sur l'année. Cette compression des spreads² combinée à la détente des taux sur la fin d'année a fortement profité aux obligations d'entreprise. Le crédit spéculatif à Haut Rendement³ a tenu le haut de l'affiche avec des performances qui avoisinent les 13% sur l'année (indice Bloomberg Barclays European High Yield). Les autres actifs obligataires de la Zone Euro ne sont pas en reste, avec une performance de plus de 8% pour le crédit de meilleure qualité dit « Investment Grade » et autour de 3,3% pour les actifs monétaires.

Actions :

L'année 2023 a finalement été un très bon millésime du point de vue des actions. On note malgré tout de fortes divergences entre les différents marchés et notamment au sein des marchés développés. Les grandes capitalisations technologiques affichent des performances sans commune mesure avec les petites capitalisations industrielles. Ces grands écarts ont des justifications multiples, mais illustrent bel et bien à quel point l'année écoulée était l'année des extrêmes.

¹ Le portage d'une obligation correspond au taux de rendement d'une obligation, si elle est détenue jusqu'à son échéance et si elle n'est pas confrontée à un défaut.

² Le spread de crédit désigne la prime de risque, où l'écart entre les rendements des obligations d'entreprises et les emprunts d'États de mêmes caractéristiques.

³ On oppose les obligations spéculatives à haut rendement (High Yield) aux obligations de qualité (Investment Grade). Les obligations spéculatives à haut rendement sont des obligations d'entreprises émises par des sociétés ayant reçu d'une agence de notation une note de crédit inférieure ou égale à BB+. Elles sont considérées comme ayant un risque de crédit supérieur aux obligations « Investment Grade ».

Aux Etats-Unis, et malgré quelques secousses sur le premier trimestre de l'année et le vacillement du système bancaire, la consommation des ménages n'a pas montré de signe d'essoufflement et a soutenu la croissance. En parallèle, le secteur technologique et principalement l'avènement de l'intelligence artificielle générative, révélée au travers de l'application Chat GPT, a propulsé les indices à la hausse. Entraînant le Nasdaq américain vers une nouvelle série de records. Nvidia, leader incontesté des puces GPU, a ainsi intégré le cercle des Magificent 7 (Alphabet, Amazon, Apple, Meta, Microsoft, Nvidia et Tesla)⁴ qui à eux seuls représentent 30% de la capitalisation boursière du S&P 500, et expliquent les deux tiers de sa performance en 2023. Sur l'année, le Nasdaq et le S&P 500 réalisent des performances de 44.64% et 26.29% respectivement (performances dividendes réinvestis).

En Europe, les actions ont également connu une belle année. Néanmoins, l'absence d'accélération de l'économie chinoise continue à peser sur les secteurs industriels. Dans ce contexte l'Eurostoxx 50 réalise une performance de plus de 22% (dividendes réinvestis) et le CAC 40 d'environ 20% (dividendes réinvestis).

Politique de gestion

Le Compartiment Ofi Invest Precious Metals obtient son exposition aux marchés des métaux précieux au travers de l'utilisation d'instruments financiers à terme, à savoir des contrats d'échange de performance (swap) répliquant la performance de l'indice « Basket Precious Metals Strategy ». Cette exposition constitue l'essentiel de la performance de l'OPC. Les autres facteurs de performance sont les intérêts prélevés ou perçus sur le placement de la trésorerie. La stratégie est passive ; l'exposition du portefeuille aux marchés est donc restée inchangée tout au long de l'année.

L'année aura été placée sous le signe des politiques monétaires. En Occident tout d'abord, où l'action des principales banques centrales sur les politiques monétaires a déterminé l'évolution des marchés financiers. L'attitude et le discours extrêmement ferme des banques centrales américaine et européenne, notamment, dans leur lutte contre l'inflation ont projeté les acteurs économiques dans un monde où les taux d'intérêt redevenaient durablement positifs. Cela a entraîné des réallocations importantes.

Les matières premières, et les métaux précieux en particulier, en ont pâti toute la première partie de l'année. Actifs sans rendement, les métaux ont perdu de l'intérêt par rapport aux autres actifs dans un contexte où le portage retrouvait de la rémunération.

L'or s'en est toutefois très bien tiré. Profitant tout d'abord des remous causés au secteur bancaire régional américain par la remontée très rapide des taux d'intérêt, il terminait ainsi le premier trimestre en hausse, aidé par la perspective que le risque de défaut de plusieurs établissements financiers puisse interrompre prématurément le cycle de resserrement monétaire. Las ! Jerome Powell et son homologue européen Christine Lagarde ont très vite fait savoir que la lutte contre l'inflation était loin d'être finie et que le resserrement monétaire se poursuivait. En conséquence, le cours de l'or et des autres précieux a replongé. Toutefois, à partir du mois de septembre, la décélération de l'indice des prix et une stabilisation du marché de l'emploi ont amené les autorités monétaires à évoquer puis à acter la fin du cycle de resserrement des taux. Cela a permis à l'or de repartir de l'avant pour finir l'année sur des plus hauts historiques.

L'or a également été aidé cette année par un contexte géopolitique très incertain. Alors que la guerre en Ukraine se poursuit, l'instabilité augmente un peu partout. On peut bien évidemment citer la crise actuelle au Proche-Orient, mais également les tensions de plus en plus importantes entre la Chine et les Etats-Unis. Ceci a permis à l'or de bénéficier d'une prime qui le valorise bien au-delà de ce que sa relation habituelle au niveau des taux d'intérêt réels aurait pu faire penser.

⁴ Les sociétés citées ne le sont qu'à titre d'information. Il ne s'agit ni d'une offre de vente, ni d'une sollicitation d'achat de titres.

Ceci est sans doute également lié à l'attitude des banques centrales, qui continuent à massivement acheter de l'or. Après des achats records en 2022 (1136 tonnes, environ un quart de l'offre mondiale), ces établissements ont poursuivi sur leur lancée en 2023 en réalisant 800 tonnes d'acquisition sur les trois premiers trimestres de l'année. Que les établissements qui fixent les politiques monétaires achètent massivement de l'or est sans aucun doute un élément révélateur à ne pas ignorer.

Comme à son habitude, l'argent a suivi le parcours de l'or, avec plus de volatilité. Néanmoins, malgré son utilisation toujours plus massive dans les technologies bas carbone, l'existence de stocks, constitués pendant la période Covid en Chine, a maintenu les acheteurs de l'Empire du Milieu en retrait sur le marché physique. L'argent n'a donc pas réussi à terminer l'année en territoire positif, mais tout semble désormais aligné pour qu'il brille à nouveau en 2024.

Les platinoïdes ont également pâti des stocks constitués par la Chine pendant la période Covid. Très utilisés dans la fabrication de pots catalytiques pour les véhicules thermiques, ils ont également souffert d'un manque d'intérêt lié au fait que nombre d'investisseurs estiment que le passage à la motorisation électrique est désormais acquis, rendant l'utilité de ces métaux bien moins évidente. Le palladium a de ce fait été massivement vendu par les spéculateurs. Il a par ailleurs été handicapé par des rumeurs persistantes de ventes massives par la Russie, gros producteur du métal, qui aurait liquidé ses stocks pour payer une partie de son effort de guerre. Enfin, le prix du palladium a également été tiré vers le bas en raison des anticipations de substitution de ce métal par le platine dans certaines motorisations, ce dernier étant moins cher.

Toutefois, en toute fin de période le palladium a violemment rebondi. D'abord parce que le marché européen du LME a mis des nouvelles sanctions sur les métaux russes. Même si cela concerne peu le palladium, cela touche en revanche le marché du nickel et pourrait amener les Russes à devoir revoir leur production de ce métal à la baisse. Or, le palladium est extrait par les Russes dans les mines de nickel. La production du premier pays producteur pourrait ainsi en souffrir. Par ailleurs, les prix ont désormais tellement corrigé que plusieurs mines sont désormais déficitaires et pourraient envisager de fermer ou de réduire leur activité. Cela pourrait donc réduire la disponibilité de ce métal qui, rappelons-le, devrait malgré tout terminer l'année en déficit. Il est également anticipé un déficit pour l'année 2024. Tout ceci pourrait donc amener à un « short squeeze », mouvement dans lequel les spéculateurs à la baisse se retrouvent obligés de liquider leurs positions dans l'urgence, entraînant un très fort rebond des cours.

Le contexte devrait à présent redevenir plus favorable aux métaux précieux. Alors que les banques centrales semblent désormais engagées dans un cycle monétaire beaucoup plus accommodant et que les anticipations de taux reculent, le désavantage des métaux précieux devrait se réduire. En outre, le contexte international toujours très instable devrait favoriser l'or, qui pourrait donc inscrire de nouveaux plus hauts historiques en 2024.

L'argent devrait quant à lui bénéficier de l'accélération nécessaire du déploiement des technologies bas carbone. Très utilisé dans l'industrie photovoltaïque et dans la mobilité électrique, ce marché devrait une fois encore en 2024 s'inscrire en déficit. Les stocks industriels chinois étant maintenant apurés, le prix devrait largement en profiter.

Le palladium, de son côté, pourrait continuer de profiter des débouchements des positions spéculatives. Mais il pourrait également être porté par deux autres phénomènes. D'abord, l'écart de prix s'étant considérablement réduit entre le platine et le palladium, certains constructeurs qui avaient décidé de remplacer le second par le premier, seraient en train de revenir en arrière. En outre, certains groupes miniers devraient au moins ralentir leur activité, réduisant l'offre. Enfin, il est à noter que les constructeurs de véhicules électriques constatent des difficultés pour passer d'un marché pour l'instant essentiellement haut de gamme à un marché de masse.

Les prévisions de ventes ont ainsi été revues à la baisse en cette fin d'année par la majorité des marques de véhicules électriques. A cela s'ajoute la réduction des aides publiques sur plusieurs marchés (Allemagne, France, Chine...), qui pourrait freiner les ventes et donner de l'élan aux ventes de véhicules hybrides, très gourmands en platinoïdes.

Le platine, quant à lui, est promis à un bel avenir. Très utile pour la production et l'utilisation d'hydrogène vert, technologie dans laquelle beaucoup de gouvernements apportent leur support, le métal pourrait voir sa demande dans ce secteur augmenter fortement et se substituer à la demande actuelle pour la fabrication de pots catalytiques. Toutefois, il est difficile de savoir à quel rythme l'hydrogène vert va se développer, ce qui rend incertain l'évolution du cours du métal pour les mois à venir.

L'année aura été particulièrement difficile pour le Compartiment du fait de la piètre performance du platine et du palladium. Même si les perspectives de ces deux métaux semblent encore intéressantes, il est à noter qu'ils ont bien moins performé que l'or, qui reste la référence des métaux précieux dans l'esprit des investisseurs. Cela a pu générer une déception chez certains investisseurs. Aussi, l'équipe de gestion réfléchit aujourd'hui à des options pour recorréler la performance du fonds avec celle du métal jaune.

Nous restons néanmoins convaincus que, après une année 2023 difficile, les métaux précieux présentent une opportunité d'investissement et de diversification majeure pour l'année 2024.

Performances

Entre le 30 décembre 2022 et le 29 décembre 2023, la performance du Compartiment Ofi Invest Precious Metals termine l'année 2023 a été de -8,30% pour l'action I, de -8,98% pour l'action R, de -8,39% pour l'action RF, de -8,83% pour l'action RFC USD H et de -7,98% pour l'action XL.

Il n'y a pas d'indicateur de référence, cependant à titre d'information l'investisseur pourra consulter le GSCI Precious Metals TR, qui est représentatif d'un univers d'investissement en métaux précieux, limité à une exposition à l'or et l'argent. Les indices sous-jacents S&P GSCI, sont des indices de futures sur matières premières, publiés par S&P. Leur performance reflète les variations des contrats à terme sur matières premières physiques composant ces indices. Ces variations sont calculées sur la base de cours constatés en US\$. Ces indices sont total return. Il convient de rappeler que l'indice de comparaison le GSCI Precious Metals TR n'a pas la même composition que l'indice Basket Precious Metals Strategy auquel le Compartiment est exposé en permanence, ce qui peut entraîner des différences en matière de performance réalisée. De plus amples informations sur les indices sous-jacents peuvent être obtenues sur le site Internet : <http://www.spindices.com/search/>

| Ptf Libellé | Code ISIN | Date de début | Date de fin | Net Ptf Return | Benchmark Return | VL de début | VL de fin |
|---|--------------|---------------|-------------|----------------|------------------|-------------|-----------|
| Ofi Invest Precious Metals ACTION I | FR0011170786 | 30/12/2022 | 29/12/2023 | -8,30% | - | 42 280,80 | 38 772,29 |
| Ofi Invest Precious Metals ACTION R | FR0011170182 | 30/12/2022 | 29/12/2023 | -8,98% | - | 779,81 | 709,77 |
| Ofi Invest Precious Metals ACTION RF | FR0013304441 | 30/12/2022 | 29/12/2023 | -8,39% | - | 1 242,06 | 1 137,86 |
| Ofi Invest Precious Metals ACTION RFC USD H | FR0014002U38 | 30/12/2022 | 29/12/2023 | -8,83% | - | 989,29 | 901,89 |
| Ofi Invest Precious Metals ACTION XL | FR0013190287 | 30/12/2022 | 29/12/2023 | -7,98% | - | 69 071,62 | 63 561,45 |

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Elles ne sont pas constantes dans le temps.

Principaux mouvements intervenus dans le portefeuille au cours de l'exercice

| NOM_FONDS | CATEGORIE | ISIN | TITRE | MOUVEMENTS (en devise de comptabilité, hors frais) | |
|----------------------------|-----------|--------------|----------------------------------|---|----------------|
| | | | | ACQUISITIONS | CESSIONS |
| OFI INVEST PRECIOUS METALS | TCN | FR0127613406 | BTF 0% 13/04/2023 | 348 170 824,88 | 349 619 357,97 |
| OFI INVEST PRECIOUS METALS | OPC | FR0000008997 | OFI INVEST ESG LIQUIDITÉS PART D | 232 293 106,85 | 267 741 558,09 |
| OFI INVEST PRECIOUS METALS | TCN | FR0127921114 | BTF ZCP 02/08/2023 | 248 271 440,50 | 250 000 000,00 |
| OFI INVEST PRECIOUS METALS | TCN | FR0127921221 | BTF 0% 25/10/2023 | 247 924 377,11 | 249 994 725,01 |
| OFI INVEST PRECIOUS METALS | TCN | FR0127462838 | BTF 0% 01/03/2023 | | 249 886 742,70 |
| OFI INVEST PRECIOUS METALS | TCN | FR0127462804 | BTF 0% 18/01/2023 | | 210 000 000,00 |
| OFI INVEST PRECIOUS METALS | TCN | FR0127921098 | BTF 0% 05/07/2023 | 208 604 764,42 | 209 832 717,69 |
| OFI INVEST PRECIOUS METALS | TCN | FR0127613422 | BTF 0% 11/05/2023 | 198 800 240,55 | 200 000 000,00 |
| OFI INVEST PRECIOUS METALS | TCN | FR0127462820 | BTF 0% 15/02/2023 | | 200 000 000,00 |
| OFI INVEST PRECIOUS METALS | TCN | FR0128070960 | BTF 0% 17/01/2024 | 198 222 719,51 | |

INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

Politique de vote

La politique menée par la société de gestion en matière d'exercice des droits de vote qui est disponible à l'adresse suivante : <https://www.ofi-invest-am.com/fr/politiques-et-documents> fait l'objet d'un rapport lui-même disponible à l'adresse suivante : <https://www.ofi-invest-am.com/fr/politiques-et-documents>

Critères ESG

La société de gestion met à la disposition de l'investisseur les informations sur les modalités de prise en compte, dans sa politique d'investissement, des critères relatifs au respect d'objectifs environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance (ESG) sur son site Internet à l'adresse suivante : <https://www.ofi-invest-am.com/fr/politiques-et-documents>. Le rapport d'engagement est lui-même disponible à l'adresse suivante : <https://www.ofi-invest-am.com/fr/politiques-et-documents>

Procédure de choix des intermédiaires

Le Groupe Ofi Invest a mis en place une procédure de sélection et d'évaluation des intermédiaires de marchés qui permet de sélectionner, pour chaque catégorie d'instruments financiers, les meilleurs intermédiaires de marchés et de veiller à la qualité d'exécution des ordres passés pour le compte de nos OPC sous gestion.

Les équipes de gestion peuvent transmettre leurs ordres directement aux intermédiaires de marchés sélectionnés ou passer par la table de négociation du Groupe Ofi Invest, la société Ofi Invest Intermediation Services. En cas de recours à cette dernière, des commissions de réception et transmissions des ordres seront également facturés au Fonds en complément des frais de gestion décrits ci-dessus.

Ce prestataire assure la réception transmission des ordres, suivie ou non d'exécution, aux intermédiaires de marchés sur les instruments financiers suivants : Titres de créance, Titres de capital, Parts ou Actions d'OPC, Contrats Financiers.

L'expertise de ce prestataire permet de séparer la sélection des instruments financiers (qui reste de la responsabilité de la Société de Gestion) de leur négociation tout en assurant la meilleure exécution des ordres.

Une évaluation multicritères est réalisée semestriellement par les équipes de gestion du Groupe Ofi invest. Elle prend en considération, selon les cas, plusieurs ou tous les critères suivants :

- Le suivi de la volumétrie des opérations par intermédiaires de marchés ;
- L'analyse du risque de contrepartie et son évolution (une distinction est faite entre les intermédiaires « courtiers » et les « contreparties ») ;
- La nature de l'instrument financier, le prix d'exécution, le cas échéant le coût total, la rapidité d'exécution, la taille de l'ordre ;
- Les remontées des incidents opérationnels relevés par les gérants ou le Middle Office.

Au terme de cette évaluation, le Groupe Ofi Invest peut réduire les volumes d'ordres confiés à un intermédiaire de marché ou le retirer temporairement ou définitivement de sa liste de prestataires autorisés.

Cette évaluation pourra prendre appui sur un rapport d'analyse fourni par un prestataire indépendant.

La sélection des OPC s'appuie sur une triple analyse :

- Une analyse quantitative des supports sélectionnés ;
- Une analyse qualitative complémentaire ;
- Une Due Diligence qui a vocation à valider la possibilité d'intervenir sur un fonds donné et de fixer des limites d'investissements sur le fonds considéré et sur la société de gestion correspondante.

Un comité post-investissement se réunit tous les semestres pour passer en revue l'ensemble des autorisations données et les limites consommées.

Pour l'exécution sur certains instruments financiers, la Société de Gestion a recours à des accords de commission partagée (CCP ou CSA), aux termes desquels un nombre limité de prestataires de services d'investissement :

- Fournit le service d'exécution d'ordres ;
- Collecte des frais d'intermédiation au titre des services d'aide à la décision d'investissement ;
- Reverse ces frais à un tiers prestataire de ces services.

L'objectif recherché est d'utiliser dans la mesure du possible les meilleurs prestataires dans chaque spécialité (exécution d'ordres et aide à la décision d'investissement/désinvestissement).

Frais d'intermédiation

Conformément à l'article 321-122 du Règlement Général de l'AMF, le compte rendu relatif aux frais d'intermédiation est disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : <https://www.ofi-invest-am.com/fr/politiques-et-documents>

Méthode choisie par la société de gestion pour mesurer le risque global de l'OPC

La méthode retenue pour le calcul du risque global est la méthode de l'engagement.

Informations relatives à l'ESMA

Opérations de cessions ou d'acquisitions temporaires de titres (pensions livrées, prêts et emprunts) :

Cette information est traitée dans la section « Informations relatives à la transparence des opérations de financement sur titres et de la réutilisation des instruments financiers – Règlement SFTR ».

Les contrats financiers (dérivés OTC) :

- **Change :** **91 164,75 euros**
- Taux : Pas de position au 29 décembre 2023
- Crédit : Pas de position au 29 décembre 2023
- Actions – CFD : Pas de position au 29 décembre 2023
- Commodities : Pas de position au 29 décembre 2023

Les contrats financiers (dérivés listés) :

- Futures : Pas de position au 29 décembre 2023
- Options : Pas de position au 29 décembre 2023

Les contreparties sur instruments financiers dérivés OTC :

- **Société Générale CIB**

Informations relatives à la transparence des opérations de financement sur titres et de la réutilisation des instruments financiers – Règlement SFTR

Informations générales au 29 décembre 2023 :

- Les titres prêtés par le Compartiment ont représenté 0% du total des actifs pouvant être prêtés.
- Les actifs empruntés par le Compartiment ont représenté un montant de 0 euros, soit 0% des actifs sous gestion du Compartiment.
- Les actifs engagés dans une opération de pension ont représenté un montant de 0 euros, soit 0% des actifs sous gestion du Compartiment.
- Les actifs engagés dans une opération d'achat-revente ou de vente-rachat ont représenté un montant de 0 euros, soit 0% des actifs sous gestion du Compartiment.
- Les actifs engagés dans une opération de prêt avec appel de marge ont représenté un montant de 0 euros, soit 0% des actifs sous gestion du Compartiment.
- Les actifs engagés dans une opération de contrat d'échange sur rendement global ont représenté un montant de 836 190 722.04 euros, soit 102.75% des actifs sous gestion du Compartiment.

Données sur la concentration au 29 décembre 2023 :

Les principales contreparties de prêt-emprunt du Compartiment étaient les suivantes :

| Nom de la contrepartie | Volume brut des opérations en cours | Volume de garanties reçues |
|------------------------|-------------------------------------|----------------------------|
| NA | NA | NA |
| NA | NA | NA |

Les principales contreparties d'opérations de pension du Compartiment étaient les suivantes :

| Nom de la contrepartie | Volume brut des opérations en cours | Volume de garanties reçues |
|------------------------|-------------------------------------|----------------------------|
| NA | NA | NA |
| NA | NA | NA |

Les principales contreparties d'opérations de contrat d'échange sur rendement global du Compartiment étaient les suivantes :

| Nom de la contrepartie | Volume brut des opérations en cours | Volume de garanties reçues |
|---------------------------|-------------------------------------|----------------------------|
| UBS Europe SE | 168 011 911.11 | 6 700 000 |
| SOCIETE GENERALE CIB | 166 268 127.54 | 6 680 000 |
| BNP PARIBAS PARIS | 167 238 617.51 | 6 660 000 |
| BOFA SECURITIES EUROPE SA | 137 417 331.51 | 5 790 000 |
| JP MORGAN AG | 167 254 734.37 | 5 800 000 |

Données d'opérations au 29 décembre 2023 :

Les caractéristiques des opérations du Compartiment étaient les suivantes :

| Type d'opération | Contrats d'échange sur rendement global | Prêt-emprunt | Pension |
|-------------------------------|---|--------------|---------|
| Type et qualité des garanties | Cash | NA | NA |
| Echéance de la garantie | Opérations ouvertes | NA | NA |
| Devise de la garantie | Euro | NA | NA |
| Echéance des opérations | Opérations ouvertes | NA | NA |
| Juridiction des contreparties | France / Allemagne / Irlande | NA | NA |
| Règlement et compensation | Bilatéral | NA | NA |

Données sur la réutilisation des garanties :

Les garanties reçues des contreparties sont détenues dans un compte espèces tenu par le Dépositaire du Compartiment.

Conservation :

Les garanties reçues par le Compartiment sont conservées par le Dépositaire du Compartiment, SOCIETE GENERALE SECURITIES SERVICES France. Les garanties fournies par le Compartiment sont conservées par ses contreparties sur des comptes groupés.

Revenus :

Le Compartiment perçoit l'intégralité des revenus générés par les opérations de financement sur titres et de contrat d'échange sur rendement global. Ni la société de gestion, ni aucun tiers ne perçoivent de rémunération au titre de ces opérations.

Informations relatives aux rémunérations dans le cadre des directives AIFM 2011/61/UE du 08 juin 2011, OPCVM V 2014/91/UE du 23 juillet 2014 et MIFID 2 ainsi que du règlement SFDR

Partie qualitative :

Préambule

La politique de rémunération conduite par le groupe Ofi Invest participe à l'atteinte des objectifs que ce dernier s'est fixé en qualité de groupe d'investissement responsable au travers de son plan stratégique de long terme, dans l'intérêt de ses clients, de ses collaborateurs et de ses actionnaires. Cette politique contribue activement à l'attraction de nouveaux talents, à la fidélisation et à la motivation de ses collaborateurs, ainsi qu'à la performance de l'entreprise sur la durée, tout en garantissant une gestion appropriée du risque.

La politique de rémunération est définie par le directeur général d'Ofi Invest et validée annuellement par le Comité des Nominations et Rémunérations d'Ofi Invest qui s'assure de sa mise en œuvre. Celui-ci est composé des représentants des actionnaires, le Directeur Général d'Ofi Invest et le Directeur des Ressources Humaines étant des invités permanents. La politique de rémunération et son application font l'objet d'une revue annuelle du directeur des Risques et de la Conformité d'Ofi Invest afin de s'assurer de sa conformité au regard des réglementations en vigueur.

Le Comité des Nominations et Rémunérations est l'un des Comités spécialisés du Conseil d'administration d'Ofi Invest. Il détermine notamment le cadre pour établir la politique de rémunération sur proposition du Directeur général d'Ofi Invest et les dirigeants des filiales concernées. Il notifie ses recommandations et propositions au Conseil d'administration concerné, lequel arrête la Politique de rémunération ainsi que son application pour chaque exercice.

En cas de délégation de gestion financière octroyée à une société de gestion tierce, chaque société veillera à ce que tout délégataire soit régi par des dispositions réglementaires en matière de rémunération similaires à celles qui lui sont applicables.

Principes

La rémunération globale se compose des éléments suivants :

Une rémunération fixe qui rémunère la capacité à tenir un poste de façon satisfaisante et le cas échéant une rémunération variable qui vise à reconnaître la performance collective et individuelle, dépendant d'objectifs définis en début d'année et fonction du contexte et des résultats de l'entreprise mais aussi des contributions et comportements individuels pour atteindre ceux-ci.

Rémunération fixe

La rémunération fixe représente la proportion majoritaire de la rémunération globale versée décorrélée de la performance des fonds gérés. Elle est suffisamment importante pour rémunérer chaque collaborateur au regard des obligations liées à la définition de son poste, au niveau de compétence requis, à la responsabilité exercée et à l'expérience acquise. Par ailleurs, le niveau des rémunérations fixes est en ligne avec les pratiques de marché en vigueur dans le secteur d'activité de gestion d'actifs en France. La rémunération fixe représente une part suffisamment élevée de la rémunération globale et n'incite pas à une prise de risque excessive des collaborateurs. La rémunération fixe est versée en numéraire mais également, le cas échéant, sous forme d'avantages en nature tels que : voitures de fonction, logement. Chaque année une enveloppe d'évolution de la rémunération fixe est arrêtée, laquelle prend en considération le niveau d'augmentation de l'inflation.

Rémunération variable

La politique de rémunération variable est déterminée de manière à éviter des situations de conflit d'intérêts ainsi que pour prévenir, par les modalités mises en place à ce titre, des prises de risques inconsidérées ou incompatibles avec l'intérêt des clients. La politique de rémunération mise en œuvre repose sur les dispositions de la directive AIFMD et intègre les spécificités de la Directive OPCVM 5 et MIFID 2 ainsi que du règlement SFDR en matière de rémunération. Ces directives poursuivent plusieurs objectifs :

- Décourager la prise de risque excessive au niveau des OPC et des sociétés de gestion ;
- Aligner à la fois les intérêts des investisseurs, des gérants OPC et des sociétés de gestion ;
- Réduire les conflits d'intérêts potentiels entre commerciaux et investisseurs ;
- Intégrer les risques de durabilité.

Pour rappel, les risques de durabilité sont définis par le règlement SFDR comme « un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement ». Cette politique de rémunération s'attache à mettre en œuvre des principes communs notamment en matière de risques de durabilité sachant que chaque structure de gestion dispose de sa propre politique de rémunération. Cette rémunération variable est à la fois individuelle (primes) et collective pour les sociétés signataires d'accords d'intéressement et/ou participation. Seule la rémunération variable individuelle est traitée dans cette politique de rémunération.

Dans un souci de clarté, le terme rémunération variable s'entend comme une référence à la rémunération variable individuelle. La partie variable de la rémunération n'est pas uniquement liée à la performance des portefeuilles et n'encourage pas une prise de risque incompatible avec les profils de risques y compris les risques en matière de durabilité (par exemple les risques en matière de gouvernance tels que l'éthique des affaires..., mais aussi les risques physiques et de transition liés au changement climatique, etc.). La partie variable tient également compte d'éléments relatifs à la Responsabilité Sociale des Entreprises et en particulier de la qualité de l'Index Egalité Homme/Femme.

Personnel identifié

Dans chacune des sociétés concernées, l'identification des personnes concernées par le dispositif se fait en deux temps :

- Tout d'abord une sélection large par la fonction ;
- Ensuite une réduction de cette liste par application d'un filtre quantitatif qui exclut les personnes bénéficiant d'une part variable inférieure à un seuil (en relatif ou en absolu). En effet le régulateur cherche avant tout à encadrer les rémunérations variables significatives.

La première étape consiste donc à identifier les personnes de la société de gestion concernées par ces dispositions : ce sont toutes celles qui participent à la prise de risque au niveau des fonds, des mandats ou de la société de gestion, indépendamment de la nature du fonds (FIA ou UCITS) :

- Preneurs de risques (Gérants, Directeur de la Gestion) ;
- Dirigeants CODIR OFI Invest, COMEX Ofi Invest AM et dirigeants des filiales (Ofi Invest Lux et Ofi Invest IS) ;
- Responsables des fonctions de contrôle (RM, MO, DCCI, audit, juridique et DAF, RH, DSI) ;
- Personnels assimilés : toutes celles qui n'appartiennent pas aux catégories précédentes mais qui ont un niveau de rémunération variable équivalent. Le critère quantitatif sera variable > 30% du fixe (en brut) ;
- Enfin, au titre des recommandations MIFID (annexe II), les commerciaux.
- Au titre de la réglementation des entreprises d'investissements, la table de négociation (Ofi Invest IS) et la Compagnie Holding d'Investissement (CHI) Ofi Invest.

Détermination de l'enveloppe de rémunération variable

En ce qui concerne la rémunération variable, la répartition s'effectue en quatre temps, en cascade :

1. L'enveloppe globale est validée en tenant compte des résultats financiers de la société et ce d'autant plus si l'enveloppe de la rémunération variable porte le résultat à un résultat négatif. Elle tient compte des frais de surperformance et du résultat d'exploitation fixe. Cela relève d'une répartition de richesse entre les salariés et les actionnaires de la société. Ce point est apprécié en fonction de la rentabilité globale de la société.
2. Cette enveloppe globale est ensuite partagée en deux masses :
 - La part des frais de gestion liés à la performance qui revient aux équipes de gestion qui génèrent ces frais de gestion : cette première part est distribuée aux personnes concernées selon les règles proposées ci-dessous, en fonctions de critères quantitatifs et qualitatifs, conformément aux directives AIFM et OPCVM 5. Il est à noter que l'évolution de la réglementation va réduire considérablement la possibilité de percevoir de tels frais.
 - Le complément, constitué du reste.
3. Ce complément est ensuite réparti entre les unités opérationnelles en prenant en compte, entre autres, leur rentabilité, la performance des fonds dans leur univers concurrentiel, leur intérêt stratégique...
4. Pour chaque unité opérationnelle, les managers répartissent les enveloppes de façon discrétionnaire mais en prenant en compte :
 - Les objectifs fixés aux salariés ;
 - Leur contribution aux risques opérationnels ;
 - Le respect des objectifs SFDR ;
 - Et, pour les gérants d'OPC, le couple rendement / risque des fonds gérés.
 - Pour les gérants mandats : satisfaction du mandant sur la prestation de gestion, la performance financière sous contrainte comptable/ratio/réglementaire.

Nature de la rémunération variable

Le personnel identifié peut être amené à percevoir une rémunération variable en numéraire et en instruments tels que définis ci-après.

Modalités de versement

L'attribution de rémunération variable est discrétionnaire et est fondée sur des critères à la fois quantitatifs et qualitatifs variant selon les fonctions dans l'entreprise et les responsabilités des personnes : pour les preneurs de risques, le couple rendement / risque des fonds doit être retenu comme critère quantitatif.

Critères

| Personnel concerné | Critères quantitatifs | Critères qualitatifs |
|-----------------------------|--|--|
| Preneurs de risques | <p>Dispositions relatives aux FGV</p> <ul style="list-style-type: none"> • Périmètre : les éléments ci-dessous ne se rapportent qu'à la part des FGVs revenant aux preneurs de risques. • Méthode : <ul style="list-style-type: none"> o On procède au classement de chaque fonds dans son groupe témoin, selon la même approche que la veille concurrentielle. Ce groupe témoin sera établi conjointement par le marketing, les gérants, les multi-gérants et les directeurs de gestion. Les groupes témoins identifiés à ce jour devront être élargis, en restant toutefois plus resserrés et plus précis que l'univers Europerformance. Ils feront l'objet d'une mise à jour au moins annuelle. o Quatre horizons : 1 an, 2, 3 et 4 ans glissants. o Mesures : performances, volatilité historique, ratio de sharpe2, M2 ou bien ratio d'information, selon les classes d'actifs. <p>Dispositions relatives à la prise en compte des risques de durabilité :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Etablissement d'un score ESG pour les OPC et mandats classés article 8 ou 9 en vertu du règlement SFDR mesuré à chaque fin d'année et mise en œuvre d'un suivi de ce dernier | <ul style="list-style-type: none"> • la réalisation d'objectifs (par exemple, ceux fixés par le responsable hiérarchique dans l'évaluation annuelle du collaborateur) ; • l'observation de la politique de gestion des risques ; • la conformité avec les règlements internes ou externes... ; • le suivi des process de gestion. <p>En ce qui concerne la contribution des preneurs de risques aux risques opérationnels supportés par les enveloppes de gestion et leurs gérants, on retiendra les critères suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Risques réglementaires : <ul style="list-style-type: none"> o Nouveaux types d'opérations : toute opération d'un nouveau type ou sur un nouveau marché sans vérification préalable o Dépassements de ratios financiers et extra-financiers avérés. • Risques opérationnels : <ul style="list-style-type: none"> o Ouvertures de comptes titres ou espèces sans accord opérationnel. o Saisie tardive : toute transaction saisie après la date d'opération (sauf US ou primaire); non- respect des cut off OPC. o O.S.T : Toute position vendue, alors que celle-ci est bloquée pour cause de participation à une O.S.T. o Toute opération effectuée qui entraîne un découvert titre en date de règlement. • Risques fiscaux : <ul style="list-style-type: none"> o Incident fiscal généré par une méconnaissance de la réglementation ou bien de la fiscalité locale. • Risques de durabilité : <ul style="list-style-type: none"> o Respect des process extra-financier o Respect des critères extra-financiers prévus dans les stratégies d'investissement le cas échéant, des fonds et des mandats. <p>Cette information devra comporter une analyse détaillée pour chaque gérant ou fonds à fréquence au moins annuelle</p> |
| Dirigeants | <p>Les critères d'attribution de bonus pour les dirigeants (présentés ci-dessous) s'apprécient sur la durée, il s'agit à la fois des performances de l'année et de leur tendance d'évolution à moyen terme, notamment pour ce qui relève de la satisfaction des clients, de la performance des produits et de l'amélioration des services fournis à la clientèle. Les critères retenus se rapportent à la performance globale de l'entreprise :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Evolution du bénéfice d'exploitation ; • Réalisation d'objectifs stratégiques : <ul style="list-style-type: none"> o croissance des actifs ; o parts de marché ; o amélioration du mix produit ; o diversification produits ; o diversifications géographique... • Respect des valeurs du groupe • Critères RSE • Image, notoriété... | <p>Evaluation ad hoc (360 ou autre)</p> <p>Ces critères sont ceux repris dans le rapport RSE à savoir les quatre piliers Social, Gouvernance, Environnement et Sociétal.</p> |
| Resp. fonctions de contrôle | <p>Sur le plan quantitatif, l'approche par les KRI (Key Risk Indicators) pourra être retenue, fondés sur des objectifs propres, indépendamment des métiers qu'ils contrôlent.</p> | <p>Les critères retenus sont sous l'angle des risques opérationnels, réglementaires et réputationnels.</p> |
| Les commerciaux | <p>Collecte ;</p> <ul style="list-style-type: none"> • Evolution du chiffre d'affaires ; • Taux de pénétration ; • Réussites de campagne ; • Nouveaux clients... | |

Modalités de versement

| | |
|--|---|
| Part de rémunération variable versée en numéraire et en instruments financiers | <p>Pour les personnes dont la rémunération variable est inférieure à 200k€ ou bien à 30% du salaire fixe, celle-ci est versée immédiatement et en totalité en cash.</p> <p>Pour les autres :</p> <p>Une part (60%) est versée immédiatement en cash et en instruments, selon les modalités suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 50% de la rémunération variable est versée en numéraire en année 0 (à la fin du premier trimestre par exemple) sur la base des résultats de l'année précédente ; • 10% est alloué sous forme « d'instrument ». La période de rétention est fixée à six mois (déblocage donc à la fin du troisième trimestre) |
| Proportion de rémunération variable reportée | <p>Les 40% restant seront versés sous forme d'instrument, et libérés par tranches égales, au cours des trois années suivantes, sans période de rétention. Cette allocation pourra faire l'objet de révision à la baisse en fonction de l'évolution des critères quantitatifs et qualitatifs au cours des années suivantes (notion de malus).</p> <p>Le principe d'un ajustement ex post à la hausse (notion de bonus) est exclu par le régulateur</p> |
| Durée de report | 3 ans. |
| Politique de rétention / restitution (claw back) | <p>La durée de rétention des instruments versés en année 0 est fixée à six mois.</p> <p>Il n'existe pas de durée de rétention pour les instruments versés au cours des trois années suivantes.</p> |
| Malus | <p>Le malus résulte d'un ajustement au risque explicite a posteriori.</p> <ul style="list-style-type: none"> • La répartition faite en « Année 0 » sur la base des résultats de l'année écoulée peut être modifiée ex post en Année 1, 2 et 3 si les des résultats obtenus viennent effacer tout ou partie des performances observées en Année 0. • La méthode retenue consiste à mesurer les performances du fonds sur les deux années, puis les trois et quatre années écoulées de la période de report en utilisant la même méthode que celle appliquée à la première année. • Le malus dépendra alors de l'évolution du classement (changement de quantile) par rapport à la situation initiale, au sein de l'univers concurrentiel. • Un malus sera par ailleurs appliqué dans les cas suivants : <ul style="list-style-type: none"> o Comportement frauduleux ou erreur grave ; o Non- respect des limites de risques ; o Non-respect des process ; o Départ de la personne. <p>Le principe d'un ajustement ex post à la hausse (notion de bonus) est exclu.</p> |

Instruments

La part non versée en numéraire est versée sous forme d'« instruments ». Ces instruments varient selon les catégories de personnel et permettent de réaliser l'alignement des risques entre les différentes parties (OPC, SGP et preneurs de risques) :

✓ Instruments pour les preneurs de risques et personnels assimilés

Les instruments doivent refléter l'évolution du (ou des) OPC(s) gérés ou, plus largement, l'évolution de la classe d'actif à laquelle il appartient. Pour les preneurs de risques (et assimilés), la part versée en instrument sera ainsi constituée d'une provision d'un montant indexé sur l'alpha moyen pondéré par les encours des fonds du panier déterminé. Dans tous les cas, le montant de ces enveloppes évolue donc à la hausse ou à la baisse en fonction des performances relatives des fonds.

✓ Instruments pour les dirigeants et autres personnels assimilés

Pour les autres catégories de personnel, les instruments seront constitués de provisions dont le montant sera indexé sur un panier global.

Un plan d'incitation Long Terme

C'est un plan de rémunération variable à 3 ans qui peut permettre de reconnaître, via l'octroi d'un certain nombre de « Phantom stock », pour les cadres identifiés, la performance long terme de ces bénéficiaires, qui, « du fait de leurs responsabilités, contribuent de manière directe au développement de la valeur du groupe et à ses résultats sur le moyen/long terme ». Les Phantom Stocks sont des actions virtuelles miroirs de la valeur réelle de l'action de la société. Elles donnent aux attributaires l'opportunité de bénéficier de l'appréciation des actions de leur société, sans pour autant en devenir, à aucun moment, actionnaire.

Partie quantitative :

Montant des rémunérations versées par le gestionnaire à son personnel :

Sur l'exercice 2023, le montant total des rémunérations (incluant les rémunérations fixes et variables) versées par Ofi Invest Asset Management à l'ensemble de son personnel, soit 339 personnes (*) bénéficiaires (CDI/CDD/DG) au 31 décembre 2023 s'est élevé à 39 623 000 euros. Ce montant se décompose comme suit :

- Montant total des rémunérations fixes versées par Ofi Invest Asset Management sur l'exercice 2023 : 29 399 000 euros, soit 74% du total des rémunérations versées par le gestionnaire à l'ensemble de son personnel, l'ont été sous la forme de rémunération fixe ;
- Montant total des rémunérations variables versées par Ofi Invest Asset Management sur l'exercice 2023 : 10 224 000 euros (**), soit 26% du total des rémunérations versées par le gestionnaire à l'ensemble de son personnel, l'ont été sous cette forme. L'ensemble du personnel est éligible au dispositif de rémunération variable.

Par ailleurs, aucun « carried interest » n'a été versé pour l'exercice 2023.

Sur le total des rémunérations (fixes et variables) versées sur l'exercice 2023, 2 395 000 euros concernaient les « cadres dirigeants » (soit 7 personnes au 31 décembre 2023), 12 132 000 euros concernaient les « Gérants et Responsables de Gestion » dont les activités ont une incidence significative sur le profil de risques des fonds gérés (soit 64 personnes au 31 décembre 2023).

(* Effectif présent au 31 décembre 2023)

(** Bonus 2023 versé en février 2024)

Modèle d'informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit :
Ofi Invest Precious Metals

Identifiant d'entité juridique :
9695006JSN03RE8RMG80

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable** on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause pas de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852 qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économique durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?

Oui

Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif environnemental** : ____ %

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il a réalisé un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social** : ____ %

Non

Il **promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas eu d'objectifs d'investissement durable, il présentait une proportion de ____ % d'investissements durables

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il **promouvait des caractéristiques E/S, mais n'a pas réalisé d'investissements durables**



Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Ofi Invest Precious Metals (ci-après le « **Compartiment** ») a fait la promotion des caractéristiques environnementales et sociales grâce à la mise en place la démarché systématique liée à l'intégration ESG par le biais de différentes exigences.

En effet, ce Compartiment a investi de façon à s'exposer à l'indice « Basket Precious Metals Strategy Index » composé des métaux suivants : l'or, l'argent, la platine et le palladium. La Société de gestion a également effectué le calcul de l'empreinte carbone, ceci afin d'estimer la quantité de certificats de compensation nécessaires pour compenser cette émission. Enfin, 20% d'émetteurs publics les plus en retard dans la gestion des enjeux ESG, appartenant à la catégorie dite « sous-surveillance » ont été exclus de l'univers d'investissement du Compartiment.

● *Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?*

Au 29 décembre 2023, les performances des indicateurs de durabilité permettant de mesurer l'atteinte des caractéristiques environnementales et sociales du Compartiment ont été les suivantes :

Concernant le mécanisme de compensation Carbone :

- **Les émissions de gaz à effet de serre (GES)** associées au panier de matières premières composant l'indice étaient de **380 842,12 tonnes** de CO₂ ;
- **La quantité de certificats de compensation carbone volontaire certifiés (VER) acquis pour compenser l'émission de GES** était au nombre de **56 427**, ce qui a représenté **une compensation de 14,82%** des émissions du Compartiment .

Pour la partie de l'actif investie en obligations d'Etats de l'OCDE :

- **La note ESG** : la note ESG du portefeuille pour les émetteurs publics a atteint **7,57** sur 10 et celle de son indicateur de référence est **6,87** ;
- **Le pourcentage d'émetteurs publics les plus en retard en ESG exclues appartenant à la catégorie « sous-surveillance »** : 20%.

Le suivi des indicateurs, mentionnés précédemment, dans les outils de gestion permet d'affirmer qu'il n'y a pas eu de variations significatives des performances des indicateurs tout au long de la période de reporting considérée, entre le 1^{er} janvier 2023 et 29 décembre 2023.

Pour plus d'informations sur ces indicateurs de durabilité et leur méthode de calcul, veuillez-vous référer au prospectus et à l'annexe précontractuelle du Compartiment .

● *... et par rapport aux périodes précédentes ?*

Au 30 décembre 2022, les performances des indicateurs de durabilité permettant de mesurer l'atteinte des caractéristiques environnementales et sociales du Compartiment ont été les suivantes :

Concernant le mécanisme de compensation Carbone :

- **Les émissions de GES associées au panier de matières premières** composant l'indice étaient de **376 960,80 tonnes** de CO₂ ;
- L'acquisition de **25 108 certificats de compensation carbone volontaire certifiés (VER)** avait permis de compenser l'émission de GES

Concernant la partie de l'actif investie en obligations d'Etats de l'OCDE :

- **La note ESG** : la note ESG du portefeuille pour les émetteurs publics avait atteint **3,79** sur 10 et celle de son indicateur de référence est **6,97** ;
- **Le pourcentage d'émetteurs publics appartenant à la catégorie « sous-surveillance »** était de 0%.

Le suivi des indicateurs, mentionnés précédemment, dans les outils de gestion permet d'affirmer qu'il n'y a pas eu de variations significatives des performances des indicateurs tout au long de la période de reporting considérée, entre le 1^{er} janvier 2022 et 30 décembre 2022.

Pour plus d'informations sur ces indicateurs de durabilité et leur méthode de calcul, veuillez-vous référer au prospectus et à l'annexe précontractuelle du Compartiment.

● *Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué ?*

Non applicable.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

- Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a notamment réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Non applicable.

- Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

- Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme ? Description détaillée :

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union Européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

| Indicateur d'incidence négative | Elément de mesure | Incidences [année n] | Incidences [année n-1] | Explication | Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante |
|---|---|---|--------------------------------|-------------|--|
| Indicateurs applicables aux investissements dans des émetteurs souverains ou supranationaux | | | | | |
| Environnement | 15. Intensité de GES | Intensité de GES des pays d'investissement | 178,49 (Teg CO2/million d'EUR) | NA | |
| | | | Taux de couverture = 100% | NA | |
| Social | 16. Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales | Nombre de pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales (en nombre absolu et en proportion du nombre total de pays bénéficiaires d'investissements), au sens des traités et conventions internationaux, des principes des Nations unies ou, le cas échéant, du droit national | 0,00 | NA | |
| | | | Taux de couverture = 100% | NA | |

Pour plus d'information, veuillez-vous référer à la « Déclaration relative aux Principales Incidences Négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité » disponible sur le site Internet de la Société de Gestion : <https://www.ofi-invest-am.com/finance-durable>.



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

Au 29 décembre 2023, les principaux investissements du Compartiment ont été les suivants :

| Investissements les plus importants | Secteur | % d'actifs | Pays |
|-------------------------------------|--------------|------------|--------|
| BTF ETAT FRANC 17/01/2024 | Gouvernement | 24,54% | France |
| BTF ETAT FRANC 04/01/2024 | Gouvernement | 13,51% | France |
| BTF ETAT FRANC 31/01/2024 | Gouvernement | 13,48% | France |
| BTF ETAT FRANC 14/02/2024 | Gouvernement | 13,46% | France |
| BTF ETAT FRANC 28/02/2024 | Gouvernement | 13,44% | France |
| BTF ETAT FRANC 13/03/2024 | Gouvernement | 7,93% | France |

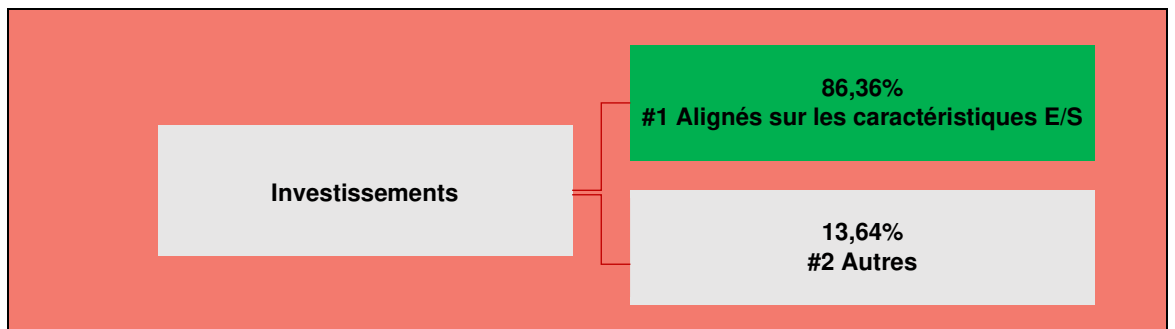
La liste comprend les investissements constituant la plus grande proportion d'investissements du produit financier au cours de la période de référence, à savoir :



Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

- Quelle était l'allocation des actifs ?



Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

Au 29 décembre 2023, le Compartiment a eu **86,36%** de son actif net constitué d'investissements contribuant à la promotion des caractéristiques environnementales et sociales (**#1 Alignés** avec les caractéristiques E/S).

Le Compartiment a eu **13,64%** de son actif net appartenant à la poche **#2 Autres**. Celle-ci est constituée de :

- **11,43%** de liquidités ;
- **2,21%** de produits dérivés.

Le Compartiment a donc respecté l'allocation d'actifs prévue :

- Un minimum de 80% de l'actif net du Compartiment appartenant à la poche **#1 Alignés** avec les caractéristiques E/S ;
- Un maximum de 20% des investissements appartenant à la poche **#2 Autres** sera constitué de liquidités et de produits dérivés.

● Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?

Au 29 décembre 2023, la décomposition sectorielle des actifs investis est la suivante :

| Secteur | % d'actifs |
|--------------------------|------------|
| Dispo/Liquidité Investie | 11,43% |
| SWAP | 2,21% |
| Gouvernement | 86,36% |



Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Au 29 décembre 2023, la part des investissements durables ayant un objectif environnemental alignés à la Taxinomie en portefeuille est nulle.

● Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE¹ ?

Oui

- Dans le gaz fossile
- Dans l'énergie nucléaire

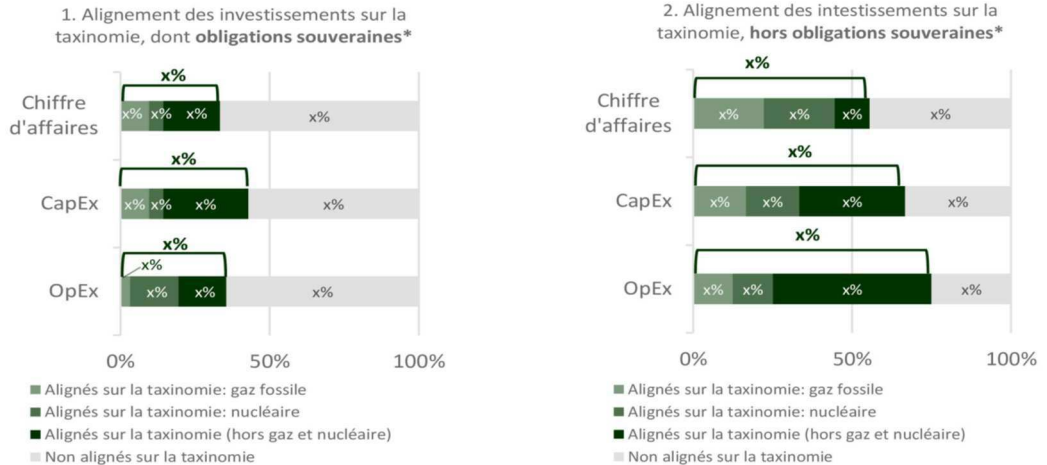
Non

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marche de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part de revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi ;
- des **dépenses d'investissement (CapEx)** pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, pour une transition vers une économie plus verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation (OpEx)** pour refléter les activités opérationnelles vertes

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxinomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



Ce graphique représente x% des investissements totaux.

* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

● **Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Au 29 décembre 2023, la part des investissements dans des activités transitoires et habilitantes en portefeuille est nulle.

● **Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes ?**

Au 29 septembre 2023, part des investissements du Fonds alignés sur la taxinomie de l'UE est restée nulle.

Le symbole représente des investissements durable ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 2020/852.



● **Quelle était la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

Non applicable.



● **Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social ?**

Non applicable.



Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « autres », quelle était leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Ces investissements, qui n'ont été effectués que dans des situations spécifiques ont consisté en :

- des liquidités ;
- des produits dérivés.

Bien que cette catégorie ne dispose pas d'une notation ESG et qu'aucune garantie minimale environnementale et sociale n'ait été mise en place, son utilisation n'a pas eu pour conséquence de dénaturer significativement ou durablement les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Compartiment.



Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Afin de respecter les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence, toutes les données ESG ont été mises à disposition des gérants dans les outils de gestion et les différentes exigences ESG ont été paramétrées et suivies dans ces mêmes outils.



Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence durable ?

Non applicable.

● En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice de marché large ?

Non applicable.

● Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues ?

Non applicable.

● Quelle a été la performance de ce produit par rapport à l'indice de référence ?

Non applicable.

● Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?

Non applicable

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Bilan au 29 décembre 2023 (en euros)

BILAN ACTIF

| | 29/12/2023 | 30/12/2022 |
|--|-----------------------|-------------------------|
| Immobilisations nettes | - | - |
| Dépôts | - | - |
| Instruments financiers | 795 095 191,88 | 1 110 514 013,36 |
| Actions et valeurs assimilées | - | - |
| Négoziées sur un marché réglementé ou assimilé | - | - |
| Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé | - | - |
| Obligations et valeurs assimilées | - | - |
| Négoziées sur un marché réglementé ou assimilé | - | - |
| Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé | - | - |
| Titres de créances | 702 857 000,00 | 961 719 000,00 |
| Négoziés sur un marché réglementé ou assimilé | 702 857 000,00 | 961 719 000,00 |
| Titres de créances négociables | 702 857 000,00 | 961 719 000,00 |
| Autres titres de créances | - | - |
| Non négociés sur un marché réglementé ou assimilé | - | - |
| Organismes de placement collectif | 74 186 641,52 | 106 754 737,21 |
| OPCVM et FIA à vocation générale destinés aux non professionnels et équivalents d'autres pays | 74 186 641,52 | 106 754 737,21 |
| Autres Fonds destinés à des non professionnels et équivalents d'autres pays Etats membres de l'Union européenne | - | - |
| Fonds professionnels à vocation générale et équivalents d'autres Etats membres de l'union européenne et organismes de titrisations cotés | - | - |
| Autres Fonds d'investissement professionnels et équivalents d'autres Etats membres de l'union européenne et organismes de titrisations non cotés | - | - |
| Autres organismes non européens | - | - |
| Opérations temporaires sur titres financiers | - | - |
| Créances représentatives de titres financiers reçus en pension | - | - |
| Créances représentatives de titres financiers prêtés | - | - |
| Titres financiers empruntés | - | - |
| Titres financiers donnés en pension | - | - |
| Autres opérations temporaires | - | - |
| Contrats financiers | 18 051 550,36 | 42 040 276,15 |
| Opérations sur un marché réglementé ou assimilé | - | - |
| Autres opérations | 18 051 550,36 | 42 040 276,15 |
| Autres instruments financiers | - | - |
| Créances | 329 893,08 | 487 160,18 |
| Opérations de change à terme de devises | 91 674,24 | 99 366,02 |
| Autres | 238 218,84 | 387 794,16 |
| Comptes financiers | 51 621 613,62 | 130 251 134,94 |
| Liquidités | 51 621 613,62 | 130 251 134,94 |
| Total de l'actif | 847 046 698,58 | 1 241 252 308,48 |

Bilan au 29 décembre 2023 (en euros)

BILAN PASSIF

| | 29/12/2023 | 30/12/2022 |
|---|-----------------------|-------------------------|
| Capitaux propres | | |
| Capital | 885 230 649,22 | 1 215 503 719,56 |
| Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées (a) | - | - |
| Report à nouveau (a) | - | - |
| Plus et moins-values nettes de l'exercice (a, b) | -81 523 101,68 | 8 715 425,91 |
| Résultat de l'exercice (a, b) | 10 127 797,95 | -13 783 041,81 |
| Total des capitaux propres | 813 835 345,49 | 1 210 436 103,66 |
| (= Montant représentatif de l'actif net) | | |
| Instruments financiers | - | - |
| Opérations de cession sur instruments financiers | - | - |
| Opérations temporaires sur titres financiers | - | - |
| Dettes représentatives de titres financiers donnés en pension | - | - |
| Dettes représentatives de titres financiers empruntés | - | - |
| Autres opérations temporaires | - | - |
| Contrats financiers | - | - |
| Opérations sur un marché réglementé ou assimilé | - | - |
| Autres opérations | - | - |
| Dettes | 33 211 353,09 | 30 816 204,82 |
| Opérations de change à terme de devises | 91 164,75 | 99 858,34 |
| Autres | 33 120 188,34 | 30 716 346,48 |
| Comptes financiers | - | - |
| Concours bancaires courants | - | - |
| Emprunts | - | - |
| Total du passif | 847 046 698,58 | 1 241 252 308,48 |

(a) Y compris comptes de régularisation

(b) Diminués des acomptes versés au titre de l'exercice

Hors bilan (en euros)

| | 29/12/2023 | 30/12/2022 |
|--|-----------------------|-------------------------|
| OPÉRATIONS DE COUVERTURE | | |
| Engagements sur marchés réglementés ou assimilés | - | - |
| Engagements de gré à gré | - | - |
| Autres engagements | - | - |
| AUTRES OPÉRATIONS | | |
| Engagements sur marchés réglementés ou assimilés | - | - |
| Engagements de gré à gré | 836 190 722,04 | 1 227 371 833,58 |
| AUTRE | 836 190 722,04 | 1 227 371 833,58 |
| ACHAT - SWAP - SWAP BASKET PRECIOUS METALS BANK OF AMERICA | 167 417 331,51 | 243 419 229,36 |
| ACHAT - SWAP - SWAP BASKET PRECIOUS METALS BNP PARIBAS | 167 238 617,51 | 245 160 001,52 |
| ACHAT - SWAP - SWAP BASKET PRECIOUS METALS JP MORGAN | 167 254 734,37 | 250 245 594,84 |
| ACHAT - SWAP - SWAP BASKET PRECIOUS METALS SG | 166 268 127,54 | 244 374 101,87 |
| ACHAT - SWAP - SWAP BASKET PRECIOUS METALS UBS | 168 011 911,11 | 244 172 905,99 |
| Autres engagements | - | - |

Compte de résultat (en euros)

| | 29/12/2023 | 30/12/2022 |
|--|----------------------|-----------------------|
| Produits sur opérations financières | | |
| Produits sur dépôts et sur comptes financiers | 2 255 110,41 | -6 663,30 |
| Produits sur actions et valeurs assimilées | - | - |
| Produits sur obligations et valeurs assimilées | - | - |
| Produits sur titres de créances | 20 454 222,61 | 16 792,31 |
| Produits sur acquisitions et cessions temporaires de titres financiers | - | - |
| Produits sur contrats financiers | - | - |
| Autres produits financiers | - | - |
| Total (I) | 22 709 333,02 | 10 129,01 |
| Charges sur opérations financières | | |
| Charges sur acquisitions et cessions temporaires de titres financiers | - | - |
| Charges sur contrats financiers | - | - |
| Charges sur dettes financières | - | 231 330,63 |
| Autres charges financières | - | - |
| Total (II) | - | 231 330,63 |
| Résultat sur opérations financières (I - II) | 22 709 333,02 | -221 201,62 |
| Autres produits (III) | - | - |
| Frais de gestion et dotations aux amortissements (IV) | 11 182 567,17 | 14 657 763,03 |
| Résultat net de l'exercice (L. 214-17-1) (I - II + III - IV) | 11 526 765,85 | -14 878 964,65 |
| Régularisation des revenus de l'exercice (V) | -1 398 967,90 | 1 095 922,84 |
| Acomptes sur résultat versés au titre de l'exercice (VI) | - | - |
| Résultat (I - II + III - IV +/- V - VI) | 10 127 797,95 | -13 783 041,81 |

ANNEXE

REGLES ET METHODES COMPTABLES

Le Compartiment s'est conformé aux règles comptables prescrites par le règlement de l'Autorité des Normes Comptables n°2014-01 modifié, relatif au plan comptable des OPC à capital variable.

Les règles d'évaluation sont fixées, sous sa responsabilité, par la société de gestion.

La devise de la comptabilité du Compartiment est l'euro.

La valeur liquidative est calculée quotidiennement, chaque jour de bourse ouvré à Paris, à l'exception des jours fériés en France, en Grande-Bretagne et aux USA et est datée de ce même jour.

Les comptes relatifs au portefeuille-titres sont tenus par référence au coût historique : les entrées (achats ou souscriptions) et les sorties (ventes ou remboursements) sont comptabilisées sur la base du prix d'acquisition, frais exclus.

Toute sortie génère une plus-value ou une moins-value de cession ou de remboursement et éventuellement une prime de remboursement.

Les coupons courus sur TCN sont pris au jour de la date de la valeur liquidative.

Le Compartiment valorise son portefeuille-titres à la valeur actuelle, valeur résultant de la valeur de marché ou à défaut d'existence de marché, de méthodes financières. La différence valeur d'entrée – valeur actuelle génère une plus ou moins-value qui sera enregistrée en « différence d'estimation du portefeuille ».

Description des méthodes de valorisation des postes du bilan et des opérations à terme ferme et conditionnelles

Instruments financiers

Titres de capital

Néant

Titres de créances

Les titres de créance admis à la négociation sur un marché réglementé ou assimilé sont valorisés sous la responsabilité de la société de gestion en confrontant les prix de ces actifs auprès de différentes sources.

Instruments du marché monétaire

- Les titres de créances négociables (TCN) dont la durée de vie à l'émission, à l'acquisition ou résiduelle est inférieure à trois mois sont évalués selon une méthode linéaire jusqu'à l'échéance au taux d'émission ou d'acquisition ou au dernier taux retenu pour leur évaluation au taux du marché.
- Les titres de créances négociables (TCN) dont la durée de vie résiduelle est supérieure à trois mois, sont évalués aux taux du marché à l'heure de publication des taux du marché interbancaire.

Valeurs mobilières non cotées

Les valeurs mobilières non cotées sont évaluées sous la responsabilité de la société de gestion en utilisant des méthodes fondées sur la valeur patrimoniale et le rendement, en prenant en considération les prix retenus lors de transactions significatives récentes.

OPC

Les parts ou actions d'OPC sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue le jour effectif du calcul de la valeur liquidative.

Contrats financiers (autrement dénommés « instruments financiers à terme ») au sens de l'article L211-1,III, du Code monétaire et financier

Contrats financiers négociés sur un marché réglementé ou assimilé

Les instruments financiers à terme, fermes ou conditionnels, négociés sur les marchés réglementés ou assimilés européens, sont évalués au cours de compensation, ou à défaut sur la base du cours de clôture.

Contrats financiers non négociés sur un marché réglementé ou assimilé (i.e. négociés de gré à gré)

- Contrats financiers non négociés sur un marché réglementé ou assimilé et compensés : les contrats financiers non négociés sur un marché réglementé ou assimilé et faisant l'objet d'une compensation sont valorisés au cours de compensation.
- Contrats financiers non négociés sur un marché réglementé ou assimilé et non compensés : les contrats financiers non négociés sur un marché réglementé ou assimilé, et ne faisant pas l'objet d'une compensation, sont valorisés en mark-to-model ou en mark-to-market à l'aide des prix fournis par les contreparties.

Acquisitions et cessions temporaires de titres

Non applicable

Dépôts

Les dépôts sont évalués à leur valeur d'inventaire.

Devises

Les devises au comptant sont valorisées avec les cours publiés quotidiennement sur les bases de données financières utilisées par la société de gestion.

Description des engagements hors-bilan

Les contrats à terme ferme figurent au hors-bilan pour leur valeur de marché, valeur égale au cours (ou à l'estimation, si l'opération est réalisée de gré à gré) multipliée par le nombre de contrats multipliée par le nominal et éventuellement traduit en devise de comptabilité du fonds.

Les opérations à terme conditionnelles sont traduites en équivalent sous-jacent de l'option (quantité x quotité x cours du sous-jacent x delta éventuellement traduit en devise de comptabilité du fonds).

Les engagements sur contrats d'échange de taux ou de devise sont enregistrés en hors-bilan à la valeur nominale ou, en l'absence de valeur nominale, pour un montant équivalent, lors de la transaction initiale.

Les Total Return Swaps figurent au hors-bilan pour leur valeur nominale.

Description de la méthode suivie pour la comptabilisation des revenus des valeurs à revenus fixes

Le résultat est calculé à partir des coupons encaissés. Les coupons courus au jour des évaluations constituent un élément de la différence d'évaluation.

Option retenue en matière de comptabilisation des frais

Le Compartiment a opté pour la comptabilisation frais exclus.

Description de la méthode de calcul des frais de gestion fixes

Les frais de gestion sont imputés directement au compte de résultat du Compartiment, lors du calcul de chaque valeur liquidative. Le taux maximum appliqué sur la base de l'actif net, tout OPC inclus, ne peut être supérieur à :

- 0,75% TTC ; tout OPC inclus pour la catégorie d'actions I
- 1,50% TTC ; tout OPC inclus pour la catégorie d'actions R
- 0,47% TTC ; tout OPC inclus pour la catégorie d'actions XL
- 0,95% TTC ; tout OPC inclus pour la catégorie d'actions RF et RFC USD H

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au Compartiment, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- les contributions dues pour la gestion du Compartiment en application du d) du 3^o du II de l'article L.621-5-3 du Code monétaire et financier ;
- les impôts, taxes, redevances et droits gouvernementaux (en relation avec l'OPVCM) exceptionnels et non récurrents ;
- les coûts exceptionnels et non récurrents en vue d'un recouvrement des créances (ex Lehman) ou d'une procédure pour faire valoir un droit (ex : procédure de class action).

Affectation des sommes distribuables

Sommes distribuables afférentes au résultat net :

La capitalisation pure : les sommes distribuables afférentes au résultat net sont intégralement capitalisées à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi ;

Sommes distribuables afférentes aux plus-values réalisées :

L'Assemblée Générale décide chaque année de l'affectation des plus-values réalisées. Le Conseil d'Administration peut décider le versement d'acomptes exceptionnels.

Evolution de l'actif net de l'OPC (en euros)

| | 29/12/2023 | 30/12/2022 |
|--|-------------------------|-------------------------|
| Actif net en début d'exercice | 1 210 436 103,66 | 1 266 515 674,60 |
| Souscriptions (y compris les commissions de souscription acquises à l'OPC) | 360 320 012,28 | 807 734 741,09 |
| Rachats (sous déduction des commissions de rachat acquises à l'OPC) | -650 267 615,44 | -825 126 714,08 |
| Plus-values réalisées sur dépôts et instruments financiers | 3 771 074,65 | 570 868,55 |
| Moins-values réalisées sur dépôts et instruments financiers | -494,54 | -6 875 634,38 |
| Plus-values réalisées sur contrats financiers | 214 298 925,66 | 357 390 524,05 |
| Moins-values réalisées sur contrats financiers | -315 306 919,70 | -359 196 320,42 |
| Frais de transaction | -75 726,71 | -87 525,86 |
| Différences de change | -719,33 | -7 466,16 |
| Variation de la différence d'estimation des dépôts et instruments financiers | 3 122 664,90 | 3 196 852,81 |
| Différence d'estimation exercice N | 4 854 804,11 | |
| Différence d'estimation exercice N - 1 | 1 732 139,21 | |
| Variation de la différence d'estimation des contrats financiers | -23 988 725,79 | -18 799 931,89 |
| Différence d'estimation exercice N | 18 051 550,36 | |
| Différence d'estimation exercice N - 1 | 42 040 276,15 | |
| Distribution de l'exercice antérieur sur plus et moins-values nettes | - | - |
| Distribution de l'exercice antérieur sur résultat | - | - |
| Résultat net de l'exercice avant compte de régularisation | 11 526 765,85 | -14 878 964,65 |
| Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur plus et moins-values nettes | - | - |
| Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur résultat | - | - |
| Autres éléments | - | - |
| Actif net en fin d'exercice | 813 835 345,49 | 1 210 436 103,66 |

Répartition par nature juridique ou économique

| Désignation des valeurs | Montant | % |
|---|-----------------------|--------------|
| Actif | | |
| Obligations et valeurs assimilées | - | - |
| Obligations Indexées | - | - |
| Obligations Convertibles | - | - |
| Titres Participatifs | - | - |
| Autres Obligations | - | - |
| Titres de créances | 702 857 000,00 | 86,36 |
| Les titres négociables à court terme | 702 857 000,00 | 86,36 |
| Les titres négociables à moyen terme | - | - |
| Passif | | |
| Opérations de cession sur instruments financiers | - | - |
| Actions et valeurs assimilées | - | - |
| Obligations et valeurs assimilées | - | - |
| Titres de créances | - | - |
| Autres | - | - |
| Hors-bilan | | |
| Taux | - | - |
| Actions | - | - |
| Crédit | - | - |
| Autres | 836 190 722,04 | 102,75 |

Répartition par nature de taux

| | Taux fixe | % | Taux variable | % | Taux révisable | % | Autres | % |
|--|----------------|-------|---------------|---|----------------|---|---------------|------|
| Actif | | | | | | | | |
| Dépôts | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Obligations et valeurs assimilées | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Titres de créances | 702 857 000,00 | 86,36 | - | - | - | - | - | - |
| Opérations temporaires sur titres financiers | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Comptes financiers | - | - | - | - | - | - | 51 621 613,62 | 6,34 |
| Passif | | | | | | | | |
| Opérations temporaires sur titres financiers | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Comptes financiers | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Hors-bilan | | | | | | | | |
| Opérations de couverture | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Autres opérations | - | - | - | - | - | - | - | - |

Répartition par maturité résiduelle

| | < 3 mois | % |]3 mois - 1 an] | % |]1 - 3 ans] | % |]3 - 5 ans] | % | > 5 ans | % |
|--|----------------|-------|--------------------|---|----------------|---|----------------|---|---------|---|
| Actif | | | | | | | | | | |
| Dépôts | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Obligations et valeurs assimilées | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Titres de créances | 702 857 000,00 | 86,36 | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Opérations temporaires sur titres financiers | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Comptes financiers | 51 621 613,62 | 6,34 | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Passif | | | | | | | | | | |
| Opérations temporaires sur titres financiers | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Comptes financiers | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Hors-bilan | | | | | | | | | | |
| Opérations de couverture | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Autres opérations | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - |

Répartition par devise

| | USD | % | | % | | % | | % |
|--|-----------|------|---|---|---|---|---|---|
| Actif | | | | | | | | |
| Dépôts | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Actions et valeurs assimilées | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Obligations et valeurs assimilées | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Titres de créances | - | - | - | - | - | - | - | - |
| OPC | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Opérations temporaires sur titres financiers | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Créances | 91 674,24 | 0,01 | - | - | - | - | - | - |
| Comptes financiers | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Passif | | | | | | | | |
| Opérations de cession sur instruments financiers | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Opérations temporaires sur titres financiers | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Dettes | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Comptes financiers | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Hors-bilan | | | | | | | | |
| Opérations de couverture | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Autres opérations | - | - | - | - | - | - | - | - |

Débiteurs et créditeurs divers

| | 29/12/2023 |
|---|-----------------------|
| Créances | |
| Achat à terme de devises | 91 674,24 |
| Vente à règlement différé | 13 817,36 |
| Souscriptions à recevoir | 224 401,48 |
| Total créances | 329 893,08 |
| Dettes | |
| Contrepartie achat à terme de devises | -91 164,75 |
| Provision pour frais de gestion fixes à payer | -691 754,83 |
| Collatéral espèces reçu | -31 630 000,00 |
| Rachats à payer | -798 433,51 |
| Total dettes | -33 211 353,09 |
| Total | -32 881 460,01 |

Souscriptions rachats

| | |
|--------------------------------------|--------------|
| Catégorie d'actions I | |
| Actions émises | 2 963,6589 |
| Actions rachetées | 4 799,9527 |
| Catégorie d'actions R | |
| Actions émises | 122 705,2322 |
| Actions rachetées | 273 574,2115 |
| Catégorie d'actions XL | |
| Actions émises | 1 307,6909 |
| Actions rachetées | 1 374,5641 |
| Catégorie d'actions RF | |
| Actions émises | 58 520,3442 |
| Actions rachetées | 154 723,0329 |
| Catégorie d'actions RFC USD H | |
| Actions émises | - |
| Actions rachetées | - |

Commissions

| | |
|--|------|
| Catégorie d'actions I | |
| Montant des commissions de souscription acquises | 0,00 |
| Montant des commissions de rachat acquises | 0,00 |
| Catégorie d'actions R | |
| Montant des commissions de souscription acquises | 0,00 |
| Montant des commissions de rachat acquises | 0,00 |
| Catégorie d'actions XL | |
| Montant des commissions de souscription acquises | 0,00 |
| Montant des commissions de rachat acquises | 0,00 |
| Catégorie d'actions RF | |
| Montant des commissions de souscription acquises | 0,00 |
| Montant des commissions de rachat acquises | 0,00 |
| Catégorie d'actions RFC USD H | |
| Montant des commissions de souscription acquises | 0,00 |
| Montant des commissions de rachat acquises | 0,00 |

Frais de gestion

| | |
|---|------|
| Catégorie d'actions I | |
| Pourcentage de frais de gestion fixes | 0,75 |
| Commission de performance (frais variables) | - |
| Rétrocession de frais de gestion | - |
| Catégorie d'actions R | |
| Pourcentage de frais de gestion fixes | 1,50 |
| Commission de performance (frais variables) | - |
| Rétrocession de frais de gestion | - |
| Catégorie d'actions XL | |
| Pourcentage de frais de gestion fixes | 0,40 |
| Commission de performance (frais variables) | - |
| Rétrocession de frais de gestion | - |
| Catégorie d'actions RF | |
| Pourcentage de frais de gestion fixes | 0,85 |
| Commission de performance (frais variables) | - |
| Rétrocession de frais de gestion | - |
| Catégorie d'actions RFC USD H | |
| Pourcentage de frais de gestion fixes | 0,85 |
| Commission de performance (frais variables) | - |
| Rétrocession de frais de gestion | - |

Engagements reçus et donnés

Description des garanties reçues par l'OPC avec notamment mention des garanties de capital

Néant

Autres engagements reçus et / ou donnés

Collatéral espèces reçu BANK OF AMERICA : € 5 790 000

Collatéral espèces reçu BNP PARIBAS : € 6 660 000

Collatéral espèces reçu SG : € 6 680 000

Collatéral espèces reçu UBS : € 6 700 000

Collatéral espèces reçu JPM : € 5 800 000

Autres informations

| Code | Nom | Quantité | Cours | Valeur actuelle (en euros) |
|--|-----------------------------|-------------|----------|----------------------------|
| Valeur actuelle des instruments financiers faisant l'objet d'une acquisition temporaire | | | | |
| | Néant | | | |
| Valeur actuelle des instruments financiers constitutifs de dépôts de garantie | | | | |
| Instruments financiers reçus en garantie et non inscrits au bilan | | | | |
| | Néant | | | |
| Instruments financiers donnés en garantie et maintenus dans leur poste d'origine | | | | |
| | Néant | | | |
| Instruments financiers détenus en portefeuille émis par les entités liées à la société de gestion (fonds) ou au(x) gestionnaire(s) financier(s) (SICAV) et OPC à capital variable gérés par ces entités | | | | |
| FRO000008997 | OFI INVEST ESG LIQUIDITES D | 16 578,9837 | 4 474,74 | 74 186 641,52 |

Acomptes sur résultat versés au titre de l'exercice

| | Date | Montant total | Montant unitaire | Crédits d'impôt totaux | Crédit d'impôt unitaire |
|-----------------------|------|---------------|------------------|------------------------|-------------------------|
| Total acomptes | | - | - | - | - |

Acomptes sur plus et moins-values nettes versés au titre de l'exercice

| | Date | Montant total | Montant unitaire |
|-----------------------|------|---------------|------------------|
| Total acomptes | | - | - |

Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes au résultat (en euros)

| | 29/12/2023 | 30/12/2022 |
|---|---------------------|----------------------|
| Catégorie d'actions I | | |
| Sommes restant à affecter | | |
| Report à nouveau | - | - |
| Résultat | 1 352 835,19 | -1 271 962,47 |
| Total | 1 352 835,19 | -1 271 962,47 |
| Affectation | | |
| Distribution | - | - |
| Report à nouveau de l'exercice | - | - |
| Capitalisation | 1 352 835,19 | -1 271 962,47 |
| Total | 1 352 835,19 | -1 271 962,47 |
| Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution | | |
| Nombre d'actions ou parts | - | - |
| Distribution unitaire | - | - |
| Crédits d'impôt attaché à la distribution du résultat | - | - |
| Catégorie d'actions R | | |
| Sommes restant à affecter | | |
| Report à nouveau | - | - |
| Résultat | 4 349 959,86 | -9 866 669,34 |
| Total | 4 349 959,86 | -9 866 669,34 |
| Affectation | | |
| Distribution | - | - |
| Report à nouveau de l'exercice | - | - |
| Capitalisation | 4 349 959,86 | -9 866 669,34 |
| Total | 4 349 959,86 | -9 866 669,34 |
| Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution | | |
| Nombre d'actions ou parts | - | - |
| Distribution unitaire | - | - |
| Crédits d'impôt attaché à la distribution du résultat | - | - |
| Catégorie d'actions XL | | |
| Sommes restant à affecter | | |
| Report à nouveau | - | - |
| Résultat | 2 844 811,43 | -657 417,08 |
| Total | 2 844 811,43 | -657 417,08 |
| Affectation | | |
| Distribution | - | - |
| Report à nouveau de l'exercice | - | - |
| Capitalisation | 2 844 811,43 | -657 417,08 |
| Total | 2 844 811,43 | -657 417,08 |

Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes au résultat (en euros) (suite)

| | 29/12/2023 | 30/12/2022 |
|---|---------------------|-------------------------|
| Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution | | |
| Nombre d'actions ou parts | - | - |
| Distribution unitaire | - | - |
| Crédits d'impôt attaché à la distribution du résultat | - | - |
| Catégorie d'actions RF | | |
| Sommes restant à affecter | | |
| Report à nouveau | - | - |
| Résultat | 1 578 783,91 | -1 986 798,73 |
| Total | 1 578 783,91 | -1 986 798,73 |
| Affectation | | |
| Distribution | - | - |
| Report à nouveau de l'exercice | - | - |
| Capitalisation | 1 578 783,91 | -1 986 798,73 |
| Total | 1 578 783,91 | -1 986 798,73 |
| Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution | | |
| Nombre d'actions ou parts | - | - |
| Distribution unitaire | - | - |
| Crédits d'impôt attaché à la distribution du résultat | - | - |
| Catégorie d'actions RFC USD H | | |
| Sommes restant à affecter | | |
| Report à nouveau | - | - |
| Résultat | 1 407,56 | -194,19 ⁽²⁴⁾ |
| Total | 1 407,56 | -194,19 |
| Affectation | | |
| Distribution | - | - |
| Report à nouveau de l'exercice | - | - |
| Capitalisation | 1 407,56 | -194,19 |
| Total | 1 407,56 | -194,19 |
| Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution | | |
| Nombre d'actions ou parts | - | - |
| Distribution unitaire | - | - |
| Crédits d'impôt attaché à la distribution du résultat | - | - |

(24) La catégorie d'actions RFC USD H a été créée le 03/10/2022.

Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values nettes (en euros)

| | 29/12/2023 | 30/12/2022 |
|---|-----------------------|---------------------|
| Catégorie d'actions I | | |
| Sommes restant à affecter | | |
| Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées | - | - |
| Plus et moins-values nettes de l'exercice | -8 212 609,97 | 1 183 161,49 |
| Acomptes versés sur plus et moins-values nettes de l'exercice | - | - |
| Total | -8 212 609,97 | 1 183 161,49 |
| Affectation | | |
| Distribution | - | - |
| Plus et moins-values nettes non distribuées | - | - |
| Capitalisation | -8 212 609,97 | 1 183 161,49 |
| Total | -8 212 609,97 | 1 183 161,49 |
| Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution | | |
| Nombre d'actions ou parts | 2 118,3302 | 3 954,6240 |
| Distribution unitaire | - | - |
| Catégorie d'actions R | | |
| Sommes restant à affecter | | |
| Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées | - | - |
| Plus et moins-values nettes de l'exercice | -48 867 914,44 | 4 783 664,83 |
| Acomptes versés sur plus et moins-values nettes de l'exercice | - | - |
| Total | -48 867 914,44 | 4 783 664,83 |
| Affectation | | |
| Distribution | - | - |
| Plus et moins-values nettes non distribuées | - | - |
| Capitalisation | -48 867 914,44 | 4 783 664,83 |
| Total | -48 867 914,44 | 4 783 664,83 |
| Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution | | |
| Nombre d'actions ou parts | 686 276,3108 | 837 145,2901 |
| Distribution unitaire | - | - |
| Catégorie d'actions XL | | |
| Sommes restant à affecter | | |
| Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées | - | - |
| Plus et moins-values nettes de l'exercice | -14 221 781,88 | 1 109 541,47 |
| Acomptes versés sur plus et moins-values nettes de l'exercice | - | - |
| Total | -14 221 781,88 | 1 109 541,47 |
| Affectation | | |
| Distribution | - | - |
| Plus et moins-values nettes non distribuées | - | - |
| Capitalisation | -14 221 781,88 | 1 109 541,47 |
| Total | -14 221 781,88 | 1 109 541,47 |

Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values nettes (en euros) (suite)

| | 29/12/2023 | 30/12/2022 |
|---|-----------------------|---------------------------|
| Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution | | |
| Nombre d'actions ou parts | 2 241,1125 | 2 307,9857 |
| Distribution unitaire | - | - |
| Catégorie d'actions RF | | |
| Sommes restant à affecter | | |
| Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées | - | - |
| Plus et moins-values nettes de l'exercice | -10 209 611,58 | 1 641 542,91 |
| Acomptes versés sur plus et moins-values nettes de l'exercice | - | - |
| Total | -10 209 611,58 | 1 641 542,91 |
| Affectation | | |
| Distribution | - | - |
| Plus et moins-values nettes non distribuées | - | - |
| Capitalisation | -10 209 611,58 | 1 641 542,91 |
| Total | -10 209 611,58 | 1 641 542,91 |
| Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution | | |
| Nombre d'actions ou parts | 89 693,7230 | 185 896,4117 |
| Distribution unitaire | - | - |
| Catégorie d'actions RFC USD H | | |
| Sommes restant à affecter | | |
| Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées | - | - |
| Plus et moins-values nettes de l'exercice | -11 183,81 | -2 484,79 ⁽²⁵⁾ |
| Acomptes versés sur plus et moins-values nettes de l'exercice | - | - |
| Total | -11 183,81 | -2 484,79 |
| Affectation | | |
| Distribution | - | - |
| Plus et moins-values nettes non distribuées | - | - |
| Capitalisation | -11 183,81 | -2 484,79 |
| Total | -11 183,81 | -2 484,79 |
| Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution | | |
| Nombre d'actions ou parts | 100,0000 | 100,0000 |
| Distribution unitaire | - | - |

(25) La catégorie d'actions RFC USD H a été créée le 03/10/2022.

Tableau des résultats et autres éléments caractéristiques de l'OPC au cours des cinq derniers exercices (en euros)

| | 29/12/2023 | 30/12/2022 | 31/12/2021 | 31/12/2020 | 31/12/2019 |
|--|------------------------|------------------------------|------------------------|------------------|----------------|
| Actif net | | | | | |
| en EUR | 813 835 345,49 | 1 210 436 103,66 | 1 266 515 674,60 | 1 055 751 875,59 | 516 413 739,28 |
| Nombre de titres | | | | | |
| Catégorie d'actions I | 2 118,3302 | 3 954,6240 | 6 780,2468 | 6 546,2798 | 4 902,6696 |
| Catégorie d'actions R | 686 276,3108 | 837 145,2901 | 713 167,5143 | 330 020,8537 | 200 831,6491 |
| Catégorie d'actions XL | 2 241,1125 | 2 307,9857 | 1 869,9035 | 2 181,4110 | 987,3400 |
| Catégorie d'actions OFI FINANCIAL INVESTMENT - PRECIOUS METALS EI C EUR | - | - | 50,0000 | 50,0000 | 2 500,0000 |
| Catégorie d'actions OFI FINANCIAL INVESTMENT - PRECIOUS METALS EP C EUR | - | - | - | - | - |
| Catégorie d'actions RF | 89 693,7230 | 185 896,4117 | 228 268,5211 | 189 622,6680 | 105 650,0821 |
| Catégorie d'actions RFC USD H | 100,0000 | 100,0000 | - | - | - |
| Valeur liquidative unitaire | | | | | |
| Catégorie d'actions I en EUR | 38 772,29 | 42 280,80 | 42 515,92 | 48 327,95 | 38 515,59 |
| Catégorie d'actions R en EUR | 709,77 | 779,81 | 790,04 | 904,80 | 726,52 |
| Catégorie d'actions XL en EUR | 63 561,45 | 69 071,62 | 69 213,70 | 78 400,50 | 62 263,97 |
| Catégorie d'actions OFI FINANCIAL INVESTMENT - PRECIOUS METALS EI C EUR en EUR | - | -(26) | 133,17 ⁽²⁷⁾ | 151,37 | 120,51 |
| Catégorie d'actions OFI FINANCIAL INVESTMENT - PRECIOUS METALS EP C EUR en EUR | - | - | - | - | -(28) |
| Catégorie d'actions RF en EUR | 1 137,86 | 1 242,06 | 1 250,21 | 1 422,54 | 1 134,85 |
| Catégorie d'actions RFC USD H en USD | 996,27 ⁽²⁹⁾ | 1 055,82 ⁽³⁰⁾⁽³¹⁾ | - | - | - |

Tableau des résultats et autres éléments caractéristiques de l'OPC au cours des cinq derniers exercices (en euros) (suite)

| | 29/12/2023 | 30/12/2022 | 31/12/2021 | 31/12/2020 | 31/12/2019 |
|---|------------|------------|------------|------------|------------|
| Distribution unitaire sur plus et moins-values nettes (y compris les acomptes) | | | | | |
| Catégorie d'actions I en EUR | - | - | - | - | - |
| Catégorie d'actions R en EUR | - | - | - | - | - |
| Catégorie d'actions XL en EUR | - | - | - | - | - |
| Catégorie d'actions OFI FINANCIAL INVESTMENT - PRECIOUS METALS EI C EUR en EUR | - | - | - | - | - |
| Catégorie d'actions OFI FINANCIAL INVESTMENT - PRECIOUS METALS EP C EUR en EUR | - | - | - | - | - |
| Catégorie d'actions RF en EUR | - | - | - | - | - |
| Catégorie d'actions RFC USD H en EUR | - | - | - | - | - |
| Distribution unitaire sur résultat (y compris les acomptes) | | | | | |
| Catégorie d'actions I en EUR | - | - | - | - | - |
| Catégorie d'actions R en EUR | - | - | - | - | - |
| Catégorie d'actions XL en EUR | - | - | - | - | - |
| Catégorie d'actions OFI FINANCIAL INVESTMENT - PRECIOUS METALS EI C EUR en EUR | - | - | - | - | - |
| Catégorie d'actions OFI FINANCIAL INVESTMENT - PRECIOUS METALS EP C EUR en EUR | - | - | - | - | - |
| Catégorie d'actions RF en EUR | - | - | - | - | - |
| Catégorie d'actions RFC USD H en EUR | - | - | - | - | - |

Tableau des résultats et autres éléments caractéristiques de l'OPC au cours des cinq derniers exercices (en euros) (suite)

| | 29/12/2023 | 30/12/2022 | 31/12/2021 | 31/12/2020 | 31/12/2019 |
|--|------------|------------|------------|------------|------------|
| Crédit d'impôt unitaire transféré au porteur (personnes physiques) | | | | | |
| Catégorie d'actions I en EUR | - | - | - | - | - |
| Catégorie d'actions R en EUR | - | - | - | - | - |
| Catégorie d'actions XL en EUR | - | - | - | - | - |
| Catégorie d'actions OFI FINANCIAL INVESTMENT - PRECIOUS METALS EI C EUR en EUR | - | - | - | - | - |
| Catégorie d'actions OFI FINANCIAL INVESTMENT - PRECIOUS METALS EP C EUR en EUR | - | - | - | - | - |
| Catégorie d'actions RF en EUR | - | - | - | - | - |
| Catégorie d'actions RFC USD H en EUR | - | - | - | - | - |
| Capitalisation unitaire | | | | | |
| Catégorie d'actions I en EUR | -3 238,29 | -22,45 | -3 661,72 | 5 747,39 | 10 700,76 |
| Catégorie d'actions R en EUR | -64,86 | -6,07 | -74,23 | 149,80 | 284,77 |
| Catégorie d'actions XL en EUR | -5 076,48 | 195,89 | -5 709,34 | 9 356,08 | 10 479,02 |
| Catégorie d'actions OFI FINANCIAL INVESTMENT - PRECIOUS METALS EI C EUR en EUR | - | - | -11,46 | 14,78 | 19,94 |
| Catégorie d'actions OFI FINANCIAL INVESTMENT - PRECIOUS METALS EP C EUR en EUR | - | - | - | - | - |
| Catégorie d'actions RF en EUR | -96,22 | -1,85 | -108,97 | 225,29 | 186,97 |
| Catégorie d'actions RFC USD H en EUR | -97,76 | -26,78 | - | - | - |

(26) La catégorie d'actions EI C EUR a été supprimée le 18/02/2022.

(27) La catégorie d'actions EI C EUR a été supprimée le 22/02/2022.

(28) La catégorie d'actions EP C EUR a été supprimée le 17/05/2019.

(29) Valeur liquidative (en USD) est contrevalorisée à EUR 901,89.

(30) Valeur liquidative (en USD) est contrevalorisée à EUR 989,29.

(31) La catégorie d'actions RFC USD H a été créée le 03/10/2022 avec une valeur nominale de USD 1 000,00, contrevalorisée à EUR 1 018,58.

Inventaire du portefeuille au 29 décembre 2023

| Désignation des valeurs | Devise | Qté Nbre ou nominal | Valeur boursière | % Actif Net |
|--|--------|---------------------|-----------------------|--------------|
| Dépôts | | | - | - |
| Instruments financiers | | | | |
| Actions et valeurs assimilées | | | - | - |
| Négociées sur un marché réglementé ou assimilé | | | - | - |
| Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé | | | - | - |
| Obligations et valeurs assimilées | | | - | - |
| Négociées sur un marché réglementé ou assimilé | | | - | - |
| Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé | | | - | - |
| Titres de créances | | | 702 857 000,00 | 86,36 |
| Négociés sur un marché réglementé ou assimilé | | | 702 857 000,00 | 86,36 |
| Titres de créances négociables | | | 702 857 000,00 | 86,36 |
| BTF 0% 04/01/2024 | EUR | 110 000 000,00 | 109 989 000,00 | 13,51 |
| BTF 0% 13/03/2024 | EUR | 65 000 000,00 | 64 545 000,00 | 7,93 |
| BTF 0% 14/02/2024 | EUR | 110 000 000,00 | 109 538 000,00 | 13,46 |
| BTF 0% 17/01/2024 | EUR | 200 000 000,00 | 199 720 000,00 | 24,54 |
| BTF 0% 28/02/2024 | EUR | 110 000 000,00 | 109 373 000,00 | 13,44 |
| BTF 0% 31/01/2024 | EUR | 110 000 000,00 | 109 692 000,00 | 13,48 |
| Autres titres de créances | | | - | - |
| Non négociés sur un marché réglementé ou assimilé | | | - | - |
| Organismes de placement collectif | | | 74 186 641,52 | 9,12 |
| OPCVM et FIA à vocation générale destinés aux non professionnels et équivalents d'autres pays | | | 74 186 641,52 | 9,12 |
| OFI INVEST ESG LIQUIDITES D | EUR | 16 578,9837 | 74 186 641,52 | 9,12 |
| Autres Fonds destinés à des non professionnels et équivalents d'autres pays Etats membres de l'Union européenne | | | - | - |
| Fonds professionnels à vocation générale et équivalents d'autres Etats membres de l'union européenne et organismes de titrisations cotés | | | - | - |
| Autres Fonds d'investissement professionnels et équivalents d'autres Etats membres de l'union européenne et organismes de titrisations non cotés | | | - | - |
| Autres organismes non européens | | | - | - |
| Opérations temporaires sur titres financiers | | | - | - |
| Créances représentatives de titres financiers reçus en pension | | | - | - |
| Créances représentatives de titres financiers prêtés | | | - | - |
| Titres financiers empruntés | | | - | - |
| Titres financiers donnés en pension | | | - | - |
| Dettes représentatives de titres financiers donnés en pension | | | - | - |
| Dettes représentatives de titres financiers empruntés | | | - | - |
| Autres opérations temporaires | | | - | - |
| Opérations de cession sur instruments financiers | | | - | - |

Inventaire du portefeuille au 29 décembre 2023 (suite)

| Désignation des valeurs | Devise | Qté Nbre ou nominal | Valeur boursière | % Actif Net |
|---|--------|---------------------|-----------------------|---------------|
| Contrats financiers | | | 18 051 550,36 | 2,22 |
| Opérations sur un marché réglementé ou assimilé | | | - | - |
| Autres opérations | | | 18 051 550,36 | 2,22 |
| EQSREF/222,603,554.46 | EUR | -167 254 734,37 | 3 611 230,42 | 0,44 |
| EQSREF/223,117,477.66 | EUR | -167 417 331,51 | 3 613 204,20 | 0,44 |
| EQSREF/223,458,913. | EUR | -166 268 127,54 | 3 589 506,07 | 0,44 |
| EQSREF/224,533,346.61 | EUR | -167 238 617,51 | 3 610 457,65 | 0,44 |
| EQSREF/230,139,930.57 | EUR | -168 011 911,11 | 3 627 152,02 | 0,45 |
| Autres instruments financiers | | | - | - |
| Créances | | | 329 893,08 | 0,70 |
| Dettes | | | -33 211 353,09 | -4,74 |
| Comptes financiers | | | 51 621 613,62 | 6,34 |
| ACTIF NET | | | 813 835 345,49 | 100,00 |

SICAV (Société d'Investissement à Capital Variable)
de droit français

Compartiment OFI INVEST ENERGY STRATEGIC METALS

Rapport annuel au 29 décembre 2023

Commercialisateur : **OFI INVEST AM**

Société de Gestion par délégation : **OFI INVEST AM**

Dépositaire et Conservateur : **SOCIETE GENERALE**

Gestion administrative et comptable : **SOCIETE GENERALE**



Ofi invest Asset Management

Siège social : 22 Rue Vernier – 75017 Paris

Société Anonyme à Conseil d'Administration

au capital de 71 957 490 € - RCS Paris 335 133 229

ofi invest
Asset Management

CARACTÉRISTIQUES DE L'OPC

Dénomination

Ofi Invest Energy Strategic Metals (le « Compartiment »).

Forme juridique

Compartiment de droit français de la SICAV Global SICAV.

Ce Compartiment promeut des caractéristiques environnementales ou sociales, mais n'a pas pour objectif un investissement durable.

Synthèse de l'offre de gestion

| Caractéristiques | | | | | | | |
|------------------|--------------|--------------------------------------|-----------------------------------|-------------------|--|--|---|
| Action | Code ISIN | Affectation des sommes distribuables | | Devise de libellé | Souscripteurs concernés | Montant minimum des souscriptions initiales | Montant minimum des souscriptions ultérieures |
| | | Résultat net | Plus-values nettes réalisées | | | | |
| XL | FR0014005WK6 | Capitalisation | Capitalisation et/ou Distribution | EUR | Tous souscripteurs | 15 000 000 euros (*) (Quinze millions d'euros) | Néant |
| I | FR0014008NM5 | Capitalisation | Capitalisation et/ou Distribution | EUR | Tous souscripteurs | 1 000 000 euros (*) | Néant |
| R | FR0014008NN3 | Capitalisation | Capitalisation et/ou Distribution | EUR | Tous souscripteurs | Néant | Néant |
| RF | FR0014008NO1 | Capitalisation | Capitalisation et/ou Distribution | EUR | Action réservée aux investisseurs souscrivant via des distributeurs ou intermédiaires : - soumis à des législations nationales interdisant toutes rétrocessions aux distributeurs ; - ou fournissant un service de conseil indépendant au sens de la réglementation européenne MIF2 ; - ou fournissant un service de gestion individuelle de portefeuille sous mandat ; - ou fournissant un service de conseil | Néant | Néant |

| | | | | | | | |
|--|--------------|----------------|-----------------------------------|-----|---|--------|-------|
| | | | | | non indépendant dès lors qu'ils ont conclu avec leurs clients des accords stipulant qu'ils ne peuvent ni percevoir, ni conserver des rétrocessions (**) | | |
| RFC USD H | FR001400FXJ1 | Capitalisation | Capitalisation et/ou distribution | USD | <p>Action réservée aux investisseurs souscrivant via des distributeurs ou intermédiaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> - soumis à des législations nationales interdisant toutes rétrocessions aux distributeurs - ou fournissant un service de conseil indépendant au sens de la réglementation européenne MIF2 - ou fournissant un service de gestion individuelle de portefeuille sous mandat ; - ou fournissant un service de conseil non indépendant dès lors qu'ils ont conclu avec leurs clients des accords stipulant qu'ils ne peuvent ni percevoir, ni conserver des rétrocessions (***) | Néant | Néant |
| UFF Energy Strategic Metals A | FR001400J4N9 | Capitalisation | Capitalisation et/ou distribution | EUR | Action réservée à Abeille Vie et Abeille Retraite Professionnelle et destinée à servir de valeur de référence aux Unités de Compte des contrats d'assurance commercialisés par l'Union Financière de France | 1 part | Néant |

(*) Pour les actions I et XL, il est précisé qu'en cas de souscriptions par plusieurs sociétés appartenant à un même groupe, au sens de l'article L.233-3 I. du Code de commerce, le respect de cette souscription minimale sera apprécié en cumulant les souscriptions des différentes entités dudit groupe. De la même manière, en cas de souscriptions par plusieurs OPC/Mandats gérés par la même société de gestion, le respect de cette souscription minimale sera apprécié en cumulant les différentes souscriptions des OPC/Mandats de ladite société de gestion. Les actions peuvent être souscrites par la Société de Gestion sans minimum de souscription.

(**) L'action RF peut également être souscrite sans minimum de souscription par :

- La Société de Gestion de portefeuille du Compartiment ou une entité appartenant au même groupe ;
- L'établissement dépositaire ou une entité appartenant au même groupe ;
- Le promoteur du Compartiment ou une entité appartenant au même groupe.

Pour l'action RFC USD H, la Société de Gestion veillera à ce que l'action soit couverte contre le risque de change à tout moment au moins à 95%, l'objectif étant de couvrir la totalité de cette classe d'actions ; l'attention des souscripteurs est toutefois attirée sur le fait qu'il pourra subsister un risque de change résiduel. Toutes les charges découlant de ces opérations de couverture seront supportées par l'action RFC USD H.

Objectif de gestion

L'objectif de gestion est d'offrir aux actionnaires une exposition aux métaux suivants : Aluminium, Plomb, Palladium, Platine, Argent, Nickel, Zinc, Cuivre en cohérence avec la stratégie de gestion et la dénomination de l'OPC. La réalisation de cet objectif se fera par le biais d'une exposition synthétique à l'indice « Basket Energy Strategic Metals Index » (code Bloomberg : SOOFESM) ou un indice ayant la même composition. Cet indice est représentatif d'un panier composé de contrats à terme sur ces métaux. Le Compartiment reproduira à la hausse comme à la baisse les variations de cet indice.

Indicateur de référence

Il n'y a pas d'indicateur de référence, cependant à titre d'information l'investisseur pourra consulter le S&P GSCI INDUSTRIAL METALS TR, qui est représentatif d'un univers d'investissement des métaux industriels (code Bloomberg : SPGSINTR). Il convient de rappeler que l'indice de comparaison le S&P GSCI INDUSTRIAL METALS TR n'a pas la même composition que l'indice Basket Energy Strategic Metals Index auquel le Compartiment est exposé en permanence, ce qui peut entraîner des différences en matière de performance réalisée. De plus amples informations sur les indices sous-jacents peuvent être obtenues sur le site Internet : <http://www.spindices.com/search/>

Stratégie d'investissement

Stratégies utilisées :

Le Compartiment devra investir de façon à s'exposer à l'indice « Basket Energy Strategic Metals Index », composé des métaux suivants Aluminium, Plomb, Palladium, Platine, Argent, Nickel, Zinc, Cuivre, dont l'utilisation est considérée par le Comité d'Investissement du Groupe Ofi Invest comme stratégique pour la réalisation de la transition énergétique.

La stratégie d'investissement consiste à gérer l'exposition à la performance des métaux dont la demande devrait augmenter selon l'analyse de l'équipe de gestion, notamment du fait de leur utilisation dans des activités durables. Les métaux, ainsi sélectionnés, seront les composants de l'indice Basket Energy Strategic Metals Index.

Une position de base acheteuse est constituée à partir de contrats d'échange de flux financiers (swaps) sur l'indice Basket Energy Strategic Metals Index. Cet indice est composé de contrats à terme sur les métaux suivants sélectionnés avec la répartition suivante : 14% Aluminium, 8% Plomb, 8% Palladium, 14% Platine, 14% Argent, 14% Nickel, 14% Zinc, 14% Cuivre. (Ces données sont datées du 1er janvier 2023, elles évolueront conformément à la méthodologie de l'indice). Le rebalancement technique de l'indice entre ces différents composants est effectué tous les trimestres.

Cette pondération sera revue une fois par an par un comité d'investissement, qui pourra décider d'une modification de la composition de l'indice auquel le Compartiment est exposé. Le Comité pourra notamment décider d'ajouter des composants à l'indice, d'en retirer, ou de modifier les pondérations, dans les limites fixées par le prospectus.

Le Comité se réunira au plus tard courant novembre. Il réalisera un compte rendu de ses délibérations qui sera publié sur le site internet de la Société de Gestion au plus tard dans la première semaine de décembre. L'ensemble des modifications de l'indice y sera détaillé. Les modifications ne seront implémentées que le dernier jour ouvré du mois de l'année.

Le Comité sera composé des membres de l'équipe de gestion, d'au moins un membre de l'équipe d'Ofi Invest Asset Management en charge de l'Investissement Socialement Responsable (ISR) et d'au moins un membre de l'équipe de gestion des risques d'Ofi Invest Asset Management.

Le Comité pourra par ailleurs inviter des membres extérieurs, dont les compétences techniques peuvent éclairer les délibérations.

La liste des marchés n'est pas limitative. Pour plus d'informations sur l'indice utilisé, l'investisseur est invité à se rapprocher de la Société de Gestion Ofi Invest Asset Management.

Les contrats à terme sur matières premières pourront être cotés dans diverses devises, dès lors afin de couvrir l'indice contre le risque de change, une stratégie de neutralisation de l'effet de change est effectuée de manière systématique une fois par jour.

L'indice Basket Energy Strategic Metals Index devra respecter les règles de diversification suivantes :

- 35% maximum de l'actif pour un produit sous-jacent ou un groupe de produits sous-jacents corrélés (ci-après « l'actif dérogatoire ») ;
- 20% maximum de l'actif pour les autres produits ou groupe de produits sous-jacents corrélés ;
- De ce fait sans attendre le rebalancement trimestriel ou la tenue du Comité Annuel, si le poids d'un des métaux devait dépasser la limite de 20% maximum de l'actif ou de 35% pour « l'actif dérogatoire », un rebalancement exceptionnel interviendra et ramènera la pondération de chaque métal à sa valeur définie lors du dernier rebalancement trimestriel. Ce rebalancement exceptionnel sera effectué sur une période de 10 jours.

Les sous-jacents, qui peuvent composer les indices, ont été retenus pour leur représentativité de l'ensemble des métaux précités. La liste des marchés n'est pas limitative.

Pour plus d'informations sur la composition des indices utilisés, l'investisseur est invité à se rapprocher de la Société de Gestion Ofi Invest Asset Management.

L'objectif d'exposition du Compartiment est de 100%.

Pour l'action RFC USD H, la Société de Gestion veillera à ce que l'action soit couverte contre le risque de change à tout moment au moins à 95%, l'objectif étant de couvrir la totalité de cette classe d'actions ; l'attention des souscripteurs est toutefois attirée sur le fait qu'il pourra subsister un risque de change résiduel. Toutes les charges découlant de ces opérations de couverture seront supportées par l'action RFC USD H.

Par ailleurs, bien qu'il ne possède pas physiquement ces métaux, le Compartiment souhaite s'impliquer quant aux émissions des gaz responsables du changement climatique émis lors de la production de ces métaux, en mettant en place un mécanisme de compensation des émissions carbone.

Au-delà de la prise en compte du risque de durabilité lors de la constitution du portefeuille en ne sélectionnant que des métaux dont l'utilisation est considérée par le Comité d'Investissement du Groupe Ofi Invest comme stratégique pour la réalisation de la transition énergétique, la Société de Gestion souhaite aussi prendre en compte les externalités négatives liés à la production des métaux sous-jacent à sa performance. Pour ce faire, Ofi Invest Asset Management effectue un calcul de l'empreinte carbone tenant compte de la composition de la stratégie, afin de déterminer le montant des émissions associées au panier de matières premières qui compose l'indice. Ceci afin d'estimer la quantité de certificats de compensation carbone volontaires certifiés (VER) pour compenser l'émission carbone.

La Société de Gestion effectue une fois par an un calcul de l'empreinte carbone attribuable aux sous-jacents du portefeuille (scopes 1 et 2) sur la base d'une méthodologie propriétaire. L'intégralité de cette méthodologie est disponible sur demande auprès de la Société de Gestion. Pour rappel et conformément à ce document, le scope 3 est exclu du calcul et la méthodologie présente un certain nombre de limites (détaillées par suivante).

La définition des différents périmètres (scopes) est la suivante :

- Émissions directes de GES (ou SCOPE 1) : Émissions directes provenant des installations fixes ou mobiles situées à l'intérieur du périmètre organisationnel, c'est-à-dire émissions provenant des sources détenues ou contrôlées par l'organisme producteur des métaux comme par exemple : combustion des sources fixes et mobiles, procédés industriels hors combustion, émissions des ruminants, biogaz des centres d'enfouissements techniques, fuites de fluides frigorigènes, fertilisation azotée, biomasses...
- Émissions à énergie indirectes (ou SCOPE 2) : Émissions indirectes associées à la production d'électricité, de chaleur ou de vapeur importée pour les activités de l'organisation productrice des métaux.
- Émissions indirectes non reprises dans le scope 2 (ou SCOPE 3) qui se produisent dans la chaîne de valeur de l'entreprise déclarante, y compris les émissions en amont et en aval.

Limites et améliorations possibles du modèle :

La première limite de cette étude est le périmètre des émissions retenues pour l'étude. Il apparaît, à la lecture des articles de recherche sur lesquels se basent Julien Bueb et le CNRS, que seuls les scopes 1 et 2 sont pris en compte. Certaines activités comme le recyclage, le transport... (scope 3) ne sont donc pas incluses.

Néanmoins, une étude publiée récemment par Citibank, et qui fait état de chiffres comparables sur les scopes 1 et 2, indiquent que le scope 3 représente, pour l'ensemble des métaux, seulement 10% des scopes 1 et 2. Ainsi, l'étude indique que les métaux dans leur ensemble sont responsables de 10% des émissions de CO₂ sur la planète pour leur scope 1 et 2, et de 11% si on intègre le scope 3 des 3 métaux responsables de plus de 90% des émissions (acier, aluminium et cuivre).

Par ailleurs, l'autre limite réside dans le fait que les quantités d'énergie retenues pour la production de métal, sont extraites d'articles de recherche et ne sont pas revues périodiquement. Cela pourrait être la source d'écart entre l'estimation des émissions et la réalité, la quantité d'énergie nécessaire dépendant d'un grand nombre de facteurs (teneur en minerai, open pit ou mine souterraine, ...).

Nous ne possédons pas à ce jour de données dynamiques sur ce sujet. Néanmoins, nous travaillons avec certains de nos partenaires et avec la société Ecolnvent pour essayer de mettre en place une réévaluation régulière de ces émissions, sur la base des documents publiés par les sociétés minières. Si une telle mise à jour est possible, nous intégrerons la mise à jour régulière des données dans nos calculs.

Une autre limite réside dans la mise à jour des émissions de chaque pays. Nous sommes aujourd'hui dépendants de données publiées par l'Agence Internationale de l'Énergie au niveau national, et la réalité du mix énergétique sur le terrain pour les seules activités minières peut être différente. En l'absence de données plus granulaires, nous nous référons à ce « mix moyen », même si cela peut entraîner une sous-estimation, aussi bien qu'une surestimation des émissions du secteur.

Enfin, le département ISR d'Ofi Invest Asset Management, après avoir étudié cette méthodologie, a proposé une voie d'amélioration. En effet, si le calcul réalisé est assez précis pour le platine et le palladium, où les trois premiers producteurs représentent 91% de la production mondiale, il n'en est pas de même pour l'or et pour l'argent, où les trois premiers producteurs ne représentent respectivement que 31% et 52% de la production mondiale. Nous avons donc décidé de refaire les calculs pour ces deux métaux en intégrant davantage de pays producteurs, afin d'avoir une meilleure estimation des émissions liées à leur production. La limite est fixée aux dix premiers pays producteurs ou à l'intégration d'au moins 70% de la production mondiale.

Ainsi, la valeur pour l'or, calculée avec les 10 premiers producteurs mondiaux représentant 58% de la production mondiale, ressort à 20 152 tCO₂/t

Pour ce qui est de l'argent, le calcul a été réalisé avec les 7 premiers producteurs représentant ensemble 74,28% de la production mondiale. Les émissions calculées ressortent à 98 tCO₂/t d'argent produite.

Par ailleurs, il est à noter que les facteurs d'émissions retenus sur les énergies renouvelables sont à zéro. Dans la mesure où l'ensemble du raisonnement est effectué sur la base de l'énergie primaire (c'est-à-dire l'énergie injectée dans le système), ce choix est compréhensible sur l'énergie solaire et l'éolien, mais cela pose question en particulier sur la biomasse. Toutefois, le Ministère de la Transition écologique précise que le facteur d'émission peut être considéré comme nul sur cette ressource, l'hypothèse étant faite que « les émissions directes de CO₂ liées à la combustion de biomasse sont compensées par l'absorption du CO₂ lors de la croissance de la plante » (lire [ici](#)).

La Société de Gestion allouera une partie des frais de gestion financiers nets de rétrocession qu'elle perçoit au service de compensation de l'empreinte carbone du compartiment Ofi Invest Energy Strategic Metals, calculés et provisionnés sur la période écoulée. L'ensemble des VER ainsi acquis seront annulés, matérialisant ainsi la compensation.

Pour plus d'informations sur la méthodologie de calcul des émissions de CO₂, l'investisseur pourra se reporter au document disponible sur le site internet de la Société de Gestion : <https://www.ofi-invest-am.com>

La compensation de l'empreinte carbone du compartiment du Compartiment Ofi Invest Energy Strategic Metals doit être considérée comme partielle dans la mesure où la Société de Gestion ne compense pas l'intégralité des émissions de carbone liées aux instruments financiers détenus à l'actif du Compartiment d'Ofi Invest Energy Strategic Metals.

[Règlementation SFDR :](#)

Manière dont les risques de durabilité sont intégrés dans les décisions d'investissement du produit :

Le Fonds fait la promotion de caractéristiques environnementales et/ou sociales et de gouvernance au sens de l'article 8 du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (« Règlement SFDR »), mais ne fait pas de cette promotion un objectif d'investissement durable.

Pour plus d'informations relatives à la prise en compte des caractéristiques environnementales et/ou sociales et de gouvernance, nous vous invitons à vous référer au document d'informations précontractuelles tel qu'annexé au prospectus (annexe pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du Règlement SFDR et à l'article 6, premier alinéa, du Règlement Taxonomie).

[Taxonomie :](#)

Les investissements sous-jacents à ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental tels que définis par le « Règlement Taxonomie » (Règlement (UE) 2020/852 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables et modifiant le règlement SFDR). En conséquence, le pourcentage minimum d'investissement aligné à la Taxonomie sur lequel s'engage le Fonds est de 0%. Le principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Actifs (hors dérivés intégrés) :

Le portefeuille du Compartiment est constitué des catégories d'actifs et instruments financiers suivants :

Actions :

Néant.

Titres de créance et instruments du marché monétaire :

Dans le cadre de la gestion de sa trésorerie, le Compartiment peut investir jusqu'à 100 % de son actif en dépôt à terme, dans des instruments du marché monétaire et des titres de créance négociables à court terme (maturité inférieure à 1 an) émis par des entités publiques ou dont le siège social ou l'implantation principale est situé dans un pays membre de l'OCDE. Ces titres sont soit des emprunts d'état, soit des émissions du secteur privé sans répartition prédéfinie entre dette publique et dette privée.

Le Compartiment pourra également utiliser les certificats de dépôt, les Euro Commercial Paper (ECP), les obligations à court-terme, les titres de créances négociables (TCN), les Bons du Trésor américains (US T-Bills) et les instruments de taux émis par des entités publiques de la zone OCDE avec une maturité de moins de 1 an.

Les émetteurs des titres en portefeuille doivent être notés « Investment Grade » selon la politique de notation mise en place par la Société de Gestion. Cette politique de notation des titres de créance prévoit une règle unique en matière d'attribution de notation long terme des titres obligataires. En application de cette politique, une notation est déterminée en fonction des notes attribuées par une ou des agences reconnues et de celle issue des analyses de l'équipe d'Analyse Crédit de la société de la gestion. Ainsi, les décisions d'investissement ou de cession des instruments de crédit ne se fondent pas mécaniquement et exclusivement sur le critère de leur notation et reposent notamment sur une analyse interne du risque de crédit ou de marché. La décision d'acquiescer ou de céder un actif se base également sur d'autres critères d'analyse du gérant.

Parts d'OPC :

Afin de gérer la trésorerie ou d'accéder à des marchés spécifiques (sectoriels ou géographiques) le Compartiment peut investir jusqu'à 10% de son actif en parts et actions d'OPCVM français ou étrangers conformes à la Directive 2009/65/CE ou des FIA français ou étrangers ou des fonds d'investissement étrangers de toute classification. Les FIA et fonds d'investissement sélectionnés respecteront les 4 critères définis à l'article R214-13 du Code monétaire et financier. Ces fonds peuvent être des OPC gérés ou promus par des sociétés du Groupe Ofi Invest.

Autres actifs éligibles :

Le Compartiment peut détenir jusqu'à 10% en cumul d'instrument du marché monétaire, titre de créance ou titre de capital non négociés sur un marché réglementé respectant l'article R. 214.12 du Code monétaire et financier.

Instruments dérivés :

Le Compartiment peut intervenir sur des contrats financiers, à terme ferme ou conditionnel (négociés sur des marchés réglementés et organisés, français et étranger et/ou de gré à gré).

Le Compartiment utilise des instruments dérivés pour constituer son exposition à l'indice Basket Energy Strategic Metals Index : le portefeuille du Compartiment est investi à travers des contrats d'échange de flux financiers (swaps) négociés de gré à gré. Les opérations sur ces instruments sont effectuées dans la limite de 1 fois l'actif.

Le Compartiment peut par ailleurs utiliser les instruments financiers à terme afin de couvrir le portefeuille contre les risques de taux et/ou de change.

Les instruments financiers à terme (IFT) visés relèvent des catégories suivantes :

- Swaps de performance ;
- Swaps de taux, swaps de change, swap sur indices
- Futures sur taux d'intérêt, sur devises.

Contrats d'échange de flux financiers (swaps) :

Les swaps permettant au Compartiment de capter la performance d'indices sont conclus dans le cadre d'un contrat conforme aux standards nationaux et internationaux requis par la Fédération Française de Banque (FFB) ou l'International Swaps and Derivatives Association (ISDA). Ce contrat est conclu entre le Compartiment et des contreparties sélectionnées par la Société de Gestion parmi les institutions financières internationales de premier rang.

Dérivés de change :

Le Compartiment peut intervenir sur le marché des devises via des contrats au comptant ou à terme sur devises sur des marchés organisés et réglementés, français ou étrangers (futures), ou des contrats de change à terme de gré à gré (swap...). Les opérations de change à terme seront utilisées pour couvrir les éventuelles expositions en devise du Compartiment.

Dérivés de taux :

Dans le cadre de la stratégie du Compartiment et afin de gérer la sensibilité taux du portefeuille, le gérant réalisera des opérations de couverture du risque de taux lié aux obligations détenues en portefeuille. Les instruments dérivés utilisés à cet effet sont notamment les futures et swaps de taux.

Engagement du Compartiment sur les contrats financiers :

Le Compartiment calcule son ratio d'engagement selon la méthode de l'engagement (voir partie IV du prospectus « Règles d'investissement »).

Contreparties aux opérations sur contrats financiers négociés de gré à gré :

Le gérant peut traiter des opérations de gré à gré avec les contreparties suivantes : Bank of America Merrill Lynch, Barclays, BNP Paribas, CACIB, JPMorgan, Natixis, Société Générale et UBS.

En outre, la Société de Gestion entretient des relations avec les contreparties suivantes avec lesquelles le gérant pourrait être amené à traiter : Goldman Sachs, HSBC, Morgan Stanley.

La Société de Gestion du Compartiment sélectionne ses contreparties en raison de leur expertise sur chaque catégorie d'opération et type de sous-jacent, de leur juridiction d'incorporation et de l'appréciation de la Société de Gestion sur leur risque de défaut.

Aucune de ces contreparties ne dispose d'un pouvoir de décision discrétionnaire sur la composition ou la gestion du portefeuille du Compartiment ou sur l'actif sous-jacent des contrats financiers acquis par le Compartiment ni ne doit donner son approbation pour une quelconque transaction relative au portefeuille.

De par les opérations réalisées avec ces contreparties, le Compartiment supporte le risque de leur défaillance (insolvabilité, faillite...). Dans une telle situation, la valeur liquidative du Compartiment peut baisser (voir définition de ce risque dans la partie « Profil de risque » ci-dessous).

Garanties financières :

Conformément à la politique interne de la Société de Gestion et dans le but de limiter les risques, cette dernière a mis en place des contrats de garanties financières, communément dénommés « collateral agreement » avec ses contreparties. Les garanties financières autorisées par ces contrats sont les sommes d'argent en euros ou en devises ainsi que pour certains d'entre eux, les valeurs mobilières.

La Société de Gestion ne recevant pas de titres financiers en garantie, elle n'a ni politique de décote des titres reçus, ni méthode d'évaluation des garanties en titres.

En cas de réception de garanties financières en espèces, celles-ci pourront être :

- Investies dans des organismes de placement collectif (OPC) Monétaire Court Terme, ou
- Non investies et déposées dans un compte espèces tenu par le Dépositaire du Compartiment

La gestion des garanties financières peut entraîner des risques opérationnels, juridiques et de conservation. Les risques associés aux réinvestissements des actifs reçus dépendent du type d'actifs ou du type d'opérations et peuvent consister en des risques de liquidité ou des risques de contrepartie.

La Société de Gestion dispose des moyens humains et techniques nécessaires à la maîtrise de ces risques.

Les garanties financières reçues des contreparties ne font pas l'objet de restrictions concernant leur réutilisation.

Le Compartiment n'impose pas de restriction à ses contreparties concernant la réutilisation des garanties financières livrées par le Compartiment.

Conservation :

Les instruments dérivés et les garanties reçues sont conservés par le Dépositaire du Compartiment.

Rémunération :

Le Compartiment est directement contrepartie aux opérations sur instruments dérivés et perçoit l'intégralité des revenus générés par ces opérations. Ni la Société de Gestion, ni aucun tiers ne perçoivent de rémunération au titre de ces opérations.

Description de l'Indice Basket Energy Strategic Metals Index :

L'Indice Basket Energy Strategic Metals Index est un indice financier qui est construit et géré de manière transparente afin de reproduire l'exposition et la performance (positive ou négative) des investissements dans un panier constitué de divers contrats à terme sur les métaux précités.

L'Indice est composé de 8 sous-jacents éligibles, cotés sur les marchés à terme les plus importants et les plus liquides : 14% Aluminium, 8% Plomb, 8% Or, 14% Palladium, 14% Platine, 14% Argent, 14% Nickel, 14% Zinc, 14% Cuivre au 1^{er} janvier 2023.

Le rebalancement technique de l'indice entre ces différents composants est effectué tous les trimestres.

La valeur de l'Indice est calculée quotidiennement en utilisant des méthodes de calcul et de valorisation similaires aux règles de valorisation du Compartiment. L'Indice Basket Energy Strategic Metals Index est publié quotidiennement sur Bloomberg.

Cet indice est construit de façon à respecter les prescriptions des orientations de l'ESMA (European Securities and Markets Authority).

SOLACTIVE AG est l'agent de calcul de l'indice Basket Energy Strategic Metals Index.

Le Compartiment peut également recourir à d'autres indices ayant une composition sensiblement identique émis ou non par la Société de Gestion Ofi Invest Asset Management. Ces indices doivent permettre d'atteindre l'objectif de gestion et répondre aux critères d'éligibilité aux OPCVM, en particulier l'indépendance de calcul et le respect de la diversification.

Titres intégrant des dérivés :

Le Compartiment n'a pas vocation à utiliser des titres intégrant des dérivés.

Dépôts :

Pour réaliser son objectif de gestion ou optimiser la gestion de trésorerie, le Compartiment pourra effectuer des dépôts d'une durée maximum de 12 mois, auprès d'un ou plusieurs établissements de crédit et dans la limite de 100% de l'actif net.

Emprunts d'espèces :

Dans le cadre de son fonctionnement normal, le Compartiment peut se trouver ponctuellement en position débitrice et avoir recours dans ce cas, à l'emprunt d'espèce, dans la limite de 10 % de son actif.

Opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres :

Le Compartiment n'a pas vocation à réaliser des opérations d'acquisitions ou de cessions temporaires de titres.

Profil de risque

Le Compartiment sera principalement investi dans des instruments financiers qui connaîtront les évolutions et aléas des marchés. L'investisseur est donc exposé aux risques ci-dessous, lesquels ne sont pas limitatifs.

Les principaux risques auxquels s'expose l'investisseur sont :

Risque en capital :

Le risque que le capital investi ne soit pas intégralement restitué est inhérent à ce type de gestion, celle-ci n'incluant pas de garantie en capital.

Risque lié à l'investissement dans des Instruments Financiers à Terme sur matières premières :

Le Compartiment est exposé au cours des matières premières par le biais de swaps sur indices de matières premières. Il est à noter qu'une baisse des marchés de matières premières ainsi que des conditions exogènes (conditions de stockage, conditions météorologiques ...) pourront entraîner une baisse de la valeur liquidative du Compartiment. En effet, l'évolution du prix d'un contrat à terme sur matières premières est fortement liée au niveau de production courant et à venir du produit sous-jacent voire du niveau des réserves naturelles estimées dans le cas des produits sur l'énergie.

Les facteurs climatiques et géopolitiques peuvent également altérer les niveaux d'offre et de demande du produit sous-jacent considéré, et donc en modifier la rareté attendue sur le marché.

Risque de contrepartie :

Le risque de contrepartie est lié aux swaps et autres instruments dérivés contractés par le Compartiment. Le Compartiment est exposé au risque que les établissements de crédit ne puissent honorer leurs engagements au titre de ces instruments. Ce risque peut se matérialiser par une baisse de la valeur liquidative du Compartiment.

Risque de taux :

Le Compartiment, au travers de l'indice, directement ou via des OPC monétaires sélectionnés pour rémunérer la trésorerie, peut être investi sur des contrats à terme sur taux d'intérêt et/ou sur des titres de créance à taux fixe. En général, le prix de ces titres baisse lorsque les taux augmentent.

Risque de durabilité :

Tout événement ou toute situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir un impact négatif réel ou potentiel sur la valeur de l'investissement. La survenance d'un tel événement ou d'une telle situation peut également conduire à une modification de la stratégie d'investissement du Compartiment Ofi Invest Energy Strategic Metals, y compris l'exclusion des titres de certains émetteurs. Plus précisément, les effets négatifs des risques de durabilité peuvent affecter les émetteurs via une série de mécanismes, notamment : 1) une baisse des revenus ; 2) des coûts plus élevés ; 3) des dommages ou une dépréciation de la valeur des actifs ; 4) coût du capital plus élevé ; et 5) amendes ou risques réglementaires. En raison de la nature des risques de durabilité et de sujets spécifiques tels que le changement climatique, la probabilité que les risques de durabilité aient un impact sur les rendements des produits financiers est susceptible d'augmenter à plus long terme.

Risque de liquidité :

Le risque de liquidité du portefeuille est fonction de la liquidité des supports d'investissement utilisés : ce risque de liquidité présent dans le Compartiment existe essentiellement du fait des positions sur les métaux, certains événements pouvant interrompre la négociation ou la cotation des métaux sur les marchés où ils sont traités. Le manque de liquidité d'un titre peut renchérir le coût de liquidation d'une position et de ce fait entraîner une baisse de la valeur liquidative du Compartiment ou se traduire par un report de la liquidation en cas de suspension d'un marché sous-jacent.

Les risques accessoires sont les suivants :

Risque de change :

Les swaps sont libellés en euros et couverts contre le risque de change. Le Compartiment est cependant exposé à un risque de change résiduel, l'opération de couverture de change dans l'indice étant réalisée une seule fois par jour.

Durée de placement recommandée

Supérieure à 5 ans.

CHANGEMENT(S) INTERVENU(S) AU COURS DE L'EXERCICE

2 janvier 2023 :

- Changement de dénomination de la Société de Gestion : Ofi Asset Management devient Ofi Invest Asset Management ;
- Changement du site internet : www.ofi-am.fr devient www.ofi-invest.com ;
- Changement de dénomination de la SICAV : OFI FINANCIAL INVESTMENT devient Global SICAV ;
- Changement de dénomination du Compartiment : OFI FINANCIAL INVESTMENT – ENERGY STRATEGIC METALS devient Ofi Invest Energy Strategic Metals ;
- Le prospectus intègre désormais le DIC PRIIPS ainsi que l'Annexe Précontractuelle Article 8 SFDR et respecte la nouvelle charte du Groupe Ofi Invest.

23 février 2023 :

Le Compartiment Ofi Invest Energy Strategic Metals est désormais référencé au Luxembourg.

17 mars 2023 :

Création de l'action RFC USD H (FR001400FXJ1).

27 mars 2023 :

Référencement en Allemagne de l'action RFC USD H (FR001400FXJ1).

4 avril 2023 :

Référencement en Autriche de l'action RFC USD H (FR001400FXJ1).

5 avril 2023 :

Référencement en Belgique de l'action R (FR0014008NN3) et l'action RF (FR0014008NO1).

1^{er} septembre 2023 :

- Mise à jour du document-type DIC PRIIPS, conformément aux différentes précisions doctrinales apportées par l'Autorité des Marchés Financiers depuis son entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2023 ;
- Mise à jour du document-type Annexe Précontractuelle SFDR, conformément aux évolutions réglementaires ;
- Ajout d'un avertissement en l'absence d'introduction d'un mécanisme de plafonnement des rachats (« gates ») ;
- Modification du centralisateur : la mission de centralisateur est confiée à la société IZNES pour les actions au nominatif pur au lieu et place d'Ofi Invest Asset Management.

5 septembre 2023 :

Création de l'action UFF Energy Strategic Metals A (FR001400J4N9).

15 novembre 2023 :

Référencement en Slovénie de l'action I (FR0014008NM5) et l'action RF (FR0014008NO1).

29 novembre 2023 :

- Mise en place d'un dispositif de plafonnement des rachats (« Gates ») avec un seuil de déclenchement de 5% ;
- Suppression de l'or dans l'objectif de gestion et la composition de l'indice Basket Energy Strategic Metals Index ;
- Le prospectus précise désormais non plus la composition initiale de l'indice mais sa composition au 1^{er} janvier de chaque année ;
- La règle de diversification de 35% maximum de l'actif pour un produit sous-jacent ou un groupe de produits sous-jacents corrélés est désormais dénommé « Actif Dérogatoire » et si cette limite de 35% venait à être dépassée, cela pourrait conduire à un rebalancement exceptionnel de l'indice en sus du rebalancement trimestriel.

13 décembre 2023 :

Référencement au Lichtenstein de l'action I (FR0014008NM5) et l'action RF (FR0014008NO1).

CHANGEMENT(S) À VENIR

Néant.

AUTRES INFORMATIONS

Les documents d'information (prospectus, rapport annuel, rapport semestriel, composition de l'actif) sont disponibles gratuitement dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur auprès de :

Ofi Invest Asset Management

Service juridique

Siège social : 22, rue Vernier - 75017 Paris (France)

Courriel : ld-juridique.produits.am@ofi-invest.com



Ces documents sont également disponibles sur le site : <https://www.ofi-invest-am.com>

Des explications supplémentaires peuvent être obtenues à tout moment auprès de la Direction Commerciale, soit par téléphone : +33 (0)1 40 68 17 17 ou par courriel : service.client@ofi-invest.com

RAPPORT D'ACTIVITÉ

Contexte économique et financier

L'année 2023 a débuté avec des craintes inflationnistes mais, comme prévu, la désinflation a été bien engagée et les chiffres de l'inflation ont surpris favorablement à la fin de l'année. L'inflation totale a reculé de 6,4% en janvier à 3,1% en novembre aux États-Unis et de 8,6% à 2,4% en zone euro. L'ampleur et la rapidité de la baisse sont attribuables à deux composantes : l'effet de base favorable des prix de l'énergie et la désinflation des biens en lien avec la normalisation des problèmes de chaînes d'approvisionnement créés par le Covid. De plus, l'inflation très basse en Chine induit une poussée supplémentaire à la désinflation globale. La dernière ligne droite vers l'objectif de 2% des banques centrales est plus étroitement liée à l'inflation des services, qui est l'une des composantes les plus rigides de l'inflation en raison de l'inertie des salaires.

Une surprenante croissance US...

La véritable surprise de l'année 2023 a été l'exubérante croissance des États-Unis malgré le resserrement monétaire en cours. En janvier 2023, le consensus s'attendait à une croissance US de 0,3% en moyenne annuelle. Cependant, les données sur l'activité économique ne montraient pas de signes de ralentissement, et tout au long de l'année, les anticipations de croissance ont été révisées à la hausse, terminant 2 points plus haut, à 2,4% en décembre. Comment l'expliquer ? Premièrement, avec la politique « Bidenomics » : les chèques Covid ont soutenu la consommation privée, et les plans en faveur de la transition énergétique (Inflation Reduction Act) et des semi-conducteurs (Chips Act) ont soutenu les investissements des entreprises et les dépenses en recherche et développement. Deuxièmement, les besoins de refinancement des entreprises américaines en 2023 ont été très faibles car elles avaient largement profité des taux nuls en 2020 et 2021. Troisièmement, la politique monétaire est restée accommodante jusqu'à la fin 2022, compte tenu du niveau de départ exceptionnellement bas des taux directeurs. Cette résilience explique la forte hausse des rendements obligataires américains à partir de l'été, qui ont culminé en octobre dernier à 5% en nominal et à 2,5 % en réel pour les maturités à 10 ans.

... qui contraste avec l'atonie européenne

La divergence du cycle économique américain avec le reste du monde, et en particulier avec la zone Euro, est manifeste au troisième trimestre où le PIB américain a frôlé les 5% en annualisé et la zone Euro a décliné de 0,1% (0,4% en annualisé). L'hiver dernier, l'Europe a évité un rationnement du gaz, et donc la récession, grâce à la diversification de l'approvisionnement des sources de gaz et à une baisse de la demande des ménages et entreprises. Toutefois, l'économie de la zone Euro stagne depuis un an, et l'Allemagne est le pays qui souffre le plus lourdement des conséquences de la crise énergétique dans son tissu industriel et de la faible reprise chinoise post-Covid. Si le resserrement monétaire s'est fait sentir sur la demande, l'offre de crédit, les investissements en construction, et plus largement, sur l'activité dans le secteur immobilier, la consommation est la principale cause de la divergence manifeste de performance économique entre les États-Unis et l'Europe.

De son côté, la Chine a atteint son objectif de croissance à 5%, mais les deux principaux problèmes structurels du pays, l'immobilier et la démographie, pèsent sur la croissance de long terme et l'absence d'une annonce de soutien public massif comme par le passé est un silence assourdissant pour les marchés. Le gouvernement chinois a cherché le juste équilibre entre une relance budgétaire pour éviter les défauts immobiliers et le maintien des freins à la spéculation dans le secteur. Au total, la croissance mondiale en 2023 devrait s'afficher juste en dessous de 3%, grâce aux États-Unis (et à l'Inde) plutôt qu'à la Chine.

Les Banques centrales à l'assaut de l'inflation

La lutte contre l'inflation a été le thème porteur de toutes les Banques centrales en 2023, et le cycle de resserrement monétaire de 2022/2023 est un des plus connus par son ampleur et sa rapidité. Le taux directeur moyen des pays développés (pondéré par le PIB) est passé de 0,10% en janvier 2022 à 4,5% fin 2023, et celui des pays émergents de 4,9% à 8,5% sur la même période. En contre-tendance se trouvent seulement les Banques centrales chinoise (PBOC) qui a baissé ses taux, et japonaise (BoJ), qui a maintenu le contrôle de la courbe des taux mais avec plus de souplesse sur le niveau du taux 10 ans.

Ce n'est qu'au second semestre que les grandes Banques centrales ont levé le pied de l'accélérateur. Aux États-Unis, les taux directeurs sont inchangés à 5,5%, depuis juillet, et en zone Euro le taux de dépôt est à 4% depuis septembre. À partir de l'automne, les présidents de la Fed et de la BCE ont acté les bonnes nouvelles sur l'inflation et validé le scénario selon lequel les taux directeurs ont probablement atteint leurs pics. Depuis, les attentes des marchés s'enflamment quant à la prochaine étape, une baisse des taux d'intérêt.

Les taux directeurs sont redevenus l'outil principal de gestion de la politique monétaire, mais le resserrement monétaire est également passé par la normalisation des bilans des Banques centrales. Le bilan de la BCE en 2023 a baissé d'environ €2 trillions, dont l'essentiel vient du remboursement des opérations de refinancement de long terme des banques (TLTROs). En ce qui concerne les programmes d'achats d'obligations, les réinvestissements des titres dans le programme d'assouplissement quantitatif classique (APP) ont été arrêtés complètement en juillet 2023, tandis que la sortie du programme d'achats d'urgence face à la pandémie (PEPP) n'aura lieu qu'en 2024. Quant à la Fed, le non-réinvestissement des titres qui arrive à maturité avait déjà démarré en 2022 et s'est déroulé comme prévu en 2023 à un rythme d'environ 95 Md\$ par mois. La normalisation des bilans semble avoir eu peu d'impact sur les marchés des taux et la prime de terme des taux américains.

Taux d'intérêt :

Aux États-Unis, les taux à long terme sur les bons du Trésor à 10 ans ont augmenté sur une bonne partie de l'année et ont atteint les 5 % sur le mois d'octobre. Ce mouvement a principalement été entraîné par des révisions à la hausse de la croissance américaine, mais aussi par le discours ferme de la réserve fédérale américaine lors de ses différentes réunions. On a observé une tendance similaire sur les taux européens, le taux allemand à 10 ans ayant frôlé les 3% sur le début du mois d'octobre. Néanmoins, les dernières publications en Europe et aux États-Unis sont venues rassurer les marchés quant à la trajectoire de l'inflation. Cette baisse significative des chiffres d'inflation couplée à un ralentissement de la croissance, a fait augmenter les probabilités de baisse de taux en 2024. Ainsi, les taux à 10 ans se sont fortement resserrés sur la fin d'année, de plus de 90bps en Allemagne et d'environ 110bps aux États-Unis.

Crédit :

Les obligations d'entreprise ont logiquement été impactées par la remontée des taux, notamment sur la première partie de l'année 2023. Cependant, le segment des obligations d'entreprise a su profiter d'un portage¹ attractif. En effet, mis à part les tensions survenues à la suite des faillites bancaires et la crainte d'un ralentissement économique pouvant détériorer les bilans des entreprises, on constate que les primes de risque sur les entreprises de la zone euro se sont progressivement réduites sur l'année. Cette compression des spreads² combinée à la détente des taux sur la fin d'année a fortement profité aux obligations d'entreprise. Le crédit spéculatif à Haut Rendement³ a tenu le haut de l'affiche avec des performances qui avoisinent les 13% sur l'année (indice Bloomberg Barclays European High Yield). Les autres actifs obligataires de la Zone Euro ne sont pas en reste, avec une performance de plus de 8% pour le crédit de meilleure qualité dit « Investment Grade » et autour de 3,3% pour les actifs monétaires.

Actions :

L'année 2023 a finalement été un très bon millésime du point de vue des actions. On note malgré tout de fortes divergences entre les différents marchés et notamment au sein des marchés développés. Les grandes capitalisations technologiques affichent des performances sans commune mesure avec les petites capitalisations industrielles. Ces grands écarts ont des justifications multiples, mais illustrent bel et bien à quel point l'année écoulée était l'année des extrêmes.

¹ Le portage d'une obligation correspond au taux de rendement d'une obligation, si elle est détenue jusqu'à son échéance et si elle n'est pas confrontée à un défaut.

² Le spread de crédit désigne la prime de risque, où l'écart entre les rendements des obligations d'entreprises et les emprunts d'États de mêmes caractéristiques.

³ On oppose les obligations spéculatives à haut rendement (High Yield) aux obligations de qualité (Investment Grade). Les obligations spéculatives à haut rendement sont des obligations d'entreprises émises par des sociétés ayant reçu d'une agence de notation une note de crédit inférieure ou égale à BB+. Elles sont considérées comme ayant un risque de crédit supérieur aux obligations « Investment Grade ».

Aux Etats-Unis, et malgré quelques secousses sur le premier trimestre de l'année et le vacillement du système bancaire, la consommation des ménages n'a pas montré de signe d'essoufflement et a soutenu la croissance. En parallèle, le secteur technologique et principalement l'avènement de l'intelligence artificielle générative, révélée au travers de l'application Chat GPT, a propulsé les indices à la hausse. Entraînant le Nasdaq américain vers une nouvelle série de records. Nvidia, leader incontesté des puces GPU, a ainsi intégré le cercle des Magificent 7 (Alphabet, Amazon, Apple, Meta, Microsoft, Nvidia et Tesla)⁴ qui à eux seuls représentent 30% de la capitalisation boursière du S&P 500, et expliquent les deux tiers de sa performance en 2023. Sur l'année, le Nasdaq et le S&P 500 réalisent des performances de 44.64% et 26.29% respectivement (performances dividendes réinvestis).

En Europe, les actions ont également connu une belle année. Néanmoins, l'absence d'accélération de l'économie chinoise continue à peser sur les secteurs industriels. Dans ce contexte l'Eurostoxx 50 réalise une performance de plus de 22% (dividendes réinvestis) et le CAC 40 d'environ 20% (dividendes réinvestis).

Politique de gestion

Le Compartiment Ofi Invest Energy Strategic Metals obtient son exposition aux marchés des métaux précieux et industriels au travers de l'utilisation d'instruments financiers à terme, à savoir des contrats d'échange de performance (swap) répliquant la performance de l'indice « Energy Strategic Metals Index ». Cette exposition constitue l'essentiel de la performance de l'OPC. Les autres facteurs de performance sont les intérêts prélevés ou perçus sur le placement de la trésorerie.

La stratégie est passive et repondérée à sa valeur définie à la fin de chaque trimestre ; l'exposition du portefeuille aux marchés est révisée une fois par an par le Comité d'Investissement. Celui-ci se tient en novembre, et publie ses décisions début décembre, pour une implémentation qui débute le dernier jour ouvré de l'année.

L'année 2022 s'était terminée sur une note d'optimisme, avec la décision du plus gros consommateur de métaux au monde, la Chine, de mettre fin à sa politique zéro Covid. Cela avait entraîné un fort rebond du cours des métaux dans les derniers mois de l'année.

Toutefois, dans les premiers mois de 2023, il est rapidement apparu que la fin de la politique sanitaire chinoise allait se traduire par une flambée épidémique et un ralentissement de l'activité économique. Cela a entraîné une correction généralisée du cours des métaux. Puis, la consommation chinoise s'est emballée à partir de la mi-mars, allant jusqu'à afficher au mois d'avril des indicateurs des directeurs d'achat au plus haut depuis 2012, tant dans le secteur des services que de celui des biens manufacturiers.

Toutefois, cette reprise n'a été que de courte durée. En effet, les mesures de soutien mises en place par le gouvernement chinois pendant la période épidémique n'ont pas du tout été de même ampleur qu'en Occident. Aussi, après la reprise observée en avril, les consommateurs et, par la suite, les entreprises, ont adopté une attitude beaucoup plus prudente. De plus, les mesures de soutien mises en place par le gouvernement pour soutenir l'économie après sa réouverture ont globalement déçu. Les entreprises ont ainsi décidé d'écouler leurs stocks avant de revenir sur les marchés internationaux.

De ce fait, le plus gros acteur du marché des métaux a assez peu eu recours aux marchés internationaux pour ses besoins en matières premières. S'en est suivie une baisse prononcée du cours des principaux métaux.

Le resserrement des politiques monétaires a en outre rendu coûteux le financement de stocks de matières premières, incitant les industriels à se débarrasser de leurs inventaires.

⁴ Les sociétés citées ne le sont qu'à titre d'information. Il ne s'agit ni d'une offre de vente, ni d'une sollicitation d'achat de titres.

C'est seulement en toute fin d'année, avec la perspective d'une politique monétaire à nouveau plus accommodante et des taux qui rebassaient, et le retour sur des niveaux très faibles des stocks sur la plupart des métaux, que les cours ont amorcé un rebond.

L'année 2023 aura donc été décevante en termes de performance, les cours des principaux métaux utiles aux technologies bas carbone ayant pour l'essentiel corrigé ou, au mieux stagné. Mais ce bilan cache une autre réalité : la demande de métaux a bel et bien progressé, emmenée par le surcroît de besoin généré par l'accélération du déploiement des solutions indispensables à la lutte contre le réchauffement climatique. Ainsi, la demande de cuivre a progressé cette année. Les cours du métal rouge n'ont pas suivi en raison des stocks importants constitués par la Chine pendant le Covid. Toutefois, maintenant que l'essentiel de ces inventaires est apuré, et alors que la demande liée à la transition devrait continuer de progresser, 2024 devrait confirmer que ces nouveaux besoins, décorrélés des cycles économiques traditionnels, entraîneront une inélasticité de la demande et des prix des métaux à la croissance des secteurs économiques traditionnels.

Pour tenir compte de cette évolution probable et essayer d'en profiter au mieux, lors du Comité d'Investissement 2023, qui s'est tenu le 8 novembre, les membres du Comité ont décidé de modifier assez largement la composition de l'indice. D'autant que plusieurs évolutions importantes, tant sur l'offre que sur la demande, ont bouleversé les marchés de métaux.

Côté demande, il est à noter que les technologies bas carbone, sources de nouvelles demandes pour les métaux, sont à des stades de développement différents. Si certaines technologies sont matures, c'est-à-dire qu'elles ne connaissent que des évolutions marginales, d'autres font encore l'objet de recherche et de développement importants. A titre d'exemple, la technologie éolienne est désormais stabilisée, et l'essentiel des métaux qui lui sont nécessaires est maintenant établi. Il en est de même pour l'industrie photovoltaïque : même si de nouvelles technologies font leur apparition, comme l'hétérojonction ou le TOPCon, les métaux utilisés sont les mêmes avec, éventuellement, des évolutions dans les proportions. A l'inverse, la chimie des batteries fait encore l'objet de nombreuses recherches, qui pourraient entraîner des modifications importantes dans les compositions métalliques des batteries de demain. Ceci implique que les métaux nécessaires pour les technologies bien établies pourraient connaître une croissance beaucoup plus rapide de leur demande, qui devrait se traduire par une hausse de leurs cours.

Côté offre, il y a également eu des développements importants. Dans le domaine du cuivre, celle-ci est de plus en plus contrainte, avec notamment la décision du gouvernement panaméen de suspendre l'exploitation minière du pays, mais aussi les difficultés de production au Pérou en raison de mouvements sociaux ou au Chili, soumis à des contraintes géologiques. Dans le domaine du nickel, à l'inverse, la production a continué de progresser en Indonésie, et la mise au point d'une technologie permettant de transformer le nickel de mauvaise qualité en produit suffisamment pur pour équiper les batteries, a mis la pression sur les prix et pourrait retarder le mouvement de hausse des cours du métal.

En croisant les degrés de maturité des technologies et les niveaux de contrainte sur l'offre, nous avons pu établir une nouvelle allocation. Un métal se détache comme extrêmement contraint sur l'offre et très lisible en termes de demande : le cuivre. C'est la raison pour laquelle le Comité a décidé de recourir au ratio dérogatoire pour ce métal et de porter son allocation à 30%.

Deux autres métaux, l'argent et l'aluminium, présentent un profil assez établi en termes d'offre et de demande. Leurs pondérations ont donc été portées à 16%. Le Comité a en effet décidé d'être plus discriminant dans ses allocations, en renforçant les écarts de poids entre les différentes pondérations.

Le nickel, le platine et le zinc, qui présentent des profils moins bien établis, soit en matière de demande (nickel et platine) en raison de doutes sur la capacité de développement de la technologie notamment, soit en matière d'offre (nickel, zinc), ont vu leur pondération ramenée au niveau central, désormais établi à 10%.

Enfin, le palladium et le plomb, compte tenu des contraintes qu'ils présentent, restent à la pondération réduite, désormais fixée à 4%.

Ce nouveau positionnement devrait permettre au Compartiment d'être idéalement positionné pour profiter en 2024 de ce qui devrait constituer le début d'une tendance durable d'appréciation des métaux industriels. La réallocation permettra de tenir compte du fait que le démarrage de cette tendance pourrait être décalé pour certains métaux dont les fondamentaux sont solides, mais pour lesquels des facteurs conjoncturels pourraient retarder le point de départ du mouvement haussier.

Performances

Entre le 30 décembre 2022 et le 29 décembre 2023, la performance du Compartiment Ofi Invest Energy Strategic Metals a été de -15,08% pour l'action I, de -15,83% pour l'action R, de -15,17% pour l'action RF, de -14,76% pour l'action XL, de -4,48% pour l'action RFC USD H.

La valeur liquidative de l'action RFC USD H s'élevait à 1 000 euros au 17 mars 2023 (date de création). Au 29 décembre 2023, elle s'élevait à 955,16 euros. Soit une performance pour cette période de -4,48%.

La valeur liquidative de l'action UFF Energy Strategic Metals A s'élevait à 100 euros au 5 septembre 2023 (date de création). Au 29 décembre 2023, elle s'élevait à 98,51 euros. Soit une performance pour cette période de -1,49%.

Il n'y a pas d'indicateur de référence, cependant à titre d'information l'investisseur pourra consulter le S&P GSCI INDUSTRIAL METALS TR, qui est représentatif d'un univers d'investissement des métaux industriels (code Bloomberg : SPGSINTR). Il convient de rappeler que l'indice de comparaison le S&P GSCI INDUSTRIAL METALS TR n'a pas la même composition que l'indice Basket Energy Strategic Metals Index auquel le Compartiment est exposé en permanence, ce qui peut entraîner des différences en matière de performance réalisée. De plus amples informations sur les indices sous-jacents peuvent être obtenues sur le site Internet : <http://www.spindices.com/search/>

| Ptf Libellé | Code ISIN | Date de début | Date de fin | Net Ptf Return | Benchmark Return | VL de début | VL de fin |
|--|--------------|---------------|-------------|----------------|------------------|-------------|-----------|
| Ofi Invest Energy Strategic Metals ACTION I | FR0014008NM5 | 30/12/2022 | 29/12/2023 | -15,08% | - | 45 968,37 | 39 035,52 |
| Ofi Invest Energy Strategic Metals ACTION R | FR0014008NN3 | 30/12/2022 | 29/12/2023 | -15,83% | - | 938,05 | 789,60 |
| Ofi Invest Energy Strategic Metals ACTION RF | FR0014008NO1 | 30/12/2022 | 29/12/2023 | -15,17% | - | 918,57 | 779,25 |
| Ofi Invest Energy Strategic Metals ACTION XL | FR0014005WK6 | 30/12/2022 | 29/12/2023 | -14,76% | - | 47 867,52 | 40 802,57 |

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Elles ne sont pas constantes dans le temps.

Principaux mouvements intervenus dans le portefeuille au cours de l'exercice

| NOM_FONDS | CATEGORIE | ISIN | TITRE | MOUVEMENTS | |
|------------------------------------|-----------|--------------|----------------------------------|---------------|---------------|
| | | | | ACQUISITIONS | CESSIONS |
| OFI INVEST ENERGY STRATEGIC METALS | TCN | FR0127921098 | BTF 0% 05/07/2023 | 73 494 284,03 | 73 855 531,34 |
| OFI INVEST ENERGY STRATEGIC METALS | TCN | FR0127921213 | BTF 0% 11/10/2023 | 64 475 217,36 | 64 987 474,52 |
| OFI INVEST ENERGY STRATEGIC METALS | OPC | FR0000008997 | OFI INVEST ESG LIQUIDITÉS PART D | 58 394 199,92 | 59 133 391,37 |
| OFI INVEST ENERGY STRATEGIC METALS | TCN | FR0127921106 | BTF 0% 19/07/2023 | 54 595 883,77 | 55 000 000,00 |
| OFI INVEST ENERGY STRATEGIC METALS | TCN | FR0127613406 | BTF 0% 13/04/2023 | 53 715 500,51 | 54 000 000,00 |
| OFI INVEST ENERGY STRATEGIC METALS | TCN | FR0127921114 | BTF ZCP 02/08/2023 | 45 697 544,65 | 46 000 000,00 |
| OFI INVEST ENERGY STRATEGIC METALS | TCN | FR0127462838 | BTF 0% 01/03/2023 | | 45 987 415,86 |
| OFI INVEST ENERGY STRATEGIC METALS | TCN | FR0127921148 | BTF 0% 13/09/2023 | 44 647 153,55 | 45 000 000,00 |
| OFI INVEST ENERGY STRATEGIC METALS | TCN | FR0128070994 | BTF 0% 28/02/2024 | 44 604 183,62 | |
| OFI INVEST ENERGY STRATEGIC METALS | TCN | FR0128070960 | BTF 0% 17/01/2024 | 44 602 128,81 | |

INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

Politique de vote

La politique menée par la société de gestion en matière d'exercice des droits de vote qui est disponible à l'adresse suivante : <https://www.ofi-invest-am.com/fr/politiques-et-documents> fait l'objet d'un rapport lui-même disponible à l'adresse suivante : <https://www.ofi-invest-am.com/fr/politiques-et-documents>

Critères ESG

La société de gestion met à la disposition de l'investisseur les informations sur les modalités de prise en compte, dans sa politique d'investissement, des critères relatifs au respect d'objectifs environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance (ESG) sur son site Internet à l'adresse suivante : <https://www.ofi-invest-am.com/fr/politiques-et-documents>. Le rapport d'engagement est lui-même disponible à l'adresse suivante : <https://www.ofi-invest-am.com/fr/politiques-et-documents>

Procédure de choix des intermédiaires

Le Groupe Ofi Invest a mis en place une procédure de sélection et d'évaluation des intermédiaires de marchés qui permet de sélectionner, pour chaque catégorie d'instruments financiers, les meilleurs intermédiaires de marchés et de veiller à la qualité d'exécution des ordres passés pour le compte de nos OPC sous gestion.

Les équipes de gestion peuvent transmettre leurs ordres directement aux intermédiaires de marchés sélectionnés ou passer par la table de négociation du Groupe Ofi Invest, la société Ofi Invest Intermediation Services. En cas de recours à cette dernière, des commissions de réception et transmissions des ordres seront également facturés au Fonds en complément des frais de gestion décrits ci-dessus.

Ce prestataire assure la réception transmission des ordres, suivie ou non d'exécution, aux intermédiaires de marchés sur les instruments financiers suivants : Titres de créance, Titres de capital, Parts ou Actions d'OPC, Contrats Financiers.

L'expertise de ce prestataire permet de séparer la sélection des instruments financiers (qui reste de la responsabilité de la Société de Gestion) de leur négociation tout en assurant la meilleure exécution des ordres.

Une évaluation multicritères est réalisée semestriellement par les équipes de gestion du Groupe Ofi invest. Elle prend en considération, selon les cas, plusieurs ou tous les critères suivants :

- Le suivi de la volumétrie des opérations par intermédiaires de marchés ;
- L'analyse du risque de contrepartie et son évolution (une distinction est faite entre les intermédiaires « courtiers » et les « contreparties ») ;
- La nature de l'instrument financier, le prix d'exécution, le cas échéant le coût total, la rapidité d'exécution, la taille de l'ordre ;
- Les remontées des incidents opérationnels relevés par les gérants ou le Middle Office.

Au terme de cette évaluation, le Groupe Ofi Invest peut réduire les volumes d'ordres confiés à un intermédiaire de marché ou le retirer temporairement ou définitivement de sa liste de prestataires autorisés.

Cette évaluation pourra prendre appui sur un rapport d'analyse fourni par un prestataire indépendant.

La sélection des OPC s'appuie sur une triple analyse :

- Une analyse quantitative des supports sélectionnés ;
- Une analyse qualitative complémentaire ;
- Une Due Diligence qui a vocation à valider la possibilité d'intervenir sur un fonds donné et de fixer des limites d'investissements sur le fonds considéré et sur la société de gestion correspondante.

Un comité post-investissement se réunit tous les semestres pour passer en revue l'ensemble des autorisations données et les limites consommées.

Pour l'exécution sur certains instruments financiers, la Société de Gestion a recours à des accords de commission partagée (CCP ou CSA), aux termes desquels un nombre limité de prestataires de services d'investissement :

- Fournit le service d'exécution d'ordres ;
- Collecte des frais d'intermédiation au titre des services d'aide à la décision d'investissement ;
- Reverse ces frais à un tiers prestataire de ces services.

L'objectif recherché est d'utiliser dans la mesure du possible les meilleurs prestataires dans chaque spécialité (exécution d'ordres et aide à la décision d'investissement/désinvestissement).

Frais d'intermédiation

Conformément à l'article 321-122 du Règlement Général de l'AMF, le compte rendu relatif aux frais d'intermédiation est disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : <https://www.ofi-invest-am.com/fr/politiques-et-documents>

Méthode choisie par la société de gestion pour mesurer le risque global de l'OPC

La méthode retenue pour le calcul du risque global est la méthode de l'engagement.

Informations relatives à l'ESMA

Opérations de cessions ou d'acquisitions temporaires de titres (pensions livrées, prêts et emprunts) :

Cette information est traitée dans la section « Informations relatives à la transparence des opérations de financement sur titres et de la réutilisation des instruments financiers – Règlement SFTR ».

Les contrats financiers (dérivés OTC) :

- **Change :** **169 308,36 euros**
- Taux : Pas de position au 29 décembre 2023
- Crédit : Pas de position au 29 décembre 2023
- Actions – CFD : Pas de position au 29 décembre 2023
- Commodities : Pas de position au 29 décembre 2023

Les contrats financiers (dérivés listés) :

- Futures : Pas de position au 29 décembre 2023
- Options : Pas de position au 29 décembre 2023

Les contreparties sur instruments financiers dérivés OTC :

- **Société Générale CIB.**

Informations relatives à la transparence des opérations de financement sur titres et de la réutilisation des instruments financiers – Règlement SFTR

Informations générales au 29 décembre 2023 :

- Les titres prêtés par le Compartiment ont représenté 0% du total des actifs pouvant être prêtés.
- Les actifs empruntés par le Compartiment ont représenté un montant de 0 euros, soit 0% des actifs sous gestion du Compartiment.
- Les actifs engagés dans une opération de pension ont représenté un montant de 0 euros, soit 0% des actifs sous gestion du Compartiment.
- Les actifs engagés dans une opération d'achat-revente ou de vente-rachat ont représenté un montant de 0 euros, soit 0% des actifs sous gestion du Compartiment.
- Les actifs engagés dans une opération de prêt avec appel de marge ont représenté un montant de 0 euros, soit 0% des actifs sous gestion du Compartiment.
- Les actifs engagés dans une opération de contrat d'échange sur rendement global ont représenté un montant de 205 614 919,70 euros, soit 97,56% des actifs sous gestion du Compartiment.

Données sur la concentration au 29 décembre 2023 :

Les principales contreparties de prêt-emprunt du Compartiment étaient les suivantes :

| Nom de la contrepartie | Volume brut des opérations en cours | Volume de garanties reçues |
|------------------------|-------------------------------------|----------------------------|
| NA | NA | NA |
| NA | NA | NA |

Les principales contreparties d'opérations de pension du Compartiment étaient les suivantes :

| Nom de la contrepartie | Volume brut des opérations en cours | Volume de garanties reçues |
|------------------------|-------------------------------------|----------------------------|
| NA | NA | NA |
| NA | NA | NA |

Les principales contreparties d'opérations de contrat d'échange sur rendement global du Compartiment étaient les suivantes :

| Nom de la contrepartie | Volume brut des opérations en cours | Volume de garanties reçues |
|------------------------|-------------------------------------|----------------------------|
| JP MORGAN AG | 138 394 165.21 | 4 450 000 |
| SOCIETE GENERALE CIB | 67 220 754.49 | 1 300 000 |

Données d'opérations au 29 décembre 2023 :

Les caractéristiques des opérations du Compartiment étaient les suivantes :

| Type d'opération | Contrats d'échange sur rendement global | Prêt-emprunt | Pension |
|-------------------------------|---|--------------|---------|
| Type et qualité des garanties | Cash | NA | NA |
| Echéance de la garantie | Opérations ouvertes | NA | NA |
| Devise de la garantie | Euro | NA | NA |
| Echéance des opérations | Opérations ouvertes | NA | NA |
| Juridiction des contreparties | France / Allemagne / Irlande | NA | NA |
| Règlement et compensation | Bilatéral | NA | NA |

Données sur la réutilisation des garanties :

Les garanties reçues des contreparties sont détenues dans un compte espèces tenu par le Dépositaire du Compartiment.

Conservation :

Les garanties reçues par le Compartiment sont conservées par le Dépositaire du Compartiment, SOCIETE GENERALE SECURITIES SERVICES France. Les garanties fournies par le Compartiment sont conservées par ses contreparties sur des comptes groupés.

Revenus :

Le Compartiment perçoit l'intégralité des revenus générés par les opérations de financement sur titres et de contrat d'échange sur rendement global. Ni la société de gestion, ni aucun tiers ne perçoivent de rémunération au titre de ces opérations.

Informations relatives aux rémunérations dans le cadre des directives AIFM 2011/61/UE du 08 juin 2011, OPCVM V 2014/91/UE du 23 juillet 2014 et MIFID 2 ainsi que du règlement SFDR

Partie qualitative :

Préambule

La politique de rémunération conduite par le groupe Ofi Invest participe à l'atteinte des objectifs que ce dernier s'est fixé en qualité de groupe d'investissement responsable au travers de son plan stratégique de long terme, dans l'intérêt de ses clients, de ses collaborateurs et de ses actionnaires. Cette politique contribue activement à l'attraction de nouveaux talents, à la fidélisation et à la motivation de ses collaborateurs, ainsi qu'à la performance de l'entreprise sur la durée, tout en garantissant une gestion appropriée du risque.

La politique de rémunération est définie par le directeur général d'Ofi Invest et validée annuellement par le Comité des Nominations et Rémunérations d'Ofi Invest qui s'assure de sa mise en œuvre. Celui-ci est composé des représentants des actionnaires, le Directeur Général d'Ofi Invest et le Directeur des Ressources Humaines étant des invités permanents. La politique de rémunération et son application font l'objet d'une revue annuelle du directeur des Risques et de la Conformité d'Ofi Invest afin de s'assurer de sa conformité au regard des réglementations en vigueur.

Le Comité des Nominations et Rémunérations est l'un des Comités spécialisés du Conseil d'administration d'Ofi Invest. Il détermine notamment le cadre pour établir la politique de rémunération sur proposition du Directeur général d'Ofi Invest et les dirigeants des filiales concernées. Il notifie ses recommandations et propositions au Conseil d'administration concerné, lequel arrête la Politique de rémunération ainsi que son application pour chaque exercice.

En cas de délégation de gestion financière octroyée à une société de gestion tierce, chaque société veillera à ce que tout délégataire soit régi par des dispositions réglementaires en matière de rémunération similaires à celles qui lui sont applicables.

Principes

La rémunération globale se compose des éléments suivants :

Une rémunération fixe qui rémunère la capacité à tenir un poste de façon satisfaisante et le cas échéant une rémunération variable qui vise à reconnaître la performance collective et individuelle, dépendant d'objectifs définis en début d'année et fonction du contexte et des résultats de l'entreprise mais aussi des contributions et comportements individuels pour atteindre ceux-ci.

Rémunération fixe

La rémunération fixe représente la proportion majoritaire de la rémunération globale versée décorrélée de la performance des fonds gérés. Elle est suffisamment importante pour rémunérer chaque collaborateur au regard des obligations liées à la définition de son poste, au niveau de compétence requis, à la responsabilité exercée et à l'expérience acquise. Par ailleurs, le niveau des rémunérations fixes est en ligne avec les pratiques de marché en vigueur dans le secteur d'activité de gestion d'actifs en France. La rémunération fixe représente une part suffisamment élevée de la rémunération globale et n'incite pas à une prise de risque excessive des collaborateurs. La rémunération fixe est versée en numéraire mais également, le cas échéant, sous forme d'avantages en nature tels que : voitures de fonction, logement. Chaque année une enveloppe d'évolution de la rémunération fixe est arrêtée, laquelle prend en considération le niveau d'augmentation de l'inflation.

Rémunération variable

La politique de rémunération variable est déterminée de manière à éviter des situations de conflit d'intérêts ainsi que pour prévenir, par les modalités mises en place à ce titre, des prises de risques inconsidérées ou incompatibles avec l'intérêt des clients. La politique de rémunération mise en œuvre repose sur les dispositions de la directive AIFMD et intègre les spécificités de la Directive OPCVM 5 et MIFID 2 ainsi que du règlement SFDR en matière de rémunération. Ces directives poursuivent plusieurs objectifs :

- Décourager la prise de risque excessive au niveau des OPC et des sociétés de gestion ;
- Aligner à la fois les intérêts des investisseurs, des gérants OPC et des sociétés de gestion ;
- Réduire les conflits d'intérêts potentiels entre commerciaux et investisseurs ;
- Intégrer les risques de durabilité.

Pour rappel, les risques de durabilité sont définis par le règlement SFDR comme « un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement ». Cette politique de rémunération s'attache à mettre en œuvre des principes communs notamment en matière de risques de durabilité sachant que chaque structure de gestion dispose de sa propre politique de rémunération. Cette rémunération variable est à la fois individuelle (primes) et collective pour les sociétés signataires d'accords d'intéressement et/ou participation. Seule la rémunération variable individuelle est traitée dans cette politique de rémunération.

Dans un souci de clarté, le terme rémunération variable s'entend comme une référence à la rémunération variable individuelle. La partie variable de la rémunération n'est pas uniquement liée à la performance des portefeuilles et n'encourage pas une prise de risque incompatible avec les profils de risques y compris les risques en matière de durabilité (par exemple les risques en matière de gouvernance tels que l'éthique des affaires..., mais aussi les risques physiques et de transition liés au changement climatique, etc.). La partie variable tient également compte d'éléments relatifs à la Responsabilité Sociale des Entreprises et en particulier de la qualité de l'Index Egalité Homme/Femme.

Personnel identifié

Dans chacune des sociétés concernées, l'identification des personnes concernées par le dispositif se fait en deux temps :

- Tout d'abord une sélection large par la fonction ;
- Ensuite une réduction de cette liste par application d'un filtre quantitatif qui exclut les personnes bénéficiant d'une part variable inférieure à un seuil (en relatif ou en absolu). En effet le régulateur cherche avant tout à encadrer les rémunérations variables significatives.

La première étape consiste donc à identifier les personnes de la société de gestion concernées par ces dispositions : ce sont toutes celles qui participent à la prise de risque au niveau des fonds, des mandats ou de la société de gestion, indépendamment de la nature du fonds (FIA ou UCITS) :

- Preneurs de risques (Gérants, Directeur de la Gestion) ;
- Dirigeants CODIR OFI Invest, COMEX Ofi Invest AM et dirigeants des filiales (Ofi Invest Lux et Ofi Invest IS) ;
- Responsables des fonctions de contrôle (RM, MO, DCCI, audit, juridique et DAF, RH, DSI) ;
- Personnels assimilés : toutes celles qui n'appartiennent pas aux catégories précédentes mais qui ont un niveau de rémunération variable équivalent. Le critère quantitatif sera variable > 30% du fixe (en brut) ;
- Enfin, au titre des recommandations MIFID (annexe II), les commerciaux.
- Au titre de la réglementation des entreprises d'investissements, la table de négociation (Ofi Invest IS) et la Compagnie Holding d'Investissement (CHI) Ofi Invest.

Détermination de l'enveloppe de rémunération variable

En ce qui concerne la rémunération variable, la répartition s'effectue en quatre temps, en cascade :

1. L'enveloppe globale est validée en tenant compte des résultats financiers de la société et ce d'autant plus si l'enveloppe de la rémunération variable porte le résultat à un résultat négatif. Elle tient compte des frais de surperformance et du résultat d'exploitation fixe. Cela relève d'une répartition de richesse entre les salariés et les actionnaires de la société. Ce point est apprécié en fonction de la rentabilité globale de la société.
2. Cette enveloppe globale est ensuite partagée en deux masses :
 - La part des frais de gestion liés à la performance qui revient aux équipes de gestion qui génèrent ces frais de gestion : cette première part est distribuée aux personnes concernées selon les règles proposées ci-dessous, en fonctions de critères quantitatifs et qualitatifs, conformément aux directives AIFM et OPCVM 5. Il est à noter que l'évolution de la réglementation va réduire considérablement la possibilité de percevoir de tels frais.
 - Le complément, constitué du reste.
3. Ce complément est ensuite réparti entre les unités opérationnelles en prenant en compte, entre autres, leur rentabilité, la performance des fonds dans leur univers concurrentiel, leur intérêt stratégique...
4. Pour chaque unité opérationnelle, les managers répartissent les enveloppes de façon discrétionnaire mais en prenant en compte :
 - Les objectifs fixés aux salariés ;
 - Leur contribution aux risques opérationnels ;
 - Le respect des objectifs SFDR ;
 - Et, pour les gérants d'OPC, le couple rendement / risque des fonds gérés.
 - Pour les gérants mandats : satisfaction du mandant sur la prestation de gestion, la performance financière sous contrainte comptable/ratio/réglementaire.

Nature de la rémunération variable

Le personnel identifié peut être amené à percevoir une rémunération variable en numéraire et en instruments tels que définis ci-après.

Modalités de versement

L'attribution de rémunération variable est discrétionnaire et est fondée sur des critères à la fois quantitatifs et qualitatifs variant selon les fonctions dans l'entreprise et les responsabilités des personnes : pour les preneurs de risques, le couple rendement / risque des fonds doit être retenu comme critère quantitatif.

Critères

| Personnel concerné | Critères quantitatifs | Critères qualitatifs |
|-----------------------------|--|--|
| Preneurs de risques | <p>Dispositions relatives aux FGV</p> <ul style="list-style-type: none"> • Périmètre : les éléments ci-dessous ne se rapportent qu'à la part des FGVs revenant aux preneurs de risques. • Méthode : <ul style="list-style-type: none"> o On procède au classement de chaque fonds dans son groupe témoin, selon la même approche que la veille concurrentielle. Ce groupe témoin sera établi conjointement par le marketing, les gérants, les multi-gérants et les directeurs de gestion. Les groupes témoins identifiés à ce jour devront être élargis, en restant toutefois plus resserrés et plus précis que l'univers Europerformance. Ils feront l'objet d'une mise à jour au moins annuelle. o Quatre horizons : 1 an, 2, 3 et 4 ans glissants. o Mesures : performances, volatilité historique, ratio de sharpe2, M2 ou bien ratio d'information, selon les classes d'actifs. <p>Dispositions relatives à la prise en compte des risques de durabilité :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Etablissement d'un score ESG pour les OPC et mandats classés article 8 ou 9 en vertu du règlement SFDR mesuré à chaque fin d'année et mise en œuvre d'un suivi de ce dernier | <ul style="list-style-type: none"> • la réalisation d'objectifs (par exemple, ceux fixés par le responsable hiérarchique dans l'évaluation annuelle du collaborateur) ; • l'observation de la politique de gestion des risques ; • la conformité avec les règlements internes ou externes... ; • le suivi des process de gestion. <p>En ce qui concerne la contribution des preneurs de risques aux risques opérationnels supportés par les enveloppes de gestion et leurs gérants, on retiendra les critères suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Risques réglementaires : <ul style="list-style-type: none"> o Nouveaux types d'opérations : toute opération d'un nouveau type ou sur un nouveau marché sans vérification préalable o Dépassements de ratios financiers et extra-financiers avérés. • Risques opérationnels : <ul style="list-style-type: none"> o Ouvertures de comptes titres ou espèces sans accord opérationnel. o Saisie tardive : toute transaction saisie après la date d'opération (sauf US ou primaire); non- respect des cut off OPC. o O.S.T : Toute position vendue, alors que celle-ci est bloquée pour cause de participation à une O.S.T. o Toute opération effectuée qui entraîne un découvert titre en date de règlement. • Risques fiscaux : <ul style="list-style-type: none"> o Incident fiscal généré par une méconnaissance de la réglementation ou bien de la fiscalité locale. • Risques de durabilité : <ul style="list-style-type: none"> o Respect des process extra-financier o Respect des critères extra-financiers prévus dans les stratégies d'investissement le cas échéant, des fonds et des mandats. <p>Cette information devra comporter une analyse détaillée pour chaque gérant ou fonds à fréquence au moins annuelle</p> |
| Dirigeants | <p>Les critères d'attribution de bonus pour les dirigeants (présentés ci-dessous) s'apprécient sur la durée, il s'agit à la fois des performances de l'année et de leur tendance d'évolution à moyen terme, notamment pour ce qui relève de la satisfaction des clients, de la performance des produits et de l'amélioration des services fournis à la clientèle. Les critères retenus se rapportent à la performance globale de l'entreprise :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Evolution du bénéfice d'exploitation ; • Réalisation d'objectifs stratégiques : <ul style="list-style-type: none"> o croissance des actifs ; o parts de marché ; o amélioration du mix produit ; o diversification produits ; o diversifications géographique... • Respect des valeurs du groupe • Critères RSE • Image, notoriété... | <p>Evaluation ad hoc (360 ou autre)</p> <p>Ces critères sont ceux repris dans le rapport RSE à savoir les quatre piliers Social, Gouvernance, Environnement et Sociétal.</p> |
| Resp. fonctions de contrôle | <p>Sur le plan quantitatif, l'approche par les KRI (Key Risk Indicators) pourra être retenue, fondés sur des objectifs propres, indépendamment des métiers qu'ils contrôlent.</p> | <p>Les critères retenus sont sous l'angle des risques opérationnels, réglementaires et réputationnels.</p> |
| Les commerciaux | <p>Collecte ;</p> <ul style="list-style-type: none"> • Evolution du chiffre d'affaires ; • Taux de pénétration ; • Réussites de campagne ; • Nouveaux clients... | |

Modalités de versement

| | |
|--|--|
| Part de rémunération variable versée en numéraire et en instruments financiers | <p>Pour les personnes dont la rémunération variable est inférieure à 200k€ ou bien à 30% du salaire fixe, celle-ci est versée immédiatement et en totalité en cash.</p> <p>Pour les autres :</p> <p>Une part (60%) est versée immédiatement en cash et en instruments, selon les modalités suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 50% de la rémunération variable est versée en numéraire en année 0 (à la fin du premier trimestre par exemple) sur la base des résultats de l'année précédente ; • 10% est alloué sous forme « d'instrument ». La période de rétention est fixée à six mois (déblocage donc à la fin du troisième trimestre) |
| Proportion de rémunération variable reportée | <p>Les 40% restant seront versés sous forme d'instrument, et libérés par tranches égales, au cours des trois années suivantes, sans période de rétention. Cette allocation pourra faire l'objet de révision à la baisse en fonction de l'évolution des critères quantitatifs et qualitatifs au cours des années suivantes (notion de malus).</p> <p>Le principe d'un ajustement ex post à la hausse (notion de bonus) est exclu par le régulateur</p> |
| Durée de report | 3 ans. |
| Politique de rétention / restitution (claw back) | <p>La durée de rétention des instruments versés en année 0 est fixée à six mois.</p> <p>Il n'existe pas de durée de rétention pour les instruments versés au cours des trois années suivantes.</p> |
| Malus | <p>Le malus résulte d'un ajustement au risque explicite a posteriori.</p> <ul style="list-style-type: none"> • La répartition faite en « Année 0 » sur la base des résultats de l'année écoulée peut être modifiée ex post en Année 1, 2 et 3 si les des résultats obtenus viennent effacer tout ou partie des performances observées en Année 0. • La méthode retenue consiste à mesurer les performances du fonds sur les deux années, puis les trois et quatre années écoulées de la période de report en utilisant la même méthode que celle appliquée à la première année. • Le malus dépendra alors de l'évolution du classement (changement de quantile) par rapport à la situation initiale, au sein de l'univers concurrentiel. <ul style="list-style-type: none"> • Un malus sera par ailleurs appliqué dans les cas suivants : <ul style="list-style-type: none"> o Comportement frauduleux ou erreur grave ; o Non- respect des limites de risques ; o Non-respect des process ; o Départ de la personne. <p>Le principe d'un ajustement ex post à la hausse (notion de bonus) est exclu.</p> |

Instruments

La part non versée en numéraire est versée sous forme d'« instruments ». Ces instruments varient selon les catégories de personnel et permettent de réaliser l'alignement des risques entre les différentes parties (OPC, SGP et preneurs de risques) :

✓ Instruments pour les preneurs de risques et personnels assimilés

Les instruments doivent refléter l'évolution du (ou des) OPC(s) gérés ou, plus largement, l'évolution de la classe d'actif à laquelle il appartient. Pour les preneurs de risques (et assimilés), la part versée en instrument sera ainsi constituée d'une provision d'un montant indexé sur l'alpha moyen pondéré par les encours des fonds du panier déterminé. Dans tous les cas, le montant de ces enveloppes évolue donc à la hausse ou à la baisse en fonction des performances relatives des fonds.

✓ Instruments pour les dirigeants et autres personnels assimilés

Pour les autres catégories de personnel, les instruments seront constitués de provisions dont le montant sera indexé sur un panier global.

Un plan d'incitation Long Terme

C'est un plan de rémunération variable à 3 ans qui peut permettre de reconnaître, via l'octroi d'un certain nombre de « Phantom stock », pour les cadres identifiés, la performance long terme de ces bénéficiaires, qui, « du fait de leurs responsabilités, contribuent de manière directe au développement de la valeur du groupe et à ses résultats sur le moyen/long terme ». Les Phantom Stocks sont des actions virtuelles miroirs de la valeur réelle de l'action de la société. Elles donnent aux attributaires l'opportunité de bénéficier de l'appréciation des actions de leur société, sans pour autant en devenir, à aucun moment, actionnaire.

Partie quantitative :

Montant des rémunérations versées par le gestionnaire à son personnel :

Sur l'exercice 2023, le montant total des rémunérations (incluant les rémunérations fixes et variables) versées par Ofi Invest Asset Management à l'ensemble de son personnel, soit 339 personnes (*) bénéficiaires (CDI/CDD/DG) au 31 décembre 2023 s'est élevé à 39 623 000 euros. Ce montant se décompose comme suit :

- Montant total des rémunérations fixes versées par Ofi Invest Asset Management sur l'exercice 2023 : 29 399 000 euros, soit 74% du total des rémunérations versées par le gestionnaire à l'ensemble de son personnel, l'ont été sous la forme de rémunération fixe ;
- Montant total des rémunérations variables versées par Ofi Invest Asset Management sur l'exercice 2023 : 10 224 000 euros (**), soit 26% du total des rémunérations versées par le gestionnaire à l'ensemble de son personnel, l'ont été sous cette forme. L'ensemble du personnel est éligible au dispositif de rémunération variable.

Par ailleurs, aucun « carried interest » n'a été versé pour l'exercice 2023.

Sur le total des rémunérations (fixes et variables) versées sur l'exercice 2023, 2 395 000 euros concernaient les « cadres dirigeants » (soit 7 personnes au 31 décembre 2023), 12 132 000 euros concernaient les « Gérants et Responsables de Gestion » dont les activités ont une incidence significative sur le profil de risques des fonds gérés (soit 64 personnes au 31 décembre 2023).

(* Effectif présent au 31 décembre 2023)

(** Bonus 2023 versé en février 2024)

Modèle d'informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit :
Ofi Invest Energy Strategic Metals

Identifiant d'entité juridique :
549300XBYCO2IL1W8162

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable** on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause pas de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852 qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économique durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?

Oui

Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif environnemental** : ____ %

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il a réalisé un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social** : ____ %

Non

Il **promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas eu d'objectifs d'investissement durable, il présentait une proportion de ____ % d'investissements durables

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il promouvait des caractéristiques E/S, mais **n'a pas réalisé d'investissements durables**



Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Ofi Invest Energy Strategic Metals (ci-après le « **Compartiment** ») a fait la promotion des caractéristiques environnementales et sociales grâce à la mise en place la démarché systématique liée à l'intégration ESG par le biais de différentes exigences.

En effet, ce Compartiment a investi de façon à s'exposer aux métaux dont l'utilisation a été considérée par la Société de gestion comme stratégique à la réalisation de la transition énergétique. Il s'est focalisé en particulier sur les métaux indispensables à la réalisation des technologies bas carbone (aluminium, plomb, or, palladium, platine, argent, nickel, zinc et cuivre). Enfin, 20% d'émetteurs publics les plus en retard dans la gestion des enjeux ESG, appartenant à la catégorie dite « sous-surveillance », ont été exclus de l'univers d'investissement du Compartiment.

● *Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?*

Au 29 décembre 2023, les performances des indicateurs de durabilité permettant de mesurer l'atteinte des caractéristiques environnementales et sociales du Compartiment ont été les suivantes :

Concernant le mécanisme de compensation Carbone :

- **Les émissions de gaz à effet de serre (GES)** associées au panier de matières premières composant l'indice étaient de **283 242,14 tonnes** de CO₂ ;
- **La quantité de certificats de compensation carbone volontaire certifiés (VER) acquis pour compenser l'émission de GES** était au nombre de **27 173**, ce qui a représenté **une compensation de 9,59%** des émissions du Compartiment.

Pour la partie de l'actif investie en obligations d'Etats de l'OCDE :

- **La note ESG** : la note ESG du portefeuille pour les émetteurs publics a atteint **7,40** sur 10 et celle de son indicateur de référence est **6,87** ;
- **Le pourcentage d'émetteurs publics les plus en retard en ESG exclues appartenant à la catégorie « sous-surveillance »** : 20%.

Le suivi des indicateurs, mentionnés précédemment, dans les outils de gestion permet d'affirmer qu'il n'y a pas eu de variations significatives des performances des indicateurs tout au long de la période de reporting considérée, entre le 1^{er} janvier 2023 et 29 décembre 2023.

Pour plus d'informations sur ces indicateurs de durabilité et leur méthode de calcul, veuillez-vous référer au prospectus et à l'annexe précontractuelle du Compartiment .

● *... et par rapport aux périodes précédentes ?*

Au 30 décembre 2022, les performances des indicateurs de durabilité permettant de mesurer l'atteinte des caractéristiques environnementales et sociales du Compartiment ont été les suivantes :

Concernant le mécanisme de compensation Carbone :

- **Les émissions de GES associées au panier de matières premières** composant l'indice étaient de **141 181 tonnes** de CO₂ ;
- L'acquisition de **3101 certificats de compensation carbone volontaire certifiés (VER)** avait permis de compenser l'émission de GES.

Concernant la partie de l'actif investie en obligations d'Etats de l'OCDE :

- **La note ESG** : la note ESG du portefeuille pour les émetteurs publics avait atteint **7,39** sur 10 et celle de son indicateur de référence est **6,97** ;
- **Le pourcentage d'émetteurs publics appartenant à la catégorie « sous-surveillance »** était de 0%.

Le suivi des indicateurs, mentionnés précédemment, dans les outils de gestion permet d'affirmer qu'il n'y a pas eu de variations significatives des performances des indicateurs tout au long de la période de reporting considérée, entre le 1^{er} janvier 2022 et 30 décembre 2022.

Pour plus d'informations sur ces indicateurs de durabilité et leur méthode de calcul, veuillez-vous référer au prospectus et à l'annexe précontractuelle du Compartiment.

● *Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué ?*

Non applicable.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

- Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a notamment réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Non applicable.

- Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

- Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme ? Description détaillée :

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union Européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

| Indicateur d'incidence négative | Elément de mesure | Incidences [année n] | Incidences [année n-1] | Explication | Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante |
|--|--|---|--------------------------------|-------------|--|
| Indicateurs applicables aux investissements dans des émetteurs souverains ou supranationaux | | | | | |
| Environnement | 1. Intensité de GES | Intensité de GES des pays d'investissement | 179,24 (Teg CO2/million d'EUR) | NA | |
| | | Taux de couverture = 100% | | NA | |
| Social | 2. Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales | Nombre de pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales (en nombre absolu et en proportion du nombre total de pays bénéficiaires d'investissements), au sens des traités et conventions internationaux, des principes des Nations unies ou, le cas échéant, du droit national | 0,00 | NA | |
| | | Taux de couverture = 97,81% | | NA | |

Pour plus d'information, veuillez-vous référer à la « Déclaration relative aux Principales Incidences Négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité » disponible sur le site Internet de la Société de Gestion : <https://www.ofi-invest-am.com/finance-durable>.



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

Au 29 décembre 2023, les principaux investissements du Compartiment ont été les suivants :

La liste comprend les investissements constituant la plus grande proportion d'investissements du produit financier au cours de la période de référence, à savoir :

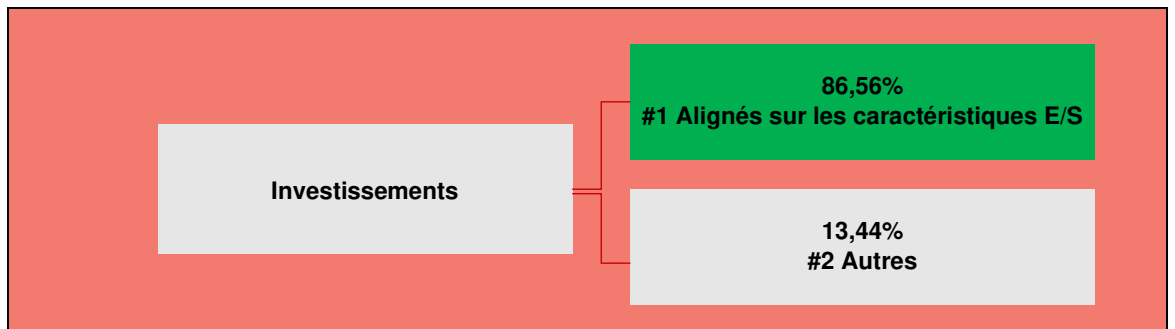
| Investissements les plus importants | Secteur | % d'actifs | Pays |
|-------------------------------------|--------------|------------|--------|
| BTF ETAT FRANC 17/01/2024 | Gouvernement | 21,32% | France |
| BTF ETAT FRANC 28/02/2024 | Gouvernement | 21,23% | France |
| BTF ETAT FRANC 04/01/2024 | Gouvernement | 18,98% | France |
| BTF ETAT FRANC 31/01/2024 | Gouvernement | 14,19% | France |
| BTF ETAT FRANC 13/03/2024 | Gouvernement | 8,48% | France |
| BTF ETAT FRANC 14/02/2024 | Gouvernement | 2,36% | France |



L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

- Quelle était l'allocation des actifs ?



Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

Au 29 décembre 2023, le Compartiment a eu **86,56%** de son actif net constitué d'investissements contribuant à la promotion des caractéristiques environnementales et sociales (**#1 Alignés** avec les caractéristiques E/S).

Le Compartiment a eu **13,44%** de son actif net appartenant à la poche **#2 Autres**. Celle-ci est constituée de :

- 11,06% de liquidités ;
- 2,38% de produits dérivés ;

Le Compartiment a donc respecté l'allocation d'actifs prévue :

- Un minimum de 80% de l'actif net du Compartiment appartenant à la poche **#1 Alignés** avec les caractéristiques E/S ;
- Un maximum de 20% des investissements appartenant à la poche **#2 Autres** sera constitué de liquidités et de produits dérivés.

● Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?

Au 29 décembre 2023, la décomposition sectorielle des actifs investis est la suivante :

| Secteur | % d'actifs |
|--------------------------|------------|
| Dispo/Liquidité Investie | 11,06% |
| SWAP | 2,38% |
| Gouvernement | 86,56% |



Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Au 29 décembre 2023, la part des investissements durables ayant un objectif environnemental alignés à la Taxinomie en portefeuille est nulle.

● Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE¹ ?

Oui

- Dans le gaz fossile
- Dans l'énergie nucléaire

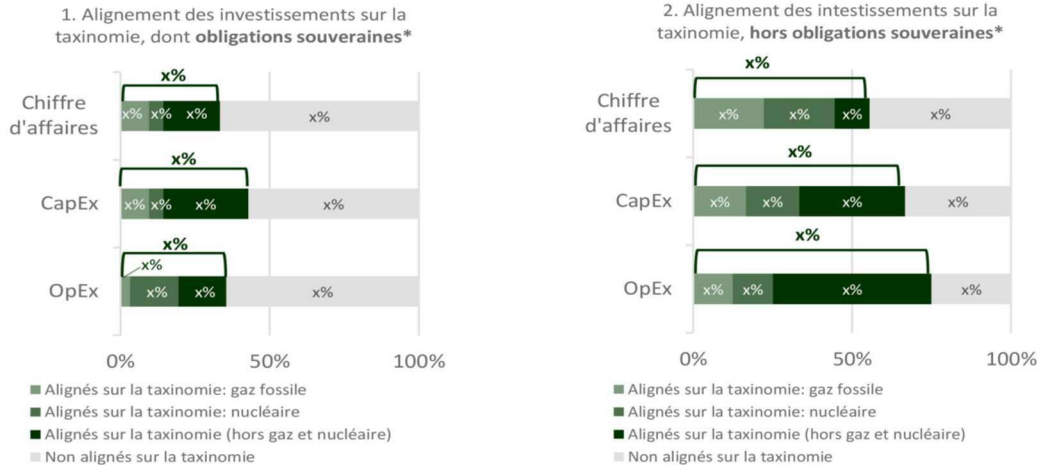
Non

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marche de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part de revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi ;
- des **dépenses d'investissement (CapEx)** pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, pour une transition vers une économie plus verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation (OpEx)** pour refléter les activités opérationnelles vertes

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxinomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



Ce graphique représente x% des investissements totaux.

* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

● **Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Au 29 décembre 2023, la part des investissements dans des activités transitoires et habilitantes en portefeuille est nulle.

● **Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes ?**

Au 29 septembre 2023, part des investissements du Fonds alignés sur la taxinomie de l'UE est restée nulle.

Le symbole représente des investissements durable ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 2020/852.



● **Quelle était la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

Non applicable.



● **Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social ?**

Non applicable.



Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « autres », quelle était leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Ces investissements, qui n'ont été effectués que dans des situations spécifiques ont consisté en :

- des liquidités ;
- des produits dérivés.

Bien que cette catégorie ne dispose pas d'une notation ESG et qu'aucune garantie minimale environnementale et sociale n'ait été mise en place, son utilisation n'a pas eu pour conséquence de dénaturer significativement ou durablement les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Compartiment.



Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Afin de respecter les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence, toutes les données ESG ont été mises à disposition des gérants dans les outils de gestion et les différentes exigences ESG ont été paramétrées et suivies dans ces mêmes outils.



Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence durable ?

Non applicable.

● En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice de marché large ?

Non applicable.

● Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues ?

Non applicable.

● Quelle a été la performance de ce produit par rapport à l'indice de référence ?

Non applicable.

● Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?

Non applicable

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Bilan au 29 décembre 2023 (en euros)

BILAN ACTIF

| | 29/12/2023 | 30/12/2022 ⁽³²⁾ |
|--|-----------------------|----------------------------|
| Immobilisations nettes | - | - |
| Dépôts | - | - |
| Instruments financiers | 206 691 638,63 | 210 244 015,79 |
| Actions et valeurs assimilées | - | - |
| Négociées sur un marché réglementé ou assimilé | - | - |
| Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé | - | - |
| Obligations et valeurs assimilées | - | - |
| Négociées sur un marché réglementé ou assimilé | - | - |
| Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé | - | - |
| Titres de créances | 182 445 500,00 | 183 774 300,00 |
| Négociés sur un marché réglementé ou assimilé | 182 445 500,00 | 183 774 300,00 |
| Titres de créances négociables | 182 445 500,00 | 183 774 300,00 |
| Autres titres de créances | - | - |
| Non négociés sur un marché réglementé ou assimilé | - | - |
| Organismes de placement collectif | 19 228 738,62 | 19 269 035,41 |
| OPCVM et FIA à vocation générale destinés aux non professionnels et équivalents d'autres pays | 19 228 738,62 | 19 269 035,41 |
| Autres Fonds destinés à des non professionnels et équivalents d'autres pays Etats membres de l'Union européenne | - | - |
| Fonds professionnels à vocation générale et équivalents d'autres Etats membres de l'union européenne et organismes de titrisations cotés | - | - |
| Autres Fonds d'investissement professionnels et équivalents d'autres Etats membres de l'union européenne et organismes de titrisations non cotés | - | - |
| Autres organismes non européens | - | - |
| Opérations temporaires sur titres financiers | - | - |
| Créances représentatives de titres financiers reçus en pension | - | - |
| Créances représentatives de titres financiers prêtés | - | - |
| Titres financiers empruntés | - | - |
| Titres financiers donnés en pension | - | - |
| Autres opérations temporaires | - | - |
| Contrats financiers | 5 017 400,01 | 7 200 680,38 |
| Opérations sur un marché réglementé ou assimilé | - | - |
| Autres opérations | 5 017 400,01 | 7 200 680,38 |
| Autres instruments financiers | - | - |
| Créances | 186 748,52 | 54 528,44 |
| Opérations de change à terme de devises | 170 239,22 | - |
| Autres | 16 509,30 | 54 528,44 |
| Comptes financiers | 10 323 972,18 | 14 767 866,06 |
| Liquidités | 10 323 972,18 | 14 767 866,06 |
| Total de l'actif | 217 202 359,33 | 225 066 410,29 |

(32) Premier exercice

Bilan au 29 décembre 2023 (en euros)

BILAN PASSIF

| | 29/12/2023 | 30/12/2022 ⁽³²⁾ |
|---|-----------------------|----------------------------|
| Capitaux propres | | |
| Capital | 244 766 615,28 | 235 568 903,80 |
| Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées (a) | - | - |
| Report à nouveau (a) | - | - |
| Plus et moins-values nettes de l'exercice (a, b) | -37 482 939,15 | -17 255 499,83 |
| Résultat de l'exercice (a, b) | 3 467 777,25 | -1 029 182,31 |
| Total des capitaux propres | 210 751 453,38 | 217 284 221,66 |
| (= Montant représentatif de l'actif net) | | |
| Instruments financiers | - | - |
| Opérations de cession sur instruments financiers | - | - |
| Opérations temporaires sur titres financiers | - | - |
| Dettes représentatives de titres financiers donnés en pension | - | - |
| Dettes représentatives de titres financiers empruntés | - | - |
| Autres opérations temporaires | - | - |
| Contrats financiers | - | - |
| Opérations sur un marché réglementé ou assimilé | - | - |
| Autres opérations | - | - |
| Dettes | 6 450 905,95 | 7 782 188,63 |
| Opérations de change à terme de devises | 169 308,36 | - |
| Autres | 6 281 597,59 | 7 782 188,63 |
| Comptes financiers | - | - |
| Concours bancaires courants | - | - |
| Emprunts | - | - |
| Total du passif | 217 202 359,33 | 225 066 410,29 |

(a) Y compris comptes de régularisation

(b) Diminués des acomptes versés au titre de l'exercice

(32) Premier exercice

Hors bilan (en euros)

| | 29/12/2023 | 30/12/2022 ⁽³²⁾ |
|--|-----------------------|----------------------------|
| OPÉRATIONS DE COUVERTURE | | |
| Engagements sur marchés réglementés ou assimilés | - | - |
| Engagements de gré à gré | - | - |
| Autres engagements | - | - |
| AUTRES OPÉRATIONS | | |
| Engagements sur marchés réglementés ou assimilés | - | - |
| Engagements de gré à gré | 205 614 919,70 | 210 381 042,43 |
| AUTRE | 205 614 919,70 | 210 381 042,43 |
| ACHAT - SWAP - SWAP BASKET PRECIOUS METALS JP MORGAN | 138 394 165,21 | 210 381 042,43 |
| ACHAT - SWAP - SWAP BASKET PRECIOUS METALS SG | 67 220 754,49 | - |
| Autres engagements | - | - |

(32) Premier exercice

Compte de résultat (en euros)

| | 29/12/2023 | 30/12/2022 ⁽³²⁾ |
|--|---------------------|----------------------------|
| Produits sur opérations financières | | |
| Produits sur dépôts et sur comptes financiers | 580 445,78 | -481,30 |
| Produits sur actions et valeurs assimilées | - | - |
| Produits sur obligations et valeurs assimilées | - | - |
| Produits sur titres de créances | 4 854 135,42 | 35 546,07 |
| Produits sur acquisitions et cessions temporaires de titres financiers | - | - |
| Produits sur contrats financiers | - | - |
| Autres produits financiers | - | - |
| Total (I) | 5 434 581,20 | 35 064,77 |
| Charges sur opérations financières | | |
| Charges sur acquisitions et cessions temporaires de titres financiers | - | - |
| Charges sur contrats financiers | - | - |
| Charges sur dettes financières | - | 9 118,34 |
| Autres charges financières | - | - |
| Total (II) | - | 9 118,34 |
| Résultat sur opérations financières (I - II) | 5 434 581,20 | 25 946,43 |
| Autres produits (III) | - | - |
| Frais de gestion et dotations aux amortissements (IV) | 1 519 937,44 | 606 670,07 |
| Résultat net de l'exercice (L. 214-17-1) (I - II + III - IV) | 3 914 643,76 | -580 723,64 |
| Régularisation des revenus de l'exercice (V) | -446 866,51 | -448 458,67 |
| Acomptes sur résultat versés au titre de l'exercice (VI) | - | - |
| Résultat (I - II + III - IV +/- V - VI) | 3 467 777,25 | -1 029 182,31 |

(32) Premier exercice

ANNEXE

REGLES ET METHODES COMPTABLES

Le Compartiment s'est conformé aux règles comptables prescrites par le règlement de l'Autorité des Normes Comptables n°2014-01 modifié, relatif au plan comptable des OPC à capital variable.

Les règles d'évaluation sont fixées, sous sa responsabilité, par la société de gestion.

La devise de la comptabilité du Compartiment est l'euro.

La valeur liquidative est calculée chaque jour de bourse ouvré à Paris, à l'exception des jours de bourse en demi session à Londres et des jours fériés en France, aux USA, en Grande-Bretagne et est datée de ce même jour.

Les comptes relatifs au portefeuille-titres sont tenus par référence au coût historique : les entrées (achats ou souscriptions) et les sorties (ventes ou remboursements) sont comptabilisées sur la base du prix d'acquisition, frais exclus.

Toute sortie génère une plus-value ou une moins-value de cession ou de remboursement et éventuellement une prime de remboursement.

Les coupons courus sur TCN sont pris au jour de la date de la valeur liquidative.

Le Compartiment valorise son portefeuille-titres à la valeur actuelle, valeur résultant de la valeur de marché ou à défaut d'existence de marché, de méthodes financières. La différence valeur d'entrée – valeur actuelle génère une plus ou moins-value qui sera enregistrée en « différence d'estimation du portefeuille ».

Description des méthodes de valorisation des postes du bilan et des opérations à terme ferme et conditionnelles

Instruments financiers

Titres de capital

Néant

Titres de créances

Les titres de créance admis à la négociation sur un marché réglementé ou assimilé sont valorisés sous la responsabilité de la société de gestion en confrontant les prix de ces actifs auprès de différentes sources.

Instruments du marché monétaire

- Les titres de créances négociables (TCN) dont la durée de vie à l'émission, à l'acquisition ou résiduelle est inférieure à trois mois sont évalués selon une méthode linéaire jusqu'à l'échéance au taux d'émission ou d'acquisition ou au dernier taux retenu pour leur évaluation au taux du marché.
- Les titres de créances négociables (TCN) dont la durée de vie résiduelle est supérieure à trois mois, sont évalués aux taux du marché à l'heure de publication des taux du marché interbancaire.

Valeurs mobilières non cotées

Les valeurs mobilières non cotées sont évaluées sous la responsabilité de la société de gestion en utilisant des méthodes fondées sur la valeur patrimoniale et le rendement, en prenant en considération les prix retenus lors de transactions significatives récentes.

OPC

Les parts ou actions d'OPC sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue le jour effectif du calcul de la valeur liquidative.

Contrats financiers (autrement dénommés « instruments financiers à terme ») au sens de l'article L211-1,III, du Code monétaire et financier

Contrats financiers négociés sur un marché réglementé ou assimilé

Les instruments financiers à terme, fermes ou conditionnels, négociés sur les marchés réglementés ou assimilés européens, sont évalués au cours de compensation, ou à défaut sur la base du cours de clôture.

Contrats financiers non négociés sur un marché réglementé ou assimilé (i.e. négociés de gré à gré)

- Contrats financiers non négociés sur un marché réglementé ou assimilé et compensés : les contrats financiers non négociés sur un marché réglementé ou assimilé et faisant l'objet d'une compensation sont valorisés au cours de compensation.
- Contrats financiers non négociés sur un marché réglementé ou assimilé et non compensés : les contrats financiers non négociés sur un marché réglementé ou assimilé, et ne faisant pas l'objet d'une compensation, sont valorisés en mark-to-model ou en mark-to-market à l'aide des prix fournis par les contreparties.

Acquisitions et cessions temporaires de titres

Non applicable

Dépôts

Les dépôts sont évalués à leur valeur d'inventaire.

Devises

Les devises au comptant sont valorisées avec les cours publiés quotidiennement sur les bases de données financières utilisées par la société de gestion.

Description des engagements hors-bilan

Les contrats à terme ferme figurent au hors-bilan pour leur valeur de marché, valeur égale au cours (ou à l'estimation, si l'opération est réalisée de gré à gré) multipliée par le nombre de contrats multipliée par le nominal et éventuellement traduit en devise de comptabilité du fonds.

Les opérations à terme conditionnelles sont traduites en équivalent sous-jacent de l'option (quantité x quotité x cours du sous-jacent x delta éventuellement traduit en devise de comptabilité du fonds).

Les engagements sur contrats d'échange de taux ou de devise sont enregistrés en hors-bilan à la valeur nominale ou, en l'absence de valeur nominale, pour un montant équivalent, lors de la transaction initiale.

Les Total Return Swaps figurent au hors-bilan pour leur valeur nominale.

Description de la méthode suivie pour la comptabilisation des revenus des valeurs à revenus fixes

Le résultat est calculé à partir des coupons encaissés. Les coupons courus au jour des évaluations constituent un élément de la différence d'évaluation.

Option retenue en matière de comptabilisation des frais

Le Compartiment a opté pour la comptabilisation frais exclus.

Description de la méthode de calcul des frais de gestion fixes

Les frais de gestion sont imputés directement au compte de résultat du Compartiment, lors du calcul de chaque valeur liquidative. Le taux maximum appliqué sur la base de l'actif net, tout OPC inclus, ne peut être supérieur à :

- 0,93% TTC ; tout OPC inclus pour la catégorie d'actions I
- 1,81% TTC ; tout OPC inclus pour la catégorie d'actions R et UFF Energy Strategic Metals A
- 0,55% TTC ; tout OPC inclus pour la catégorie d'actions XL
- 1,03% TTC ; tout OPC inclus pour la catégorie d'actions RF et RFC USD H

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au Compartiment, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- les contributions dues pour la gestion du Compartiment en application du d) du 3° du II de l'article L.621-5-3 du Code monétaire et financier ;
- les impôts, taxes, redevances et droits gouvernementaux (en relation avec l'OPVCM) exceptionnels et non récurrents ;
- les coûts exceptionnels et non récurrents en vue d'un recouvrement des créances (ex Lehman) ou d'une procédure pour faire valoir un droit (ex : procédure de class action).

Affectation des sommes distribuables

Sommes distribuables afférentes au résultat net :

La capitalisation pure : les sommes distribuables afférentes au résultat net sont intégralement capitalisées à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi ;

Sommes distribuables afférentes aux plus-values réalisées :

L'Assemblée Générale décide chaque année de l'affectation des plus-values réalisées. Le Conseil d'Administration peut décider le versement d'acomptes exceptionnels.

Evolution de l'actif net de l'OPC (en euros)

| | 29/12/2023 | 30/12/2022 ⁽³²⁾ |
|--|-----------------------|----------------------------|
| Actif net en début d'exercice | 217 284 221,66 | - |
| Souscriptions (y compris les commissions de souscription acquises à l'OPC) | 170 311 796,48 | 261 401 516,53 |
| Rachats (sous déduction des commissions de rachat acquises à l'OPC) | -136 093 862,03 | -37 565 500,55 |
| Plus-values réalisées sur dépôts et instruments financiers | 850 356,25 | 28 405,50 |
| Moins-values réalisées sur dépôts et instruments financiers | - | -305 248,09 |
| Plus-values réalisées sur contrats financiers | 42 405 904,34 | 33 525 585,74 |
| Moins-values réalisées sur contrats financiers | -86 803 832,70 | -46 719 084,66 |
| Frais de transaction | -15 107,81 | -10 366,12 |
| Différences de change | -1 140,60 | - |
| Variation de la différence d'estimation des dépôts et instruments financiers | 1 081 754,40 | 308 956,57 |
| Différence d'estimation exercice N | 1 390 710,97 | |
| Différence d'estimation exercice N - 1 | 308 956,57 | |
| Variation de la différence d'estimation des contrats financiers | -2 183 280,37 | 7 200 680,38 |
| Différence d'estimation exercice N | 5 017 400,01 | |
| Différence d'estimation exercice N - 1 | 7 200 680,38 | |
| Distribution de l'exercice antérieur sur plus et moins-values nettes | - | - |
| Distribution de l'exercice antérieur sur résultat | - | - |
| Résultat net de l'exercice avant compte de régularisation | 3 914 643,76 | -580 723,64 |
| Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur plus et moins-values nettes | - | - |
| Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur résultat | - | - |
| Autres éléments | - | - |
| Actif net en fin d'exercice | 210 751 453,38 | 217 284 221,66 |

(32) Premier exercice

Répartition par nature juridique ou économique

| Désignation des valeurs | Montant | % |
|---|-----------------------|--------------|
| Actif | | |
| Obligations et valeurs assimilées | - | - |
| Obligations Indexées | - | - |
| Obligations Convertibles | - | - |
| Titres Participatifs | - | - |
| Autres Obligations | - | - |
| Titres de créances | 182 445 500,00 | 86,57 |
| Les titres négociables à court terme | 182 445 500,00 | 86,57 |
| Les titres négociables à moyen terme | - | - |
| Passif | | |
| Opérations de cession sur instruments financiers | - | - |
| Actions et valeurs assimilées | - | - |
| Obligations et valeurs assimilées | - | - |
| Titres de créances | - | - |
| Autres | - | - |
| Hors-bilan | | |
| Taux | - | - |
| Actions | - | - |
| Crédit | - | - |
| Autres | 205 614 919,70 | 97,56 |

Répartition par nature de taux

| | Taux fixe | % | Taux variable | % | Taux révisable | % | Autres | % |
|--|----------------|-------|---------------|---|----------------|---|---------------|------|
| Actif | | | | | | | | |
| Dépôts | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Obligations et valeurs assimilées | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Titres de créances | 182 445 500,00 | 86,57 | - | - | - | - | - | - |
| Opérations temporaires sur titres financiers | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Comptes financiers | - | - | - | - | - | - | 10 323 972,18 | 4,90 |
| Passif | | | | | | | | |
| Opérations temporaires sur titres financiers | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Comptes financiers | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Hors-bilan | | | | | | | | |
| Opérations de couverture | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Autres opérations | - | - | - | - | - | - | - | - |

Répartition par maturité résiduelle

| | < 3 mois | % |]3 mois - 1 an] | % |]1 - 3 ans] | % |]3 - 5 ans] | % | > 5 ans | % |
|--|----------------|-------|-----------------|---|-------------|---|-------------|---|---------|---|
| Actif | | | | | | | | | | |
| Dépôts | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Obligations et valeurs assimilées | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Titres de créances | 182 445 500,00 | 86,57 | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Opérations temporaires sur titres financiers | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Comptes financiers | 10 323 972,18 | 4,90 | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Passif | | | | | | | | | | |
| Opérations temporaires sur titres financiers | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Comptes financiers | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Hors-bilan | | | | | | | | | | |
| Opérations de couverture | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Autres opérations | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - |

Répartition par devise

| | USD | % | | % | | % | | % |
|--|------------|------|---|---|---|---|---|---|
| Actif | | | | | | | | |
| Dépôts | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Actions et valeurs assimilées | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Obligations et valeurs assimilées | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Titres de créances | - | - | - | - | - | - | - | - |
| OPC | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Opérations temporaires sur titres financiers | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Créances | 170 239,22 | 0,08 | - | - | - | - | - | - |
| Comptes financiers | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Passif | | | | | | | | |
| Opérations de cession sur instruments financiers | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Opérations temporaires sur titres financiers | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Dettes | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Comptes financiers | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Hors-bilan | | | | | | | | |
| Opérations de couverture | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Autres opérations | - | - | - | - | - | - | - | - |

Débiteurs et créditeurs divers

| | 29/12/2023 |
|---|----------------------|
| Créances | |
| Achat à terme de devises | 170 239,22 |
| Vente à règlement différé | 8 652,61 |
| Souscriptions à recevoir | 7 856,69 |
| Total créances | 186 748,52 |
| Dettes | |
| Contrepartie achat à terme de devises | -169 308,36 |
| Provision pour frais de gestion fixes à payer | -102 328,35 |
| Collatéral espèces reçu | -5 750 000,00 |
| Rachats à payer | -429 269,24 |
| Total dettes | -6 450 905,95 |
| Total | -6 264 157,43 |

Souscriptions rachats

| | |
|--|-----------------------------|
| Catégorie d'actions XL | |
| Actions émises | 2 284,5811 |
| Actions rachetées | 2 872,9852 |
| Catégorie d'actions I | |
| Actions émises | 1 010,9533 |
| Actions rachetées | 219,4623 |
| Catégorie d'actions R | |
| Actions émises | 12 083,3984 |
| Actions rachetées | 3 384,2630 |
| Catégorie d'actions RF | |
| Actions émises | 20 721,7984 |
| Actions rachetées | 7 278,4450 |
| Catégorie d'actions RFC USD H | |
| Actions émises | 195,2369 ⁽³³⁾ |
| Actions rachetées | - |
| Catégorie d'actions UFF ENERGY STRATEGIC METALS A | |
| Actions émises | 12 945,0000 ⁽³⁴⁾ |
| Actions rachetées | - |

(33) La catégorie d'actions RFC USD H a été créée le 17/03/2023.

(34) La catégorie d'actions U a été créée le 05/09/2023.

Commissions

| | |
|--|------|
| Catégorie d'actions XL | |
| Montant des commissions de souscription acquises | 0,00 |
| Montant des commissions de rachat acquises | 0,00 |
| Catégorie d'actions I | |
| Montant des commissions de souscription acquises | 0,00 |
| Montant des commissions de rachat acquises | 0,00 |
| Catégorie d'actions R | |
| Montant des commissions de souscription acquises | 0,00 |
| Montant des commissions de rachat acquises | 0,00 |
| Catégorie d'actions RF | |
| Montant des commissions de souscription acquises | 0,00 |
| Montant des commissions de rachat acquises | 0,00 |
| Catégorie d'actions RFC USD H | |
| Montant des commissions de souscription acquises | 0,00 |
| Montant des commissions de rachat acquises | 0,00 |
| Catégorie d'actions UFF ENERGY STRATEGIC METALS A | |
| Montant des commissions de souscription acquises | 0,00 |
| Montant des commissions de rachat acquises | 0,00 |

Frais de gestion

| | |
|---|----------------------|
| Catégorie d'actions XL | |
| Pourcentage de frais de gestion fixes | 0,50 |
| Commission de performance (frais variables) | - |
| Rétrocession de frais de gestion | - |
| Catégorie d'actions I | |
| Pourcentage de frais de gestion fixes | 0,88 |
| Commission de performance (frais variables) | - |
| Rétrocession de frais de gestion | - |
| Catégorie d'actions R | |
| Pourcentage de frais de gestion fixes | 1,76 |
| Commission de performance (frais variables) | - |
| Rétrocession de frais de gestion | - |
| Catégorie d'actions RF | |
| Pourcentage de frais de gestion fixes | 0,98 |
| Commission de performance (frais variables) | - |
| Rétrocession de frais de gestion | - |
| Catégorie d'actions RFC USD H | |
| Pourcentage de frais de gestion fixes | 0,98 ⁽³⁵⁾ |
| Commission de performance (frais variables) | - |
| Rétrocession de frais de gestion | - |

Frais de gestion (suite)

| Catégorie d'actions UFF ENERGY STRATEGIC METALS A | | |
|--|--|----------------------|
| Pourcentage de frais de gestion fixes | | 1,81 ⁽³⁶⁾ |
| Commission de performance (frais variables) | | - |
| Rétrocession de frais de gestion | | - |

(35) La catégorie d'actions RFC USD H ayant été créée le 17/03/2023, le taux présenté a été annualisé.

(36) La catégorie d'actions U ayant été créée le 05/09/2023, le taux présenté a été annualisé.

Engagements reçus et donnés

Description des garanties reçues par l'OPC avec notamment mention des garanties de capital

Néant

Autres engagements reçus et / ou donnés

Collatéral espèces reçu JP MORGAN : € 4 450 000

Collatéral espèces reçu SG : € 1 300 000

Autres informations

| Code | Nom | Quantité | Cours | Valeur actuelle (en euros) |
|---|-----------------------------|------------|----------|----------------------------|
| Valeur actuelle des instruments financiers faisant l'objet d'une acquisition temporaire | | | | |
| | Néant | | | |
| Valeur actuelle des instruments financiers constitutifs de dépôts de garantie | | | | |
| Instrument financiers reçus en garantie et non inscrits au bilan | | | | |
| | Néant | | | |
| Instrument financiers donnés en garantie et maintenus dans leur poste d'origine | | | | |
| | Néant | | | |
| Instrument financiers détenus en portefeuille émis par les entités liées à la société de gestion (fonds) ou au(x) gestionnaire(s) financier(s) (SICAV) et OPC à capital variable gérés par ces entités | | | | |
| FRO000008997 | OFI INVEST ESG LIQUIDITES D | 4 297,1745 | 4 474,74 | 19 228 738,62 |

Acomptes sur résultat versés au titre de l'exercice

| | Date | Montant total | Montant unitaire | Crédits d'impôt totaux | Crédit d'impôt unitaire |
|-----------------------|------|---------------|------------------|------------------------|-------------------------|
| Total acomptes | | - | - | - | - |

Acomptes sur plus et moins-values nettes versés au titre de l'exercice

| | Date | Montant total | Montant unitaire |
|-----------------------|------|---------------|------------------|
| Total acomptes | | - | - |

Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes au résultat (en euros)

| | 29/12/2023 | 30/12/2022 ⁽³²⁾ |
|---|---------------------|-----------------------------|
| Catégorie d'actions XL | | |
| Sommes restant à affecter | | |
| Report à nouveau | - | - |
| Résultat | 2 349 173,76 | -814 787,36 ⁽³⁷⁾ |
| Total | 2 349 173,76 | -814 787,36 |
| Affectation | | |
| Distribution | - | - |
| Report à nouveau de l'exercice | - | - |
| Capitalisation | 2 349 173,76 | -814 787,36 |
| Total | 2 349 173,76 | -814 787,36 |
| Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution | | |
| Nombre d'actions ou parts | - | - |
| Distribution unitaire | - | - |
| Crédits d'impôt attaché à la distribution du résultat | - | - |
| Catégorie d'actions I | | |
| Sommes restant à affecter | | |
| Report à nouveau | - | - |
| Résultat | 861 953,62 | -173 074,03 ⁽³⁸⁾ |
| Total | 861 953,62 | -173 074,03 |
| Affectation | | |
| Distribution | - | - |
| Report à nouveau de l'exercice | - | - |
| Capitalisation | 861 953,62 | -173 074,03 |
| Total | 861 953,62 | -173 074,03 |
| Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution | | |
| Nombre d'actions ou parts | - | - |
| Distribution unitaire | - | - |
| Crédits d'impôt attaché à la distribution du résultat | - | - |
| Catégorie d'actions R | | |
| Sommes restant à affecter | | |
| Report à nouveau | - | - |
| Résultat | 40 657,26 | -7 429,60 ⁽³⁹⁾ |
| Total | 40 657,26 | -7 429,60 |

Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes au résultat (en euros) (suite)

| | 29/12/2023 | 30/12/2022 ⁽³²⁾ |
|---|--------------------------|----------------------------|
| Affectation | | |
| Distribution | - | - |
| Report à nouveau de l'exercice | - | - |
| Capitalisation | 40 657,26 | -7 429,60 |
| Total | 40 657,26 | -7 429,60 |
| Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution | | |
| Nombre d'actions ou parts | - | - |
| Distribution unitaire | - | - |
| Crédits d'impôt attaché à la distribution du résultat | - | - |
| Catégorie d'actions RF | | |
| Sommes restant à affecter | | |
| Report à nouveau | - | - |
| Résultat | 206 313,73 | -33 891,32 ⁽⁴⁰⁾ |
| Total | 206 313,73 | -33 891,32 |
| Affectation | | |
| Distribution | - | - |
| Report à nouveau de l'exercice | - | - |
| Capitalisation | 206 313,73 | -33 891,32 |
| Total | 206 313,73 | -33 891,32 |
| Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution | | |
| Nombre d'actions ou parts | - | - |
| Distribution unitaire | - | - |
| Crédits d'impôt attaché à la distribution du résultat | - | - |
| Catégorie d'actions RFC USD H | | |
| Sommes restant à affecter | | |
| Report à nouveau | - | - |
| Résultat | 2 258,50 ⁽⁴¹⁾ | - |
| Total | 2 258,50 | - |
| Affectation | | |
| Distribution | - | - |
| Report à nouveau de l'exercice | - | - |
| Capitalisation | 2 258,50 | - |
| Total | 2 258,50 | - |
| Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution | | |
| Nombre d'actions ou parts | - | - |
| Distribution unitaire | - | - |
| Crédits d'impôt attaché à la distribution du résultat | - | - |

Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes au résultat (en euros) (suite)

| | 29/12/2023 | 30/12/2022 ⁽³²⁾ |
|---|--------------------------|----------------------------|
| Catégorie d'actions UFF ENERGY STRATEGIC METALS A | | |
| Sommes restant à affecter | | |
| Report à nouveau | - | - |
| Résultat | 7 420,38 ⁽⁴²⁾ | - |
| Total | 7 420,38 | - |
| Affectation | | |
| Distribution | - | - |
| Report à nouveau de l'exercice | - | - |
| Capitalisation | 7 420,38 | - |
| Total | 7 420,38 | - |
| Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution | | |
| Nombre d'actions ou parts | - | - |
| Distribution unitaire | - | - |
| Crédits d'impôt attaché à la distribution du résultat | - | - |

(32) Premier exercice

(37) Le fonds et la catégorie d'actions XL ont été créés le 27/01/2022.

(38) La catégorie d'actions I a été créée le 03/05/2022.

(39) La catégorie d'actions R a été créée le 08/06/2022.

(40) La catégorie d'actions RF a été créée le 03/05/2022.

(41) La catégorie d'actions RFC USD H a été créée le 17/03/2023.

(42) La catégorie d'actions U a été créée le 05/09/2023.

Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values nettes (en euros)

| | 29/12/2023 | 30/12/2022 ⁽³²⁾ |
|---|-----------------------|--------------------------------|
| Catégorie d'actions XL | | |
| Sommes restant à affecter | | |
| Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées | - | - |
| Plus et moins-values nettes de l'exercice | -22 698 628,84 | -11 454 515,75 ⁽⁴³⁾ |
| Acomptes versés sur plus et moins-values nettes de l'exercice | - | - |
| Total | -22 698 628,84 | -11 454 515,75 |
| Affectation | | |
| Distribution | - | - |
| Plus et moins-values nettes non distribuées | - | - |
| Capitalisation | -22 698 628,84 | -11 454 515,75 |
| Total | -22 698 628,84 | -11 454 515,75 |
| Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution | | |
| Nombre d'actions ou parts | 3 117,1719 | 3 705,5760 |
| Distribution unitaire | - | - |

Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values nettes (en euros) (suite)

| | 29/12/2023 | 30/12/2022 ⁽³²⁾ |
|---|-----------------------|-------------------------------|
| Catégorie d'actions I | | |
| Sommes restant à affecter | | |
| Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées | - | - |
| Plus et moins-values nettes de l'exercice | -10 596 734,96 | -4 898 695,94 ⁽⁴⁴⁾ |
| Acomptes versés sur plus et moins-values nettes de l'exercice | - | - |
| Total | -10 596 734,96 | -4 898 695,94 |
| Affectation | | |
| Distribution | - | - |
| Plus et moins-values nettes non distribuées | - | - |
| Capitalisation | -10 596 734,96 | -4 898 695,94 |
| Total | -10 596 734,96 | -4 898 695,94 |
| Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution | | |
| Nombre d'actions ou parts | 1 518,6584 | 727,1674 |
| Distribution unitaire | - | - |
| Catégorie d'actions R | | |
| Sommes restant à affecter | | |
| Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées | - | - |
| Plus et moins-values nettes de l'exercice | -1 356 119,33 | -72 332,50 ⁽⁴⁵⁾ |
| Acomptes versés sur plus et moins-values nettes de l'exercice | - | - |
| Total | -1 356 119,33 | -72 332,50 |
| Affectation | | |
| Distribution | - | - |
| Plus et moins-values nettes non distribuées | - | - |
| Capitalisation | -1 356 119,33 | -72 332,50 |
| Total | -1 356 119,33 | -72 332,50 |
| Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution | | |
| Nombre d'actions ou parts | 9 572,1997 | 873,0643 |
| Distribution unitaire | - | - |
| Catégorie d'actions RF | | |
| Sommes restant à affecter | | |
| Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées | - | - |
| Plus et moins-values nettes de l'exercice | -2 732 296,50 | -829 955,64 ⁽⁴⁶⁾ |
| Acomptes versés sur plus et moins-values nettes de l'exercice | - | - |
| Total | -2 732 296,50 | -829 955,64 |
| Affectation | | |
| Distribution | - | - |
| Plus et moins-values nettes non distribuées | - | - |
| Capitalisation | -2 732 296,50 | -829 955,64 |
| Total | -2 732 296,50 | -829 955,64 |

Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values nettes (en euros) (suite)

| | 29/12/2023 | 30/12/2022 ⁽³²⁾ |
|---|----------------------------|----------------------------|
| Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution | | |
| Nombre d'actions ou parts | 19 607,0407 | 6 163,6873 |
| Distribution unitaire | - | - |
| Catégorie d'actions RFC USD H | | |
| Sommes restant à affecter | | |
| Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées | - | - |
| Plus et moins-values nettes de l'exercice | -31 453,25 ⁽⁴⁷⁾ | - |
| Acomptes versés sur plus et moins-values nettes de l'exercice | - | - |
| Total | -31 453,25 | - |
| Affectation | | |
| Distribution | - | - |
| Plus et moins-values nettes non distribuées | - | - |
| Capitalisation | -31 453,25 | - |
| Total | -31 453,25 | - |
| Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution | | |
| Nombre d'actions ou parts | 195,2369 | - |
| Distribution unitaire | - | - |
| Catégorie d'actions UFF ENERGY STRATEGIC METALS A | | |
| Sommes restant à affecter | | |
| Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées | - | - |
| Plus et moins-values nettes de l'exercice | -67 706,27 ⁽⁴⁸⁾ | - |
| Acomptes versés sur plus et moins-values nettes de l'exercice | - | - |
| Total | -67 706,27 | - |
| Affectation | | |
| Distribution | - | - |
| Plus et moins-values nettes non distribuées | - | - |
| Capitalisation | -67 706,27 | - |
| Total | -67 706,27 | - |
| Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution | | |
| Nombre d'actions ou parts | 12 945,0000 | - |
| Distribution unitaire | - | - |

(32) Premier exercice

(43) Le fonds et la catégorie d'actions XL ont été créés le 27/01/2022.

(44) La catégorie d'actions I a été créée le 03/05/2022.

(45) La catégorie d'actions R a été créée le 08/06/2022.

(46) La catégorie d'actions RF a été créée le 03/05/2022.

(47) La catégorie d'actions RFC USD H a été créée le 17/03/2023.

(48) La catégorie d'actions U a été créée le 05/09/2023.

Tableau des résultats et autres éléments caractéristiques de l'OPC au cours des cinq derniers exercices (en euros)

| | 29/12/2023 | 30/12/2022 ⁽³²⁾ | 27/01/2022 ⁽⁴⁹⁾ |
|---|----------------------------|----------------------------|----------------------------|
| Actif net | | | |
| en EUR | 210 751 453,38 | 217 284 221,66 | 22 150 000,00 |
| Nombre de titres | | | |
| Catégorie d'actions XL | 3 117,1719 | 3 705,5760 | 443,0000 |
| Catégorie d'actions I | 1 518,6584 | 727,1674 | - |
| Catégorie d'actions R | 9 572,1997 | 873,0643 | - |
| Catégorie d'actions RF | 19 607,0407 | 6 163,6873 | - |
| Catégorie d'actions RFC USD H | 195,2369 | - | - |
| Catégorie d'actions UFF ENERGY STRATEGIC METALS A | 12 945,0000 | - | - |
| Valeur liquidative unitaire | | | |
| Catégorie d'actions XL en EUR | 40 802,57 | 47 867,52 | 50 000,00 |
| Catégorie d'actions I en EUR | 39 035,52 | 45 968,37 ⁽⁵⁰⁾ | - |
| Catégorie d'actions R en EUR | 789,60 | 938,05 ⁽⁵¹⁾ | - |
| Catégorie d'actions RF en EUR | 779,25 | 918,57 ⁽⁵²⁾ | - |
| Catégorie d'actions RFC USD H en USD | 955,16 ⁽⁵³⁾⁽⁵⁴⁾ | - | - |
| Catégorie d'actions UFF ENERGY STRATEGIC METALS A en EUR | 98,51 ⁽⁵⁵⁾ | - | - |
| Distribution unitaire sur plus et moins-values nettes (y compris les acomptes) | | | |
| Catégorie d'actions XL en EUR | - | - | - |
| Catégorie d'actions I en EUR | - | - | - |
| Catégorie d'actions R en EUR | - | - | - |
| Catégorie d'actions RF en EUR | - | - | - |
| Catégorie d'actions RFC USD H en EUR | - | - | - |
| Catégorie d'actions UFF ENERGY STRATEGIC METALS A en EUR | - | - | - |
| Distribution unitaire sur résultat (y compris les acomptes) | | | |
| Catégorie d'actions XL en EUR | - | - | - |
| Catégorie d'actions I en EUR | - | - | - |
| Catégorie d'actions R en EUR | - | - | - |
| Catégorie d'actions RF en EUR | - | - | - |
| Catégorie d'actions RFC USD H en EUR | - | - | - |
| Catégorie d'actions UFF ENERGY STRATEGIC METALS A en EUR | - | - | - |
| Crédit d'impôt unitaire transféré au porteur (personnes physiques) | | | |
| Catégorie d'actions XL en EUR | - | - | - |
| Catégorie d'actions I en EUR | - | - | - |
| Catégorie d'actions R en EUR | - | - | - |
| Catégorie d'actions RF en EUR | - | - | - |
| Catégorie d'actions RFC USD H en EUR | - | - | - |
| Catégorie d'actions UFF ENERGY STRATEGIC METALS A en EUR | - | - | - |

Tableau des résultats et autres éléments caractéristiques de l'OPC au cours des cinq derniers exercices (en euros) (suite)

| | 29/12/2023 | 30/12/2022 ⁽³²⁾ | 27/01/2022 ⁽⁴⁹⁾ |
|--|------------|----------------------------|----------------------------|
| Capitalisation unitaire | | | |
| Catégorie d'actions XL en EUR | -6 528,17 | -3 311,03 | - |
| Catégorie d'actions I en EUR | -6 410,11 | -6 974,69 | - |
| Catégorie d'actions R en EUR | -137,42 | -91,35 | - |
| Catégorie d'actions RF en EUR | -128,83 | -140,15 | - |
| Catégorie d'actions RFC USD H en EUR | -149,53 | - | - |
| Catégorie d'actions UFF ENERGY STRATEGIC METALS A en EUR | -4,65 | - | - |

(32) Premier exercice

(49) Date de création

(50) La catégorie d'actions I a été créée le 03/05/2022 avec une valeur nominale de EUR 50 000,00.

(51) La catégorie d'actions R a été créée le 08/06/2022 avec une valeur nominale de EUR 1 000,00.

(52) La catégorie d'actions RF a été créée le 03/05/2022 avec une valeur nominale de EUR 1 000,00.

(53) Valeur liquidative (en USD) est contrevalorisée à EUR 864,67.

(54) La catégorie d'actions RFC USD H a été créée le 17/03/2023 avec une valeur nominale de USD 1 000,00, contrevalorisée à EUR 939,36.

(55) La catégorie d'actions U a été créée le 05/09/2023 avec une valeur nominale de EUR 100,00.

Inventaire du portefeuille au 29 décembre 2023

| Désignation des valeurs | Devise | Qté Nbre ou nominal | Valeur boursière | % Actif Net |
|--|--------|---------------------|-----------------------|--------------|
| Dépôts | | | - | - |
| Instruments financiers | | | | |
| Actions et valeurs assimilées | | | - | - |
| Négoziées sur un marché réglementé ou assimilé | | | - | - |
| Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé | | | - | - |
| Obligations et valeurs assimilées | | | - | - |
| Négoziées sur un marché réglementé ou assimilé | | | - | - |
| Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé | | | - | - |
| Titres de créances | | | 182 445 500,00 | 86,57 |
| Négoziés sur un marché réglementé ou assimilé | | | 182 445 500,00 | 86,57 |
| Titres de créances négociables | | | 182 445 500,00 | 86,57 |
| BTF 0% 04/01/2024 | EUR | 40 000 000,00 | 39 996 000,00 | 18,98 |
| BTF 0% 13/03/2024 | EUR | 18 000 000,00 | 17 874 000,00 | 8,48 |
| BTF 0% 14/02/2024 | EUR | 5 000 000,00 | 4 979 000,00 | 2,36 |
| BTF 0% 17/01/2024 | EUR | 45 000 000,00 | 44 937 000,00 | 21,32 |
| BTF 0% 28/02/2024 | EUR | 45 000 000,00 | 44 743 500,00 | 21,23 |
| BTF 0% 31/01/2024 | EUR | 30 000 000,00 | 29 916 000,00 | 14,19 |
| Autres titres de créances | | | - | - |
| Non négociés sur un marché réglementé ou assimilé | | | - | - |
| Organismes de placement collectif | | | 19 228 738,62 | 9,12 |
| OPCVM et FIA à vocation générale destinés aux non professionnels et équivalents d'autres pays | | | 19 228 738,62 | 9,12 |
| OFI INVEST ESG LIQUIDITES D | EUR | 4 297,1745 | 19 228 738,62 | 9,12 |
| Autres Fonds destinés à des non professionnels et équivalents d'autres pays Etats membres de l'Union européenne | | | - | - |
| Fonds professionnels à vocation générale et équivalents d'autres Etats membres de l'union européenne et organismes de titrisations cotés | | | - | - |
| Autres Fonds d'investissement professionnels et équivalents d'autres Etats membres de l'union européenne et organismes de titrisations non cotés | | | - | - |
| Autres organismes non européens | | | - | - |
| Opérations temporaires sur titres financiers | | | - | - |
| Créances représentatives de titres financiers reçus en pension | | | - | - |
| Créances représentatives de titres financiers prêtés | | | - | - |
| Titres financiers empruntés | | | - | - |
| Titres financiers donnés en pension | | | - | - |
| Dettes représentatives de titres financiers donnés en pension | | | - | - |
| Dettes représentatives de titres financiers empruntés | | | - | - |
| Autres opérations temporaires | | | - | - |

Inventaire du portefeuille au 29 décembre 2023 (suite)

| Désignation des valeurs | Devise | Qté Nbre ou nominal | Valeur boursière | % Actif Net |
|---|--------|---------------------|-----------------------|---------------|
| Opérations de cession sur instruments financiers | | | - | - |
| Contrats financiers | | | 5 017 400,01 | 2,38 |
| Opérations sur un marché réglementé ou assimilé | | | - | - |
| Autres opérations | | | 5 017 400,01 | 2,38 |
| EQJPM/217,702,911.69 | EUR | -138 394 165,21 | 3 377 171,92 | 1,60 |
| EQS SG | EUR | -67 220 754,49 | 1 640 228,09 | 0,78 |
| Autres instruments financiers | | | - | - |
| Créances | | | 186 748,52 | 0,09 |
| Dettes | | | -6 450 905,95 | -3,06 |
| Comptes financiers | | | 10 323 972,18 | 4,90 |
| ACTIF NET | | | 210 751 453,38 | 100,00 |



GLOBAL SICAV

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS
Exercice clos le 29 décembre 2023**



**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS
Exercice clos le 29 décembre 2023**

GLOBAL SICAV
OPCVM CONSTITUE SOUS FORME DE SOCIETE D'INVESTISSEMENT A CAPITAL VARIABLE A
COMPARTIMENTS
Régi par le Code monétaire et financier

Société de gestion
OFI INVEST ASSET MANAGEMENT
22, rue Vernier
75017 PARIS

Aux actionnaires,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'OPCVM constitué sous forme de société d'investissement à capital variable à compartiments GLOBAL SICAV relatifs à l'exercice clos le 29 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'OPCVM constitué sous forme de société d'investissement à capital variable à compartiments à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « *Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels* » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 31/12/2022 à la date d'émission de notre rapport.

*PricewaterhouseCoopers Audit, 63, rue de Villiers, 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex
T: +33 (0) 1 56 57 58 59, F: +33 (0) 1 56 57 58 60, www.pwc.fr*



GLOBAL SICAV

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance que les appréciations qui, selon notre jugement professionnel ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués ainsi que sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L. 225-37-4 du code de commerce.

*PricewaterhouseCoopers Audit, 63, rue de Villiers, 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex
T: +33 (0) 1 56 57 58 59, F: +33 (0) 1 56 57 58 60, www.pwc.fr*

Société d'expertise comptable inscrite au tableau de l'ordre de Paris - Ile de France. Société de commissariat aux comptes membre de la compagnie régionale de Versailles. Société par Actions Simplifiée au capital de 2 510 460 €. Siège social : 63, rue de Villiers 92200 Neuilly-sur-Seine. RCS Nanterre 672 006 483. TVA n° FR 76 672 006 483. Siret 672 006 483 00362. Code APE 6920 Z. Bureaux : Bordeaux, Grenoble, Lille, Lyon, Marseille, Metz, Nantes, Nice, Paris, Poitiers, Rennes, Rouen, Strasbourg, Toulouse.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la SICAV à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la SICAV ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par la direction.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de la SICAV.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

*PricewaterhouseCoopers Audit, 63, rue de Villiers, 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex
T: +33 (0) 1 56 57 58 59, F: +33 (0) 1 56 57 58 60, www.pwc.fr*

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la SICAV à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Neuilly sur Seine, date de la signature électronique

Document authentifié par signature électronique
Le commissaire aux comptes
PricewaterhouseCoopers Audit
Frédéric SELLAM

2024.03.15 18:08:43 +0100





GLOBAL SICAV

**RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES
(Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice
clos le 29 décembre 2023)**



**RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES
Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos
le 29 décembre 2023**

GLOBAL SICAV

OPCVM CONSTITUE SOUS FORME DE SOCIETE D'INVESTISSEMENT A CAPITAL VARIABLE A
COMPARTIMENTS

Régi par le Code monétaire et financier

Société de gestion

OFI INVEST ASSET MANAGEMENT

22, rue Vernier

75017 PARIS

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la SICAV dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attache à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

**CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE
GENERALE**

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L225-38 du code de commerce.

CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention déjà approuvée par l'assemblée générale dont l'exécution se serait poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Neuilly sur Seine, date de la signature électronique

Document authentifié par signature électronique

Le commissaire aux comptes
PricewaterhouseCoopers Audit

Frédéric SELLAM

2024.03.15 18:08:36 +0100

*PricewaterhouseCoopers Audit, 63, rue de Villiers, 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex
T: +33 (0) 1 56 57 58 59, F: +33 (0) 1 56 57 58 60, www.pwc.fr*

Global SICAV
Société d'investissement à Capital Variable
R.C.S. Paris 878 216 001
Siège social : 20- 22 rue Vernier – 75017 PARIS

Texte des résolutions proposées
à l'Assemblée Générale Ordinaire du 29 avril 2024

En matière ordinaire

1^{ère} résolution

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration, en ce compris les dispositions sur le gouvernement d'entreprise, et des rapports du Commissaire aux Comptes sur l'exercice clos le 29 décembre 2023, approuve tels qu'ils ont été présentés les comptes de cet exercice se soldant pour le compartiment Ofi Invest ESG Euro Equity par un bénéfice distribuable de **6 010 985,30 €**.

Elle approuve également les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports.

2^{ème} résolution

L'Assemblée Générale approuve les comptes de l'exercice clos le 29 décembre 2023 se soldant pour le compartiment Ofi Invest ESG Euro Equity par un bénéfice distribuable de **6 010 985,30 €**.

Au niveau de l'affectation du résultat

Conformément à l'article 27 des statuts, le bénéfice distribuable pour le compartiment Ofi Invest ESG Euro Equity est réparti entre les catégories d'actions :

| | |
|--|-----------------------|
| ➔ actions de type C « capitalisation pure » | 809 846,64 € |
| ➔ actions de type D « distribution pure » | 1 510 573,87 € |
| ➔ actions de type N-D « distribution pure » | 3 614 890,29 € |
| ➔ actions de type EI C EUR « capitalisation pure » | 0,00 € |
| ➔ actions de type R « capitalisation pure » | 66 601,97 € |
| ➔ actions de type RF « capitalisation pure » | 3,05 € |
| ➔ Report à nouveau | 9 069,48 € |

formant ensemble un résultat de **6 010 985,30 €**

3^{ème} résolution

L'Assemblée Générale approuve les comptes de l'exercice clos le 29 décembre 2023 se soldant pour le compartiment Ofi Invest ESG Euro Equity par une plus-value nette de frais de **64 739 332,45 €**.

Au niveau de l'affectation des plus ou moins values nettes

Conformément à l'article 27 des statuts, les plus-values nettes pour le compartiment Ofi Invest ESG Euro Equity sont réparties entre les catégories d'actions :

| | |
|---|-----------------------|
| ➔ actions de type C « capitalisation et/ou distribution » | 3 255 137,27 € |
| ➔ actions de type D « capitalisation et/ou distribution » | 6 042 696,25 € |

| | |
|--|-----------------|
| → actions de type N-D « capitalisation et/ou distribution » | 9 480 225,86 € |
| → actions de type EI C EUR « capitalisation et/ou distribution » | 0,00 € |
| → actions de type R « capitalisation et/ou distribution » | 422 028,91 € |
| → actions de type RF « capitalisation et/ou distribution » | 10,31 € |
| → plus et moins-values nettes non distribuées | 45 539 233,85 € |

formant ensemble une plus-value nette de frais de **64 739 332,45 €**

Cette plus-value nette de frais sera affectée en plus ou moins-values nettes non distribuées.

4^{ème} résolution

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration, en ce compris les dispositions sur le gouvernement d'entreprise, et des rapports du Commissaire aux Comptes sur l'exercice clos le 29 décembre 2023, approuve tels qu'ils ont été présentés les comptes de cet exercice se soldant pour le compartiment Ofi Invest ESG Euro Equity Smart Beta par un bénéfice distribuable de **3 529 789,79 €**.

Elle approuve également les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports.

5^{ème} résolution

L'Assemblée Générale approuve les comptes de l'exercice clos le 29 décembre 2023 se soldant pour le compartiment Ofi Invest ESG Euro Equity Smart Beta par un bénéfice distribuable de **3 529 789,79 €**.

Au niveau de l'affectation du résultat

Conformément à l'article 27 des statuts, le bénéfice distribuable pour le compartiment Ofi Invest ESG Euro Equity Smart Beta est réparti entre les catégories d'actions :

| | |
|---|----------------|
| → actions de type XL « capitalisation et/ou distribution » | 2 747 029,97 € |
| → actions de type I « capitalisation et/ou distribution » | 765 577,25 € |
| → actions de type RC « capitalisation » | 15 118,54 € |
| → actions de type GIC « capitalisation » | 0,00 € |
| → actions de type GRC « capitalisation » | 0,00 € |
| → actions de type RF « capitalisation » | 17,07 € |
| → actions de type XXL « capitalisation et/ou distribution » | 0,00 € |
| → Report à nouveau | 2 046,96 € |

formant ensemble un résultat de **3 529 789,79 €**

L'Assemblée Générale approuve l'affectation des résultats des actions de type XL en capitalisation, et ceux des actions de type I et de type XXL en report à nouveau.

6^{ème} résolution

L'Assemblée Générale approuve les comptes de l'exercice clos le 29 décembre 2023 se soldant pour le compartiment Ofi Invest ESG Euro Equity Smart Beta par une moins-value nette de frais de **3 388 459,79 €**.

Au niveau de l'affectation des plus ou moins values nettes

Conformément à l'article 27 des statuts, les moins-values nettes pour le compartiment Ofi Invest ESG Euro Equity Smart Beta sont réparties entre les catégories d'actions :

| | |
|---|----------------|
| → actions de type XL « capitalisation et/ou distribution » | 2 548 491,33 € |
| → actions de type I « capitalisation et/ou distribution » | 817 934,11 € |
| → actions de type RC « capitalisation et/ou distribution » | 22 018,03 € |
| → actions de type GIC « capitalisation et/ou distribution » | 0,00 € |
| → actions de type GRC « capitalisation et/ou distribution » | 0,00 € |
| → actions de type RF « capitalisation et/ou distribution » | 16,32 € |
| → actions de type XXL « capitalisation et/ou distribution » | 0,00 € |

→ plus et moins values nettes non distribuées **0,00 €**

formant ensemble une moins-value nette de frais de **3 388 459,79 €**

Cette plus-value nette de frais sera affectée en plus ou moins-values nettes non distribuées.

7^{ème} résolution

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration, en ce compris les dispositions sur le gouvernement d'entreprise, et des rapports du Commissaire aux Comptes sur l'exercice clos le 29 décembre 2023, approuve tels qu'ils ont été présentés les comptes de cet exercice se soldant pour le compartiment Ofi Invest ESG Euro Credit Short Term par un bénéfice distribuable de **3 571 773,84€**.

Elle approuve également les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports.

8^{ème} résolution

L'Assemblée Générale approuve les comptes de l'exercice clos le 29 décembre 2023 se soldant pour le compartiment Ofi Invest ESG Euro Crédit Short Term par un bénéfice distribuable de **3 571 773,84 €**.

Au niveau de l'affectation du résultat

Conformément à l'article 27 des statuts, le bénéfice distribuable pour le compartiment Ofi Invest ESG Euro Credit Short Term est réparti entre les catégories d'actions :

| | |
|--|-----------------------|
| → actions de type I « capitalisation pure » | 3 340 237,22 € |
| → actions de type R « capitalisation pure » | 68 163,36 € |
| → actions de type RF « capitalisation pure » | 163 372,07 € |
| → actions de type GIC « capitalisation » | 1,19 € |
| → Report à nouveau | 0,00 € |

formant ensemble un résultat de **3 571 773,84 €**

9^{ème} résolution

L'Assemblée Générale approuve les comptes de l'exercice clos le 29 décembre 2023 se soldant pour le compartiment Ofi Invest ESG Euro Credit Short Term par une moins-value nette de frais de **- 4 060 981,32 €**.

Au niveau de l'affectation des plus ou moins values nettes

Conformément à l'article 27 des statuts, les plus-values nettes pour le compartiment Ofi Invest ESG Euro Credit Short Term sont réparties entre les catégories d'actions :

| | |
|---|-------------------------|
| → actions de type I « capitalisation et/ou distribution » | - 3 781 503,90 € |
| → actions de type R « capitalisation et/ou distribution » | - 87 166,21 € |
| → actions de type RF « capitalisation et/ou distribution » | - 192 309,88 € |
| → actions de type GIC « capitalisation et/ou distribution » | - 1,33 € |
| → plus et moins values nettes non distribuées | 0,00 € |

formant ensemble une moins-value nette de frais de **- 4 060 981,32 €**

Cette moins-value nette de frais sera affectée en capitalisation pure.

10^{ème} résolution

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration, en ce compris les dispositions sur le gouvernement d'entreprise, et des rapports du Commissaire aux Comptes sur l'exercice clos le 29 décembre 2023, approuve tels qu'ils ont été présentés les comptes de cet exercice se soldant pour le compartiment Ofi Invest ESG Euro Investment Grade Climate Change par un bénéfice distribuable de **1 174 598,48€**.

Elle approuve également les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports.

11^{ème} résolution

L'Assemblée Générale approuve les comptes de l'exercice clos le 29 décembre 2023 se soldant pour le compartiment Ofi Invest ESG Euro Investment Grade Climate Change par un bénéfice distribuable de **1 174 598,48€**.

Au niveau de l'affectation du résultat

Conformément à l'article 27 des statuts, le bénéfice distribuable pour le compartiment Ofi Invest ESG Euro Investment Grade Climate Change est réparti entre les catégories d'actions :

| | |
|---|---------------------|
| → actions de type IC « capitalisation pure » | 134 345,12 € |
| → actions de type I « capitalisation et/ou distribution » | 193 092,62 € |
| → actions de type N « capitalisation et/ou distribution » | 810 800,70 € |
| → actions de type R « capitalisation pure » | 36 358,82 € |
| → actions de type GI « capitalisation pure » | 1,22 € |
| → Report à nouveau | 0,00 € |

formant ensemble un résultat de **1 174 598,48 €**

L'Assemblée Générale approuve l'affectation des résultats des actions de type I et de type N en capitalisation.

12^{ème} résolution

L'Assemblée Générale approuve les comptes de l'exercice clos le 29 décembre 2023 se soldant pour le compartiment Ofi Invest ESG Euro Investment Grade Climate Change par une moins-value nette de frais de **- 4 909 086,86 €**.

Au niveau de l'affectation des plus ou moins values nettes

Conformément à l'article 27 des statuts, les plus-values nettes pour le compartiment Ofi Invest ESG Euro Investment Grade Climate Change sont réparties entre les catégories d'actions :

| | |
|--|-------------------------|
| → actions de type IC « capitalisation et/ou distribution » | - 779 398,26 € |
| → actions de type I « capitalisation et/ou distribution » | - 1 132 212,24 € |
| → actions de type N « capitalisation et/ou distribution » | - 2 555 760,79 € |
| → actions de type R « capitalisation et/ou distribution » | - 441 710,96 € |
| → actions de type GI « capitalisation pure » | - 4,61 € |
| → plus et moins values nettes non distribuées | 0,00 € |

formant ensemble une moins-value nette de frais de **- 4 909 086,86 €**

Cette moins-value nette de frais sera affectée en capitalisation pure.

13^{ème} résolution

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration, en ce compris les dispositions sur le gouvernement d'entreprise, et des rapports du Commissaire aux Comptes sur l'exercice clos le 29 décembre 2023, approuve tels qu'ils ont été présentés les comptes de cet exercice se soldant pour le compartiment Ofi Invest ESG European Convertible Bond par une perte de **- 400 267,03 €**.

Elle approuve également les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports.

14^{ème} résolution

L'Assemblée Générale approuve les comptes de l'exercice clos le 29 décembre 2023 se soldant pour le compartiment Ofi Invest ESG European Convertible Bond par une perte de **- 400 267,03 €**.

Au niveau de l'affectation du résultat

Conformément à l'article 27 des statuts, le bénéfice distribuable pour le compartiment Ofi Invest ESG European Convertible Bond est réparti entre les catégories d'actions :

| | |
|--|----------------|
| → actions de type IC « capitalisation pure » | - 185 908,97 € |
| → actions de type ID « distribution pure » | - 242 244,09 € |
| → actions de type GI « capitalisation pure » | 0,25 € |
| → actions de type GR « capitalisation pure » | 0,19 € |
| → actions de type RC « capitalisation pure » | - 1 930,58 € |
| → actions de type RF « capitalisation pure » | 0,06 € |
| → actions de type N-D « distribution pure » | 29 381,06 € |
| → Report à nouveau | 435,05 € |

formant ensemble un résultat de - 400 267,03 €

15^{ème} résolution

L'Assemblée Générale approuve les comptes de l'exercice clos le 29 décembre 2023 se soldant pour le compartiment Ofi Invest ESG European Convertible Bond par une plus-value nette de frais de 24 621 873,77 €.

Au niveau de l'affectation des plus ou moins values nettes

Conformément à l'article 27 des statuts, les plus-values nettes pour le compartiment Ofi Invest ESG European Convertible Bond sont réparties entre les catégories d'actions :

| | |
|---|-----------------|
| → actions de type IC « capitalisation et/ou distribution » | 1 811 381,74 € |
| → actions de type ID « capitalisation et/ou distribution » | 2 364 560,75 € |
| → actions de type GI « capitalisation et/ou distribution » | 2,87 € |
| → actions de type GR « capitalisation et/ou distribution » | 2,78 € |
| → actions de type RC « capitalisation et/ou distribution » | 6 855,57 € |
| → actions de type RF « capitalisation et/ou distribution » | 2,82 € |
| → actions de type N-D « capitalisation et/ou distribution » | 207 733,54 € |
| → plus et moins values nettes non distribuées | 20 231 133,70 € |

formant ensemble une plus-value nette de frais de 24 621 873,77 €

Cette plus-value nette de frais sera affectée en plus ou moins-values nettes non distribuées.

16^{ème} résolution

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration, en ce compris les dispositions sur le gouvernement d'entreprise, et des rapports du Commissaire aux Comptes sur l'exercice clos le 29 décembre 2023, approuve tels qu'ils ont été présentés les comptes de cet exercice se soldant pour le compartiment Ofi Invest Precious Metals par un bénéfice de 10 127 797,95 €.

Elle approuve également les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports.

17^{ème} résolution

L'Assemblée Générale approuve les comptes de l'exercice clos le 29 décembre 2023 se soldant pour le compartiment Ofi Invest Precious Metals par un bénéfice de 10 127 797,95 €.

Au niveau de l'affectation du résultat

Conformément à l'article 27 des statuts, le bénéfice distribuable pour le compartiment Ofi Invest Precious Metals est réparti entre les catégories d'actions :

| | |
|---|----------------|
| → actions de type I « capitalisation pure » | 1 352 835,19 € |
| → actions de type R « capitalisation pure » | 4 349 959,86 € |
| → actions de type XL « capitalisation pure » | 2 844 811,43 € |
| → actions de type RF « capitalisation pure » | 1 578 783,91 € |
| → actions de type RFC USD H « capitalisation pure » | 1 407,56 € |
| → Report à nouveau | 0,00 € |

formant ensemble un résultat de

10 127 797,95 €

18^{ème} résolution

L'Assemblée Générale approuve les comptes de l'exercice clos le 29 décembre 2023 se soldant pour le compartiment Ofi Invest Precious Metals par une moins-value nette de frais de **81 523 101,68 €**.

Au niveau de l'affectation des plus ou moins values nettes

Conformément à l'article 27 des statuts, les moins-values nettes pour le compartiment Ofi Invest Precious Metals sont réparties entre les catégories d'actions :

| | |
|--|--------------------------|
| ➔ actions de type I « capitalisation et/ou distribution » | - 8 212 609,97 € |
| ➔ actions de type R « capitalisation et/ou distribution » | - 48 867 914,44 € |
| ➔ actions de type XL « capitalisation et/ou distribution » | - 14 221 781,88 € |
| ➔ actions de type RF « capitalisation et/ou distribution » | - 10 209 611,58 € |
| ➔ actions de type RFC USD H « capitalisation pure » | - 11 183,81 € |
| ➔ plus et moins values nettes non distribuées | 0,00 € |

formant ensemble une moins-value nette de frais de

- 81 523 101,68 €

Cette moins-value nette de frais sera affectée en capitalisation.

19^{ème} résolution

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration, en ce compris les dispositions sur le gouvernement d'entreprise, et des rapports du Commissaire aux Comptes sur l'exercice clos le 29 décembre 2023, approuve tels qu'ils ont été présentés les comptes de cet exercice se soldant pour le compartiment Ofi Invest Energy Strategic Metals par un bénéfice de **3 467 777,25 €**.

Elle approuve également les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports.

20^{ème} résolution

L'Assemblée Générale approuve les comptes de l'exercice clos le 29 décembre 2023 se soldant pour le compartiment Ofi Invest Energy Strategic Metals par un bénéfice de **3 467 777,25 €**.

Au niveau de l'affectation du résultat

Conformément à l'article 27 des statuts, le bénéfice distribuable pour le compartiment Ofi Invest Energy Strategic Metals est réparti entre les catégories d'actions :

| | |
|---|-----------------------|
| ➔ actions de type XL « capitalisation pure » | 2 349 173,76 € |
| ➔ actions de type I « capitalisation pure » | 861 953,62 € |
| ➔ actions de type R « capitalisation pure » | 40 657,26 € |
| ➔ actions de type RF « capitalisation pure » | 206 313,73 € |
| ➔ actions de type RFC USD H « capitalisation pure » | 2 258,50 € |
| ➔ actions de type UFF « capitalisation pure » | 7 420,38 € |
| ➔ Report à nouveau | 0,00 € |

formant ensemble un résultat de

3 467 777,25 €

21^{ème} résolution

L'Assemblée Générale approuve les comptes de l'exercice clos le 29 décembre 2023 se soldant pour le compartiment Ofi Invest Energy Strategic Metals par une moins-value nette de frais de **- 37 482 939,15 €**.

Au niveau de l'affectation des plus ou moins values nettes

Conformément à l'article 27 des statuts, les moins-values nettes pour le compartiment Ofi Invest Energy Strategic Metals sont réparties entre les catégories d'actions :

| | |
|--|--------------------------|
| ➔ actions de type XL « capitalisation et/ou distribution » | - 22 698 628,84 € |
|--|--------------------------|

| | |
|--|-------------------|
| → actions de type I « capitalisation et/ou distribution » | - 10 596 734,96 € |
| → actions de type R « capitalisation et/ou distribution » | - 1 356 119,33 € |
| → actions de type RF « capitalisation et/ou distribution » | - 2 732 296,50 € |
| → actions de type RFC USD H « capitalisation pure » | - 31 453,25 € |
| → actions de type UFF « capitalisation pure » | - 67 706,27 € |
| → plus et moins values nettes non distribuées | 0,00 € |

formant ensemble une moins-value nette de frais de - 37 482 939,15 €

Cette moins-value nette de frais sera affectée en capitalisation.

22^{ème} résolution

L'Assemblée Générale prend acte qu'aucune convention et engagement autorisés relevant des articles 225-38 et 225-39 du Code de Commerce n'ont été conclus au cours de l'exercice clos le 29 décembre 2023.

23^{ème} résolution

L'Assemblée Générale donne quitus aux Membres du Conseil d'Administration ainsi qu'à la Direction Générale pour l'exercice écoulé.

L'Assemblée Générale leur rappelle que le quitus est dépourvu de portée juridique et ne fait pas échec à l'exercice de l'action en responsabilité tant sociale qu'individuelle.

24^{ème} résolution

L'Assemblée Générale, après en avoir délibéré, décide de nommer **Monsieur Fabrice ZAMBONI** en qualité d'Administrateur, pour une durée de 6 ans, soit jusqu'à l'Assemblée Générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2029.

25^{ème} résolution

L'Assemblée Générale après en avoir délibéré décide de fixer le montant de la rémunération des membres du Conseil d'Administration (ex jetons de présence) en application des dispositions de l'article L 225-45 du Code de commerce à **15 500 €** pour l'exercice 2023 à verser en 2024.

26^{ème} résolution

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal aux fins d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité et autres.